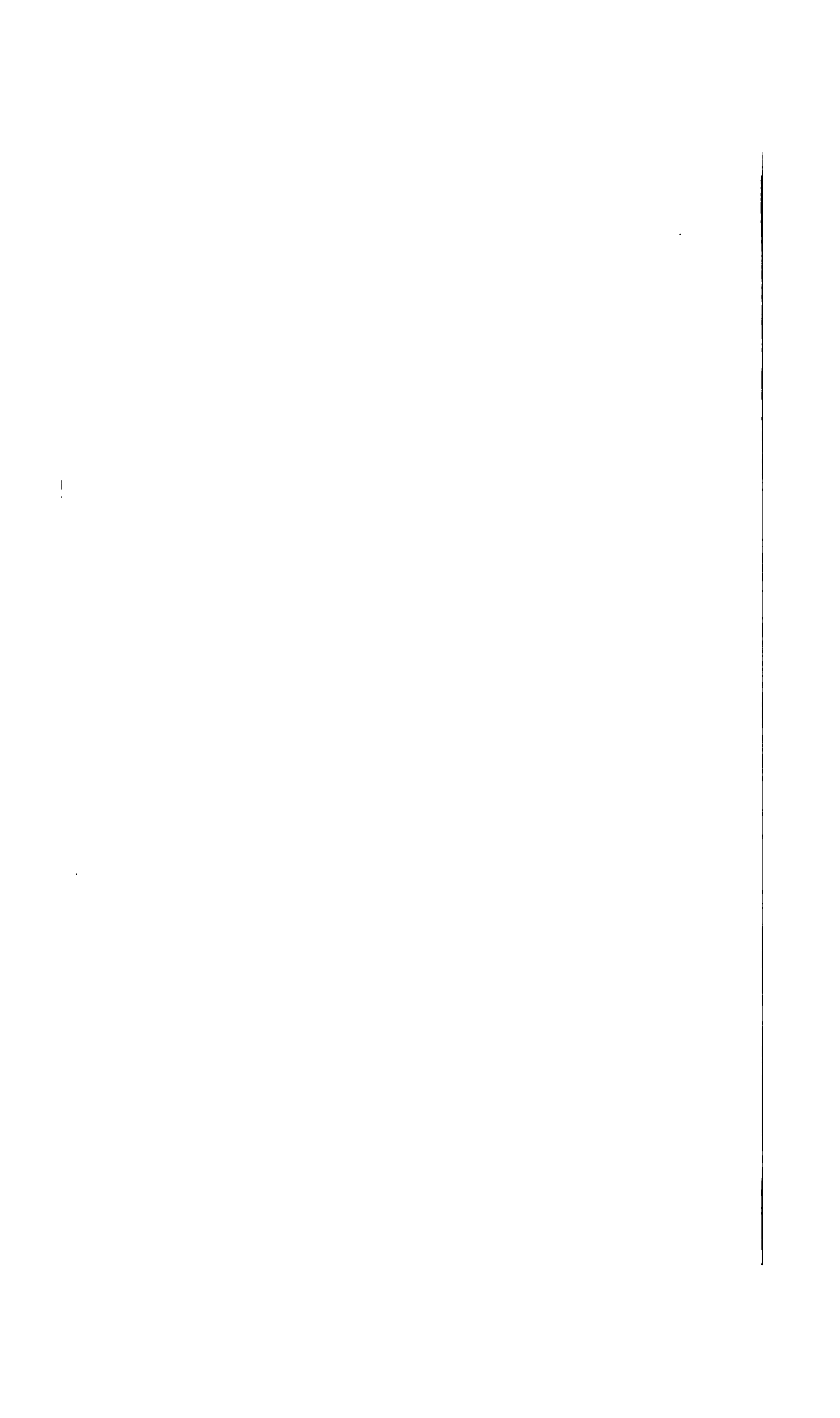

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06823197 0




ZDPB



UNIVERSITÉ ~~DE~~ LOUVAIN

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR

LES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE D'HISTOIRE

SOUS LA DIRECTION DE

M. le professeur Ch. MOELLER

2me FASCICULE

LA QUERELLE DES INVESTITURES

DANS

LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI

PAR

ALFRED CAUCHIE

DOCTEUR EN SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES

PREMIÈRE PARTIE

Les réformes grégoriennes et les agitations réactionnaires (1075-1092)

LOUVAIN

TYPOGRAPHIE DE CHARLES PEETERS

RUE DE NAMUR, 22

1890

1. Investiture - Belgium

~~[illegible]~~

LA QUERELLE DES INVESTITURES

DANS LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI

PREMIÈRE PARTIE

LA

QUERELLE DES INVESTITURES

DANS

LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI

PAR

ALFRED CAUCHIE

—

PREMIÈRE PARTIE



LOUVAIN
TYPOGRAPHIE DE CHARLES PEETERS
RUE DE NAMUR, 22
—
1890

INTRODUCTION.

A huit siècles de distance, le drame mouvementé qui s'ouvre à l'avènement de Grégoire VII et se clôture au concordat de Worms, exerce encore une puissante fascination sur les esprits. Au milieu des agitations contemporaines des partis, la société religieuse et la société civile évoquent toutes deux avec persévérance les souvenirs de cet imposant duel entre le Sacerdoce et l'Empire. L'Allemagne retrouve dans ces luttes une page émouvante de son glorieux passé : elle l'étudie avec fièvre et chaque jour elle multiplie ses savantes publications sur ce sujet. A nous, Belges, la querelle des investitures offre aussi un haut intérêt ; nos ancêtres, en effet, y ont joué un rôle très actif et nous en ont conservé la mémoire dans de nombreux monuments littéraires. C'est précisément ce rôle que nous essayerons de retracer dans cette étude ; car jusqu'à présent ce travail n'est point fait encore.

Mais avant de dérouler sous les yeux du lecteur les diverses scènes de ce conflit politico-religieux, il nous paraît utile d'en dessiner le théâtre et d'en décrire le prologue. Si parfois nous touchons à des questions d'un ordre général, si nous entrons dans de nombreux détails sur les antécédents de la lutte dans nos régions, c'est que les faits d'un caractère général sont de nature à jeter de la lumière dans notre travail, c'est que ces détails préliminaires permettront

au lecteur de suivre notre récit avec plus de facilité, d'intérêt et de fruit.

*
* *

Depuis le traité de Verdun, les contrées comprises entre l'Escaut et la mer relevaient de la France, sous le nom de comté de Flandre. Si intéressante que soit leur histoire, nous ne nous en occuperons pas directement, puisque, par le fait de leur dépendance politique, elles restèrent étrangères aux luttes religieuses de l'Allemagne. Au contraire, les régions à droite de l'Escaut faisaient partie de la Lotharingie et reconnaissaient, à ce titre, la suzeraineté des empereurs Allemands. C'est ici que la querelle des investitures aura son retentissement.

Or il y avait dans cette portion de notre patrie deux importants évêchés, celui de Liège et celui de Cambrai. A parler d'une façon générale et d'après les divisions modernes de la Belgique et des pays voisins, le diocèse de Liège enveloppait dans ses vastes limites la province de Liège ; le Limbourg belge ; le Limbourg et le Brabant hollandais ; quelques localités aux extrémités septentrionales et orientales de la province d'Anvers ; le Brabant à l'est de Nivelles et de Louvain, y compris ces deux villes ; l'est du Hainaut depuis sa jonction au Brabant près de Nivelles jusqu'à Chimai, notamment cette dernière ville, Beaumont et Thuin ; la province de Namur et quelques localités françaises à proximité de la Meuse, telles que Givet, Fumay et Revin ; le Luxembourg belge, sauf la contrée de la Semoy à l'est de Bouillon ; enfin quelques localités occidentales du Grand-Duché et de la Prusse rhénane, entre autres Aix-la-Chapelle (1).

(1) Pour une délimitation exacte du diocèse de Liège, v. De Ridder (sous le pseudonyme Ch. Berthels), Notice sur les limites de l'ancien diocèse de Liège, dans la Revue d'Histoire et d'Archéologie, II, 290-318, 368-394 avec deux cartes en appendice ; le même, Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique, avant l'érection des nouveaux évêchés au XVI[e] siècle (c'est la publication d'un pouillé), dans les Analectes pour servir à l'Hist. eccl. de la Belgique, I, 9-46, 234-298, 446-474, II, 137-161, 365-393, 447-454, III, 167-186, 397-414. V. *ibid.* XVI, 480 suiv. la correction

La région comprise entre les limites occidentales du diocèse de Liège d'une part, l'Escaut et la Sensée d'autre part formait le diocèce de Cambrai (1). Celui-ci comprenait donc le département actuel du Nord et l'extrême sud-est du Pas-de-Calais ; la majeure partie du Hainaut ; la Flandre orientale à droite de l'Escaut, sauf Gand, Termonde et quelques autres localités ; la partie occidentale du Brabant et presque toute la province d'Anvers. Ajoutons qu'à l'époque dont nous nous occupons, le diocèse d'Arras avait été réuni depuis longtemps à celui de Cambrai. L'évêque de Cambrai étendait donc aussi sa juridiction sur les populations françaises de l'Artois, auquel correspond à peu près aujourd'hui le Pas-de-Calais.

I.

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ POLITIQUE DANS LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI OU L'ALLIANCE DE L'ÉPISCOPAT ET DU POUVOIR IMPÉRIAL.

1. *Les avantages de l'alliance.*

Les évêques de Cambrai et de Liège n'étaient pas seulement des chefs spirituels : ils avaient aussi un pouvoir politique assez considérable, à titre de vassaux de l'empire. L'on sait, en effet, qu'à l'époque des Ottons et des Franconiens, il se forma une étroite alliance entre la royauté et l'épiscopat, dans un but de mutuelle protection contre l'aristocratie laïque (2). Ainsi à Liège et à Cambrai, il fal-

d'une erreur de De Ridder par M. Reusens. V. aussi une carte des anciens diocèses des Pays-Bas dans Alberdingk Thijm, Karel de Groote.

(1) V. dans Le Glay, Cameracum christianum, 494-511, les extraits d'un pouillé du XIV[e] siècle.

(2) Cfr Giesebrecht, Geschichte der deutschen Kaiserzeit, II, 69 suivv.; Poulet, Hist. pol. nat. I, 142 suivv. — Les paroles d'Henri IV, dans un diplôme du 11 mai 1071 (Chapeaville, Gesta pont. Leod. II, 11), sont caractéristiques : « Si Ecclesiis Dei deferamus honorem, easque *ab oppressoribus suis liberare* curemus, certam habemus fidem ex his rebus *stabilitatem regno*, nobisque salutem provenire, tam in hac vita, quam etiam in futura. »

lait contenir les tendances envahissantes de mille seigneurs locaux, spécialement celles des maisons d'Ardenne, de Louvain, de Hainaut et de Flandre.

A tous égards les évêques convenaient pour être les auxiliaires des empereurs dans cette lutte. Les principes religieux leur inspiraient un profond respect et un dévouement inébranlable pour la royauté, comme celle-ci s'est plu à le reconnaître en maints diplômes (1) et comme eux-mêmes le proclamaient hautement. En 1042 Gérard I, évêque de Cambrai, écrivait à Henri III : « *Voilà trente années que nous vivons au milieu des épées menaçantes de nos habitants... Et pourquoi donc si ce n'est pour votre service* (2) ? Les paroles de l'évêque de Liège, Wason, sur ce sujet sont restées plus célèbres encore : « *Quand même*, disait-il, *l'empereur me ferait arracher l'œil droit, je ne manquerais pas d'employer mon œil gauche pour son honneur et son service* (3). »

(1) V. les considérants des divers diplômes en faveur des églises et des monastères de Liège et de Cambrai, cités çà et là dans cette Introduction. Notamment dans un diplôme, du 15 juin 983 (DD. II, 365), Otton II loue « Notkeri episcopi in omnibus extra domique spectatam fidem et devotionem erga nostrae fidelitatis executionem. » Dans un charte, du 9 avril 997 (Mir. Opp. Dipl. I, 657), Otton III dit aussi : «..... fideli nostro Notkero Leodiensium episcopo, in recompensatione servitii Avo, Patrique meo, et mihi exhibiti, et devotionis quam in eo prae omnibus promptam, ad exequendam voluntatem meam et institiam, semper repperi »

(2) Gest. epp. Cam. SS. VII, 488.

(3) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 225. Cfr SS. XIV, 116. — Nous aurons souvent à recourir au témoignage d'Anselme. Une édition de ses *gesta episcoporum Leodiensium*, qu'on croyait définitive, a été donnée en 1845 par Köpke (SS. VII, 189-234). Depuis, G. Kurth a fait remarquer (Notice sur un manuscrit d'Hériger et d'Anselme, conservé à l'abbaye d'Averbode, dans les comptes rendus de la Commission royale d'histoire de Belgique, 2e série, II, 377-394) que le savant éditeur avait négligé la leçon d'un manuscrit supérieur à tous les autres, conservé au monastère d'Averbode. En outre G. Waitz (über Anselms Gesta episcoporum Leodiensium, dans Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde, VII, 75-81) a émis et soutenu l'opinion qu'Anselme a procédé à deux rédactions de son œuvre. A la première correspond le texte édité par Köpke; de la seconde, qu'il appelle une rédaction abrégée, G. Waitz a publié des extraits (SS. XIV, 108-120). — Ce n'est pas ici le lieu d'examiner à fond la thèse de G. Waitz. Nous dirons cependant que ses arguments ne nous paraissent pas inéluctables. Le fond de l'argumentation peut se résumer comme suit : Anselme a procédé à deux rédactions successives de ses gestes. Or si l'on compare les différentes classes de mss,

Et sur son lit de mort, le prélat dont la fidélité à l'empereur avait été parfois soupçonnée et méconnue, faisait cette solen-

l'on trouve de telles différences, qu'elles ne peuvent être le fait d'un autre que de l'auteur lui-même. — Nous répondrons que les textes invoqués pour établir le fait de deux rédactions de la part d'Anselme sont d'une authenticité fort suspecte et d'un sens fort obscur. Les témoignages de Sigebert de Gembloux, de Gilles d'Orval et de Jean de Stavelot paraissent d'ailleurs interdire la conclusion de Waitz (V. Köpke, SS. VII, 151-153. — Nous ne voulons cependant pas prendre sous notre responsabilité toute l'argumentation de cet éditeur). En outre comparez le texte édité par Köpke et celui édité par Waitz : parfois les divergences sont si notables, que le sens est essentiellement différent. Là surtout où se trouvent insérées les paroles de Wason, le changement équivaut presqu'à une falsification. Or une telle accusation ne peut être élevée contre Anselme, si l'on s'en tient aux témoignages de deux auteurs contemporains appartenant à des partis différents. En effet Sigebert de Gembloux, un écrivain franchement impérialiste, nous dit (Liber de Scriptoribus ecclesiasticis, Migne, 160, 585) : « Anselmus clericus Leodiensis scripsit gesta pontificum Legensium et in eo libro *vitam Guazonis episcopi veraciter sibi notam plene descripsit.* » D'autre part, l'auteur de la Vita Theoderici abbatis Andaginensis, un grégorien, puisqu'il est un enthousiaste admirateur de ce Thierry, l'ami de Grégoire VII, appelle Anselme (SS. XII, 45) : « *vir nobilis genere sed nobilior moribus et ecclesiastica religione.* » et encore *(ibid.)* : « *canonicum pro ingenii claritudine et morum nobilitate* iam a puero in amicitiam sibi (i. e. Theoderico) familiarissimum. » Nous relèverons encore ce fait que dans le texte publié par Waitz, se trouve relatée la prise de Chèvremont par Notger, au moyen d'un stratagème sacrilège (SS. XIV, 108). Le silence d'Anselme, tel que cet auteur nous est connu d'après l'édition de Köpke, a été invoqué comme un puissant argument, pour reléguer ce récit dans le domaine des fables (v. l'évêque Notger, lettre de dom Pitra à M. Polain, dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, I, 96 suivv. ; J. Raikem, Chèvremont, *ibid.* V, 25 suivv.) Si la conjecture de Waitz répondait aux faits, il y aurait un argument de moins en faveur de la thèse de dom Pitra et de Raikem. Cette thèse admise par les autorités les plus respectables de notre époque (v. p. XVII, n. 2), n'en resterait pas moins debout, car elle a pour elle trop de preuves convaincantes (v. dom Pitra, ouvr. cit. 90-108 ; Raikem, ouv. cit. 1-35). Mais l'autorité d'Anselme devrait recevoir une atteinte et, disons le, une atteinte assez grave. Or comment admettre que cet auteur, contemporain, pour ainsi dire, de Notger, et faisant preuve partout des plus sérieuses qualités requises chez l'historien, ait inséré dans une rédaction assez écourtée un long récit, qui diffère totalement de sa première rédaction et qui au fond n'est qu'une fable ? Ajoutons que dans son *Chronicon S. Laurentii Leodiensis*, Rupert s'est beaucoup servi d'Anselme. Or chez Rupert (SS. VIII, 264 suiv.) nous trouvons aussi une fable concernant la prise de Chèvremont, mais à l'état embryonnaire (v. *ibid.* p. 264, n. 16) et bien différente de celle qui se trouve dans le texte publié par Waitz. A part la question que nous discutons, c'est la première trace d'une fable et encore n'est-il pas

nelle protestation de dévouement : « *Ma conscience n'a pas à me reprocher d'avoir jamais dans toute ma vie commis une seule faute contre l'empereur. Au contraire j'ai toujours désiré et je désire encore son honneur, et nous avons toujours travaillé, autant que nous le devions, afin que, Dieu aidant, cet honneur s'accrût de jour en jour* (1). »

En outre, à raison de leur vocation, les évêques ne pouvaient avoir aucune prétention dynastique. Encore, tandis que les fiefs laïcs étaient devenus héréditaires, les empereurs avaient un rôle considérable dans la nomination des évêques et ils en profitaient pour ne conférer les fiefs ecclésiastiques qu'à des sujets, qu'ils avaient eu soin d'étudier, de former et de s'attacher durant leur séjour à la chapelle impériale. Ceux-ci d'ailleurs leur étaient assez souvent unis par les liens du sang et choisis d'ordinaire parmi des membres du clergé étrangers aux diocèses, où ils étaient députés. Nous aurons plus tard l'occasion de remarquer ces divers traits chez les évêques de Liège et de Cambrai.

certain que nous ne soyons pas en présence d'une interpolation (v. Raikem, ouv. cit. 29 suiv.). Or si réellement la fable de Chèvremont, telle que nous la lisons dans Gilles d'Orval (SS. XXV, 57) eût été insérée par Anselme dans une seconde rédaction de son œuvre, est-il croyable que nous retrouvions dans Rupert non pas cette fable, mais une autre fable sur le même sujet? Nous ne croyons donc pas fondée la conjecture de Waitz. — A supposer d'ailleurs qu'elle fût inattaquable, les modifications du texte qu'il publie ne sont pas, à part la question de Chèvremont, si essentielles pour notre sujet, que nous ne puissions nous en tenir à l'édition de Köpke, sans risque d'être inexacts. Cette édition offre en outre l'avantage d'une leçon indubitablement authentique; en effet, aux arguments invoqués par Köpke en sa faveur, il faut ajouter ce motif que le ms d'Averbode, considéré comme le meilleur par G. Kurth, appartient à cette leçon. Enfin l'édition de Köpke offre un texte complet et beaucoup plus commode à utiliser que le texte tronqué et microscopique, édité par Waitz. Nous nous en tiendrons donc à l'édition de Köpke, sauf à renvoyer parfois à celle de Waitz. Nous ne voulons cependant pas garantir ni que le texte édité par Köpke soit toujours le plus pur, ni qu'Anselme ait toujours rapporté littéralement les paroles de ses personnages. — Quoiqu'il en soit de cette question de rédactions, il est à remarquer qu'Anselme jouit d'une grande autorité chez les auteurs modernes les plus estimés. V. G. Kurth, ouv. cit. 390 suivv.; dom Pitra, ouv. cit. 97; Köpke, SS. VII, 154 suivv.; Giesebrecht, Geschichte der deutchen Kaiserzeit, II, 526; Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen, II, 131.

(1) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 232 suiv.

Ajoutons que les évêques devaient être d'autant plus dévoués aux intérêts de la couronne, qu'eux-mêmes avaient à subir assez souvent les vexations des seigneurs locaux et qu'ils ne pouvaient guère espérer de secours que de la part des empereurs. L'histoire de Cambrai est remplie des agitations des seigneurs laïcs contre les évêques (1). Ce furent d'abord les comtes de Cambrai qui jouèrent ce rôle d'oppresseurs. Après leur disparition (948), les châtelains de Cambrai, auxquels les évêques déléguèrent une portion de leur autorité temporelle, continuèrent les traditions des comtes. Ainsi en agit, sous l'évêque Tetdon (972-978), le premier châtelain de Cambrai connu dans l'histoire, un certain Jean, membre d'une famille puissante dans le Vermandois et dans le Cambrésis. Gautier I, Gautier II, son fils, et Hugues I d'Oisy (2) son petit fils, multiplièrent les actes d'hostilité contre le pouvoir des évêques et les possessions de l'église. Chose curieuse, les attaques du châtelain, comme celles des autres seigneurs du pays, avaient lieu principalement en deux circonstances : lorsque les empereurs se trouvaient engagés dans de lointaines expéditions ou dans d'autres difficultés ; de même, lorsque le siège épiscopal était vacant. Il y a là un signe manifeste de la solidarité d'intérêts existant entre les empereurs et les évêques vis-à-vis des tyrannies locales.

A Liège, les évêques eurent moins à souffrir de la part des vassaux du pays. Mais plusieurs d'entre eux, notamment Notger (972-1008) et Wason (1041-1048) eurent à réprimer le brigandage des seigneurs de la région (3). Plusieurs fois aussi, les comtes de Flandre (4), de Hainaut (5) et

(1) Gest. epp. Cam. SS. VII, 426 suivv.

(2) Ce personnage est appelé tantôt Hugues d'Oisy, tantôt Hugues d'Inchy. V. De Smedt, Gesta pont. Cam. 77, n. 6.

(3) Anselmi, Gesta epp. Leod. SS. VII, 203 suiv. et 222.

(4) Vita Balderici ep. Leod. SS. IV, 734 ; Ann. Leod. SS. IV, 20 ; Ann. Laub. *ibid.* Aegidii Aur. Gesta epp. Leod. SS. XXV, 82. Cfr p. XVIII suiv.

(5) Henri IV, dans son diplôme du 11 mai 1071 en faveur de Théoduin, dit (Chapeaville, II, 12) : Cum enim *castella Mont et Belmont Episcopatum illum (Leodiensem) diu multumque vexassent..* » Cfr Aegidii Auraevallensis Gesta epp. Leod. SS. XXV, 80. V. p. XIX.

de Louvain (1) ainsi que les ducs de Lotharingie (2) menacèrent Liège au détriment commun des évêques et des empereurs.

Ainsi l'intérêt des évêques se rencontrait avec leur devoir dans leur dévouement au pouvoir central. Heureux devaient s'en estimer les empereurs. Grâce à leur supériorité intellectuelle (3) et morale (4), grâce à leur mission religieuse, et à la vénération que la foi de ces temps ne leur ménageait pas (5), les évêques jouissaient du plus grand prestige et pouvaient disposer de nombreuses ressources de l'ordre spirituel (6), pour imposer aux populations le respect de la royauté et mener avec succès la campagne contre la féodalité laïque.

« Ce n'est donc pas l'arbitraire, mais l'ensemble des circonstances qui noua l'alliance étroite entre le pouvoir impérial et le clergé (7). » De cette alliance, dont nous avons marqué la raison, est sorti le pouvoir temporel des évêques de Liège et de Cambrai.

A la suite des concessions impériales, les évêques de Liège entrèrent peu à peu en jouissance d'une vaste autorité tant dans leur diocèse que dans celui de Cambrai. Au début de la querelle des investitures, elle s'étendait sur toutes les possessions de l'église de St-Lambert, notamment à Tongres (8),

(1) Vita Balderici ep. Leod. SS. IV, 727. Gest, epp. Cam. SS. VII, 467 suiv.

(2) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 222 suivv. Cfr p. XIX.

(3) Cfr Giesebrecht, Gesch. d. d. Kaiserzeit, II, 508; Franciss, der deutsche Episcopat in seinem Verhältniss zu Kaiser und Reich unter Heinrich III, II, 15.

(4) Giesebrecht, ouv. cit. III, 7.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.* Cfr Gest. epp. Cam. SS. VII, 495.

(7) Giesebrecht, die Geschichte der Kaiserzeit., III, 7.

(8) *a.* Diplôme d'Otton II, 6 janv. 980, DD. II, 238 suiv. Ce diplôme est une confirmation de privilèges antérieurs; *b.* Dipl. d'Henri II, 10 juin 1006, Miraeus, Opera diplomatica ed. Foppens, III, 11. C'est aussi une confirmation; *c.* Dipl. d'Henri IV, 25 juin 1070, Chapeaville II, 14. Pour Tongres et les autres localités, au sujet desquelles nous renverrons à cette note, ce dipl. est encore une confirmation. — Dans le recensement des diplômes impériaux et des autres chartes, mentionnés dans l'Introduction et le corps de cette étude, nous nous sommes servi du précieux recueil de M. A. *Wauters*, *Table chronologique des chartes et diplômes*

Maestricht (1), Malines (2), Huy (3), Ayoncourt (4), Namur (5), Dinant (6), Fosses (7), Malonne (8) et Ciney (9). En outre les évêques de Liège avaient sous leur dépendance temporelle les monastères d'Eiche, près de Maestricht (10), de Florennes (11), de Gembloux (12), de Brogne (13), de St-Hubert (14), de Lobbes (15), de Ste-Waudru à Mons, de St-Ghislain, de Ste-Aldegonde à Maubeuge, de Crespin et quelques autres églises du diocèse de Cambrai, à Soignies, Leuze, Condé et Valenciennes (16). Ajoutez que les

imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Nous avons ensuite examiné ces actes dans les ouvrages, où leur texte est complet. Quant aux diplômes des empereurs, nous en avons vérifié l'authenticité et l'exactitude des dates dans *Stumpf, die Reichskanzler.* — Nous ne citons ces actes qu'à partir d'Otton I. Pour les chartes de l'époque antérieure, v. Wauters, ouv. cit. I et VII. A remarquer spécialement : diplôme de l'empereur Charles III, 26 juin 884, concernant le *domaine de Madières* et les *serfs du fisc à Tongres et à Liège* (Chapeaville, I, 161); dipl. de Charles IV, 26 sept. 894, concernant la restitution d'une partie du *fisc d'Archies (ibid.* 160); dipl. de Zwentibold, 8 oct. 898, concédant le *domaine de Theux (ibid.* 162); dipl. de Louis l'Enfant, 28 janv. 908, confirmant la possession des *abbayes de Lobbes et de Fosses, le fisc de Theux, le tonlieu et la monnaie à Maestricht (ibid.* 167); dipl. de Charles IV, 25 av. 915, concédant une forêt dépendant de Theux *(Ibid.* 169).

(1) Dipl. d'Otton III, 5 juin 985, Chapeaville I, 215. Pour Maestricht et les localités, à propos desquelles nous renvoyons à cette note, c'est une confirmation de privilèges antérieurs. V. dipl. cités p. XII, n. 8, b et c.

(2) V. p. XII, n. 8, a, b et c.

(3) V. p. XII, n. 8, a et c; n. 2.

(4) V. p. XII, n. 8, c.

(5) V. n. 1; p. XII, n. 8, b et c.

(6) *Ibid.*

(7) *a.* V. p. XII, n. 8, a, b et c; *b.* Dipl. d'Otton III, vers 985, Chapeaville I, 211. C'est une confirmation.

(8) V. p. XII, n. 8, b et c.

(9) *Ibid.*

(10) Dipl. d'Otton I, 4 juil. 952, DD. I, 235.

(11) V. p. XII, n. 8, c.

(12) V. n. 7, b et p. XII, n. 8, b.

(13) V. p. XII, n. 8, b et c.

(14) *Ibid.*

(15) V. p. XII, n. 8, a, b et c; n. 7, b.

(16) Dipl. d'Henri IV, 11 mai 1071, Chapeaville, II, 11. C'est l'approbation royale des conventions entre Richilde, comtesse de Hainaut, et l'évêque Théoduin. V. Gisleberti Chronicon Hanoniense, SS. XXI, 493 suiv.; Aegidii Auraevallensis Gesta episcoporum Leodiensium, SS. XXV, 79 suiv. Cfr de Reiffenberg, Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, Hainaut et Luxembourg, I, 311; Ernst, Hist. du Limbourg, VI, 309.

comtés de Huy (1), de Brunengerunz ou Brugeron (2), de *Haspinga* (3) et de Lustin (4), les châteaux d'Argenteau (5), de Dinant (6), de Beaumont (7), et de Mons (8), tous ces comtés et châteaux leur appartenaient. Enfin ils jouissaient çà et là de divers droits régaliens, par exemple à Fosses (9), Visé (10), Maestricht (11), Theux (12), Madières (13), Heerewarden (14), dans diverses autres localités d'une importance secondaire (15), comme dans les forêts d'*Heva* (16), de Wawerwald (17) et d'Aix-la-Chapelle (18).

Les évêques de Cambrai avaient aussi un pouvoir temporel, mais beaucoup moins étendu. Dans l'âge antérieur, le Cambrésis (*pagus Cameracensis*), dont Cambrai était le centre (19), était gouverné par des comtes, officiers royaux (20). Dans la première moitié du xe siècle, nous trouvons le pouvoir partagé à Cambrai entre le comte et l'évêque. En 941,

(1) Dipl. d'Otton III, 5 juin 985, Chapeaville, I, 215.

(2) V. p. XIII, n. 7, b.

(3) Dipl. d'Henri III, 24 janv. 1040, Chapeaville, I, 279. — V. dans Daris, Histoire des comtes de Looz, I, 387 suivv. ce que l'on entend par comté d'*Haspinga* ; le même, le Comté de Haspinga, dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, V, 267 suivv.

(4) Dipl. d'Henri IV, 25 juin 1070, déjà cité p. XII, n. 8, c. Pour Lustin et les autres localités, à propos desquelles nous renvoyons ici, il s'agit d'une première concession.

(5) V. n. 4.

(6) *Ibid.*

(7) V. p. XIII, n. 16.

(8) *Ibid.*

(9) Dipl. d'Otton II, en 974, DD. II, 100.

(10) Dipl. d'Otton, 15 juin 983, DD. II, 365.

(11) V. p. XII, n. 8, et p. XIII, n. 7, b.

(12) V. p. XII, n. 8, c avec les remarques finales.

(13) *Ibid.*

(14) Dipl. de Conrad II, 2 oct. 1024, Chapeaville I, 263. C'est la restitution d'une concession d'Otton III. V. aussi p. XII, n. 8, c.

(15) V. p. XII, n. 8, c.

(16) Dipl. d'Henri II, 1 juill. 1008, Chapeaville, I, 224.

(17) Dipl. du même, 12 sept. 1008, *ibid.* 225.

(18) V. n. 4.

(19) « Le Cambrésis, au XIe et XIIe siècle, ne s'étendait qu'à environ 10 kilomètres au nord, 15 au nord-est, 35 à l'est et au sud-est, 25 au sud, 15 au sud-ouest, 5 à l'ouest et enfin 15 au nord-ouest de la métropole. » R. P. Ch. De Smedt, Gesta pontificum Cameracensium, Introd. XXII.

(20) *Ibid.* XXIII.

Otton le Grand, en confirmant les immunités de Notre-Dame, avait concédé à l'évêque Foulbert le tonlieu de la ville et le droit de battre monnaie (1). De plus, déjà en 921, Charles III avait soumis l'abbaye de Maroilles à l'évêque de Cambrai (2). D'autre part, le comte Isaac était tenancier royal de l'abbaye de St-Géry à Cambrai, c'est-à-dire de la moitié du château de Cambrai, et il avait aussi, à ce titre, le droit de battre monnaie et de percevoir la moitié des impôts publics (3). En outre il avait en tenure l'abbaye de Maroilles (4). Il y avait donc une division du pouvoir entre l'évêque et le comte, d'où résultaient de nombreux conflits. Mais en 948, Foulbert reçut de l'empereur Otton I le pouvoir sur St-Géry (5). Par le fait même, le comte perdit la base de son autorité et l'évêque devint l'unique seigneur de sa cité épiscopale (6). De plus, son pouvoir s'étendait sur toutes les possessions extérieures de Notre-Dame et de St-Géry, sur Maroilles et Crespin (7) qui plus tard passa à l'évêque de Liège (8), sur Lestorphen (9), sur Accis et sur Lambres (10). En 958, son autorité fut étendue à Wambaix (11),

(1) Gesta epp. Cam. SS. VII, 429. Parmi les diplômes antérieurs des empereurs, nous connaissons un dipl. de Louis le Pieux, en 816 (*ibid.* 425) et un autre d'Arnoul en 894 (*ibid.* 423). V. aussi dipl. cité n. 2.

(2) *Ibid.* 425.

(3) *Ibid.* 426. Cfr A. Dieckmeyer, die Stadt Cambrai, 8 textes et notes. Nous avons suivi, dans ces recherches sur le pouvoir temporel des évêques, le travail original de cet auteur.

(4) Dieckmeyer, die Stadt Cambrai, 9.

(5) Dipl. du 30 av. 948, Gest. epp. Cam. SS. VII, 427; DD. I, 182.

(6) Cfr Dieckmeyer, die Stad Cambrai, 9 suivv. Jusqu'ici l'on admettait universellement que l'évêque de Cambrai avait reçu le pouvoir de la cité, seulement en 1007, c'est-à-dire lorsqu'il était devenu comte du Cambrésis. Cfr De Smedt, Gest. pont Cam. Intr. XXIII suiv. Diekmeyer, à notre avis, a solidement démontré que le pouvoir de l'évêque sur la cité date du dipl. de 948. Les événements postérieurs à cette date confirment de tout point cette opinion. Cfr Gest. epp. Cam. SS. VII, 428 suivv. V. DD. II, 164, un dipl. d'Otton II. du 1 mars 977, confirmatif de ce nouveau pouvoir. — A citer aussi dipl. d'Otton III, 28 Mai 991, Gest. epp. Cam. SS. VII, 447; dipl. d'Henri II, 23 Mai 1003, Wauters, Table chron. I, 664.

(7) V. dipl. cité n. 2.

(8) V. supra p. XIII.

(9) Dipl. de Charles IV. 20 déc. 911, Wauters, Table chron. I, 326.

(10) Dipl. du même, 22 mai 917, Mir. Opp. dipl. I, 248.

(11) Dipl. d'Otton I, DD. I, 275.

le 21 avril 1001, au Cateau-Cambrésis (1), le 22 octobre 1007, à tout le Cambrésis (2).

La politique qui fit des évêques les vassaux de la couronne impériale, éleva également les dignitaires de la plupart de nos abbayes au rang de seigneurs temporels. Les abbayes impériales furent dotées des mêmes privilèges et mises sur le même pied que les évêchés, et en 951, Otton I défendit l'aliénation de celles de ces abbayes qui avaient la liberté d'élire leur abbé (3). Néanmoins il y eut des exceptions, surtout sous l'empereur Henri II (4). Ses successeurs, Conrad II et Henri III, réagirent contre cette tendance de soumettre les monastères de moindre importance aux églises majeures, spécialement aux évêchés (5). Quoiqu'il en soit, peu de nos monastères gardèrent leur autonomie. A l'époque où se déchaîna la querelle des investitures, la seule abbaye importante de nos contrées, qui eût maintenu son immédiatéité, était Stavelot-Malmédy. Encore était-ce à

(1) Dipl. d'Otton III, SS. VII, 450. — Le 24 av. 997, Otton III avait déjà donné à l'évêque une forêt entre les deux Helpes, *ibid*, 448.

(2) Dipl. d'Henri II, 22 oct. 1007, Mir. Opp. Dipl. I, 148. — Nous ne savons quelle est l'opinion de M. Arndt sur l'authenticité de ce diplôme. Stumpf 1454 * dit « Angeb. Or. zu Lille; falsch nach Arndts Mittheilung »; d'autre part, Hoeres, qui a dédié à M. Arndt lui-même sa dissertation, das Bistum Cambrai, y dit (p. 5, n. 1) à propos de cette charte « Nach Mittheilung des Herrn Prof. Arndt, der das jetz im Archiv zu Lille aufbewahrte original eingehend prüfen konnte, ist die Urkunde für unzweifelhaft echt zu halten. » Quoiqu'il en soit, on peut répéter ce que disait le P. De Smedt (Gest. Pont. Cam. Intr. XXIV), avant de connaître la découverte d'Arndt : « Depuis ce temps, on voit les évêques de Cambrai exercer réellement l'autorité seigneuriale dans le Cambrésis sous la suzeraineté des empereurs. » Une charte impériale de 1220 confirme d'ailleurs l'existence de ce pouvoir comtal. V. Sitzungsberichte der Philosophisch-Historischen Classe (Wien) XIV, 168. Sur la portée de la charte de 1007 v. Diekmeyer, die Stadt Cambrai, 12 suiv.

(3) LL. II, 26.

(4) Matthäi, die Klosterpolitik Kaiser Heinrich II, 13 suivv. 84 et passim. D'après Matthäi (p. 85) Henri II aurait poursuivi l'idée de concentrer les abbayes impériales sous la direction d'un seul abbé, Poppon de Stavelot, à l'effet d'en faire, au profit du pouvoir royal, une puissance de nature à contrebalancer celle des évêques. Cette idée aurait surtout été traduite en pratique par Conrad II. Ladewig (Poppo von Stablo, 118 suivv.) a fait bonne justice de cette opinion.

(5) F. O. Voigt, die Klosterpolitik der salischen Kaiser und König mit besonderer Berücksichtigung Heinrichs IV bis 1077, 7 et 17.

grande peine. Car lorsque sous la minorité d'Henri IV, les seigneurs laïcs et ecclésiastiques profitèrent de la faiblesse du pouvoir central, pour faire main-basse sur les abbayes impériales, l'archevêque de Cologne, Annon, s'accapara Stavelot. Mais les moines luttèrent avec énergie pour leur indépendance et grâce à leurs manifestations, Henri IV, devenu majeur, leur rendit leur autonomie (1).

*
* *

La pensée, qui présida à l'alliance de la royauté et de l'épiscopat, réussit pleinement. A Liège comme à Cambrai, les évêques combattirent avec habileté et énergie non seulement pour comprimer les agitations locales, dont ils étaient les premiers à souffrir, mais encore pour apaiser les discordes, dont la Basse Lotharingie fut affligée sous les règnes d'Henri II, d'Henri III et d'Henri IV.

A Liège, les difficultés locales furent assez insignifiantes; car Notger réussit à détruire la puissance de plusieurs nobles, réputés pour leurs brigandages : l'histoire du château de Chèvremont n'est que trop légendaire (2). Les évêques

(1) V. Triumphus S. Remacli SS. XI, 436-461. Cfr O. Dietrich, der Triumphus St-Remacli. V N. Archiv. XIV (1889), 623 suiv. une lettre d'Annon, ed. Bresslau; Martène et D Coll. Ampl. II, 70, la charte d'Henri IV, de juin 1065: Lamberti Ann. SS. V, 167 et 183; lettre de Théoduin à l'évêque de Paderborn, Martène et D. Ampl. Coll. I, 487 suiv Cfr F. O. Voigt, die Klosterpolitik der salischen Kaiser, 46 suivv.

(2) Il y a sur la prise de Chèvremont par Notger une première trace de fable dans Rupert, Chron. S. Laur. SS. VIII, 264 suiv. (V. Wattenbach, *ibid.* n. 16 et surtout Raikem, Chèvremont, dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, V, 29 suiv.). Un récit beaucoup plus fabuleux se rencontre dans Gilles d'Orval (Gest. epp. Leod. SS. XXV, 57) et dans la Chronique de Jean d'Outremeuse (éd. Bormans, IV, 147 suivv.). Le récit de ces deux auteurs a fait fortune pendant des siècles. Polain (Histoire de l'ancien pays de Liège, 126 suivv.) le répétait encore en 1844 et F. Hénaux (Histoire du pays de Liège, I, 136 suivv.) en 1872. Cependant dom Pitra, en 1848 (L'évêque Notger, dans le Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois, I, 91-108), et J. Raikem, en 1862 (Chèvremont, *ibid.* V, 1-35) en ont fait une réfutation solide. Leur avis est d'ailleurs partagé par les hommes les plus compétents en fait de critique historique. V. Wattenbach, SS. VIII, 264, n. 16; G. Kurth, le caractère légendaire de l'histoire liégeoise jusqu'au XIII[e] siècle, dans la Revue de l'Instruction publique en Belgique, XVIII, 264; Heller, SS. XXV, 57, n. 6. Cfr supra p. VIII, n. 3.

eurent surtout à soutenir la cause des empereurs contre les comtes de Flandre et les seigneurs de Lotharingie. D'abord Notger intervint probablement dans la lutte d'Henri II contre le dangereux comte de Flandre, Baudouin IV (1). Ensuite, lors des guerres de Godefroid I, duc de Basse Lotharingie, avec les comtes de Louvain, de Hainaut, d'Alsace et de Hollande, Baudry II eut d'abord à lutter contre Lambert le Barbu, comte de Louvain : il le fit avec courage; malheureusement il subit une sanglante défaite à Hougaerde (1013) (2). Cinq ans plus tard, il prit part à l'expédition contre Thierry, comte de Hollande. Cette fois encore la fortune tourna contre ses espérances; car il mourut à Herwerden, le jour même où les troupes de Godefroid subissaient une humiliante défaite (3).

Lorsque à la différence de son aïeul et de son père, le duc Godefroid le Barbu, allié avec Baudouin V et le comte de Hollande, plongea la Lotharingie dans les malheurs de la guerre civile, Wason et Théoduin ne montrèrent pas moins de patriotisme que leurs prédécesseurs. En 1047 (4), Wason envoya des secours pécuniaires à la ville de Verdun complètement ruinée par Godefroid. Surtout il veilla soigneusement à la défense de sa propre cité : à l'intérieur, il établit de nouvelles fortifications et y plaça de vaillants défenseurs; à l'extérieur, il anéantit les travaux de siège entrepris par les alliés de Godefroid. Tel était son dévouement à l'empereur et sa sollicitude pour son peuple, qu'il repoussa toute proposition de se retirer au château de Huy, place beaucoup plus sûre que Liège. « *A Dieu ne plaise*, dit-il, *que j'abandonne par la fuite le troupeau du Seigneur et qu'au milieu de si grands troubles, je me croie en sécurité quelque part*

(1) Notger fut en effet chargé d'empêcher l'alliance de Baudouin avec le roi de France, Robert I. V. infra p. XXVI.

(2) Vita Balderici, SS. IV, 726 suivv.; Gest. epp. Cam. SS. VII, 467 suiv.

(3) Vita Balder. SS. IV, 738 suivv.; Gest. epp. Cam. SS. VII, 471; Thietmari Chron. SS. III, 869.

(4) Anselmi Gest. epp. Leod. SS. VII, 221 suivv. — P. Jaerschkerski (Godfried der Bärtige, 53, n. 3) nie sans donner de preuves l'importance de ces services de Wason.

où il ne serait pas... C'est plutôt ici qu'il faut vivre, si nous le pouvons; c'est ici qu'il faut mourir. Nous avons partagé le bonheur de notre peuple : il nous faut partager ses périls. » Ce fut cette fière attitude, jointes à d'habiles négociations, qui au dire d'Anselme contribua le plus à apaiser la révolte de Godefroid contre l'empereur.

Théoduin rendit des services non moins importants. En 1049, il se joignit aux évêques d'Utrecht et de Metz, Bernold et Adalbéron III, pour envahir les états de Thierry IV le Frison, à la faveur des glaces de l'hiver. Le comte fut tué dans la bataille du 14 janvier et ses états, soumis à l'empire. Godefroid le Barbu voulut s'emparer de ces états de son allié défunt; mais il fut lui-même vaincu et forcé de chercher son salut dans la fuite (1). Après que Godefroid eut fait sa soumission, son allié Baudouin poursuivit la lutte. Théoduin eut sans doute à soutenir les plus terribles attaques du rebelle, puisqu'en 1053, Baudouin et son fils incendièrent les villes de Thuin et de Huy (2). Enfin sur l'ordre d'Henri IV (3) l'évêque prit part, en 1071, aux luttes de Richilde contre Robert I le Frison, et il sut profiter de cette guerre, pour acquérir la suzeraineté des châteaux de Mons et de Beaumont, qui jusque là étaient des foyers de perpétuels dangers pour le diocèse de Liège (4).

A l'instar de leurs confrères de Liège, les évêques de Cambrai soutinrent les empereurs dans leurs luttes contre les vassaux rebelles de Flandre et de Lotharingie, quoique dans ces luttes ils aient joué un rôle plus important au point de vue diplomatique qu'au point de vue militaire, comme nous le dirons plus loin. En 1007, Erluin prit part à l'expédition d'Henri II contre Baudouin de Flandre (5). En 1012,

(1) Herimanni Augiensis Chron. SS. V, 128.
(2) Ann. Laub. SS. IV, 20; Ann. Leod. *ibid.*
(3) Lamberti Annales SS. VI, 182.
(4) V. p. XI, n. 5; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 79; Gisleberti Chronicon Hannoniense, SS. XXI, 493 suivv. Sur ces luttes entre Richilde et Robert, cfr Kervyn de Lettenhove, Histoire de Flandre, I, 90 suivv.; E. Schmiele, Robert der Friese, 26 suivv.
(5) Gest. epp. Cam. SS. VII, 452.

son successeur, Gérard I, assista au siège de Metz (1), entrepris par Henri II contre le comte d'Alsace Gérard. Enfin, en 1054, Lietbert marcha avec Henri III contre Baudouin V, comte de Flandre (2). Mais ce qui caractérise les évêques de Cambrai, ce sont leurs luttes contre leurs châtelains et les autres vassaux de l'église. Ils eurent à soutenir de perpétuelles attaques et à déployer une énergie indomptable (3). Malheureusement leurs efforts ne furent pas toujours couronnés de succès, mais du moins ils empêchaient de plus grandes violences. Seul l'évêque Lietbert (1051-1076) eut un triomphe complet contre le châtelain, Hugues I d'Oisy. Hugues devait son élévation à Lietbert. A la mort de Gautier II (1041) (4), sa veuve Ermentrude, pour assurer à son fils la dignité de son père, s'était remariée à Jean, avoué d'Arras. Mais l'enfant mourut et Jean réclama la châtellenie pour son propre bénéfice. Lietbert s'opposa à ses prétentions, investit du titre de châtelain le jeune Hugues d'Oisy, neveu de Gautier II, confia le pouvoir à Anselme de Ribemont, jusqu'à ce que son pupille fût devenu majeur et prit soin lui-même de son éducation. Mais lorsqu'il eut grandi, le protégé de l'évêque s'émancipa et s'éleva avec violence contre son autorité. Lietbert lutta avec force et succès ; finalement Hugues fut forcé de s'expatrier (1070 ou 1071) (5) et son exil rendit la paix à l'église.

Dans toutes leurs difficultés locales, les évêques à leur tour pouvaient compter sur l'appui des empereurs. Ceux-ci ne se contentèrent pas en effet de confier le pouvoir, à Cambrai et à Liège, à des hommes d'un courage toujours inébranlable et parfois farouche, tels par exemple que l'évêque de Cambrai, Bérenger (6) ; ils intervinrent eux-mêmes dans la lutte. Quand il le fallut, ils envoyèrent leurs troupes ou vinrent

(1) *Ibid.* 467.
(2) *Ibid.* 493.
(3) *Ibid.* 438 suivv.
(4) V. Ann. Elnonenses maiores, SS. V, 12 suiv.
(5) Sur la date de cette expulsion, v. Dieckmeyer, die Stadt Càmbrai, 30, n. 40.
(6) Gest. epp. Cam. SS. VII. 431.

personnellement au secours de leurs alliés. C'est ainsi que pour vaincre une révolution des bourgeois de Cambrai, laquelle avait éclaté en son absence, l'évêque Bérenger requit et obtint le concours efficace de la puissance impériale (1). De même, lorsque l'empereur Otton II se trouvait aux prises avec les Sclavons, les seigneurs de l'empire envoyèrent le duc Charles défendre l'église de Cambrai, menacée par Lothaire, lors du trépas de l'évêque Tetdon (978) (2). En 1007, Erluin se trouvait menacé par Baudouin IV, comte de Flandre. Il alla demander secours à l'empereur Henri II, et celui-ci vint faire la guerre à Baudouin (3). C'est ce même empereur qui, à la demande de Gérard I, comte de Verdun, envoya Godefroid et son frère Herman, mettre un terme aux agitations du châtelain Gautier II (1012) (4).

Plus loin nous complèterons le tableau des services rendus par nos évêques au pouvoir central contre l'aristocratie laïque de Flandre et de Lotharingie, en exposant leur activité diplomatique pour apaiser les conflits.

Ainsi empereurs et évêques se prêtaient un mutuel secours contre leurs ennemis communs ; et c'est cette politique, dont nous venons de voir l'application à Liège et à Cambrai, c'est cette politique, qui d'une part, assura aux églises épiscopales la sécurité, la richesse et l'indépendance matérielle et d'autre part, maintint et fortifia l'unité de l'Empire.

*
* *

Le clergé ne servit pas seulement les empereurs dans sa lutte contre les aspirations des pouvoirs locaux ; dans l'ordre du gouvernement général, il a rendu les services les plus signalés. Seul il avait un réel et profond dévouement aux intérêts de l'Etat : seul il était instruit et possédait l'intelligence générale des affaires. La noblesse songeait plutôt à

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.* 442.
(3) *Ibid.* 452.
(4) *Ibid.* 466 suiv.

ses intérêts particuliers et « réclamait pour elle-même le privilège de l'ignorance (1). » Aussi les empereurs partagèrent-ils le poids du gouvernement presqu'exclusivement avec l'épiscopat.

Tout d'abord les évêques furent souvent appelés à aider le monarque de leurs *conseils*. Après leur envoi dans leurs diocèses respectifs, ils entretenaient de fréquentes relations avec lui : on les voyait à ses côtés soit aux cérémonies religieuses de la cour, soit aux fêtes que la famille impériale célébrait, à l'occasion d'événements heureux ; souvent aussi ils venaient traiter les affaires particulières de leurs diocèses, ou prendre part aux délibérations solennelles de la cour sur les intérêts politiques et religieux de l'empire. Il serait trop long et trop fastidieux de détailler ici l'intervention des évêques de Liège et de Cambrai. Nous rappellerons cependant que les évêques de Liège, Eracle (959-972) (2) et Notger (3), ont toujours pris une part considérable dans la décision des plus graves questions. L'un de leurs successeurs, Wolbodon, jouit également d'un tel crédit qu'à l'assemblée de Bamberg, tenue en avril 1020 par le pape Benoit VIII et l'empereur Henri II concernant les affaires de l'Eglise et de l'Empire, l'empereur ne voulut prendre aucune décision, sans avoir reçu son avis (4). Plusieurs fois dans la suite nous aurons à signaler la mémorable intervention de Wason dans les délibérations de la cour, au temps de l'empereur Henri III.

Dans le même ordre d'idées, le célèbre abbé de Stavelot, Poppon, a joué, sous Conrad II et sous Henri III, un rôle

(1) Giesebrecht, die Geschichte der d. Kaiserzeit, II, 509 : « Der Adel glaubte das Privilegium zu haben, sich aller Bildung zu entschlagen. » — V. Wiponis Tetralogus, SS. XI, 251.

(2) Rup. Chron. S. Laur. SS. VIII, 262.

(3) Anselmi Gest. epp. Leod. SS. VII, 203 : « in palatio Ottonis tercii adhuc pueri inter primos consiliarius esset. » V. supra p. VIII, n. 1. Cfr Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 60 (Gilles d'Orval embellit de fables le rôle de Notger).

(4) Rup. Chr. S. Laur SS. VIII, 268 : « multa ibi utilia, multa honesta decreta sunt, quae omnia huius nostri Wolbodonis astipulatione fuerunt subnixa. Imperator enim quamvis archiepiscoporum suorum multa esset auctoritate et scientia suffultus, nichil tamen erat firmum, nichil stabile, nisi illius corroboratum fuisset consilio et sanctitate. »

considérable, ainsi que l'a fait ressortir la récente monographie de Ladewig (1). De leur côté, les évêques de Cambrai, spécialement Gérard I (2), ont souvent donné des conseils aux empereurs. Si en 1012, Henri II conféra le duché de Lotharingie à Godefroid ce fut en grande partie sur les instances de Gérard (3).

Non seulement les évêques étaient les conseillers de l'empereur ; mais ils étaient aussi ses *ministres*, si nous pouvons nous servir de cette expression moderne. Ce rôle appartint surtout aux grands chanceliers, dont les titulaires, on le sait, étaient les archevêques de Mayence, de Cologne et de Besançon. Néanmoins dans l'ordre des services administratifs, peu d'évêques ont eu une importance aussi considérable que Notger, lorsqu'il fut conseiller d'Otton III. C'est sur lui que reposa, pour ainsi dire, le poids de toutes les affaires et les destinées de l'empire (4).

Il ne faut pas oublier les *services militaires* des évêques. « Ce n'est que grâce à la fidélité et au dévouement des évêques qu'on réussit à contenir l'opposition des princes laïcs à l'intérieur ; ce n'est que grâce à l'appui de l'Eglise que la plupart des guerres extérieures furent rendues possibles (5). » Nous avons assez parlé des luttes des évêques de Liège et de Cambrai contre l'aristocratie laïque de Flandre et de Lotharingie et contre les seigneurs locaux. A Cambrai, ces luttes absorbèrent complètement l'activité militaire des évêques. Leurs confrères de Liège jouèrent un rôle plus étendu. Si Otton III garda la couronne d'Italie, il en fut avant tout redevable à l'énergie et au talent militaire de Notger, comme aussi à ses rares qualités de diplomate et d'administrateur (6). Antérieurement déjà l'Italie avait vu un évêque de Liège combattre pour son prince, et il est, à ce sujet, une anecdote curieuse à signaler. Dans la campagne de Calabre, en 968,

(1) Poppo von Stablo, 99 suivv.
(2) Gest. epp. Cam. SS. VII, 465-489 passim.
(3) *Ibid.* 468.
(4) V. les sources indiquées, p. XXII, n. 3.
(5) Giesebrecht, Geschichte der d. Kaiserzeit, III, 7.
(6) V. sources indiquées. p. XXII, n. 3.

un phénomène céleste (22 décembre) avait terrifié les troupes impériales. Ce serait l'évêque Eracle, prédécesseur de Notger, qui serait parvenu à rendre courage aux guerriers et aurait ainsi assuré le triomphe de l'empereur (1). Plus tard, Réginard prit une part importante à la défense de Toul (1037), lors des luttes de Conrad II avec Odon de Champagne (2). En 1075, lorsqu'Henri IV préparait une grande expédition contre la Saxe, Théoduin ne put prendre l'épée lui-même, à raison de son extrême vieillesse; mais il envoya un fort contingent à son souverain (3).

Plus encore peut-être que leurs services militaires les *services diplomatiques* de nos évêques ont contribué à surmonter les difficultés intérieures et extérieures du pouvoir central, bien qu'en général les *missi* fussent choisis parmi le personnel de la chancellerie.

Personne, par exemple, n'a déployé plus de zèle et de talent que Gérard I de Cambrai, pour apaiser les discordes qui agitèrent la Lotharingie sous le règne d'Henri II (4). L'année même de sa nomination, il amena devant l'empereur le comte de Flandre, Baudouin IV, qui avait quelques années auparavant créé de si grands périls à la royauté : une telle entente s'établit entre le comte et le monarque, que Baudouin reçut en fief l'île de Walcheren (5). Vers cette époque, nous l'avons dit, Henri II conféra le duché de Basse Lotharingie à Godefroid, comte de Verdun. Le nouveau duc avait beaucoup à craindre de la rivalité de Lambert I, comte

(1) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 202. — M. Manitius (Bemerkungen zu verschiedenen Quellenschriften, N. Archiv. XIII, 645) a remarqué à bon droit qu'Anselme rapporte le langage d'Eracle d'après le témoignage oral de Wason, témoignage de seconde source seulement. L'on ne peut donc garantir l'exactitude littérale des paroles d'Eracle.

(2) Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 272. — Bresslau (Jahrbücher Konrad II, II, 271) et Manitius (ouv. cit. 640 suiv.) ont élevé des doutes bien légitimes sur l'exactitude de diverses circonstances du rôle joué par Réginard, telles que les décrit Rupert. — Reiner (Vita Reginardi SS. XX, 577) a suivi Rupert.

(3) Lamberti Annales, SS. V, 225.

(4) « Domnus Gerardus prae ceteris episcopis eius (i. e. Heinrici II) obsequiis adhaerens. » Chr. S. And. SS. VII, 488.

(5) Gest. epp. Cam. SS. VII, 466.

de Louvain; mais Gérard réussit à réconcilier les deux adversaires (1). Cependant de nombreuses luttes ne tardèrent pas à éclater. En 1013, Lambert s'attaqua à l'évêque de Liège, Baudry II, le défit, comme nous savons, et fit prisonnier le frère de Godefroid, Herman, comte d'Einham. Le captif fut confié à la garde de Robert II, comte de Namur. Heureusement à la demande d'Ermengarde, mère de Robert, l'évêque de Cambrai s'interposa auprès de l'empereur avec son confrère de Liège, pour obtenir le pardon de Robert, moyennant la délivrance d'Herman (2). Les hostilités recommencèrent, en 1015, de la part de Lambert et de son neveu, Régnier IV, comte de Hainaut, contre Godefroid et Herman. Lambert succomba à la bataille de Florennes (3); mais son fils Henri I[er] poursuivit la lutte. Cette fois encore ce furent les efforts de Gérard I, unis à ceux des évêques d'Utrecht et de Metz, Adelbold et Haimon, qui réussirent à ramener la paix et à obtenir aux adversaires du duc le pardon de l'empereur (4). Deux ans plus tard, l'évêque de Cambrai de concert avec Godefroid parvint aussi à réconcilier avec Henri II un autre ennemi du duc, Gérard, comte d'Alsace ainsi que ses complices, les seigneurs de la maison de Luxembourg (5).

Nous voyons alors le rôle de ce prélat s'exercer dans une sphère plus vaste. En cette même année 1017, il concourut à obtenir de l'empereur la restitution de son duché à Henri de Bavière (6). En 1023, il fut député avec Richard de St-Vannes au roi de France Robert, pour l'inviter au nom de l'empereur à l'entrevue d'Ivoi (7) : il assista à cette entrevue et y fut l'objet de marques d'attention très flat-

(1) Gest. epp. Cam. SS. VII, 468.
(2) *Ibid.* 567 suiv.
(3) *Ibid.* 469; ex Miraculis S. Gengulfi, SS. XV, 795; Ann. Laub. et Leod. SS. IV, 18.
(4) Gest. epp. Cam. SS. VII. 469.
(5) *Ibid.* 470. Cfr Ernst, Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardennes, dans les Bulletins de la Comm. roy. d'hist. 2, X, 286 suiv.
(6) Gest. epp. Cam. SS. VII, 470.
(7) V. charte du roi Robert en faveur de la cathédrale de Beauvais et du monastère de St-Vaast d'Arras, Mir. Opp. dipl. I, 149.

teuses (1). Au retour il fut présent, à Verdun, à la réconciliation ménagée par Henri II entre Odon, comte de Champagne et Thierry, duc de Haute Lotharingie (2).

Ajoutons que peu de temps avant son voyage à la Cour de France, il avait exercé une heureuse influence à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle pour trancher un conflit au sujet de l'abbaye de Borcette entre Durand, évêque de Liège, et Pilgrin, archevêque de Cologne (3).

Les évêques de Liège jouèrent aussi un rôle considérable dans la sphère diplomatique. En 1006 Notger, dont nous avons signalé l'importance, fut chargé par Henri II de négocier une entrevue avec Robert, roi de France, afin d'empêcher la menaçante alliance de ce monarque avec Baudouin IV de Flandre (4). Son successeur Baudry II intervint auprès de l'empereur, comme nous l'avons dit, en faveur de Robert II, de Namur. En 1019, l'évêque Wolbodon fut député par l'empereur à Thierry III, comte de Hollande, pour négocier la délivrance de Godefroid de Lotharingie (5). Wason, si célèbre à tant de titres, s'est egalement distingué dans la sphère des services diplomatiques. En 1046, le roi de France, Henri I, avait conçu le dessein d'attaquer la Lotharingie en l'absence de l'empereur Henri III, qui se trouvait alors en Italie. Afin de conjurer ce danger, l'évêque de Liège écrivit à deux reprises au monarque Français, et ces démarches, au dire d'Anselme, auraient prévenu la guerre (6).

Enfin les évêques ont servi la cause des empereurs dans la principale des questions constitutionnelles, la *question*

(1) Gest. epp. Cam. SS. VII, 480.

(2) *Ibid.* 481.

(3) *Ibid.*

(4) Anselmi Gest. epp. Leod. SS. VII, 205.

(5) Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII. 268. — Cfr Alpertus, de diversitate temporum SS. IV, 719 suiv.

(6) Gest. epp. Leod. SS. VII, 285 suiv. Cfr SS. XIV, 116. D'après M. Manitius (Bemerkungen zu verschiedenen Quellenschriften, N. Archiv, XIII, 646) les termes de cette lettre ont été fabriqués après coup, car elles ont un caractère de trop grande franchise. C'est un motif bien faible pour une si grave accusation. Encore est-ce de l'apriorisme. — Giesebrecht (G. d. d. Kaiserzeit, II, 407) est d'avis que ce ne sont pas tant les remonstrances de Wason, mais les difficultés intérieures qui ont arrêté Henri I.

successorale. En droit et en fait, cette question était à la décision des seigneurs temporels et spirituels de l'Empire. C'est grâce aux évêques que le sceptre s'est maintenu, d'abord dans la maison de Saxe, ensuite dans celle de Franconie. Les évêques de Liège et de Cambrai se sont en général montrés favorables à ce principe dynastique (1). Il faut cependant reconnaître qu'à la mort d'Henri II (1024), l'évêque de Liège, Durand, à l'exemple de plusieurs autres prélats, promit au duc de Lotharingie, Gozelon I, de ne reconnaître Conrad II, que si le duc y consentait ; mais il ne tarda pas à violer cette promesse (2).

Tous ces détails montrent quel rôle capital les évêques ont exercé dans l'empire. Si vers le milieu du XIe siècle, l'empire atteignit l'apogée de sa puissance et de sa gloire, ce fut grâce surtout au patriotisme intelligent et dévoué du clergé (3) : nos anciens évêques de Liège et de Cambrai méritent une large part dans ce tribut d'éloges. Heureux, si au sein des préoccupations politiques les évêques n'avaient pas trop souvent oublié leur mission spirituelle et si les empereurs n'avaient point tant travaillé à s'asservir leurs alliés !

2. *Les inconvénients de l'alliance.*

A l'origine les inconvénients du pouvoir temporel des évêques ne se faisaient pas sentir. Il n'y avait, en effet, aucune confusion entre leur autorité spirituelle et leur autorité temporelle. D'abord, comme on peut le voir d'après ce que nous avons dit au début, la juridiction politique de l'évêque avait des *limites territoriales* différentes de celles de sa juridiction religieuse. En outre, elles s'exerçaient par des *agents* distincts. Le diocèse était divisé en archidiaconés, à la tête desquels se trouvaient des dignitaires ecclésiasti-

(1) V. supra p. VIII, n. 1 ; Gest. epp. Cam. SS. VII, 441 suiv., 444 suiv., 451 suiv., 485, 487.

(2) Gest. epp. Cam. SS. VII, 485. — Déjà le 2 oct. 1024, Conrad II accorda un diplôme à Durand (Chapeaville, I, 264).

(3) Cfr Giesebrecht, Geschichte der deutschen Kaiserzeit, II, 503 suivv. ; Franciss. der deutsche Episkopat etc. III, 62.

ques, nommés *archidiacres*. Lorsqu'éclata la lutte du Sacerdoce et de l'Empire, Liège comptait au maximum six archidiacres (1) ; Cambrai en avait cinq (2), auxquels il faut ajouter à cette époque les deux archidiacres d'Ostrevant et d'Artois du diocèse d'Arras (3). Au contraire, pour exercer leur pouvoir temporel, les évêques et les monastères se servaient de seigneurs laïcs nommés *avoués militaires et judiciaires*. A Liège, le principal avoué de l'évêque était un membre de la maison d'Ardenne. A Cambrai, ce rôle appartenait aux châtelains héréditaires de la maison d'Oisy ou Inchy.

Toutefois le caractère religieux de l'évêque finit par s'effacer devant son titre de seigneur temporel ; et cela à raison surtout du mode des nominations épiscopales. Evidemment par suite de la concession du pouvoir politique aux évêques et des graves intérêts de l'Etat engagés entre leurs mains, l'empereur avait un légitime intérêt à ce que les sièges épiscopaux ne fussent confiés qu'à des sujets fidèles et éclairés sur leurs devoirs de vassaux.

Mais les empereurs ne tardèrent pas à abuser de leur part légitime d'influence. Depuis Henri I jusqu'à Henri IV, les monarques s'attribuèrent comme un droit la nomination des évêques et méconnurent de plus en plus le droit électoral des églises (4). A Cambrai, par exemple, Otton I avait

(1) Dans une charte de 1036 (Mir. Opp. dipl. I, 264), il y a 5 archidiacres mentionnés. Dans une autre de 1057 (Mir. Opp. dipl. IV, 349), il y en a 6. Dans une autre de 1081 (Martene et D. Ampl. Coll. IV, 1175), il y en a 5. Dans diverses autres chartes de 1081 à 1092, il y en a moins encore. Dans une charte de 1107 (Chapeaville II, 54) il y en a 5. Depuis 1108 jusqu'en 1135, il y en a souvent 6. V. Ch. Piot, Cartulaire de St-Trond, Introduction, LXXXI suivv.

(2) Le diocèse de Cambrai proprement dit avait, avant 1227, 5 archidiaconés et non pas 6, comme l'a prouvé Duvivier (Recherches sur le Hainaut ancien, 34 suivv.).

(3) *Ibid.* 35, n. 2.

(4) V. concernant Henri I, Waitz, deutsche Verfassungs-geschichte, IV, 65 suiv. ; concernant Otton I, *ibid*, 77 suiv. et surtout Gerdes, die Bischofswahlen in Deutschland unter Otto dem Grossen in den Jahren 953 bis 973 ; concernant Henri II, Giesebrecht, Geschichte der deutschen Kaiserzeit, II, 76 ; concernant Conrad II, le même *ibid*, 277 ; concernant

agréé, en 971, le choix de Wibold par les « primores » de la cité (1); mais en 972, il refusa d'approuver leur candidat, qui d'ailleurs avait acheté les suffrages à prix d'argent, et nomma lui-même le saxon Tetdon, afin de ne pas laisser aux Cambrésiens le droit d'élire leurs évêques (2). De même avant Wibold, Bérenger (3), Enguerrand (4) et Ansbert (5); dans la suite Rothard (6), Erluin (7), Gérard I (8) et Lietbert (9) furent tous nommés par l'autorité royale. Ainsi en fut-il aussi à Liège pour Eracle(10), Wolbodon(11), Durand (12), Réginard (13) et Théoduin (14). Même l'évêque Durand fut nommé par l'empereur Henri II, avant que Godescalque, l'élu de l'église, ne fût arrivé à la cour pour recevoir l'approbation de son élection (15). Il est vrai que l'église de Liège et celle de Cambrai essayèrent constamment de se donner des évêques de leur choix; mais si parfois les empereurs ratifiaient ce choix, c'était qu'il répondait à leurs propres

Henri III, Franciss, der deutsche Episkopat in seinem Verhältniss zu Kaiser und Reich, I; concernant Henri IV, Beyer, die Bischofs und Abtwahlen in Deutschland unter Heinrich IV in den Jahren 1056-1076. — Sur l'ensemble v. B. Jungmann, Dissertationes in Hist. eccl. De oppressione libertatis ecclesiae, IV, 189 suivv.

(1) Gest. epp. Cam. SS. VII, 433.

(2) *Ibid.* 438 : « Videns vero imperator, quod quia antea Wiboldum secundum suam (i. e. Cameracensium) electionem facili assensu eorum precibus attribuit, ideo etiam admittendi episcopum facultatem suo vellent fortasse arbitrio reservari : cum omni profecto refragatione eorum legationi effectum impertiri negavit. »

(3) *Ibid.* 431.

(4) *Ibid.* 432.

(5) *Ibid.* 433.

(6) *Ibid.* 443.

(7) *Ibid.* 448.

(8) *Ibid.* 454 et 465.

(9) *Ibid.* 490.

(10) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 201; Folcuini Gest. abb. Lobb. SS. IV, 69.

(11) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 207; Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 267.

(12) Aegid. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 68.

(13) Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 271; Reineri Vita Reginardi, SS. XX, 572.

(14) Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 78.

(15) V. n. 12

vues (1). Aussi pour Nithard (2) et Wason (3), évêques de Liège, fut-il très difficile d'obtenir l'approbation royale.

Une institution célèbre, qui a rendu d'importants services à la cause de la science et de la religion, n'a pas peu contribué cependant à favoriser et développer les empiètements des empereurs en matière de nominations : nous voulons parler de la chapelle impériale. Dans la pensée de son fondateur, Brunon, le frère cadet d'Otton I, elle était destinée à préparer pour les évêchés de l'Empire des sujets instruits et religieux, mais surtout des sujets initiés et dévoués à la politique impériale (4). Bientôt, ce fut la règle de n'accorder les dignités ecclésiastiques qu'à ses membres : elle devint une véritable pépinière d'évêques. Rathier (953-954) (5), Notger (6), Baudry II (7), Wolbodon (8) et Durand (9), à Liège; Bérenger (10), Gérard I (11) et Lietbert (12) à Cambrai : tous ces prélats avaient fait leur stage épiscopal à la cour. Lorsqu'en 1041, un certain nombre de prélats intéressés com-

(1) V. p. XXIX, n. 2 et 3. Rupert à propos de la nomination de Wolbodon, écrit (SS. VIII, 267) : « adhuc enim *non electione, sed dono regis* episcopus fiebat. » — « In elften Jahrhundert verbieten die Kaiser ausdrücklich die Wahl eines Bischofs durch Clerus und Volk, bevor nicht der zu Erwählende ihnen präsentirt wurde; obwohl sie oft auch, wenn die Wahl einmal geschehen ward und der Gewählte ihnen zusagte, ihre Zustimmung gaben..." So Heinrich III zur Wahl Lietberts von Cambrai, der sein Kaplan gewesen war, und dem er als treu kannte. » Flotto, der Kaiser Heinrich IV und sein Zeitalter, I, 62.

(2) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 219.

(3) *Ibid.* 220 et SS. XIV. Cfr P. Alberdingk Thijm, Vason, évêque de Liège et son temps, dans la Revue Belge et étrangère, XIII, 707 suiv.; Franciss, der deutsche Episkopat, I. 19 suiv.; Bittner Waso und die Schulen von Luttich, 17 suivv.

(4) Cfr Gerdes, die Bischofswahlen unter Otto dem Grossen, 38.

(5) Folcuini Gesta abbatum Leodiensium, SS. IV, 64.

(6) Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 56.

(7) Vita Balderici, SS. IV, 725.

(8) Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 267; Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 307; Vita Wolbodonis SS. XX, 566; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS XXV, 66.

(9) Vita Wolbodonis, SS. XX, 570; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 68.

(10) Gest. epp. Cam. SS. VII, 431.

(11) *Ibid.* 454 et 465.

(12) *Ibid.* 490 et 492.

battirent auprès d'Henri III la nomination de Wason, ils invoquèrent surtout le fait que celui-ci n'avait jamais « sué » sous les rudes labeurs de la chapelle et que la dignité épiscopale revenait à l'un de ses membres (1).

Encore les évêchés étaient avant tout distribués aux parents du roi, tels Bérenger (2) à Cambrai et peut-être aussi Notger (3) à Liège; aux clercs de même nationalité que le monarque surtout sous le règne d'Otton le Grand, tels ce même Bérenger (4) et plus tard Tetdon (5), tous deux Saxons d'origine et complètement étrangers à la langue du pays, tel aussi Eracle à Liège (6); aux clercs spécialement connus des empereurs, tel Ansbert à Cambrai (7); enfin aux parents et aux protégés des personnages influents à la cour, tels Rathier (8), Baudry I (9), Baudry II (10) et Théoduin (11), évêques de Liège, Foulbert (12), Enguerrand (13),

(1) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 219 : « *Ex capellanis potius episcopum constituendum*, Wasonem *nunquam in regia curte desudasse*, ut talem promereretur honorem; quod vero *nefas sit alium episcopari, nisi quem constiterit in curte regia evagari* »

(2) Gest epp. Cam. SS. VII, 431.

(3) Cfr Gerdes, die Bischofswahlen unter Otto dem Grossen, 34.

(4) Gest. epp. Cam. SS. VII. 431.

(5) *Ibid.* 438.

(6) Vita Eracli. SS. XX, 562.

(7) Gest. epp. Cam. SS. VII, 433.

(8) Folcuini Gest. abb. Lobb. SS. IV, 64 : « Brunonis industria Ratherius est incardinatus.

(9) *Ibid.*, 64 suiv. et 67 suiv. — Baudry était le neveu de Régnier au long Col, comte de Hainaut et fut installé par lui, à main armée *(ibid.)*.

(10) Vita Balderici ep. Leod. SS. IV, 725 : « dicitur, antequam episcopi fungeretur officio pro responsis ecclesiae frequenter eum vacasse curiae, ac pro suae merito legationis, tum pro morum claritudine vel generis, familiaritatem meruisse imperatoris, et non solum eius sed et domus regiae in se gratiam et affectum transfudisse, quasi pro huius modi obsequiis et non divina dispositione ad honorem episcopatus fuerit provectus. » Cfr Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 206. — D'après son propre témoignage (Martène et D. Ampl. Coll. II, 377), Baudry était le frère de Gislebert, comte de Looz.

(11) « De nobiliori regni familia trahens originem. » Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS XXV, 78.

(12) « Faventis et suffragantis Gisleberti ducis obtentu. » Gest. epp. Cam. SS. VII, 426.

(13) « Obtentu Brunonis prefati archipatris. » Gest. epp. Cam SS. VII, 432.

Tetdon (1), Rothard (2), Erluin (3) et Gérard I (4), évêques de Cambrai. Tous ces évêques sortaient des rangs de la noblesse, si l'on excepte Durand, sorti d'une famille de serfs, merveille qui défraya toutes les conversations de ce temps(5).

On le voit, le droit électoral des églises disparut de plus en plus. Sous Henri IV, il n'existait plus (6). En outre, la coutume s'était introduite de ne plus recourir, après le choix royal, à la confirmation du métropolitain, l'archevêque de Cologne pour Liège, l'archevêque de Reims pour Cambrai. Mais immédiatement après la nomination ou l'approbation impériale, l'empereur, dans la cérémonie de l'investiture, recevait du candidat le serment de fidélité et lui conférait les insignes du pouvoir épiscopal, c'est à dire la crosse et l'anneau (7), comme s'il eût été le dispensateur d'une dignité spirituelle. A chaque nomination d'un évêque à Liège ou à Cambrai, nous voyons se renouveler cette cérémonie (8). Plus ou moins de temps après, avait lieu la consécration, réservée à l'archevêque de Cologne pour les évêques de Liège, à l'archevêque de Reims pour les évêques de Cambrai.

Evidemment, dans ce mode de nomination, l'ancienne discipline ecclésiastique était méconnue; la collation des dignités religieuses n'appartenait plus à l'Eglise : le pouvoir séculier s'en était emparé. C'était là une confusion des deux

(1) « Primis atque maioribus Saxoniae progenitum. » *Ibid.* 438.

(2) « Cum ei (Ottoni II) vacatio Cameracensis ecclesiae suggeritur, communi suffragio, et acclamatione Lothariensium, immo et obtentu Notkeri Leodecensium episcopi, Rothardo ex prosapia nobili orto, piis moribus adornato, infulam presulatus impertivit. » *Ibid.* 443.

(3) *Ibid.* 448.

(4) *Ibid.* 454 et 465.

(5) « Fuerit ergo in theatro mundi quasi fabula, quod suis dominaretur dominis homo ex tam paupere et humili familia. » Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 68; Vita Wolbodonis, SS. XX, 570.

(6) Cfr K. Beyer, die Bischofs-und Abtswahlen in Déutschland unter Heinrich IV in den Jahren 1056-1076, 9, 17 suivv.

(7) V. *ibid.* 22.

(8) On peut voir la mention de cette cérémonie à beaucoup des passages cités concernant la nomination des évêques de Liège et de Cambrai.

ordres, un empiètement du pouvoir civil sur le domaine de la liberté religieuse (1). Si l'empereur et son entourage étaient religieux, il y avait un principe violé, mais sans grave conséquence pratique pour le bien spirituel des populations. C'est ainsi qu'à Liège comme à Cambrai, il y eut depuis Otton le Grand jusqu'à Henri IV, une série ininterrompue de prélats très fidèles à leurs devoirs d'évêques, et même plusieurs parmi eux furent d'ardents réformateurs, ainsi que nous le verrons bientôt.

Aussi l'on comprend ces paroles de Sigebert de Gembloux, au cours de la querelle des investitures : « Sous ce régime ont vécu de saints et respectables évêques (2). » Mais si le monarque était peu soucieux des intérêts de la religion ou subissait l'influence d'un entourage peu scrupuleux, les nominations épiscopales menaçaient d'être mauvaises : ce fut le cas sous le règne d'Henri IV. Non seulement au temps de sa triste minorité, ses ministres distribuèrent les dignités ecclésiastiques avec l'arbitraire le plus absolu (3) ; mais dès lors, celles-ci devinrent l'objet de brigues indignes et parfois d'un commerce sacrilège, désigné sous le nom de simonie (4). Ce mal n'était d'ailleurs pas nouveau. Les luttes pour l'évêché de Liège au temps de Rathier sont demeurées fameuses (5). Plus tard, sous Conrad II, Réginard acquit l'évêché de Liège à prix d'argent (6). A Cambrai, il y eut de nombreuses brigues à la mort de Rothard (7) et à celle

(1) Cfr un article de Ch. Moeller sur Meltzer, Papst Gregors VII und Bestrebungen in Betreff des Bischofswahlen, dans la *Revue Catholique*, XXXI, 688.

(2) Lettre contre Pascal II, Bib. V, 215.

(3) V. Beyer, die Bischofs-und Abstwahlen etc. 9 suiv.

(4) V. B. Jungmann, Diss. in Hist. eccl. IV, 182 suivv. Les auteurs ecclésiastiques de ce temps distinguaient trois sortes de simonies : « *munus a manu*, pecunia ; *munus ab obsequio*, obedientia subiectionis » *munus a lingua*, favor adulationis » B. Petri Damiani Lib. II, epp. 2 et 3, éd. Caietani, I, 62 et 69. Cfr Gregorii VII registrum VI, 34, éd. Jaffé, Bib. II, 370.

(5) Folcuini Gest. abb. Lob. SS. IV, 64 suivv. ; Ruotgeri Vita Brunonis, SS. IV, 269 suiv. ; Ratherii Opera ed. Ballerini : *Conclusio deliberativa* 203 suivv., *Phrenesis*, 218 suivv. Cfr l'Introduction des frères Ballerini, LXXV suivv.

(6) Ruperti Chr. S. Laur. SS. VIII, 271 ; Vita Reginardi, SS. XX, 572.

(7) Gest. epp. Cam. SS. VII, 448 suiv. : « Hunc (i. e. Erluinum) Nocherus

d'Erluin (1012) (1), brigues auxquelles se prêtèrent de bonne grâce les princesses de la Cour.

*
* *

La raison de ces abus dans les nominations, c'est que les fonctions épiscopales étaient considérées comme une dignité plutôt séculière que religieuse, à raison du pouvoir temporel qui s'y rattachait : les empereurs les conféraient et les clercs les recherchaient surtout comme telles (2). La conséquence, c'est qu'assez souvent les prélats se conduisirent plutôt en seigneurs séculiers qu'en évêques et placèrent leurs devoirs féodaux au dessus de leurs devoirs religieux (3). Nous avons parlé des guerres des évêques de Cambrai et de Liège : c'étaient des services rendus aux empereurs ; mais reconnait-on encore l'évêque sous l'armure du guerrier ? Bien plus, dans l'exercice de leurs fonctions séculières, il se passa parfois entre prélats des scènes qui couvriraient aujourd'hui de honte les hommes politiques les moins scrupuleux.

Perdus dans le tourbillon du siècle, les évêques ne négligeaient que trop souvent le troupeau commis à leur soin, quand ils ne lui donnèrent pas de scandaleux exemples. L'ignorance et les vices les plus honteux, la simonie et l'incontinence, firent d'affreux ravages dans les rangs du clergé ; en conséquence, la foi et les mœurs baissèrent de plus en plus chez le peuple (4). Qui peut lire sans un dou-

bonae memoriae episcopus ad Mathildem, cui ipse Erluinus familiaris erat, filiam videlicet Ottonis senis imperatoris, abbatissam ecclesiae Quitinaborch (Quedlinbourg) monuit ire festinanter, ut suo suffragio ad episcopii dignitatem adtingeret. Quidam quoque Azelinus nomine, de Truncinis (Tronchiennes près de Gand) villa, Balduini Flandrensium comitis de concubina filius, postea tamen Parisiorum episcopus, Sophiam sororem iuvenis imperatoris pecunia adorsus est, ut eius obtentu pontificii culmen sortiretur. Ab utraque igitur parte imperator pulsatur, sed tamen Deo disponente, magis alterius rogationi inflectitur... »

(1) *Ibid.* 454.

(2) Cfr J. Voigt, Histoire du pape Grégoire VII (traduction de Jager), I, 64.

(3) Cfr Giesebrecht, G. d. deutschen Kaiserzeit., II, 292.

(4) V. B. Jungmann, Diss. in Hist. eccl. IV, de Simoniae labe 179-199, de Lege coelibatus violata, 158-179 ; Gfrörer, Papst Gregor VII und sein Zeitalter, t. VI ; de Montalembert, les Moines d'Occident, t. VI.

loureux frémissement, au x[e] siècle, les plaintes amères de Rathier, évêque de Vérone (1), plus tard les virulentes déclamations de saint Pierre Damien (2), les écrits de saint Anselme de Lucques (3) et les accents indignés de Grégoire VII (4) contre cette déplorable situation (5).

(1) V. Ratherii Veronensis Opera particulièrement de *Contemtu canonum* et *Discordia inter Ratherium et clericos*, ed. Ballerini, 338-373 et 486-498.

(2) V. Beati Petri Damiani Opera, ed. C. Caietani, Lib. I, epp. 2, 6, 10, 13, 15; Lib. II, epp. 1-3, 10, 18, 19; Lib. IV, epp. 1, 3, 9, 14; Lib. VII, ep. 16; Opusc. V, Actus Mediolani; Opusc. VII, Liber Gomorrhianus; Opusc. XII, Apologeticum de contemptu saeculi; Opusc. XIII, de Perfectione Monachorum.

(3) V. S. Anselmi Luc. ep. Libri duo contra Guibertum, dans Canisius, Antiquae Lectiones, ed. Basnage, III, 372-388. Cfr SS. XII, 3-9.

(4) V. Greg. VII registrum; G. VII epistolae collectae, ed. Jaffé, Bib. II, passim.

(5) Dans une lettre composée vers 1060, Gozechin, ancien écolâtre de Liège séjournant alors à Mayence, a fait un tableau de la décadence générale. Ce tableau mérite d'autant plus d'attirer l'attention, qu'il est de beaucoup antérieur à la lutte des investitures et qu'il a été composé en dehors de toute préoccupation de parti. Il est d'ailleurs fort peu cité. Pour ces motifs et aussi parce qu'il émane d'un auteur Liégeois, nous en donnerons ici quelques extraits, d'après l'édition de Mabillon, Vetera Analecta, 444 suiv. : « Postquam clarissima duo Ecclesiae luminaria, quae nimis sero Deus accendit, et nimis mature in abscondito faciei suae a conturbatione hominum abscondit, HENRICUM dico secundum Imperatorem, et LIUTBOLDUM Moguntinae sedis Protopraesulem, in quos aurei saeculi fines cum maxima sui decoris specie devenerunt... *quidquid divinae religionis, quidquid aequitatis et iustitiae, quidquid liberalium studiorum, quidquid moralis disciplinae ubique vigebat*, sicut tunc temporis Ecclesia et vario virtutum decore et multiplici liberalium litterarum propagine florebat, cum eis *pariter sepulta*, immo in caelum recepta sunt : ita ut nihil eorum paene remanserit in terra praeter admodum pauca, et haec ut umbrae inanis vestigia.

Namque in primis hi *qui in populo Dei Magistratus et Duces locum regiminis occupant*, sine respectu Dei videntis, sine metu hominis corrigentis, *omnes paene quae sua sunt quaerunt*, non quae communiter et aliorum : quia non est timor Dei ante oculos eorum. Et ideo contritio et infelicitas in viis eorum... pro studiis divinarum Scripturarum invaluerunt studia partium, pro gravitate et modestia religionis gloria et gloriatio vanae elationis : et dum divitiis et honoribus gestiunt alter alterium praevenire, nec timent profanis mentibus odiis et contentionibus deservire; nec quidquam pensi habent, cum tyrannidem potius quam regimen exerceant : ad quem exitum, immo exitium talia provenire debeant?

...*Cum in nundinis sanctum videmus Evangelium, venales in Ecclesia columbas et cathedras vendentium, nec longe ab his mensas nummu-*

Liège et Cambrai échappèrent longtemps aux maux de l'époque. Aux débuts de la maison de Saxe, le clergé liégeois, il est vrai, était un objet de scandale pour le peuple (1). Mais ici comme à Cambrai, les évêques surent mener de front leurs devoirs de pasteur avec leurs obligations de vassal. Vers 1060, alors qu'il déplorait la décadence universelle, Gozechin, ancien écolâtre de Liège, pouvait encore en toute vérité appeler sa chère cité un foyer de science et de vertu (2), de même qu'à Cambrai les temps d'Erluin, de Gérard I et de Lietbert furent considérés comme « un âge d'or » (3).

Cependant ça et là l'on entrevoit la marche ascendante

lariorium, quia hodie nec gratis quidquam accipitur nec gratis datur. Antiqua divinae religionis immutata facie, *paterna moralis disciplinae paene in fabulam redacta institutione,* frater fratri invidemus, alter alteri mordendo derogamus : invicem accusantes intestina bella movemus. acutis verborum spiculis fratrum corda confodimus ; dolos in corde versantes, simulationem in vultu, fallaciam in verbis proferimus, et omnino ad injuriam mandatis Dei omnia mandata eius prae pecunia parvi habemus. Postremo omnes levitate et morum inconstantia, quasi arundo ventis, adeo agitamur. ut in quo pridie studiosus vehemens vel certe nimius fueris, postridie nequidem memineris. Et quid super his speramus futurum! certe hoc, ut facto de resticulis flagello omnes huiusmodi Dominus eiiciat de templo. Valde etiam timendum est triplex illud animadversionis flagellum, quod per Prophetam populo peccatori Dominus intentat dicens : *Ecce ego inducam super eos gladium, famem, et pestem, et disperdam eos in omnem ventum.*

(1) V. les sources indiquées, p. XXXIII, n. 5.

(2) Après une description physique de Liège, l'auteur poursuit (Mabillon, Vet. Anal. 438) : « His et huiusmodi multis commoditatibus Legia nostra ubertim ditata, adhuc habet multo potiora, hisque longe longeque praeeminentia. Denique *ipsa flos Galliae tripartitae, et altera Athenae nobiliter liberalium disciplinarum, floret studiis, et* (quod his praestantius est) *egregie pollet observantia divinae religionis,* adeo (quod pace ecclesiarum dixerim) ut, *quantum ad litterarum studia nihil de Platonis expetas academia; quantum vero ad cultum religionis, nihil de Leonis desideres Roma.* » P. 441 : « ... *studiorum nutricem Legiam,* fontem utique subtilium ingeniorum, et *divinae sapientiae feracem locum,* utpote civitatem, quam *digitus Dei multiplici distinxit gratia,* quaeque sui similes viros dono Dei semper est editura. » — Cfr Anselmi Gesta epp. Leod. SS. VII, 234 : « o dulcis Lethgia... etsi orbata est patribus (l'auteur parle de la mort de Wason), pro ipsis tamen nati sunt tibi filii, quos omnipotens Deus, licet adhuc teneros et rudes, exemplo bonorum patrum ad sanctae religionis culmen potens est informare. »

(3) Chron. S. And. SS. VII, 539.

du relâchement (1). Après la disparition des grands réformateurs religieux, vers le milieu du XI[e] siècle, les maux, qui affligeaient le clergé de l'empire et surtout le clergé italien, firent invasion à Cambrai ainsi qu'à Liège. Soit qu'ils aient voulu user de réserve, soit qu'ils fussent trop familiarisés avec le spectacle des abus pour songer à les signaler, les auteurs de ces diocèses sont extrêmement avares de renseignements à ce sujet. Il est certain toutefois qu'à l'avènement de Grégoire VII, nos contrées avaient subi le courant général de la corruption (2). A Cambrai ce sont les coupables eux-mêmes, des chanoines concubinaires et rapaces, qui ont pris soin de nous révéler leurs mœurs éhontées dans une lettre fameuse, où ils prennent sans vergogne la défense de leurs abus (3). A Liège, c'est Grégoire VII lui-même qui, dans sa lettre du 23 mars 1075 à Théoduin, nous atteste l'existence de la simonie et de l'incontinence dans le clergé (4).

(1) Anselme, qui écrivait vers le milieu du XI[e] siècle, s'écrie (Gest. epp. Leod. SS. VII, 205) : « o si nostris temporibus tam aurea possent revocare secula, ut in capellis tam imperatoris quam episcoporum nil magis appeteretur quam cum litterarum studio morum disciplina. At nunc quia longe res est contra, nos quoque ad nostrum Notkerum revertamur. » Sur Liège v. aussi Gest. epp. Cam. SS. VII, 474, 35. — Dans ces Gesta epp. Cam. dont le premier auteur écrivit peu après 1044, nous lisons (SS. VII, 427) : « nullus turbo minarum a proposito legis (Fulbertum) movere valebat, nulloque appetitu munerum saecularium captabatur, *quomodo hi, quos hodie* aut terrore vel favore potentioris personae coactos, aut *lucris avaritiae inhiantes*, ausim dicere, *ecclesiasticae institutionis disciplinam malis operibus depravare conspicimus.* » *Ibid.* 478 suiv. Gérard II dit dans une lettre à Leduin, abbé de St-Vaast : Solent (impii et peccatores) enim de nobis dicere ministris ecclesiae : « Hii sunt pastores populi qui *non vere pastores sunt, sed lupi.* » Et tamen *non possumus negare, quia vera sunt multa,* quae de nobis cotidie insultando stupent diffamare. Toute la lettre est sur ce ton et l'on croirait entendre un précurseur de Grégoire VII. — *Ibid.* 469 : « Ipsa namque nocte (12 sept. 1015), cum ad Florinas tenderet bellaturus (c. a. d. Lambert, comte de Louvain) incestus siquidem apud Nivellam cum quadam moniale dormivit... »

(2) V. Chronicon Affligemense, SS. IX, 407.

(3) V. infra p. 9 suivv. — Cfr infra p. 2. V. aussi la lettre de Grégoire VII à Hugues de Dié, 12 mai 1077, Bib. II, 274 : « Illud vero commune malum pene totius terrae, videlicet quod altaria venduntur, et quod iste (c. à d. l'évêque élu de Cambrai, Gérard II) etiam in officio sui archidiaconatus se fecisse non denegat, ne deinceps fiat, tam huic quam ceteris omnibus interdicito. »

(4) Bib. II, 181 suiv. : « Iam multo tempore audivimus et multorum rela-

L'Eglise, après avoir triomphé des persécutions du monde païen, des attaques du schisme et de l'hérésie, succombait donc sous l'étreinte des empereurs, ses protecteurs, et s'abîmait dans la corruption de ses prêtres. Evidemment les empereurs ne voulaient pas l'avilissement moral de l'Eglise : ils firent même de généreux efforts pour l'amélioration du clergé et des mœurs. Indirectement cependant ils contribuaient à sa ruine : de reine et d'alliée, ils en avaient fait une servante, une esclave; esclave, elle était sans considération et sans empire : le sel de la terre s'affadit, la lumière du monde s'obscurcit; et la corruption envahit le peuple chrétien.

II.

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE DANS LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI.

L'Eglise cependant n'avait pas perdu le sentiment de sa dignité souveraine et n'était point privée de la merveilleuse fécondité, que lui a infusée le sang de son divin Fondateur,

tione comperimus, te perplura in episcopatu tuo adversus instituta sanctorum patrum fecisse, videlicet in venditionibus ecclesiasticarum dignitatum et canonicarum praebendarum. Unde tibi multum condolemus et satis obstupescimus, cum tantum honorem gratis susceperis et cum prudentes et religiosos viros inveneris, quod honores ecclesiasticos gratis non erogaveris; sed declinasti ab exemplo tui antecessoris introductione nove consuetudinis. Ratione igitur iustitiae his de causis sententia in te esset animadvertenda. Sed tibi parcimus propter senilem aetatem, et quia karissimus frater noster Herimannus Mettensis episcopus, tuae ecclesiae filius, te multum apud nos excusavit; imputans aliis, quaecumque super his male disposueris, quorum consilio usus fueris. Commonemus ergo te apostolica auctoritate : ut quid egeris adtendas; et iudicium ad quod properas expavescas; et amplius desistas ab huiusmodi transgressionibus; et, in quibuscumque poteris, studeas corrigere immutando quae egeris. Praecipimus etiam, ut admoneas et coherceas quoscumque sacri ordinis ministros, caste vivere et concubinas omnino derelinquere; et extermina nefas secundum patrum traditionem, quod temporibus modernis inolevit ex taciturnitate pastorum; ne cum male operantibus propter silentium damneris et ipsi aeternae mortis incurrant periculum. » Sur ce passage v. infra p. 26, n. 1.— Sur les abus dans le diocèse de Liège, v. aussi les sources citées, *ibid.*; supra p. XXXVII, n 2; cfr infra 34 suivv. et 49, et la lettre de Grégoire VII à l'archevêque de Cologne, Annon, le 29 mars 1075, Bib. II, 188.

Jésus-Christ. Elle lutta avec énergie contre la corruption de ses fils : ce fut surtout l'œuvre de ses moines, et en cela elle fut puissamment secondée par les empereurs. Mais en favorisant ce mouvement de régénération, les empereurs préparaient leur déchéance dans le domaine religieux. Car lorsque l'Eglise aura rendu quelque souffle à ses enfants, ceux-ci lutteront avec un indomptable courage pour lui rendre la liberté; ils s'attaqueront à l'omnipotence religieuse du pouvoir séculier, source principale de l'abaissement de leur Mère. Nous allons exposer ce mouvement de réforme et d'affranchissement de l'Eglise dans nos contrées.

1. *Le mouvement de réforme.*

C'est à Cluny, monastère fondé en 910 par Guillaume d'Aquitaine, que revient l'honneur d'avoir réveillé dans l'Eglise l'esprit de sainteté (1). L'on sait quelle austère discipline présidait à l'organisation intérieure et extérieure de ce monastère. Bientôt cette réforme se propagea partout : en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne. Dans nos régions, son expansion date du règne de l'empereur saint Henri II, et elle fut avant tout l'œuvre du bienheureux Richard de Verdun (2).

Alors qu'il était archidiacre de Reims, le mépris des grandeurs avait éveillé dans son âme la vocation religieuse. Son ami, Fréderic, comte de Verdun, membre de la maison d'Ardenne, l'une des plus nobles familles de la Lotharingie et de l'Allemagne, éprouva le même attrait. L'un et l'autre décidèrent d'entrer ensemble en religion; mais avant de choisir le lieu de leur retraite, ils s'en allèrent consulter sur ce point le bienheureux Odilon, abbé de Cluny (994-1048).

(1) Sur Cluny, v. Pignot, Histoire de Cluny; Cucherat, Cluny au XIe siècle, son influence intellectuelle et politique.

(2) Sur Richard de Verdun v. Vita Richardi, SS. XI, 280-290; Hugonis Flaviniacensis Chronicon, SS. VIII, 368-408; Gesta episcoporum Virdunensium, SS. IV, 47-49. Ces sources renferment beaucoup d'inexactitudes et parfois des contradictions. Mais il ne nous est pas permis de les relever ici, puisque nous devons nous borner à des données générales.

Frappé de la ferveur de ces aspirants, Odilon leur conseilla de retourner à Verdun, leur patrie, et d'entrer au monastère de St-Vannes, afin de propager la réforme monastique dans leur pays. Dans la suite Odilon et Richard demeurèrent liés d'une profonde amitié. C'est ici le trait d'union entre Cluny et les monastères de nos régions.

Richard et Fréderic suivirent le conseil d'Odilon et se présentèrent à St-Vannes. Peu de temps après leur admission, l'abbé Fingène mourut (1004), et Richard fut choisi pour son successeur. Le monastère de St-Vannes entra dès lors dans une phase nouvelle de ferveur religieuse et de prospérité matérielle. La réputation de sainteté dont jouissait Richard, et l'amitié de Fréderic le mirent bientôt en relation avec l'empereur Henri II, avec le roi de France, Robert, avec la maison d'Ardenne, dont Fréderic était membre, avec Baudouin IV, comte de Flandre, avec une foule d'autres seigneurs et avec un grand nombre d'évêques, notamment les évêques de Cambrai, Erluin (995-1012) et Gérard I (1012-1051), ainsi que les évêques de Liège, Baudry II et Wolbodon. Aussi l'action de l'abbé de St-Vannes rayonna-t-elle au loin. Nous ne parlerons ici que des réformes, accomplies sous sa direction ou son inspiration, dans les diocèses de Cambrai et de Liège (1).

La réforme à Cambrai.

Le monastère de *St-Vaast* fut le point de départ de la réforme de Richard. Sous l'épiscopat de Rothard (2) (978-995), cette abbaye était tombée dans un état de scandaleux relâchement. L'abbé Foulrad était à la tête du mouvement dépravateur. Rothard, qui avait puisé à l'école de l'évêque de Liège, Notger, l'amour de la discipline, réprima vigou-

(1) Déjà au x[e] siècle au moment où commençait la réforme de Cluny, il y avait eu en Basse-Lotharingie des réformes monastiques importantes. Cfr Walter Schultze, Gerhard von Brogne, und die Klosterreform in Niederlothringen und Flandren, dans Forschungen zur deutschen Geschichte, XXV, 221-281.

(2) Gest. epp. Cam. SS. VII, 446 suiv.

reusement les désordres. Ceux-ci recommencèrent à l'avènement de son successeur Erluin (1). Erluin était, lui aussi, un disciple de Notger. Il combattit énergiquement la conduite de Foulrad; mais ses efforts restaient impuissants; car l'abbé, pour se faire un appui, travaillait habilement à fomenter la discorde entre Erluin et le comte de Flandre, Bauduin IV, comme il l'avait déjà fait sous l'épiscopat de Rothard. Cependant l'énormité des fautes de Foulrad ouvrit les yeux au comte. Sur l'invitation de celui-ci, l'évêque Erluin destitua Foulrad et confia l'abbaye à un moine du nom d'Héribert. Héribert était un religieux fervent; mais il ne réussit pas à rétablir l'ordre à St-Vaast. C'est pourquoi, d'accord avec l'évêque, le comte Baudouin soumit l'abbaye à Richard de St-Vannes (1008) (2).

Richard rencontra de nombreuses difficultés. Il eut à soutenir des luttes pénibles avec les religieux relâchés et avec les vassaux du monastère. Pour vaincre cette opposition, Richard confia à son ami Fréderic, probablement en qualité de prieur, la mission de rétablir la discipline; bientôt il envoya à son aide un disciple récemment recruté, Poppon de Stavelot, à l'effet de mettre fin aux attaques et aux dévastations des vassaux (3). Appuyés du comte Baudouin et favorisés par l'amitié de l'empereur Henri II, l'un et l'autre s'acquittèrent de leur rôle avec un plein succès et quelque temps après, Poppon fut nommé prieur.

Ainsi la réforme de Richard avait fait son entrée dans le diocèse de Cambrai. Bientôt elle prit une considérable extension, grâce surtout à l'appui du nouvel évêque, Gérard I (1012-1051). Gérard avait fait ses études à Reims, où son oncle Adalberon était archevêque (4). A cette époque il se sera déjà sans doute lié d'amitié avec Richard (5), alors archidiacre. Lorsqu'en 1012, le siège épiscopal de Cambrai se

(1) *Ibid.* 452.

(2) *Ibid.* 452 suiv.; Vita Rich. SS. XI, 295; Hug. Chr. SS. VIII, 380 suivv.; Vita Popp. SS. XI, 300.

(3) Cfr Ladewig, Poppo von Stablo, 31 suivv.

(4) Gest. epp. Cam. SS, VII, 465.

(5) Cfr Ex miraculis S. Gengulfi auctore Gonzone, SS. XV, 792.

trouva vacant, Henri II le lui donna (1), sur les recommandations de Richard et de Fréderic (2). En même temps Richard et le comte de Verdun, Herman, frère de Fréderic, reçurent la mission d'accompagner l'évêque à son nouveau poste (3). L'épiscopat de Gérard est mémorable à bien des points de vue, notamment à raison des luttes du prélat contre son châtelain et des nombreux services qu'il rendit à l'Empire(4). Mais ce qui le caractérise surtout, au point de vue religieux, c'est le développement de la réforme monastique de Richard. Profondément dévoué aux idées de Cluny (bien que, pour des raisons de sécurité intérieure, il se soit énergiquement opposé à l'établissement de la Trêve de Dieu (5), institution essentiellement clunisienne), en relations d'amitié avec les disciples de Richard dans nos contrées et avec les évêques réformateurs de Liège, secondé par ses propres frères et favorisé par la cour impériale, par les comtes de Verdun et le comte de Flandre, Baudouin IV, Gérard appuya avec un grand zèle la propagande de son ami Richard et de ses élèves.

Sous son épiscopat, Richard, outre St-Vaast, n'exerça d'action directe, il est vrai, qu'au monastère d'*Haumont* (6). En 1016, sur le désir du comte d'Einham, Herman, et de son propre frère, Godefroid, l'évêque remplaça par des moines les chanoines de cette abbaye et la soumit à Richard. Encore Richard se dépouilla-t-il de cette dignité. A sa demande et à la demande de Gérard, l'empereur Conrad II nomma pour abbé Foulcuin (1025), religieux fervent, qui fit règner à l'intérieur l'austère discipline de son maître et accrut à l'extérieur les revenus du monastère.

Mais si Richard ne réforma personnellement que peu d'abbayes, ses disciples firent une immense propagande. Au premier rang il faut citer Leduin, Eilbert, frère de Gérard, et Poppon de Stavelot.

(1) Gest epp. Cam. 454 et 465.
(2) Cfr Hirsch, Jahrbücher Heinrich II, II, 320 suiv.
(3) Gest. epp. Cam. SS. VII, 465 suiv.
(4) V. *ibid.* 454-490.
(5) *Ibid.* 474, 485 suivv.
(6) *Ibid.* 463 et 468.

Lors de la réforme de St-Vaast, Leduin avait présidé à l'installation de Richard, en qualité d'abbé (1). Frappé de la grâce divine au moment où il tentait d'assassiner le réformateur, il devint dans la suite l'un de ses plus fervents disciples (2). Pour l'imprégner plus fortement de son esprit, Richard le conduisit à St-Vannes. L'élève répondit complètement aux leçons du maître. Lorsqu'en 1022, Richard se démit de ses fonctions d'abbé à St-Vaast, tout en maintenant le monastère sous sa dépendance (3), ce fut Leduin (1022) qu'il choisit pour remplaçant, et il n'eut qu'à se féliciter de ce choix, tant son élève administra avec succès les intérêts spirituels et temporels de St-Vaast (4).

Là ne se borna pas le zèle de Leduin. Secondé par l'évêque Gérard, il fonda un prieuré à *Billi-Berclau* (5). Avec l'aide de ce même évêque et aussi du comte Baudouin, il substitua à *Marchiennes* des moines aux religieuses, qui y menaient une vie honteuse (6). Toujours appuyé par l'évêque, il seconda le comte Baudouin dans son entreprise pour remplacer par de ferventes religieuses les chanoines dégénérés de *Denain* (7). Enfin il poursuivit avec succès la réforme du monastère d'*Haspres* (1024) (8).

A l'exemple de Leduin, Eilbert, frère de Gérard, gouverna, d'après les principes de Richard, l'abbaye de *St-André* du Cateau (1025-1047)(9), fondée par l'évêque Gérard (1025) (10) ainsi que l'abbaye de *Maroilles* (11) d'où Gérard avait expulsé les chanoines relâchés, pour les remplacer par des moines (12).

(1) *Ibid.* 488.
(2) Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 468 suiv.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.* 379 et 392 ; Gest. epp. Cam. SS. VII, 470 et 488; Chron. S. Andreae, SS. VII, 532; Vita Popponis, SS. XI, 300.
(5) Gest. epp. Cam. SS. VII, 460.
(6) *Ibid.* 461.
(7) *Ibid.*
(8) *Ibid.* 461 suiv.
(9) Chron. S. Andr. SS. VII, 529; Gest. epp. Cam. cont. SS. VII, 525.
(10) Chron. S. And. SS. VII, 529 suiv. Cfr un diplôme de Conrad II, en 1033, Mir. Opp. dipl. I, 56; Gest. epp. Cam. SS. VII, 484.
(11) Vita Popponis, SS. XI, 298.
(12) V. dipl. cité n. 10. Cfr Chron. S. And. SS. VII, 528.

Eilbert mourut en 1047, et il eut pour successeur à St-André, Gaudry, moine fervent de Florennes (1).

Un autre disciple de Richard, plus important, mais aussi plus indépendant de son maître que les précédents, Poppon de Stavelot, accomplit, lui aussi, de nombreuses réformes dans le diocèse de Cambrai. Nous ferons connaître ce personnage plus en détails, lorsque nous parlerons de Liège. Signalons ici son action à Cambrai, dans les abbayes de St-Ghislain, d'Haumont, de St-Vaast et de Marchiennes.

En 1015 ou 1018, à la mort de l'abbé Simon, de triste mémoire, Henri II avait, à la demande de Gérard, confié le monastère de *St-Ghislain* à Wenric, un « saint abbé (2). » Sous son administration le temporel du monastère eut beaucoup à souffrir de la part des brigands du voisinage (3), malgré un diplôme de protection royale (4) et l'intervention énergique de Gérard (5). A la mort de Wenric (1026), le monastère tomba dans une plus triste situation encore. Régnier IV, comte de Hainaut, chercha à deux reprises différentes (6) à nommer lui-même un successeur à Wenric, en la personne de Guidon et d'Hilfrid (7). L'évêque Gérard les déposa, et de là naquit une lutte funeste (8). Vers 1020, nous voyons intervenir Poppon (9). Sur ses recommandations (10) et celles de l'évêque, un moine fervent, du nom d'Héribrand, reçut de l'empereur la charge d'abbé (11). En outre, Poppon intervint à plusieurs reprises auprès des

(1) Chr. S. And. SS. VII, 532.

(2) Gest. epp. Cam. SS. VII, 472. Cfr Gallia christiana III, 91 suiv.; dom Baudry, Annales de l'abbaye de St-Ghislain dans de Reiffenberg, Monuments pour servir à l'Histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg VIII, 308 suivv.

(3) Gest. epp. Cam. SS. VIII, 472. Cfr de Reiffenberg, VIII, 311 suivv.

(4) Dipl. d'Henri II, en 1018, Mir. Opp. Dipl. I, 508.

(5) Gest. epp. Cam. SS. VII, 472.

(6) *Ibid.*

(7) de Reiffenberg, VIII, 314; Gallia christ. III, 92. Cfr Ladewig. Poppo von Stablo, 68, n. 4.

(8) Gest. epp. Cam. SS. VII, 472.

(9) Cfr Ladewig, Poppo von Stablo, 68 suivv.

(10) Vita Popponis, SS. XI, 305.

(11) Gest. epp. Cam. SS. VII, 472.

empereurs Conrad II, Henri III en faveur du monastère, toujours affligé des prétentions de Régnier (1). Cette intervention assura le repos de St-Ghislain, en même temps que la direction d'Héribrand assurait sa prospérité spirituelle.

Après Héribrand († vers 1050) (2) le monastère eut de nouveau à souffrir, cette fois de la part de Baudouin I, comte de Hainaut. Néanmoins les persécutions du comte cessèrent. Le monastère réussit à se maintenir dans une heureuse situation matérielle et spirituelle, sous les abbés Widric I (1050-1056) et Widric II (1056-1081), « grand zélateur de l'observance monastique. »

Haumont (3) fut le second monastère, où l'on vit intervenir l'abbé de Stavelot. Nous avons vu que Richard réforma cette maison et en confia la direction à l'abbé Foulcuin (1025). Tant que l'influence de Richard s'y fit sentir, la ferveur ne manqua pas d'y régner. S'agit-il de maintenir cette ferveur ou fallut-il accomplir une nouvelle réforme ? Toujours est-il que plus tard, peut-être déjà en 1040, Poppon fut appelé à la tête de ce monastère : plus ou moins de temps après cette date il confia le monastère à Averhelme, un ardent admirateur de ce grand réformateur et qui pourtant, à tort sans doute, a été accusé de simonie (4).

Le monastère de *St-Vaast* (5), qui jadis avait éprouvé les effets du zèle de Poppon, le vit de nouveau reparaître en 1047, à la mort de l'abbé Jean (1044-1047), successeur de Leduin. Mais ici l'action du célèbre réformateur n'eut qu'à maintenir l'abbaye dans l'esprit d'austère discipline, qui y régnait depuis la réforme de Richard. Déjà d'ailleurs, sur

(1) Dipl. de Conrad II, 3 mai 1034, Mir. Opp. dipl. I, 510; dipl. d'Henri III, 27 mai 1040, *ibid.* III, 302.

(2) De Reiffenberg, VIII, 321 suiv. Cfr Ladewig, 70, n. 6. Cfr sur ce qui suit dom Baudry dans de Reiffenberg, VIII, 322 suivv. — La Gallia christ. III, 92 suivv. a des données fort différentes sur la série des abbés. Dom Baudry s'appuie sur des chartes. V. la Préface de Reiffenberg, *ibid.* 207.

(3) Cfr sur ce qui suit Ladewig, Poppo von Stablo, 71 suiv.

(4) Cfr *ibid.* p. 72 suivv. V. Vita Popponis, SS. XI, 310.

(5) V. Vita Popponis, SS. XI, 310; Cfr Ladewig, Poppo von Stablo, 74 suiv.

la fin de cette année 1047, il abandonna cette maison, pour retourner à Stavelot se préparer à la mort. Dès lors la charge d'abbé fut probablement confiée à Emmelin, son disciple, l'un des frères de l'évêque de Liège, Wason.

A son départ de St-Vaast, Poppon reçut de Baudouin la prière de visiter *Marchiennes* (1), où venait de mourir l'abbé Alberic (2 janvier 1048), successeur de Leduin. Il s'agissait probablement d'inspecter la situation et de nommer un abbé. Ce fut la dernière mission de Poppon. Il mourut à Marchiennes même, le 25 janvier 1048. Son successeur fut sans doute Baudouin, lequel remplit aussi plus tard les fonctions d'abbé au monastère de St-Vaast.

Telle fut l'œuvre de Richard et de ses disciples, dans le diocèse de Cambrai. L'évêque Gérard, on peut le voir aux divers détails de cette étude, appuya constamment ou même provoqua leurs réformes. A ce prélat revient en outre l'honneur d'avoir contribué au rétablissement de la discipline à l'abbaye de *Maubeuge* (1), d'avoir fait revivre la vie commune à *St-Géry* (2) et d'avoir favorisé l'établissement d'un chapitre de douze chanoines à *Hennin-Liétard* (3) et d'un semblable à *Ste-Gudule à Bruxelles* (4). A tous ces actes, l'on pourrait ajouter bien d'autres manifestations de son zèle réformateur (5); mais cet exposé suffit pour connaître la situation religieuse à l'époque de son épiscopat. Lietbert (1051-1076), son successeur, sut maintenir cet état de prospérité. Plusieurs des maisons religieuses, déjà existantes à son avènement, ressentirent les effets de ses bienfaisantes sollici-

(1) La réforme fut accomplie par Ansoalde, sœur du bienheureux Thierry I de St-Hubert. V. Vita Theod. abbatis Andaginensis, SS. XII, 41.

(2) Gest epp. Cam. SS. VII, 456.

(3) *Ibid* 460.

(4) V. la charte de fondation de Lambert II, comte de Louvain, Mir. Opp. dipl. I, 57 suiv. — Cette charte est datée de 1047, indiction XV. Cependant elle porte l'indication « Leone Nono in apostolica sede presidente pontifice summo ». Or Léon IX n'a été choisi par l'empereur qu'en décembre 1048 et par le clergé et le peuple Romain qu'en février 1049. Cfr R. P R. I. 529.

(5) V. Gest. epp. Cam. SS. VII, 455-490, passim ; Chron. S. And. SS. VII, 528-533, passim ; A. Wauters, Table chronologique, I, 452-495 passim.

tudes (1). En outre, de nombreuses institutions, telles que le chapitre de *St-Aubert* (2), et celui de *Ste-Croix* (3), les abbayes du *St-Sépulchre* (4), du *Mont St-Eloi* (5) et d'*Hasnon* (6) durent leur naissance ou leur complète rénovation à l'initiative ou au concours de son zèle. Aussi l'on peut à bon droit appeler l'épiscopat de Lietbert, comme celui de Gérard I, l'âge d'or de la vie religieuse à Cambrai.

La réforme à Liège.

Liège n'avait rien à envier à sa sœur, l'église de Cambrai. Sous les dynasties de Saxe et de Franconie, aucune église de la chrétienté ne connut une plus grande prospérité littéraire et religieuse. Ici aussi c'est l'esprit de Richard qui préside à l'efflorescence du mouvement religieux. Mais il est juste de dire que les évêques ont le droit de revendiquer une part considérable, sinon la plus grande, dans le développement de la vie intellectuelle et morale de ce diocèse.

Déjà à l'époque Carolingienne, Liège avait donné des signes remarquables de vitalité intellectuelle. Sous le règne d'Otton le Grand, en 959, son frère Brunon nomma pour évêque de Liège Eracle (959-972) (7), justement renommé

(1) V. Gest. epp. Cam. SS. VII, 496 suiv.; Chron. S. And. SS. VII, 538 suiv.; A. Wauters, Table chronologique, I, 506 suivv.

(2) V. Charte de Lietbert, en 1066, Mir. Opp. dipl. I, 157 : L'évêque remplace les chanoines dégénérés par des chanoines séculiers. Cfr Gest. epp. Cam. SS. VII, 497. V. les donations subséquentes de Lietbert à S. Aubert, dans Wauters, Table chronologique, 506 suiv.

(3) C'est une fondation d'Ellebaud le Rouge, en 1071. V. Mir. Opp. dipl. II, 950. Cfr Gest. epp. Cam. SS. VII, 497; Le Glay, Cameracum christianum, 125. En 1074, Lietbert approuva la fondation (Mir. Opp. dipl. IV, 348) et lui fit des largesses (Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien, 418; Cfr Gest. epp. Cam. SS. VII, 497).

(4) Fondée par Lietbert en 1064. V. Mir. Opp. dipl. I, 155, cfr Gest. epp. Cam. VII, 497. V. aussi une donation de l'évêque en 1070, Duvivier, Recherches, 410.

(5) Les chanoines dégénérés furent remplacés par des chanoines réguliers. V. Gest. epp. Cam. SS. VII, 496.

(6) Baudouin VI, comte de Flandre remplaça, en 1070, les quelques chanoines dégénérés qui y vivaient par des moines. V. Charte de fondation dans Duvivier, Recherches, 402. Cfr Tomelli Historia monasterii Hasnoniensis, SS. XIV, 153 suivv.

(7) V. sur Eracle Anselmi Gest. epp. Leod. SS. VII, 201 suiv., Ruperti

pour la culture de son esprit et pour son zèle à promouvoir le développement de la science et de la religion. Liège reconnait en lui le fondateur de son école; car il appela pour écolâtre dans sa cité épiscopale un prêtre Saxon, établit des écoles dans les monastères et déploya une grande vigilance, pour en assurer la prospérité.

Notger (1), son successeur (972-1008), eut la gloire d'asseoir la réputation de ces institutions naissantes. Cet évêque est l'une des plus grandes figures de son époque. Son zèle à développer les études n'est pas son moindre titre à l'admiration de la postérité. Il restaura d'antiques institutions canoniales et en fonda de nouvelles; il cultiva avec soin l'amitié du savant Hériger, successivement écolâtre et abbé de Lobbes; il ouvrit son diocèse à la propagande de Cluny, qui sous son épiscopat et celui de ses successeurs, y fonda plusieurs prieurés, immédiatement soumis à la maison-mère; mais avant tout, il s'appliqua à procurer à Liège de savants maîtres. Anselme nous a transmis un trait frappant de cette sollicitude. Notger a voyagé beaucoup, soit pour les intérêts de son diocèse, soit pour ceux de l'Empire. Or dans ses pérégrinations, il prenait quelques jeunes disciples de ses écoles, les plaçait sous la direction d'un savant chapelain, les forçait de porter avec eux leurs bagages d'étudiant et les tenait inflexiblement attachés à l'étude. Ce système d'élèves en voyages et d'écoles ambulantes produisit de merveilleux résultats. De leurs courses et de leur contact avec de savants maîtres, les élèves de Notger rapportaient de si précieuses connaissances, que souvent, partis de Liège ignorants et illettrés, ils y rentraient plus instruits que leurs premiers professeurs. Aussi

Chron. S. Laur. Leod. SS. VIII, 262 suivv., Vita Evracli, SS. XX. 361-365; Aegid. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 53 suivv.; Folcuini Gest. abb. Lob. SS. IV, 69 suiv.

(1) V. sur Notger Anselmi Gest. epp. Leod. SS. VII, 203 suivv. et XIV, 108 suiv.; Rup. Chr. S. Laur. Leod. SS. VIII, 264 suiv.; Aug. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 57 suivv.; Folcuini Gest. abb. Lob. SS. IV, 70. Gest. abb. Gemb. SS. VIII. 534. Cfr Raikem, quelques événements du temps de Notger.

l'épiscopat de cet évêque fut-il pour Liège le point de départ d'une longue et glorieuse période de grandeur intellectuelle et morale. Déjà même son influence se propagea à l'extérieur. Non seulemeut les évêques de Liège Durand, Wolbodon et Wason, mais aussi les évêques de Cambrai, Rothard et Erluin, l'évêque de Verdun, Haimon (991-1024), celui d'Utrecht, Adelbold (1010-1026) celui de Toul, Hezelon (1010-1027) et celui de Salzbourg, Gonthier (1024-1025), ainsi qu'Hupald, écolâtre à Ste-Geneviève de Paris, et plusieurs autres maîtres d'école en des villes étrangères étaient les élèves de Notger et portèrent à l'étranger la gloire littéraire et religieuse de Liège.

Les successeurs de cet illustre prélat, Baudry II (1008-1018) (1), Wolbodon (1018-1021) (2), Durand (1021-1025), Réginard (1025-1037), Nishard (1037-1041) (3), Wason (1041-1048) et Théoduin (1048-1075) (4) continuèrent son œuvre. Tous travaillèrent au maintien et au développement des institutions intellectuelles et religieuses. L'un d'entre eux, Durand, a laissé une mémoire odieuse chez le chroniqueur Rupert, pour avoir lésé les intérêts matériels du monastère de St-Laurent (5); mais ce n'en fut pas moins dans l'ensemble de son administration un évêque dévoué aux intérêts de la science et de la religion (6).

Un reproche plus grave pèse sur Réginard. Il n'obtint la dignité épiscopale que par simonie (7). Pour ce motif des au-

(1) V. Vita Baldrici, SS. IV 724-738; Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 206 suiv. et SS. XIV, 109 suiv.; Aeg. Aur. Gest epp. Leod. SS. XXV, 64 suivv.; Rup. Chron. S. Laur. Leod. SS. VIII, 267. Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 536 suivv.

(2) V. Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 207 suiv. et SS. XIV, 110; Ruperti Chr. S. Laur. Leod. SS. VIII, 267 suivv.; Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 538 suivv.; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 66 suiv. Vita Wolbodonis, SS XX, 565 suivv.

(3) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 210 et SS. XIV, 111; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 70; Gest. epp. Leod. abbreviata, SS. XXV, 131; Rup. Chron. S. Laur. Leod. SS. VIII, 275.

(4) Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 78 suivv.

(5) Rup. Chr. S. Laur. Leod. SS. VIII, 270.

(6) Cfr Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 209 et SS. XIV, 110; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 68 suiv.; Vita Wolbodonis, SS. XX, 570.

(7) Rup. Chron. S. Laur. SS. VIII, 271; Vita Reginardi, SS. XX, 572 suiv.

teurs modernes, Wattenbach (1), Bittner (2) et Ladewig (3) le dépeignent comme un prélat assez peu favorable, sinon hostile, à la cause des études et de la réforme. De même E. Voigt (4) est d'avis que de 1020 à 1030 l'école de la cathédrale subit une grande décadence C'est une erreur manifeste. Rupert (5) et Reiner (6), qui nous font connaître le vice originel de l'épiscopat de Réginard, nous attestent aussi son noble repentir, repentir qui lui mérita son pardon et la confirmation de sa charge de la part du pape Jean XIX (7). En outre, ces mêmes auteurs et quantité d'autres (8) nous ont raconté son zèle à favoriser les intérêts intellectuels et religieux de son diocèse.

Divers faits cependant ont été invoqués pour appuyer l'opinion des modernes. Mais ils ont été mal interprétés. Il y a d'abord, en 1030 et 1031 (9), la lutte entre Wason, doyen du chapitre de St-Lambert et Jean, prévôt de ce même chapitre. Dans une lettre écrite à cette occasion, Wason disait à Jean : « ...*Hinc religionis divinae, pro dolor! ruina suboritur, litteralis disciplinae studium penitus des-*

(1) Deutschlands Geschichtsquellen, II, 129.

(2) Waso und die Schulen von Lüttich, 15.

(3) Poppo von Stablo, 49.

(4) Egberts von Lütttich fecunda ratis, Introduction, XXXIII suiv.

(5) Chron. S. Laur. Leod. SS. VIII, 272 suivv.

(6) Vita Reginardi, SS. XX, 573 suiv. — V. aussi les paroles de Réginard dans ses chartes en faveur de S. Laurent (Martène et D. Ampl. Coll. IV, 1164, 1166, 1169, 1171 et 1173).

(7) Rupert (loc. cit.) mentionne le pape Benoit VIII ; mais celui-ci était mort le 28 fév. 1024 (R. P. R. I, 514), donc avant la nomination de Réginard.

(8) Gesta abb Gembl. SS. VIII, 539; Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 209; Aug. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 69 suiv.; Vita Theoderici abbatis Andaginensis, SS. XII, 43; Chron. S. Huberti SS. VIII, 571; Gesta epp. Cam. SS. VII, 483; Chron. S. Andr. SS. VII, 530. V. aussi la lettre de Foulbert de Chartres à cet évêque (D. Fulberti Carnotensis episcopi antiquissimi opera, ep. 56, ed. De Villiers. f. 59); les chartes de Réginard (Mir. Opp. dipl. I, 263 et II, 809; Martène et D. Ampl. coll. IV, 1164-1174); les épitaphes gravées sur son tombeau (SS. VIII, 275); la charte de Wason en faveur de S Barthélémy (Mir. Opp. dipl. III, 303) et deux diplômes impériaux, l'un de Conrad II (Stumpf, III, 39), l'autre d'Henri III (Gallia Christ. III, instrum. 166). — Il est vrai que Réginard retira la direction de Lobbes à Richard de Verdun (Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 310); mais ce fut par suite d'un malentendu (Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 398).

(9) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 211 suiv.— Sur la date v. p. LIV, n. 5.

tuitur... Scolaris obedientiae ministerium, cum nullum studium discendi, nulla facultas cohercendi, ne improbes, rationabiliter subterfugi, quia cum ceteris difficultatibus acolitum bis in necem meam grassatum, pro viginti furtis confessis dampnatum, sine mea conscientia restitutum, et a scolis liberum ferre nequivi... (1) »

Mais il s'agit ici d'une lutte passagère, lutte qui sert même à mettre en relief l'éclat de l'école de Liège et la vigueur de sa discipline. En effet Wason écrivit cette lettre peu après sa démission d'écolâtre (2). Or jusque là Jean s'était montré bien disposé et pour Wason (3) et pour les intérêts de la science et de la religion (4). Certes Wason eut beaucoup à souffrir de l'hostilité du prévôt (5) ; et c'est pourquoi il se retira d'abord auprès de Poppon de Stavelot (6), ensuite à la cour impériale (1031) (7). Mais ces difficultés ne durèrent pas longtemps, puisque peu de temps après sa démission d'écolâtre (8), c'est à dire à son retour de la cour où il avait séjourné neuf mois (9), il fut promu aux fonctions de prévôt. Encore ne peut-on pas dire que le triomphe de Jean ait été complet, puisqu'à son départ pour la cour Wason se trouvait en bons termes avec Réginard et les membres du chapitre de St-Lambert (10). L'on voit donc qu'il ne s'agit que d'une lutte éphémère, lutte d'un caractère plutôt per-

(1) Ans. Gest. epp. Leod., SS. VII, 212 et 215.

(2) *Ibid.* 211 : « Scripsit itaque sic memorato Johanni, *noviter concessa sibi missione a scolaris studii amministratione.* »

(3) *Ibid.* : « Johannem praepositum antea sibi (i. e. Wazoni) amiciciis familiarissime iunctum. »

(4) Wason dit dans sa lettre *(ibid.)* : *Hactenus* te venustabat aliquantulum litterarum scientia, efferebat etiam in constituendis negotiis rationis iusticia. »

(5) *Ibid.* 215.

(6) Vita Popponis, SS. XI, 310.

(7) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 216, V. p. LIV, n. 5.

(8) *Ibid.* 215. Que Wason ait écrit cette lettre *procul omni invidia et odio* et par amour des principes, *patuit paulo post in praepositurae amministratione.*

(9) *Ibid.* 216.

(10) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 216 : « Ita suffecto decanatus vicario, *ex consensu fratrum et episcopi* imperatoris Cuonradi servitio obstringitur (Wazo). »

sonnel que général, et dont l'issue fut du reste favorable à Wason.

D'ailleurs l'école de Liège n'eut pas à souffrir de la démission ni du départ de Wason, puisque dès lors les fonctions d'écolâtre furent confiées au célèbre Adelman (1), admirateur sincère de Wason (2).

Il est vrai que dans un poème, Adelman s'écrie (3) :

Legia, magnarum quandam artium nutricula,
Non sic, o ! nunc, dominante virtuti pecunia.

Et c'est là un argument en faveur de la thèse des modernes. — S'il fallait appliquer ces paroles à un espace de temps assez considérable, ainsi que doivent le faire les partisans de l'opinion que nous combattons, elles seraient en opposition formelle avec celles qui les ont remplacées lors d'une seconde rédaction de ce poème par l'auteur lui-même, entre les années 1047 et 1057. Nous lisons en effet dans cette seconde rédaction (4) :

Legia, magnarum quondam artium nutricula,
Sub Wathone, subque ipso cuius haec sunt rithmica.

Comment concilier ces deux leçons si différentes? Nous savons que la première rédaction eut lieu entre 1023 et 1033 (5). Admettons un terme plus précis et disons qu'elle eut lieu à la fin de 1030 ou au début de 1031, alors que sévissait la lutte entre Wason et Jean. L'on comprend ce vers :

Non sic, o ! nunc, dominante virtuti pecunia.

Mais bientôt Adelman succède à Wason, bientôt celui-ci jouit à Liège d'un plus grand prestige. Voilà pourquoi à

(1) Cfr Voigt, Egberts von Lüttich fecunda ratis, XXXIV suiv.; Poème rythmique d'Adelman, deuxième rédaction (A²), lettre S, ed. J. Havet, Notices et documents pour la Société de l'hist. de France, a. 1884, p. 85.

(2) A² l. S. p. 85.

(3) *Ibid.* 2ᵉ réd. (A¹), l. S.

(4) *Ibid.* A².

(5) On lit en effet dans le poème A² l. Y : omnes uno funerati dormiunt *quinquennio.* Il s'agit de Foulbert et de plusieurs condisciples d'Adelman. Or Foulbert est mort en 1028. Cfr Julien Havet, ouv. cit. p. 78.

l'expression d'une douleur passagère a succédé plus tard l'admiration pour l'école de Liège considérée à un point de vue plus général :

> Legia, magnarum quondam artium nutricula,
> Sub Wathone, subque ipso, cuius haec sunt rithmica.

Enfin l'on argue du fait qu'Adelman et plusieurs Liégeois se trouvaient, au début de l'épiscopat de Réginard, à l'école de Foulbert de Chartres (1). Mais oublie-t-on que bien longtemps auparavant, alors que l'école de Liége, sous Notger, et celle de Lobbes, sous Hériger, étaient si célèbres, Olbert de Gembloux était allé recueillir les leçons du fameux maître de Chartres (2) ? Il y avait beau temps que Notger avait appris à ses élèves à se perfectionner à l'étranger. D'ailleurs une lettre de Foulbert, qui nous atteste la présence d'Adelman à son école, témoigne aussi du zèle de Réginard (3). Enfin les disciples de Foulbert proclamaient eux-mêmes la valeur de l'école de Liège. Raimbaud, écolâtre illustre de Cologne ne manqua pas de faire un long séjour à Liége et de recueillir les leçons de Wason (4), bien qu'il eût suivi les cours de Foulbert. Son frère Odulphe (5) était aussi un élève de Foulbert (6). Et cependant, au cours des difficultés qu'ils rencontraient tous deux dans leurs études à Cologne, Raimbaud s'adressait à Rodolphe de Liége, pour demander son avis et celui de Wason, leur maître commun (7).

(1) E. Voigt, Egberts von Lüttich fecunda ratis, XXXIV. Ce fait s'appuie sur le poème d'Adelman, A[1] et A[2], l. T. et V, Notices etc. p. 85 et sur une lettre de Foulbert à Réginard, dans De Villiers, f. 59. — Bittner (p.8) s'est appuyé sur ce passage d'Adelman pour conclure que vers 1021, Alestan avait été nommé écolâtre de S Lambert. Voigt (p. XXXIV suiv.) a solidement réfuté cette opinion.

(2) Cfr infra p. LXII.

(3) « *Dispersas oves sollicite ac longi iteneris labore quaeritis.* » Fulberti Carn. ep. 56, ed. De Villiers, f. 59.

(4) Poème rythmique d'Adelman, l. R. et S., Notices etc. p. 84 suiv. V. les extraits d'une lettre de Rodolphe à Raimbaud, ed. G. Schepps, N. Archiv, XI, 139. e.

(5) Extrait d'une lettre de Raimbaud à Rodolphe, ed. Schepps, N. Archiv, XI, 138, a.

(6) Poème r. d'Adelman, l. V, Notices etc. p. 85.

(7) Extraits de la correspondance de Raimbaud et de Rodolphe, N. Archiv, XI, 138 suiv.

Disons donc que les divers faits et témoignages allégués pour prouver la décadence des études à Liège sous Réginard amènent plutôt une conclusion contraire, conclusion appuyée d'ailleurs sur de nombreux témoignages (1).

De tous les successeurs de Notger, que nous avons mentionnés, le plus célèbre est sans contredit Wason. Quelques mots de son histoire contribueront à éclairer la situation de Liège durant la première moitié du XIe siècle (2).

Wason naquit aux environs de Lobbes entre 980 et 990 (3). Sa première éducation se fit au monastère de ce nom sous la direction du savant et vertueux Hériger. Bientôt il entra dans la chapelle de Notger et fit de si rapides progrès dans la science, que l'évêque lui confia les fonctions d'écolâtre (1008-1020 à l'école du chapître de la cathédrale. Notger avait déjà acquis une importante renommée à l'école de Liège. Grâce à son savoir, grâce aussi à la discipline rigoureuse qu'il imposait à ses disciples et à l'examen préalable auquel il subordonnait l'admission des élèves accourus de l'étranger, Wason éleva cette école à l'apogée de sa gloire.

En 1015 ou en 1016, l'évêque Baudry ajouta à ses fonctions d'écolâtre la dignité de doyen de la cathédrale (4). Par suite de son zèle dans l'accomplissement de cette charge, Wason s'attira une telle haine de la part du prévôt Jean, que les machinations de celui-ci l'exposèrent aux plus graves dangers. Sur les instances de ses amis, il quitta Liège au début de 1031, et se réfugia auprès de Poppon de Stavelot (5). Peu de temps après l'empereur Conrad II le demanda

(1) V. p. L, n. 8.

(2) V. sur Wason Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 206 et 210-234 et SS. XIV, 111-120; Aegid. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 71 suivv. Cfr Alberdingk Thijm, Vason, évêque de Liège et son temps, dans la Revue Belge et étrangère, XIII, 698-718 (article conçu dans l'esprit des célèbres ouvrages de Gfrörer); Bittner, Wazo und die Schulen von Lüttich.

(3) Bittner, Waso und die Schulen von Lüttich, 2, n. 3.

(4) Cfr Vita Baldrici, SS. IV, 726 : « Episcopus domnum Guazonem, *decus et insignem huius civitatis columnam*, sua etate scolasticum, decanum honestavit officio. » Sur la date v. n. 5.

(5) Wason et Jean sont cités comme témoins, le premier à titre de doyen, le second à titre de prévot, dans une charte de Réginard, de 1031,

pour chapelain à l'évêque Réginard. A la chapelle impériale, Wason gagna rapidement les bonnes grâces du mo-

en faveur de S. Barthélémy (Mir II, 809). Cependant le séjour de Wason à la cour eut lieu en 1031, puisqu'il s'y trouvait à la mort d'Aribon, archevêque de Mayence (SS. VII, 216), arrivée le 6 avril 1031 (Ann. Hildesh. SS. III, 98). D'après Anselme (SS. VII, 216), Wason demeura à la cour « per novem menses » et rentra à Liège, après la mort du prévot Jean, « circa autumnum ». En comparant ces détails, il faut conclure que la charte de Réginard a été donnée au commencement de 1031 et que Wason est parti à la cour au mois de janvier pour rentrer à Liège en septembre de cette année. — L'interprétation de Bresslau, d'après laquelle il faudrait appliquer les neuf mois non au séjour complet de Wason à la cour, mais au temps qui s'écoula avant qu'il n'y eût acquis une position marquante, ne peut absolument pas s'accorder avec la charte de 1031 ni avec le texte d'Anselme, comme l'a démontré E. Voigt (Egberts von Lüttich Fecunda Ratis, Introduction, XXXII, n. 3). — Toutefois Voigt a tort de placer ce séjour à la cour depuis la fin d'automne 1031 jusqu'au milieu de l'été 1032; car il doit pour cela nier que Wason ait été en relations à la cour avec Aribon et que l'empereur ait songé à donner au premier la succession du second. Il n'est pas permis, comme le remarque Bresslau (N. Archiv, XV, 229) d'attribuer deux erreurs si considérables à Anselme pour la seule raison que les deux faits en question contrarient une hypothèse sur la date. En adoptant notre opinion, cet écueil n'est pas à craindre, puisque Wason s'est rendu à la cour en janvier 1031. Or Aribon n'a quitté la cour qu'après le 2 février 1031 (Wolfherii Vita Godehardi episcopi posterior, SS. XI, 209). — D'après cela, on ne peut admettre avec Bresslau (Jahrbücher Konrad II, I, 319) et avec Ladewig (Poppon von Stablo, 49) que Wason ait quitté son monastère avant 1030. C'est évidemment à l'exil de Wason en 1031, que se rapporte le passage de la *Vita Popponis* invoqué par Ladewig (loc. cit. n. 2) : « quem (sc. Wasonem) olim invidia pulsum ipse (sc. Poppo) suscepit, penesque se eum ad prime accurare coepit, tum etiam aliquantis sibi succedentibus diebus illo unde exulaverat, revocavit... » ; puisque ni le récit d'Anselme (SS. VII, 216) ni celui d'Onulphe (Vita Popp. SS. XI 310) ne permettent de supposer un exil réitéré de Wason. — De même Bittner (Wazo und die Schulen von Lüttich, 16) a tort de placer la mort du prévot Jean en 1032, et la nomination de Wason en 1033. La nomination de Wason a suivi de près la mort du prévôt Lambert, qui remplit seulement ces fonctions durant trois mois et mourut avant la Noël de l'année 1031 (SS. VII. 216). Par conséquent Wason a été nommé prévot à la fin de 1031 ou du moins au début de 1032. Il en résulte que Bittner (ouv. cit. 13 et 16, n. 2) se trompe encore, ainsi que Köpke (SS. VII, 211, n. 67) en rapportant la nomination de Wason comme doyen à l'année 1017 d'après les paroles d'Anselme (SS. VII, 216) attestant que Wason a été nommé prévot « post 16 decanatus annos ». Wason a été nommé doyen en 1015 ou en 1016 au plus tard, puisqu'il a été nommé prévot à la fin de 1031 ou au commencement de 1032. — Notons encore que d'après Anselme (SS. VII, 216), Wason devait se rendre à Paderborn pour célébrer la Noël à la cour, si la mort de Lambert ne l'en eût empêché. Lambert est mort en 1031. Cette année l'empereur célébra la Noël à Goslar et non à Paderborn où

narque. Lorsque le siège archiépiscopal de Mayence devint vacant, à la mort d'Aribon (6 avril 1031), Conrad songea même à le nommer à ce poste.

Dans le cours de cette même année 1031, mourut le prévôt Jean. Wason revint alors à Liège, après la nomination de l'archidiacre Lambert en remplacement de Jean. Mais Lambert suivit son prédécesseur dans la tombe, à trois mois de distance seulement. Wason se trouvait être son exécuteur testamentaire, et cette circonstance attira sur lui l'attention générale. Un grand nombre des membres du chapître le demandèrent pour prévôt à l'évêque Réginard. L'évêque se rendit à ce vœu, bien que les amis du relâchement lui dépeignissent cette nomination comme un péril pour sa propre autorité. Wason ne manqua pas de se distinguer dans cette nouvelle charge. Aussi à la mort de Réginard (1037), la plupart des électeurs voulurent lui donner leurs suffrages ; mais il sut les décliner, réussit à faire élire Nithard, le *custos* (en v. fr. coustre) de la cathédrale et à emporter l'approbation de l'empereur, quoique celui-ci fût plutôt disposé à lui conférer à lui-même la dignité épiscopale. Mais à la mort de Nithard (1041), Wason ne put se soustraire de nouveau à l'élection des Liégeois. L'empereur Henri III ratifia ce choix, malgré l'opposition intéressée de quelques courtisans (1). Ainsi les destinées de Liège étaient désormais confiées aux mains de cet homme aussi éminent par ses vertus que par sa science.

Devenu évêque, Wason s'appliqua autant par ses exemples que par son autorité à faire fleurir la religion. Sous l'habit du prélat il menait la vie du plus austère anachorète. Toujours il dédaigna les commodités de la vie ; il y a de lui

il avait célébré la Noël de 1030 et où il célébra aussi la Noël de 1032 (Ann. Hildesh. SS. III, 98 suiv.). L'empereur aurait-il eu d'abord l'intention de célébrer la Noël de 1031 a Paderborn, où nous le trouvons le 16 janvier 1032 (Stumpf, 2026)? Ou bien y a-t-il une erreur chez Anselme sur ce point? Certes les annales d'Hildesheim sont mieux renseignées sur l'itinéraire de Conrad II, et une erreur sur le séjour de l'empereur n'est pas surprenante chez Anselme. Mais cette erreur de détail ne peut infirmer nos conclusions de plus haut.

(1) Cfr p. XXX, n. 3.

ce trait propre aux Clunisiens et qui lui est commun avec le bienheureux Thierry I de St-Hubert, c'est que jamais il ne s'accorda la jouissance d'un bain. Sobre de sommeil et de nourriture en toute saison, il redouble de privations aux époques du jeûne liturgique : un pain grossier suffit alors à son unique repas; une natte avec une pierre en guise d'oreiller lui sert de couche durant les courts instants qu'il donne au sommeil. Tout son temps est à Dieu et aux âmes. Il traite les intérêts de son diocèse, il étudie, il prie, et jamais évêque ne fut plus assidu, plus exemplaire aux offices du chœur. Et cependant une vie si sainte lui paraissait une vie de pécheur : pour l'amender, il se soumettait aux sanglantes flagellations de la pénitence.

S'il prie, il agit aussi. Il impose, maintient et défend la discipline ecclésiastique de toute la force de son autorité. Toujours il se montra l'adversaire irréconciliable des abus et notamment de la simonie. Pour les combattre, avant tout il veilla à développer l'enseignement, et ici brille du plus vif éclat le zèle, qu'il avait montré comme écolâtre. A l'exemple de l'évêque Eracle, son plus cher délassement, sa plus douce joie, au milieu des soucis de l'épiscopat, était de visiter les écoles, d'interroger les élèves, de provoquer des discussions, d'encourager les disciples les plus studieux et les plus habiles, de stimuler les paresseux.

Les préceptes que trace l'enseignement, il en voulait énergiquement l'exécution. Telle fut sa sévérité à protéger la discipline ecclésiastique contre les délinquants, qu'il ne désarma pas même au lit de la mort. Est-ce à dire qu'il eût un cœur d'airain, comme quelques uns de ses contemporains l'ont parfois cru? Une profonde humilité, une admirable condescendance envers les petits, bien que parfois il ait eu à souffrir l'opposition populaire, une charité sans bornes à l'égard des pauvres, sa compassion et sa générosité envers son peuple en temps de disette, tempéraient en lui cette inflexible rigidité. D'ailleurs il est un exemple célèbre de sa modération. L'évêque de Châlons l'avait consulté sur la manière de traiter les hérétiques. Wason écrivit une

longue lettre pour montrer qu'on ne doit pas se servir du glaive contre eux (1). Ces vertus non moins que les importants services, qu'il rendit à ses sujets, en défendant leurs biens et leurs personnes contre les dangers de la guerre et du brigandage, lui assurèrent un ascendant magique et lui conquirent l'estime et l'affection universelles ; ses adversaires mêmes s'inclinèrent devant la puissante majesté de son caractère et de son autorité.

Non seulement son peuple le vénérait et l'aimait, non seulement les célèbres réformateurs du diocèse, Poppon de Stavelot et Olbert de Gembloux, s'honoraient de son amitié et de sa protection, mais l'Occident tout entier applaudissait à son mérite, bien qu'à la différence de la plupart des réformateurs, Wason n'ait jamais fait de miracles. Du moins nous n'en lisons aucun dans le récit du chroniqueur Anselme, son disciple et son admirateur enthousiaste. Les évêques et l'empereur Henri III, comme nous aurons occasion de le dire, recouraient à ses lumières. Le pape Léon IX, le chef des papes réformateurs, s'est plu également à le proclamer *la règle vivante de la discipline ecclésiastique* (2). Aussi il était l'orgueil de Liège. Car « quelle région si retirée de l'univers où, avec la réputation de Wason, n'ait pénétré la gloire de Liège (3)? Lorsqu'une mort sainte vint couronner cette vie édifiante (8 juillet 1048), Liège pleura longtemps

(1) « Ut autem in promtu sit, quid de talibus velit fieri misericors et miserator Dominus... *praedicatores* suos erga errantes exibere desiderat *nec eos quaeramus per saecularis potentiae gladium huic vitae subtrahere...* meminisse debemus, quod nos qui episcopi dicimur, gladium in ordinatione quod est secularis potentiae non accipimus, ideoque *non ad mortificandum sed pocius ad vivificandum auctore Deo inungimur...* » Haec tantopere vir Dei exemplo beati Martini studebat inculcare, ut praecipitem Francigenarum rabiem cedes anhelare solitam a crudelitate quodammodo refrenaret. Anselmi Gest. epp. Leod. SS. VII, 227 suiv. Cfr SS. XIV, 117.

(2) Bulle à Gonzon, frère de Wason et abbé de Florennes. » Mir. Opp. dipl. IV, 4 — Cette bulle est antérieure au 14 mars 1051, puisque le pape parle de Gérard I de Cambrai comme d'un personnage encore en vie. Or Gérard I mourut le 14 mars 1051 (V. Gest. epp. Cam. cont. SS. VII, 490, n. 70).

(3) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 234.

cet éminent prélat (1), comme si jamais elle n'avait connu et ne devait connaître un évêque aussi vénérable et elle grava sur sa tombe cet insigne éloge :

ANTE RUET MUNDUS QUAM SURGAT WASO SECUNDUS (2).

*
* *

Aux côtés et sous les auspices de tels évêques, travaillaient de nombreux moines réformateurs, particulièrement Richard de Verdun et ses disciples. On peut assigner à leur action deux centres principaux : Lobbes et Stavelot.

Depuis l'épiscopat de Francon (854-901) jusqu'en 960 l'abbaye de *Lobbes* (3) n'eut point d'abbé propre ; elle était immédiatement soumise aux évêques de Liège, qui se déchargeaient sur un prieur des soucis de l'administration (4). En

(1) Dans une Chronique rythmée écrite vers 1130, un chanoine de Liège, déplore la mort d'Hillin (1117) en ces termes (ed. F. Quicherat, Bib. de l'Ecole des Chartes, 2, III, 227) :

Perdit enim Wasonem alterum
Sub quo aetas viguit aurea.
Cui par praesul non fuit postea.

Cfr Adelmanni Rythmus de viris illustribus sui temporis, ed. J. Havet, Notices et documents pour la Société d'hist. de France (1884), p. 85 :

Legia magnarum quondam artium nutricula
Sub Wathone ..

Franconis de quadratura circuli specimen, ed. A. Mai, Classicorum auctorum t. III, 347 : « *maximus doctorum Wazo.* » — Cependant Rupert n'était guère content de Wason (SS. VIII, 275).

(2) Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 75.

(3) Lobbes dépendait au spirituel de l'évêque de Cambrai, au temporel de l'évêque de Liège. V. Gest. epp. Cam. SS. VII, 445 et 470. Mais même dans les questions religieuses, les évêques de Liège ont toujours exercé un rôle plus considérable que leurs confrères de Cambrai et l'abbaye a été mêlée aux évènements religieux de Liège beaucoup plus qu'à ceux de Cambrai. V. Gesta abbatum Lobbiensium, SS. XXI, 308 suivv. — Concernant Lobbes v. outre cette source, Folcuini Gesta abbatum Lobiensium, SS. IV, 52-74. Cfr J. Vos, Lobbes, son Abbaye et son Chapitre ; Th. Lejeune, Documents et Rapports de la société paléontologique et archéologique de Charleroi, X, 387-484, XI, 306-438 et XII, 231-354.

(4) Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 308. Cependant déjà sous Baudry I, Erluin avait cumulé les fonctions d'abbé de Gembloux et de Lobbes (Folc. Gest. abb. Lobb. SS. IV, 68). Mais d'après Sigebert (Gesta abb. Gembl.

960, Eracle donna aux religieux un abbé en la personne d'Alétran (960-965), moine instruit et pieux (1). Après sa mort, l'évêque confia les fonctions d'abbé à Foulquin (965-990) (2), religieux doué d'un grand talent administratif et d'une grande activité littéraire (3). Notger, successeur d'Eracle, aida puissamment cet abbé à promouvoir la grandeur du monastère. Dans l'ordre matériel, de nombreuses restaurations ou améliorations s'accomplirent, les revenus s'accrurent (4), le monastère obtint de précieux privilèges de la part des empereurs (5), fut soumis au temporel de l'évêque de Liège (6) et placé sous la protection du Saint-Siège (7). Dans l'ordre intellectuel (8), l'école de l'abbaye acquit une haute réputation sous la direction du célèbre Hériger. Hériger était l'ami intime de Notger. L'évêque lui témoigna toujours une grande confiance et s'éclaira constamment de ses lumières dans l'administration des affaires religieuses et politiques. Même il le prit pour compagnon lors de son voyage d'Italie, en 989, pour les affaires de l'empire. Ce fut lui qu'à la mort de Foulcuin (990), il plaça à la tête du monastère. En cela il agissait de concert avec son élève et son ami, l'évêque de Cambrai, Rothard, et comme celui-ci, il accédait au vœu unanime des religieux (9). Hériger (990-

SS. VIII, 530) il n'était pour Lobbes qu'un délégué de l'évêque. Après lui, Alestan fut réellement abbé (V. n. 6). La liberté d'élection fut rétablie par Notger (Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 308; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS XXV, 59).

(1) Folcuini Gest. abb. Lobb. SS. IV, 69.

(2) *Ibid.*

(3) Gest. abb. Lobb. SS. XXI suiv. V. ses luttes avec Rathier, Folc. Gest. abb. Lobb. SS. IV, 69 suiv. — Cfr Holder-Egger, zu Folcwin von St-Bertin. Arch. VI, 415-433.

(4) Folcuini Gesta abb. Lobb. SS. IV, 70; Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 308 suiv.

(5) Dipl. d'Otton II, en 973, DD. II, 63. C'est une confirmation. Cfr Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 308; Annales Laub. SS. IV, 17.

(6) V. p. XIII, n. 15. Cfr Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 308; Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 59.

(7) Bulle de Jean XV, 1 févr. 990, Vos, Lobbes et son abbaye, I, 436. Cfr Gesta abb. Laub. SS. XXV, 308.

(8) V. sur ce qui suit Folcuini Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 309. Cfr Köpke, SS. VII, 136 suivv.

(9) Cfr Gest. epp. Cam. SS. VII, 445 suiv.

1007) continua heureusement l'œuvre de son prédécesseur. Surtout il accrut l'éclat littéraire et religieux de l'abbaye.

Malheureusement son successeur Ingobrand eut une administration aussi funeste à la prospérité des biens qu'à la prospérité de la science et de la religion. En 1020, l'évêque de Liège, Wolbodon, et celui de Cambrai, Gérard I, déposèrent ce triste personnage et soumirent l'abbaye à Richard de St-Vannes (1). Ainsi l'action de ce réformateur vint se greffer sur celle d'Hériger, pour faire de Lobbes le centre de la réforme monastique dans le diocèse de Liège.

Déja son influence s'était fait sentir dans ce diocèse. Avant d'être nommé évêque de Cambrai, Gérard I avait fondé, vers 1010 (2), un monastère à *Florennes* (3). La nouvelle institution fut confiée à Richard et placée sous la dépendance temporelle de Baudry II, évêque de Liège. Vers 1045 (4) nous voyons le monastère soumis à Gonzon, frère de Wason (5), qui y assura pendant longtemps (6) une grande prospérité (7).

Mais c'est Lobbes qui fut la principale conquête de l'ardent réformateur et le foyer de son action. Son administration acquit à ce monastère une prodigieuse réputation de science et de religion dans toute la Lotharingie (8). Cependant, en 1033, un zèle excessif dans une mesure disciplinaire envers son disciple Etienne, abbé de St-Laurent, provoqua le mécon-

(1) *Ibid.* 470; Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 310; Hug. Chron. SS. VIII, 376. Hugues parle de l'évêque Baudry II au lieu de Wolbodon.

(2) V. Sigeb. Auct. Gemblac. SS. VI, 391.

(3) Sur cette fondation v. Ex miraculis S. Gengulfi auctore Gonzone, SS. XV, 791 suivv.; Gest. epp. Cam. SS. VII, 470; Anselmi Gest epp. Leod. SS. VII, 206; Vita Baldrici, SS. IV, 726; Chronica Albrici monachi Trium Fontium, SS. XXIII, 781 et un diplôme non-authentique d'Henri II en 1012, Mir. Opp. dipl. I, 658.

(4) Cfr O. Holder. Egger, SS. XV, 790. n. 8.

(5) V. Bulle de Léon IX à Gonzon, citée p. LVIII, n. 2; Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 275; Chron. Albrici, SS. XXIII, 786; Ag. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 71.

(6) Il vivait encore en 1069. V. Chron. S. Hub. And. SS. VIII, 581.

(7) V. Bulle de Léon IX citée p. LVIII, n. 2; Vita Theod. abb. And. SS. XII, 46

(8) Vit. Theod. SS. XII, 46.

tentement de l'évêque Réginard (1). Richard fut démis de ses fonctions à Lobbes (2). Mais son œuvre survécut. Hugues (1033-1053), son disciple et précédemment disciple d'Hériger, et après lui, Adélard (1053-1078) gardèrent fidèlement ses traditions de science et de vertu (3).

De Lobbes la réforme passa à *Gembloux* et ce fut l'œuvre de l'abbé Olbert (4). Né à Lerne d'une famille honorable et profondément religieuse, Olbert avait fait ses études à Lobbes sous la direction d'Hériger. Là il eut pour condisciple Wason, avec qui il resta lié d'une étroite amitié jusqu'aux derniers jours de sa vie (5). Dévoré de la soif de la science, il poursuivit ses études à St-Germain de Paris, à Troyes et et à Chartres. Ici il recueillit les leçons de Foulbert, le plus célèbre maître de cette époque (6). Rentré au monastère de Lobbes, il fut bientôt envoyé par Baudry à Burchard, évêque de Worms. Celui-ci avait demandé à son confrère de Liège un écolâtre, capable de faire son éducation, et ce fut sur Olbert que tomba le choix de Baudry. Olbert s'acquitta de sa mission avec le plus grand honneur (7). Sa tâche achevée, il préféra rentrer dans sa patrie et revint à Liège avec les meilleures recommandations de Burchard. Baudry en tint bonne note. En 1012, la place d'abbé devint vacante à Gembloux, par suite de la mort d'Erluin. Baudry la conféra au professeur de Burchard. Cette mission n'était pas facile. Sous l'abbé Erluin, le monastère était tombé dans une grande pauvreté et dans un honteux relâchement. En outre les moines ne voulaient pas agréer Olbert pour supérieur, parce qu'ils ne l'avaient pas choisi eux-mêmes par voie d'élection. Cependant ils finirent par céder

(1) Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 398.
(2) *Ibid.* Hugues de Flavigny a pris Réginard pour l'évêque Durand. Cfr Gest. abb. Lobb. SS. XXI. 310; Vita Theod. abb. And. SS. XII, 42.
(3) Gest. abb. Lobb SS. XXI, 310 suiv.
(4) Sur Olbert v. Sigeberti Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 535 suivv. Cfr Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 309 suiv.
(5) Cfr Anselmi Gest. epp. Leod. SS VII, 233.
(6) Poème rythmique d'Adelman, éd. Havet, Notices et documents pour la Société d'hist. de France (1884), p. 82.
(7) Cfr Sig. Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 579.

aux conseils des représentants de l'évêque, chargés d'installer Olbert.

Aussitôt celui-ci se mit à travailler courageusement à la restauration matérielle et morale du monastère. En lui brillaient d'un vif éclat les vertus et les qualités, qui constituent le fonds commun des disciples de Cluny, de St-Vannes et de Lobbes. C'est d'abord dans sa conduite personnelle le culte assidu de la science, un profond amour de la prière et de la solitude, une pratique constante des plus dures austérités, jointe à une grande douceur envers autrui, à une charité inépuisable envers les malheureux et à une parfaite humilité. C'est ensuite dans l'accomplissement de sa charge un zèle infatigable à former ses religieux aux vertus, dont il donnait lui-même l'exemple. Une discipline austère, modelée sans doute sur la règle de Richard (1), fut imposée aux religieux; mais Olbert en poursuivit l'observance plus par la force des exemples que par la puissance du commandement, plus par la voie de la douceur que par celle de l'autorité. En outre, son soin à donner au monastère une église élégamment bâtie et richement ornée, à promouvoir le culte des reliques, ce soin ne contribua pas peu à rallumer dans le cœur des moines la flamme de la piété, la nourrice de toutes les vertus monastiques. En même temps, pour arracher les moines aux dangers de l'oisiveté et atteindre son but de réforme morale, il veilla à développer en eux l'amour de l'étude. Sous son administration fut établie une bibliothèque bien riche, si l'on songe à quelle époque il vivait; elle comptait plus de cent manuscrits concernant les sciences sacrées et cinquante se rapportant aux sciences profanes. D'autre part, Olbert déploya la plus grande activité et le plus grand talent, pour administrer le temporel de l'abbaye, en accroître les revenus, en assurer la prospérité matérielle, condition indispensable aux progrès et au maintien des études et de la religion. Ajoutons que le monastère avait le

(1) En effet nous savons positivement qu'au monastère de St Jacques, il gouverna d'après cette règle. V. Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 207; Sig. Gest. abb. Gembl. S. VIII, 539.

droit d'élire son abbé et se trouvait placé à la fois sous la protection des empereurs et des papes (1). Nous pouvons dès lors voir à Gembloux les divers traits de la réforme religieuse dans nos contrées.

Tant de vertus et d'efforts assurèrent un succès complet à l'abbaye de Gembloux. Elle acquit une brillante situation matérielle et une haute réputation de science et de vertu. Tant à Gembloux qu'à l'extérieur, Olbert avait des disciples renommés à bon droit pour leur savoir et leur profonde religion. Tels furent, à Gembloux d'abord, Mysach ou Mascelin son successeur immédiat (1048-1071), auquel échut en outre le bonheur de vivre quelque temps à St-Vannes, sous la direction de Richard, et ensuite Tietmar, successeur de Mysach (1071-1092). L'un et l'autre maintinrent avec succès l'œuvre du réformateur. Citons encore à la gloire d'Olbert, le nom du frère de Mysach, Foulcuin, abbé de St-Vincent de Metz, et celui de Sigebert de Gembloux, le plus célèbre de ses disciples.

Le zèle d'Olbert eut aussi à s'exercer dans le nouveau monastère de *St-Jacques*. Baudry II avait entrepris la création de cette nouvelle maison (2). Son successeur Wolbodon la poursuivit et donna la direction de l'abbaye à Olbert. Celui-ci y réunit quelques religieux d'élite, formés pour la plupart à l'école de Richard. Ici aussi son administration conquit à l'institution naissante une brillante situation temporelle et religieuse, qui se maintint sous ses successeurs Albert (1048-1066) et Robert (1066-1075) (3).

A l'exemple d'Olbert, son compatriote Thierry de *Saint-Hubert* (1007-1087), né comme lui à Lernes, et comme lui

(1) Olbert obtint, en 1018, un dipl. d'Henri II confirmant un échange entre l'abbaye de Gembloux et celle de Nivelles, SS. VIII, 537. Le monastère était placé sous la protection impériale depuis un diplôme d'Otton I, en 946 (v. les autres dipl. impériaux Stumpf, 167, 281, 282, 736a, 1281 et 1424) et sans la protection papale depuis une bulle de Benoit VII, en 983, SS. VIII, 526 suiv. — Olbert fit aussi un voyage à Rome.

(2) Cfr Anselmi Gesta epp. Leod. SS. VII, 207; Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 538 suiv.

(3) V. Ann. S. Jacobi, SS. XVI, 638 suiv. Cfr Æg. aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 81 suivv.

moine de Lobbes, eut une place marquante dans le mouvement réformateur (1). Après avoir reçu les premiers éléments de la science et de la piété de sa sœur Ansoalde, religieuse à Maubeuge et donné des signes merveilleux d'une intelligence, d'une piété et d'une austérité précoces, Thierry fut placé au monastère de Lobbes, au temps de l'abbé Richard. Ici aussi tels furent ses progrès dans l'étude et la pratique des vertus, que Richard lui confia le soin des classes inférieures de l'école. Après la démission de cet abbé, il se rendit à Stavelot, mais l'abbé Poppon le fit retourner à son monastère. Plus tard cependant vers 1037, Poppon le demanda et l'obtint pour diriger l'école de sa célèbre abbaye. Ici comme dans la suite à St-Vannes de Verdun, sous l'abbé Walram, successeur de Richard, à Mouson et en divers autres monastères, Thierry se distingua autant par l'éclat de son enseignement que par la splendeur de ses vertus.

Vers 1053, il était parti en pèlerinage pour la Terre-Sainte. A Rome, il rencontra sur les marches de St-Pierre son ami Anselme, le célèbre chroniqueur des évêques de Liège, et celui-ci l'amena à renoncer à son voyage et à revenir avec lui. Anselme était en compagnie de Théoduin. L'évêque sut bientôt apprécier les précieuses qualités du religieux. Lorsqu'en 1055, l'empereur Henri III lui demanda un écolâtre pour l'importante abbaye de Fulda, il destina Thierry à ces fonctions. Mais à la même époque la charge d'abbé devint vacante au monastère de St-Hubert. L'assemblée des archidiacres et des abbés du diocèse désigna Thierry pour cette dignité, Théoduin approuva hautement ce choix et force fut à Thierry d'accepter cette nomination, malgré les vives répugnances de son humilité (2).

Le monastère se trouvait alors dans une assez grande pauvreté, bien que l'abbé Adélard (1034-1055) eût réussi à

(1) V. Vita Theoderici abbatis Andaginensis, SS. XII, 37 suivv.; Chronicon S. Huberti Andag. SS. VIII, 572 suivv.

(2) Hugues de Flavigny a commis l'erreur de raconter dans sa Chronique (SS. VIII, 377 et 404) que Richard avait sous sa dépendance l'abbaye de St-Hubert et qu'il a délégué Thierry pour gouverner cette maison.

maintenir les possessions au sein des agitations guerrières de l'époque. De plus, et c'était là le grand mal, l'insouciance de cet abbé avait permis aux moines de suivre tous leurs désirs et de n'avoir que leurs caprices pour loi.

Thierry était bien le religieux capable de sauver la situation. Il possédait à un degré éminent les vertus des saints réformateurs du temps : un vif amour de la science, une piété tendre et solide, l'esprit de componction et le don des larmes ; une charité inépuisable, une patience invincible, une humilité à toute épreuve ; un attachement inébranlable à la discipline et par dessus tout, une recherche même excessive des austérités. Durant les 50 dernières années de sa vie, il ne prit jamais qu'un seul repas et encore mangeait-il si peu qu'il souffrait constamment de la faim. Jamais durant ce même espace de temps, il ne se détacha d'un cilice qui lui mortifiait la chair et jamais il ne voulut prendre de bain, trait que nous avons aussi remarqué chez Wason. Parfois au cœur des plus rudes hivers il voyageait pieds-nus et tête découverte. La nuit ne réparait guère les fatigues et les souffrances de la journée. Après avoir consacré le jour à l'étude, il prolongeait le soir dans la prière, dormait un peu sur la dure et anticipait encore l'heure des matines pour prier. Aussi cette héroïque sainteté, l'éclat des miracles qui la désignaient à l'admiration générale, lui donnaient un immense ascendant.

Et cependant il eut au début de sa nouvelle charge à subir l'opposition la plus acharnée de la part des religieux de St-Hubert. Thierry avait beau prêcher d'exemple les vertus monastiques, recourir aux avertissements paternels, aux peines disciplinaires, aux exhortations publiques : les religieux se riaient de ses avis et résistaient ouvertement à ses mesures de rigueur. L'opposition était le fait de quelques moines « enflés d'orgueil par la noblesse de leur race, mais sans aucune noblesse dans leurs mœurs et dignes d'un parfait mépris pour leur ignorance. » Leur chef était un nommé Lambert, vrai type de meneur : orgueilleux, arrogant, vantard, beau parleur. Il tenait tous les moines enchaînés à son

parti; car il les défendait tous contre l'abbé, comme tous le défendaient dans ses insubordinations. Or, soit réalité, soit imagination, il eut une nuit à l'office des matines une vision, qui l'empêcha de commettre une irrévérence complotée avec ses frères contre Thierry : son orgueil fut foudroyé, son cœur touché et il commença une vie d'admirable pénitence.

Dès ce moment l'insubordination des religieux tomba. St-Hubert devint en peu de temps l'abbaye la plus célèbre de la région par le nombre et la ferveur de ses moines : la science, les arts y fleurirent avec la religion; son temporel s'accrut, ses édifices se multiplièrent et s'embellirent; elle s'attira la vénération du peuple, de la noblesse et du clergé, et elle acquit une importance exceptionnelle, comme nous aurons à le dire plus tard.

*
* *

Les réformateurs, dont nous avons parlé jusqu'ici, se rattachent au mouvement régénérateur, dont Lobbes fut le foyer, et à des degrés divers ils appartiennent à l'école de Richard de St-Vannes, sauf évidemment ses prédécesseurs au monastère de Lobbes. Il reste à parler d'un autre disciple de Richard, le plus célèbre de tous : Poppon de Stavelot. Il y a cependant des différences essentielles entre ce personnage et ceux que nous avons mentionnés. Poppon sans doute fut l'élève de Richard; mais à partir de sa nomination à Stavelot, il eut une action complètement indépendante : son œuvre a des traits de ressemblance avec celle de Richard; mais elle est autonome, originale : Poppon est un chef, devient le général d'une armée différente de celle de Richard : l'une et l'autre sont amies, alliées même; mais elles ont chacune un drapeau particulier. En outre Lobbes n'a rien à voir dans ce mouvement de propagande réformatrice : c'est Stavelot l'établissement principal de Poppon, sans être toutefois un centre du mouvement à l'instar de Lobbes. En effet de Lobbes sont sortis des religieux qui ont propagé l'esprit de cette maison dans le diocèse de Liège. Nous ne voyons pas sortir de Stavelot des disciples

de Poppon, qui propagent à Liège l'œuvre de ce maître : c'est plutôt une *action personnelle* de Poppon. Il y a d'autres différences : l'action des moines de Lobbes est plus restreinte; elle ne sort guère des limites du diocèse de Liège; celle de Poppon s'étend à de nombreux diocèses et s'exerce spécialement dans les abbayes impériales. Mais en ce qui concerne Liège l'action de Poppon est beaucoup moins intense que celle des réformateurs sortis de Lobbes : c'est souvent une intervention passagère, parfois inefficace; et même à côté de l'action de Poppon nous aurons encore à remarquer celle plus efficace d'autres disciples de Richard.

Nous avons déjà parlé de l'intervention de ce réformateur à Cambrai. Exposons, avec quelques détails préliminaires sur son histoire, son œuvre dans le diocèse de Liège.

Après avoir au sortir de l'enfance (1) mené quelque temps la vie du chevalier, Poppon (973-1048) dit adieu au siècle et entra au monastère de St-Thierry à Reims. C'est là probablement que Richard de St-Vannes fit sa rencontre vers 1008, lors de son retour de St-Vaast d'Arras à Verdun. Cette rencontre fut une circonstance décisive dans la vie de Poppon.

Avec la permission de Dominique, abbé de St-Thierry, Richard l'emmena avec lui à l'abbaye de St-Vannes. Après avoir éprouvé et reconnu les rares mérites de son intelligence et de son cœur, il ne tarda pas à employer ses services avec succès, d'abord en faveur des possessions de St-Vannes, ensuite au profit de St-Vaast.

En 1015, Poppon dut rentrer à St-Vannes, pour être soumis aux plus rudes épreuves de la vie monastique; mais bientôt Richard lui confia l'administration de Vasloges.

Dans l'exercice de cette mission comme déjà d'ailleurs en d'autres circonstances antérieures, Poppon se trouva en rapports avec Henri II, et de suite il gagna les sympathies de l'empereur et de la Cour. Lorsqu'en 1020, à la mort de Bertrand, la charge d'abbé devint vacante à Stavelot,

(1) V. Vita Popponis, SS. XI, 294 suivv et surtout Ladewig, Poppo von Stablo, 23 suivv.

Henri II força Richard à lui céder Poppon et plaça celui-ci à la tête de cet important monastère. Ici commence la carrière de ce réformateur dans les diocèses de Liège, de Cologne, d'Utrecht, de Cambrai, de Trèves, de Spire, de Mayence et de Constance. Nous nous sommes déjà occupés de Cambrai; nous ne parlerons plus que de Liège.

Son zèle eut pour théâtre Stavelot, St-Laurent, St-Trond et Waulsort. A *Stavelot*, son principal soin fut d'établir une austère discipline avec l'aide de quelques moines, élèves de Richard; et lorsque sur la fin du règne de Conrad II, quelque relâchement s'y produisit, à la suite sans doute de ses nombreuses absences, il ne manqua pas de mettre la main avec ardeur à la restauration de sa première entreprise. A l'instar des autres réformateurs, il travailla aussi à développer le culte des reliques, à renouveler, augmenter les édifices religieux, à promouvoir le progrès des études et des arts, à assurer la prospérité matérielle de la maison.Sous ce dernier rapport il rencontra au début de nombreuses difficultés de la part des vassaux; mais son énergie, appuyée de la puissante amitié de la maison d'Ardenne, en triompha. Force fut à ses adversaires de rentrer dans l'ordre. En outre plusieurs donations accrurent la prospérité du monastère. Enfin les diplômes impériaux garantirent au monastère une salutaire protection. A la mort de Poppon (1048), le monastère fut confié à Thierry, son disciple (1). La discipline se maintint; mais la situation matérielle fut longtemps compromise par les efforts d'Annon, pour obtenir la juridiction temporelle sur l'abbaye (2). Malgré les privilèges des empereurs et la bulle récente de Léon IX (3), les tentatives du prélat réussirent, grâce à son crédit à la Cour durant la minorité d'Henri IV. Mais en 1065, les moines parvinrent à obtenir du monarque la restitution de leur indépendance.

(1) Annales Stabulenses, SS. XIII, 43.
(2) V. supra p. XVI, n. 1.
(3) Cfr P. Ewald, zwei Bullen Leo's IX, N. Archiv. IV, 192.

Après Stavelot, Poppon eut à réformer *St-Laurent* (1). L'évêque Wolbodon avait poursuivi le dessein d'établir un monastère sur le Mont Puble à Liège, à l'ombre de l'église de St-Laurent, construite par Eracle; mais il mourut avant d'avoir achevé son entreprise. Quelques jours avant sa mort (21 avril 1021), il confia le soin de la nouvelle maison à l'abbé de Stavelot. Poppon apporta beaucoup de zèle. Mais ses efforts restèrent inutiles : ils furent surtout contrariés par les empiètements de l'évêque Durand sur le temporel du monastère. A l'avènement de Réginard, Poppon était découragé : il donna sa démission. Sur les instances d'Herman, comte de Verdun, le nouvel évêque nomma pour abbé Etienne, ancien chanoine de St-Denys à Liège, alors moine de St-Vannes à Verdun. Les efforts de ce religieux, la sollicitude de Réginard après son voyage de pénitence à Rome, et le concours de plusieurs religieux et laïcs d'élite aboutirent enfin à faire de St-Laurent une abbaye prospère. De grandioses constructions s'élevèrent, le temporel du monastère fut assuré, la science et la religion y fleurirent. Après la mort de Réginard, Etienne eut à se plaindre dans des questions temporelles de Nithard et même de Wason. Néanmoins il sut maintenir l'éclat de la jeune institution. Son successeur Lambert (1060-1070) marcha sur ses traces. Malheureusement après Lambert, l'abbé Evrard (1070-1071) se préoccupa plus de la prospérité matérielle que de la prospérité religieuse de St-Laurent. Sous son successeur, Wolbodon (1070-1076) la situation empira : elle devint détestable tant au point de vue temporel qu'au point de vue moral. Nous aurons l'occasion d'en parler.

A St-Trond (2), l'abbé Adélard I avait été exilé par l'évêque de Metz, Thierry I. Dans la suite il fut rétabli dans ses fonctions par un évêque de Liège, nous ne savons lequel.

(1) V. Rup. Chron. S. Laur. L. SS. VIII, 269 suivv.; Vita Reginardi SS. XX, 572 suivv.; Hug. Flav. Chron. 398; Sig. Gemb. Chron. SS. VI, 356. Cfr Ladewig, Poppo von Stablo, 52 suiv.

(2) V. Rodulphi Gesta abb. Trud. SS. X, 231 suivv. Cfr Ladewig, Poppo von Stablo 57 suivv.

Or au temps de cet exil, Poppon fut chargé par Thierry de la direction du monastère. Cette mission eut pour résultat non seulement de ramener momentanément l'ordre dans cette maison, mais surtout de lui procurer pour l'avenir un excellent chef. En effet, un jour que Poppon examinait la conduite des frères en assemblée capitulaire, il fut frappé de la beauté d'un jeune moine, nommé Gontran, et conçut aussitôt de grandes espérances à son sujet. Il travailla de suite à les réaliser en soumettant ce sujet aux épreuves d'une rude formation. Il le gourmanda violemment, le força à le suivre à pieds jusqu'à Stavelot, lui imposa une sévère discipline. Gontran fut d'une soumission exemplaire et gagna de plus en plus l'estime de Poppon. Dans la suite il passa au monastère d'Hersfeld. C'est là qu'il se trouvait, lorsque mourut l'abbé Adélard I (1034). Les moines de St-Trond l'élurent pour son successeur. C'était précisément le désir de l'impératrice Gisèle. Thierry de Metz n'hésita donc pas à confirmer ce choix et ce fut un bonheur pour St-Trond. Gontran réussit à tirer le monastère de sa pauvreté et à lui assurer de nombreuses ressources, non moins qu'à corriger les mœurs et à développer la ferveur de la religion. Heureux, si son successeur, Adélard II (1055-1082), n'avait laissé le relâchement envahir le monastère avec l'excès des richesses.

Poppon eut aussi à intervenir à *Waulsort* (1), dont dépendait le prieuré d'Hastière, non pas que le monastère fut en décadence : loin de là, il avait été prospère sous l'administration des abbés Erembert († 1033) et Rodolphe († 1035); mais à la mort de ce dernier, les moines ne purent s'entendre sur le choix de son successeur. Sur l'ordre de l'empereur Conrad II, Thierry de Metz, très partisan d'ailleurs de cette nomination, soumit le monastère à Poppon. Mais celui-ci se déchargea de ce soin sur Lambert, prieur de St-Maximin, qu'il appela à Waulsort à titre de procureur. Peu de temps après il se démit même en sa faveur du titre d'abbé. Ce ne

(1) V. Historia Walciodorensis Monasterii, SS. XIV, 525 suivv. Cfr Ladewig, Poppo von Stablo, 61 suivv.

fut pas toutefois sans opposition de la part de Thierry et de Conrad : Poppon n'obtint même leur consentement que sous la condition de reprendre la direction du monastère, si l'administration de Lambert laissait à désirer. Lambert sut gouverner avec sagesse. Malheureusement dans des démêlés de Waulsort avec Hastières, il s'attira l'animadversion des religieux de la première maison, pour s'être montré favorable à ceux de la seconde. On voulut alors lui reprendre sa dignité au profit de Poppon. Mais Lambert revendiqua hautement son indépendance. La mort de Poppon (1048) trancha la difficulté. Lambert continua à régir Waulsort avec plus ou moins de succès (1).

Waulsort fut le dernier monastère de Liège commis aux soins de Poppon. Ici donc doit s'arrêter notre description de son activité réformatrice et avec elle, le tableau de la réforme à Liège et à Cambrai.

Aux divers détails de cet exposé, l'on voit quelle grandeur acquirent Cambrai et surtout Liège, sous le régime de la protection impériale. Dans ce dernier diocèse, nous avons constaté çà et là que le mouvement littéraire et religieux avait, au début surtout, reçu de l'étranger de précieux éléments de prospérité. Liège sut en profiter et rendit avec usure ce qu'elle avait emprunté. Ses clercs et ses moines se distinguèrent dans toutes les branches du savoir et surtout dans le domaine de l'histoire. Au cours de cette étude, nous aurons constamment l'occasion d'utiliser leurs écrits. Bientôt elle s'acquit une réputation considérable et fit sentir son influence partout à l'étranger. Abbés, évêques, empereurs et papes, tous reconnaissaient son importance,

(1) Le chroniqueur de Waulsort a des plaintes assez amères contre Lambert et son successeur Godescalque. Il leur reproche surtout d'avoir lésé les intérêts de Waulsort au profit d'Hastières. Or une charte de 1085, signée d'Henri I, évêque de Liège, d'Herman, évêque de Metz, et de plusieurs nobles (Analectes, XVI, 13 suivv.), prouve que c'était plutôt aux moines d'Hastières à se plaindre. Du reste divers traits mentionnés par le chroniqueur montrent que Waulsort jouissait de l'estime publique. Il n'y a donc pas lieu d'affirmer que le relâchement s'était introduit dans ce monastère.

consultaient ses représentants et les appelaient aux plus hautes dignités. En Lotharingie, en Allemagne, en France, en Italie, en Angleterre, d'innombrables élèves sortis de ses écoles remplirent avec le plus grand honneur les fonctions d'écolatres, d'abbés, d'évêques et même de pape (1). Aussi elle était à bon droit fière de sa grandeur : ses fils la célébraient avec une noble et patriotique admiration (2), justifiée d'ailleurs par les éloges de l'étranger (3). La postérité a ratifié ces éloges. Aujourd'hui que l'étude du moyen âge a pris de si vastes proportions, les plus grands maîtres de l'histoire ne tarissent pas de louanges sur l'importance et la gloire de cette puissante église (4).

2. *Le mouvement d'affranchissement.*

Les empereurs n'étaient pas demeurés indifférents à la réforme : à plus d'un titre, ils pouvaient revendiquer l'honneur de l'avoir puissamment favorisée.

La chapelle impériale était sans doute un instrument de la politique impériale ; mais aussi elle était une école où les clercs de la cour s'initiaient à la science et à la discipline ecclésiastique. Or non seulement l'entourage de l'empereur, élevé à cette école, assura aux études et à la religion les faveurs royales ; mais comme les évêques, disséminés dans

(1) V. Dute, die Schulen in Bisthum Lüttich im 11 Jahrhundert, 28 suivv.

(2) Cfr supra p. XXXVI, n. 2, les extraits d'une lettre de Gozechin. V. Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 234.

(3) « *Leodium Lotharingiae civitas est... studiis etiam litterarum prae caeteris adprime famosa.* » Ekkehardi, Chronicon, SS. VI, 253. En 1056, un archidiacre de Barcelone disait (Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 83) : « *Optime ego novi... inclitam urbem Legiam, religione et studiis litterarum pre aliis quas novi urbes luculentissime decoratam.* » Cfr Ans. Gest. epp. Leod. loc. cit.

(4) Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen, II, 127 : « Die Lütticher Schule, welche in dem vorigen Zeitraume sich zu bedeutendem Ansehen erhob, erreichte in dem gegenwärtigen (au temps de la maison de Franconie) ihren Höhepunkt ; *sie war der Leben ausströmende Mittelpunkt* nicht für Lothringen allein, über ganz Deutschland und bis nach England erstreckte sich ihre Wirksamkeit, auch wohl nach Frankreich... » Cfr Giesebrecht, die Geschichte der deutschen Kaiserzeit., II, 510 et 526 ; Koepke, SS. VII, 134 suivv.

les multiples territoires de l'Empire, étaient presque tous choisis parmi les clercs de cette école, ils propagèrent partout, autour d'eux, le culte de la science et le respect de la discipline religieuse. Tels furent la plupart des évêques de Liège et de Cambrai.

En outre, les apôtres les plus ardents de la réforme monastique, notamment Richard de St-Vannes et Poppon de Stavelot rencontrèrent auprès des empereurs de profondes sympathies et reçurent de précieux encouragements, grâce souvent à la piété des princesses.

Les empereurs prirent même des mesures contre la simonie et l'incontinence du clergé.

Tant qu'il ne s'agit que de réforme religieuse, l'Eglise et l'Empire marchèrent d'accord. Les empereurs auraient voulu s'arrêter à ce point et garder leur pouvoir en matière ecclésiastique, surtout en matière de nominations. Mais avec la réforme se développaient insensiblement les idées de hiérarchie et d'indépendance religieuse. Il se forma en Italie un parti, dont le programme comporta, outre la lutte contre la simonie et l'incontinence, la lutte pour l'indépendance et l'affranchissement du pouvoir ecclésiastique ; car, à ses yeux, les abus provenaient surtout de l'ingérence laïque dans les affaires religieuses.

Ce parti grandit et marcha de triomphe en triomphe. Le premier de ces triomphes fut le décret de Nicolas II (1059) destiné à sauvegarder la liberté des élections pontificales. Après avoir débarassé la papauté du joug impérial, il fallait en débarasser l'épiscopat. Telle fut l'entreprise de Grégoire VII (1073-1085).

Quant à nos contrées, avant même que Grégoire VII n'eût entamé la lutte, Cambrai et Liège avaient fait entendre d'énergiques revendications en faveur de la liberté religieuse. Elles sont d'autant plus remarquables, qu'elles émanent d'évêques aussi célèbres pour leur fidélité et leur dévouement aux intérêts de l'Empire que pour leur zèle pastoral, aussi remarquables pour la modération de leurs idées que pour la fermeté de leurs principes.

A Cambrai, c'est Gérard I. Ardent réformateur, adversaire acharné de la simonie et de toute atteinte à la discipline ecclésiastique (1), gardien fidèle des principes hiérarchiques (2), fils respectueux de l'Eglise romaine (3) il n'oublia jamais qu'à côté et au-dessus de son titre de vassal de la couronne impériale, il y avait sa dignité d'évêque. Plusieurs fois il défendit l'indépendance du pouvoir religieux vis-à-vis des puissances séculières (4), et il osa même revendiquer auprès de l'empereur Henri III la supériorité du pouvoir épiscopal sur le pouvoir impérial. En 1042, l'empereur avait pris parti pour les adversaires de l'évêque dans une question politique, il est vrai, mais à laquelle se rattachaient de graves intérêts religieux. Voici quel fier langage le courageux prélat sut tenir à l'omnipotent monarque (5) : « ... *J'ai différé de vous obéir; sinon, il n'y aurait plus de repos ni pour vous, ni pour nous. En vérité il n'y a rien de bien étonnant à ce que vous vous indigniez contre moi outre mesure : l'empereur Maurice s'est bien indigné contre le pape Grégoire, auquel cependant je suis de beaucoup inférieur. Mais il faut craindre le châtiment qu'encourut Maurice ; car il est éternel celui dont nous sommes les vicaires. Au nom de celui qui a formé et unifié l'Eglise au prix de son sang, nous vous en conjurons, ne la divisez pas, ne la détruisez pas ; de peur (ce qu'à Dieu ne plaise!) qu'en passant au crible de la justice divine vous ne vous trouviez hors de cette Eglise...* »

Plus mémorables encore sont les revendications de

(1) V. son attitude dans la question de la nomination d'Azelin au siège archiépiscopal de Reims (Gest. epp. Cam. SS. VII, 473 suiv.), sa lettre aux archidiacres de Liège (*ibid.* 474 suivv.), et d'autres lettres au sujet de la nomination de Widric comme coadjuteur d'Adalbéron, évêque de Laon (*ibid.* 477 suiv.).

(2) *Ibid.* 466.

(3) Dans sa lettre aux archidiacres de Liège, il leur dit : « *Beati Petri apostoli sedes, quae vobis sacerdotalis mater est dignitatis, ecclesiasticae vobis sit magistra rationis.* » *Ibid.*, 474 suiv.

(4) V. sa lettre à Leduin (*ibid.* 478), et celle à Foulques, évêque d'Amboise (*ibid.* 479).

(5) *Ibid.* 488 suiv.

l'évêque de Liège, Wason, en faveur de l'indépendance et de la supériorité du pouvoir religieux. Aucun prélat de ce temps n'éleva la voix avec tant de courage en face du puissant Henri III. Divers incidents de sa vie en font preuve.

Pour des motifs bien légitimes (1), si l'on s'en tient au récit d'Anselme, ce prélat ne prit point part à l'expédition du monarque contre Thierry le Frison. Il lui en coûta cher, car il fut accusé en pleine assemblée des seigneurs laïcs et ecclésiastiques de l'Empire d'avoir failli à son devoir et il dut payer une amende de 300 livres d'argent (environ 12,000 francs en langage moderne). Cependant à l'heure même où il venait de subir cette humiliation, il sut attester devant Henri III la grandeur incomparable de son caractère sacerdotal. Durant tous les débats qui avaient abouti à sa condamnation, il avait du se tenir debout. Et cependant il était courbé sous le poids des ans et de plus affligé de la goutte. « Que maintenant du moins, dit-il après la conclusion du jugement, Votre Majesté me permette de m'asseoir, à moi vieillard décrépit et chancelant. Si Wason couvert de rides et accablé de vieillesse est indigne de cet honneur, il ne convient pas d'infliger à un prêtre, à une personne ointe de l'huile sacrée une telle fatigue et une telle humiliation sous les regards du peuple. » « *Et moi aussi*, répondit l'empereur, *j'ai reçu l'onction sacrée et par là j'ai reçu de préférence à tous les autres le pouvoir de commander.* » C'est alors que l'évêque répliqua avec une noble vivacité : « Tout autre et bien différente est l'onction sacerdotale et celle dont vous parlez. *Vous avez reçu l'onction pour donner la mort ; nous, grâce à Dieu, nous l'avons reçue pour donner la vie. Aussi autant la vie est supérieure à la mort, autant notre onction est supérieure à la vôtre.* »

Ce n'étaient point là de vaines paroles. Depuis longtemps Wason avait traduit en pratique ses principes de respect pour les droits du pouvoir religieux.

Déjà en 1038, alors qu'il n'était encore que doyen de

(1) V. sur ce qui suit Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 229 suiv. Cfr SS. XIV, 118.

St-Lambert, il avait réussi à faire respecter l'élection de Nithard au siège épiscopal de Liège (1). Mais ce qui doit surtout attirer notre attention, ce sont les déclarations de principes, qu'il fit à l'empereur Henri III à l'occasion de la déposition de Wiger, archevêque de Ravennes, et de celle du pape Grégoire VI.

En 1044 (2), le monarque avait donné le siège métropolitain de Ravenne à un chanoine de Cologne, du nom de Wiger. Deux ans plus tard, Wiger était traduit par l'empereur devant une assemblée tenue à Aix-la-Chapelle, à l'effet de répondre à de nombreuses accusations. Une partie des évêques furent d'avis qu'il devait être déposé; les autres hésitèrent à se prononcer. Wason lui-même évitait de parler et donnait pour excuse que ce n'était pas à un évêque cisalpin de juger un évêque d'Italie. Mais l'empereur le requit au nom de l'obéissance de déclarer sa pensée. Wason fit alors cette réponse: « *L'obéissance, c'est au souverain pontife que nous la devons : à vous, nous devons la fidélité. A vous, nous devons rendre compte des affaires séculières : au souverain pontife, nous devons rendre compte des affaires qui ont trait aux fonctions religieuses. C'est pourquoi quelles que soient les fautes que Wiger ait commises contre les prescriptions de l'ordre ecclésiastique, je déclare qu'à mon avis il appartient au pape seul de les juger. Mais s'il a commis quelque négligence ou quelque infidélité dans l'accomplissement des fonctions séculières que vous lui avez confiées, certainement alors c'est à vous de le juger.* » Cette réponse, au dire d'Anselme, reçut l'approbation des autres évêques. Néanmoins Wiger perdit sa dignité (3).

(1) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 219. — D'après Gfrörer (Papst Gregor VII, VI, 449), Wason aurait fait preuve d'une plus grande indépendance encore, lors de sa propre nomination. Mais les conclusions de cet écrivain vont beaucoup au delà du récit d'Anselme (SS. VII, 219 suiv.).

(2) V. Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 224 sur ce qui suit. Cfr SS. XIV, 115.

(3) D'après M. Manitius (Bemerkungen zu verschiedenen Quellenschriften, N. Archiv. XIII, 646. n. 1) « Anselm widerspricht sich hierbei selber, denn er erzält kurz zuvor, dass der eine Theil der Bischöfe das Urtheil nach dem willen Heinrichs abgegeben haben. » Mais quoi de plus natu-

Wason montra la même fermeté de principes, dans une question plus importante encore. A la suite des troubles occasionnés à Rome par la présence de trois rivaux sur le siège pontifical (1), Benoit IX, Sylvestre III et Grégoire VI, l'empereur Henri III s'était rendu en Italie, en 1046. Sylvestre III et Grégoire VI furent déposés au concile de Sutri du 20 décembre, et Benoit IX, au concile de Rome, le 23 du même mois. Le lendemain, Suidger, évêque de Bamberg, fut élevé à la dignité de souverain pontife et prit le nom de Clément II. Neuf mois à peine s'étaient écoulés, que déjà ce nouveau pape mourait (9 octobre 1047).

Avant de lui donner un successeur (2), Henri III demanda l'avis de l'évêque Wason; car Grégoire VI, qui jadis était considéré comme le seul pape légitime, survivait à son suc-

rel dans une assemblée délibérative qu'après avoir émis un avis, l'on se rallie ensuite à celui d'un autre orateur? Si dans ce cas il y avait contradiction, ce serait dans la conduite des membres de l'assemblée et non dans le récit qui mentionne les variations d'avis. Anselme n'était pas assez niais, pour commettre à dix lignes de distance une pareille balourdise.

Anselme (SS. VII, 224) termine ainsi son récit : « Consentientibus huic sententiae (i. e. Wazonis) caeteris episcopis, nullius iudicio eo die episcopatum perdidisset, *nisi ipse ultro imperatori redderet baculum cum anulo.* » Nous lisons dans S. Pierre Damien (ep. lib. VII, 2, ed. Caietani, I, 317) : « *In expulsione Vuiquerii* vox omnium in laudem sui creatoris attollitur; » dans Herman de Reichneau (SS. V, 126) : « *Widgerum*... (imperator) *episcopatu privavit* » et dans les Annales Augustani (SS. III, 126) : « *Widgero Ravennas episcopatus aufertur.* » De prime abord on pourrait voir une opposition entre le récit d'Anselme et celui des trois autres sources. Cependant il résulte de l'exposé d'Anselme qui si Wiger a donné sa démission, c'est qu'il sentait la fausseté de sa position devant l'empereur. Si celui-ci n'eût point voulu sa déposition, Wiger serait demeuré archevêque de Ravenne, si bien qu'en dernière analyse le récit d'Anselme permet parfaitement d'admettre que l'empereur déposa Wiger : cet exposé détaillé n'est nullement contredit par les termes généraux, dont se servent les trois autres auteurs. D'ailleurs aucun de ceux-ci n'était présent à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, tandis qu'Anselme tient ses renseignements de Wason lui-même. M. Manitius (Bemerkungen zu v. Quellenschr., N. Arch. XIII, 646, n. 1) a donc tort d'invoquer les paroles de S. Pierre D. et celles d'Herman, pour accuser le récit d'Anselme d'erreur et de fiction.

(1) V. sur ces troubles et les dépositions R. P. R. I, 521-525.

(2) V. sur ce qui suit Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 228 suiv. Cfr SS. XIV, 117 suiv.

cesseur Clément II. Wason se mit à interroger avec soin les enseignements de l'histoire des papes, les doctrines de la théologie et celles du droit canon. En conclusion de ses études, voici la réponse qu'il rédigea et adressa au monarque. Nous la donnons dans le texte latin même, pour éviter toute inexactitude de traduction :

« *Recogitet serenitas vestra, ne forte summi pontificis sedes* DEPOSITI A QUIBUS NON OPORTUIT *ipsi divinitus sit reservata, cum is quem vice eius ordinari iussistis defunctus, cessisse videatur eidem adhuc superstiti. Quocirca quandoquidem nostram super his flagitare placuit sententiam* (1), DESINAT SUBLIMITAS VESTRA ALIQUEM IN EIUS LOCUM QUI SUPERSTES EST VELLE SUBSTITUERE, *quia* NEC DIVINAS NEC HUMANAS LEGES CERTUM EST CONCEDERE HOC, ASTIPULANTIBUS UBIQUE SANCTORUM PATRUM TAM DICTIS QUAM SCRIPTIS, SUMMUM PONTIFICEM A NEMINE NISI A SOLO DEO DIIUDICARI DEBERE. *Testor Deum, et quod ego indignus sacerdos vobis iuravi sacramentum, super negotio nichil hac sententia praestantius a me excogitari vel inveniri posse.* »

*
* *

Telle fut la réponse de l'orthodoxe et vaillant évêque. Seulement, lorsqu'elle parvint à la Cour, Damase II était déjà nommé pour remplacer Clément II. Néanmoins ces paroles, comme celles que nous avons rapportées précédemment, constituent un précieux monument pour l'histoire de l'affranchissement de l'Eglise au XI[e] siècle. L'attitude et le langage de Wason sont un phénomène unique, un fait

(1) Dans l'édition de Waitz SS. XIV, 117, se trouvent ici intercalées les paroles suivantes : « *Liceat, quaeso, pace vestra, omnium ecclesiasticorum doctorum sententiis instructo, proferre quod iustius esse perspexero. Cum enim Iudae traditoris loco legamus apostolos absque ulla seculari potentia Mathiam apostolum ordinasse, credimus hoc exemplo per ecclesiasticos ministros absque potentia seculari electiones et promotiones apostolicorum fieri debere. Sed et hoc liceat audacter protestari, electionem apostolicam seu promotionem ecclesiastico ritu legitime celebratam ordinatione divina constare muniri. Quapropter, ut vestrae saluti pariter et honestati congruum vobis prebeamus consilium...* »

exceptionnel. La proclamation de ces principes touchant l'indépendance et la suprématie du pouvoir religieux fait époque ; car elle n'a pas peu contribué, croyons nous, à créer un puissant courant en faveur de la liberté de l'Eglise, alors enchaînée au trône des césars.

En effet il y avait bien en ce moment un parti réformateur à Rome, à Cluny, en Allemagne. Mais à Rome, à Cluny, en Allemagne, le parti réformateur marchait la main dans la main avec Henri III. A Rome, S. Pierre Damien, l'un des chefs les plus autorisés de ce parti applaudit aux mesures d'Henri III, lorsqu'il dépose ou nomme les papes et les évêques, car il ne considère l'influence de ces mesures qu'au point de vue de l'amélioration des mœurs du clergé (1). Bien plus, Grégoire VI, dont l'avènement avait été salué comme l'aurore de réformes longtemps désirées, subit sans protester l'omnipotence du monarque et dépose la tiare sur ses injonctions (2). A Cluny, l'abbé Odilon (994-1048), comme tous les réformateurs de l'époque, est un ami du monarque et ne travaille nullement à combattre son immixtion en matière religieuse (3). En Allemagne, l'épiscopat est aux ordres de l'empereur et lui prête son concours dans ses mesures concernant la papauté (4). Halinard, archevêque de Lyon, refusa, il est vrai, de prêter le serment féodal lors de sa nomination, mais c'était là un pur scrupule d'une conscience, trompée par une fausse interprétation des doctrines de l'Evangile sur la licéité du serment : ce n'était nullement une réaction contre la conduite du pouvoir impérial en matière de nominations et d'investitures (5). Loin de là : il prêta

(1) V. ses félicitations à Henri III pour la déposition de Wiger, ep. lib. VII, 2, t. I, 317; ses paroles sur la déposition de Grégoire VI, ep. lib. I, 9, t. I, 17, ses lettres à l'empereur Henri III, et à Henri IV, lib. VII, 1-3, t. I, 316 suivv. et les éloges qu'il donne à Henri III dans son Liber Gratissimus, c. 30, t. III, 63 suiv.

(2) V les sources citées dans Jaffé, Bib. II, 594 suiv.

(3) Cfr Ladewig, Poppo von Stablo, 124.

(4) V. les sources citées concernant la déposition de Benoit IX, de Sylvestre III et de Grégoire IV et concernant la nomination de Clément II, R. P. R. I, 522-525.

(5) V. Chronicon S. Benigni Divionensis, SS. VII, 235 suivv.

son concours à la politique impériale, puisqu'il prit part, en 1046, aux conciles de Sutri et de Rome (1).

Tout autres, nous le savons, étaient les principes et la conduite de Wason. Or bientôt se dessine un nouveau courant d'idées : un parti nait et grandit qui veut affranchir l'Eglise de la tutelle impériale. Wason n'a-t-il pas été en grande partie l'inspirateur de ce mouvement? Cette question mérite d'être étudiée.

Et tout d'abord, il serait assez étrange qu'il se fût formé, en dehors de l'influence exercée par les idées et la conduite de cet évêque, un parti poursuivant le triomphe de principes, dont il avait été le premier et l'unique défenseur. Mais déjà au début de l'ère nouvelle qui doit aboutir à l'indépendance du pouvoir religieux vis-à-vis du pouvoir civil, l'on voit que la papauté a inscrit dans son programme les idées de l'évêque de Liège, bien qu'alors elle n'ait pas encore entamé la lutte pour expulser la puissance séculière du domaine religieux. Parlant de ce prélat, Léon IX, qui l'avait connu, disait (2) : « *dum vixit, aequitatis norma, Catholicæ Religionis, canonicae simul honestatis semper fuit regula.* » N'est-ce pas un signe que l'image de l'évêque était demeurée vivante dans l'âme du pape et que les idées de Wason sur l'indépendance du pouvoir religieux étaient entrées dans l'esprit de Léon IX (3)?

De plus, en 1049, lors de son passage à Liège quelque temps avant le fameux concile de Rheims, Léon IX prend avec lui Frédéric, frère du duc Godefroid le Barbu (4), le nomme chancelier et cardinal diacre de l'Eglise romaine et lui confie les plus importantes missions. Plus tard Frédéric monte sur le trône pontifical sous le nom d'Etienne IX

(1) *Ibid.* 237.
(2) Bulle en faveur de Florenne. Mir. Opp. dipl. IV, 4.
(3) V. R. P. R. I, 529-549 les actes du pontificat de Léon IX. Le concile de Reims, en 1049, est surtout significatif. Cfr Steindorff, Jahrbücher Heinrichs III, II, 87.
(4) Laurentii Gest. epp. Virdun. SS. X, 493. Steindorff (Jahrbücher Heinrichs III, II, 84) a remarqué que Laurent avait placé erronément la présence de Léon IX à Liège après le concile de Reims.

(1057-1058); et il eût sans doute poursuivi l'exécution du programme libérateur de Grégoire VII, si une mort prématurée n'était venue briser les grandes espérances fondées sur lui (1). Or Fréderic était un archidiacre de St-Lambert à Liège et il y avait vécu au temps de Wason dans une atmosphère tout imprégnée des idées de cet évêque (2).

Mais c'est surtout chez Grégoire VII qu'il serait intéressant de rechercher l'influence de Wason. Jusqu'à l'avènement de Léon IX, le rôle d'Hildebrand est assez effacé. L'on ne voit de sa part aucun acte en faveur de l'indépendance de l'Eglise, et son éducation antérieure ne permet pas de conclure à l'existence chez lui d'un programme d'affranchissement. A partir de Léon IX, il poursuit sans relâche l'affranchissement de l'Eglise. Où donc a-t-il conçu son dessein? Quoiqu'on en ait dit, ce n'est pas à Cluny. Cluny travaillait à la réforme des mœurs; mais encore que les principes de discipline en vigueur dans ce monastère fussent favorables à la restauration des idées hiérarchiques, il n'y avait alors aucun plan de soustraire la papauté et le clergé à la domination impériale (3). Le jeune Hildebrand lui-même

(1) V. Chron. mon. Cas. SS. VII, 685 suivv. L'identité de vues entre Etienne IX et Hildebrand ressort clairement du fait qu'à la mort de Victor II (28 juillet 1057), Hildebrand se trouvait au nombre des cinq candidats proposés aux Romains par Fréderic (*Ibid.* 693). Les Romains ne choisirent aucun de ces candidats, mais nommèrent Fréderic lui-même, lequel prit le nom d'Etienne IX. Etienne IX ne gouverna pas longtemps : il mourut en février 1058. Hildebrand se trouvait alors en Allemagne, chargé qu'il était par Etienne IX d'une mission à la cour impériale. Or avant de mourir, le pape ordonna d'attendre, pour procéder à l'élection de son successeur, le retour d'Hildebrand, comme le rapporte S. Pierre Damien (Ep. lib. III, 4, X, I. 155).

(2) Chronica mon. Casinensis, auctore Leone, SS. VII, 692; Sig Chron. SS. VI, 360; Laurentii Gest. epp. Vird. SS. X, 493. — Les renseignements les plus complets que nous possédions sur les antécédents d'Etienne IX se trouvent dans la Fundatio ecclesiae S.Albani Namucensis, SS. XV, II, 962 suivv. Cfr H. Bresslau, N. Archiv, VIII, 595. Ce qu'il y a de plus intéressant pour nous, c'est que cet écrit mentionne Wason comme « non minus bonitate quam sapientia preditus, cuius sanctitatis opinio diffusa est longe lateque » et qu'en même temps il signale le zèle déployé par Fréderic pour la fondation (1047) et la prospérité du collège des chanoines de St-Aubain.

(3) Cfr Ladewig, Poppo von Stablo, 126 suiv. : « Bisjetz, 1048, würde man zu unrecht von einer « Cluniacenserpolitik » sprechen. Naturlich,

ne parait pas y songer : Grégoire VI, son bienfaiteur, tombe du trône pontifical de par la volonté d'Henri III. Hildebrand le suit dans l'exil par reconnaissance (1), mais l'on ne voit nulle part qu'il ait protesté contre la conduite de l'empereur (2). Loin de là il devient en ce moment l'objet des faveurs du monarque.

wie das oftmals hervorgehoben worden ist, sie sind immer so politisch gewesen, für ihre propaganda den bequemsten weg zu suchen. Die hervorragenden köpfe unter den äbten haben eine rolle, oftmals eine sehr wichtige, in politischen angelegenheiten gespielt. Aber eine politik, die auf den feudalismus des gottesstaats (!) hinauslauft, wie die gregorianische, haben sie nicht getrieben. » D'après Ladewig (p. 126, n. 1), Kerker (Wilhelm der selige, p. 109) est d'un avis semblable.

(1) Quem (i. e. Gregorium VI) secutus est Deo amabilis Hildebrandus, volens erga dominum suum exhibere reverentiam. » Bonithonis ad amicum lib. V, Bib. II, 631. V. n. suiv.

(2) Grégoire VII, parlant de son voyage en Allemagne en compagnie de Grégoire VI dit (Reg. VII, 14a, Bib. II, 401) : « *invitus* ultra montes cum domino papa Gregorio abii. » Cet *invitus* n'indique nullement une désapprobation des mesures d'Henri III, comme on l'a prétendu (V. Jaffé, Bib. II, 596), en invoquant à l'appui de cette interprétation les paroles d'Otton de Freising (Chron. SS. XX, 244 suiv.) : « Et sicut in Lucano habes :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni

ita et huic Hildebrando, qui semper in ecclesiastico rigore constantissimus fuit, *causa ista, in qua sententia principis et episcoporum praevaluit, semper displicuit.* » et celles du cardinal Benon (Goldast, Apologiae pro Henrico IV, p. 12) : « Sextum Gregorium cum Hildebrando discipulo eius in Teutonicas partes deportacione dampnavit. » — Cette interprétation répugne 1° au fait de l'approbation générale de cette déposition de la part du parti réformateur à Rome. V. B Petri Damiani ep. lib. I, 9, t. I, 17; Lib. Gratissimus, t. III, 63. 2° aux relations d'Hildebrand avec Henri III et aux éloges qu'il consacra à la mémoire de cet empereur, lorsque luimême fut devenu pape. V. Grég. VII reg. I, 19 : « pater eius (sc. Henrici IV) *laudandae* memoriae Henricus (III) imperator inter omnes Italicos in curia sua *speciali honore me tractavit* » ; II, 13 : « Henricus (III) *piae* memoriae imperator, ad honorem sancti Petri regnum illud (i. e. Ungariam) expugnans... » ; II, 44 : « Ex quo me cognoverunt (Henricus III et Agnes) pro sua magnitudine honorifice et *prae ceteris sanctae Romanae ecclesiae filiis caritative habuerunt* » ; VII, 21 : « qui (i. e. Heinricus III) SANCTAE ROMANAE ECCLESIAE PROPINQUIUS HAESIT. » V. aussi les rapports d'Hildebrand avec la cour impériale dans B. Jungmann, Diss in Hist. eccl. IV, 225 suivv. Il résulte de là qu'Hildebrand a plutôt considéré la déposition de Grégoire VI et de ses rivaux, comme une mesure propre à ramener la paix à Rome et à inaugurer une ère de sérieuses réformes, bien que, comme serviteur de Grégoire VI, il ait pu déplorer sa déchéance. S'il l'a suivi en exil, c'est par reconnaissance, mais non en signe de désapprobation de la conduite d'Henri III. Celui-ci n'aurait pas d'ailleurs souf-

Et cependant bientôt il est l'âme du parti de l'indépendance. Pendant plus d'un quart de siècle, il apparait sur la brêche, luttant comme cardinal et comme pape, pour arracher l'Eglise à l'influence impériale, sans vouloir cependant la rupture de l'union des deux pouvoirs (1).

C'est que dans l'exil des idées nouvelles ont remué son intelligence et captivé son âme. Lui-même le déclare dans une lettre à l'archevêque Annon : son éducation religieuse s'est faite à Cologne (2) : « ob recordationem *disciplinæ, qua* tempore antecessoris vestri *in ecclesia Coloniensi enutriti sumus*, specialem sibi inter ceteras occidentales ecclesias dilectionem impendimus. » Rapprochons de cet aveu ce

fert une telle attitude. L'empereur a probablement voulu donner au pontife déchu une escorte d'honneur composée de clercs italiens. Il est tout naturel qu'Hildebrand ait été de ce nombre et qu'il ait saisi cette occasion de témoigner sa gratitude à son bienfaiteur Grégoire VI. En outre, Henri III, qui avait constaté à Rome la pénurie de prêtres vraiment prêtres, avait probablement l'intention de former ces clercs italiens à l'amour de la science et des bonnes mœurs, afin de leur conférer ensuite les dignités ecclésiastiques à Rome et en Italie ; et c'est pourquoi Grégoire VII dit : « *invitus... abii.* » Ces paroles appartiennent, en effet, à une invocation du pape à saint Pierre et saint Paul, invocation où il rappelle différents faits de son passé, pour montrer qu'il a toujours fui les honneurs ecclésiastiques et que c'est *invitus* qu'il a parcouru les étapes qui l'on conduit au trône pontifical. — Quant à l'allégation du cardinal Benon, elle vient d'un pamphlétaire, qui n'a fait qu'accumuler les fables propres à ternir la mémoire de Grégoire VII, et elle est en contradiction flagrante à ce que nous connaissons des relations d'Hildebrand avec Henri III. Quant aux paroles d'Otton de Freisingen, écrivain né vers 1111, il est à remarquer que dans l'ardeur des luttes postérieures entre la papauté et le pouvoir impérial, l'on a contesté la légitimité de la déposition de Grégoire VI par Henri III. Le départ d'Hildebrand en sa compagnie et le fait qu'il prit plus tard le nom de Gregoire VII ont servi de base à cette opinion. Mais c'est une théorie forgée après coup ; l'on a donné aux événements de 1046 la couleur des idées plus tard en vogue dans le camp pontifical. C'est ainsi p. e. que Bernold (Chron Chron. SS. V, 425) a transformé le récit d'Herman de Reichenau (Chron. SS. V, 126). Cfr Jaffé, Bib. II, 597. V. aussi les légendes sur des incidents du séjour d'Hildebrand à la Cour, dans l'Annaliste Saxon, SS. VI, 701 suiv. et dans les Annales Palidenses, SS. XVI, 69. La seule protestation contemporaine authentiquement connue est celle de Wason.

(1) Cela ressort de ses relations avec la Cour impériale. Il le déclare d'ailleurs lui-même dans plusieurs de ses lettres. V. Greg. VII reg. I, 29a, 85, II, 31 etc.

(2) Bib. II, 99.

qu'Hildebrand était avant son séjour en Allemagne, ce qu'il devient dans la suite. Ce séjour, couclura-t-on, fait époque dans l'histoire de ses idées.

Mais à Cologne, qui donc a contribué à l'éducation d'Hildebrand? Cologne à cette époque n'a guère d'activité littéraire (1) et encore le peu de vie intellectuelle dont elle est animée, elle l'emprunte à Liège, l'école souveraine en Lotharingie et en Allemagne. Anselme nous atteste, en effet, l'union étroite de Liège et de Cologne (2) et nous laisse clairement entrevoir le prestige dont Wason jouissait dans la cité métropolitaine à raison de sa science et de ses vertus (3). Les faits prouvent d'ailleurs le règne de l'école de Liège à Cologne. Raimbaud, écolâtre dans cette dernière ville vers 1030, était un élève de Wason (4), entrenait des relations scientifiques avec Liège et demandait parfois l'avis de Wason concernant quelque question de science (5). Sa correspondance avec Rodolphe, écolâtre à Liège, prouve d'ailleurs qu'il était plus versé dans les mathématiques que dans les questions religieuses (6). C'est ce genre d'études qui parait avoir été le plus en honneur à Cologne à cette époque (7). Encore Liège avait la supériorité (8). Le seul ouvrage d'un caractère religieux, qui ait été publié à Cologne vers le milieu du XIe siècle, est la vie d'Héribert, archevêque de cette cité. Or l'auteur en fut Lambert, moine et plus tard abbé de St-Laurent à Liège (9). En outre, en 1047, précisé-

(1) Cfr Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen, II, 123.

(2) Gest. epp. Leod c. 74, SS. VII, 234.

(3) *Ibid.* c. 73.

(4) Poème rythmique d'Adelman de Liège, éd. J. Havet, Notices et Documents pour la Société de l'hist. de France, 84 suiv.

(5) Cfr G. Schepss, Geschichtliches aus Boethiushandschriften, N. Archiv. XI, 139.

(6) V. *ibid.*

(7) Cfr Franconis de qudratura circuli specimen, éd. A. Maï, Auct. class. III, 347.

(8) V. n. 5 et p. LXXXVII. n. 1 et 3.

(9) Rup. Chr. S Laur. SS. VIII, 275. — Rupert ne dit aucunement que Lambert avait été moine ailleurs avant de devenir abbé de St-Laurent. Cependant lorsqu'un abbé vient d'un monastère étranger, cet auteur a l'habitude de signaler cette circonstance (v. pour Etienne, *ibid.* 269 ; pour

ment à l'époque du séjour d'Hildebrand sur les bords du Rhin, Francon composa une œuvre sur la quadrature du cercle, œuvre dont le sujet fait sourire aujourd'hui et qui cependant valut alors une immense réputation à son auteur (1). Or cette œuvre était dédiée à l'archevêque de Cologne Herman II (1036-1056) (2) et là Wason reçoit l'éloge d'être « le plus grand des docteurs (3). »

Herman était d'ailleurs l'ami de Wason. Lorsqu'en 1041, la cour impériale s'opposait avec force à la candidature de ce prêtre éminent à l'évêché de Liège, ce fut lui qui parvint avec Brunon, évêque de Wurtzbourg à emporter l'approbation d'Henri III (4). Puis donc qu'en 1047, Wason attirait l'attention universelle, Herman n'aura pas manqué d'entretenir le jeune Hildebrand des principes et de la conduite de ce courageux prélat.

Deux incidents mémorables dans la vie du bienheureux Thierry de St-Hubert (5) permettent aussi de supposer que Grégoire VII a connu Wason personnellement. A deux reprises successives, en 1074 et en 1077, Thierry se rendit à Rome auprès de Grégoire VII. Chaque fois le pontife lui fit l'accueil le plus cordial et eut avec lui de longs entretiens. A cette occasion le biographe de l'abbé remarque

Evrard, *ibid.* 275; pour Bérenger, *ibid.* 276). Aussi Papebrochius, qui ne paraît pas avoir connu le texte de Rupert sur Lambert, a eu tort, croyons-nous, de faire de ce dernier un moine de Deutz (v. Acta Sanct. Martii, t. II, 465). Le texte du prologue de la Vie de saint Héribert (cfr. SS. IV, 740), sur lequel Papebrochius s'appuie, peut s'appliquer aussi bien à un religieux de St-Laurent qu'à un moine de Deutz. — Selon une opinion admise depuis Trithemius, Lambert aurait été un élève d'Adelman, écolâtre de St-Lambert (V. Wattenbach. Deutschlands Geschichtsquellen, II, 130). Trithemius nous parait s'appuyer sur le poème rythmique d'Adelman (v. SS. IV, 739, n. 1). Mais il s'agit là d'un tout autre personnage que de l'abbé de St-Laurent (V. Notices et documents pour la Société de l'histoire de France, a. 1884, p. 83).

(1) Sig. lib. de Script. eccl. Migne 160, 586; Chron. SS. VI, 358 suiv.

(2) *Ibid.*

(3) Franconis de quadratura circuli specimen, éd. A. Mai, Auct. clas. III, 346.

(4) Ans. Gest. epp. Leod. SS. VII, 219 suiv.

(5) Chron. S. Hub. SS. VIII, 583 suivv.; Vita Theod. abb. And. SS. XII, 51 suivv.

qu'il était connu de Grégoire VII depuis l'adolescence (1). Sans doute cette liaison eut lieu à l'époque où Hildebrand vivait sur les bords du Rhin, alors que Thierry était encore écolâtre à Stavelot et voyageait fréquemment avec l'abbé Poppon. C'est là un signe des relations du chapelain de Grégoire VI avec le clergé de Liège. Comment donc n'aurait-il pas connu Wason, le chef éminent de ce clergé, l'un des évêques les plus célèbres de l'Allemagne? Wason d'ailleurs, en qualité de suffragant de l'archevêque Herman, aura dû plus d'une fois se rendre à Cologne au moment où s'y trouvait Hildebrand, et celui-ci aura eu ainsi l'occasion de connaître un prélat, dont la réputation n'avait pu lui échapper et dont les idées devaient attirer son attention et gagner ses sympathies. Enfin si nous rapprochons de ces considérations une expression de Grégoire VII, dans sa lettre à Théoduin, il ne reste aucun doute que le pontife n'eût jadis connu Wason en personne et ne l'ait tenu en grande estime, puisqu'il dit à Théoduin : « *declinasti ab exemplo antecessoris tui* (2). »

Dès lors les déclarations de l'évêque de Liège sur la légitimité de Grégoire VI, à ce moment où le chapelain et le compagnon d'exil du pontife déchu vivait dans l'entourage de la Cour, lui seront-elles demeurées inconnues? Il y a même un mot d'Anselme, qui nous laisse entendre que Grégoire VI et partant Hildebrand ont eu connaissance de ces déclarations et qu'ils en ont exprimé leur admiration (3).

Pour cette même raison qu'Hildebrand se trouvait alors fréquemment à la Cour, il est aussi extrêmement probable qu'il assista à l'assemblée solennelle, où Wason proclama si fièrement la supériorité du caractère sacerdotal. Lui qui avait vu, au concile de Sutri, un souverain pontife s'humilier devant l'omnipotence d'Henri III et se dépouiller, sur son

(1) Vita Theod. SS. XII, 51.

(2) Bib. II, 181.

(3) Gest. epp. Leod. SS. VII, 234 : « *Nec Roma olim poténs indignum* DUCIT *se tua superari gloria, quae moderno tempore ex orthodoxis neminem huic tuo parem habuit superstitem.* »

ordre, du pouvoir des apôtres, il aura donc vu l'évêque de Liège se dresser avec majesté devant le maître de la papauté ; il l'aura entendu tenir dans le palais des césars allemands ce fier langage que Rome même n'entendait plus depuis longtemps : « *Autant la vie est supérieure à la mort, autant l'onction qui fait le prêtre, est supérieure à l'onction qui fait l'empereur.* »

En réunissant et comparant ces faits, il ne nous parait pas téméraire de conclure qu'Hildebrand a très probablement recueilli les leçons de Wason. Ce noble langage, cette fière attitude, auront fait une puissante impression sur son âme avide de réformes, et l'on pourrait sans doute traduire ses sentiments par ces paroles d'Anselme à l'adresse de Liège : « *Tibi cedunt prae pontificis virtute circumcirca urbes nobilissimae, set nec Roma olim potens indignum ducit se tua superiari gloria, quae moderno tempore ex orthodoxis neminem huic tuo parem habuit.* » Aussi le futur champion de l'indépendance de l'Eglise aura médité les idées de celui que Léon IX a proclamé la « règle de la religion catholique » ; et après avoir mûri ces idées, il les aura inscrites dans le programme, dont il a dans la suite poursuivi le triomphe jusqu'à son exil et sa mort à Salerne. Nous n'hésitons donc pas à croire qu'au point de vue des idées d'indépendance religieuse, de toutes les influences qui ont agi sur Hildebrand avant le pontificat de Léon IX, aucune n'a été plus considérable que celle de l'éminent évêque de Liège. Wason est le vrai précurseur de Grégoire VII.

*
* *

Le 8 juillet 1048, Wason s'endormait dans le Seigneur et trois ans plus tard, le 14 mars 1051, Gérard I de Cambrai disait aussi adieu à cette terre.

Le successeur de ce dernier, Lietbert, marcha sur ces traces. Non seulement il était rempli du même zèle pour le bien, comme nous l'avons dit, mais encore il avait sa mâle fierté. Dans les derniers temps de son épiscopat, Gérard I,

accablé par la viellesse et son cortège naturel d'infirmités, s'était déchargé du fardeau de l'administration sur ce pieux et énerqique flamand, dont il avait fait lui-même l'éducation. Néanmoins personne n'aurait pu deviner, si le fait n'eût été public, que c'était Lietbert et non plus Gérard qui avait en mains le pouvoir, tant ces deux personnalités se ressemblaient et s'identifiaient (1). Devenu évêque, Lietbert suivit la même voie. Henri III l'avait choisi, parce qu'il le savait à la fois dévoué à l'Eglise et à l'Empire (2). Le nouveau prélat ne démentit pas ces espérances. Mais tout en étant fidèle à ses devoirs de vassal, il sut montrer vis-à-vis du monarque un rare courage. Dans un conflit concernant la châtellenie, il préféra subir l'exil et la prison, plutôt que de sacrifier aux vues d'Henri III ses propres droits et les intérêts religieux qui étaient étroitement liés à cette question (3). Il n'est donc pas étonnant que plus tard il ait donné, comme nous le verrons, des preuves d'attachement à Grégoire VII, bien qu'il ait à peine connu les débuts de ce pontife.

Remarquons encore ici que les Cambrésiens étaient une population d'un naturel fier et presqu'indomptable (4). Ajoutons ce fait que le successeur de Lietbert, Gérard II, était son neveu (5). Dès lors nous n'aurons pas à nous étonner, lorsque nous verrons dans la suite ce prélat se prêter aux vues de Grégoire VII, sans que cependant il ait surgi contre lui aucune candidature de couleur opposée.

Liège eut un sort différent. A la mort de Wason, un profond silence se fait et la voix du grand évêque s'éteint avec lui. Son disciple Anselme, prévôt de St-Lambert, consigna, il est vrai, les exemples mémorables de son maître dans les *Gestes des évêques de Liège*, mais lui-même mourut bientôt (6). D'autres écrivains liégeois déplorèrent avec élo-

(1) Gesta Lietberti, SS. VII, 489 suiv.
(2) *Ibid.* 492 suiv.
(3) *Ibid.* 493 suiv.
(4) Gest epp. Cam. SS. VII, 431, 438 et 442 suiv.
(5) Gesta Gerardi II, SS. VII, 497.
(6) En 1056, d'après Köpke, SS. VII, 151.

quence les abus de l'époque, mais sans se plaindre des empiètements du pouvoir civil. Phénomène plus étrange, Sigebert de Gembloux qui prenait plaisir à l'histoire de Wason (1), se fera l'éloquent défenseur des abus du clergé et le panégyriste du césarisme. Il n'y aura que chez Thierry de St-Hubert et chez Herman de Metz, un ancien clerc de Liège, que l'on pourra retrouver quelques vestiges de l'époque de Wason. D'où vient cette accalmie et ce revirement ?

Dans nos régions, nous l'avons dit, les abus étaient moins palpables. S'il y avait des vices çà et là dans les rangs du clergé, de tels vices avaient aussi existé jadis, et les empereurs n'avaient pas été les derniers à les combattre. Qui songeait que pour les détruire aujourd'hui, il fallait limiter le pouvoir impérial, alors surtout que les esprits étaient accoutumés depuis des siècles à voir les monarques allemands régler en maîtres les affaires ecclésiastiques ? Ajoutons que par leur politique religieuse les rois avaient su s'attacher les monastères. Encore les grands réformateurs, dont l'esprit eût pu comprendre les idées de Grégoire VII, Richard de Verdun (14 juin 1046), Poppon de Stavelot (25 janvier 1048) et Olbert de Gembloux (14 juillet 1048) étaient descendus dans la tombe à peu près en même temps que Wason. Quant à Théoduin, le successeur de cet évêque, étranger à Liège par son origine et son éducation, il n'imita point les exemples de ce glorieux prédécesseur. Certes il était pieux, mais sans la mâle énergie qui s'oppose aux abus. Il n'eut, il est vrai, aucune occasion d'entrer en conflit avec le pouvoir impérial; mais sa faiblesse dans l'administration religieuse du diocèse (2) dit assez que l'heure est passée, où Liège faisait entendre à la chrétienté de courageuses revendications en faveur de la liberté religieuse.

*
* *

Cependant dès que Grégoire VII eut été amené à « lever la lance sacerdotale contre le diadème impérial », la lutte

(1) Cfr Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 586.

(2) V. supra p. XXXVII, n. 4. — Rupert (Chron. S. Laur. SS. VIII, 275) appelle Théoduin « *placidum* Leodiensis ecclesiae sidus. »

se déchaîna avec force dans nos contrées. Comme nous le disions au début, le but de cette étude n'est autre que de dessiner la physionomie des églises de Liège et de Cambrai durant l'époque agitée de cette querelle ardente entre le sacerdoce et l'empire.

Nous nous renfermerons dans les limites chronologiques de la lutte officielle. C'est-à-dire, nous mènerons notre exposé depuis les premiers décrets de Grégoire VII jusqu'au concordat de Worms (1075-1122), sauf à poursuivre ensuite l'histoire des conflits religieux dans nos régions, après la paix de Worms ; car ce n'est pas la partie la moins intéressante des agitations.

D'après les divers degrés d'acuité dans la lutte et les différentes modifications dans l'attitude de nos aïeux et dans la composition des partis, nous avons divisé cette étude en trois parties :

I. Les réformes grégoriennes et les agitations réactionnaires.

II. Le schisme.

III. La restauration.

Nous ne publions aujourd'hui que la première partie. Elle correspond à deux épiscopats parallèles dans leur durée : l'épiscopat de Gérard II à Cambrai (1076-1092), celui d'Henri I le Pacifique à Liège (1075-1091).

Durant cette période, comme d'ailleurs durant tout le cours de la querelle, une triple question est en jeu : l'Investiture, la Simonie et le Célibat.

La lutte est entre le pape, promoteur des idées réformatrices, et l'empereur, défenseur des idées réactionnaires. Divers groupes subalternes sont en présence : les évêques, le clergé séculier et les monastères ; les seigneurs et le peuple.

Dans l'attitude de ces divers groupes il y eut bien des analogies entre la situation de Liège et celle de Cambrai, mais pas assez pour réunir l'histoire de ces diocèses dans un exposé commun. Nous la traiterons donc en chapitres distincts.

Nous ne parlerons guère des seigneurs. Au moyen âge,

l'histoire de Cambrai fut souvent, il est vrai, liée à celle des comtes de Flandre. Mais durant cette première phase de la querelle, le rôle du comte alors régnant, Robert I le Frison, n'eut rien de marquant dans les affaires de Cambrai. A Liège, le seul personnage important, Godefroid le Bossu, duc de Lotharingie, mourut dès le début de la lutte, après avoir cruellement trompé les espérances de Grégoire VII. Quant à son neveu et son héritier, Godefroid de Bouillon, il n'exerça d'action remarquable à Liège que dans la seconde période de la lutte.

Dans l'étude des questions signalées, nous serons presqu'exclusivement sur le terrain des faits. Mais il est un moine de nos contrées dont les écrits polémiques sont demeurés célèbres. Nous lui consacrerons un chapitre spécial, faisant suite à l'histoire des évènements dans le diocèse de Liège, auquel il appartient. A l'exposé des faits succèdera donc l'examen de la polémique.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Les réformes grégoriennes et les agitations réactionnaires

(1075-1092).

CHAPITRE PREMIER.

LES LUTTES ET LES RÉFORMES A CAMBRAI SOUS L'ÉPISCOPAT DE GÉRARD II

(1076-1092).

§ I.

LES TROUBLES RELIGIEUX ET POLITIQUES.

Au début du pontificat de Grégoire VII, Cambrai parut s'attacher à la cause de la Réforme ; car les derniers temps de l'épiscopat de Lietbert furent marqués d'œuvres agréables au nouveau pape. En 1075, l'évêque avait demandé et obtenu de Grégoire VII que celui-ci prît sous sa protection le monastère du Saint-Sépulchre (1). Il lui adressa une requête analogue pour l'église de Saint-Aubert. Avant que la réponse n'arrivât (2), Lietbert avait quitté ce monde (28 septembre 1076) (3).

Mais à sa mort, une double atteinte fut portée aux Décrets de 1075. L'archidiacre de Brabant, Gérard, neveu de l'évêque défunt, fut élu, pour lui succéder, par le clergé et le peuple.

(1) Cfr la lettre de Grégoire VII du 18 mars 1075 dans Pflugk-Hartung. Acta I, 47.
(2) R. P. R. 5009.
(3) D'après Sig. Auct. Acq. SS. VI, 393, les Annales Laubienses, SS. IV, 21 et le Necrologium S. Sepulchri, cette mort arriva le 23 juin. Löwenfeld combat cette date d'après la Gallia Christ. III, 21. (Cfr R. P. R. 5009.) Ces sources marquent l'année 1076 et Löwenfeld admet que Lietbert mourut le 28 septembre.

Or il alla demander au monarque allemand la confirmation et reçut de ses mains les insignes de la puissance épiscopale (1). C'était encourir le mécontentement de Grégoire VII.

Bientôt un fait plus grave encore vint accroître l'indignation du pape. Tandis que le nouveau prélat séjournait à sa villa de Lambres (2), il lui fut rapporté que dans le voisinage, à Schere, un certain Ramihrd enseignait foule de doctrines contraires à la foi et s'était déjà attaché un grand nombre de disciples, surtout dans la classe populaire. En réalité, il prêchait simplement que les prêtres simoniaques et fornicateurs ne doivent pas célébrer la messe et qu'il ne faut nullement se servir de leur ministère. L'évêque l'appela et l'interrogea sur sa conduite et sur ses enseignements. Ramihrd satisfit à toutes les objections. Gérard le fit conduire à Cambrai, pour procéder à un examen plus approfondi. Au jour fixé, l'accusé parut devant l'évêque, assisté de clercs et d'abbés instruits. Il fut de nouveau trouvé parfaitement en règle avec l'orthodoxie. Pour donner à l'épreuve une confirmation solennelle, l'évêque lui ordonna de participer à la sainte communion. Il refusa net, déclarant qu'il ne voulait communier de la main d'aucun abbé ou d'aucun prêtre ni même de celle de l'évêque, parce qu'ils se trouvaient coupables de simonie ou d'avarice. A ces paroles, il y eut une colère générale et l'on voulait déclarer Ramihrd hérésiarque. L'assemblée se sépara sous cette impression. Quelques serviteurs de l'évêque et beaucoup d'autres personnes entraînèrent Ramihrd dans une chaumière : il n'offre aucune résistance, demeure intrépide, se prosterne en prières, tandis que ses bourreaux mettent le feu à la chaumière et font périr le malheureux dans les flammes.

Grégoire VII eut connaissance de cet attentat. Le 25 mars 1077 il écrivit à Josfrid, évêque de Paris, de rechercher si le fait était exact et dans l'affirmative « d'excommunier les auteurs et les complices de ce crime (3). »

(1) Chron. S. Andreæ SS. VII, 539. Gest. epp. Cam. continuat. *ibid.* 497.

(2) Chron. S. Andreæ SS. VII, 540. Cfr lettre de Grégoire VII à Josfrid, évêque de Paris, Bib. II, 268. La chronique de St-André place ce fait après la consécration de Gérard II, alors qu'il lui est antérieur comme il ressort de la dite lettre comparée avec la lettre du pape à Hugues de Dié à la date de 12 mai 1077. Cfr Bib. II, 272.

(3) Bib. II, 268.

Dans ces conjonctures, on comprend quel accueil le pape dut faire à Gérard, lorsque celui-ci vint lui demander la consécration épiscopale. Il ne voulut pas le voir, le déclarant excommunié pour le fait de l'investiture et se montrant plein d'indignation pour le meurtre de Ramihrd. Cependant le repentir de Gérard, qui remit entre les mains du pape les insignes du pouvoir, les supplications affligées de ses compagnons, surtout d'Alard, archidiacre et prieur de Cambrai, l'intervention des Cardinaux, fléchirent le pontife (1). Ecoutons-le exprimer lui-même ses décisions dans sa lettre du 12 mai 1077 à Hugues, évêque de Dié (2) : « Gérard, l'élu de Cambrai, est venu vers nous et il n'a pas tardé à nous avouer comment il était arrivé à la tête de l'église de Cambrai ; il n'a point nié qu'après l'élection du clergé et du peuple il eût reçu l'investiture des mains du roi Henri ; mais il s'en est longuement justifié : il ne connaissait pas notre décret sur cette matière et n'avait appris d'aucune source certaine que nous eussions excommunié le roi Henri. Nous lui avons montré par des raisons bien appropriées combien, alors même qu'une ignorance totale l'excusait lui-même, c'était une faute grave en soi de transgresser le décret synodal du saint siège apostolique et de se souiller au contact d'un homme excommunié ; il s'est montré prêt à réparer sa conduite, il a renoncé aussitôt entre nos mains à la dignité qu'il paraissait avoir reçue, il s'en est remis complètement pour sa cause à notre décision, protestant de sa propre soumission et de son obéissance à toute volonté de notre part. Cet acte d'humilité et surtout le fait qu'une élection canonique avait précédé l'investiture nous ont portés à la miséricorde ; et, confiants dans le témoignage que quelques-uns de nos confrères les évêques nous ont adressé par lettres, avec force prières en sa faveur, à savoir que sa vie et sa conduite antérieure a été très honnête et digne d'éloge, confiants dans ce témoignage, nous n'avons pas jugé mauvais d'user d'une sage modération et de donner notre consentement à sa promotion. Cependant nous avons voulu que ce ne fût pas à l'avenir un exemple ou une occasion de chercher

(1) Chr. S. Andr. SS. VII, 539 suiv.
(2) Bib. II, 272.

miséricorde pour d'autres dont la cause et la conduite sont de beaucoup différentes. C'est pourquoi voici ce que nous avons décidé : il doit jurer devant vous, devant l'archevêque de Reims et les évêques des provinces voisines qu'antérieurement à cette acceptation et à l'investiture épiscopale, ni notre légat ni quelque personne ecclésiastique, qui déclarât avoir assisté à nos décrets et les avoir entendus, ne lui ont signifié ni notifié d'une façon indubitable notre décret sur la défense d'accepter l'investiture et de recevoir les églises de cette façon.

En conséquence nous vous enjoignons de travailler à la convocation et à la réunion d'un concile dans ces régions; et surtout tâchez d'obtenir le consentement et l'avis du roi des Français, si c'est possible. S'il ne veut pas y consentir pour l'une ou l'autre raison, fixez la réunion du concile dans le diocèse de Langres. Et faites cela d'après le conseil et la prudente décision de notre frère l'évêque de Langres...

... Convoquez l'archevêque de Reims et le plus d'archevêques et d'évêques Français, qu'il est possible. Vous travaillerez à discuter d'abord la cause du dit élu de Cambrai, afin qu'il se disculpe par serment devant toute l'assemblée et qu'en même temps il jure de n'avoir pas consenti à la mort de cet homme qui a été jeté au feu. S'il s'exécute, nous décidons, selon la modération qui convient au siège apostolique, que son élection soit confirmée et notre intention est que vous preniez avec notre confrère l'archevêque de Reims les mesures nécessaires au sujet de son sacre, à moins qu'il n'y ait d'autres obstacles qui nous soient cachés. Dans ce cas nous en laissons l'examen à votre prudence. Mais surtout défendez lui ainsi qu'à tous les autres de tomber désormais dans le mal commun à presque toute la terre et dont celui-ci n'a pas nié s'être rendu coupable même dans sa charge d'archidiacre, nous voulons parler de la vente des autels (1). »

Nous voyons ici la volonté bien arrêtée de Grégoire VII de rétablir l'ancienne discipline en matière de nominations épiscopales et de supprimer l'investiture laïque. Tel n'est

(1) Cet extrait nous montre que Grégoire VII profita du cas de l'évêque Gérard, pour poursuivre ses desseins réformateurs en France. Les autres parties de la lettre contiennent des détails non moins importants sur ce sujet.

pas l'avis de Meltzer (1), que nous devons examiner avant d'aller plus loin. D'après cet auteur, si le pape s'est d'abord opposé à l'avènement de Gérard au siège épiscopal de Cambrai, ce n'est pas à raison qu'il avait reçu l'investiture des mains d'Henri IV ; si le pape se montre ensuite moins sévère, ce n'est nullement pour les raisons qu'il expose dans sa lettre. Quels furent donc les motifs de la conduite de Grégoire VII ? « Qu'on l'avoue, nous dit Meltzer (2), la perspective et le désir de recruter un nouvel adepte pour son parti, tel était le motif, qui en réalité poussait Grégoire VII à cette manière d'agir. Celle-ci était en même temps bien calculée, pour fixer invariablement l'évêque dans ses nouvelles dispositions, trop récentes pour être déjà complètement fermes, et pour se l'attacher par des liens plus puissants. Le pape saisit aussi avec plaisir l'occasion d'exercer à l'avenir, outre les droits qu'il avait déjà, le droit de nommer directement les évêques. » Ces dernières paroles et les considérations. dont Meltzer fait précéder l'exposé du cas de Gérard, nous indiquent que cet auteur cherche ici une preuve en faveur de sa thèse générale sur la législation de Grégoire VII en matière d'élections épiscopales. Voici cette thèse, telle que la résumait M. Mœller dans un examen général de l'ouvrage de Meltzer, alors à sa première édition (3). Le pontife « ne se propose rien moins que de s'attribuer à lui-même, après l'avoir arrachée aux puissances séculières, la nomination des évêques et des archevêques dans toute la chrétienté, et il tend ainsi à substituer, dans le gouvernement de l'Eglise, à l'omnipotence des princes l'omnipotence des papes » en même temps qu'il veut subordonner l'Etat à l'Eglise (4).

La discussion de cette thèse générale sort du cadre de cette étude et sous ce rapport nous nous bornerons à renvoyer à l'excellente critique de M. Mœller (5). Il nous suffit ici de faire remarquer que le fait en question est un exemple bien malheureux invoqué par Meltzer. En effet pour l'adapter à sa théorie, l'auteur est forcé de méconnaître la raison domi-

(1) Papst Gregor VII und die Bischofswahlen, 115 suivv.
(2) *Ibid.* 117 suiv.
(3) *Revue catholique*, XXXI, 693.
(4) Cfr Meltzer, ouv. cit. 108 suivv.
(5) *Revue cath.*, XXXI, 693-697.

nante de la conduite de Grégoire VII et de lui substituer gratuitement des motifs imaginaires : c'est le vice fondamental de son exposé.

Si Grégoire VII se montre d'abord hostile à la promotion de Gérard, c'est que celui-ci, contrairement aux récents Décrets, a reçu l'investiture des mains d'Henri IV. Le pape lui-même le déclare (1) et la *Chronique de saint André* (2) confirme cette déclaration. Si le pontife consent ensuite à cette promotion, c'est pour de sérieuses raisons et en subordonnant son consentement à des conditions telles, qu'elles doivent corroborer dans la suite le respect du Décret contre l'investiture. En effet une élection régulière avait précédé l'investiture de Gérard ; pour le fait de cette investiture l'évêque était excusable non pas tant à raison de ses bons antécédents qu'à raison de son ignorance du Décret ; d'ailleurs il prouvait bien son respect pour ce point de discipline, par le fait qu'il avait remis entre les mains du pape les insignes du pouvoir épiscopal ; enfin Grégoire VII remettait à un concile le soin de vérifier en dernier ressort si réellement Gérard ignorait le Décret contre les investitures : il voulait ainsi couper court à l'avenir à tout prétexte de ce genre. Ces diverses circonstances nous sont attestées non seulement dans la lettre du pape (3), mais dans diverses sources bien autorisées. Les *Gestes de Gérard II* (4) et la *Chronique de saint André* (5) mentionnent l'élection ; cette dernière source nous déclare que Gérard II remit au pape l'anneau et la crosse et que plusieurs personnages supplièrent le souverain-pontife de ne pas repousser l'élu de Cambrai ; enfin cette même source et bien d'autres (6) nous montrent que Gérard parut au concile d'Autun et que son élection fut confirmée. Dans quelques cas analogues, notamment dans celui d'Herman de Metz (7) et celui d'Huzman,

(1) Bib. II, 272.
(2) SS. VII, 539.
(3) Bib. II, 272 suivv.
(4) SS. VII, 497.
(5) SS. VII, 539.
(6) Gesta epp. Cam. SS. VII, 497; Lettre des clercs de Cambrai au clergé de Rheims dans Mabillon, Annal. Bened. V, 634 ; Sudendorf, Registr. I, 15 suiv.
(7) Hug. Flav. Chron. SS. VIII, 453.

évêque de Spire (1) Grégoire VII garda la même attitude que vis-à-vis de Gérard de Cambrai. Dans une autre circonstance, Grégoire VII refusa au contraire de reconnaître pour évêque de Chartres Robert, abbé de Ste-Euphémie. Pourquoi? « Parce que, déclare le pape, désireux de suivre et d'observer les statuts des saints Pères, nous jugeons qu'il ne nous faut rien décider à son sujet, sans l'élection par l'église (2). » Donc non seulement les déclarations de Grégoire VII ont pour elles l'autorité qui s'attache à la parole de ce pontife, mais elles sont pleinement confirmées par les faits, tels que nous les connaissons d'après plusieurs sources bien autorisées. Or quel est d'après ces déclarations et ces faits le motif déterminant de la conduite du pape? Afin de remédier à la simonie et aux vices du clergé, afin d'assurer aux églises de dignes chefs, Grégoire VII a porté des Décrets rétablissant l'antique discipline en matière de nominations épiscopales, c'est-à-dire les évêques seront nommés par voie d'élection et l'investiture laïque sera supprimée, parce qu'elle est une entrave à la liberté des élections et entraîne nombre de funestes conséquences (3). C'est l'exécution de ces Décrets, que Grégoire VII poursuit dans sa conduite envers Gérard. S'il confirme son élection, bien qu'elle eût été suivie de l'investiture royale, c'est une exception bien légitimée et de nature à confirmer la règle. Tout en raillant une telle conduite, Sigebert de Gembloux lui-même reconnait qu'elle s'inspirait de l'esprit des Décrets de réforme (4).

Dès lors Meltzer a-t-il le droit d'affirmer que le motif déterminant de l'indulgence de Grégoire VII ce fut le désir de se créer un nouveau partisan? Que Grégoire VII ait voulu s'attacher Gérard et qu'il ait pris de bons moyens à cette fin, rien de plus naturel et de plus légitime. Mais ce n'est

(1) Bib. II, 314 suiv. : « Quodsi secundum legati tui verba, decretum nostrum ante investituram pro certo non cognovisti, officium episcopale faciendi facultatem et licentiam tibi concedimus ; eo tamen tenore, ut oportuno tempore nobis vel legatis nostris de obiectis te satisfacturum repraesentes. »

(2) *Ibid.* 302. Cfr Ch. Mœller, Même critique dans la *Revue cath.*, XXXI, 696.

(3) R. P. R. I, 612. Cfr Greg. VII. Reg. VI, 5b et VII, 14a; III, 10; V, 4; VI, 12.

(4) Epistola cuiusdam etc. Martène et D. Thes. nov. I, 237.

pas là un but absolu, auquel il sacrifie tout. L'entrée dans l'armée de Grégoire VII est subordonnée à l'obéissance aux Décrets réformateurs, dont l'exécution est le but suprême du pontife ; mais il est faux que Grégoire VII ait subordonné, ait sacrifié ses principes disciplinaires au désir de recruter des partisans. Pour émettre son assertion sur ce point, Meltzer n'a qu'une ressource : nier la sincérité des déclarations de Grégoire VII. Il le fait en analysant les diverses circonstances du cas de Gérard, il les éparpille pour les attaquer isolément. Ce qu'il lui faudrait faire, c'est prouver que dans un ou plusieurs cas identiques à celui de Gérard le pape a tenu une conduite diverse et cela toujours dans le dessein de fortifier son parti. Mais cette accusation de mensonge, bien étrange lorsqu'il s'agit d'un pape de la trempe de Grégoire VII, est suffisamment renversée par les faits. Meltzer ne saurait prouver que les déclarations de Grégoire VII n'y sont pas conformes.

Peut-il du moins prouver que Grégoire VII a profité du cas de Gérard, pour exercer à l'avenir un droit de nomination directe ? Rien dans les sources ne confirme cette assertion et tout la contredit. En effet Grégoire VII confirme conditionnellement l'élection de Gérard II et pour un dernier examen, d'où dépendra cette confirmation, il s'en remet *à un concile des évêques de France* sous la présidence de son légat Hugues, évêque de Dié. En outre dans ce concile, le légat du pape avait ordre de promulguer les Décrets rétablissant l'ancien mode d'élections épiscopales et supprimant l'investiture laïque (1). Voilà une manière bien étrange d'établir un droit de nomination directe !

Qu'on l'avoue, dirons-nous aussi : pour établir sa thèse, Meltzer substitue les conjectures aux réalités, il plie les faits à ses hypothèses. C'est du subjectivisme, ce n'est plus de l'histoire.

Il est temps de revenir à notre exposé. Conformément aux aux ordres de Grégoire VII, eut lieu à Autun, le 10 septembre 1077 (2), un concile solennel où l'on vit réunies de nombreuses notabilités religieuses et laïques de la France,

(1) Bib. II, 274 suiv.
(2) Lettre d'Hugues de Dié à Raoul de Tours, Bouquet XIV, 778.

pour traiter les plus graves questions (1). Gérard y parut et donna pleine satisfaction aux exigences de Grégoire VII : en retour il reçut la consécration épiscopale des mains d'Hugues de Dié (2).

A son retour, Cambrai lui fit une réception solennelle (3). Mais aux joies de la première heure succédèrent bien des amertumes. L'évêque revenait de son entrevue avec Grégoire VII et des assises du concile avec un programme de réforme. Il eut, pour le réaliser, à vaincre l'opposition d'un clergé dégénéré, l'ambition du châtelain et les révoltes d'un peuple avide d'émancipation politique.

Docile aux conseils de Rainaud, évêque de Langres, et d'Hugues de Dié, il voulut soumettre les clercs de Cambrai aux lois du célibat et les astreindre à ne posséder qu'une seule prébende (4). Ceux-ci regimbèrent et ils invitèrent les clercs de Reims à se joindre à eux, pour résister aux Décrets de réforme.

« L'orage suscité par un décret longtemps inusité, écrivent-ils, ne nous a pas moins troublés que les autres. Invités à la résistance par la sage lettre de nos voisins (5), nous les clercs de Cambrai, auxquels il faut croire à raison de notre expérience, nous n'avons pas hésité à vous écrire et à consigner dans cette missive les détails qui nous paraissaient dignes d'être retenus au sujet de l'oppression,que nous subissons. Jusqu'ici, frères bien-aimés, l'ordre clerc, qui est le nôtre, jouissait du plus grand honneur et du plus grand respect; le nom de clerc plus honorable que les autres, par cela qu'il désigne l'héritage du Seigneur, jouissait aussi d'une plus grande considération. Maintenant nous sommes tombés dans l'opprobre auprès de nos voisins, nous sommes pour ceux qui nous entourent un objet de mépris et de dérision. Il n'y a qu'une ressource c'est que vous et nous, nous nous mettions en garde contre ces exigences. Les importu-

(1) Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 415 suiv.

(2) Gest. epp. Cam. SS. VII, 497; Chron. S. And. SS. VII, 540.

(3) Gest. epp. Cam. SS. VII, 497.

(4) Cfr la lettre qui suit dans le texte, d'aprés Mabillon, Annal. Bened. V, 634. — Edm. Poulet (Hist. Pol. Nat. I, 236) affirme à tort qu'elle s'adressait à l'archevêque. — Pour la date cfr p. 10, n. 1.

(5) C'est-à-dire la lettre des clercs de Noyon à ceux de Cambrai, publiée dans Mabillon, Iter Italicum t. I, P. II, 128.

nités des Romains sont si grandes et si violentes à notre égard, qu'ils s'attaquent à tout et ne reculent devant aucune entreprise. Voilà qu'ils osent entreprendre d'amoindrir même la dignité royale, d'excommunier les métropolitains, de déposer ou de créer à leur gré les évêques et cela sous le couvert de la religion, alors que c'est plutôt ambition ; ils convoquent à cet effet de nombreux conciles et nous soumettent au tribunal de juges étrangers (1). Et tout cela est l'œuvre de certains imposteurs qui font toutes choses en esprit de lucre et dont la main droite est toujours comblée de présents ; nous voulons parler d'Hugues de Langres (2), dont la conduite et les mœurs sont assez connues de tous, d'Hugues, évêque de Dié, à ce qu'on dit, car, à part son nom, il nous est complètement inconnu.

A cet exorde mielleux succède l'énuméré des griefs : « On rapporte aussi qu'ils ont en outre décidé avec force menaces que personne ne peut jouir dans l'église que d'une seule dignité et que chacun doit se contenter d'une seule prébende, alors qu'à peine deux ou trois suffisent aux exigences de notre entretien. Aucune humiliation ne nous a été épargnée, puisqu'il est strictement défendu d'ordonner les fils de clercs. » Suivent des raisons contre l'iniquité de cette mesure. Bientôt la série des attaques recommence : « Toutes ces réformes, dit-on, ne sont qu'invention et suggestion de certains hommes, qui conspirent pour détruire la religion catholique tout entière, c'est à dire l'Eucharistie et le Baptême, la Confession et la Pénitence, choses qu'ils comptent pour rien. Et parce

(1) Il s'agit ici d'Hugues de Dié et d'Hugues ou Rainaud, évêque de Langres. Ils tinrent un concile à Autun le 13 septembre 1077, comme nous l'avons déjà dit. Entre autres choses, ils suspendirent Manassès I, archevêque de Reims, déposèrent Humbert, archevêque de Lyon et le remplacèrent par Gebuin, archidiacre de Langres ; ils déposèrent aussi Etienne, évêque d'Annecy. Cfr Hug. Flav. Chron. SS. VIII, 414-418. C'est après ce concile, où il avait été consacré, que Gérard entreprit la réforme de son clergé et qu'une partie de celui-ci rédigea cette lettre. D'autre part, le 9 mars 1078, Grégoire VII, explique dans une de ses lettres (Bib. II, 312) pourquoi et à quelle condition il a rétabli Manassès dans sa dignité. C'est donc entre ces deux dates qu'ont été composées d'abord la lettre des clercs de Noyon, qui fait aussi allusion à la condamnation de Manassès (Mab. It. Ital. I, II, 130) et ensuite celle des clercs de Cambrai.

(2) L'évêque de Langres est appelé tantôt Hugues, tantôt Rainaud.

qu'ils n'osent mener leurs attaques d'une manière ouverte et franche, ils font une campagne désastreuse sous le prétexte de la religion et sous l'image trompeuse de la sainteté, dans la persuasion que leur perversité y trouvera quelque profit. Nous savons que c'est arrivé dans quelques régions d'Italie, où par suite de pareille décision l'on ne célèbre plus les mystères de la religion. On dit même que ces hommes détestent le mariage, parce qu'ils pratiquent avec impiété et sans respect un vice abominable et sans nom. Quant à nos Pasteurs, désireux de paraître soumis à l'autorité de Rome, ils prêtent volontiers l'oreille à ces ordres et à d'autres semblables. Ils cherchent à nous imposer de lourds fardeaux et, alors que chacun de nous tremble sur son sort, ils consentent et applaudissent à l'outrage qu'on fait à notre nom ; comme si leur vie était honnête et irréprochable, ils ne cessent de contrecarrer nos coutumes ; mais si on les juge d'après leur conduite, on n'y trouve pas ou peu de bonnes œuvres. Notre évêque a consenti à pactiser avec eux, il a fait auprès de nous d'intolérables tentatives, pour imposer ce joug à nos têtes, et à cet effet il a essayé récemment de nombreux et violents efforts : en effet il a défendu aux clercs mariés l'entrée du chœur et le service des autels ; à leurs fils, l'entrée des ordres sacrés. Profondément accablés par cette défense, nous l'avons humblement prié d'y renoncer, nous lui avons suggéré par des raisons tirées du Droit Canon de ne rien décider sans le consentement du métropolitain ; rien n'a pu le détourner de son dessein. Pour réponse il n'a pas apporté de raison sérieuse, sauf qu'il n'oserait transgresser l'ordre d'Hugues de Dié, car il avait reçu la consécration épiscopale de ses mains. »

La conclusion est digne de cet exposé : « En ce qui a été dit, nous considérons l'injure faite à notre nom et il y a surtout à redouter l'infamie aux yeux des laïcs, pour qui nous allons être un objet de dérision : et plus il conste que c'est inouï chez nos aieux, plus cela nous semble contraire aux convenances et à l'honneur. Que si vous êtes des hommes, si vous voulez agir virilement, il faut faire peu de cas de ces conciles, qui nous infligent tant et de si grandes humiliations, alors que le très saint homme Jérome a dit : *A Dieu ne plaise que je médise des clercs*. Pour nous,

voici notre immuable décision : Nous voulons garder nos habitudes antérieures, habitudes permises par la sage modération de nos religieux ancêtres, et nous ne voulons consentir en rien à des prescriptions aussi inouïes que dangereuses. Vous avez entendu notre résolution et ses motifs, les dangers, l'ignominie, qui nous menacent, si nous ne faisons point de résistance. Nous voudrions connaître votre avis par lettre et nous vous supplions surtout d'unir votre vigilance à la nôtre contre un péril commun et de nous soulager dans nos malheurs. »

Nous ne savons quel accueil le clergé de Reims fit à cette lettre. Il n'y a point davantage de renseignements précis sur la conduite de l'évêque à l'égard des récalcitrants. Il semble néanmoins résulter des *Gestes de Gérard II*, qu'il obtint la soumission de ses clercs. Ces *Gestes* (1) nous rapportent qu'à peine installé le pontife eut à subir certaines oppositions, particulièrement celle du ¸chatelain de la cité, Hugues I d'Inchy; mais celui-ci se réconcilia avec l'évêque, grâce à la médiation de Robert I le Frison, comte de Flandre. Or les termes du récit laissent entrevoir qu'au nombre de ses adversaires l'évêque devait compter certains membres du clergé et la réconciliation de l'évêque et du châtelain, nous disent les *Gestes*, ramena dans le clergé comme dans le peuple le bienfait de la paix et de la prospérité. Or l'intervention de Robert le Frison fut favorable à l'évêque; d'autre part, les œuvres de son épiscopat et sa fidélité au parti de Grégoire VII ne permettent pas de supposer que Gérard II ait sacrifié les Décrets réformateurs pour obtenir la soumission des clercs.

A l'opposition du clergé succédèrent les troubles politiques. Il nous semble légitime d'en parler ici. Car ils sont un pendant de la résistance des clercs, soit qu'ils l'aient favorisée, soit qu'ils en aient été favorisés; leur histoire nous permettra en outre de comprendre quels obstacles entravèrent les efforts de l'évêque pour l'amélioration spirituelle de son diocèse, en même temps qu'elle nous aidera à suivre les luttes religieuses de l'avenir; nous verrons en effet toujours marcher de pair les agitations de l'ordre civil et les désordres de l'ordre moral.

(1) SS. VII, 497 suiv.

Le premier évènement de ce genre, c'est-à-dire l'opposition d'Hugues d'Inchy, a déjà été signalé. Il reste peu de mots à dire pour connaître les développements que nous fournissent les sources (1). A la suite de ses méfaits sous le bienheureux Lietbert, le châtelain de Cambrai, Hugues d'Inchy, avait été, on le sait, expulsé du Cambrésis. Il y reparut à l'avènement de Gérard II et ce fut pour essayer de ressaisir le pouvoir, qu'il avait antérieurement perdu. Le nouvel évêque eut recours à l'intervention de Robert le Frison et des seigneurs de Flandre. Hugues d'Inchy vint à composition. Il garda le titre de châtelain, mais à condition de prêter à Gérard II le serment de vassalité et de lui laisser les revenus de la châtellenie dans la cité épiscopale.

Cependant Hugues d'Inchy ne put se résigner à cet amoindrissement de son pouvoir. Pendant plusieurs années il ravagea les biens de l'évêque aux environs d'Arras et de Maroilles et dévasta partout les possessions des églises de Cambrai. Pour mettre un terme à ce brigandage, l'évêque acheta, au prix de 200 marcs d'argent (2), l'intervention de Robert I. Hugues fut dépouillé de sa dignité de chatelain, chassé du Cambrésis et des Flandres : il ne lui resta qu'à se réfugier en Angleterre, où il resta jusqu'à la mort de Gérard II (3).

(1) Gest. epp. Cam. SS VII, 497 suiv.

(2) Le marc est une mesure de poids. Quoique le marc pèse un peu moins de 250 grammes, on peut avec Leber prendre ce chiffre rond comme base d'appréciation. Pour en déterminer la valeur en francs, il faut tenir compte des variations monétaires et de celles du marché. Soetbeer a établi le tableau de la valeur du Klg d'argent, depuis le xv[e] siècle. Pour la période 1881-1885, il l'estime à 150 Rmk, soit environ 185 fr. de l'Union latine ; elle a encore baissé depuis. En prenant comme base de calcul ce dernier chiffre, nous arrivons à accepter comme équivalent approximatif du marc en poids-monnaie de nos jours la somme de 48 francs environ. Quant à la puissance d'achat, c'est là une question très différente, dont les éléments ne sont pas encore déterminés pour le xi[e] siècle. Cfr Leber, Essai sur l'appréciation de la fortune privée au M. A. 33, 103 et passim ; Soetbeer, Materialen et leur analyse par M. Coste, 44 ; V. Brants, la Circulation des Hommes et des Choses, 44 suiv. Il est à remarquer toutefois qu'il y avait, outre le marc de Paris divisé en 8 onces de 578 grains, plusieurs autres poids de marcs. — C'est vers le xi[e] siècle qu'on a d'abord employé en France, dont relevait le comté de Flandre, le poids du marc pour l'or et l'argent. Cfr Vuitry, Etudes sur le régime financier de la France, I, 435 suiv.

(3) Gest. epp. Cam. SS. VII, 498 suiv. Cette expulsion eut lieu dans les dernières années de Gérard II, car Hugues est encore nommé chatelain

C'est alors que pour assurer le bienfait de la paix, l'évêque fortifia à nouveau la cité épiscopale (1).

La paix, qui avait suivi la première révolte du châtelain, avait ramené le calme et le bonheur. Mais cette situation fut bientôt troublée par une révolution communale. Il est d'autant plus intéressant de l'exposer qu'elle constitue l'un des premiers pas vers l'émancipation politique des populations septentrionales au xi[e] siècle.

Avant tout elle eut un *caractère politique*. Ce sont les bourgeois, les *cives* qui veulent reprendre à l'évêque son autorité temporelle, tout en le reconnaissant pour leur chef spirituel. Pourquoi cette entreprise? L'un des principaux facteurs des agitations communales au xi[e] siècle fut le développement des richesses. Devenue riche, la classe bourgeoise sentit la nécessité et éprouva le désir de protéger par elle-même sa fortune et tel fut le point de départ de l'organisation communale (2). Il en fut ainsi à Cambrai. A l'époque, où nous nous plaçons, elle était devenue une cité opulente (3). Avec l'opulence se multiplièrent les ambitions, les tentatives pour s'emparer du pouvoir, les actes de brigandage. Chacun voulait gouverner et, pour réussir dans ses aspirations, il avait recours aux armes, aux dévastations. L'évêque n'était pas toujours capable d'arrêter ces maux. Les bourgeois purent donc espérer que leur fortune serait en plus grande sécurité et leur nom en plus grande estime, s'ils revendiquaient à leur profit le pouvoir politique; ce dessein devait d'autant plus leur sourire que les commerçants avaient vu dans leurs voyages lointains réussir des tentatives analogues (4); eux-mêmes étaient d'autant plus propres à le réaliser que depuis longtemps ils avaient été mêlés aux sanglants conflits entre leurs évêques successifs et les seigneurs du voisinage.

Néanmoins il est aussi permis d'assigner à cette lutte

dans une charte de 1085 (Mir. Opp. Dipl. II, 1138). — Pour remplir les fonctions de chatelain, l'évêque se servit d'un prévot et surtout d'un vidame. Cfr Diekmeyer, die Stadt Cambrai, 31 suivv.

(1) Gest. epp. Cam. SS. VII, 499.

(2) Cfr E. Poullet, Histoire Politique Nationale : les origines communales, I, 264 suivv.

(3) Gesta epp. Cam. SS. VII, 494, *40*, 495. *25* et 497. *18*.

(4) Cfr *ibid.* 498, *31*.

un *caractère religieux*. En Italie on vit souvent les populations profiter de la querelle des investitures, pour arracher l'autorité civile à leurs évêques schismatiques. Le contraire se passa fréquemment en Allemagne et en Lotharingie : les révolutions populaires eurent lieu surtout contre les évêques grégoriens. A Cambrai (1) l'on ne voulait pas précisément renverser Géraud II, en tant que chef spirituel ; cependant les *Gestes des évêques* nous disent expressément que les auteurs de l'insurrection agissaient sous l'influence de mauvais conseillers et avec le concours des ennemis de l'évêque. Or au premier rang des ennemis de cet évêque nous savons qu'il faut placer les clercs concubinaires. Rappelons-nous aussi que peu de temps auparavant ils avaient excité une émeute populaire contre un apôtre des réformes. N'est-ce pas cette portion gangrenée du clergé qui aura le plus vivement incité la bourgeoisie à la révolte, dans l'espoir de se débarasser d'un évêque importun ou du moins de rendre inefficaces ses volontés réformatrices? Quelque vingt-cinq ans plus tard, nous verrons un fait de cette nature intervenir dans une révolution analogue.

Quoiqu'il en soit des causes, traçons rapidement les péripéties de ce mouvement. Peu après sa réconciliation avec Hugues d'Inchy, Gérard II se mit en route pour la cour impériale ; pour quelles causes? On ne le sait : probablement pour obtenir l'approbation de l'empereur aux clauses de cet accord. Il arrivait à Lobbes (2), lorsqu'il apprit que le peuple de Cambrai était en insurrection. A peine leur évêque éloigné, les bourgeois, qui désiraient et méditaient depuis longtemps une organisation communale, avaient cédé aux conseils des ennemis de Gérard II. Ils s'assemblent et s'engagent par serment à ne plus recevoir l'évêque dans leur ville, s'il refusait de reconnaître cette innovation. Les sources ne fournissent aucun renseignement sur les caractères de ce nouveau gouvernement. Au reste il ne dura

(1) Sur ce qui suit, cfr Gesta epp. Cam. SS. VII, 498.

(2) Gest. epp. Cam. loc. cit. — D'après la Chr. de St André, SS. VII, 540, Gérard aurait apprit cette nouvelle lorsqu'il arrivait à Lobbes, à son retour de la cour. Mais les Gesta epp. Cam. ont été écrits à Cambrai même, antérieurement à la chronique de St André. Cfr Bethmann, SS. VII, 396 et 526. Nous avons déjà vu pareille interversion, p. 2, n. 2.

guère. A l'annonce de la révolte, Gérard II arrête son voyage. Connaissant l'impuissance de ses troupes, pour réprimer les rebelles, il prend avec lui son ami Baudouin II, comte de Hainaut. L'évêque ne voulait pas entrer à Cambrai sans la milice du comte. Le peuple s'opposa à pareille entrée. Plutôt que d'en venir aux mains et de se venger, Gérard II prit son peuple en pitié : il promit aux conjurés qu'il traiterait plus tard à sa cour la question de l'insurrection. Les bourgeois y consentirent et s'en retournèrent heureux dans leurs demeures. Mais voici qu'à l'insu de l'évêque les guerriers trahissent les conventions (1): ils envahissent les maisons des bourgeois, massacrent et saccagent tout. Les bourgeois se réfugient dans l'église de St-Géry et s'y défendent, mais en vain : bientôt ils sont vaincus, se rendent à l'évêque; la commune est anéantie et l'évêque reçoit de nouveau le serment de fidélité.

Il y eut bien encore un complot secret, pour se venger de l'évêque; mais il fut connu avant son exécution et sévèrement châtié (2).

Les circonstances extérieures aggravaient, elles aussi, les difficultés de l'évêque de Cambrai. Toute la province ecclésiastique de Reims, dont le diocèse de Cambrai faisait partie, fut en proie à des agitations schismatiques. Gérard II eut un rôle à y jouer en faveur de la papauté, notamment dans les troubles de Térouane et de Reims.

A Térouane, l'archidiacre Hubert, élu pour succéder à l'évêque Drogon (3), vit bientôt s'élever contre lui le peuple de sa cité (4), Robert le Frison (5) et Grégoire VII lui-même (6).

(1) D'après la chron. S. And. de SS. VII, 540 la promesse du parti de Gérard n'était qu'une ruse *(dolo simul iurantes)*; Cfr Wauters, Les Libertés communales. I, 314.

(2) Gest. epp. Cam. SS. VII, 498.

(3) Drogon avait été interdit au concile de Poitiers tenu par Hugues de Dié le 15 janvier 1078 (Hug. Flav. Chron. SS. VIII, 419, suiv.). Rome toutefois se montra tolérante envers lui à raison de ses longs services et il resta évêque jusqu'à sa mort, arrivée en 1078. (Chr. Mon. Watinensis, SS. XIV, 172). Sur l'élection d'Hubert cfr *ibid.* et Simonis Gesta Abb. S. Bertini Sithiensium SS. XIII, 646. — A. Giry a exposé les troubles de Terouane dans un article « *Grégoire VII et les évêques de Térouane* » dans la Revue Histor. I, 387-409.

(4) Simonis G. abb. S. B. Sith. SS. XIII, 646.

(5) Chr. Mon. Wat. SS. XIV, 173 suiv.

(6) *Ibid.* 175; G. abb. S. B. Sith. loc. cit.; Greg. VII, Reg. VII, 16, Bib. II, 400. — Cfr *ibid.* 253, 336 suiv.

L'évêque Hubert s'efforça vainement de lutter contre l'opposition. Déposé par Grégoire VII (1), il fut un jour grièvement blessé par un de ses ennemis et il se retira au monastère de St-Bertin (1081) (2). Durant cette lutte, l'administration du diocèse de Térouane fut déléguée à Gérard (3).

Les désordres continuèrent avec plus de violence. Robert le Frison installa de force l'intrus Lambert (4). D'autre part certains membres du clergé élisaient successivement deux candidats, dont le second s'appelait Gérard (1083) (5). Après quelques hésitations, nées de l'incertitude de la situation (6), Grégoire VII se prononça pour ce dernier et finalement le pape eut gain de cause (7). L'évêque de Cambrai ne fut pas sans doute étranger à ce triomphe; car Grégoire VII lui demanda ainsi qu'à d'autres prélats d'intervenir auprès du Frison en faveur de Gérard (8). C'est probablement en partie grâce à cette intervention, que le comte de Flandre aura délaissé Lambert (9).

A Reims, l'on vit l'archevêque Manassès I, soutenu par Philippe I, essayer longtemps d'échapper aux sentences d'Hugues de Dié, légat du S. Siège, et d'Hugues de Cluny (10). Néanmoins il fut déposé au concile de Lyon, dans les premiers mois de 1080 (11). Grégoire VII lui accorda un sursis jusqu'au 29 septembre, pour lui permettre de se justifier à l'aide de six évêques co-jurateurs. Précisément Gérard II était désigné parmi ceux-ci, ce qui prouve la confiance dont

(1) Simonis Gest. abb. S. B. Sith. SS. XIII, 641 et 646. Cfr Bib. II, 406.
(2) Simonis Gest. abb. S. B. Sith. SS. XIII, 646.
(3) *Ibid.* 641.
(4) *Ibid.* 646; Bib. II, 567.
(5) Bib. II, 567 et 487. Cfr Simonis Gesta abb. S. B. Sith. SS. XIII, 646.
(6) Bib. II, 487, 569, 511, 517, 518, 508 et 510.
(7) Comparez les lettres de Grégoire VII de 1083, Bib. II, 511, 517, 568 et 508 avec la lettre d'Urbain II, R. P. R. 5611 et Simonis Gest. abb, S. B. Sith. SS. XIII, 646.
(8) Bib. II, 511.
(9) V. n. 7
(10) Bib. II, 24, 25, 72, 73, 176, 268 et 272; Hug. Chron. SS. VIII, 415; Bib. II, 312 et 319; Hug. Chr. SS. VIII, 419; Bib. II, 322 et 325; Mabillon, Iter Italicum I, 130 et Bib. II, 559, 560 et 421; Mabillon, *ibid.*; Bib. II, 394. Cfr M. Wiedemann, Gregor VII und Erzbischof Manasses I von Reims, 25-66.
(11) Hug. Chr. SS. VIII, 422 comparé avec Bib. II, 394 et 411.

le pape l'honorait (1). Manassès ne répondit pas aux avances du pontife romain. Le 27 décembre, Grégoire VII ordonna à l'église de Reims de lui donner un successeur (2); en même temps il enjoignit aux évêques suffragants et au comte de Roucy, Ebule II, de ne plus lui obéir et de donner leurs soins à l'élection d'un successeur (3).

Rainaud de Bellay fut choisi et son avènement facilita les desseins de l'évêque de Cambrai ; car en 1085, il réunit un concile à Compiègne pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans la province de Reims. Gérard II n'eut garde d'y manquer (4).

Au milieu des troubles du diocèse de Cambrai et des diocèses circonvoisins, nous avons toujours vu notre évêque fidèle au programme de la papauté. Pour montrer le progrès de la Réforme sous son épiscopat, nous allons retracer les développements du mouvement monastique.

§ II.

LE MOUVEMENT MONASTIQUE.

A l'avènement de Gérard II, le diocèse de Cambrai était parsemé d'institutions monacales. Durant son épiscopat elles persévérèrent dans l'esprit de ferveur qui s'y était manifesté sous ses prédécesseurs, Gérard I et Lietbert. Les sources ne parlent de relâchement pour aucune d'elles. D'autre part les libéralités de l'évêque et de ses diocésains, l'empressement des populations à se placer sous leur tutelle nous révèlent de quelle estime elles jouissaient et combien on aimait à favoriser leur action spirituelle en contribuant à leur prospérité matérielle. Tel est le témoignage des Chartes pour les abbayes de *St-Ghislain* (5), d'*Haumont* (6), de *Marchiennes* (7)

(1) Bib. II, 411.
(2) *Ibid.* 447 suiv.
(3) *Ibid.* 448 suivv. Cfr *ibid.* 451 une lettre dans le même sens à Philippe I.
(4) D'Achery, Spicilegium II, 599.
(5) Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien, 424, 428 et 446.
(6) *Ibid.* 447.
(7) Mir. Opp. dipl. I, 571.

et du *St-Sépulchre* (1) à Cambrai, comme pour les chapitres de *Soignies* (2), d'*Anderlecht* (3), de *St-Géry* (4) et de *Notre Dame* à Cambrai (5).

Là où il le fallut, Gérard II intervint, pour favoriser le maintien et l'accroissement de la discipline. C'est ainsi qu'à *St-André* du Cateau (6) il écarta, après la mort édifiante de l'abbé Gaudry (15 juin 1083), les quatre candidats présentés par les moines et confia la direction de l'abbaye à un religieux fervent, nommé Godefroid, dont l'administration fut énergique. Il est vrai que les guerres et la famine vinrent après quelques années appauvrir le monastère; mais l'évêque lui fit de nombreuses donations (7). En même temps il lui donna une marque puissante de sa confiance : en 1091, il désigna l'abbé pour être son vicaire, en cas de maladie ou d'absence (8).

D'autre part, on vit à cette époque un nouvel épanouissement de la vie religieuse. En 1081, Gérard II confirma la fondation du chapitre de *St-Amé* de Douai et ratifia ses possessions (9). La même année, il transféra à *Grammont* l'abbaye de Dickelvenne, qui lui est redevable de plusieurs donations (10). C'est encore à sa piété, que les auteurs de la *Gallia christiana* attribuent la création du monastère d'*Aubechies* (11).

Une princesse, qui a laissé un nom fameux dans les annales du Hainaut et de la Flandre, Richilde, contribua puissamment à ce développement des institutions monastiques dans le diocèse de Cambrai. Longtemps elle avait eu une vie agitée; mais dans les dernières années de son règne elle effaça noblement ses fautes dans les larmes de la pénitence. Elle s'assujettit à des actes si héroïques de charité, que

(1) *Ibid.* 665; Duvivier, ouv. cit. 453.
(2) Duvivier, ouv. cit. 457.
(3) Mir. Opp. Dipl. II, 666.
(4) Duvivier, ouv. cit. 451.
(5) *Ibid.* 442; Mir. Opp. Dipl. I, 75. (Cfr Gest. epp. Cam. SS. VII, 499); Wauters, Table chronologique, I, 553. — Les Gest. epp. Cam. SS. VII, 496 suiv. rapportent aussi que Gérard II entreprit la restauration de l'église de Notre Dame et mentionnent la création de l'hospice de Ste-Croix.
(6) Chron. S. And. SS. VII, 541.
(7) Wauters, Table chronologique, VII, 169 et I, 577.
(8) *Ibid.* I, 577.
(9) *Ibid.* I, 679.
(10) Mir. Opp. Dipl. I, 513 et III, 18.
(11) Cfr Le Glay, Cameracum christianum, 27, texte et note 1.

l'imagination la plus pieuse d'aujourd'hui oserait à peine les rêver (1). Les maisons religieuses ressentirent particulièrement les effets de sa conversion et de sa bienfaisance.

Son second mari, Baudouin I de Hainaut, avait rétabli le monastère d'*Hasnon*. Elle agrandit ses possessions (2) et soutint ses intérêts dans un procès contre l'abbaye de St-Amand (3). Sous cette puissante protection, le nouvel institut devint un foyer de vertus : son premier abbé Roland a laissé un grand renom de piété (4) ; ce sont deux de ses élèves que l'évêque Gérard vint demander, pour être les éducateurs des nouveaux moines d'Anchin (5).

L'illustre pénitente fonda aussi avec son fils l'église de Notre Dame à *Valenciennes*, dont Gérard II fit la dédicace en 1085 (6). A *Crespin* Richilde et son fils rétablirent des Bénédictins en 1080 (7) et le gouvernement de l'abbé Régnier (1080-1096) fut si utile à la religion, qu'il fut appelé plus tard à régler l'organisation d'un nouveau monastère à Liessies (8). Tous deux, la mère et le fils, créèrent encore, en l'an 1082, le monastère de *St-Denys en Brocqueroie* (9), le soumirent à l'abbaye de Sauve-Majeure dans le diocèse de Bordeaux (10), et l'enrichirent de nombreuses possessions (11).

(1) « Venerabilis autem Richeldis, aliquamdiu iam vidua, tandem mirabili penitentia affligitur. Jeiuniis namque et orationibus insistens, pauperibus et leprosis cotidie per se ipsam serviens, etiam eorum sanie liniebatur, et balneis eos lavans, eisdem post eos utebatur, ut vel sic infirmata, similiter ut filia regis reformaretur. » Genealogiæ Com. Flandr. SS. IX, 521.

(2) Gisleberti Chronicon Hanoniense. SS. XXI, 491 ; Duvivier, ouv. cit. 444. — Cfr *ibid* 449 et 451 les donations de Gérard II.

(3) De Lite Abbatiarum Elnonensis et Hasnoniensis, SS. XIV, 158 suivv.

(4) Tomelli, Historia Monasterii Hasnoniensis, SS. XIV, 158.

(5) Sigeb. Auct. Aquicinense, SS. VI, 393.

(6) 1086, Baudouin II affranchit l'église de Notre Dame à Valenciennes de toute juridiction séculière et la donne, du consentement de l'évêque de Cambrai, à l'abbé d'Hasnon, pour y établir un monastère de l'ordre de St Benoit. Mir. Opp. Dipl. I, 268. 1086, Gérard II exempte cette église de toute redevance épiscopale. *Ibid.* 514.

(7) Mir. Opp. Dipl. II, 1135. — Cfr Duvivier, ouv. cit. 457, un acte de dépendance personnelle d'une certaine Jeanne.

(8) Chronicon Lætiense, SS. XIV, 496.

(9) La Charte de fondation est publiée dans Duvivier ouv. cité, 430. Cfr Gisleberti Chr. Han. SS. XXI, 495.

(10) Duvivier, ouv. cit. 434.

(11) *Ibid.* 458 : 1084. Baudouin II donne à l'abbaye le village de St Denys en Brocqueroie avec des serfs et l'église de St Pierre à Mons. Cfr sur

D'autres seigneurs rivalisaient de pénitence et de piété avec Richilde et Baudouin. Ce fut là l'origine de trois monastères, où s'est le plus manifesté le développement de l'esprit religieux. Nous voulons parler d'*Anchin*, d'*Afflighem* et *d'Arrouaise*.

Deux chevaliers nommés Sicher et Gauthier, épris d'amour pour les biens de l'éternité, résolurent de dire adieu au monde et de fonder une communauté religieuse à Anchin (1). Anselme de Ribemont leur accorda volontiers l'emplacement du monastère projeté. Ils se rendirent auprès de Gérard II, pour obtenir son adhésion. Celui-ci l'accorda de grand cœur. Il encouragea leur dessein; avant tout il veilla à les initier, eux et leurs recrues, à la vie religieuse. Il fit venir d'Hasnon deux moines fervents, dont l'un, du nom d'Alard, fut choisi pour abbé. L'abbaye fut fondée en l'an 1079 (2). Malgré les difficultés matérielles, malgré les épreuves, que suscita au début l'incendie de 1080, l'énergie des fondateurs (3), accrue du concours de l'évêque et de l'archidiacre Hugues (4), triompha de tous les obstacles. Le 9 octobre 1086, eut lieu la bénédiction solennelle de la nouvelle institution (5). Le fait capital dans l'histoire de cette fondation c'est que le monastère adopta la règle de Cluny (6). C'était la première fois que pareil événement se produisait en Flandre (7) Il eut d'importantes conséquences; car d'Anchin les coutumes clunisiennes se propagèrent dans les maisons religieuses des

les largesses de Richilde et de son fils envers St Denys Gisleberti Chr. Han. XXI, 495.

(1) On trouve le récit de cette fondation dans Sigeb. Auctarium Aquicinense, SS. VI, 393 et dans la « Fundatio Monasterii Aquicinctini, SS. XIV, 579-584. Il y a quelques divergences dans les deux exposés. Nous suivrons l'Auctarium pour la raison indiquée par G. Waitz dans l'introduction à l'édition des Monumenta Aquicinctina, SS. XIV, 578.— Cfr aussi Gest. epp. Cam. SS. VII, 499 et Chron. S. And. SS. VII, 540.

(2) Mir. Opp. Dipl. I, 163. — Cfr Ann. Aquic. SS. XVI, 503.

(3) Fund. Mon. Acq. SS. XVI, 581 suivv.

(4) *Ibid.* Cfr sur la participation de l'archidiacre Chr. S. And. SS. VII, 540.

(5) Fund. Mon. Acq. SS. XIV, 583.

(6) Herimanni Liber de Restauratione S. Martini Tornacensis, SS. XIV, 298.

(7) *Ibid.* D'après ce témoignage et d'autres encore que nous rencontrerons plus tard, il faut admettre que lors des réformes de Richard de Verdun ce religieux n'avait pas établi la règle de Cluny proprement dite.

régions voisines ; et l'on sait quel facteur a été la réforme de Cluny dans les luttes religieuses de l'époque.

Affligem (1) nous offre un spectacle plus touchant encore. C'est ici que se révèle le mieux l'esprit de régénération spirituelle au sein des crimes de la barbarie. Au début de la querelle entre le pape et le roi, quantité de religieux se firent dans nos contrées les apôtres de la réforme grégorienne. L'un d'entre eux, Wéderic, religieux de St-Pierre à Gand, muni de l'autorisation de Grégoire VII, se mit à parcourir la Flandre et le Brabant, pour y combattre par ses prédications les vices du clergé et du peuple. Or il lui advint de toucher le cœur de six chevaliers : Gérard le Noir, fameux par ses exploits militaires, Cinelin, Harger, Wolbodon, Gedulphe et Thibaud. C'étaient, sous l'armure des chevaliers, des voleurs et des brigands de grand chemin. Ils réparèrent leurs injustices et vécurent trois mois en compagnie de Wéderic.

Au bout de ce temps, ce dernier les envoya consulter l'archevêque de Cologne Annon sur la vie qu'ils devaient mener, pour expier leur passé. Le célèbre prélat leur persuada de retourner au lieu qui avait été le théâtre de leurs rapines, et de s'y consacrer au Seigneur. Les pénitents revinrent se fixer à Affligem, le 28 janvier 1083 (2). Ils y arrivèrent sans ressource, munis seulement de trois pains et d'un fromage, qu'ils avaient mendiés, et possesseurs de quelques instruments en fer. Néanmoins ils étaient décidés à construire un oratoire, un hospice pour les pauvres, un autre pour les voyageurs et une demeure pour eux-mêmes.

Pour prévenir toute difficulté avec les autorités religieuses et séculières, ils demandèrent et obtinrent l'approbation d'une part de l'évêque de Cambrai, de l'autre de l'empereur Henri IV (1084). Le terrain où ils s'étaient établis était pour une partie un alleu d'Adèle, comtesse de Louvain, et de ses fils Henri et Godefroid ; l'autre partie appartenait au comte palatin. Chacune de ces personnes leur céda sa part

(1) Nous donnons ce récit d'après le « Chronicon Affligemense, » SS. IX, 407 suivv.

(2) Il dut y avoir un intervalle assez grand entre cet établissement et la démarche auprès d'Annon ; car celui-ci est mort en 1075 (Ekk. Chron. SS. VI. 201) le 4 déc. (Chr. S. Hub. SS. VIII. 588).

de droits. Ils eurent toutefois à subir les réclamations de l'abbaye de Lobbes au sujet du terrain; mais l'évêque de Liège, Henri, y mit un terme en promettant aux religieux de Lobbes de leur donner lui-même une compensation (1).

Plus encore que l'entreprise matérielle, l'œuvre d'édification spirituelle préoccupa les six pénitents. Ils montrèrent tant de ferveur dès le début, que peu de temps après leur arrivée, leur exemple convertit deux chevaliers adonnés au brigandage, comme eux-mêmes l'avaient été jadis. C'étaient Gérard le Blanc et Henrard. Coupables tous deux d'assassinat, l'un et l'autre furent touchés de la grâce et vinrent à bref intervalle demander aux fondateurs de partager leur vie de pénitence. Bientôt ces huit convertis songèrent à se constituer en communauté monastique. Ils allèrent demander à l'évêque Gérard de leur donner quelques religieux capables de les initier à la vie religieuse, et témoignèrent le désir que leurs éducateurs fussent choisis dans l'abbaye d'Anchin, la plus célèbre par la ferveur de ses moines. L'évêque les munit d'une lettre de pressante recommandation auprès de l'abbé Alard. Celui-ci accéda au vœu des pétitionnaires et leur accorda temporairement le prieur Thibaud et un religieux du nom de Rodulphe. Quelque temps après, l'abbé vint lui-même à Affligem, sur le désir de ses religieux. Il arriva la veille de l'Ascension et, le jour de la fête, il imposa l'habit religieux à deux d'entre les convertis, Henrard et Gérard. Il repartit deux ou trois jours après et environ six mois plus tard, il rappela ses deux propres moines.

Le nouvel institut pouvait se suffire, car le jour même où l'abbé d'Anchin y était venu, Affligem recevait au nombre de ses membres un religieux d'une grande ferveur, nommé Fulgence. Moine de St-Airy à Verdun, il venait de voir l'évêque excommunié Thierry expulser tous les fils de ce cloître, parce qu'ils refusaient d'avoir aucun rapport avec lui, et il était revenu en Brabant, son pays natal, avec un autre religieux du nom d'Herman. Edifié de la vie des pénitents d'Affligem, il vint se fixer chez eux. Lorsqu'Alard redemanda ses frères, Fulgence fut chargé de continuer l'éducation religieuse d'Affligem et prit pour son aide son compagnon de Verdun, Herman.

(1) Cfr Vos, Lobbes, son Abbaye et son Chapitre, II, 45 suivv.

Au bout de quatre ans, en 1087, l'entreprise était réalisée. L'évêque Gérard vint faire la dédicace du nouveau monastère. Le comte de Louvain Henri, qui assistait à la cérémonie, fit donation pleine et libre des biens fonds et y ajouta vingt manses (1).

L'œuvre eut bientôt une épreuve à subir. Wolbodon, l'un des six fondateurs, rentra dans le siècle et réclama un sixième des biens. Il n'obtint qu'un refus. Pour se venger, il s'en alla trouver Thierry de Verdun et lui rapporta que deux moines de sa cité avaient fui en Brabant et que là ils répandaient d'abominables bruits tant sur sa personne que sur celle de l'empereur. Thierry écrivit à Gérard de Cambrai et, sous l'empire de la crainte qu'il avait de l'empereur, Gérard manda aux deux religieux de quitter son diocèse. Mais les frères d'Affligem eurent recours à l'archevêque de Reims, Rainaud, successeur de Manassès I. Le métropolitain défendit à Gérard d'inquiéter les moines et ceux-ci purent continuer en paix leur vie d'austérité et de charité.

Deux ans plus tard, la congrégation mit le sceau à son propre achèvement. Le nombre de ses membres s'accroissait sans cesse. On sentit la nécessité d'avoir un abbé. Fulgence et Herman tournèrent leurs regards vers leur ancien abbé de Verdun, Rodulphe. Herman fut député à Liège, où Rodulphe s'était retiré, pour lui demander de leur céder un religieux nommé Laurent. L'abbé refusa et fit presser Fulgence d'accepter la charge. Le 11 novembre 1089, les frères d'Affligem élurent Fulgence à l'unanimité et après bien des résistances, force lui fut de donner son consentement.

Antérieurement déjà, le nouveau monastère s'était acquis la plus grande estime dans la contrée et les aspirants à la vie religieuse accouraient en foule. Le mouvement d'édification et le courant des vocations et des conversions ne firent que s'accroître. Les populations étaient dans l'admiration, les seigneurs favorisaient de leurs largesses le développement de la congrégation (2) : pauvres et riches se convertissaient et demandaient en grand nombre d'être admis comme sujets

(1) Mir. Opp. Dipl. I, 73.

(2) Cfr N. Arch. VII, 628, l'apparition d'un bienfaiteur défunt à Gérard, monument curieux de la dévotion de ce temps.

ou comme membres de la fervente congrégation. Au milieu des tristesses de l'époque, rien ne console et n'édifie comme la lecture de ces pages suaves, où la plume attendrie du chroniqueur nous a tracé un tableau digne des premiers Pères du désert (1). C'était pour toute une région le triomphe des idées de Grégoire VII. « La caverne de brigands s'était transformée en la maison du Seigneur. »

Une transformation du même genre s'opéra dans la forêt d'Arrouaise (2). Cette forêt était un repaire de voleurs et d'assassins. Trois âmes, touchées par la grâce divine, vinrent y fonder un monastère en 1090. C'étaient Roger du Transloy (près de Bapaume), Heldemar de Tournai et Conon originaire d'Allemagne. Ces deux derniers étaient prêtres, ils avaient fait leurs études en Angleterre et servi dans la chapelle de Guillaume le Conquérant. Leur entreprise réussit à merveille et dans ces lieux « où abondait le crime, la grâce surabonda. »

Ainsi florissaient, ainsi naissaient et grandissaient les monastères. Sous leur influence les idées et les mœurs se réforment. Il y aura encore des luttes, mais leur action sera décisive, et c'est à eux que reviendra l'honneur d'assurer la victoire finale du parti réformateur.

(1) Cfr de Montalembert, Les Moines d'Occident, VI, 99 suivv.

(2) Fundatio Monasterii Arroasiensis, auct. Galtero abbate, SS. XV, 1119.

CHAPITRE II.

LE DIOCÈSE DE LIÈGE SOUS L'ÉVÊQUE HENRI LE PACIFIQUE (1075-1091).

—

§ I.

ATTITUDE DE L'ÉVÊQUE ET DE SON CLERGÉ DANS LA QUERELLE DES DEUX POUVOIRS.

Au moment où s'ouvrit la lutte du Sacerdoce et de l'Empire, l'église de Liège, nous l'avons vu, avait besoin, elle aussi, d'une sérieuse réforme. La simonie s'était glissée dans l'entourage de Théoduin et les prêtres du diocèse n'étaient pas à l'abri du reproche d'incontinence Dans une lettre, qui nous révèle cette situation, Grégoire VII, le 23 mars 1075, intima à l'évêque Théoduin l'ordre de corriger les pratiques simoniaques et de soumettre son clergé aux lois du célibat (1).

(1) Bib. II, 181; cfr Vita Theod. abb. Andag. SS. XII, 46 et 51; Chr. S. Hub. SS. VIII, 584. — Fisen (Historiarum Ecclesiae Leodiensis partes duae, I, 197), Bouille (Histoire de la ville et du pays de Liège, I, 109) et après eux divers auteurs modernes ont mis en doute l'exactitude des faits reprochés au clergé Liégeois. Mais d'après la lettre de Grégoire VII, Herman de Metz a rejeté la responsabilité des simonies sur l'entourage de Théoduin, ce qui prouve qu'Herman, en situation d'être bien renseigné, admettait ces faits. D'après la Chronique de St-Hubert, l'un des coupables était l'archidiacre Boson, « cui se et omnia sua procuranda idem episcopus (i. e. Theoduinus) crediderat specialius, ut erat confectus senio. » La Chronique de St-Hubert (loc. cit.) cite un fait particulier à charge de Boson et v. à l'appui une charte de l'évêque Henri dans Martène et D. Coll. Ampl. I, 498 suiv. — En rapprochant les paroles de Grégoire VII, le témoignage de la Chronique de St-Hubert et celui de la vie de l'abbé Thierry du fait qu'en 1074 Thierry I de St-Hubert et Herman de Metz se rendirent à Rome (Chr. S. Hubert, SS. VIII, 580 suiv.; Vita Theod. SS. XII, 51 suiv.), du fait que la Chronique de St-Hubert et la Vie de Thierry accusent le clergé Liégeois de simonie à l'occasion de son opposition au privilège, accordé à Thierry lors de ce voyage, et du fait que dans sa lettre à Théoduin (Bib. II, 182), Grégoire VII lui parle de son opposition à l'abbé de St-Hubert, il est plausible d'admettre que les révé-

Mais à peine la question de la réforme était-elle soulevée, surgit la question d'une nomination épiscopale. Le 23 juin 1075 (1), trois mois après la lettre du pape, Théoduin se mourait de vieillesse. Quel allait être son successeur? Serait-il créé en conformité des règles canoniques? Prendrait-il place dans l'armée réactionnaire ou se rangerait-il sous la bannière du pontife réformateur?

Les Liégeois (2) entendaient bien se donner un évêque par voie régulière d'élection, sans refuser toutefois au monarque allemand le droit d'investiture. Mais ils avaient compté sans la politique envahissante de celui-ci. D'ailleurs leurs propres dissensions, alimentées par la multiplicité des ambitions, ne favorisèrent que trop les empiètements d'Henri IV. Le duc de Lotharingie, Godefroid le Bossu, l'avait sollicité en faveur de son parent Henri, fils du comte de Toul, archidiacre de Verdun (3). Heureux de pouvoir s'assurer le concours de ce puissant vassal dans son expédition contre la Saxe, le roi accueillit sa demande (4). L'abbé de St-Hubert, Thierry I,

lations sur les simonies du clergé Liégeois sont parties de St-Hubert et d'Herman de Metz. Or le caractère de Thierry I et celui d'Herman de Metz nous sont une garantie qu'ils n'auront pas fait de telles révélations à la légère.

(1) Aegid. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 88 : *ibid.* Epitaphe de Théoduin. C'est donc à tort que Lambert dans ses Annales (SS. V, 229) mentionne la date du 24 mai. V. P. Diekmann, Gottfried der Buchlige, 79, n. 2.

(2) Sur la nomination d'Henri le Pacifique, v. Lamb. Ann. SS. V, 229; Vita Theod. abb. And. SS. XII, 52; Ruperti Chr. S. Laur. Leod. SS. VIII, 286 et Chr. S. Hub. Cfr Lamberti parvi Ann. SS. XVI, 646; Ann. St-Jacobi Leod. SS. XVI, 639; Bernold. Chr. SS. V, 430; Sig. Chr. SS. VI, 363 et Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 88. Nous suivons surtout le récit de la Chronique de St-Hubert, bien que celui de Rupert en diffère quelque peu, car le premier est plus exact. Cfr K. Beyer, Die Bischofs-und Abts-Wahlen in Deutschland unter Heinrich IV in den Jahren 1056-1076, 49.

(3) D'après Aegid. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 88 et Alb. Trium. Font. Chr. SS. XXIII, 798, Henri était le fils de Fréderic, comte de Toul. Un Fréderic est mentionné comme frère d'Henri par Laurent (Gesta epp. Vird. SS. X, 494) un ms des Gesta Trev. (SS. VIII, 126, n. 39) etc., ce qui confirme les données de Gilles d'Orval et d'Albéric. — Cependant nous ne connaissons pas le degré de parenté d'Henri avec Godefroid. Cfr P. Dieckmann, Gottfried der Bucklige, 73, n. 3.

(4) Lamb. Ann. SS. V, 229 : « Cui (i. e. Theoduino) rex per interventum Gozelonis ducis, propter eius in militia meritum, successorem constituit Heinricum quendam Virtunensem canonicum, ipsi duci consanguinitate proximum. Quo ille beneficio regi devinctus, operam suam futurae expeditioni quam maxime pollicebatur. » — C'est un exemple des brigues,

vint, au nom de l'église Liégeoise, lui rapporter les insignes de la puissance épiscopale. Déjà nombre de clercs de ce diocèse s'étaient glissés à la Cour, chacun avec l'intention ou de briguer personnellement l'épiscopat ou d'appuyer de son suffrage une candidature chère à son cœur (1) Force leur fut de taire leurs espérances (2); l'exercice de leur droit électoral se résuma dans une parole pompeuse d'approbation, prononcée en leur nom par l'abbé Thierry, et chacun de s'incliner devant l'omnipotence du choix royal, comme si la divinité eut parlé par la bouche du monarque (3).

Godefroid le Bossu accompagna le nouvel évêque à Liège, où il reçut un accueil favorable et bientôt l'archevêque Annon lui conféra la consécration épiscopale (4).

S'il dut son élévation à la faveur d'Henri IV, le nouveau prélat ne ressemblait guère cependant à la plupart des créatures de ce souverain. La Providence s'était plue à l'orner des dons du cœur et une éducation soignée avait développé

qui se passaient à la Cour d'Henri IV au sujet des promotions ecclésiastiques. Cfr Beyer, die Bischofs-und Abtswahlen etc. 20 et P. Dieckmann, Gottfried III der Bucklige, 72 suiv. — Gilles d'Orval (Gesta epp. Leod. SS. XXV, 88) et Laurent (Gest. epp. Vird. SS. X, 495) mentionnent à tort l'intervention de Godefroid de Bouillon au lieu de celle de G. le Bossu.

(1) Nouvelle preuve des brigues. Cfr Beyer, *ibid.* — Cet auteur a fait une analyse détaillée des circonstances de cette nomination en divers endroits de sa monographie.

(2) Chr. S. Hub. SS. VIII, 587 : « Leodicenses evocati, licet *morderentur* latenter nemini illorum quod speraverant provenisse, ne tamen voluntati regiae *quae in negotio praeponderabat*, viderentur deesse... » C'est une preuve que le droit des électeurs était complètement absorbé par l'autorité royale. Rupert dans sa Chronique (SS. VIII, 276) se trompe, lorsqu'il dit que les Liégeois avaient élu Henri le Pacifique pour évêque. — Beyer méconnait aussi le sens de ce passage du chroniqueur de St-Hubert, lorsqu'il l'invoque pour affirmer (p. 15 suiv.) : « Die Sorge für die Besetzung war ja, wie schon gesagt, dem Könige... von den Zeitgenossen zugestanden, » etc.

(3) Chr. S. Hub. SS. VIII, 587 : « *Eligat*, inquit (Theodericus), *eum Deus, et ab eo praeelectum nos quoque voluntarie eligendum decrevimus.* » — Ces paroles furent probablement une timide façon de réserver pour l'avenir le droit des électeurs. — D'après toutes les circonstances de cette nomination on voit que Liège n'avait pas oublié l'antique droit d'élection, comme le prétendent Beyer (ouv. cit. 13) et Krollick, die Klosterchronik von St-Hubert und die Investiturkampf im Bistum Lüttich zur Zeit Kaiser Heinrichs IV, 14

(4) Rup. Chr. SS. VIII, 276 et Chr. S. Hub. SS. VIII, 587.

son heureux naturel. Au foyer des ancêtres il avait été initié au culte des mœurs saintes (1) ; à l'ombre du monastère de St-Vannes à Verdun (2), il recueillit des fervents disciples de l'abbé Richard, avec la science ecclésiastique, de fortes habitudes de piété et un zèle ardent pour la religion et pour la discipline sacerdotale (3). Dans la suite, une tendre et constante amitié avec son oncle (4), l'évêque de Metz, Herman, et l'abbé de St-Hubert, le bienheureux Thierry (5), l'aida puissamment à garder ces précieuses vertus contre les dangers du siècle. Ame ouverte aux aspirations d'en haut, il ressentit toute sa vie un vif attrait pour la solitude religieuse : devenu évêque il n'aimait rien tant que de se retirer dans la pieuse enceinte de St-Hubert, pour y goûter en compagnie des religieux les joies tranquilles de la piété, et ce n'était qu'en versant des larmes, qu'il s'arrachait aux charmes du cloître, pour rentrer dans le tourbillon des affaires inhérentes à sa charge (6).

Vassal de l'Empire et fils du Saint-Siège, à titre d'évêque de Liège, il eût aimé de pouvoir rendre toujours à César ce qu'il devait à César et à Dieu ce qu'il devait à Dieu. Chaque fois qu'il le put, il paya à chacun de ses souverains le tribut d'hommages qui leur revenait. Mais comment à cette époque plaire aux deux Maîtres à la fois? Pour s'épargner un choix pénible, l'évêque de Liège, trop ami peut-être de la paix, paraît s'être tracé pour règle de rester étranger à la querelle des deux pouvoirs (7). Heureux, si le principe de neutralité eut été possible et si les malheurs de la situation ne l'avaient entraîné à sacrifier sur l'autel du césarisme !

Dans les questions d'administration religieuse, il sut

(1) Vita Theod. abbat. And. SS. XII, 32 : « Heinricus a proavis clarus et a puero bonis moribus institutus. »

(2) D'après la Chronique de St-Hubert (SS. VIII, 589), Henri eut pour précepteur Eleuthère de Verdun. Or à Verdun dominait l'esprit du réformateur Richard. V. aussi Laurentii Gesta epp. Vird. SS. X, 494.

(3) Vita Theod. abb. And. SS. XII, 52 : Disciplinae canonicae et religionis aemulator non fictus. » Cfr. Sig. Chr. SS. VI, 366.

(4) Gesta abb. Trud. SS. X, 249. — Herman avait un neveu du même nom archidiacre à Liège. V. Charte de l'évêque Henri à l'abbaye de St-Jacques en 1084, dans Bulletin de l'Institut arch. Liègeois, XIV, 257.

(5) Vita Theod. abb. And. SS. XII, 52; cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 587 suivv.

(6) V, § II, I.

(7) Cfr Krollick, die Klosterchronik von St-Hubert etc. 12.

maintenir son indépendance vis-à-vis d'Henri IV (1) et prouver sa soumission à Grégoire VII (2), quoiqu'en 1078 il se soit attiré de vifs reproches de sa part, pour avoir revendiqué, « en termes mordants et emportés », l'autonomie de son pouvoir épiscopal (3). Telle ne fut pas sa conduite dans la lutte du sacerdoce et de l'empire. Toujours il fut fidèle à son chef politique Henri IV : il eut avec lui de nombreuses relations (4), combattit les tentatives, qui visaient à lui ravir le sceptre au profit de Rodolphe de Souabe (5), et reçut plusieurs fois du monarque d'affectueuses louanges pour la constance de sa fidélité et de son amitié (6). Mais, à raison même de cet attachement à l'empereur, il trahit plus d'une fois la cause de son chef spirituel.

Il était a peine nommé évêque, qu'il eut à payer à son royal créateur sa dette de reconnaissance. Pour échapper au danger de l'excommunication, Henri IV ne songeait rien moins qu'à ravir à Grégoire VII le sceptre papal. Le 24 janvier 1076, presque tout l'épiscopat allemand, humblement enchaîné à ses caprices, se réunit à Worms et prononça la déposition du pontife romain. L'évêque de Liège subit-il, outre l'influence du monarque, la pression de son protecteur, le duc Godefroid (7) ? Toujours est-il qu'il était là dans la foule des évêques césariens et qu'il signa la déchéance de Grégoire VII (8).

A neuf ans de là, se renouvellera un tribut analogue de

(1) P. e. dans une cause concernant l'abbaye de St-Laurent. V. Rup. Chr. S. Laurent, SS VIII, 276 : « *Sed nec precibus regis potuit episcopus attrahi, obtestans malle se episcopatum ad tempus intermittere.* » Cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 588. — Item dans les affaires de St-Trond. Cfr § II, II.

(2) Bib. II, 271 ; Rup. Chr. SS. VIII, 276.

(3) Bib. II, 327 suiv. Sur l'interversion du texte de la lettre de Grégoire VII, v. Krollick, Die Klosterchronik von St-Hubert, 11, n. 4.

(4) V. Bib. V, 103 ; Ruperti Chr. SS. VIII, 276 suiv. et Ann. S. Jac. Leod. SS. XVI, 639 ; Waltrami, ut videtur, Lib. de Unitate Eccl. II, c. 19, éd. W. Schwenkenbecher, 77 ; Gesta abb. Trud. SS. X, 242 ; Mir. Opp. Dipl. IV, 186 (cfr Bormans, Compte-rendu de la Commission royale d'Hist. 3, IX, 13) ; Stumpf, Acta Imperii, 453 et 455 ; Mir. I, 164.

(5) V. la lettre de Grégoire VII à l'évêque, le 8 oct. 1078, Bib. II, 328.

(6) Dans une charte du 23 av. 1088 en faveur du monastère de St-Jacques Henri IV dit (Stumpf, Acta Imperii, 454) : « ob dilectionem predicti antistitis (i. e. Heinrici ») . Dans une charte du 29 av. de la même année (*ibid.* 455) : « ipsius (i. e. Heinrici episcopi) erga nos habite benignitatis ac fidelitatis optentu. »

(7) V. sur le rôle de Godefroid F. Dieckmann, Gottfried III der Bucklige, 80 suiv.

(8) Lettre des évêques à Grégoire VII, Bibl. V, 103.

gratitude envers l'auteur de sa fortune épiscopale. C'était à Mayence, en mai 1085. Les prélats césariens proclamèrent la légitimité de l'antipape Guibert de Ravenne et avec eux l'évêque de Liège fléchit le genoux devant la créature du monarque (1).

Est-ce à dire qu'il n'avait nul souci de ses devoirs envers Rome? Ce n'étaient que des concessions à la crainte du danger, car bientôt la conscience reprenait en lui son empire. Peu après la journée de Worms, elle le ramena aux pieds de Grégoire VII. Au lendemain de ce conciliabule, en février 1076 (2), le duc Godefroid, l'un des plus violents acteurs dans cet attentat, périt à Vlaardingen (3) sous le fer d'un assassin et cette mort fut regardée comme un châtiment providentiel (4). Terrifié par cet évènement et débarassé d'une tutelle dangereuse, l'évêque entend Grégoire VII fulminer l'excommunication contre Henri IV et ses complices de Worms (5). Il imite l'exemple d'Herman de Metz et se réconcilie avec le souverain pontife (6).

(1) Waltrami, ut videtur, Lib. de Unitate Eccl. II, c. 19, éd. W. Schwenkenbecher, 77. — Dans une charte du 29 av. 1086 (Stumpf, Acta Imperii, 76), Henri IV cite les principaux personnages de ce conciliabule de Mayence. L'évêque de Liège n'y est pas mentionné.

(2) Sur la date exacte du meurtre et de la mort v. F. Diekmann, Gottfried III der Bucklige, 82 suiv. V. *ibid.* 83, n. 1 une remarque sur l'indication chronologique de la Chr. de St-Hubert. *Ibid.* 83 sur la personne du meurtrier.

(3) Chr. S. Hub. SS. VIII, 588. Cfr Sig. Chr. SS. VI, 363; Jocundi Translatio S. Serv. SS. XII, 115; Laurentii Gesta epp. Vird. SS. X, 494. Lambert (SS. V, 243) place à tort le théâtre du meurtre à Anvers. Cfr F. Diekmann, Gottfried III der Bucklige, 82. — Cet auteur (p. 84, n. 3) conclut avec raison d'après le récit de la Chr. de St-Hubert (SS. VIII, 588) et la lettre de Grégoire VII à Herman de Metz en date du 25 août 1076 (Bib. II, 244 suiv.) que, contrairement au récit de Berthold (SS. V, 284) et de Brunon (SS. V, 361), Godefroid ne mourut pas excommunié et reçut les derniers sacrements. C'est donc à tort que Krollick (die Klosterchronik von St-Hubert, 10 suiv.) signale la participation de Thierry I de St-Hubert aux funérailles de Godefroid comme un signe de transigeance dans l'application de ses principes grégoriens. Cfr n. 5.

(4) Il y eut alors une série de morts frappantes interprétées ainsi que celle de Godefroid comme un châtiment divin. V. Lamb. Ann. SS. V, 244; Bruno de Bello Saxonico, SS. V, 361 suiv. Bertholdi Ann. SS. V, 283 suiv. et Bernold. Chron. SS. V, 433.

(5) L'excommunation fut prononcée au synode du 14-22 fév. 1076 (Bib. II, 222 suivv.). L'évêque de Liège n'a donc pu la connaître qu'après la mort de Godefroid.

(6) Herman de Metz n'avait signé la déposition de Grégoire VII à Worms

Fit-il une semblable soumission après la réunion de Mayence? Rien ne le dit dans les documents. Mais il est permis de le supposer; car plus tard, il est compté au nombre des partisans d'Urbain II (1).

Mais dans son attitude vis-à-vis de Rome, il n'y eut pas que des écarts suivis de pénitence. Plusieurs fois il donna des preuves de son attachement à Grégoire VII. Lorsque l'évêque d'Utrecht, Guillaume, le fougueux fauteur d'Henri IV, vint à mourir dans les circonstances les plus tragiques et sans s'être fait relever de l'excommunication (2), l'évêque Henri ne voulut rien entreprendre au sujet de son inhumation, avant d'avoir consulté Grégoire VII (3). En 1079, il allait même accomplir un voyage auprès du siège apostolique, si le brigandage du comte de Chiny, Arnoul, ne lui eût fait subir la captivité dans les limites même de son diocèse (4). Bien plus lorsqu'Henri IV voulut en 1085 imposer à

que sous l'empire de la crainte et seul avec Adalberon, évêque de Wurtzbourg, il avait osé élever la voix en faveur de Grégoire VII (Lamb. Ann. SS. V, 241.) Bientôt le pape lui écrivit pour l'exhorter à la pénitence. (Bib. II, 226). Depuis lors Herman de Metz fut l'âme du parti grégorien en Lotharingie. Cfr Bib. II, 241, 271, 328, 359, 453, 553 suiv.; Lamb. Ann. SS. V, 244 suivv.; Bern. Chr. 448 suivv.; Berth. Ann. SS. V, 301 etc.; Gesta abb. Trud. SS. X, 240 suivv.; Hugonis Flav. Chr. SS. VIII, 457 suivv. etc. Le 27 mars 1076, Henri le Pacifique célébra la fête de Pâques à St-Hubert et y passa plusieurs jours en compagnie d'Herman de Metz. Lorsqu'après la semaine de Pâques Henri quitta le monastère, « ex pietatis affectu singuli (fratres) coeperunt flere altrinsecus; Heinricus autem amplius, quasi ex desiderabili sibi quiete revocatus ad tam multiplices saecularium negotiorum tumultus (Chr. S. Hub. SS VIII, 589). » Ces détails nous prouvent qu'Henri n'avait pas tardé à se repentir de sa participation à l'assemblée de Worms. La cérémonie de réconciliation eut lieu peu après l'assemblée de Tribur du 16 oct 1076 (Berth. Ann. SS V, 286); mais il nous semble résulter de la lettre de Grégoire VII à l'évêque, le 28 oct. 1076, et des détails précédents que l'évêque était rentré en grâce auprès du pape antérieurement déjà. V. la lettre de Grégoire VII du 28 octobre 1076, Bib. II, 250.

(1) Dans l'Altercatio inter Urbanum et Clementem, Bib. V, 160, Urbain II dit :

Leodii patrem censemus in ordine fratrum,
Sedis apostolicae diuturnum scisma dolentem.

V. aussi ses rapports avec Herman de Metz.

(2) Bruno de Bello Sax. SS. V, 361; Lamb. Ann. SS. V, 244; Bernoldi Chron. SS. V, 433, Berth. Ann. SS. V, 283 suiv. Hugues de Flavigny place à tort cet évènement en 1080 (SS. VIII, 458).

(3) Cfr Bib. II, 250.

(4) Epistola Friderici episcopi Leodiensis ad ecclesiam Machliniensem,

l'église de Metz un intrus du nom de Walon à la place d'Herman, l'évêque de Liège se prononça courageusement pour le pasteur légitime (1), coupable seulement d'être trop fidèle à la papauté. De même son diocèse offrit un refuge à plusieurs religieux de Verdun, chassés de leur monastère pour leur attachement au parti pontifical (2).

Telle fut l'attitude de ce prélat dans le conflit des deux pouvoirs. Nous parlerons bientôt de son zèle pour la réforme des monastères. Auparavant voyons quel était son clergé. Ici il est bien difficile de fournir des détails précis. Les monastères avaient à cette époque le monopole de l'histoire. Or leurs chroniqueurs mentionnent rarement des faits particuliers, étrangers aux intérêts de la maison. Il faut nous contenter de quelques renseignements épars çà et là.

Déjà nous avons appris, aux derniers jours de l'épiscopat de Théoduin, que les dignités ecclésiastiques étaient l'objet d'un commerce sacrilège et que l'entourage de l'évêque l'entraînait à cette conduite simoniaque. Après la mort de ce prélat, nous avons vu les membres du haut clergé trahir eux-mêmes leurs attaches aux abus. « La plupart auraient voulu devenir évêques .. Certains d'entre eux se glissèrent à la Cour et s'efforçaient de se prévenir l'un l'autre. Chacun avait l'espoir de réussir dans ses aspirations ou était disposé à favoriser de son vote l'un ou l'autre candidat avec lequel il se trouvait lié (3). »

Ils furent tous déçus, nous le savons. Leur nouvel évêque, Henri le Pieux, semble avoir exercé sur eux la salutaire influence de ses vertus et de son énergie pastorale. Grégoire VII, qui s'était plaint si vivement auprès de Théoduin de la conduite de son clergé, ne fit plus aucun reproche à ce sujet sous l'administration de son successeur, bien qu'il lui ait écrit à diverses reprises pour d'autres motifs (4).

Dans toute l'histoire de ce prélat nous ne trouvons men-

Martène et D. Ampl. Coll. I, 654; Lettres de Grégoire VII à l'évêque Henri, Bib. II, 397 et 562; Lettre du même à Thierry, évêque de Verdun, *ibid.* 396.

(1) Gesta abb. Trud. SS. X, 240 suivv.; cfr Reusens, Analectes XVI, 13 et 16.

(2) Chron. Aff. SS. IX, 409 et 411.

(3) Chron. S. Hub. SS. VIII, 587.

(4) V. Gregorii VII, Reg. IV, 6; VI, 4; VII, 14; epist. coll. 34.

tionné qu'un seul cas, où il ait eu à sévir contre un membre de son haut clergé (1). Il s'agit d'un chanoine de Ste-Croix, nommé Otbert, le même précisément qui plus tard allait recueillir la succession d'Henri. Sans déterminer autrement la nature des griefs, le chroniqueur de St-Hubert nous dit qu'il s'agissait de « protéger la vertu » et que l'accusation contre Otbert se trouva fondée. L'évêque résolut de le chasser de Liège. Otbert se rendit auprès de Bérenger à l'abbaye de Saint-Laurent et s'y tint caché jusqu'au jour où l'abbé obtint sa grâce auprès de l'évêque.

Ce n'est là qu'un fait isolé. En revanche, tous les archidiacres de Liège, aussi bien que les abbés du diocèse, appuyèrent constamment les efforts de l'évêque pour la réforme des monastères, alors même qu'il fallait maintenir ses décisions contre l'intervention d'Henri IV (2).

Le haut clergé Liégeois parait donc s'être préservé ou du moins corrigé des vices qui défiguraient tant d'âmes sacerdotales à cette époque. Faut-il dès lors le comprendre dans la description, que nous trace Sigebert de la conduite du clergé de l'empire vis-à-vis des Décrets ? Citons d'abord ce passage. Nous examinerons ensuite cette question. « Il y eut » dans l'église, dit-il, un schisme si grave, que nulle hérésie » n'avait suscité antérieurement une plus profonde division. » Les uns défendaient la justice, les autres la combattaient. » Les uns ne renonçaient pas à la simonie, les autres ca» chaient leur avarice sous d'honnêtes prétextes, vendaient » pour des aumônes ce qu'ils se vantaient de donner gratui» tement et, comme dit Eusèbe au sujet des Montanistes, » plus artificieux que les autres, ils recevaient les cadeaux » sous le nom d'offrandes. En outre, un petit nombre gar» daient la continence, quelques-uns la simulaient dans un » motif d'intérêt ou dans un but de jactance, beaucoup » joignaient à l'incontinence le parjure ou des adultères

(1) Chron. S. Hub. SS. VIII, 602. — Krollick, die Klosterchronik von St-Hubert etc. 12, n. 2, attaque le récit du chroniqueur de St-Hubert sur les antécédents d'Otbert. Nous examinerons cette critique dans la seconde partie de cette étude, lorsque nous parlerons de la nomination d'Otbert comme successeur d'Henri.

(2) Ruperti Chron. SS. VIII, 276 suiv.; Chr. S. Hub. SS. VIII. 587 suiv.; Gesta abb. Trud. SS. X, 242 suivv. Cfr infra § II.

» répétés » (en violant leur serment de chasteté ou en reprenant d'autres concubines)(1). Sigebert écrivait sa chronique à Gembloux et, bien que son œuvre ait un caractère général, il y mentionne assez souvent les faits particuliers à Liège. N'est-il pas naturel de penser que dans ce tableau d'ensemble il a décrit également la situation de ce pays ? Si tout eût été à l'éloge du clergé Liégeois, n'est-il pas permis de croire qu'il lui aurait accordé une mention spéciale ? Pour répondre à ces questions, interrogeons auparavant une lettre, que ce même auteur a composée en faveur des prêtres mariés. Nous aurons l'occasion de parler en détail de cet écrit (2). Contentons-nous pour le moment d'y chercher la lumière nécessaire, pour élucider la question posée. Dans cette œuvre, il est vrai, c'est aussi la peinture des malheurs de la société chrétienne tout entière. Mais c'est un auteur Liégeois qui prend la défense des prêtres concubinaires, et son plaidoyer est adressé à un archidiacre de Liège, son ami, appelé du nom d'Henri (3). N'est-il pas évident dès lors que Liège avait sa part dans les souffrances de la chrétienté et que la description du moine réflète la situation de l'église Liégeoise? Nous croyons à l'exactitude de ces réflexions, sans prétendre cependant que la plume du polémiste n'ait jamais donné au tableau des couleurs trop vives et exagérées. Or cette lettre nous donne de nombreux détails sur l'incontinence, comme nous le verrons plus tard, mais elle ne parle guère de la simonie. En outre, c'est le clergé actif, le clergé des paroisses, partant le clergé inférieur, qui est en cause dans cet écrit. Rapprochons ces considérations de la conduite du haut clergé dans les questions de réforme (4). Dès lors il nous parait plausible d'excepter le haut clergé du nombre des prêtres simoniaques et concubinaires, rebelles aux Décrets (5).

En revanche, nous laissons aux membres du clergé inférieur leur part dans la description du chroniqueur.

(1) Sig. Chr. SS. VI, 363.
(2) V. ch. III, § II.
(3) Sig. Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 587.
(4) Supra p. 34. Cfr infra § II.
(5) Dans la seconde partie de cette étude nous verrons que le haut clergé a combattu les destitutions simoniaques d'Otbert.

Les délinquants n'eurent pas à se féliciter. Pour assurer l'exécution des canons contre la simonie et l'incontinence, le synode romain de février 1075 avait ordonné « que le peuple n'acceptât aucunement les services des clercs, qu'il verrait indociles aux décrets apostoliques (1). » Cet ordre ne fut que trop violemment exécuté. Sigebert nous fait dans sa chronique, comme dans sa lettre sur le mariage des prêtres, le tableau des excès populaires dans toute la chrétienté. Ici revient une question analogue à celle de tout à l'heure : le diocèse de Liège est-il compris dans cette description ? Comme précédemment exposons le récit de l'écrivain, avant de résoudre la question qu'il suggère. « Les laïcs, dit la *Chronique* (2), s'insurgent contre les Ordres Sacrés et secouent le joug de toute soumission à l'autorité ecclésiastique. Les laïcs profanent les mystères sacrés et en font l'objet de leurs discussions ; ils baptisent les enfants en employant pour saintes huiles et pour saint chrême l'humeur des oreilles ; à la mort, ils dédaignent de recevoir des prêtres mariés le viatique du Seigneur et les secours ordinaires de l'église ; ils incendient les dîmes destinées aux prêtres ; et, pour juger du reste par un seul trait, les laïcs foulèrent bien souvent aux pieds le corps du Seigneur consacré par des prêtres mariés, et répandirent volontairement le sang du Seigneur ; beaucoup d'autres actes contre les droits de la terre et du ciel se sont commis à l'église ; à cette occasion un grand nombre de faux docteurs se lèvent dans l'église et par de profanes nouveautés détournent le peuple de la soumission à la discipline ecclésiastique. »

Dans son écrit polémique le moine nous offre un tableau plus sombre encore des violences populaires, comme nous le verrons (3).

Répétons notre question : Le diocèse de Liège fut-il le théâtre de pareilles horreurs ?

Devant le silence des auteurs Liégeois contemporains, devant leurs témoignages sur la prudence, sur l'esprit religieux et sur l'énergie de l'évêque Henri, l'on a peine à se figurer de tels excès sous son épiscopat.

(1) R. P. R. I, 612.
(2) SS. VI, 363.
(3) V. ch. III, § II.

Néanmoins il est certain que sur plusieurs points de la chrétienté le peuple s'est emporté aux violences contre le clergé réactionnaire et plus d'une fois il fallut que la voix de Grégoire VII s'élevât pour les arrêter. Rien d'étonnant que le pays de Liège ait vu des scènes analogues. Tout en ce temps y respire la cruauté : cruauté du peuple(1), cruauté des seigneurs même contre l'évêque(2), cruauté des religieux relâchés(3), cruauté même des serviteurs de l'évêque. « C'est une terre arrosée du sang que répandent les assassins. C'est une terre indisciplinée, ce n'y sont que pillages, qu'incendies et meurtres publics(4). » Et c'est afin d'arrêter ces maux que l'évêque institua le *Tribunal de la Paix*(5). Alors que les instincts sanguinaires de la populace trouvent une occasion de s'assouvir, comment manqueraient-ils de la saisir? Aussi nous croyons que Liège a sa part dans la description de Sigebert. Comme nous le disions déjà à propos des désordres du clergé inférieur, pourquoi, dans le tableau des fureurs populaires, l'écrivain n'eût-il pas mentionné spécialement l'attitude de la plèbe dans le pays de Liège, si elle eût été plus sage qu'ailleurs? Comment comprendre surtout qu'il ait adressé à un archidiacre de Liège une lettre, pour condamner les sévices contre les prêtres concubinaires?

Nous reconnaissons cependant qu'il n'est pas aisé de délimiter l'étendue de ces désordres dans le diocèse de Liège. En Sigebert, à côté de l'historien, il y a l'homme de parti. Ses attaches impériales ne l'ont-elles pas poussé aux exagérations? Dans l'ardeur de la polémique n'a-t-il pas généralisé des faits isolés? L'ensemble de son tableau fût-il exact, comment déterminer la place que les agitations Liégeoises

(1) V. Gesta abb. Trud. SS. X, 243 suiv.
(2) P. e. d'Arnoul de Chiny. V. supra p. 32.
(3) Gesta abb. Trud. SS. X, 242 suivv.
(4) Aeg. Aur. Gest. epp. Leod. SS. XXV, 89 suiv.
(5) *Ibid.*; cfr. Ernst, Histoire du Limbourg, II, 146 suivv. et l'appendice A; Polain, Histoire de l'ancien pays de Liège, I, 200 suivv.; Bulletin de l'Acad. roy. de Belg., 2, XXXI, 77 suiv.; voyez surtout K. W. Nitzsch, Heinrich IV und der Gottes-und-Landfrieden dans Forschungen zur deutschen Geschichte, XXI, 269 suivv. P. 273 cet auteur admet, d'après l'opinion de Kluckhohn, que l'établissement du Tribunal de la Paix à Liège fut le point de départ d'une institution générale de la Paix de Dieu en Allemagne et il fait remarquer que l'évêque Henri a pris les Français pour modèle.

y occupent? Ce qui est certain, c'est qu'il a passé sous silence les excès populaires contre le parti réformateur. Il est certain aussi que l'évêque Henri était homme à réprimer la violence : il l'a prouvé par l'institution du Tribunal de la Paix. Liège encore par sa situation topographique comme par la dépendance politique de son évêque et de ses seigneurs était sous la main de l'empereur. Le pouvoir de l'évêque comme celui de l'empereur ont dû être un frein salutaire aux entraînements du peuple contre le clergé.

Jusqu'à quel point le parti réformateur, Grégoire VII en tête, est-il responsable de ces mouvements populaires? La vue des troubles, on le sait déjà, amena Sigebert à lancer dans divers écrits les plus violentes accusations contre les Décrets. Contentons-nous de signaler cette conséquence des troubles. Pour ne pas arrêter l'étude des faits, nous n'aborderons qu'après leur exposé complet l'examen de la polémique qu'ils suscitèrent.

Maintenant que nous avons recherché la conduite du clergé Liégeois vis à vis des Décrets contre la simonie et le mariage des prêtres, il nous faut examiner son attitude dans la querelle des deux pouvoirs.

Au début du pontificat de Grégoire VII, le clergé de Liège, réuni autour de son évêque, pour examiner le privilège du pape au monastère de Saint-Hubert, avait émis, cette fondamentale proposition : « Il appartient à l'église Romaine de juger toutes les causes; mais il n'appartient à aucune autre de réformer ses jugements (1). »

Dans la suite le haut-clergé de Liège montra le même attachement à la papauté dans les questions de juridiction religieuse, comme nous le verrons.

Mais au cours des luttes politico-religieuses, Liège fut en proie aux agitations que suscitèrent la création et la reconnaissance de l'antipape Guibert de Ravenne. En effet, non-seulement il serait étrange que Sigebert (2) et le chroniqueur de Saint-Hubert (3) eussent mentionné les divisions de la chrétienté sans remarquer que Liège y échappa, si réellement elle

(1) Chron. S. Hub. SS. VIII, 585.
(2) Sig. Chr. SS. VI, 364 suivv. V. ses lettres, ch. III.
(3) SS. VIII, 602.

en avait été exempte ; mais encore Hugues de Flavigny nous l'indique assez clairement. Dans toute la Lotharingie éclatèrent ces agitations et les clercs Liégeois y jouèrent un rôle actif (1).

Cette situation amena même Grégoire VII à justifier sa conduite dans sa lettre du 15 mars 1081 sur les relations des deux pouvoirs,et précisément il adressa cet important mémoire à Herman de Metz (2), lui qui avait tant de rapports avec Liège. Aussi cette apologie y eut-elle du retentissement, car elle suscita une réponse de Sigebert. A la demande de l'archidiacre Henri, il écrivit sa lettre « sur la discorde du roi et du pape. » Nous examinerons plus loin cette grave discussion.

Par un étrange contraste, alors que Liège s'attachait à la politique impériale, elle ne manqua pas de montrer ses sympathies à l'une de ses plus célèbres victimes, le même personnage, que nous venons de citer, Herman, évêque de Metz. Chassé de son siège pour son attachement inébranlable à la papauté, nous le voyons fréquemment dans le diocèse de son neveu l'évêque de Liège. Le ton de Sigebert en parlant de sa déposition laisse entrevoir que tout le clergé Liégeois désapprouvait la conduite de l'empereur (3).

Nous connaissons la situation du clergé séculier. Il nous reste à examiner celle des monastères Dans cette étude nous verrons l'évêque Henri travailler ardemment au maintien, à l'accroissement ou à la restauration de la discipline. Malheureusement ses efforts rencontrèrent parfois une vive opposition et ne furent pas toujours couronnés de succès.

§ II.

RÉFORMES ET LUTTES DANS LES MONASTÈRES.

I. *Monastères Réformés.*

L'abbaye la plus importante de la région était St-Hubert (4). A la grande consolation de l'évêque, la réforme y

(1) Hug. Flav. Chr. SS. VIII 461.
(2) Bib. II, 453.
(3) Sig. Chron. SS. VI, 365; cfr Gest. abb. Trud. SS. X, 240 suiv.
(4) Chr. S. Hub. SS. VIII, 608 : « quae cis Renum eo tempore laudabatur singularis. »

était déjà accomplie, lorsqu'il prit en mains l'administration du diocèse de Liège. Le bienheureux Thierry y avait introduit une si grande ferveur, qu'elle dépassait toute imagination (1). Tant que vécut le saint abbé, l'évêque put s'en remettre à son zèle. Cette pieuse maison, loin de lui être un sujet de préoccupations, lui offrait plutôt un asile délicieux, où de temps en temps il aimait à reposer son âme des labeurs de l'épiscopat (2). Toutefois ses fréquentes visites et le soin qu'il prenait à ce que la règle n'en souffrît aucun dommage (3), les pompes religieuses, par lesquelles il rehaussait les fêtes du monastère (4), ses pieuses libéralités (5), ne contribuaient pas peu à encourager les moines dans leur amour de la perfection.

Après que le bienheureux Thierry, devenu chaque jour plus cher à son cœur par le charme de ses vertus, se fut paisiblement endormi dans le Seigneur, le 25 août 1087 (6), et que l'évêque lui eut rendu un suprême témoignage d'affection en célébrant lui-même ses funérailles, en présence des principaux Seigneurs et de toutes les populations de la contrée, il travailla puissamment à maintenir l'œuvre du saint abbé, prouvant ainsi la constance de son amitié et l'ardeur de son zèle épiscopal (7). Les religieux s'étaient donné pour nouveau chef leur ancien prieur, appelé également du nom de Thierry. C'était une âme fervente et il avait dans sa

(1) *Ibid.* 575 : « probata in loco eodem nobili et venerabili religione, quam nisi oculis probassent, nullo modo, ut asserebant (Elinand, évêque de Laon et Josfrid, évêque de Paris), narrantibus credidissent. » V. *ibid.* 578 suiv.

(2) *Ibid.* 588 suiv. et 592. V. diplôme d'Henri en faveur de St-Hubert, Martène et D. Ampl. Coll. I, 517 : « Ego Henricus... probata apud me honesta conversatione fratrum ecclesiae B. Petri et beati Huberti in Arduenna sitae, tractus tam eiusdem religionis amore, quam et ipsius loci solitudine, coepi eis familiariter cohabitare. »

(3) Chr. S. Hub. SS. VIII, 589.

(4) *Ibid.* 589 suiv. et 592 suivv.

(5) Martène et D. Ampl. Coll. I, 498, 517. Cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 591, 594 suiv. Vita Theod. SS. XII, 54.

(6) Vit. Theod. SS. XII, 57. La Chr. de S. Hub. mentionne à tort (SS. VIII, 595) l'année 1086. Les Annales de Lobbes (SS. IV, 21) mentionnent aussi le 25 août 1087. — Sur les derniers jours et les funérailles de Thierry I, v. Chr. S. Hub. VIII, 595 suiv. et surtout Vita Theod. SS. XII, 54 suivv.

(7) V. sur ce qui suit Chr. S. Hub. SS. VIII, 596 suiv.

charge antérieure révélé de sérieuses qualités. Mais ses débuts ne répondirent pas aux espérances qu'il avait inspirées. Il eut bien voulu marcher sur les traces de son prédécesseur, mais il n'y réussit point d'abord. Peu à peu la discipline se relâcha; par trop de condescendance, l'abbé tomba en discrédit auprès de ses frères; par trop de promesses, qu'il ne pouvait réaliser, il s'attira leur mécontentement, et bientôt ce fût un désordre, une confusion générale dans l'abbaye.. A cette nouvelle, l'évêque fut saisi d'une profonde douleur. Cependant il ne renonça pas à ses fréquentes visites au monastère. On le vit corriger paternellement les moines, veiller aux intérêts de la maison, soutenir l'abbé de ses conseils et lui prêter son concours dans les cas où il le trouvait inférieur à sa tâche. Heureuse intervention! l'abbé s'éleva à la hauteur de sa mission, la règle refleurit et St-Hubert demeura le modèle des maisons religieuses.

Cet éclat de la discipline eut d'importantes conséquences. L'abbaye de St-Hubert exerça au loin une influence salutaire et s'attira l'admiration du peuple et la bienfaisante amitié des grands. Ce monastère jouissait d'une situation matérielle considérable (1) et comptait de nombreux prieurés dans le diocèse de Liège et les diocèses limitrophes (2). Tous ses religieux se distinguaient par leur ferveur et un grand nombre étaient réputés pour leurs talents (3); plusieurs furent appelés à remplir d'importantes fonctions en d'autres maisons : Bérenger devint abbé de St-Laurent (4); Albéron, abbé de St-Vincent à Laon (5) et Lambert le jeune, écolâtre de St-Remy à Reims (6). D'ailleurs, la merveilleuse réputation de sainteté du bienheureux Thierry I lui donnait un immense ascendant. Nous avons parlé de ses rapports avec l'évêque de Liège. Nombre d'autres prélats, Annon de Cologne (7), Herman de Metz, le plus chaud partisan de Gré-

(1) Chr. S. Hub. SS. VIII, 570 suivv.
(2) P. e. Bouillon (*ibid.* 581 suivv.); Le Condroz (573); Cons (601); Evernicourt (575); Liser (573); Mirwart (591); Pries (575); S. Nicolas-à-Port (601).
(3) *Ibid.* 572 suiv.
(4) *Ibid.* 589 suiv.; Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 276.
(5) Chr. SS VIII, 590.
(6) *Ibid.* 592 suiv.
(7) *Ibid.* 574 et 586.

goire VII en Lotharingie (1), Manassès I de Reims (2) et son successeur Rainaud (3), Elinand de Laon (4), Thierry de Verdun (5), Josfrid de Paris (6) et Francon de Zara Vecchia (7), tous ces évêques l'honorèrent de leur estime et lui témoignèrent souvent une généreuse amitié. Thierry I compta aussi de nombreux amis et de nombreux bienfaiteurs parmi les seigneurs. Citons le duc Godefroid le Bossu (8), Godefroid de Bouillon, son neveu et son héritier (9), Albert, comte de Namur (10), Arnoul, comte de Chiny (11), Conon, comte de Montaigu (12), Richilde et son fils Baudouin de Mons (13), les comtesses de Béhagne et d'Arlon, Ermentrude (14) et Adelaïde (15). Son successeur, Thierry II, continua, en partie du moins, ses glorieuses traditions (16). Aussi sous l'administration de ces deux abbés, St-Hubert exerça une puissante action religieuse.

Pour mieux la comprendre, il faut signaler un fait d'une importance capitale, nous voulons parler de l'étroite union qui s'établit entre St-Hubert et la papauté.

Le bienheureux Thierry I accomplit jusqu'à sept fois le voyage de Rome (17). L'une de ces visites à la ville éternelle eut des conséquences importantes. A la suite d'un différend

(1) *Ibid* 583 suiv., 586 suiv. et 589; Vita Theod. SS. XII, 51.
(2) Chr. S. Hub. SS. VIII, 575 suiv.; Vita Theod. SS. XII, 52; cfr Martène et D. Coll. Ampl. I, 499.
(3) Chr. S. Hub. SS. VIII, 573.
(4) *Ibid*. 575 et 590; cfr Martène et D. Coll. Ampl. I, 501.
(5) Chr. S. Hub. 55, VII, 591 suiv.; Vita Theod. SS. XII, 49.
(6) Chr. S. Hub. SS. VIII, 575.
(7) *Ibid*. 579 et 590; Vita Theod. SS. XII, 50. Il est nommé « Franco Belogradensis episcopus ». Wattenbach (SS. XII, 50, n. 20) croit qu'il était évêque de Zara Vecchia (dans les Alpes Maritimes (?).
(8) Chr. S. Hub. 586 suivv. — Cependant Thierry eut d'abord un grave différend avec le duc (*ibid*. 580 suivv.).
(9) *Ibid*. 588, 590, 595 suiv.
(10) *Ibid*. 577, 590 et 596.
(11) *Ibid*. 575 suiv. et 596; Vita Theod. SS. XII, 48.
(12) Chr. S. Hub. SS. VIII, 596.
(13) *Ibid*. 582 suiv. 598.
(14) *Ibid*. 578 suiv.
(15) *Ibid*. 578.
(16) *Ibid*. 597 suivv.
(17) Vita Theoderici, SS. XII, 52 : « Romam perrexit iam vice septima, illaque ultima... »

avec Godefroid le Bossu (1), l'abbé décida de se rendre à Rome, en compagnie de son ami, Herman de Metz. Ils partirent au commencement de 1074 (2), avec le dessein de visiter en chemin la marquise Béatrice et sa fille Mathilde. Celles-ci les prévinrent. Ils étaient arrivés à Lunes, le jeudi-saint (17 avril), lorsqu'un courrier de ces princesses vint les prier de se rendre à Pise. Herman et Thierry y furent comblés d'attentions et d'honneurs et se rencontrèrent avec de nombreuses notabilités du parti réformateur, par exemple, avec Anselme de Lucques. La fête de Pâques pompeusement célébrée, ils reprirent le lendemain, 21 avril, la route de Rome. Mais auparavant Mathilde donna à l'abbé de St-Hubert une lettre de recommandation auprès de Gregoire VII et lui fit promettre de repasser à Pise.

Le pontife fit à Thierry le plus bienveillant accueil. Déjà Grégoire VII avait eu avec lui des relations d'amitié (3). Il lui donna les plus grandes marques d'estime et d'affection, durant les huit jours que l'abbé passa dans la ville pontificale : il consacra même toute une journée à s'entretenir avec lui sur les questions religieuses. L'on conçoit quelles puissantes impressions l'abbé recueillit à ce contact intime avec Grégoire VII et les membres les plus éminents de son parti. Le pape travailla à les rendre durables et efficaces. Non seulement il accorda son appui à Thierry contre Godefroid, mais il prit sous la tutelle immédiate du Saint-Siège l'abbaye de St-Hubert et ses possessions : il octroya à cet effet un privilège à l'abbé dans un consistoire solennel (4). Ainsi fut créée une puissante solidarité entre Rome et St-Hubert. A son retour, Thierry salua la comtesse Mathilde et en reçut de précieux cadeaux. Puis il reprit le chemin de son monastère,

(1) Chr. S. Hub. SS. VIII, 580 suiv. — Sur ce qui suit v. *ibid.* 583 suivv.; cfr Vita Theod. SS. XII, 51 suiv.

(2) Ce voyage eut lieu avant 1075 (cfr lettre de Grégoire VII à Théoduin, Bib II, 181 suiv.). Mais il ne peut avoir eu lieu en 1073, car Thierry arriva auprès de Grégoire VII peu de jours après Pâques (SS. VIII, 584.) En 1073 Pâques tombait le 1er avril et Grégoire VII ne fut élu que le 22 avril de cette année (Bib. II, 9).

(3) Vita Theod. SS. XII, 51.

(4) La bulle est datée du 1er mai 1073. Il faut la dater du 1er mai 1074 puisqu'elle fut donnée en présence de Thierry (SS. VIII, 584). Or Thierry se trouvait à Rome le 1er mai 1074 et non 1073.

enchanté des relations qu'il avait eues avec les principaux membres du parti réformateur, et profondément attaché à la personne de son chef, le pape Grégoire VII.

A Liège cependant, il se produisit quelque mécontentement contre le privilège accordé à St-Hubert : l'archidiacre Boson, ennemi personnel de Thierry I (1), fut l'instigateur d'un mouvement d'opposition, prétextant que ce privilège portait atteinte à l'honneur et à la juridiction de l'église de Liège. Il y eut plusieurs séances solennelles, pour examiner la conduite de l'abbé et la portée du privilège pontifical ; mais Grégoire VII enjoignit à Théoduin de ne pas molester l'abbé de St-Hubert (2). D'ailleurs Théoduin avait conscience de la justice de cette cause. Thierry triompha ; l'assemblée du clergé Liégeois termina l'affaire par cette remarquable profession d'obéissance au Saint-Siège : « *Il appartient à l'église Romaine de juger toutes les causes ; il n'est permis à aucune autre de réformer ses jugements.* »

Dans la suite, les liens d'attachement, qui unissaient Thierry à Grégoire VII, St-Hubert au siège apostolique, se resserrèrent encore. En 1077 (3), malgré l'excessive rigueur de l'hiver, l'abbé entreprit, avec la permission de l'évêque Henri, son septième et dernier voyage de Rome. Le pontife romain lui fit de nouveau le plus cordial accueil et le retint près de lui toute la semaine des festivités pascales. Grégoire VII à cette époque était triomphant : le 25 janvier précédent, le maître de l'Allemagne était venu s'humilier devant lui à Canossa (4).

« Le voyage de Thierry, précisément à ce moment de

(1) V. à l'appui de la chronique de S. H. une charte de l'évêque Henri, Martène et D. Coll. Ampl. I, 498 suiv.

(2) Bib. II, 182 : « Compertum est nobis, te contumelias quorumdam consilio intulisse abbati de Sancto Huberto propter privilegium, quod a nobis suscepit. Sed excusamus eum, quod contra detrimentum et honorem tuae ecclesiae nihil fecerit. Unde te monemus et rogamus, ut permittas eum in pace et in omni tranquillitate. »

(3) Vita Theod. SS. XII, 52. — D'après cette source il y eut cette année un hiver excessivement long et rigoureux. Or nous savons (Annal. Saxo, SS. VI, 711) que du 26 nov. 1076 au 19 mars 1077 il y eut une gelée très intense. Donc la Vita Theod. (SS. XII, 53) et le chron. de S. H. (SS. VIII, 590), placent à tort ce voyage en 1076. — D'après la dernière source Thierry partit pour Rome à la quadragésime (5 mars).

(4) Lamb. Ann. SS V, 255 suivv. Cfr Bib. II, 256 suivv.

l'exaltation du pouvoir ecclésiastique, n'apparaissait-il pas au pape comme une approbation de sa politique, comme des félicitations pour la victoire remportée, d'autant plus que Thierry venait d'une contrée, qui jusque là s'était montrée si rebelle aux idées de Rome (1) ? Et le voici de retour à St-Hubert. Quelle profonde impression ne rapportait-il pas de son séjour à Rome, à la suite de ses rapports personnels avec un pape tel que Grégoire VII ? La description de l'éclat et du triomphe de la papauté, auquel il avait eu la joie d'assister, put-il la faire à ses moines sans nul résultat ? Ne dut-elle pas exciter en eux un profond enthousiasme pour celui qui avait fait triompher les idées hiérarchiques, ces idées dont s'était déjà totalement emparé le programme clunisien (2) ? »

Voilà donc l'abbaye de St-Hubert, non-seulement engagée dans les voies d'une austère discipline et environnée d'un profond respect dans toute la contrée, mais encore étroitement unie à la papauté. Par là se devine le rôle considérable qu'elle va jouer dans les prochaines luttes religieuses de l'église de Liège.

Moins fervente au début de l'épiscopat d'Henri, l'abbaye de Saint-Laurent à Liège devint, grâce à l'évêque, la digne émule de Saint-Hubert (3). A la tête de ce monastère se trouvait, depuis 1071, un certain Wolbodon. De famille seigneuriale, se rappelant avec orgueil que ses oncles, Wolbodon et Réginard, avaient occupé le siège épiscopal de Liège, il vit dans la grandeur de son rang, un titre pour se soustraire aux devoirs de sa charge, et sous le froc du moine il mena la vie d'un seigneur. Aussi la régularité et la piété abandonnèrent les cloîtres de St-Laurent.

Dès le jour de sa consécration épiscopale, Henri était résolu à corriger cette lamentable situation. Il avait promis

(1) C'est une affirmation exagérée. L'évêque Henri, après sa participation au conciliabule de Worms, avait fait sa soumission à Grégoire VII. L'évêque de Metz, Herman, était profondément dévoué au Saint-Siège.

(2) Krollick, die Klosterchronik von St-Hubert und der Investiturkampf im Bistum Lüttich, 17.

(3) V. sur ce qui suit Ruperti Chron. S. Laur. SS. VIII, 276; cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 587 suiv. (l'auteur s'est servi de Rupert) et Aegidii Aureaevallensis Gest. epp. Leod. SS. XXV, 89 (Gilles d'Orval a copié quelque peu Rupert et en grande partie la Chron. de S. Hub.).

à l'archevêque Annon « d'abattre la superbe et l'insolence » de cet abbé. En vain il employa les voies de la douceur ; en vain, sur les instances des proches de l'abbé, il patienta quelque temps, dans l'espoir que le prodigue se rendrait à ses paternelles remontrances. L'orgueil et la colère poussèrent Wolbodon à de pires excès. L'évêque le cita à l'assemblée des dignitaires ecclésiastiques et des abbés du diocèse, vers le 28 octobre 1076 (1), le coupable fut condamné à se retirer au monastère de St-Airy à Verdun, jusqu'à ce qu'il eût fait une pénitence suffisante. D'abord Wolbodon promit de se soumettre à la sentence. Mais sa famille l'en dissuada : il refusa publiquement d'exécuter sa promesse. L'évêque demanda à l'assemblée le châtiment de cette rébellion ; elle lui conféra le droit de disposer par lui-même de l'abbaye. Aussitôt Wolbodon vole à la cour d'Henri IV, espérant vaincre par la force la justice de l'évêque. Ni les prières ni les menaces du monarque ne purent ébranler le courageux prélat. Dès lors c'est à Grégoire VII que le moine entêté va demander main-forte : il jure de son innocence et se déclare prêt à répondre aux accusations (2). Mais une lettre de l'évêque l'avait devancé auprès du pape et avait révélé au pontife ses fautes. En présence de ces affirmations contradictoires, Grégoire VII ne voulut pas trancher la question : il ordonna que l'évêque de Liège traitât dans un synode général la cause de Wolbodon (3). Le synode eut lieu ; mais l'ancien abbé n'y comparut pas et sa déposition fut décidée à l'unanimité (4).

Quelques années plus tard, nous le voyons renouveler ses tentatives pour reconquérir sa dignité. L'an 1080 (5), Henri IV était venu passer à Liège les fêtes pascales. Au mi-

(1) Chr. S. Hub. SS. VIII, 588.

(2) Lettre de Grégoire VII à Herman de Metz, le 6 avril 1077, Bib. II, 271. Cfr *ibid.* sur ce qui suit.

(3) *Ibid.* Nous ne possédons que la lettre adressée à Herman ; mais d'après Rupert (SS. VIII, 276.) Grégoire VII écrivit aussi à l'évêque de Liège. La Chronique de S. Hub. ne parle pas du recours de Wolbodon à Rome ni de l'intervention du pape.

(4) Ruperti Chr. SS. VIII, 276.

(5) « Ipso die sancto paschae... coram rege, » dit Rupert (loc. cit.) Or c'est en 1080 (Ann. S. Jacobi Leod. SS. XVI, 639) qu'Henri IV célébra la fête de Pâques à Liège.

lieu des solennités de la messe de Pâques, Wolbodon, revenu de ses lointaines pérégrinations, tombe aux genoux du monarque, implore son autorité. L'évêque n'osa refuser de procéder à un nouveau jugement. Une assemblée publique eut lieu, mais elle renouvela les anciennes sentences et de plus elle déclara que Wolbodon était indigne d'exercer toute prélature dans le diocèse. Il n'eut d'autre consolation que de se retirer à la cour de son royal protecteur, jusqu'à la mort de l'évêque Henri.

Après la première sentence de déposition (1), il avait fallu songer à remplacer Wolbodon. L'évêque avait tourné ses regards vers un religieux de St-Hubert, du nom de Bérenger, et sur les conseils de son ancien précepteur, Eleuthère, il avait demandé à l'abbé Thierry I de le lui céder. Celui-ci y consentit à regret. Pour éprouver sa valeur, Henri lui confia d'abord la charge de prieur à St-Laurent. L'expérience réussit. Aussi l'évêque recommanda-t-il aux moines de le choisir pour abbé, tout en leur laissant, sur l'avis de son conseil, une entière liberté. Bérenger recueillit l'unanimité des suffrages. Il était bien l'homme de la situation. Fils d'un artisan, il avait reçu du Ciel, au lieu des biens de la fortune, les richesses de l'esprit et du cœur (2). Admis au monastère de St-Hubert sous l'administration du bienheureux Thierry (3), il fit preuve de tant d'intelligence et répondit si bien aux leçons de vertu de l'abbé, que celui-ci le prit en singulière affection (4).

Choisi par l'évêque pour prieur de St-Laurent, il gagna toutes les sympathies par la condescendance de son caractère comme par la puissance de ses enseignements et de ses exemples (5). Elu abbé quelque temps après, il poursuivit avec succès la restauration matérielle et religieuse de son monastère. Aussi, lorsque Wolbodon tenta de recouvrer sa charge par ses déclamations devant l'empereur, il n'y eut qu'une voix à l'assemblée du clergé, pour ratifier la con-

(1) V. surtout Chron. S. Hub. SS. VIII, 589 suiv.
(2) Ruperti Chron. S. Laur. SS. VIII, 277.
(3) Chron. S. Hub. SS. VIII, 573.
(4) *Ibid.* 589 suiv.
(5) *Ibid.* Sur ce qui suit v. surtout Ruperti Chr. S. Laur. SS. VIII, 276 suiv. Cfr Martène et D. Coll. Ampl. IV, 1183 et 1174.

damnation de Wolbodon et prier Bérenger de continuer ses fonctions. Sous la direction de ce fervent religieux, l'abbaye de St-Laurent devint la digne émule de l'abbaye de St-Hubert.

En bien d'autres maisons florissait également la religion : St-Jacques à Liège (1), St-Pierre à Brogne, St-Jean à Florennes (2), St-Remacle à Stavelot (3), Ste-Marie à Waulsort (4), St-Servais à Maestricht (5) exhalaient dans tout le diocèse le parfum des vertus religieuses. L'abbaye de Gembloux elle-même, bien qu'elle ait vu l'un des siens combattre avec éclat les réformes de la papauté, maintenait, sous l'abbé Tietmar (1071-1092), les vertueuses traditions d'Otbert (6).

(1) C'est là que Gérard trouva un refuge lors des troubles de St-Trond. Cfr Gest. abb. Trud. SS. X, 245. L'abbé de St-Jacques était Robert (1075-1095). Cfr Ann. S. Jac. Leod. SS. XVI, 639.

(2) Nous n'avons guère de renseignements ni sur Brogne ni sur Florennes. Mais il n'est nullement question de troubles dans ces abbayes avant l'épiscopat d'Otbert. Or à cette occasion Rupert écrit dans son poème contre Otbert (IX, 50 suivv. N. Arch. XI, 188) : « Tu quoque modo, Leodium sedes... — Quantum decoris *deperiit* tui — Henricus ex quo carne solutus est... Si viveret nunc, de tenebris lupi — Non prodiissent... » Cfr *ibid.* XII et Chr. S-Hub. SS. VIII, 602. — En outre la régularité de la discipline tant à Brogne et à Florennes que dans les autres monastères peut se déduire du fait que les abbés du diocèse de Liège approuvèrent le privilège de Grégoire VII en faveur de St-Hubert (*ibid.*) et appuyèrent l'évêque dans ses mesures contre Wolbodon à St-Laurent (Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 585) et contre les moines relâchés de St-Trond (Gest. abb. Trud. SS. X. 242).

(3) Triumphus S. Remacli, SS. XI, 461. L'auteur après avoir raconté les faits merveilleux de 1070 et 1071 nous dit : « Et nos in his finem facere cupientes, paulo cessandum ab opere decernimus, ut si ad alia scribenda, *quae post haec apud nos per eum* (S. Remaclum) *magnifice claruerunt*, interim vires scribendi per otium reparemus. » C'est un signe que la ferveur se maintenait à Stavelot. Cette abbaye eut pour abbé Thierry (1048-1080) et Rodolphe (1080-1090). (Cfr Series abb. Stab. SS. XIII, 293). Thierry était l'élève de Popon. On peut voir d'après la Chr. de S. Hub. (SS. VIII, 609) que la religion était en honneur sous Rodolphe.

(4) Hist. Walc. mon. SS. XIV, 526 suiv. Godescalque est déjà cité comme abbé, dans une charte de 1076. V. Mir. Opp. Dipl. IV, 504.

(5) Cfr Jocundi Translatio S. Servatii, SS. XII, 88 suiv. — Cet écrit ne dépeint pas la situation morale du monastère. Mais le ton de l'auteur laisse voir que la ferveur y régnait. — Il est à remarquer que l'auteur est d'une crédulité excessive en fait de miracles, ce qui ne l'empêche pas d'exalter Henri IV.

(6) Gest. abb. Gembl. SS. VIII, 543 suiv. — Ce monastère n'a pas toujours sympathisé avec l'évêque Henri; Godescalque (*ibid.* 554) l'accuse d'avoir lésé l'abbaye dans un procès.

Et tandis que la discipline régnait dans ces antiques fondations, d'autres prenaient naissance : dans les Ardennes, c'est le prieuré d'Aiwaille, fondé en 1088 par Régina, fille de Conon (1) ; dans le Condroz, c'est le prieuré de St-Symphorien, créé en 1091 par la générosité de Gislebert, comte de Clermont (2) ; à Flône, près de Huy, c'est un chapitre de chanoines, établi par l'évêque Henri en 1092 (3). Chose à remarquer, les deux premiers instituts furent rattachés à Cluny (4), centre du mouvement papal, alors que beaucoup des anciennes institutions restaient attachées à l'empereur Henri IV, recouraient à son patronage (5) et prenaient publiquement son parti contre Grégoire VII (6). Néanmoins, comme nous le verrons dans la suite, là où s'accroissait l'esprit religieux, là aussi grandissait ou se préparait l'attachement aux idées grégoriennes.

II. *Luttes à l'abbaye de St-Trond.*

Nous avons retracé le développement de la discipline religieuse. Il y avait hélas ! des ombres au tableau. L'abbaye de Lobbes nous offre un exemple scandaleux des abus de ce temps. L'abbé Adélard (1053-1078) était un religieux fervent (7). Mais à sa mort (13 janvier 1078) (8), la direction du monastère tomba en des mains indignes. Un moine, du nom d'Arnoul, ne parvint à la dignité abbatiale que grâce aux manœuvres d'un archidiacre de Cambrai, nommé Oibaud. Pour récompenser son patron, le nouvel abbé le nomma

(1) Mir. Opp. dipl I, 358.

(2) *Ibid* II, 812.

(3) *Ibid*. III, 309.

(4) Mir. Opp. dipl. I, 358 et II, 812. Cfr Aegidii Aur. Gesta epp. Leod. SS. XXV, 60.

(5) V. Compte-rendu de la Commission royale d'H. 3. IX, 14 suiv. un diplôme d'Henri IV de 1087 en faveur de St-Servais; Stumpf (Acta imperii inedita), 322, un diplôme du même du 28 nov. 1088 en faveur de St-Jacques ; Mir. Opp. dipl. III, 308, un diplôme du même du 22 nov. 1089 en faveur de Stavelot.

(6) Nous parlerons plus loin de Gembloux. V. dans Jocundi Translatio S. Servatii, SS. XII, 114 et 121 des déclamations en faveur d'Henri IV.

(7) Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 310 suiv.

(8) Ann. Laub. SS. IV, 21. — Sur ce qui suit v. Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 311 suiv.

prieur et partagea en quelque sorte ses fonctions avec lui. Oibaud était un prêtre sans mœurs qui comptait de nombreuses filles : il abusa de son pouvoir pour aliéner les biens de l'abbaye au profit de sa famille et pour tyranniser les religieux. Ceux-ci portèrent leurs plaintes devant l'évêque Henri et devant son chapitre ; mais ils ne parvinrent pas à obtenir justice. Arnoul et Oibaud réussirent à se maintenir, au grand dommage de l'abbaye, comme on peut le voir dans la supplique de l'abbé Foulcard à l'évêque Otbert et à l'empereur Henri IV (1).

Non moins douloureux est le spectacle que nous offre St-Trond. En vain le pieux Henri et son neveu, Herman de Metz, tentèrent de ramener la religion dans les cloîtres de cette abbaye, d'où l'avait exilée la corruption des moines. Après une première tentative de réforme, les agitations d'un intrus aboutirent à la ruine du monastère et les efforts subséquents de restauration furent impuissants à lui rendre son antique splendeur. Exposons ces faits (2).

1. La réforme de Lanzon.

Nous connaissons l'état d'abaissement où était tombée cette abbaye naguère si florissante. Des clercs, élevés dans ses murs, furent écœurés de la conduite des moines et les dénoncèrent à l'évêque de Liège, Henri, leur supérieur spirituel, et à l'évêque de Metz, Herman, leur seigneur temporel.

C'étaient les richesses la grande cause du relâchement. Les deux prélats exigèrent de l'abbé, Adélard II, de fortes impositions, et en même temps ils le mandèrent fréquemment en audience, pour lui rappeler les devoirs de sa vocation. Vain remède ! La décadence poursuivait sa marche et la réputation du monastère devenait chaque jour plus infâme. D'un commun accord Herman et Henri jurèrent qu'à la mort de cet abbé jamais ils ne souffriraient pour son successeur un moine de Saint-Trond.

Le 6 décembre 1082, Adélard trépassait. Les religieux

(1) *Ibid.* 313 suiv. — V. une donation de Gérard II de Cambrai, en 1089, publié par L. Devillers dans Reusens, Analectes .., XIV, 16.
(2) V. sur ce qui suit Gesta abb. Trud. SS. X, 236 suivv.

élirent l'un d'entre eux, nommé Gérard, pour le remplacer. L'évêque de Metz rejeta leur choix. A quelque temps de là, le 11 août 1083, les deux évêques réunirent les moines en leur présence. Là furent lues les accusations des clercs contre le monastère et, en expiation de leurs fautes, ordre fut donné aux religieux de se retirer en diverses abbayes lointaines. Ils eurent beau implorer la miséricorde des deux évêques, les conjurer au nom du droit canon de confirmer l'élection de Gérard : telle était leur réputation d'infamie, qu'Herman et Henri repoussèrent leurs prières avec indignation. Volontiers les frères se seraient soustraits à l'exécution de ce décret et auraient cherché un refuge çà et là, en divers points du diocèse de Liège. Mais l'évêque Henri, revêtu de l'étole, proclama leur bannissement en vertu de son autorité épiscopale, et pour mieux assurer l'exécution de la sentence, il ordonna à quiconque rencontrerait un réfractaire dans les limites du diocèse, de se saisir impunément de ses biens.

Le lendemain, Herman et Henri introduisirent au monastère un religieux appelé Lanzon, abbé de Saint-Vincent à Metz. Quelques jours plus tard, le 24 août, ils l'établirent également abbé de Saint-Trond. Quant aux religieux, ils savaient fort bien que, si le lendemain on les trouvait encore au monastère, ils en seraient ignominieusement chassés par la force et soumis à un lointain exil. La plupart prirent la fuite ; un petit nombre seulement demeurèrent au couvent. Presque tous ceux qui restèrent furent exilés dans différents cloîtres. L'un d'entre eux, du nom de Lupon, appartenant à une famille seigneuriale de Louvain, fut confiné dans les murs de St-Laurent à Liège, sous la garde de Bérenger. Il n'y eut que quelques moines, à qui l'on permit de vivre sous la direction de Lanzon. En revanche, le nouvel abbé appela des régions de Metz quantité de religieux, pour combler les vides, et, l'épuration achevée, il poursuivit avec ardeur la transformation morale du monastère. L'ambition d'un moine devait étouffer au berceau cette œuvre réformatrice.

2. Les agitations de l'intrus Lupon.

Lupon, le religieux de St-Trond, que nous avons vu renfermer à Saint-Laurent, s'enfuit de cette retraite, pour

échapper à un exil plus lointain, dont il se sentait menacé. Après son évasion, il tenta de rentrer dans son ancienne abbaye et fit intervenir en sa faveur toutes les personnes, dont il jugea le concours utile, et même le puissant Henri IV. Aucune démarche ne put amener Lanzon à permettre son retour. Dès lors Lupon alla vivre de son patrimoine tantôt à Louvain, sous le toit de ses parents, tantôt à Zeelhem et en divers autres endroits. Or voici qu'en mai 1085, il apprend qu'à la fameuse assemblée de Mayence, tenue le 4 du même mois, Henri IV avait destitué l'évêque de Metz, Herman. Bientôt il est aux genoux du souverain et reçoit de ses mains royales l'investiture de Saint-Trond. Le 26 du même mois, il entre au monastère, appuyé par les armes de Goswin, comte de Heinsberg et de son neveu, Gérard, comte de Wassenberg, et reçoit le serment de fidélité de la part de certains religieux, mécontents de Lanzon, comme aussi de la part de nombreux vassaux de l'abbaye et de quelques habitants de Saint-Trond.

A son arrivée Lanzon s'était enfui avec quelques frères dans la tour du monastère, pour y attendre en sécurité le secours de l'évêque de Liège. Les partisans de Lupon enfoncent une des portes de la pieuse maison et viennent bloquer le refuge de l'abbé. Celui-ci dut rester en cette pénible situation, jusqu'au 9 juin. Ce jour, arriva l'abbé de St-Laurent, Bérenger, mandé par l'évêque Henri : grâce à un stratagème bien simple, il retira Lanzon de sa prison et le conduisit à Liège, pour y vivre en sa compagnie.

Afin d'affermir sa conquête, Lupon voulut lui donner les apparences de la légitimité. Un intrus, du nom de Walon, avait été élevé sur le siège épiscopal de Metz à la place de l'évêque légitime, Herman (1). Lupon se rendit auprès de lui et lui remit les insignes de la dignité abbatiale, sauf à les recevoir aussitôt dans la cérémonie de l'investiture.

Là était le péril. Pour le châtier de cette démarche auprès d'un prélat usurpateur, l'évêque de Liège, de l'avis de ses abbés et de ses archidiacres, excommunia Lupon, le 15 juin 1085. Or comment tenir tête à l'évêque de Liège dans les circonstances malheureuses où se trouvait l'abbaye? A son entrée, l'ambitieux moine l'avait trouvée presque

(1) *Ibid.* 240; cfr Bern. Chron. SS. V, 448; Sig. Chr. SS. VI, 365.

anéantie à la suite d'un violent incendie, arrivé 3 mois auparavant, le 9 mars 1085. A peine s'est-il installé dans cette demeure en ruine, qu'un nouveau sinistre achève l'œuvre dévastatrice. Pour comble de misère, loin de prêter à Lupon le concours pécuniaire dont il avait besoin, Henri le Pacifique faisait servir à Lanzon tous les revenus de St-Trond qu'il était possible d'obtenir.

Lupon ne vit d'autre salut que dans l'appui d'Henri IV. A de nombreuses reprises, il alla lui exposer ses malheurs. Mais le monarque avait assez en ce moment de ses propres affaires (1) et il différa assez longtemps de s'occuper des intérêts du moine. Enfin à la Noël de cette année 1085 (2), il tint une cour où comparurent Henri et Lupon. Longs et animés furent les débats. L'évêque finit par céder, bien plus par crainte de l'empereur que par respect pour une cause, dont il connaissait l'injustice. Il releva de l'excommunication Lupon et ses fauteurs; mais en même temps il frappa d'interdit tous les religieux de Saint-Trond, jusqu'à ce que Lupon se fût rendu à Liège pour la discussion de sa cause : il fut promis à ce dernier en présence d'Henri IV que, pour assurer sa sécurité, l'évêque d'Utrecht, Conrad, le conduirait à cette assemblée judiciaire.

Henri le Pacifique sut bien user de stratagèmes, pour enlever au protégé du souverain le bénéfice de cette décision. Au moment voulu de se rendre à Liège, Lupon eut beau attendre : il ne vit point arriver Conrad. Néanmoins il se mit en route. Mal lui en prit. Près de Jupille, il tombe entre les mains des serviteurs d'Henri, se voit rouer de coups et complètement dévaliser. Il n'en continue pas moins son voyage. A son arrivée à Liège, l'assemblée se réunit et ordre lui est donné de s'y présenter. Il refuse énergiquement et déclare qu'il n'entrera que sous la garde de Conrad et après la restitution de ce qu'on lui a volé. Trois fois l'ordre se renouvelle; trois fois il renouvelle son refus. Une nouvelle sentence d'excommunication s'en suivit. Mais Lupon n'entendait pas abandonner pour si peu le champ de bataille.

(1) Cfr Giesebrecht, Geschichte der deutschen Kaiserzeit., III, 601 suivv.

(2) Les Gesta abb. Trud. (SS. X, 242) placent cette assemblée à Aix-la-Chapelle. Mais Henri IV célébra la fête de Noël de 1085 à Worms. Cfr Kilian, Itinerar Kaiser Heinrichs IV, 105.

3. La ruine de Saint-Trond.

L'obstiné religieux revient à Saint-Trond et court aussitôt vers l'empereur. En attendant le secours, qu'il est allé demander, ses partisans s'arment pour sa défense. Aidés par un grand nombre de jeunes gens audacieux de la ville, les moines fortifient leur tour et donnent « à la maison de Dieu un aspect militaire ou plutôt diabolique (1). »

Il fallut du temps à l'évêque, pour préparer sa vengeance. Enfin le 7 juillet 1086, il arrive à la tête de ses troupes. Mais ce n'était pas seulement au monastère, c'était à la ville tout entière qu'il lui fallait livrer assaut. En effet, nous l'avons dit, bien des jeunes gens de la cité avaient prêté leur concours aux religieux pour transformer le monastère en château-fort ; retirés dans la tour, ils s'y livraient aux pires excès d'intempérance et d'impiété. Les bourgeois les plus sensés et les plus considérés n'avaient d'abord prêté qu'une médiocre attention à ces belliqueux préparatifs. Lorsqu'indignés des scandales dont ils étaient témoins, ils voulurent y mettre fin, il était trop tard. Les familles des jeunes gens, engagés dans cette aventure, prirent leur parti ; les « nouveaux châtelains » et les nombreux hommes d'armes qu'ils avaient pris à leur solde résistèrent vigoureusement, et force fut aux amis de l'ordre de laisser se poursuivre les téméraires « brigandages. » Bref, toute la ville se trouva compromise dans la révolte des moines, et lorsque l'évêque vint pour soumettre l'abbaye, il dut commencer par le siège de la cité. Le premier jour les bourgeois, d'autant plus ardents qu'ils étaient mieux fortifiés, se livrèrent à d'heureuses sorties. Mais le lendemain la discorde se mit dans leurs rangs et finalement le parti de la paix l'emporta. La ville livra des otages et fit sa soumission à l'évêque, à condition qu'il laisserait aux habitants la vie et les biens saufs et qu'il lèverait le siège.

Un acte de brigandage vint rallumer la lutte et donner le signal des plus sanglants combats. Laissons la plume naïve du chroniqueur Rodolphe nous en retracer l'horreur.

(1) Les Gesta abb. Trud. (SS. X, 242) donnent une curieuse description des travaux de fortification.

Si son récit est long, il nous donnera du moins une image fidèle de ce temps (1). « A cette époque, dit-il, était encore » très vive la haine allumée par la guerre entre nos habi- » tants de St-Trond et ceux de Brusthem... C'est pourquoi » ceux-ci ne virent qu'avec beaucoup de regret que la paix » se traitait entre l'évêque et les nôtres ; et ils ne reculèrent » devant rien pour arriver à notre ruine.

» Au mépris des conditions sous lesquelles l'évêque avait » reçu nos otages, à l'heure même où ceux-ci arrivaient en » sa présence, les Brusthémois, se glissant par des voies » détournées, s'élancent par dessus le rempart au sein de » notre ville. Les nôtres ne soupçonnaient rien de pareil ; » ils avaient approuvé l'idée de la paix, avaient déposé les » armes et se tenaient tranquilles. D'abord les Brusthémois » mettent le feu ; puis des clameurs appellent notre peuple » au lieu du sinistre ; enfin l'armée ennemie envahit la ville » entière, mettant tout à feu et à sang. En vain l'évêque » veut arrêter ses soldats : ils n'entendent pas ses réclama- » tions et le laissent presque seul. Innocent du perfide atten- » tat des Brusthémois, ne pouvant supporter une pareille » agression alors qu'il avait reçu des otages, le prélat fondit » en larmes et poussa de profonds soupirs, lorsqu'il vit les » flammes triomphantes atteindre l'église de la bienheureuse » Marie toujours vierge (Notre-Dame). Cependant, les nôtres » courent aux armes avec courage. Sur les places, aux » carrefours, dans les sinuosités des rues, qu'ils ont l'avan- » tage de mieux connaître, ils versent des flots de sang » ennemi. Mais les flammes et les armes des adversaires » les enferment dans un cercle de plus en plus étroit, jusqu'à » ce que le combat se confine au milieu du marché. Le choc » des armes, les cris de douleur et l'effusion du sang humain » donnèrent à cette journée un aspect lugubre et lamentable. » Horrible et sanglant fut aussi l'aspect du marché sur toute » sa surface. Enfin le nombre l'emporta, et les nôtres se trou- » vèrent refoulés dans l'*atrium* du couvent. Hélas ! que de » sang y coula, avant qu'on pût les contraindre à se rejeter » à l'intérieur du monastère ! Car ceux qui se trouvaient sur » la tour recouraient à toute espèce de défense ; de loin et

(1) *Ibid.* 243 suiv.

» de près leurs projectiles broyaient affreusement les enne-
» mis. Même plusieurs moines, qui depuis ont longtemps vécu
» avec nous, s'y trouvaient et prenaient une part très ardente
» à la défense.

» Il était triste de voir suspendue aux fenêtres de la tour
» la sainte image du Seigneur, le crucifix ; et de voir la mul-
» titude des assaillants lancer des flèches contre la châsse
» de Saint-Euchaire, qu'on y avait exposée. Lorsque ceux des
» nôtres, qui avaient échappé au massacre ou qui n'avaient
» pas pris la fuite, se furent retirés à l'intérieur du temple
» et qu'ils en eurent fermé les portes, la foule des ennemis,
» voyant avec une profonde douleur les pertes qu'ils avaient
» essuyées, et entrainés par l'espoir d'un plus grand butin,
» se mirent à rechercher avec le plus grand soin, autour
» des murs du monastère, une issue qui leur offrit accès
» auprès des nôtres. Ils finirent par ouvrir une brèche dans
» le mur méridional vis-à-vis de l'entrée de la crypte. Par
» cette ouverture comme aussi par les fenêtres, ils font irrup-
» tion dans le monastère. Les nôtres se taisent et laissent
» croire que la terreur a fait le vide à l'intérieur ; ils per-
» mettent aux ennemis d'entrer, jusqu'à ce qu'ils jugent leur
» nombre suffisant. Tout à coup ils se précipitent sur eux,
» en font un massacre ou plutôt un sacrifice horrible sur les
» autels, où ces malheureux se sont réfugiés. O douleur!
» dans la maison du Seigneur, c'est un cruel carnage, ce
» sont d'abondantes libations de sang humain! Çà et là ce
» sont des amas de cadavres ennemis en lambeaux et des
» entrailles répandues. Non-seulement la pointe insatiable
» des épées furieuses fait jaillir le sang humain sur les murs
» et les pavements, mais hélas! hélas! les autels même et
» les tombeaux de Saint-Trond et de Saint-Euchaire sont
» pollués par les écoulements des entrailles arrachées!
» Et comme si cet affreux triomphe n'eût pas suffi à nos
» malheureux vaincus, l'incendie poursuivait son œuvre :
» les membres inanimés, livrés à la fureur du feu qui les
» environnait, étaient affreusement léchés par les flammes.
» Sur le brasier ardent ruisselait le jus putride des chairs
» embrasées, ce qui donnait aux flammes un horrible aspect.
» Etait-ce donc là, ô Saint-Trond, ce que présageaient
» les miracles si nombreux, si fréquents, si étonnants, si

» glorieux que tu avais opérés jusque là sur ta tombe?
» Oui, c'étaient là leurs présages; car les bienveillants
» avertissements, que constituaient tes miracles, n'avaient
» pas corrigé la négligence de nos moines; au contraire,
» devenus par là plus aveugles et plus fiers dans leur
» luxe et leur paresse spirituelle, ils abusaient même des
» précieuses offrandes faites devant ton autel. Voilà pour
» quoi ils ont mérité d'encourir enfin cette sentence si ter-
» rifiante et si lamentable des jugements de la colère di-
» vine... Qu'arriva-t-il enfin? On se battit tout le jour.
» L'arrivée bienfaisante de la nuit termina la lutte des deux
» côtés. A la fin de cette journée il n'y avait pas la moindre
» chaumière dans toute la ville, qui eût échappé à l'incendie,
» La nuit, tous ceux des nôtres qui restaient prirent la fuite,
» car ils n'avaient point amassé de provisions pour se nour-
» rir au monastère. Les quelques combattants, qui se trou-
» vaient dans la tour, hésitaient; néanmoins ils ne se
» retirèrent pas encore cette nuit; mais ils envoyèrent une
» députation au comte de Looz, Arnoul, et lui livrèrent la
» tour. »

Peu après, le petit nombre de moines, que la vieillesse avait empêchés de fuir, terrifiés par la vue de ces ruines et de cette solitude, se risquèrent à quitter leur ancien séjour. Arrêtés en chemin par des habitants de Saint-Trond, les uns purent s'échapper, les autres furent accablés de coups, dépouillés de leurs biens et remis entre les mains de l'évêque de Liège; mais celui-ci leur laissa la liberté, à condition qu'ils sortiraient du diocèse. Le monastère de Saint-Trond n'était donc plus qu'un affreux désert, où seuls apparaissaient les hommes d'armes du comte de Looz, comme pour rappeler les horreurs sanglantes, dont la maison de Dieu avait été le théâtre.

4. La restauration et ses difficultés.

Cette horrible catastrophe avait rempli d'une immense douleur l'âme pieuse de l'évêque Henri. Voilà donc où aboutissaient ses efforts pour la réforme du monastère! Néanmoins il ne se découragea pas. Il entreprit de relever l'abbaye de ses ruines et d'y faire refleurir la vie monastique.

Fallait-il que ses nouveaux efforts fussent encore suivis d'une nouvelle série de malheurs !

Au lendemain du désastre, Henri choisit un homme de talent et de courage, pour commencer l'œuvre de restauration. C'était l'ancien prieur de Saint-Trond, le religieux Gérard. Au temps où Lupon s'était emparé de la dignité d'abbé, l'évêque avait fourni à Gérard un asile au monastère de Saint-Jacques à Liège et l'avait pris en estime et en affection, car c'était un esprit prudent et un cœur fidèle à Dieu. Il lui confia donc la mission de réparer autant que possible les constructions ruinées et d'y servir Dieu avec quelques-uns des anciens religieux. Gérard s'acquitta de cette tâche difficile le mieux qu'il était possible dans ces tristes circonstances.

Bientôt l'on vit revenir les anciens religieux, mais ceux-là seuls qui jadis n'avaient pas voulu abandonner le parti de Lanzon, pour se soumettre à Lupon. Lanzon lui-même, qui n'avait jamais perdu sa dignité d'abbé, rentra le dernier de tous à son monastère (20 janvier 1087). Il se mit aussitôt à travailler ardemment pour ramener la prospérité dans l'abbaye et surtout pour y faire fleurir l'esprit de discipline.

Chose étonnante ! Cet homme, qui semblait destiné à guérir les plaies de l'abbaye, allait être au contraire pour elle l'occasion ou la cause de nouveaux malheurs. A Metz, Walon avait renoncé à la dignité épiscopale, pour aller expier au monastère de Gorze le scandale de son intrusion (1). Un autre intrus avait pris sa place. C'était Brunon (1085-1088), fils du comte de Calw en Souabe. Pour pallier l'irrégularité de sa nomination non moins que pour faire reconnaître la légitimité de certains revenus, qu'il enleva à St-Trond à son propre bénifice, Brunon écrivit souvent à l'abbé Lanzon de se rendre auprès de lui. Lanzon refusa courageusement. Mais ce refus le mettait dans une situation bien difficile : il était à la fois abbé de Saint-Trond et de Saint-Vincent à Metz ; or sa résistance aux désirs de Brunon l'empêchait de revenir à ce dernier monastère. D'autre part, la vie à St-Trond lui

(1) Gesta abb. Trud. SS X, 246 : « Quia scilicet illicita ascensione viventis adhuc patris sui cubile maculasset, poenitentia ductus... » Cfr Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 471 ; « quia patris cubile ascendit. » Il faut prendre ces termes dans un sens métaphorique.

était intolérable. Les habitants de la ville le regardaient comme la cause de leurs récents malheurs et lui avaient voué une haine mortelle. Il avait tout à craindre de leur vengeance; aussi n'eut-il pas osé se rendre à l'office nocturne des matines ni en retourner, sans être protégé par une escorte militaire. Que faire donc? Il résolut de quitter sa charge et de s'en aller en Terre-Sainte.

L'exécution de ce dessein fut pour le monastère la cause d'un plus grand appauvrissement. Déjà au temps de ses désastres, il avait perdu la source principale de ses richesses. Lorsque les moines avaient fait du monastère une espèce de forteresse et que des rixes sanglantes avaient éclaté entre les gardiens du nouveau castel et certains habitants de la ville, les nombreux pèlerinages au tombeau de Saint-Trond avaient complètement cessé et avec eux, les riches aumônes des fidèles. Les quelques revenus, dont jouissait encore l'abbaye, Lanzon mit tous ses soins à les rassembler. Après une année environ de préparatifs, il se rendit à Liège, remit à l'évêque les insignes de sa charge, et partit pour la Palestine, laissant à peine aux religieux de quoi vivre pendant un jour.

La disparition de l'abbé fut aussi l'occasion de nouveaux troubles religieux. Pour remplacer Lanzon, les moines choisirent à l'unanimité leur prieur, Gérard. Une députation se rendit aussitôt à Metz, pour relater à Brunon le départ de Lanzon et lui demander de confirmer l'élection du nouvel abbé. Brunon promit de le faire, mais il annonça qu'auparavant il viendrait lui-même à Saint-Trond. Il y vint en effet; mais, quand il s'agit d'accorder la confirmation promise, des difficultés inattendues se présentèrent. Gérard avait consulté son ami, l'évêque de Liège et celui-ci l'avait engagé à refuser une dignité, qu'il devrait recevoir de la main d'un intrus. Le religieux suivit fidèlement cet avis. A son arrivée au monastère, Brunon apprit que Gérard ne voulait nullement accepter l'investiture de ses mains. Loin de s'irriter de ce refus, l'évêque s'en réjouit : il lui fut ainsi loisible de vendre le titre d'abbé à un vieux moine, du nom d'Herman. L'évêque Henri, indigné de cette nomination simoniaque, songea aussitôt à excommunier Herman. Mais Gérard lui rappela les malheurs qui avaient suivi l'excommunication de Lupon, et

parvint à le dissuader de son dessein. L'évêque ne fulmina aucune sentence contre Herman, mais d'autre part, il ne lui accorda pas non plus le bienfait de la consécration.

Le nouvel abbé avait l'honneur d'appartenir à une famille riche et seigneuriale ; il n'avait cependant pas les qualités requises pour sa tâche. Dans l'ordre matériel, comme dans l'ordre moral, son administration fut complètement stérile, sinon désastreuse. Pour comble de malheur, l'intrus Brunon vendit à son profit personnel les quelques biens que possédait encore le monastère. Herman était absolument incapable de réparer le mal. Heureusement les généreux efforts de l'évêque Henri sauvèrent l'abbaye de cette nouvelle calamité.

Moins heureuses furent les tentatives du prélat et celles de son oncle, Herman de Metz, pour arrêter la décadence religieuse de l'abbaye. L'évêque de Metz fut le premier à constater l'inutilité de ses efforts.

Rentré dans sa ville épiscopale après l'expulsion de Brunon (1089)(1), Herman s'empressa d'annoncer aux moines de Saint-Trond qu'il se disposait à leur faire visite, mais qu'il voulait être reçu par le prieur Gérard et non par l'abbé qu'avait créé Brunon. Il se rendit d'abord à Liège. Là il eut à recevoir une députation qui venait l'implorer en faveur de l'abbé Herman. C'était le frère de ce religieux, un riche seigneur du nom d'Engerann, qui, en compagnie de onze hommes libres, jura sur les saints évangiles que son frère avait payé sa dignité, non avec les revenus du monastère, mais avec les ressources de ses biens patrimoniaux. L'évêque les écouta avec bienveillance et remit sa décision au moment de sa visite à St-Trond. Il y vint, mais avant d'entrer en rapports avec les religieux, il les releva de l'excommunication encourue, disait-il, par suite de leurs relations avec l'intrus Brunon. Le lendemain il aborda la question de l'abbé. Mais bientôt il comprit aux paroles de l'un des bourgeois convoqués au plaid, qu'une émeute allait éclater contre lui ; car à lui aussi on imputait les malheurs de la cité. Il n'eut d'autre parti à prendre, pour se dérober à la fureur populaire, que de s'enfuir à cheval. La situation

(1) Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 471 ; Sigeb Chr. SS. VI, 366.

du moine Herman était sauvée ; il continua à exercer ses fonctions d'abbé, mais toujours avec le même insuccès.

La plupart des anciens religieux étaient rentrés au monastère. Loin de profiter des leçons du passé, ils tombèrent de plus en plus dans le relâchement. « Leur ventre était leur unique souci, » jusqu'à faire un jour une émeute contre le pauvre abbé, parce que l'un d'entre eux avait manqué de vin ou d'un aliment quelconque ! Ici rentre en scène le fameux Lupon. L'on s'est sans doute déjà demandé ce qu'il était devenu depuis son recours à l'empereur. Sa démarche, pour obtenir du renfort contre l'évêque Henri, n'avait pas abouti. Dès lors, toujours sous le coup de l'excommunication, il était allé abriter ses chagrins sous le toit paternel. Là il eut l'heureuse fortune de tomber gravement malade, ce qui permit à sa famille de lui obtenir l'absolution de la sentence d'excommunication et l'autorisation de rentrer au monastère. La santé ne tarda pas à lui revenir et avec elle son humeur ambitieuse. Réduit au rang de simple religieux, il caressa de nouveau le rêve d'être un jour abbé. Malheureusement il trouva, pour le seconder, un moine de sa trempe, un certain frère Stépelin ; et à eux deux ils menèrent une bruyante campagne d'opposition contre l'abbé Herman. Il n'est point d'injures, point de violences que ce malheureux « idiot » n'ait eu à subir. Sa position devint si pénible, que ses amis dénoncèrent les agitateurs à l'évêque de Liège. Ils lui offrirent même de le rémunérer, s'il voulait purger la maison de la funeste présence d'Herman et de Stépelin. Henri les manda en audience, leur adressa d'amers reproches et les fit chasser ignominieusement de Saint-Trond par un sous-avoué du monastère, Otton, comte de Duras.

L'abbaye n'en devint pas plus prospère : les religieux continuèrent leur vie agitée et misérable. Telle était la situation, lorsque peu après ce dernier acte de justice, le 31 mai 1091 (1), mourut le zélé pasteur de Liège, suivant de près dans la tombe son oncle Herman de Metz (7 mai 1090) (2). Nous verrons se poursuivre les troubles simoniaques de Saint-Trond sous l'épiscopat de son successeur.

(1) Aeg. Aur. Gesta epp. Leod. SS. XXV, 90 ; Ann. Leod. SS. IV ; Sigeb. Chr. SS. VI, 366 ; Chr. S. Hub. SS. VIII, 602 ; Ann. S. Jac. Leod. SS. XVI, 639.
(2) Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 471 suivv.

*
* *

L'étude, que nous terminons, sur l'épiscopat d'Henri le Pacifique peut se résumer d'une manière générale en deux propositions : au point de vue politique, Liège reste fidèle à l'empereur; au point de vue religieux, elle s'applique à se maintenir dans l'observance de la discipline canonique. Comment expliquer cette attitude?

Dans l'ordre politique, de puissants liens, formés dans le passé et resserrés dans le présent, tenaient l'église de Liège attachée à la cause des empereurs. Au temporel elle dépendait de l'empire; depuis longtemps le principe de vassalité y était fortement établi (1) : une rébellion contre l'empereur eût semblé un parjure (2). Or sous ce régime féodal, Liège avait conquis une place importante dans l'empire et dans l'église : ses évêques (3), ses clercs, ses religieux étaient réputés partout pour leur savoir et pour leur vertu (4). Les empereurs de l'âge antérieur avaient puissamment favorisé cette prospérité de l'église Liégeoise (5) et Henri IV continua les traditions de ses ancêtres. Si à la mort de Théoduin, il méconnut le droit d'élection de l'église Liégeoise, il lui donna cependant pour évêque un prêtre profondément dévoué aux intérêts religieux et temporels de ses sujets. En outre, sous l'épiscopat d'Henri le Pacifique comme sous celui de son prédécesseur, l'empereur enrichit de nouvelles faveurs l'église de Liège (6) et ses monastères (7); et toujours dans les considérants de ses diplômes, il avait soin d'affirmer son amour pour Liège et son zèle pour la religion.

(1) V. les paroles de Wason dans l'*Introduction*. Plus tard Sigebert dans sa lettre contre Pascal II dira (Bib. V, 215) : « Dominus noster episcopus communicat regi et imperatori suo, *cui ex regalibus eius acceptis fidelitatem iuravit*. Nimium effluxit tempus, quo hec consuetudo incepit. »

(2) Sigeb. Chr. ad an. 1088, SS. VI, 366.

(3) Lettre de Sigebert contre Pascal II, Bib. V, 215 : « Et sub hac consuetudine migraverunt a seculo sancti et reverentes episcopi. » Cfr l'*Introduction*.

(4) *Ibid.* 209 suiv. l'église de Liège dit : « Ipsa me beatificabam, quia eis (ses clercs), in regis curia et in Dei ecclesia florentibus, nichil deesse credebam. » Cfr l'*Indroduction*.

(5) V. l'*Introduction*.

(6) V. Stumpf, die Reichskanzler I-II, 2736 et 2743; III, 323.

(7) *Ibid.*, 2570, 2676, 2886, 2611, 2889, 2900 et 2991.

Une telle politique devait d'autant plus lui attacher les cœurs, que le *particularisme* est un caractère frappant de cette époque. Les causes d'un intérêt universel ne suscitent guère d'enthousiasme : l'évêque voit avant tout les intérêts de son diocèse et l'abbé, les intérêts de son monastère. Puis donc que l'église de Liège n'avait qu'à se féliciter des largesses et de la protection impériales, on comprend que l'amour de ses intérêts particuliers l'ait tenue attachée à la cause d'Henri IV et qu'elle n'ait pas voulu entamer une lutte dangereuse pour elle-même.

L'eût-elle voulu, Liège n'aurait pu se soustraire à la domination d'Henri IV. Elle était trop voisine de l'Allemagne et elle subissait trop l'influence de ses seigneurs laïcs, tous profondément dévoués à la religion (1), mais tous aussi inviolablement attachés à la fortune de l'empereur (2). Les malheurs causés à Metz par l'opposition de son évêque, Herman, à l'empereur n'étaient guère un encouragement à la rébellion.

La situation extérieure ne lui inspirait pas non plus le désir d'entrer en lutte avec l'adversaire de la papauté. Henri IV non-seulement avait vu tomber ses ennemis politiques, notamment Rodolphe de Souabe (3) et Herman de Luxembourg, dont l'entreprise avorta piteusement (4) ; mais en outre il était le maître des chefs hiérarchiques de l'église de Liège. Depuis la mort d'Annon, le siège métropolitain de Cologne fut successivement occupé par trois créatures du monarque,

(1) V. p. 42. Cfr Mir. Opp. dipl. I, 267; Compte rendu de la commission royale d'H. 3. IX, 15 et la plupart des diplômes cités en faveur de l'église de Liège et de ses monastères : les seigneurs Liégeois sont tantôt les auteurs, tantôt les témoins des donations. Ils prirent aussi tous part, sauf Henri II, comte de la Roche, à l'institution du Tribunal de la Paix. V. les ouvrages cités p. 37, n. 5. — Cependant l'abbaye de St-Servais eut à souffrir d'Henri III, comte de Louvain, et de Gérard, comte de Wassenberg; mais Henri IV la protégea : v. Compte rendu de la Comm. roy. d'H. loc. cit.; Iocundi Translatis S. Servatii, SS. XII, 119 suivv. — V. aussi le rôle de ce Gérard, de son oncle, le comte Goswin de Heinsberg et du comte Arnoul de Looz dans les troubles de St-Trond, pp. 52 et 57. Cfr Daris, Histoire des comtes de Looz, I, 399.

(2) V. Mir. Opp. dipl. I, 164; Compte rendu de la Comm. roy. d'Hist. loc. cit. — Nous aurons l'occasion de signaler cette fidélité dans la seconde partie de cette étude.

(3) Cfr Giesebrecht, Geschichte der Kaiserzeit, III, 505 suiv.

(4) Cfr H. Müller, Herman von Luxemburg, Gegenkönig Heinrichs IV, 53 suiv.

Hidulphe (1076-1079) (1), Siegwin (1079-1089) et Herman (1089-1099) (2). A Rome, Henri IV avait assis sur le siège de Pierre l'intrus Guibert de Ravenne (1084) (3), tandis que Grégoire VII était allé « mourir dans l'exil, pour avoir aimé la justice (25 mai 1085(4). » Dans ces circonstances la papauté était non-seulement trop éloignée, mais encore trop malheureuse, pour exercer une action efficace sur l'orientation des idées dans le diocèse de Liège. La papauté était surtout trop dénigrée. La Chronique de Sigebert de Gembloux (5) et ses lettres contre le parti réformateur (6) nous attestent combien d'erreurs et de fables s'étaient accumulées contre les idées et les actes de Grègoire VII.

Aussi l'église de Liège n'a-t-elle pas compris le dessein de ce pontife : elle n'y a vu qu'une nouveauté aussi funeste à la religion qu'à l'État (7) et elle s'est inviolablement attachée à la cause de l'empereur.

Il lui répugnait cependant de marcher contre Rome, sa mère (8). Si son évêque trempa à Worms et à Mayence dans les attentats contre l'existence du pouvoir pontifical légitime, ce fut plutôt par crainte que par principe (9). Au milieu de

(1) K. Beyer, Die Bischofs und Abstwahlen in Deutschland unter Heinrich IV in den jahren 1056-1076, 51.

(2) R. Bonin, Die Bezetzung der deutschen Bistümer in den letzten 30 jahren Heinrichs IV (1077-1105), 110.

(3) Köhncke, Wibert von Ravenna, 52 suiv.

(4) Bib[illegible] 143 suiv. — W. Martens, Heinrich IV, und Gregor VII, 73 suiv[illegible] dans les paroles de Grégoire VII mourant : « Dilexi iustitia[illegible] iniquitatem, propterea morior in exilio » qu'un orgueil dé[illegible]e de la mort. Hans Wistulanus (pseudonyme) (Greg. VII un[illegible]einri[illegible] IV, 60) répond : « Bisher hat man aus der Worten des sterbenden Papstes noch nie einen Vorwurf gegen ihn erhoben ; vielmer hat man darin ein Beweis für seine Lauterkeit erblickt, da er auch im Angesicht des Todes die Reinheit seiner Absichten betont. »

(5) Ad annos 1080 et 1085, SS. VI, 364 suiv.

(6) V. infra ch. III.

(7) Cfr Chron. ad annos 1074 et 1088, SS. VI, 362 suiv. et 366 ; Jocundi Transl. S. Servatii SS. XII, 114. — Dédicace du Tétramorphe de Lobbes dans les Bulletins de Société historique de Tournai, I, 270 suiv. V. surtout Ch III les Lettres de Sigebert.

(8) Ainsi l'appelle Sigebert, Bibl. V, 203, 206, etc. Cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 583.

(9) Vu l'attitude de l'évêque Henri, il est probable qu'on doit lui appliquer ces paroles de Sigebert. SS. VI, 365 : Heinricus imperator Maguntiae regali et synodali conventu coacto, *exigit* ab omnibus, ut Hildebrandi

ces défaillances, il est consolant de voir l'évêque et son clergé travailler sur le terrain religieux à réaliser les réformes, que comportait le programme de Grégoire VII. Plus tard St-Laurent et St-Hubert, qu'Henri le Pacifique aimait tant, seront les premiers foyers de l'action grégorienne dans le diocèse.

Jusqu'ici, nous avons taché de dessiner, d'après les faits, la physionomie de Liège sous l'évêque Henri. Pour achever cette esquisse, nous allons exposer la polémique entreprise par un célèbre religieux de ce diocèse. Nous acquerrons ainsi une nouvelle lumière sur l'état des esprits et, en même temps, nous verrons la participation de Liège à la lutte générale des idées.

depositionem et Guicberti ordinationem subscripto approbent. Cui alicui manu et ore faventes, *corde tamen Hildebrando adherebant.* » — Dans la déposition de Wolbodon et les troubles de St-Trond nous avons vu intervenir plusieurs fois la crainte de l'empereur.



CHAPITRE III.

LES POLÉMIQUES DE SIGEBERT DE GEMBLOUX.

La lutte entre Grégoire VII et Henri IV provoqua, on le sait, une violente polémique, dont les échos n'ont cessé de retentir jusqu'à nous. Sous la tente du guerrier comme dans le palais du prélat, dans la solitude du cloître comme dans les réunions du siècle, dans l'atelier de l'artisan ou dans le château du seigneur, s'agitaient les grandes questions de la papauté et de l'Empire (1); et la plume fièvreuse des clercs et des moines, les seuls publicistes de l'époque, propageait d'innombrables écrits, pour émouvoir l'opinion en faveur des divers partis. Reine du savoir par l'éclat de son école, Liège ne pouvait rester indifférente. Elle jette dans l'arène l'un de ses fils, resté célèbre entre tous : Sigebert de Gembloux, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois.

Honoré durant sa vie de ceux de ses contemporains dont il a dirigé ou servi les idées, le silence ne s'est point fait autour de sa tombe; et à travers tous les âges, l'éloge ou le blâme sont venus tour à tour réjouir ou troubler son repos. Mais dans la diversité même des opinions, le nombre immense des questions scientifiques, qui agitent autour de sa mémoire le monde des historiens, nous est un puissant témoignage qu'il n'y a qu'une voix pour proclamer l'importance de ses écrits.

Les conjectures de la science ont placé son berceau dans la Belgique wallonne et assigné pour date de sa naissance la 30e année environ du XIe siècle (2). Ses goûts monastiques le conduisirent de bonne heure dans un milieu où son intelligence et son cœur allaient grandir, sous l'influence d'une

(1) Epistola cuiusdam adversus laicorum in presbyteros coniugatos calumniam, Martène et D. Thes. nov. I, 230.
(2) Bethmann, SS. VI, 268, n. 2.

vigoureuse atmosphère de science et de vertu : l'abbaye de Gembloux (1).

L'on sait quel éclat scientifique et religieux l'administration d'Olbert (1012-1048) avait donné à cette maison, éclat qui s'est longtemps maintenu dans la suite. Or il échut à Sigebert de recueillir les leçons de ce docte et fervent abbé (2), et il en profita si bien, qu'à vingt ans la renommée accourait au devant de lui. Olbert venait de mourir (1048). Son successeur Mascelin, nommé aussi Mysach, avait pour frère Foulcuin, abbé de St-Vincent à Metz. A sa demande, il envoya Sigebert diriger les célèbres écoles de ce monastère (3). De longues années d'un illustre enseignement (4) et de remarquables publications (5) conquirent au modeste religieux une immense réputation. Rentré à Gembloux vers 1070 (6), il y fut, comme à Metz, chargé des importantes fonctions d'écolâtre, et pendant plus de quarante ans encore, il poursuivit ses études et ses travaux, jusqu'à ce que la mort vînt le ravir à la science, le 5 octobre 1112 (7).

Le mérite de ses œuvres l'a sauvé de l'oubli du tombeau. Doué par la nature de rares aptitudes, il est devenu par son travail opiniâtre l'un des premiers érudits de son siècle, en même temps qu'il dispute aux meilleurs écrivains d'alors la palme de la gloire littéraire (8). Nombreuses furent ses études de l'antiquité religieuse et profane comme aussi des évènements de son époque ; nombreuses furent les connaissances qu'il en recueillit ; nombreux aussi sont les ouvrages où il les a consignées (9).

(1) Il a vécu en effet de nombreuses années sous la direction de l'abbé Olbert (1012-1048). V. Gesta abb. Gemb. SS. VIII, 545.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* 550.

(4) *Ibid.* « sapientiae fons patens erat non solum monachis set et clericis ad se undique confluentibus. »

(5) Sigebert en donne lui-même la liste, Lib. de script. eccl. Migne, 160, 587.

(6) Sigebert écrivit à Gembloux la première partie des *Gesta abb. Gemb.* avant la mort de l'abbé Mysach ou Mascelin (1048-1071).

(7) Gest. abb. Gemb SS. VIII, 550 ; Anselmi Cont. Sigeb. SS. VI, 375.

(8) Anselmi Cont. Sigeb. loc cit. : « vir in omni scientia litterarum incomparabilis ingenii » ; Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 545, 550, 555 suiv. ; Hist. elevationis S. Wicberti, *ibid.* 516 ; Miracula S. Wicberti, *ibid.* 519. — V. pour les appréciations modernes, Bethmann, SS. VI, 270 suivv. et Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen, II, 140 suivv.

(9) V. Sig. Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 587.

Savant de renom, il était aussi un religieux fervent. S'il aimait les occupations de l'esprit, il affectionnait bien plus encore la prière, la méditation des Livres Saints et surtout la célébration quotidienne des mystères sacrés (1). Dans sa conduite comme dans la plupart de ses écrits (2), apparaissent une foi vive (3), une parfaite pureté de mœurs (4), un complet détachement des biens de la terre (5), un vif amour pour ses supérieurs (6) et l'humilité la plus profonde (7).

Et à ces vertus Sigebert joignait une douce affabilité et une bienveillante condescendance (8) ; à son rare savoir il unissait une habile intelligence des affaires, bien qu'il n'y fût pas mêlé (9). Comment n'aurait-il pas exercé une puissante influence ? Chéri de ses frères en religion, il était leur orgueil (10). Estimé et recherché des Liégeois les plus remarquables par la noblesse de leur naissance, la dignité de leurs fonctions ou la culture de leur esprit, il était leur conseil et leur oracle (11). Il n'y eut pas jusqu'aux Juifs, d'autant plus

(1) Gest. abb. Gembl. SS. VIII, 550; cfr. Miracula S. Wicberti, *ibid.* 519.

(2) V. surtout parmi ses œuvres Vita S. Wicberti, SS. VIII.

(3) Hist. elev. S. Wicberti, SS. VIII, 516; Miracula S. Wicberti, *ibid.* 519.

(4) Gest abb Gembl. SS. VIII, 550 : « morum probitate... laudabilis. » Histor. elev. S. W. SS. VIII, 516 : « Antiquae scientiae et reverentiae monachus, huius nostrae aecclesiae gemmelacensis oculus, cui pie invigilabat vita et conversatione et religionis fervore. »

(5) Il dit lui-même (Vita Wicberti SS. VIII, 511) : radicem malorum et malam monachorum novercam, scilicet proprietatum concupiscentiam. » V. aussi Gesta abb. Gemb. *ibid.* 550.

(6) V ce qu'il dit d'Olbert et de Mysach, Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 535 suivv.

(7) V. les éloges qu'il donne à l'humilité de S. Guibert, Vita Wicberti, SS. VIII, 510 suiv. — L'auteur des Miracula S. Wicberti (*ibid.* 520) dit à propos de Sigebert : « Sed qui humilibus Deus dat gratiam, » et Godescalque (Gesta abb. Gemb., *ibid.* 550) : « malens in conspectu Dei humilis quam praesumptuosus inveniri. »

(8) Gest. ab Gemb. SS. VIII, 550 : « Non erat indiscretae austeritatis, set erat ad omnes ut res poscebat discretae mediocritatis. »

(9) *Ibid.* 556 : « Aptus divinis et mundi rebus agendis. »

(10) Miracula S. Wicberti, SS. VIII, 519 : « Primus apud nos aetate et conversatione, scientia et religione. » Hist. elev. S. W. *ibid.* 516 : « Huius nostrae aecclesiae Gemmelacensis oculus ; » cfr Gest. abb. Gemb., *ibid.* 545, 550, 555 suiv., Anselmi Cont. Sigeb. SS. VI, 375.

(11) Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 550 : Frequentabant autem eum maiores natu, excellentiores gradu, acutiores sensu, qui erant in urbe Leodicensi, si quid questionis occurreret eis, ad hunc deferre et cum eo conferre soliti. Horum praecipuus erat domnus Heinricus, archidiaconus et decanus ecclesiae sancti Lamberti. »

haineux à cette époque qu'ils étaient plus haïs, qui ne lui témoignassent une grande vénération et de profondes sympathies (1).

Et voilà l'homme qui, dans nos contrées fut l'adversaire le plus acharné de la papauté réformatrice, l'âme de l'opposition réactionnaire! Tant il est vrai que le désordre et les maux de la lutte religieuse jetaient le trouble même dans les esprits les plus éclairés. Trois fois il éleva la voix en faveur du parti impérial. Historien des papes, il défend l'usurpation d'un antipape et les empiètements du césar Allemand sur les droits du siège apostolique. Chaste dans ses mœurs, il met son talent au service des prêtres mariés. Désintéressé des richesses du siècle, il cherche à conjurer les foudres de Rome, suspendues sur la tête d'un évêque simoniaque (2).

Le moment est venu de nous occuper de ses deux premiers pamphlets. Nous parlerons du troisième dans la seconde époque de la querelle.

§ I.

DICTA CUIUSDAM DE DISCORDIA PAPE ET REGIS.

La première fois que Sigebert mit son talent au service du parti réactionnaire, ce fut pour combattre la lettre de Grégoire VII à Herman de Metz sur la subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel.

Dans la première ardeur de la lutte, Henri IV n'avait pas reculé devant le schisme. Le 24 janvier 1076, il avait fait déposer Grégoire VII à l'assemblée de Worms (3). Pour toute réponse, le pape excommunia le monarque et délia ses sujets du serment de fidélité (4). La soumission d'Henri IV à Canossa, le 25 janvier 1077, conjura le péril et clôtura le premier acte de ce drame agité des dépositions mutuelles (5).

La lutte reprit bientôt avec âpreté. Le 7 mars 1080, Henri IV fut de nouveau excommunié et privé de la dignité

(1) *Ibid.*
(2) V. Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 587.
(3) Bib. V, 103.
(4) Bib. II, 223 suiv.
(5) *Ibid.* 256 suivv.

royale (1). Pour sauver sa couronne, il réunit le 31 mai à Mayence les évêques de son parti et leur fit renier Grégoire VII (2). Le 25 juin, trente prélats rassemblés à Brixen élurent pour chef de la chrétienté l'évêque excommunié de Ravenne, Guibert, qui prit le nom de Clément III (3). Quatre ans plus tard, au prix de bien des luttes, le roi et son antipape triomphaient à Rome même : le 24 mars 1084, Guibert recevait la consécration pontificale et à 8 jours de distance, il plaçait sur la tête de son royal protecteur la couronne des césars (4).

Le vaste murmure des discussions faisait écho au bruit des armes, surtout en Lotharingie, où des clercs Liégeois jouèrent un rôle très actif (5). La plupart soutenaient que Grégoire VII ne pouvait dépouiller le roi de sa couronne et se déclaraient les partisans de l'antipape; quiconque communiquait avec le pape légitime était traité d'héritique et de révolutionnaire. Pour parer ces attaques, Herman de Metz, l'âme du parti orthodoxe, s'adressa à Grégoire VII, et le 15 mars 1081, le pontife lui envoya cette lettre fameuse où il justifie ses sentences contre Henri IV (6). Il y revendique, au nom du droit divin, le pouvoir d'excommunier et de déposer les princes chrétiens, lorsque par leurs fautes ils entravent la mission de l'église dans une société catholique et détournent les peuples du salut éternel (7).

C'est à cette lettre que répondit Sigebert, comme il nous l'apprend lui-même : « *Rogatu etiam praedicti viri* (i. e. Heinrici Leodiensis archidiaconi) *validis patrum argumentis respondi epistolae Hildebrandi papae, quam scripsit ad Herimannum Mettensem episcopum in potestatis regiae calumniam* (8). » Quelle fut sa réponse? Depuis longtemps on la croyait perdue (9). En 1845, Bethmann visitait la Biblio-

(1) *Ibid.* 401 suivv.
(2) Köhncke, Wibert von Ravenna, 36.
(3) *Ibid.* 36 suiv.
(4) Ekheh. Chron. univ. SS. VI, 203. Cfr. Köhncke, loc. cit.
(5) Hugonis Chron. SS. VIII, 461.
(6) Bib. II, 453-467.
(7) Cfr B. Jungmann, Diss. in Hist. eccl. IV, 232 suivv.
(8) Sig. Lib. de script. eccl., Migne 160, 587.
(9) D'après A. Bachmann (Archiv für österreichische Geschichte, LIV, 386, n. 1), Jean de Rabenstein, dans son « *Dialogus* » écrit en 1469, aurait

thèque royale de Bruxelles. Dans le manuscrit 5603, il découvrit deux écrits, dont l'un porte pour titre : « *Epistola cuiusdam adversus laicorum in presbyteros conjugatos calumniam.* » Et l'autre : « *Dicta cuiusdam de discordia pape et regis, priorum reprehensa exemplis.* » A la marge de chacun de ces écrits se trouve une note, qui leur attribue Sigebert pour auteur (1).

Dès lors se trouvait vérifiée une conjecture de S. Hirsch, attribuant à ce moine la lettre sur les prêtres mariés, lettre insérée par Martène et Durand dans leur *Thesaurus novus Anecdotarum* (I, 230-241) (2). En même temps, Bethmann croyait avoir retrouvé l'ouvrage du même écrivain contre Grégoire VII et il annonça cette découverte aux lecteurs de l'« *Archiv* » et des « *Monumenta Germaniae Historiae* (3). »

fait une allusion à cette lettre. Nous ne voulons pas nier que la lettre de Sigebert fût connue à cette époque ; mais nous n'admettons pas que J. de Rabenstein y ait fait allusion (V. infra p. 78, n. 2). Ce qui est certain, c'est que cette lettre était encore connue au XVIe siècle. Dans le Catalogo degli Heretici de Milan, en 1554 (ed. Fr. H. Reusch, die Indices Librorum Prohibitorum des XVI Jahrhunderts, 171), elle est mentionnée sous le titre : « Sigebertus monachus Gallus contra Papam Gregorium et contra epistolas Paschalis Papae. » Elle apparait ensuite dans l'*Index* de Paul IV, en 1559 (*ibid.* 202) et l'*Index* de Pie IV ou du concile de Trente, en 1564 (*ibid.* 278), sous la rubrique : « Sigiberti liber contra Papam Gregorium et contra epistolas Paschalis Papae. » Depuis lors elle a été constamment prohibée dans les éditions successives de l'*Index* Romain et nous la retrouvons dans l'édition de Rome de 1877 mentionnée comme suit p. 302 : « Sigebertus Gemblacen. Responsum ad Hildebrandi papae epistolam, quam scripsit in potestatis regiae calumniam. *Ind. Trid.* » Il est donc étonnant que nous n'en possédions aucune édition imprimée du XVIe siècle ou du moins un manuscrit indubitablement authentique. Mais dans le préambule de l'Index de Milan (Reusch, ouv. cit. 145), nous lisons cette prescription des autorités ecclésiastiques : « Anchora ordinano et commandano a tutti quelli, li quali hano presso di se alcuni *libri o scritture, de qual sorte si voglia,* li quali siano heretici... che nel termine di mese uno prossimo gli vogliano havere consignati nelle mani delli prefati monsignori. » Une ordonnance analogue se retrouve dans l'Index de Paul IV (*ibid.* 177) et celui de Pie IV (*ibid.* 244). On voit qu'on faisait alors la chasse non seulement aux imprimés, mais aussi aux mss. Ainsi s'explique la condamnation de la lettre de Sigebert, quoiqu'elle ne fût pas imprimée. C'est peut-être là aussi la raison de la disparition de tout ms, où cette lettre se trouvait avec son titre bien authentique. Du moins nous n'en connaissons aujourd'hui aucun de cette sorte.

(1) Pertz, Archiv. VIII, 498 ; SS. VI, 272, n. 40 et 41.

(2) Cfr S. Hirsch, ouv. cit. 196 suivv. et SS. loc. cit.

(3) V. n. 1.

Flotto fut le premier à servir cette œuvre à la curiosité du monde historique. Il la publia dans son histoire d'Henri IV (1). Mais bientôt le savant Giesebrecht s'éleva contre l'authenticité de cet écrit. « C'est à tort, dit-il, dans sa belle histoire des empereurs Allemands, c'est à tort que dans Flotto cet écrit anonyme a été attribué à Sigebert (2). » Wattenbach se rallia à cette opinion (3). Bachmann hésita (4). Enfin dans son ouvrage sur le décret de Nicolas II, P. Scheffer-Boichorst fit un savant examen du document en question, sous le titre : « *Un écrit polémique en faveur de la suprématie impériale* (Eine Streitschrift zu Gunsten kaiserlicher Suprematie) (5). »

En voici le résumé. L'éminent publiciste débute par une étude diplomatique. Après la découverte de Bethmann, il fut reconnu qu'un manuscrit de Paris (6) et un autre de Vienne (7) contenaient le même ouvrage, sauf quelques variantes. Celui de Paris renferme un préambule à la louange de la primauté romaine, préambule qui ne se rencontre pas du tout dans le texte de Bruxelles et en partie seulement dans celui de Vienne. Le manuscrit de Paris donne aussi en appendice le décret de Nicolas II d'après la leçon papiste, tandis que le même décret se lit d'après la leçon impérialiste dans le manuscrit de Vienne, et fait complètement défaut dans celui de Bruxelles. Dans le corps de l'œuvre, le texte de Paris est ordinairement plus développé que celui de Bruxelles; celui de Vienne est fortement écourté dans la seconde partie. En présence de ces divergences, Scheffer-Boichorst rejette toute filiation entre les trois manuscrits et propose la leçon de Paris comme la plus exacte, sans en garantir toutefois la

(1) Der Kaiser Heinrich IV und sein Zeitalter, I, 437 suiv.

(2) Geschichte der deutschen Kaiserzeit., III, 1020.

(3) Deutschlands Geschichtsquellen, édition de 1874, II, 111. n 2. Cfr éd. de 1886, II, 142, n. 1.

(4) Johannis Rabensteinsis dialogus dans l'Archiv für österreichische Geschichte, LIV, 386, n. 1.

(5) Die Neuordnung der Papstwahl durch Nicolaus II, 134-146.

(6) Cod. Paris, fonds lat. 10, 402. Suppl. 271, p. 65-67. V. Bib. de l'Ecole des Chartes, V, III, 511. — C'est Waitz qui a signalé ce fait dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, XVII, 179. Cfr Scheffer-B., 134, n. 3.

(7) Cod. Vindob. 2213 jus can. 105, p. 93 suiv. Cfr Pertz, Arch. X, 489.

fidélité dans chacun des détails. Il en a publié la teneur, sauf l'appendice ; car il répudie celui-ci comme apocryphe. En revanche il défend le préambule comme partie intégrante de l'ouvrage.

Suit un travail soigné sur les tendances, les sources, l'époque et l'auteur de cet écrit. Scheffer-Boichorst conclut que ce ne peut être là l'œuvre de Sigebert, car il y a trop d'inexactudes et d'erreurs, et il n'y a pas de relation entre l'œuvre et le titre que Sigebert a donné à son écrit contre la lettre de Grégoire VII. Depuis, l'opinion de Scheffer-Boichorst a été universellement admise (1).

Nous reconnaissons bien volontiers l'autorité dont jouit Scheffer-Boichorst et ses devanciers Giesebrecht et Wattenbach. Il nous semble néanmoins légitime de combattre leur avis. Car à nos yeux, c'est à la leçon de Bruxelles qu'il faut donner la préférence; c'est à Sigebert qu'il faut laisser la paternité de ces « *Dicta.* »

En effet le texte de Bruxelles présente un travail complet en lui-même, bien coordonné, bien suivi. Pour le montrer, comme aussi pour éclairer le lecteur sur le contenu de l'œuvre et lui permettre de suivre aisément cette étude, nous publierons ici la leçon de ce ms d'après notre collation(2) :

*
* *

Dicta cuiusdam de discordia pape et regis priorum reprehensa exemplis.

Legimus in(a) gestis Romanorum(b) pontificum, quod Ursinus et Damasus uno eodemque tempore in Romana ecclesia

(1) Cfr Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen, II, 142, n. 4. — Scheffer-B, p. 146 déclare qu'il ne sait à qui attribuer cet écrit. W. Martens. (Besetzung des päpstlichen Stuhls unter den Kaisern Heinrich III und Heinrich IV, 175 et 232) croit que c'est l'œuvre d'un régaliste italien, qui était en rapports étroits avec Guibert.

(2) Ce texte a déjà été publié par Flotto, nous l'avons dit. Notre édition présente plusieurs rectifications paléographiques d'après l'examen du ms de Bruxelles. Nous avons aussi cru utile d'indiquer, d'après la publication de Scheffer-Boichorst, les variantes du manuscrit de Paris (P.).

(a) *Legitur enim in predictorum* (P.). — (b) Omisit *Romanorum*.

fuerunt constituti : Damasus in sede remansit; Ursinum (c) imperator abjectum deponi precepit (d) (1). Eulalius et Bonefacius uno eodemque tempore in Romana ecclesia sunt constituti : Bonefacius persedit (e); Eulalium Valentinianus et Honorius imperatores non receptum deposuerunt (f) (2). Petrus Altine civitatis episcopus et Laurentius et Symmachus uno eodemque tempore (g) sunt constituti : Symmachus in sede remansit; Petrum et Laurentium Theodericus rex quamvis hereticus Arrianus (h) expulit (3). Dioscorus et Bonefacius uno eodemque tempore (g) sunt constituti : Bonefacius resedit (e) ; de Dioscoro (c) quod corrigendum erat (i) Romana per se ipsam correxit ecclesia; insuper (k) obitus eius finem litigio fecit (l) (4). Philippus, Constantinus et (m) Stephanus uno eodemque tempore (g) sunt constituti : Stephanus in sede remansit; Philippum et Constantinum Karolus et Karlomannus

(1) Damase I. 366-384. Le *Liber Pontificalis* (éd. L. Duchesne, I, 212) attribue le triomphe de Damase à l'intervention d'un concile. D'après le savant éditeur (p. 213, n. 4 et 5), « Damase fut installé et reconnu sans concile : après les hésitations des premiers jours, le préfet de Rome se rangea de son côté et depuis lors le gouvernement prit toujours parti pour lui contre Ursinus... Ursinus fut éloigné de Rome par l'autorité civile et non par une assemblée d'évêques. » Cfr Faustini et Marcellini presbyterorum libellus precum ad imperatores Valentianum, Theodosium et Arcadium, Praefatio, dans Migne 21, 83.

(2) Boniface I, 418-422. Eulalius, antip. 418-419. — Sur le Schisme cfr le L. P. I, 227 avec les notes, p. 228 suiv.

(3) S. Symmaque, 498-514. Laurent antip. 498-505. Le Liber Pontificalis ne dit pas que Theoderic ait expulsé Laurent et Pierre d'Altinum. D'après Duchesne (L. P. I, 264 suiv. n. 8 et 10), après bien des troubles, Symmaque seul fut reconnu pour pape légitime. « La condamnation de Pierre et de Laurent fut imposée par le pape, comme condition de réconciliation, aux clercs qui avaient trempé dans le schisme. » En 505 environ, Théoderic ordonna au patrice Festus de ne souffrir pour pape que Symmaque, ce qui força Laurent, encore prétendant, de quitter Rome (cfr. R. P. R. I, 100). — Sur ce schisme v. Snürer, die politische Stellung des Papstums zur Zeit Theoderichs des grossen dans l'Historisches Jahrbuch, IX (1888), 270 suivv.

(4) Boniface II, 530-532. Dioscore antip. 530. Cfr L. P. I, 281 suivv.

(c) Addidit *autem*. — (d) *recipere noluit, sed potius abiecit et deponi precepit*. — (e) Add. *in sede remansit*. — (f) *Eulalium vero Valentinianus imperator et Honorius recipere noluerunt, sed potius eum respuentes expulerunt et a Romano pontificatu deiecerunt*. — (g) Add. *in Romana ecclesia*. — (h) *rex hereticus*. — (i) *quid corrigendum fuerat*. — (k) *ecclesia correxit, et insuper*. — (l) *litigio finem imposuit*. — (m) Omis. *et*.

imperatores expulerunt (1). Johannes Romane ecclesie diaconus et Sergius uno eodemque tempore (g) sunt constituti; Sergius resedit (e); Johannem (n) Lotharius imperator per Ludowicum filium suum, quem hac de causa Romam direxerat, eiecit (o) (2), Anastasius et Benedictus uno eodemque tempore (g) sunt constituti : Benedictum Lotharius et Ludowicus roboraverunt; Anastasium expulerunt (p) (3). Otto (q) Cesar Augustus (r) Johannem papam super multis mirabiliter accusatum, ad synodum (c) Rome vocatum et venire nolentem deiectum et ex toto damnatum deposuit (s), et Leonem in papam (t) constituit. Postea imperatore a Roma regresso Leo a Romanis (u) pellitur et Benedictus sacri palatii diaconus per eosdem (w) fraudulenter subintroducitur. Quo comperto magnanimus imperator revertitur et sine mora (x) Benedictum tanquam invasorem (y) expulit; Leonem ecclesie sibi commisse restituit (z) (4). Postea vero senatus populusque

(1) Etienne III, 768-772. Constantin II, 767-768. Philippe, 768. — Philippe ne fut pas chassé par Charles et Carloman. Elu le 31 juillet 768 par une faction, il fut expulsé le même jour par le primicerius Gratiosus (L. P. I, 470 suiv.). — Après son élection Etienne III envoya vers Pépin Charles et Carloman « Sergium secundicerium et nomenculatorem illo in tempore existentem, deprecans atque adhortans eos eorum praecellentiam per suas litteras ut aliquantos episcopos gnaros et in omnibus divinis Scripturis atque sanctorum canonum institutionibus eruditos ac peritissimos dirigerent ad faciendum in hanc Romanam urbem concilium pro eadem impia novi erroris ac temeritatis praesumptione, quam antefatus Constantinus apostolicae sedis pervasor ausus est perpetrare. (*Ibid.* 473.) » Pépin était mort, lorsqu'arriva Sergius. Charles et Carloman accueillirent cette demande. Ils envoyèrent 12 évêques. Le Concile se tint le 12 avril 769 et déposa violemment Constantin. (*Ibid.* 473-475.)

(2) Sergius II, 844-847. Jean antip. 844. Jean fut expulsé par les Romains l'empereur envoya cependant son fils à Rome, cfr L. P. II, 86 suivv.

(3) Benoit III, 855-858. Anastase antip. 855. V. L. P. II, 141 suivv.

(4) Jean XII (965-964) fut déposé au synode du 4 déc. 963, réuni par l'empereur Otton (Liutprandi Hist. Otton. SS. III, 344.) — Léon VIII (963-965) fut élu dans ce concile; mais les Romains le chassèrent bientôt (*Ibid.* 345.) — Benoit V (965), élu après la mort de Jean XII, fut déposé

(n) Add. *vero.* — (o) *deiecit.* — (p) *Benedictus in sede remansit; Anastasium autem Lotharius et Ludovicus imperatores expulerunt.* — (q) *Ottho.* — (r) Omis. *Augustus.* — (s) *a Romana sede deiecit et ex toto dampnare precepit.* — (t) *in sede Romana* pro *in papam.* — (u) *Post hec autem Roma regrediente, a Romanis Leo.* — (w) Add. *Romanos.* — (x) *Quo cognito Otho Romam revertitur ac citissime.* — (y) *pervasorem.* Omis. *tanquam.* — (z) *et Leonem restituit.*

Romanus fidelitatem sibi (a) promiserunt hoc dato iureiurando addentes (b), nunquam se papam electuros absque voluntate et assensu imperatoris (c) et filii sui (1). Hoc idem Heinricus Cesar Augustus (d), qui de patriarchio Lateranensi quosdam pseudo (e) pontifices expulit (2) — pater scilicet Heinrici (f) qui solus his (g) temporibus monarchiam regni gladio potenti et invicto gubernat — stabilivit, ut nullus in apostolica sede absque electione sua et filii sui (h) eligeretur. Sciens (i) autem quod Hildebrandus, tunc temporis (k) adhuc subdiaconus ad culmen huius honoris dominandi libidine captus, aspirare vellet (l), super sacrosancta (m) iurare (n) fecit nunquam se de papatu intromissurum preter eius licentiam et assensum. Postea vero Nicolao (3) papa (o), congregatum est Lateranis concilium centum (p) et XXV episcoporum, ubi propter depellendam (q) simoniacam heresim et confutandam Romanorum avaritiam (r) qui in electione pontificum aut pecunia aut consanguinitate non recte videbant, curante et annitente eodem Hildebrando, consilio cleri et populi factum est decretum et sub anathemate roboratum (s), videlicet ut quisquis deinceps de apostolatu partes (t) faceret, vel absque

au concile assemblé par Otton et Léon VIII en juin 966 (*Ibid* 366.) — Sur l'exactitude ou non du récit de Liudprand, v. B. Jungmann, Diss. in Hist. eccl. IV, 75 suiv.

(1) Cfr Liutprandi Hist. Ott. SS. III, 342, LL. II, 32.

(2) Benoit IX (1033-1048) fut chassé par les Romains au début de 1045 et remplacé par l'antipape Silvestre III (1045-1046). Le 1 mai 1045, Grégoire VI (1045-1046) obtint le pouvoir de Benoit IX. L'empereur Henri III fit déposer Sylvestre et Grégoire au Concile de Sutri, le 20 déc. 1046 et 3 jours plus tard le Concile, convoqué à Rome par l'empereur, déposa Benoit IX. Le lendemain 24 déc. Clément II (1046-1047) fut élu pour pape. V. R. P. R, I, 521-525; L. P. II, 270 suivv. Annales Romani, *ibid.* 331 suiv.

(3) Nicolas II, 1059-1061.

(a) *sibi fidelitatem.* — (b) *hoc adicientes firmiterque iurantes.* — (c) *absque electione vel assensu ipsius.* — (d) *Henricus imperator.* — (e) Omis. *pseudo.* — (f) *Henrici.* — (g) *qui nunc nostris.* — (h) Add. *pontifex.* — (i) *Sentiens.* — (k) *tunc temporis Hildebrannus.* — (l) *vellet ascendere.* — (m) *sancta sanctorum.* — (n) Add. *eum.* — (o) *tempore Nicholai pape.* — (p) *b.* — (q) Omis. *depellendam.* — (r) *et propter depellendam venalitatem Romanorum.* — (s) *qui de electione pontificis amore consanguinitatis vel pecuniae inter se partes faciebant, decretum factum est consilio totius cleri et populi, id iurante et annuente Hildebranno ac sub anathemate roboratum universo acclamante et collaudante concilio.* — (t) *partes de apostolatu.*

electione (u) predictorum Heinrici imperatoris et filii sui (w) se intromitteret, non iam papa vocaretur sed satanas, nec (x) apostolicus sed apostaticus (y) (1). Expleto (a) anathemate dixerunt omnes fiat, fiat; subscripseruntque omnes tam episcopi quam cardinales (b) presbyteri; inter quos et (c) Hildebrandus (d) tunc subdiaconus in margine inferiori propria manu subscripsit. Facte sunt (e) inde littere, que posteris et veritati (f) testimonium perhibent (g). Quas (h) qui videre voluerit in palacio imperatoris vel in archivo Romano ad libitum (i) invenire poterit. Postmodum vero Alexandro (2) papa defuncto Hildebrandus longe (k) ante iam archidiaconus per Cintium (l), unum de nobilibus Romanorum (m), et partem quam ille et iste sibi fecerant, reclamante institia constituitur papa (n). Quod audiens Heinricus (o), cui cum patre iusiurandum datum (p) fuerat (q), legatos honestissimos et ad exequendam rem (r) idoneos Romam direxit, qui eum ex parte imperatoris monerent papatum deponere, et pessime invasum honorem relinquere. Nec ista nec propter hanc frequens legatio profuit quicquam. Ad ultimum cum etiam ecclesie audientiam et synodalem subterfugeret diligentiam, post diutina bella, post seditiones et homicidia, post membrorum detruncationes et pauperum oppressiones, cum frequenter dominum testem super innocentia sua dominus imperator invocaret, tandem urbem pro retinendo papatu diu negatam in manu valida et virtute paterna recepit, ibique iuxta maiorum consuetudines Clementem Ravennatis prius episcopum, virum autem adprime liberalibus artibus imbutum, sobrium, mansuetum et de multis virtutibus quasi unumquid totum

(1) V. le décret du 13 av. 1059 dans Scheffer-Boichorst, die Neuordnung des Papstwahl durch Nicolaus II, 14.
(2) Alexandre II, 1061-1073.

(u) Add. *et assensu.* — (w) *imperatorum Henrici patris et filii.* — (x) *sathanas non.* — (y) Add. : *diceretur.* — (a) *Et expleto.* — (b) *Et subscripserunt omnes episcopi et cardinales.* — (c) *etiam.* — (d) *Hildebrannus.* — (e) Add. *autem.* — (f) *auctoritati* pro *veritati.* — (g) Add. *quibus Hildebrannus subscriptionem fecit.* — (h) Add. *equidem.* — (i) Omis. *ad libitum.* — (k) *Alexandro Romano pontifice viam universae carnis ingresso Hildebrannus, tunc etiam longe.* — (l) *Chinchium.* — (m) *Romanis.* — (n) *iste et ille fecerat sibi, papa constituitur.* — (o) *Audiens autem ista Henricus his,* — (p) *iuramentum factum.* — (q) Add. *quod sibi papatum arrogare non convenisset.* — (r) *legationem.*

compactum, papam constituit et de manu eius coronam imperialem de victoria et virtute compositam cum magna gloria suscepit (s). Sic (t) Romani imperatores Romanorum pontificum alios reos deposuerunt (u), alios legitimos (w) ipsi constituerunt, alios autem, sicut de beato Gregorio et Mauritio imperatore (x) legitur (1), institui preceperunt (2).

*
* *

Ce texte, disions nous, offre une œuvre complète et bien proportionnée. Les manuscrits de Paris et de Vienne, au contraire, présentent un texte incohérent et interpolé. L'appendice contenant le décret de Nicolas II n'est, comme le démontre Scheffer-Boichorst, qu'une addition apocryphe (3). Nous croyons qu'il en est de même du préambule. En voici la teneur avec les variantes du ms de Vienne, d'après la publication de Scheffer-Boichorst (4) :

(1) S. Grégoire le Grand (590-604) fut élu par le clergé, le sénat et le peuple (Johannis diac. Vita Greg. Migne, 75, 79.) Il supplia l'empereur Maurice de ne pas consentir à son élection; mais l'empereur le fit sacrer (Greg. Turon. Hist. Franc. Migne, 71, 257.)

(2) A propos de la déposition des princes, on lit dans le « Joannis Rabensteinsis dialogus » (éd. Ad Bachmann dans l'Archiv für österreichische Geschichte, LIV, 386 suiv.) : « Sigebertum historiographum veridicum consulere potes, noviter papam dicentem istam auctoritatem sibi usurpasse, ob quod maxima bella, clades et primum pessima in ecclesia Dei venit dissidio. » Bachmann (*ibid.* n. 1) croit voir dans ces paroles une allusion au *Dicta*, si on les considère avec Bethmann comme l'œuvre de Sigebert; sinon c'est une allusion à un passage de sa chronique, SS. VI, 365. — Scheffer-Boichorst, die Neuordnung der Papstwahl, 146, n. 3, remarque à bon droit qu'il n'y a pas un seul mot dans ces *Dicta* concernant la déposition des princes. — D'ailleurs J. de Rabenstein parle de Sigebert en tant qu'*historien*. On peut lire le passage visé à l'année 1088 de sa Chronique, SS. VI, 366, mais non antérieurement, comme le dit à tort Bachmann.

(3) Die Neuordnung der Papstwahl, 141 suiv.

(4) *Ibid.* 136-138.

(s) *ex parte monuissent imperatoris, ut de sede apostolica descenderet, ne ultra de pontificatu Romano se agitaret. Legatio imperatoris nihil profuit sed tamen ad ultimum post bella — quia, ibidem sibi et ecclesiae audientiam synodalem negaverat, — post seditiones, post homicidia, post detruncationes, post pauperum oppressiones, post rapinas et incendia Urbem pro papatu retinendo sibi diutissime negatam imperator recepit ibique secundum antiquam consuetudinem Clementem constituit et de manu eius coronam imperialem ae victoria et virtute triumphans suscepit.* — (t) Add. *gesto.* — (u) *recipere noluerunt, sed deiecerunt.* — (w) Omis. *legitimos.* — (x) Omis. *imperatore.*

*
* *

Legitur in gestis Romanorum pontificum, quod tempore Julii pape(1) episcopos Hemilie ac laterales Romani pontificis.....(a) patriarcha Antiochenus et Alexandrinus cum omnibus episcopis Orientis ipsum eundem Julium, ab eisdem super multis insimulatum, deserere, respuere ac penitus abnegare decreverunt, dicentes quod in partibus suis et quasi inter eos natus sit filius dei et conversatus, et quod ibidem crucis patibulum pertulerit, quod ibidem resurrexerit et in celos ascenderit, et quod ibidem per spiritum sanctum linguarum diversitas, quamprimum crevit christianismus, inter discipulos apparuerit (2), et quod orientalis ecclesia tanquam radix christiane religionis per doctores et indigenas suos, videlicet Petrum et Paulum, ad partes occiduas ramos et palmites sancte predicationis extendendo perduxerit. Ideoque totius christianismi (b) caput se esse iactantes, Romanam ecclesiam quasi caudam, ipsumque Romanum pontificem ab eis omnino vituperatum respuebant, illud videlicet postponentes et tanquam oblivioni tradentes, quod a dei filio Petro dictum est : « Tu es Petrus et super hanc petram edificabo ecclesiam meam, et porte Inferi non prevalebunt adversus eam ; et tibi dabo claves regni celerum, et quodcunque ligaveris super terram, erit ligatum et in celis, et quod solveris, solutum erit. » Et iterum : « Si diligis me, pasce oves meas. » Hec inquam postponentes et quod preluli ad precepta Romani pontificis refutanda machinantes, erecto supercilio et inflato cornu superbie, adversus eundem pontificem se ipsos

(1) Jules I, 337-352.

(2) Jusqu'ici à côté de nombreuses abbréviations il y a dans le ms de Vienne un texte original et plus riche. Legitur in gestis Romanorum pontificum, quod patriarcha Anthiocenus et Alexandrinus cum omnibus episcopis Orientis (Julium papam) penitus respuere ac debitam ei subiectionem abnegare decreverunt, summam sedem apud se statuere molientes, eo quod in partibus illis dei filius natus fuerit et conversatus, crucifixus, mortuus et sepultus et quod ibidem resurrexerit, celos ascenderit, spiritum sanctum apostolis miserit, per quem linguarum in omnis (!) diversitas creata est, qua primum cepit christianissimus (!). Sch.-B.

(a) Il y a ici manifestement une lacune. Je ne puis dire ce qui a été omis. L'indication d'une lacune provient de moi. Sch.-B. — (b) *christianissimi.*

sic erigebant. Sed dei filius, qui universalis ecclesie sedem apostolicam per beatum Petrum caput esse voluit, noluit ut vacillaret quod stabilierat, sed potius ut in sequentibus palam fieret, quatinus stabile, firmum inconvulsumque maneret quod a primordio nascentis ecclesie beato Petro concesserat. Postquam enim ad partes Orientis ipse idem Julius pontifex litteras, in quibus Orientalium continebatur excommunicatio, per legatos suos direxit, prelibati pontifices territi, eo quod et populus sibi subditus pro anathemate facto eos procul dubio refutare volebat, et quia verebantur, ne a regibus hac de causa pellerentur a sedibus, citissime omnes facti penitentes colla submiserunt et cum omni devotione preceptis apostolicis in omnibus obedierunt. Quid enim, nisi ut lapis ille angularis, qui Romanam et universalem matrem ecclesiam per Petrum consolidavit eamque per ipsum ceteris pretulit, non ab omnibus Inferi portis concuti et titubare patiatur ? Semper enim supra firmam petram firmata immobilis et fixa permansit, septemque fuit semper subnixa columnis, de quibus sibi sapientia domum edificavit, et ob hoc ab hereticis, a scismaticis et a multis eam impugnare volentibus pulsata moveri non potuit, nec unquam ab eadem ecclesia ad aliam est reclamatum, sed omnes indigentes eam appellaverunt; omnes iudicavit, ipsa autem a nemine nisi a se ipsa iudicata est, nisi forte contigerit, ut iniuste et contra imperatoriam dignitatem subintroductus quis fuerit; aut i... tres... pontifi... se... tempore fuerunt constituti. Quod quidem Romani imperatoris censura destruxit, etiam per se ipsam plerumque hoc idem Romana correxit ecclesia.

*
* *

Scheffer-Boichorst considère ce texte comme partie authentique de l'œuvre (1). Mais elle est en contradiction avec la suite de l'écrit tant pour les idées que pour le style. Cet éloge de la primauté romaine, l'exposé de ses triomphes contre les Orientaux, les considérations philosophiques sur sa grandeur, n'ont rien à voir avec les discussions de l'époque ; elles sont plutôt de nature à infirmer la thèse césariste de l'auteur et contrastent avec l'exposé net et positif des faits favorables

(1) *Ibid.* p. 142.

à la conclusion finale. Il y a là un hors-d'œuvre étrange, une espèce de portique ultramontain à l'entrée d'un édifice de style césariste. La diction est vide et creuse, prétentieuse et ampoulée. On y chercherait en vain la simplicité et la précision, la fermeté, le nombre et la cadence qu'on rencontre dans la suite de l'écrit. C'est une phraséologie inutile et incohérente, une accumulation de figures mal assorties. Pour nous, nous n'y voyons que les pénibles efforts de quelque canoniste, qui cherche à concilier la souveraineté pontificale avec la thèse régaliste de l'écrit. Si Scheffer-Boichorst rejette à bon droit l'appendice de l'œuvre, il nous paraît plus juste encore de voir dans ce préambule une malheureuse interpolation.

La raison qu'apporte l'éditeur du manuscrit de Paris pour rattacher à l'œuvre cette introduction, c'est qu'on y lit à la fin quelques paroles favorables au pouvoir impérial (*nisi forte...*) On y trouve aussi cette phrase : « *Quod quidem Romani imperatoris censura destruxit, etiam per se ipsam plerumque hoc idem Romana correxit ecclesia.* » Or on rencontre au cours de l'œuvre un fait correspondant : « *De Dioscoro quid corrigendum fuerat romana per se ipsam ecclesia correxit.* » — Rien d'étonnant en cela. L'interpolateur devait relier son élucubration à l'exposé de la thèse césariste. La seule transition possible c'était une restriction à la souveraineté papale, et il l'a faite en donnant la synthèse du récit qui suit. Mais remarquez qu'ici encore se trahissent ses préoccupations orthodoxes. Car la thèse qui favorise l'intervention impériale dans la création des papes est absolue : lui ne la donne que comme une exception, comme un cas fortuit : « NISI FORTE CONTIGERIT UT INJUSTE ET CONTRA IMPERATORIAM DIGNITATEM SUBINTRODUCTUS QUIS FUERIT. Or dans la série des évènements relatés, il y a bien des cas où l'« *imperatoria dignitas* » n'était nullement en jeu. Il dit aussi : « Etiam per se ipsam *plerumque* hoc idem Romana correxit ecclesia. » Où voit-on se vérifier ce *plerumque ?* Un seul évènement de cette nature se présente dans toute la suite de l'œuvre (1).

(1) Nous croyons que c'est sous l'influence des mêmes préoccupations que l'interpolateur a glissé dans la synthèse finale le mot *gesto*, qui sert à distinguer le fait du droit. *Sic gesto...* signifie à notre avis : *En fait donc...*

Nous sommes donc en présence d'un ouvrage qui a subi dans les manuscrits de Paris et de Vienne deux interpolations considérables. Dès lors on ne peut hésiter à donner la préférence au texte de Bruxelles. Si parfois au cours du récit il présente une leçon moins étendue, il n'en offre pas moins un sens complet. Les amplifications du manuscrit de Paris prouvent moins en sa faveur, que ne le fait en faveur du manuscrit de Bruxelles la précision du texte unie à la plénitude du sens. Enfin, ce qui confirme encore notre opinion, c'est que parfois ce dernier manuscrit donne des détails qui font défaut dans celui de Paris.

Quoiqu'il en soit, pouvons-nous reconnaître dans les « *Dicta cuiusdam de discordia pape et regis* » l'écrit sorti de la plume de Sigebert, pour combattre la lettre de Grégoire VII? De nombreuses raisons nous portent à le croire.

En effet le *manuscrit de Bruxelles* provient de Gembloux, monastère où vivait le célèbre religieux; il date du XIIe siècle; il renferme la lettre de Sigebert en faveur du mariage des prêtres, la lettre de Grégoire VII, à laquelle Sigebert déclare qu'il a répondu, et les « Dicta cuiusdam de discordia pape et regis (1). » Ne serait-il pas prodigieusement étonnant que dans un tel manuscrit le copiste de Gembloux, peut-être encore contemporain de Sigebert, eût inséré, à côté de la lettre de Grégoire VII, un écrit sur la querelle des deux pouvoirs autre que celui de ce moine; surtout si l'œuvre de celui-ci avait plus de valeur, comme le prétendent Giesebrecht, Wattenbach et Scheffer Boichorst?

N'est-il pas plus rationnel de se fier à la *note de la marge* où Sigebert est mentionné comme auteur? Il y a un fait dont on ne tient pas compte et qui cependant donne de la valeur à cette note : elle est une écriture d'humaniste du XVIe siècle. Or à cette époque la lettre de Sigebert était encore connue, puisqu'elle fut citée dans divers *Index* en 1554, 1559 et 1564, en même temps que la lettre contre Pascal II (2).

(1) Archiv. VIII, 498. — Dans le ms de Vienne se trouve aussi la lettre de Sigebert sur les prêtres mariés et celle de Wenric à Grégoire VII. Cfr Archiv. X, 489. — Il est à noter que dans le ms de Vienne comme dans celui de Br. la lettre sur les prêtres mariés ne porte pas non plus de nom d'auteur.

(2) V. p. 70, n. 9.

Pour justifier son opinion, Scheffer-Boichorst (p. 146) invoque cette raison que les *Dicta* ne répondent pas à l'indication que Sigebert lui-même a donnée de son œuvre. La lettre de Sigebert est une réponse à la lettre de Grégoire VII : dans sa lettre le pontife traite du droit du pape d'excommunier le roi et de délier les sujets du serment de fidélité. Or dans les *Dicta* il n'est point question de cela.

L'analogie des *titres dans le manuscrit de Bruxelles* pour la lettre de Sigebert sur les prêtres mariés et pour les *Dicta* (« Epistola *cuiusdam*... », « Dicta *cuiusdam*... ») indique qu'au XIIe siècle le copiste de Gembloux attribuait ces deux écrits au même écrivain.

Nous croyons d'ailleurs que l'auteur des *Dicta* a saisi le véritable état de la question et qu'il a suivi la meilleure tactique pour détruire l'effet de la lettre de Grégoire VII. Le pouvoir d'excommunication n'était alors récusé par personne (1). On discutait seulement les conditions requises pour qu'il fût légitimement exercé (2). Le concile des schismatiques, tenu en 1089 sous la présidence de l'antipape, reconnaît formellement aux pontifes romains le droit d'excommunier les rois ; seulement il trouve que Grégoire VII ne pouvait condamner Henri IV, sans que celui-ci fût présent à l'assemblée réunie contre lui, et sans que le monarque restât en possession de tous ses droits, jusqu'à ce qu'il eût été reconnu coupable des fautes dont on l'accusait (3). Henri IV lui-même reconnaissait qu'en cas d'hérésie le pape avait le droit de le frapper d'excommunication (4). Aussi il vit bien qu'il n'y avait pour lui qu'un moyen d'échapper à l'effet des censures de Grégoire VII. Lequel ? Déclarer que Grégoire VII n'avait pas le droit de

(1) C. Mirbt, die Absetzung Heinrichs IV durch Gregor VII, 99 : « In den ersten Jahrzehnten des gregorianischen Kirchenstreits ist also die Competenz des römischen Bischofs, auch den König zu bannen, von keinem einzigen der Streitschriftsteller consequent in Abrede gestellt worden. »

(2) Helfenstein, Gregor VII Bestrebungen nach den Streitschriften seiner Zeit, 129 suiv. : « Von keiner Partei wird bezweifelt, dass des Papstes Auctorität auf triftige Gründe und in canonischer Verfahrungsweise einen Christen, und sei er auch Fürst oder König, mit dem Banne strafen könne. Darum untersucht man nur eben über die Gründe, welche den Papst zur Verhängung iener Sentenz bewogen haben und über die Art und Weise, wie er dieselbe ausgesprochen hat. »

(3) Bib. V, 146 suiv.

(4) *Ibid.* 102.

l'excommunier, parce qu'il n'était pas légitimement pape; en conséquence, le déposer et lui substituer un remplaçant plus condescendant. C'était là la seule réponse à donner aux sentences du pontife. C'est celle que leur donna Henri IV. Dès le début de la lutte, la déposition de Grégoire VII fut son dessein capital (1). Il en tenta la réalisation à Worms, en 1076; il en réussit l'exécution à Brixen, en 1080, et à Rome, en 1084. C'est à ce but que visent aussi toutes les luttes de plume et d'épée du parti schismatique. Précisément vers l'époque où furent composés les *Dicta*, Sigebert nous marque dans sa Chronique que toutes les discussions convergaient vers ce point : condamner ou légitimer l'avènement de Guibert (2).

Ainsi s'explique que pour réfuter « la calomnie d'Hildebrand contre la puissance royale », il n'a trouvé rien de mieux que de prouver le droit des empereurs d'intervenir à Rome dans la création ou la déposition des papes. Sur ce point il y a une *concordance parfaite entre les « Dicta » et les autres écrits de Sigebert.* Il n'entre pas dans l'examen du pouvoir d'excommunication, parce qu'il en reconnaît l'existence et n'en combat que l'usage *indiscret* : « Qui excommunicatur Sancti Spiritus iudicio, dit-il, utique repellendus est a Dei domo. Quociescunque autem aliquis excommunicatur aut ex causae aut ex personae praeiudicio, quis dicat, hunc esse excommunicatum Sancti Spiritus iudicio (3)? » En d'autres passages il écrit : « Clemens scribit dixisse Petrum : « *Ligabis, quod oportet ligari, et solves quod expedit solvi* (4). » — « Hunc morem *discrete* ligandi et solvendi hactenus tenebas et nobis tenendum mandabas, o sancta mater Romana Ecclesia (5). » — « Solus Hildebrandus papa

(1) Cfr Lamberti Annales à l'an 1076, SS. V, 241 suiv. : « Omnes qui in regno suo essent episcopos et abbates, Wormaciae dominica septuagesimae convenire praecepit, tractare cum eis volens, ad deponendum Romanum pontificem si qua sibi via, si qua ratio pateret; *in hoc cardine totam verti ratus salutem suam et regni stabilitatem, si is non esset episcopus.*

(2) Sig. Chron. à l'année 1084, SS. VI, 364 suiv. — Entre 1081 et 1085 Guidon d'Osnabruck composa un écrit contre la lettre de Grégoire VII à Herman de Metz (Bib. V, 330-345). Il développe la même thèse que les *Dicta* et recourt aux mêmes arguments (330-341).

(3) Lettre contre Pascal II, Bib. V, 222.

(4) *Ibid.* 221 suiv.

(5) *Ibid.* 225.

ultimam manum sacris canonibus imposuit, quem legimus praecepisse Mathildae marchise in remissionem peccatorum suorum, ut debellaret H(einricum) imperatorem. Quod iuste nec ne ipse vel alii fecerint, nulla auctoritate discimus. Hoc solum discimus, quia non potest aliquis aliquem *indiscrete* solvere, vel ligare (1). » Citons encore un texte d'une importance capitale, pour montrer qu'une discussion sur le pouvoir d'excommunication ne paraissait pas à Sigebert une réponse décisive à Grégoire VII : « *Si quis denique*, écrit-il, *respectu sancti spiritus vetus et novum testamentum gestaque revolverit, patenter inveniet : quod aut minime aut* DIFFICILE *possunt reges et imperatores excommunicari secundum etymologiam nominum illorum et iuxta determinationem excommunicationis.* ET ADHUC SUB IUDICE LIS EST (2). » On saisit dès lors la tactique du moine. Il lui eût été impossible de réfuter directement la thèse de Grégoire VII d'une manière péremptoire. Il prend une autre voie. A la proposition : « *Le pape a le droit d'excommunier l'empereur* » il oppose une proposition diamétralement contraire : « *L'empereur a le droit de créer et de déposer les papes.* » Du moment que cette assertion triomphe, peu importe le pouvoir d'excommunication : Grégoire VII n'est pas le pape, c'est Guibert de Ravenne; la situation d'Henri IV reste indemne. En outre le développement de son sujet lui fournit l'occasion d'humilier la papauté. Grégoire VII avait fait dans sa lettre un parallèle entre la papauté et la royauté, tout à l'honneur de la première institution (3). Sigebert fait un autre parallèle sur le même thème : il fouille les archives mêmes des papes, il en exhume tous les désordres, tous les scandales qu'ont occasionnés les intrigues pour la possession du siège pontifical, il accumule les accusations contre Grégoire VII ; à côté de ce tableau, il dépeint les empereurs comme les sauveurs du siège de Pierre, eux dont l'intervention a couronné de la tiare les hommes de vertu et en a dépouillé la tourbe des ambitieux ; et tout cela dans le but de prouver que Grégoire VII n'est qu'un intrus et que Guibert de Ravenne est

(1) *Ibid.* 224.
(2) *Ibid.* 215.
(3) Bib. II. 456 suivv.

le pape légitime ! N'est-ce point là une réponse « aux calomnies contre la puissance royale » ?

Cette *hostilité*, dont les *Dicta* sont empreints *à l'égard de Grégoire VII*, est bien le caractère de la lettre de Sigebert, du moins au témoignage d'hommes qui l'ont connue d'une façon certaine. Nous l'avons dit en effet (1) : dans l'*Index* de Milan en 1554, dans celui de Paul IV en 1559 et dans celui de Pie IV en 1564, cette lettre est indiquée sous le titre : « *Liber contra Papam Gregorium.* » Certes les *Dicta* répondent parfaitement à ce signalement.

L'objection tirée des paroles de Sigebert dans son *Liber de Scriptoribus ecclesiasticis* nous parait donc nulle. En revanche, nous pouvons trouver dans divers écrits de cet auteur de nouvelles preuves en faveur de notre opinion. En effet, *au point de vue de l'idée-mère, il y a une parenté manifeste entre les « Dicta » et les autres lettres de Sigebert contre la papauté.* Le *but* des *Dicta* est de légitimer l'avènement de l'antipape. Or dans un passage de sa lettre en faveur des prêtres mariés, Sigebert poursuit le même but (2). En outre la *thèse* de ces *Dicta* se retrouve dans sa lettre contre Pascal II. En effet au pouvoir d'excommunication il oppose le pouvoir des empereurs de créer et de déposer les papes :

« *Potius deposito spiritu praesumptionis, cum suis consiliariis solerter recolligat* (Pascal II) : *quomodo a beato Silvestro usque ad Hildebrandum sedem Romanam papae obtinuerint ; et quot et quanta inaudita ex ambitione illius sedis perpetrata sint ; et quomodo* PER REGES ET IMPERATORES DIFFINITA SINT. *Et ibi plus valuit virtus imperialis, quam excommunicatio Hildebrandi, Odardi, Paschasii* (3). »

N'est-ce point là le résumé des *Dicta ?*

« *Sic romani imperatores romanorum pontificum alios reos deposuerunt, alios legitimos ipsi constituerunt, alios autem, sicut de beato Gregorio et Mauritio imperatore legitur, institui praeceperunt.* »

Il est évident d'après cela que dans la pensée de Sigebert,

(1) V. p. 70, n. 9.
(2) V. infra § II.
(3) Bibl. V, 206.

ce qu'il faut opposer au pouvoir d'excommunication, c'est le droit impérial d'intervention dans la nomination ou la déposition des papes : « *Et ibi plus valuit* VIRTUS IMPERIALIS, *quam* EXCOMMUNICATIO *Hildebrandi*, *Odardi*, *Paschasii*. » C'est la même opposition dans cet autre passage de la lettre : « *Cum ab omnibus indicatur praelato virtus discretionis, quare apostolici, succedentes sibi invicem, quasi hereditario* BELLO EXCOMMUNICANDI IN REGEM INSURGUNT, CUI PRO REGALI DIGNITATE ETIAM IPSI SUBICI IUBENTUR (1) ?

Pour quiconque se rend compte de la situation générale et examine les idées de Sigebert dans ses écrits et principalement dans sa lettre contre Pascal II, il est donc manifeste que la thèse des *Dicta* était bien la thèse à défendre pour répondre à la lettre de Grégoire VII ; et il y a de telles analogies entre ces *Dicta* et l'écrit contre Pascal II, qu'on y reconnaît la main du même auteur.

Est-il bien vrai que dans le développement de cette proposition on ne voit point apparaître les arguments indiqués par Sigebert ? Sigebert dit : « validis Patrum argumentis. » Or il n'y a aucune citation des Pères (2).

Il est a remarquer que Sigebert ne dit pas *citationibus*, mais *argumentis*. Or les « argumenta Patrum » s'entendent non seulement des extraits empruntés aux ouvrages des saints Pères, mais de tout appel soit aux paroles soit aux faits de l'antiquité chrétienne. C'est un terme pour désigner l'argument de Tradition (3). Or l'histoire ecclésiastique et avant tout l'histoire des papes, voilà bien une des plus précieuses sources de la Tradition.

(1) *Ibid.* 222.

(2) Scheffer-B., die Neuordnung der Papstwahl, 146.

(3) Dans une lettre du clergé de Liège aux chanoines d'Aix, vers 1100, *decreta patrum* signifient les *décrets des papes*. V. Bib. V, 266. — Dans une lettre des Artésiens au concile de Reims en 1093, *sententiae Patrum* signifient les sentences des papes et des évêques. V. Migne, 162, 630. — Dans Ekk. SS. VI, 227, nous lisons « Simoniaca quippe heresis *patrum* consuetudine damnata. » Il s'agit évidemment de la coutume des anciens chrétiens, des *maiores*. — Grégoire VII emploie souvent aussi l'expression *patres* dans un sens beaucoup plus large que celui de saints Pères dans l'acceptation actuelle. Cfr lettre à Annon du 29 mars 1075, Bibl. II, 187 : « Juxta *patrum decreta* » et « antiquorum *patrum sanctiones* » ; lettre du 23 mars 1075 à Théoduin (*ib.* 181) : secundum *patrum traditionem* etc. »

Précisément c'est là que l'auteur des *Dicta* a puisé ses preuves. Il en résulte non seulement qu'on retrouve dans ces *Dicta* le genre d'argumentation, auquel on s'attend d'après les paroles de Sigebert, mais encore qu'*il y a, au point de vue des sources, une grande similitude entre cet écrit et la Chronique du moine de Gembloux*. Pour rédiger cette Chronique l'auteur s'est souvent servi du *Liber Pontificalis*, mais d'une manière assez libre (1). Car dans l'usage des sources s'il « copie les unes, il exprime le sens des autres, les abrège, les amplifie, les corrige (2). » Or le *Liber Pontificalis* a fourni plusieurs fois les développements des *Dicta*, et le texte de ceux-ci se rapproche beaucoup plus de la *Chronique de Sigebert* que du *Liber Pontificalis* (3).

Néanmoins Scheffer-Boichorst s'est appuyé sur l'étude des sources utilisées dans les *Dicta*, pour défendre sa thèse. Sigebert, à son avis, fait preuve dans ses travaux d'une trop grande science, pour qu'on puisse lui attribuer une œuvre dépourvue de savoir (4). Or les Dicta reposent sur le *Liber Pontificalis;* et cependant, au moins en quatre endroits de cette source, il n'y a rien de ce qui devrait s'y rencontrer ou plutôt il y a tout autre chose. En outre, dans l'emprunt fait au décret de Nicolas II, l'auteur rapporte que le droit de ratification fut accordé à l'empereur Henri III ; mais celui-ci était déjà mort lorsque le décret fut porté (5).

Vérifions d'abord l'exactitude de la mineure. L'auteur n'a nullement prétendu appuyer tous ses récits sur le *Liber Pontificalis*. Or si les faits concernant Damase, Symmaque, Etienne III, incriminés par Scheffer-Boichorst, ne se rencontrent pas dans cette source, ils pouvaient, avec plus ou

(1) Cfr Bethmann, SS. VI, 275.
(2) *Ibid.* 276.
(3) Cfr Sig. Chron. aux années 420, 493, 496, 497, 844 et 854. — Rapprochez aussi concernant le serment fait à l'empereur Otton

les *Dicta*	et la *Chronique* à l'année 963.
nunquam se papam electuros absque voluntate et assensu imperatoris et filii sui.	se nunquam electuros papam sine eius et filii eius Ottonis consensu.

Cfr p. 89, n. 1 et p. 94.
(4) Sch.-B., die Neuordnung der Papstwahl, 146.
(5) *Ibid.* 143 suiv.

moins de fondement, s'établir d'après d'autres sources (1). Quant au cas de Dioscore, il se trouve dans le *Liber Pontificalis* (2); mais en vérité, il n'est pas une preuve en faveur du pouvoir impérial, comme le remarque Scheffer-Boichorst. Peut-être l'auteur y a-t-il vu une occasion de plus de montrer la nécessité de l'intervention royale, pour éviter les troubles dans les élections papales. Peut-être voulait-il légitimer par cet exemple la soumission des Romains à l'antipape Clément III. Reste l'affirmation que le décret de Nicolas II avait accordé un droit d'intervention à l'empereur Henri III, alors que celui-ci était mort avant que le décret ne fût rendu. Il y avait au moment où furent écrits les *Dicta* tant de confusion dans les esprits au sujet de ce décret, que l'écrivain a pu commettre facilement cette erreur (3).

Avouons cependant que les *Dicta* renferment beaucoup d'erreurs. Mais en résulte-t-il qu'un tel écrit ne peut être sorti de la plume de Sigebert? Nous avons trop de preuves positives en faveur de notre opinion, pour nous laisser ébranler par un argument *a priori*. En outre nous voulons établir par des faits que ces erreurs ont pu facilement échapper au moine de Gembloux. En effet elles étaient déjà très répandues au moment où furent rédigés les *Dicta*. Or Sigebert était sujet à les accepter.

Nous avons déjà indiqué comment plusieurs pouvaient s'appuyer sur des sources antiques. Ajoutons qu'à l'époque du schisme il se fit une accumulation constante de fables, inventées au détriment de Grégoire VII. Dans un écrit antérieur à la composition des *Dicta* (4), St Anselme de Lucques

(1) Cfr supra p. 74, n. 1 et 3 et p. 75, n. 1. — Concernant la déposition de l'antipape Laurent, le texte de la Chronique de Sigebert offre une certaine ressemblance avec les *Dicta*.

Dicta.	*Sig. Chr.* SS. VI, 313.
Petrum et Laurentium Theodoricus rex *quamvis* hereticus *Arianus* expulit.	Hanc altercationem compressit Theoderici *quamvis Ariani* potentia.

(2) Ed. Duchesne, I, 281.

(3) V. p. 90, n. 2.

(4) Il s'agit d'une lettre de reproches adressée par St Anselme à Guibert de Ravenne et d'un écrit du même sur le pouvoir royal contre Guibert et les siens. Ces deux compositions se trouvent dans Canisius, Antiquae Lectiones, édition J. Basnage, Anvers 1725, t. III, 372-388 et dans

s'élève avec force contre les faits invoqués pour prouver le droit qu'auraient eu les empereurs de créer et de déposer les papes (1). Il parle aussi du décret de Nicolas II et à ce sujet il avoue qu'il lui est impossible de se retrouver dans le labyrinte des falsifications (2).

Ce témoignage suffit pour montrer que les erreurs contenues dans les *Dicta* étaient répandues avant la rédaction de cet ouvrage. Nous donnerons cependant quelques détails. Avant la composition des *Dicta*, Guidon d'Osnabruck avait écrit son pamphlet contre Gregoire VII (3). Or la thèse des *Dicta* y est développée au moyen des mêmes arguments : il y est question de l'avènement de Boniface I, de Symmaque, de saint Grégoire le Grand, de Benoit III, de Jean XII et de Léon VIII, comme aussi des violences et de l'intrusion de Grégoire VII (4). Cette accusation de violence et d'intrusion se lit également dans la lettre d'Henri IV à Grégoire VII, en janvier 1076 (5), dans celle des évêques réunis alors à Worms pour déposer le pontife romain (6) et dans les Actes du synode de Brixen tenu en 1080 (7). Le prétendu serment

Pertz, SS. XII, 3-9 ; mais la lettre de St Anselme n'est ici éditée qu'en partie. De l'avis de Basnage ces écrits datent de 1082. La réponse de Guibert à la lettre de St Anselme eut lieu vers 1083 (R. P. R. 5317). Or les Dicta sont postérieurs au 22 mars 1084 (Sch.-B. 145).

(1) S. Anselmi contra Wibertum lib. II, éd. Canisius, III, 381 : « Sunt autem quidam eorum contra quos scribimus, qui putant se quiddam magni in sui defensionem ad invenisse, cum introducunt Gregorium et Ambrosium a seculi principibus ad Pontificatum promotos fuisse » et p. 383 : « De numero vero annorum quibus haec damnabilis consuetudo permansisse dicitur, ut seculi potestas pro suo libitu Pontifices promoveat, jure causari non potest. »

(2) *Ibid.* 382 : « Praeterea autem praefatus Wicbertus aut sui, ut suae parti favorem ascriberent, *quaedam in eodem decreto addendo, quaedam mutando*, ita illud reddiderunt a se dissidens, ut aut pauca aut nulla exemplaria sibi concordantia valeant inveniri. Quale autem decretum est, quod a se ita discrepare videtur, ut quid in eo potissimum credi debeat ignoretur ? » St Pierre Damien avait déjà émis pareille plainte. Cfr Mansi XIX, 1002.

(3) « De eo quod Wipertus, qui et Clemens, in sedem apostolicem legitime fuerit intronizatus et Hildebrandus, qui et Gregorius VII, juste reprobatus. » Bib. V, 330-345. — Cet écrit fut composé entre 1081 et 1083. Cfr *ibid.* 530, n. 1.

(4) *Ibid.* 332-340.

(5) *Ibid.* 101 suiv.

(6) *Ibid.* 103 suivv.

(7) *Ibid.* 133 suiv.

d'Hildebrand à l'empereur Henri III est également rapporté dans la lettre des évêques réunis à Worms (1). Concernant le décret de Nicolas II, il y a aussi accord non seulement entre les *Dicta* d'une part, cette lettre du conciliabule de Worms (2) et les actes du synode de Brixen d'autre part (3), mais encore Martens a récemment montré que les *Dicta* s'étaient inspirés sur ce point de la lettre de Guibert de Ravenne à St Anselme de Lucques (4); et c'est peut-être là ce qui explique leur erreur, lorsqu'ils font dater le décret de Nicolas II du règne d'Henri III (5).

Les *Dicta* n'ont donc pas créé les erreurs, qu'ils contiennent. Reste à montrer que Sigebert a pu se laisser tromper. Sigebert était faillible comme tout homme. Ouvrez sa Chronique : c'est l'une des meilleures compositions historiques de cette époque. Néanmoins elle renferme bien des erreurs. Nous ne parlons pas de la période qui s'étend de 381 à 1023 : là il n'a fait qu'une compilation plus ou moins bonne (6). Nous parlons de la période qui va de 1024 à 1112 : c'est la partie originale de son œuvre. Cependant on n'y compte pas moins de cinquante passages renfermant des erreurs parfois bien étranges (7). En conclura-t-on que cette chronique n'est point de Sigebert? Assurément non. Et parce qu'il y aurait des erreurs dans les *Dicta*, il faudrait en dénier la paternité à Sigebert, malgré tant de preuves contraires! Peut-on oublier d'ailleurs que Sigebert n'avait pas encore acquis alors la science dont il fait preuve dans sa Chronique (8)?

(1) *Ibid.* « Tu ipse... ipse videris. » — Cfr Martens, die Besetzung des päpstlichen Stuhls unter den kaiser Heinrich III und Heinrich IV, 184 suiv.
(2) Bib. V, 105.
(3) *Ibid.* 134.
(4) Cfr Martens, die Besetzung des päpstlichen Stuhls, 233 suiv. et Wido Ferrariensis de Scismate Hildebrandi, SS. XII, 167 suiv. — Cette lettre est aujourd'hui perdue. Mais d'après Panzer (Wido von Ferrara de Scismate Hildebrandi II, 11 et 57), le passage de Guidon de Ferrare sur le décret de 1059 est un fragment de cette lettre. C'est ainsi qu'il a été permis à Martens d'établir la filiation des *Dicta* avec la lettre de Guibert. — « Utrum vero, dit Löwenfeld (R. P. R. 5317), ex ipsius Wiberti litteris de prompta sint fragmenta haec, mea quidem sententia in dubio est. » — Il nous suffit que ce soit l'œuvre d'un Guibertiste.
(5) Martens, 234 suiv.
(6) Cfr Bethmann, SS. VI, 276.
(7) *Ibid.* 356-392, notes. Cfr p. suiv. n. 2.
(8) Sigebert n'a pas rédigé la partie originale de sa Chronique avant

Peut-on surtout oublier que, dans son écrit contre Grégoire VII, Sigebert faisait œuvre de polémiste? Or non seulement un polémiste vise avant tout à l'habileté (et nous avons fait remarquer l'habileté des *Dicta)*, mais il est encore exposé à se laisser égarer, même à son insu, par ses attaches de parti. Sigebert était profondément dévoué à la cause d'Henri IV et de Guibert : partout, dans sa lettre en faveur des prêtres concubinaires, dans celle contre Pascal II (1) et même dans sa Chronique (2) il partage les idées d'Henri IV, de Guibert de Ravenne, des évêques césaristes, de Guidon d'Osnabruck, du cardinal Bennon, de Wenric de Verdun, de Guidon de Ferrare et de tant d'autres antigrégoriens. Donc si cet écrivain a commis des erreurs dans les *Dicta*, c'est précisément à raison de sa complète adhésion à la cause d'Henri IV et de l'antipape Guibert. Si cet écrit, que de nombreuses raisons font attribuer à cet auteur, renferme les idées, les préjugés de ces personnages et de leurs adeptes (3), c'est un signe nouveau de leur authenticité.

Dans cet ordre d'idées, nous ferons un rapprochement particulier. Sigebert a connu les écrits de saint Anselme de Lucques (4). Cela eût suffi pour lui faire connaître les écrits

le XIIe siècle. Cfr Bethmann, SS. VI, 273. Les Dicta datent d'environ 1084 ou 1085. Cfr Sch.-B. ouv. cit. 145.

(1) Helfenstein, Gregor's VII Bestrebungen nach den Streitschriften seiner Zeit, 169, n. 1 : « Sigbert von Gemblours, der in seiner Chronik zwar unparteilisch (!), in besonderen Schriften aber ein Vertheidiger des Königs ist. *Sein Schreiben gegen Pascal* im Codex Uldarici N. 235, und eine bisher noch ungedruckte Schrift (les *Dicta)* bei Flotto, Heinrich IV und sein Zeittalter. Anhang. Die Hauptsätze stimmen mit denen der übrigen Schriftsteller der königlichen Partei überein. »

(2) V. aux années 1074, 1080 et 1088, SS. VI, 362, 364 et 366. — Il se trouve même dans cette Chronique des fables bien étranges. V. à l'année 1085 p. 365 et à l'année 1090, p. 366, la mort de Grégoire VII et celle d'Herman de Metz.

(3) Les idées des Dicta se retrouvent spécialement, comme l'a signalé Scheffer-B. (die Neuordnung der Papstwahl, 143), dans Guidon de Ferrare et Berald de Farfa. — En ce qui concerne Berald de Farfa, Scheffer-B., (Beiträge zur Kritik deutcher und italianischer Quellenschriften, dans Forschungen zur deutschen Geschichte, XI, 294, n. 1) a signalé qu'il existe à Munich, dans le ms latin 149, p. 186, une œuvre intitulée : *Fratris Beraldi, Monachi et abbatis monasterii Farfensis* et que Grégoire de Catina s'est totalement inspiré de cet ouvrage dans les ch. 20-29 (SS. XI, 569-576) de ses Historiae Farfenses On peut donc comparer les Dicta avec ce passage.

(4) Chr. SS. VI, 365; Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 585.

de Guibert de Ravenne et de son entourage; en effet dans sa lettre saint Anselme reprend les objections de Guibert ou de ses partisans (1). Mais si Sigebert a connu les écrits de saint Anselme, *a fortiori* a-t-il dû connaître ceux de son propre parti; cela d'ailleurs résulte clairement de sa Chronique (2). Or nous savons que Sigebert a combattu les idées des grégoriens, par conséquent celles de saint Anselme (3), tandis qu'il a soutenu celles du parti guibertiste (4). Examinons quelles étaient les idées de saint Anselme et celles de Guibert : nous voyons, d'un côté, les guibertistes se baser sur le décret de Nicolas II et sur le pouvoir des empereurs en matière de nominations pontificales, de l'autre, saint Anselme attaquer ces arguments (5). Précisément les *Dicta* invoquent le pouvoir des empereurs et le décret de Nicolas II, et sur ce dernier point, on sait que l'auteur s'est inspiré de la lettre de Guibert. Cette ressemblance entre les idées de Sigebert et de Guibert d'une part, entre les *Dicta* et la lettre de Guibert ou de ses compagnons d'autre part, n'est-ce pas une preuve en faveur de notre thèse, surtout si l'on considère les motifs déjà invoqués précédemment?

Les inexactitudes répandues au cours des *Dicta* étaient d'ailleurs une conséquence inévitable de la thèse qu'ils défendent. Car une thèse erronée ne peut évidemment s'appuyer sur des raisonnements complètement vrais. Or les *Dicta* soutiennent qu'il appartient aux empereurs romains de déposer, de créer ou de faire créer les papes. C'est une assertion en contradiction flagrante non seulement avec les principes de la constitution de l'Eglise (6), mais avec l'histoire. Depuis Charlemagne et surtout depuis Otton le Grand les empereurs, sans se contenter de leur droit de vérification dans les élections pontificales, droit découlant de leur rôle

(1) SS. XII, 3-9.
(2) SS. VI, 362 suivv.
(3) Cfr § II.
(4) V. *ibid.* — Il s'ensuit qu'il n'est nullement nécessaire, comme le croit Martens, d'attribuer les *Dicta* à un régaliste italien, parce qu'il y aurait une ressemblance entre cet écrit et la lettre de Guibert de Ravenne ou d'un personnage de son entourage.
(5) Bib. V, 330 suiv.; SS. XII, 7 suiv. V. Martens, die Besetzung des päpshlichen Stuhls, 219 suiv.; Panzer, Wido von Ferrara, 3 suivv.
(6) V. F. Moulart, l'Eglise et l'Etat, 154 suivv.

d'avoué de l'Eglise universelle. les empereurs ont pu s'arroger en fait un pouvoir de plus en plus grand en matière de nominations et de dépositions pontificales, au point d'avoir un rôle décisif dans ces questions ; mais personne ne soutiendra qu'ils eussent le *droit* de nommer ou de déposer les papes. C'est cependant la thèse que soutiennent ou, si l'on veut, qu'insinuent les *Dicta*. Faut-il s'étonner que la démonstration renferme quantité d'erreurs? Or nous avons vu que dans sa lettre contre Pascal II, Sigebert admet cette thèse. C'est une preuve qu'il admettait, à son insu sans doute, les erreurs, sur lesquelles elle s'étayait.

Et de fait il est une de ces erreurs que nous retrouvons dans sa Chronique. Les *Dicta* nous disent :

« Heinricus (III)... *stabilivit ut nullus in apostotica sede absque electione sua* et filii sui *eligeretur.* »

De l'avis de Martens (1), c'est une pure fable. Or nous retrouvons une erreur de ce genre dans la *Chronique de Sigebert* (2), dans les termes suivants :

« Rex Heinricus (III) in imperatorem benedicitur, *iurantibus Romanis, se sine eius consensu nunquam papam electuros.* »

Ce qu'il y a de frappant, c'est que ce récit est personnel à Sigebert. Dans le *Chronicon S. Benigni Divionis* (3) nous lisons, il est vrai, concernant Henri III :

« Hoc namque a Romanis imperator *data pecunia non parva exegerat,* ut sine eius permissu papa non *eligeretur.* »

Mais d'une part, Sigebert n'a jamais, que nous sachions, utilisé cette source pour sa Chronique (4); d'autre part, la nature de cette allégation répugne complètement à l'esprit des *Dicta*.

Quant aux *Annales Romaines*, elles ont un texte fort différent des précédents. Encore parlent-elles de l'investiture et non de l'élection (5).

(1) Die Besetzung des päpstlichen Stuhls, 21.
(2) SS. VI, 358.
(3) SS. VII, 237.
(4) S. Hirsch (de Vita et Scriptis Sig. Gemb. 15-143) fait le recensement des scurces de la Chronique de Sigebert. La Chronique de St-Benin de Dijon n'est pas mentionnée. Cfr Bethmann, SS. VI, 275.
(5) V. Duchesne, Lib. Pont. II, 333.

Un autre ouvrage, où se trouve encore un texte analogue à celui des *Dicta* et de la Chronique de Sigebert, c'est le *Tractatus de Investitura* (1). Le voici :

« *Rex Heinricus (III) in Imperatorem benedictus est, iurantibus Romanis, se sine eius consensu eiusque successorum nunquam Papam electuros.* »

Or ce *Tractatus* n'a été composé qu'en 1109, postérieurement aux *Dicta* et à la première rédaction de la Chronique de Sigebert (2), rédaction à laquelle appartient le texte indiqué (3); et l'auteur de ce traité s'est servi de la Chronique de Sigebert (4). La plus proche parenté qu'on puisse attribuer aux *Dicta* c'est donc la parenté de cet écrit avec la Chronique de Sigebert (5).

De ce fait et de l'ensemble des remarques précédentes il résulte que les erreurs des *Dicta*, loin de renverser notre thèse, nous fournissent de nouveaux arguments en sa faveur.

Nous ajouterons un dernier motif. Le *style*, lui aussi, trahit la main de Sigebert. Dans cette lettre, qui poursuit un but polémique sous les dehors d'une composition historique, se remarque la marche calme et mesurée de la Chronique de Sigebert. On y voit l'amour des assonances (6), le goût du nombre poétique, la recherche des antithèses et des contrastes (7). Souvent les phrases sont composées de deux ou trois membres symétriquement opposés, sans qu'il intervienne aucune particule adversative; elles ont une allure cadencée et sont, pour ainsi dire, découpées en hémistiches. Ce sont là autant de traits caractéristiques de la diction de

(1) Ed. Kunstmann, dans Tüb. Theologische Quartalsch., a. 1837, p. 195.

(2) Cette rédaction a été faite entre 1100 et 1106. Bethmann, SS. VI, 273.

(3) Cfr *ibid.* p. 273, n. 48* et p. 358.

(4) Hirsch. de Vita et Scriptis Sig. Gemb. 410. Sur la date v. n. 1.

(5) V. aussi Benzonis ad Heinr. IV lib. VII, SS. XI, 671; Vit. Rom. Pont. Muratori, Rer. It. SS. III, II, 340; B. P. Damiani Lib. Gratissimus, c. 30, t. III, 63.

(6) remansit, praecepit; roboraverunt, expulerunt; accusatum, vocatum, deiectum, damnatum; deposuit, constituit; expellitur, subintroducitur, revertitur; Hildebrandus, subdiaconus; intromissurum, assensum; decretum, roboratum; faceret, intromitteret; episcopi, presbyteri; voluerit, potuerit; justitia, papa; deponere, relinquere; audientiam, diligentiam; diutina bella, homicidia; detruncationes, oppressiones; deposuerunt, constituerunt, praeceperunt.

(7) Les antithèses « non jam papa sed satanas nec apostolicus sed apostaticus » sont prises du texte impérial du décret de 1059.

Sigebert, tels que les ont décrits S. Hirsch (1) et Bethmann (2) d'après l'examen de ses ouvrages.

Tout dans ces *Dicta* : l'âge, l'origine et le contenu du manuscrit de Bruxelles ; l'analogie sous le rapport du but, des sources, des idées et du style entre cette œuvre et d'autres travaux du moine de Gembloux, le caractère franchement césariste de l'œuvre : tout atteste la vérité de la note marginale « *Nimirum Sigeberti.* » Si la découverte d'une glose semblable a transformé en un fait positif la conjecture de S. Hirsch sur la lettre en faveur des clercs concubinaires, les arguments qui militent pour l'authenticité des *Dicta*, ne nous obligent pas moins à répéter ici avec le glosateur : « *C'est l'œuvre de Sigebert.* »

*
* *

Après cette discussion nous ne nous attarderons pas à faire un long examen de l'écrit. Pareille entreprise nous entrainerait dans de trop longues études, étrangères à notre sujet. Nous rappellerons seulement que la thèse des *Dicta* est fausse et que son développement est émaillé d'erreurs. Scheffer-Boichorst et Wattenbach l'ont reconnu avant nous : le premier appelle cette œuvre « un écrit polémique en faveur de la suprématie impériale » et y signale plusieurs inexactitudes (3) ; le second a émis le même jugement et déclare que cet écrit est empreint d'un profond esprit de parti (4). Nous ne voulons cependant pas accuser Sigebert d'avoir soutenu l'erreur *ex animo*. Ses rares vertus et l'esprit de sincérité qui plane sur ses écrits, nous garantissent que s'il a défendu l'erreur, c'est qu'à son insu il partageait les préjugés d'un grand nombre de ses contemporains. Plusieurs étaient cependant des hommes recommandables pour leur savoir et pour leurs vertus (5).

(1) De Vita et Scriptis Sigiberti, 189.
(2) SS. VI, 277.
(3) Die Neuordnung der Papstwahl, 142 suivv.
(4) Deutschlands Geschichtsquellen, II, 142, n. 1.
(5) Un écolâtre d'Osnabruck écrivait en 1118 (Bib. V, 329) : « Quociens enim perpendo quam plurimos utrique parti favere viros, omni quantum homines possunt perfectos scientia omnique praeditos industria; cumque nefas sit credere, hos vel illos aliquid praeter equitatem vel ecclesiae concordiam moliri velle; parvitas meae discretionis incipit vacillare, non modica dubitationis obducta caligine. »

Il nous reste à remarquer que cette lettre de Sigebert nous révèle la situation des esprits dans le diocèse de Liège et la profonde modification d'idées qui s'y était opérée, depuis, Wason et Olbert, dont Sigebert était pourtant le disciple (1). Nous sommes loin aussi de la déclaration que le clergé liégeois avait émise au sujet de l'Eglise romaine dans les derniers temps de Théoduin. Que les *Dicta* aient contribué à changer les idées, le prestige dont jouissait Sigebert auprès de la noblesse, du clergé et du monde lettré de Liège, nous le dit suffisamment (2). Il ne faut pas oublier non plus que cette lettre était destinée à un ami particulier de Sigebert, l'archidiacre Henri (3), qui jouissait d'une grande considération dans le diocèse (4). Cette lettre a donc du exercer une grande influence. De fait nous voyons se manifester à Maestricht (5), à St-Trond (6) et à Lobbes (7) l'esprit dont elle est empreinte. — L'évêque Henri, à l'assemblée de Mayence en 1085, a posé un acte conforme au principe défendu par cet écrit. L'écrit de Sigebert a-t-il contribué à déterminer cette conduite ou fut-il rédigé pour la justifier? Une connexion entre la lettre de Sigebert et la participation de l'évêque à l'assemblée de Mayence serait une nouvelle preuve de l'authenticité des *Dicta* et nous attesterait l'importance pratique de cet écrit; mais nous n'oserions affirmer cette connexion. Godescalque, qui énumère avec complaisance les relations de Sigebert avec le clergé liégeois, ne cite aucunement l'évêque Henri. En outre, bien que Sigebert en parle avec éloge (8), ce prélat n'était guère aimé au monastère de Gem-

(1) V. l'*Introduction*.
(2) Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 550.
(3) Sigeberti, Liber de Script. eccl., Migne 160, 587.
(4) L'archidiacre Henri était frère de Conon de Montaigu (Chr. S. Hub. SS. VIII, 630). La Chronique de S. Hub. (*ibid.* 603) le range parmi les membres les plus éclairés et les plus honnêtes du clergé liégeois. Nous le verrons dans la suite intervenir dans les démêlés d'Obert et de St-Hubert en faveur de ce monastère. V. Hirsch, De Vita et Scriptis Sigeberti, 178, n. 1.
(5) Jocundi Translatio S Servatii, SS XII, 114 et 121.
(6) Gesta abb. Trud. SS. X, 240 suivv.
(7) V. la fin de la dédicace du Tétramorphe de Lobbes exécuté par le moine Goderan, dans les Bulletins de la Société historique de Tournai, I, 270 suiv.
(8) Sig. Chr. SS. VI, 366 : « Heinricus, amator pacis et religionis. »

bloux (1). Enfin l'évêque semble n'avoir pris part qu'à regret au conciliabule de Mayence, et nous savons que dans la suite il continua d'être en fréquentes relations avec Herman de Metz, une victime d'Henri IV, pour laquelle Sigebert avait fort peu de sympathies (2). Je ne crois donc pas que la lettre de Sigebert ait eu quelque influence sur les idées de l'évêque.

A-t-elle exercé une action en dehors du diocèse? Plus haut nous avons entendu Wattenbach nous dire qu'à cette époque, l'école de Liège avait une considérable influence en Lotharingie, dans toute l'Allemagne et même en France. Or Sigebert était alors le représentant le plus célèbre de de cette école. Ses *Dicta* auront donc porté ses idées au lointain. Cet écrit revêt d'ailleurs, non un caractère local, mais un caractère général. La lettre de Grégoire VII à Herman de Metz eut un grand retentissement, surtout en Lotharingie : écrite pour la combattre, la lettre de Sigebert a sans doute été propagée dans les mêmes cercles. A Metz d'ailleurs, la mémoire et les doctrines de ce religieux étaient encore en grand honneur (3). A Verdun, cet écrit aura probablement secondé les efforts des clercs liégeois, qui à cette époque remplissaient la cité de leurs déclamations en faveur de l'antipape (4).

L'Italie n'a-t-elle pas aussi connu cet écrit? Plus loin nous établirons que la lettre de Sigebert sur les prêtres concubinaires a été mise à contribution par l'antipape dans un synode tenu à St-Pierre vers 1089. Cela nous prouve l'existence de relations littéraires entre l'école de Liège et le parti guibertiste en Italie. Nous ne serions donc pas étonné qu'antérieurement déjà, Guibert ou son entourage se fût adressé à la célèbre école de Liège, qui s'attachait à la cause d'Henri IV, afin d'obtenir le concours de son érudition contre Grégoire VII, et par là s'expliquerait la demande de l'archidiacre Henri à Sigebert de Gembloux. Si l'auteur s'est servi des écrits antérieurs de Guibert ou de ses compagnons, c'est qu'en s'adressant à l'école de Liège l'antipape aurait jugé

(1) Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 544 : « Episcopus blanditiis delinitus et muneribus excecatus, consentit peccato, et iniustitiae lege decreta... »
(2) Sig. Chr. ad ann, 1090, SS. VI, 366.
(3) Gest. abb. Gemb. SS. VIII, 550.
(4) Hug. Flav. Chr. SS. VIII, 461.

utile de lui communiquer ces écrits (1). D'ailleurs, de l'avis de Martens (2), les *Dicta* sont parvenus à la connaissance de Bonizon de Sutri. A plus forte raison auront-ils été connus dans les cercles guibertistes de l'Italie. Le fait que le manuscrit de Vienne a été copié en Italie (3) confirme aussi cette opinion.

Aussi, quelque mince que paraisse aujourd'hui le mérite de cette œuvre, il nous semble légitime de croire qu'elle servit alors à propager au loin les idées césaristes de Sigebert.

§ II.

EPISTOLA CUIUSDAM ADVERSUS LAICORUM IN PRESBYTEROS CONIUGATOS CALUMNIAM.

A la discussion sur les rapports des deux pouvoirs s'en joignait une non moins vive sur les Décrets de réforme. Sigebert en prit occasion pour composer une lettre en faveur des prêtres mariés et l'adressa, elle aussi, à l'archidiacre Henri (4). Nous allons d'abord en donner l'analyse.

Dans un *début* pathétique le moine éclate en cris de douleur sur les *maux de la chrétienté*. « ... Car quel catholique ne serait saisi d'affliction en présence d'une si grande perturbation de l'Eglise, sa mère ?... Dans l'atelier des tisseuses, dans les officines des artisans, partout quel écho entend-on résonner ? La confusion de tous les droits de la société humaine, le renversement des règles de la sainteté chrétienne, la soudaine révolution survenue dans la situation du peuple, l'impie et délirante destruction de la dignité cléricale, les perfidies nouvelles des serviteurs contre leurs maîtres, toutes espèces de soupçons des maîtres contre leurs serviteurs, les traîtresses infidélités des amis, les astucieuses

(1) C'est ainsi que Guidon de Ferrare (De Scismate Hildebrandi, SS. XII, 153-179) a utilisé les écrits antérieurs de Guibert ou de l'un de ses compagnons et qu'ensuite l'écrit de Guidon a été utilisé par l'antipape.

(2) Die Besetzung des päpstlichen Stuhls, 237 suiv.

(3) C'est l'avis de Giesebrecht. Cfr Archiv, X, 489. — Cette lettre était encore connue en Italie au XVIe siècle. V. p. 70, n. 9.

(4) Sig. Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 587. — Cette lettre se trouve dans Martène et D. Thes. nov. I, 230-241.

machinations contre le pouvoir établi par Dieu, les attentats contre l'amitié, les parjures, la licence impie accordée à la plus impudente méchanceté, l'introduction de dogmes contraires à la religion chrétienne, et, ô malheur plus grand encore! tous ces désordres créés par ceux qui s'appellent les chefs de la chrétienté, permis par eux, encouragés par le fait de leur consentement, appuyés de leur autorité : tel est l'objet de toutes les conversations! Et comme au premier aspect ces maux n'apparaîtraient à tous que comme autant d'impiétés et de profanations, on les a couverts, pour les pallier, du manteau de la religion (1)...

Si l'on en revient aux principes, quoi de plus avantageux à la religion que de soumettre le clergé engagé dans les Ordres Sacrés aux lois de la chasteté, de subordonner les promotions ecclésiastiques non pas à l'argent, mais au mérite, de corriger la vie et les mœurs d'un jeune roi pour son bien et celui de ses sujets, de délivrer la dignité épiscopale des entraves du service seigneurial? Si ces mesures avaient été proposées avec une intention pieuse, exécutées selon les règles de la justice, certainement la droiture des intentions eût trouvé sa récompense, la semence de la parole divine, déposée sans violence, eût porté des fruits dans le cœur des auditeurs. Cherchez maintenant les résultats de ces mesures. Le troupeau du Seigneur se disperse d'une façon déplorable, grâce aux pasteurs qui excitent les loups contre lui. Le peuple égaré trouve l'occasion, qu'il cherchait, et abuse, jusqu'au plein assouvissement de sa fureur, de l'ordre qu'on lui impose, dit-il, d'outrager les membres du clergé. Parmi ceux-ci les uns, victimes des railleries de la foule, racontent partout les clameurs et les insultes, dont ils sont l'objet, la honte qu'ils éprouvent d'être montrés au doigt, les soufflets qu'ils ont à subir. D'autres, frappés d'injustes proscriptions et dépossédés de leurs biens, ne peuvent supporter la présence de ceux parmi lesquels ils vivaient naguère honorés et célèbres : aussi s'enfuient-ils pauvres et misérables. D'autres, oubliant trop la discrétion que leur impose leur chûte antérieure, exhibent leurs membres mutilés et font ainsi parler tout le monde de la prudence de leurs

(1) Cfr Sig. Chron. ad ann. 1088, SS. VI, 366.

correcteurs ! D'autres encore ont été immolés dans de longs tourments et demandent au tout-puissant défenseur de la justice une vengeance pour le sang répandu. Plus d'un, après avoir quitté l'habitude du péché, non à la voix de pieuses et sacerdotales admonitions, mais sous l'empire de la terreur et d'une violence tyrannique, retombe chaque jour et se trouve exposé à un double péril. Les laïcs au contraire, à qui l'on a confié l'exécution de décrets si sages, en justifient la violence insensée de leur propre autorité ; il n'est rien qu'ils n'osent contre les obligations du chrétien ; mépriser les mystères sacrés, priver leurs enfants du bienfait du baptême, mourir eux-mêmes sans avoir fait l'humble confession de leurs péchés et reçu le saint Viatique : tout cela leur paraît acte de piété ; car ils estiment qu'il leur suffit, pour obtenir la rémission de leurs péchés, d'exécuter vaillamment le rôle, qu'on leur a confié, de sévir contre leurs pasteurs (1)... »

Quelle est la cause de ces maux ? « C'est la loi promulguée pour les laïcs, loi qui a persuadé aux ignorants que les messes des prêtres mariés et tous les sacrements qu'ils accomplissent, il faut les fuir... »

Après cet exposé Sigebert, dans le but de remédier au principe du mal, énonce une *double proposition*. I. « Pour nous en vérité, avant l'apparition de ces docteurs, nous pensions que ces messes et les autres sacrements ne pouvaient être réputés mauvais à raison de la personne du ministre ni emprunter à ses fautes quelque chose de contagieux, de façon à perdre leur prix dans l'âme des fidèles, comme s'ils étaient moins efficaces pour le salut (2). » II. « S'il en est ainsi, que dis-je ? puisqu'il en est ainsi, voie qui peut la cause nécessaire et raisonnable de ce décret. »

L'écrivain aborde aussitôt la *confirmation de la première thèse*. Après quelques comparaisons tirées de la vie matérielle, viennent les preuves d'autorité, extraites de l'Ecriture (3) et de la Tradition.

(1) Cfr Sig. Chron. ad ann. 1074, SS. VI, 364.

(2) Cfr *ibid.*

(3) Au cours des preuves d'Ecriture-Sainte Sigebert, après avoir rappelé les paroles de saint Paul à Tite I, 15 : « Omnia munda mundis, » s'écrie (Thes. nov. I, 233) : « Et tu novus morum corrector, contra eius doctrinam sacrosancta mysteria eis qui mundi sunt ; per quemcumque,

A la fin de ces preuves, Sigebert s'*attaque aux papes*. Ce passage mérite d'être noté, si l'on veut connaître les sentiments du moine à l'égard des papes légitimes. « Les pontifes romains, dit-il, non seulement pourraient s'appeler les successeurs des apôtres, mais aussi ils pourraient l'être, s'ils n'avaient pas recherché leur propre gloire et prophétisé de leur propre inspiration, en vue de se faire valoir, sans crainte d'ébranler l'édifice spirituel, basé sur la doctrine des apôtres. Mais puisque l'unique Dieu et Père de tous régit et unit sous un seul Seigneur et dans une même foi la très glorieuse cité de Dieu, depuis le principe de sa fondation jusqu'au terme de sa perfection, et cela par les cérémonies de cette même religion, réglées dans un bel ordre d'après la succession des temps; que personne ne s'émeuve si maintenant ce même Dieu instruit par le ministère d'un docteur quelconque un homme même meilleur que ce docteur, lui qui autrefois a enseigné par le ministère de Jéthro, prêtre de Madian, celui avec qui il parlait face à face. Que personne ne s'étonne si par le canal de ministres indignes et répréhensibles dans leur conduite, il accorde ses bénédictions à des fidèles même beaucoup meilleurs que ces ministres, lui qui par le ministère du devin Biléam a béni, malgré les répugnances de celui-ci, son premier-né Israël, nation sainte et peuple de son choix. »

Immédiatement après, Sigebert formule la *conclusion du premier thème* et déclare qu'il ne veut pas marcher contre les autorités de l'Ancien et de Nouveau Testament, quand même il verrait les auteurs des nouveautés employer, pour se faire croire, le prestige des miracles (1).

vel qualemcumque ministrata, immunda asserere conaris? » Ces paroles ont paru à plusieurs une apostrophe à Grégoire VII, A. Theiner (die Einführung der erzwungenen Ehelosigkeit bei den christlichen Geistlichen und ihre Folgen, II, 238) a même cru que la lettre avait été adressée à Grégoire VII. Mais il n'y a ici qu'une figure de rhétorique, car la lettre est postérieure au pontificat de Grégoire VII, comme nous le verrons bientôt.

(1) Déjà de son vivant (Lamberti Ann. ad an. 1077, SS. V, 257) et surtout après sa mort (Vita S. Anselmi, Luc. SS. XII, 20), S. Grégoire VII fit de nombreux miracles. C'est à ces miracles que Sigebert fait ici allusion. Il y a aussi une allusion, je crois, aux miracles de saint Anselme de Lucques. Saint Anselme fit en effet des miracles durant sa vie (Ekk. Chr. univ. SS. VI, 204) et surtout après sa mort (Bernoldi Chr. SS. V, 445;

Ce dernier membre de phrase s'attaque adroitement à une *objection* du parti grégorien : *les miracles* accomplis par ses chefs. Sigebert en poursuit la *réfutation*. A cet appel aux miracles il oppose la force inexpugnable de la vérité ; puis il prend plaisir à décrire les expédients auxquels on recourait dans le camp réformateur, pour se mettre en règle avec les Décrets. « En vérité, d'après ce que nous avons appris d'hommes sérieux, ces gens font des miracles tout à fait nouveaux et inouïs jusqu'ici, sans compter les inepties dont ils font ostentation, à la grande honte de l'intelligence humaine. Les uns ont-ils obtenu une dignité ecclésiastique, soit en l'achetant, soit d'une autre façon illicite? Ils remettent leurs crosses et les reçoivent aussitôt après, selon un accord préalable. Auparavant la possession en était coupable ; maintenant elle est sainte et équitable. D'autres ont-ils acquis des prélatures d'une façon injuste ? Ils font entre eux un échange ridicule : l'un se transfère au poste d'un autre, celui-ci au poste du premier ; et ils affirment que ces permutations peuvent se faire en esprit de piété et de religion, alors que leur prudence au lieu d'un seul péril en crée deux. D'autres encore se chargent de purifier les édifices sacrés contaminés par l'entrée et la sortie d'hommes sacrilèges : ils tiennent les portes de l'église ouvertes jour et nuit et laissent entrer le vent, afin de chasser avec force toutes les immondices, qui s'étaient attachées au lieu saint. D'autres enfin jugent les pierres et les boiseries déchristianisées par le contact des profanateurs : ils les frottent à coups de balais et y répandent de l'eau, se faisant ainsi les superstitieux « baptiseurs » des pierres ; par là ils remettent en usage les baptêmes judaïques et d'une sottise ils font une insanité. Voilà quels vengeurs ont sauvé la liberté !... »

Une prolepse amène la *confirmation de la seconde partie.*

cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 584; Vita S. Ans. Luc. SS. XII, 23 suivv.) et ces miracles, d'après Bernold, faisaient un tort immense au parti guibertiste. Or, vu le rôle considérable de saint Anselme dans la lutte, on peut le considérer compris dans les « *harum novitatum auctores* », qu'attaque Sigebert. Ce qui parait appuyer cette opinion, c'est que Sigebert nous dit dans sa Chronique (SS. VI, 365) : Anselmus Lucensis episcopus, *Hildebrandi papae cooperator indefessus*... moritur ; qui... *doctrinam Hildebrandi libro luculento confirmavit* ; cuius sanctitas *miraculis* declarata est. » Cfr Lib. de Script. eccl. Migne, 160, 585.

« Mais ces hommes nous allégueront peut-être : Ce que vous lisez, nous le lisons aussi; ce que vous tenez pour vrai, nous le tenons aussi pour tel. Ce n'est pas par ignorance, mais pour certaine raison mystérieuse qu'ils ont été amenés à ce décret : on n'a pas pu s'opposer par les moyens accoutumés à une coutume qui s'était longtemps fortifiée; si l'on voulait aviser au salut des âmes, à une maladie royale, il a fallu appliquer un remède d'un genre nouveau. Pourvu que ce moyen refrène la licence des pervers qui s'est immensément accrue, il n'y a pas grand péché dans ce décret et ce péché est assez véniel. »

Sigebert répond d'abord que ce procédé est faux dans son principe, que dans son application il est en opposition avec la miséricorde divine et que dans ses résultats il est complètement funeste.

Après cette première réfutation, l'écrivain cherche des arguments dans la doctrine sur le mensonge. « Fallait-il mentir, en supposant même que de ce mensonge eût résulté la chasteté des ministres de l'Eglise?... » L'auteur invoque en premier lieu un des principes de la charité et le développe par une comparaison originale : « Nous ne savons pourquoi nous pécherions nous-mêmes, afin d'empêcher un autre de pécher ni pourquoi, afin de retirer quelqu'un d'un péché, nous le pousserions à un péché plus grand ou du moins aussi grand? Car, même lorsqu'il s'agit de protéger la vie du corps, ce serait une folie, pour arracher quelqu'un à la mort, de le retirer de la Moselle et de le plonger dans le Rhin... » Suivent les enseignements de saint Augustin sur l'illicéité du mensonge, surtout en matière de religion.

Sigebert en conclut que le mensonge n'est pas le moyen de conduire au salut ceux que l'on trompe, et il apporte à cette conclusion de nouveaux arguments, les uns appuyés encore sur les paroles de saint Augustin, les autres déduits de l'Ecriture-Sainte, d'autres enfin, et ce sont les plus palpables, sinon les plus solides, empruntés aux événements contemporains. « Dans tout l'univers la conscience des faibles a reçu une blessure presque inguérissable; tandis qu'on n'amène qu'un petit nombre à la pratique de la chasteté, on prêche une hérésie criminelle à des centaines de mille. Que d'enfants violemment frustrés du bienfait du baptême! que

d'hommes de toute condition et de tout âge, éloignés du remède que procure une seconde purification, consistant dans la pénitence et la réconciliation !... »

Il en résulte une terrible responsabilité pour les auteurs des Décrets. C'est la pensée que développe l'auteur, pour terminer sa seconde partie.

Une *péroraison* modeste et calme termine cet écrit si virulent dans son début et dans sa marche. Sigebert s'excuse d'avoir été si long et recommande à la méditation des lecteurs ses réflexions sur « ces décrets pleins d'erreur et d'inanité. » « Nous prions, ajoute-t-il, ceux à qui cette lettre pourrait peut-être parvenir, de ne pas soupçonner notre faible personne de vouloir entrer en contestation avec eux ou de vouloir leur résister ; car du moment qu'on nous enseigne et commande en esprit de mansuétude chrétienne, d'après la raison et les autorités, nous sommes prêts à écouter patiemment ceux qui nous enseignent une doctrine plus exacte, à les croire fidèlement, et à leur obéir humblement. »

*
* *

Dans l'examen de ce document, demandons-nous d'abord à quelle date, dans quelles circonstances il fut rédigé ?

S. Hirsch, à qui revient l'honneur d'avoir revendiqué avec succès pour Sigebert la paternité de cet écrit (1), n'émet pas d'opinion précise sur la date. Il se contente de rapporter sa rédaction au temps des troubles qui suivirent immédiatement les décrets de 1874 et 1075 (2).

Dans sa notice sur Sigebert, le savant Bethmann place la composition de cette lettre en l'année 1075 (3). C'est là, je pense, une opinion insoutenable.

S'il est vrai, comme nous le croyons, que la lettre « de

(1) Martène et D. avaient édité cette lettre sans l'attribuer à Sigebert. Au contraire ils soupçonnaient (Thes. I, 230, n. 6) Wenric, écolatre de Trèves d'en être l'auteur. S Hirsch (de Vita et Scriptis Sigiberti, 203 suivv.) a émis et développé la conjecture qu'elle était de Sigebert. Dans son voyage de 1845 à Bruxelles, Bethmann a découvert cette lettre dans le mss 5603 avec la note marginale, qui l'attribue à Sigebert.

(2) S. Hirsch, ouv. cit. 196-203. — L'auteur rapporte encore à l'année 1074 les décrets de 1075. Cfr J. R. P. R. I, 612.

(3) SS. VI, 268, n 6.

discordia regis et pape » est l'œuvre de Sigebert, nous avons dans ce fait une preuve que celle-ci est postérieure au mois de mars 1084. Car l'écrit invoqué ne peut être antérieur à cette date (1). Or le plaidoyer en faveur des prêtres concubinaires vient après lui dans l'énuméré que Sigebert a fait de ses propres ouvrages (2) ; et, comme le remarque S. Hirsch, tout laisse croire qu'il les indique d'après l'ordre chronologique de leur composition (3).

Cette opinion présente une grande différence avec celles mentionnées plus haut. Mais elle trouve sa confirmation dans l'examen de la lettre elle-même.

La peinture des malheurs dont souffre la chrétienté, fait voir clairement que la lutte durait depuis longtemps déjà, lorsque Sigebert entreprit cette œuvre.

Il y a un autre indice plus précis. C'est l'allusion qui se trouve dans cette lettre, comme nous le prouverons bientôt, à l'antipape Guibert de Ravenne. Il en résulte que sa rédaction est postérieure au 25 juin 1080, si Sigebert écrit avant la consécration de ce personnage, au 24 mars 1084 s'il écrit après.

La seconde hypothèse paraît la vraie. Car la manière de désigner les papes légitimes en suppose plusieurs. Au début de la lettre, la description générale des malheurs renferme cette proposition : « Et quod miserrimum est, omnia hæc potentia eorum qui *christianitatis duces vocantur* (4). » *Duces christianitatis* est un terme du moyen âge pour désigner les papes et les empereurs. Mais il n'est pas admissible qu'ici Sigebert s'en prenne aussi bien à l'empereur et à l'antipape qu'au pape légitime. Ces mots ne s'appliquent qu'aux papes véritables, comme le démontre aussi cette tournure « *vocantur* », analogue à cette autre, dont il se sert pour les désigner dans un autre passage de la lettre : « *Romani Pontifices*, apostolorum successores *dici* quidem, sed et esse possent (5). » Cet

(1) Scheffer-Boichorst, die Neuordnung der Papstwahl durch Nicolaus II, 145.
(2) Liber de Script. eccles. Migne, 160, 587.
(3) De Vita et Scriptis Sigeberti, 14.
(4) Martène et D. Thes. nov. 1, 230.
(5) *Ibid.* 236.

emploi du pluriel ne fait-il pas supposer que Sigebert adresse ses reproches à plusieurs papes, et par conséquent qu'il écrit après la mort de Grégoire VII (25 mai 1085)?

Mais à quel moment précis en fixer la rédaction? Nous croyons que c'est sous le pontificat d'Urbain II, vers l'époque où l'antipape Guibert tint un synode à Rome, pour annuler l'excommunication d'Henri IV, défendre la doctrine sur la validité des sacrements conférés par des prêtres indignes, établir des règles contre la simonie et l'incontinence des clercs. Donc très probablement en 1089 (1).

En effet, d'après les arguments déjà apportés, rien ne s'oppose à descendre jusqu'à cette date. D'autres raisons nous disent de nous y arrêter. Le 12 mars 1088, Urbain II fut choisi pour succéder à Victor III (2). A son avènement, le schisme entra dans une phase plus aigüe, comme le témoigne Sigebert dans sa Chronique (3). La question des clercs concubinaires et simoniaques s'agite en haut lieu dans les deux camps (4). Nos contrées eurent leur part aux troubles. En 1088, Metz chasse violemment l'intrus Brunon (5). L'année suivante l'évêque légitime, Herman, rentre enfin en possession de son siège (6). Or nous savons d'une part qu'Herman était un inflexible champion des Décrets (7); d'autre part,

(1) Cfr la lettre de Clément III, Bib. V, 145. — La date du synode est controversée. V. R. P. R. I, 652 suiv. où Löwenfeld adopte l'année 1089.

(2) R. P. R. I, 655.

(3) SS. VI, 366. — Il est remarquable que le chroniqueur de St-Hubert, qui jusqu'ici n'a jamais touché aux divisions de l'Eglise, s'arrête dans son récit, pour marquer les troubles sous le pontificat d'Urbain II (SS. VIII, 602). C'est que ces troubles ont été plus violents et que sans doute ils auront eu un écho plus grave dans nos régions.

(4) Dans le parti schismatique, synode de 1089 où cette question est traitée (Bib. V, 145 suivv.). Dans le parti orthodoxe, le lendemain de son élection, Urbain II écrit qu'il « désire marcher sur les traces de Grégoire VII » et renouvelle sommairement les décrets de celui-ci. (*Ibid.* 503.) Du 10 au 15 septembre 1089, synode à Melfi, où furent prises des décisions sur ce sujet. (R. P. R. I, 664.) Cfr aussi lettres d'Urbain II à l'abbé de Cluny en 1088 (*Ibid.* epp. 5349 et 5364); lettres de ce pape à Herman de Metz, à Rainaud, archevêque de Reims et à d'autres personnages la même année ou l'année suivante (*Ibid.* epp. 5381, 5385, 5351, 5368, 5369, 5393, etc.).

(5) Bern. Chr. SS. V, 447.

(6) *Ibid.* 448. Gest. abb. Trud. SS. X, 248.

(7) En ce moment même il venait de recevoir une lettre d'Urbain II sur les prêtres simoniaques et concubinaires. Cfr R. P. R. 5381.

nous connaissons ses étroits rapports avec Liège. De fait, peu après son retour, nous l'avons vu se rendre à St-Trond pour régler la question du simoniaque Herman. Cette situation nous explique pourquoi Sigebert prend la parole en faveur des prêtres concubinaires, pourquoi il fait une lamentable description des malheurs de la chrétienté.

Ce n'est là qu'une conjecture, il est vrai Mais voici un fait qui, semble-t-il, lui donne le caractère d'une complète certitude. C'est qu'en l'année 1089, Guibert assembla à Rome le concile dont nous parlions tout à l'heure, et il adressa à tous les ecclésiastiques une lettre qui en indique les résultats (1). Dans la première partie, il annonce et motive l'annulation des sentences portées contre Henri IV. Ensuite il traite la question des clercs mariés et simoniaques. Or il y a entre cette seconde partie de la lettre et l'écrit de Sigebert une telle ressemblance, qu'évidemment les deux documents sont contemporains et en étroite relation de parenté.

Dans les deux c'est le même but : mettre un terme aux malheurs de l'église, lui rendre l'unité et la paix (2), Ce sont les mêmes accusations contre les adversaires (3). C'est la même doctrine (4). Ce sont les mêmes arguments, exprimés

(1) Bib. V, 145-152.

(2) *Ibid.* 150, Guibert marque ainsi le but du synode : « Ut pacem sanctae ecclesiae, quae per ipsos (les orthodoxes) omnino divisa est in unitatem componeremus. » C'est le but de Sigebert, comme cela ressort de son introduction. Cfr la note suiv.

(3) Cfr avec les accusations de Sigebert les accusations de Guibert, Bib. V, 145 : « Quantae et quam pestiferae scismaticorum adinventiones nostris temporibus sanctam ecclesiam perturbaverint et quantos populos, peccatis nostris exigentibus, erroribus suis infecerint fraternitatem vestram credimus non latere. Venenum siquidem eorum, a capite sanctae ecclesiae usque ad ultima membra passim diffusum, vobis et subditis vestris constat non modicum certamen generasse et usque ad medullas cordis vestri dolorem tantae praesumptionis intrasse. » Plus loin : « Quaestionum impia dogmata, ad perniciem multorum noviter exorta. » *Ibid.* 147 : « .. summa nos necessitas compulit : ad ea, quae de sacramentis ecclesiasticis inimici christianae religionis adversus catholicam fidem oblatrant, discretas auctoritates obponere... Dicunt enim : ... nulla prorsus esse sacramenta et nichil aliud suscipientibus nisi dampnationem conferre. Nam panem illum... pollui potius quam consecrari astruunt. » *Ibid.* 151, description des violences.

(4) *Ibid.* 148 thèse : « Non solum apud nos, Dei gratia catholicos, verum etiam apud scismaticos et hereticos hec omnia esse rata nec ulla unquam ratione iteranda. » *Ibid.* 152, exhortation contre le mensonge.

en termes identiques (1). C'est la même conclusion pratique ; les mêmes mesures préconisées ou adoptées ; le même esprit, qui inspire ces dernières (2). Dès lors, si l'on se rappelle les arguments qui nous ont porté à fixer la rédaction de la lettre après la mort de Grégoire VII, sous le pontificat d'Urbain II, n'est-il pas évident qu'elle est contemporaine de l'encyclique de l'antipape, qu'elle date de l'année 1089 très probablement, puisque très probablement l'encyclique de l'antipape date de cette année ?

Lequel des deux documents est antérieur ? Dira-t-on qu'ils ont puisé leur inspiration dans des circonstances analogues, leurs développements dans un répertoire commun, sans que toutefois ils aient aucun rapport, aucune filiation ? Ce n'est pas possible. Car dans les écrits polémiques de l'époque, on ne voit pas ces ressemblances, ces analogies frappantes (3).

(1) Pour les arguments tirés de saint Augustin, nous en indiquerons le commencement seulement.

Sigebert Thes. (nov. I, 234) :	*Guibert* (Bib. V, 148) :
Sive, ait, baptizet in ministerio servus bonus...	Sive, ait, baptizet servus bonus...
Et paulo post : Non exhorreat columba ministerium malorum...	*Et paulo post* : Non exhorreat columba ministerium malorum...
Et in consequentibus : Dicit seductor...	*Et in consequentibus* : Dicit seductor...

De part et d'autre on trouve aussi les mêmes paroles de saint Jérôme (Cfr Thes. nov. I, 236 avec Bib. V, 150) et les mêmes paroles du pape Anastase *(Ibid.)*.

(2) En parlant des mesures de réforme Sig. (Thes. nov. I, 231) dit : « Haec si ea quam pietas exigit intentione proposita ; si ea quae iustitia postulat essent ordine pertracta, profecto neque recta voluntas remuneratione sua caruisset, et non eiectum sed iniectum verbi Dei semen aliquem in auditorum cordibus fructum invenisset. » Il termine sa lettre (*ibid.* 241) : « Dum rationibus et auctoritatibus id fiat christiana aequanimitate, parati sumus rectiora docentes et patienter audire et fideliter credere et humiliter obedire. » Précisément cet esprit de modération préside à la décision de Guibert et du synode contre l'incontinence sacerdotale. Cfr Bib. V, 151 : « Quia murmur populi adversus incontinentiam clericorum passim crescit ac dilatatur, utile visum fuit : ut ea qua debetis (les chefs ecclésiastiques) diligentia ministros altaris secundum statuta canonum vivere atque mundiciam castitatis, sine qua teste apostolo placere Deo non possunt, irreprehensibiliter commoneatis. »

(3) L'écrit de Guidon de Ferrare « de Scismate Hildibrandi » ressemble beaucoup à la lettre de l'antipape. Sur la question de la déposition

Il y a donc une liaison, une parenté. Laquelle? Sigebert s'est-il inspiré de la lettre de Guibert, pour en faire triompher les idées? Mais pourquoi entreprendre cette reproduction? Pourquoi publier une œuvre déjà composée par une personne plus autorisée, au lieu de se borner à la propager? Dans sa lettre, Sigebert préconise certaines mesures : au synode elles sont adoptées. Proposerait-il des mesures déjà établies? Il se déclare prêt à obéir à ceux qui enseignent une doctrine exacte. Pourquoi une protestation de future obéissance et non de soumission actuelle, si déjà la doctrine était promulguée? Pourquoi demander à l'autorité d'excuser en quelque sorte ses enseignements, si parfois ceux-ci n'étaient pas les meilleurs, lorsqu'on sait que cette doctrine est la doctrine de l'autorité? Il est donc plus raisonnable d'admettre que la lettre de Sigebert a précédé celle de l'antipape, et que dans les points concernant le mariage des prêtres, la simonie, la validité des sacrements elle lui est venue en aide, elle en a facilité la rédaction (1).

Voilà résolue, à notre sens, la question de la date. Nous

d'Henri IV Guibert cite un texte du Concile de Nicée et un texte de saint Augustin, qu'on peut lire dans l'œuvre de Guidon. Cfr SS. XII, 174 : « Incerta nemo... » « Nos a communione... » avec Bib. V, 146 : « Incerta nemo... » « Nos a communione... » Sur la question des Sacrements, outre les textes identiques à ceux de la lettre de Sigebert, l'œuvre de Guibert renferme trois textes de saint Augustin, dont deux se retrouvent au complet chez Guidon et l'un en partie. Cfr Bib. V, 148 suiv. : « Non sacramenta... » « Sicut victi veraciter... » « Quomodo exaudiet... » avec SS. XII, 172. Cette analogie, loin de détruire notre thèse, la confirme. Car ces ressemblances proviennent de ce que Guibert lui-même avait demandé des renseignements à Guidon, l'avait poussé à composer cette œuvre. (*Ibid.* 149 suiv.) Or de même qu'à raison que l'antipape a eu entre les mains l'écrit de Guidon, il y a des ressemblances entre l'œuvre de ce dernier et la sienne, de même, à raison des ressemblances non moins frappantes entre la lettre de Sigebert et celle de Guibert, nous concluons à la parenté des deux écrits.

(1) Sigebert ne dit pas comme Guidon que son œuvre a été composée sur la demande de l'antipape. Mais à la fin de sa lettre, là où il adresse sa protestation d'obéissance à Guibert, les termes dont il se sert semblent indiquer qu'il a l'espoir que celui-ci verra son œuvre : « eos in quorum manus haec si forte evenerint precati ne... » Car c'est précisément à ceux-ci (Guibert et ses partisans de haut rang) qu'il fait sa protestation. — Cette lettre de Sigebert se trouve dans le ms de Vienne 2213 Jus can. 105 *copié en Italie* (Archiv X, 489) au XII[e] siècle. Ces faits cadrent bien avec notre opinion. La lettre de l'antipape se trouve aussi dans ce ms.

nous y sommes arrêté peut-être trop longtemps. Mais elle nous a fourni l'occasion d'interpréter plusieurs passages de la lettre, de fixer les circonstances de sa rédaction, d'en pénétrer l'esprit. Elle nous éclaire aussi sur son but.

*
* *

Sigebert veut remédier aux souffrances de l'Eglise. Il en constate la cause, c'est-à-dire, selon lui, la défense faite aux laïcs de se servir du ministère des prêtres simoniaques et concubinaires; il la combat par l'exposé des doctrines qu'il croit les vraies, par la proposition des mesures qu'il juge les seules raisonnables et utiles. Or il est en tout parfaitement d'accord avec l'antipape, il entre complètement dans ses idées, dans ses vues; si bien qu'on peut affirmer que, si le but de sa lettre est de combattre les Décrets, il est aussi de rallier les esprits à l'antipape Guibert, le sauveur de l'Eglise menacée par les papes légitimes! Cette affirmation ressort des aperçus exposés plus haut. Nous pouvons la confirmer de nouveau en faisant ressortir ici une allusion à l'heureux avènement du nouveau « Biléam. »

Après avoir invoqué en faveur de sa thèse sur les sacrements la doctrine des papes antérieurs, le moine s'attaque tout à coup à leurs successeurs d'alors en termes indiquant assez qu'il ne les considère pas comme tels (1). Immédiatement il leur oppose un nouveau ministre choisi de Dieu pour instruire et bénir son peuple ; et afin de légitimer son rôle, il le dépeint comme le nouveau Biléam dont Dieu se sert pour répandre ses bienfaits sur la chrétienté. Quel peut-être ce ministre opposé aux papes, ce Biléam bienfaisant sinon l'antipape Guibert? A la fin de sa lettre, après tant de véhémentes attaques contre les auteurs des Décrets, Sigebert résume ses accusations contre eux en ces termes : « Ils ont mis au jour des points de doctrine tout remplis d'erreur et d'inanité. » Et aussitôt il fait une protestation d'obéissance à « ceux qui enseignent des doctrines plus exactes (2). » Quels sont les auteurs de ces décrets, les promoteurs de l'erreur? Les papes, évidemment. Quels sont donc « ceux qu'enseignent

(1) Martène et D. Thes. nov. I, 236.
(2) *Ibid.* 241.

une doctrine meilleure ? » Ce ne peut être que l'antipape et ses fauteurs de haut rang. On en conviendra d'autant plus volontiers. qu'il y a, on se le rappelle, une si grande analogie entre la lettre du moine et celle de Guibert. Cette lettre était donc une entreprise aussi favorable à Guibert qu'au clergé concubinaire.

*
* *

Pour y réussir, Sigebert a-t-il respecté la vérité historique? Il adresse au parti grégorien trois reproches. Nous l'avons vu, dans son introduction il attribue au décret adressé aux laïcs les malheurs de la chrétienté, dont il fait un lamentable tableau. Dans sa confirmation il cherche à montrer que ce décret est irrationnel; car il s'appuie sur la doctrine « que les messes et les sacrements peuvent être mauvais et insuffisants pour le salut à raison des ministres ». D'autre part il n'est point permis de recourir à une doctrine erronée, même dans le but d'obtenir la réforme du clergé.

Tout d'abord est-il vrai que le parti grégorien proposait des erreurs sur la valeur des sacrements ? Qu'enseigne l'Eglise ? Qu'enseignait-il ?

Pour qu'un sacrement soit *valide*, qu'est-il requis de la part du prêtre? Il faut et il suffit qu'il ait reçu l'ordination sacerdotale, sauf pour le sacrement de Pénitence; car pour administrer validement ce dernier, il est également nécessaire que le prêtre ait reçu juridiction. Pour qu'un sacrement soit œuvre *licite*, quelles sont les conditions prescrites au ministre qui le confère, au fidèle qui le reçoit? De la part du prêtre il faut la pureté de conscience. Sinon, il commet un sacrilège. De la part du fidèle, il n'est point permis, sauf dans quelques cas exceptionnels, de s'adresser à un prêtre qu'il sait être sous le coup d'une censure ecclésiastique, telle qu'on doive éviter ce prêtre (*vitandus*). Enfin qu'est-il exigé pour qu'un sacrement soit *fructueux* pour le fidèle? Pour les sacrements des vivants, l'Eglise demande l'état de grâce. Pour les sacrements des morts, elle demande que le fidèle déteste ses péchés, soit disposé à y renoncer et à garder la loi divine.

Appliquons ces principes.

Les prêtres concubinaires avaient certes reçu l'ordination

sacerdotale et partant ils pouvaient *validement* célébrer la messe et conférer les sacrements ; il n'y avait d'excepté que celui de la Pénitence ; car excommuniés et interdits, ils n'avaient aucune juridiction. Mais puisqu'ils enfreignaient le grave précepte du célibat, ils n'étaient pas en état de grâce. Ils ne pouvaient donc exercer *licitement* le saint ministère. En outre puisqu'ils étaient *vitandi*, les fidèles commettaient une faute mortelle en s'adressant à eux sciemment. Dès lors ils n'étaient pas dans les dispositions requises pour recevoir les sacrements avec fruit ; ceux-ci leur étaient *infructueux*.

De cet exposé il résulte que la thèse de Sigebert est trop large. Il ne pouvait prétendre que le sacrement de pénitence fût valide, ni que la réception des autres sacrements ou l'assistance à la messe fussent licites et fructueuses, lorsque les fidèles s'adressaient à des prêtres concubinaires et comme tels frappés d'interdit, déclarés excommuniés *vitandi*.

Et les autorités qu'il invoque ? Ces témoignages ne s'appliquent qu'à la *validité*, mais non à la *licéité* ni à l'*utilité* des sacrements. Encore ne supposent-ils pas le cas où un prêtre soit *vitandus*.

Que dire donc des reproches, que le moine adresse aux auteurs des Décrets, d'établir des règles contraires à la vraie doctrine sur les sacrements ?

A la vérité il y eut des exagérations chez certains partisans des papes. Bernold nous dit de Bernard, maître des écoles de Constance (1) : « Dans ses écrits, un zèle excessif l'entraîna à quelques exagérations. C'est là où il traite des sacrements conférés par les schismatiques. En effet, il nie absolument que ceux-ci, ou ceux qui sont en relation avec eux, puissent produire les sacrements ; de sorte qu'il juge que les sujets ordonnés par eux doivent être ordonnés de nouveau, s'ils viennent à résipiscence... » Plus tard nous retrouvons pareille erreur dans une paroisse de Laon (2). « La plupart croyaient et affirmaient que ce n'était pas le corps du Seigneur que les prêtres mariés produisaient à l'autel. »

Contre ces égarés Sigebert pouvait, aussi bien que les doc-

(1) Bern. Chr. SS. V, 451 suiv.
(2) Vita Norberti arch. Magdeb. SS. XII, 681.

teurs du parti grégorien, prêcher la validité des sacrements. Mais leur doctrine n'était pas la doctrine des papes. Dans toutes les lettres de Grégoire VII, on ne trouvera pas un seul mot contre la validité des sacrements. En revanche il affirme cette validité en plusieurs endroits. C'est ainsi que le 10 novembre 1076 il écrivait à Robert le Frison (1) : « Il est parvenu au Siège Apostolique que dans la terre soumise à votre domination, il y en a parmi ceux qui sont appelés prêtres, qui pratiquent la fornication et ne rougissent pas néanmoins *en chantant la messe de toucher le corps et le sang du Christ*; sans penser quelle insanité ou quel crime il y a à toucher en un seul et même temps le corps d'une courtisane et *le corps du Christ.* » Dans une lettre à Rainaud, évêque de Cumes (2), il affirme la validité du sacrement de l'ordre, conféré par des évêques simoniaques.

Aussi s'il s'attaque aux sacrements des prêtres indignes, ce n'est pas pour en contester la *validité*, mais bien la *licéité* et l'*utilité*. Il défend aux prêtres concubinaires et aux simoniaques d'exercer leur ministère, parce que c'est commettre « un crime » ; « rendre au Seigneur des hommages incestueux »; « encourir la colère et la vengeance » de Dieu (3); donner un funeste exemple aux fidèles (4). Il défend aux laïcs de recourir à leurs services, car c'est une faute ; c'est une source de « malédictions et non de bénédictions (5) » ; tandis que s'ils les refusent, « ceux que l'amour de Dieu et

(1) Bib. II, 256.

(2) *Ibid.* 378. — Saint Pierre Damien, un apôtre ardent des réformes et un ami enthousiaste d'Hildebrand, écrit (Ep. lib. VIII, 11, éd. Caietani, I, 372) : « Verumtamen tantam gratiam plenitudinem sanctae Ecclesiae inesse confidimus, ut in ea procul dubio et per malos bona, et per inquinatos munda, et *per execrabiles sacramenta conferri posse credamus.* » V. aussi son « Liber gratissimus, » III, 38-65) où cette thèse est longuement développée. Néanmoins saint Pierre Damien (Ep. IV, 3, t. I, 168) déclare contre les clercs simoniaques et concubinaires : « Nos plane, quilibet nimirum Apostolicae sedis aeditui, hoc per omnes publice concionamur Ecclesias, ut *nemo missas a presbytero, non Evangelium a Diacono, non denique Epistolam a Subdiacono prorsus audiat, quos miscere foeminis non ignorat.* Et ne id agere perperam videamur, apponeremus aliquot sententias Patrum... »

(3) Lettre du 29 mars 1075 à Annon, Bib. II, 188.

(4) Lettre du 11 janv. 1075 à Rodolphe de Souabe, *ibid.* 159.

(5) Lettre de 1079 aux Italiens et aux Allemands, *ibid.* 554 suiv. ; Lettre du 25 août 1076 à Herman de Metz, *ibid.* 244.

l'excellence de leur mission ne corrigent pas, se corrigeront, grâce à la honte dont ils se voient couverts devant le siècle et grâce au mépris du peuple (1). »

Il résulte de là que Sigebert reproche à tort aux « auteurs du décret » une doctrine erronée. Il en résulte encore que le pape agissait conformément aux principes touchant les sacrements, lorsqu'il défendait aux laïcs de recourir à des prêtres concubinaires ou simoniaques.

N'est-il pas vrai cependant que cette défense a causé bien des malheurs ?

Il est exact que bien des violences ont été commises ; mais il y a des exagérations. Notre but n'est pas de les relever. Il faudrait pour cela faire l'histoire de toute la querelle. Bornons-nous à quelques remarques.

Dans sa lettre comme dans sa Chronique, Sigebert se contente de phrases *générales*. Il parle comme si tous les désordres étaient l'œuvre des grégoriens ; mais les historiens de son temps sont remplis de faits et de détails *précis* concernant les violences exercées sur le clergé orthodoxe (2).

D'ailleurs est-il juste d'imputer aux auteurs du décret la responsabilité des excès commis contre les prêtres simoniaques et concubinaires ? Grégoire VII n'a nullement autorisé les simples laïcs à recourir à la force. Ce n'est qu'aux princes qu'il demande, conformément aux usages d'alors, l'appui du bras séculier, pour faire sortir leur effet aux ordonnances ecclésiastiques. « Empêchez de tout votre pouvoir, » écrit-il à Rodolphe (3), « empêchez même par la force, s'il le faut, cette race de clercs d'accomplir les mystères sacrés. » Mais nulle part le pontife n'a tenu un semblable langage aux fidèles ordinaires (4).

Les évêques de l'empire, il est vrai, étaient aussi des

(1) Lettre du 29 mars 1075 à Burchard, évêque d'Halberstadt, *ibid.* 186 suiv. ; Lettre de 1075 à Sigefroi, archevêque de Mayence, *ibid.* 523 ; Lettre de 1075 à Wezelin, archevêque de Magdebourg, *ibid.* 524 ; Lettre de 1075 à Otton, évêque de Constance, *ibid.* 525.

(2) V. Lamb. Ann. SS. V, 242 suiv., 261 ; Berth. Ann. SS. V, 218, 220, 282, 288, 294 suiv., 298, 303, 311, 313 ; Bernoldi, Chron. SS. V, 431, 433 suiv. ; Ekk. Chron. SS. VI, 203 ; Chron. Mon. Casin. SS. VII, 751.

(3) Bib. II, 160.

(4) V. Helfenstein, Gregor's VII Bestrebungen, 39 : « Nicht zwar befohlen hat er dem Volke, seine beweibten Cleriker zu verfolgen. »

seigneurs temporels. Défendre de leur obéir en matière spirituelle c'était en même temps défendre de leur obéir dans l'ordre politique. Mais leur pouvoir politique était une annexe de leur dignité spirituelle et non leur pouvoir religieux une annexe de leur dignité temporelle : avant tout ils étaient des évêques. Or comme tels ils avaient pour chef le souverain pontife. Du moment qu'ils étaient en rébellion contre lui, celui-ci avait le droit de casser leur pouvoir spirituel, dussent-ils perdre en même temps leur autorité temporelle (1). Encore ne s'agissait-il pas pour leurs sujets de se livrer à de violentes insurrections.

Si le peuple s'est emporté çà et là, ce n'est pas à raison des ordres de Grégoire VII. C'est que les passions se sont déchaînées sous le couvert de la religion, comme le dit Sigebert lui-même (2). Le pape au contraire s'est prononcé contre les désordres (3).

Loin de reprocher à Grégoire VII d'avoir ameuté les masses contre la religion, nous le louerons d'avoir empêché la chrétienté de devenir un cloaque d'immondices et d'avoir travaillé avec énergie, pour rendre à l'Eglise un clergé libre et vertueux (4).

(1) V. Lettre de Grégoire VII à Robert le Frison le 10 nov. 1076, Bib. II, 256 : « Tales vero non episcopos, sed Christi habeto inimicos ; et sicut illi non curent apostolicae sedi obedire, ita vos nullam eis obedientiam exhibete ; » Lettre de déc. 1074 aux Allemands, *ibid.* 532 : « His praecipimus vos nullo modo obedire vel illorum praeceptis consentire, sicut ipsi apostolicae sedis praeceptis non obediunt neque auctoritati sanctorum patrum consentiunt. »

(2) Martène et D. Thes. nov. I, 231.

(3) Lettre au Bambergeois le 20 avril 1075, pour annoncer la déposition de leur évêque Herman, Bib. II, 201 : « Verum quia in exclusione talium (episcoporum) solent ecclesiae multa damna pati et bona earum distrahi et disperdi, dignum duximus, imminenti damno praecavere ; ac proinde sacrilegis et tyrannis apostolica auctoritate resistere. »

(4) Lettre encyclique de 1084, Bib. II, 574 : « Ex quo enim dispositione divina mater aecclesia in trono apostolico me valde indignum et Deo teste invitum collocavit, summopere procuravi, ut sancta aecclesia sponsa Dei, domina et mater nostra, *ad proprium rediens decus, libera casta et catholica permaneret.* »

LISTE DES OUVRAGES CITÉS (1).

Acta Sanctorum Martii, t. II, éd. *Henschenius* et *Papebrochius*. Anvers 1668.
Aegidii Aurevallensis, Gesta episcoporum Leodiensium, éd. *Heller*, dans les Monumenta Germaniae historica, Scriptorum (SS.) t. XXV. Hannovre 1880.
Alpertus, de diversitate temporum, éd. *Pertz*, SS. IV. Hannovre 1841.
Alberdingk Thijm, Vason évêque de Liège et son temps, dans la Revue Belge et étrangère, t. XIII. Bruxelles 1862.
Albrici Triumfontium Chronicon, éd. *Scheffer-Boichorst*, SS. XXIII. Hannovre 1874.
Annales Augustani, éd. *Pertz*. SS. III. Hannovre 1834.
Annales Blandinienses, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Annales Elnonenses, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Annales Hildesheimenses, éd. *Pertz*, SS. III. Hannovre 1834.
Annales S. Jacobi Leodiensis, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annales Laubienses, éd. *Pertz*, SS. IV. Hannovre 1841.
Annales Leodienses, éd. *Pertz*, SS. IV. Hannovre 1841.
Annales Palidenses auctore *Theodoro* monacho, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annalista Saxo, éd. *Waitz*, SS. VI. Hannovre 1844.
Anselmi Continuatio Sigeberti, éd. *Bethmann*, SS. VI. Hannovre 1844.
Anselmi Gesta episcoporum Leodiensium, éd. *Köpke*. SS. VII. Hannovre 1846.
Ex *Anselmi* Gestorum episcoporum Leodiensium recensio altera, éd. *Waitz*, SS. XIV. Hannovre 1883.
Dom *Baudry*, Annales de l'Abbaye de St-Ghislain, dans les Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. VIII, éd. *de Reiffenberg*. Bruxelles 1848.
Bernoldi Chronicon, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Bertholdi Annales, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Bertholdi Chronicon, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Beyer (K.), die Bischofs-und Abstwahlen in Deutschland unter Heinrich IV in den jahren 1056-1076. Halle 1881.
Bittner, Wazo und die Schulen von Lüttich. Breslau 1879.
Bonin, die Besetzung der deutschen Bistümer in den letzten 30 jahren Heinrichs IV (1077-1105). Jena 1889.
Bonithonis episcopi Sutrini liber ad amicum, éd. *Jaffé* dans sa Bibliotheca rerum germanicarum, t. II. Berlin 1865.
Bouille, Histoire de la ville et du pays de Liége. Liége 1731.
Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules, t. XIV. Paris 1806.

(1) Nous n'avons pas indiqué dans cette liste les ouvrages auxquels nous ne renvoyons que d'une façon générale ni répété la citation de divers articles de revues mentionnés dans les notes.

Bresslau, Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II, t. I, Leipsig 1879.
Brunonis liber de bello Saxonico, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Canisius, Antiquae lectiones. éd. *Basnage*. Anvers 1725.
Chapeaville, Gesta pontificum Leodiensium, t. I et II. Liège 1612/13.
Chronicon Affligemense, éd. *Pertz*, SS. IX. Hannovre 1851.
Chronicon *Hugonis* monachi Virdunensis et Divionensis, abbatis Flaviniacensis, éd. *Pertz*, SS. VIII. Hannovre 1848.
Chronicon Laetiense, éd. *Heller*, SS. XIV. Hannovre 1883.
Chronica monasterii Watinensis, éd. *Holder-Egger*, SS. XIV. Hannovre 1883.
Chronicon S. Andreae castri Cameracesii, éd. *Bethmann*, SS. VII. Hannovre 1846.
Chronicon S. Benigni Divionensis, éd. *Waitz*, SS. VII. Hannovre 1846.
Chronicon S. Huberti andaginensis, éd. *Bethmann* et *Wattenbach*, SS. VIII. Hannovre 1848.
Chronique de *Jean des Preis d'Outremeuse*, t. IV, éd. *St. Bormans*. Bruxelles 1877.
Chronique liégeoise pour les années 1117-1119, éd. *Quicherat*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. III. Paris 1846.
D'Achery, Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum, t. II. Paris 1723.
Daris, Histoire de comtes de Looz, t. I. Liège 1864.
De Lite abbatiarum Elnonensis et Hasnoniensis, éd. *Holder-Egger*, SS. XIV. Hannovre 1883.
De primatu sedis Attrebatensis, éd. *Migne* (Patr. lat.), t. 162. Paris 1854.
de Montalembert, Les Moines d'Occident, t. VI. Paris 1877.
De Ridder, Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique, avant l'érection des nouveaux évêchés au XVIe siècle. dans les Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. I-III. Louvain 1864-1866.
De Ridder, Notice sur les limites de l'ancien diocèse de Liège, dans la Revue d'Histoire et d'Archéologie, t. I. Bruxelles 1859.
Diekman (F.), Gottfried der Bucklige. Erlangen 1885.
Diekmeyer, die stadt Cambrai. Verfassungsgeschichte Untersuchungen aus dem zehnten bis gegen Ende des zwölfen Jahrhunderts. Iena 1889.
Diplomata regum et imperatorum Germaniae (DD.), t. I et II p. I, éd. par la « Geselschaft für ältere deutsche Geschichtskunde. Hannovre 1879-1888.
Dümmler, zur Geschichte des Investiturstreites im Bisthum Lüttich, dans le Neues Archiv des Gesellschaft f. ä. d. Geschichtskunde, t. XI. Hannovre 1886.
Dute, die Schulen im Bistum Lüttich im 11 Jahrhundert. Marbourg 1882.
Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien. Bruxelles 1865.
Ekkehardi Uraugiensis chronicon universale, éd. *Waitz*, SS. VI. Hannovre 1844.
Ernst, Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardennes, dans le Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. X. Bruxelles 1858.
Ernst, Histoire du Limbourg, t. II et VI, éd. *E. Lavalleye*. Liège 1838 et 1845.
Faustini et Marcellini presbyterorum libellus precum ad imperatorem Valentianum, Theodosium et Arcadium, éd. *Migne*, t. 21. Paris 1845.

Fisen, Historiarum ecclesiae Leodiensis partes duae, t. I. Liège 1596.
Flotto, der Kaiser Heinrich IV und sein Zeitalter, t. I. Stuggart 1855.
Folcuini Gesta abbatum Lobbiensium, éd. *Pertz*, SS. IV. Hannovre 1841.
Franciss, der deutsche Episkopat in seinem Verhältniss zu Kaiser und Reich unter Heinrich III, 1039-1056, 2 fasc. Ratisbonne 1879/80.
Franconis ex opere de quadratura circuli specimen, éd. *A. Mai* Auctorum classicorum, t. III. Rome 1831.
Fulberti Carnotensis episcopi antiquissimi opera, éd. *De Villiers*. Paris 1608.
Fundatio ecclesiae S. Albani Namurcensis, éd. *Holder-Egger*, SS. XV, II. Hannovre 1888.
Fundatio monasterii Aquicinctini, éd. *Waitz*, SS. XIV. Hannovre 1883.
Fundatio monasterii Arroasiensis auctore *Galtero* abbate, éd. *Holder-Egger*, SS. XV, II. Hannovre 1888.
Gallia christiana, t. III, éd. *Sammarthanus*. Paris 1725.
Genealogia comitum Flandriae, éd. *Pertz*, SS. IX. Hannovre 1851.
Gerdes, Bischofswahlen in Deutschland unter Otto dem grossen in den Jahren 953 bis 973. Hambourg 1878.
Gesta abbatum Gemblacensium auctore *Sigeberto*. — Continuatio auctore *Godescalco*, éd. *Pertz* SS. VIII. Hannovre 1848.
Gesta abbatum Lobbiensium, éd. *Arndt*, SS. XXI. Hannovre 1869.
Gesta episcoporum Cameracensium, éd. *Bethmann*, SS. VII. Hannovre 1846.
Gesta episcoporum Virdunensium, éd. *Waitz*, SS. IV. Hannovre 1841.
Gesta pontificum Cameracensium, éd. *Ch. De Smedt* (pour la Société de l'histoire de France). Paris 1880.
Gesta Trevirorum, éd. *Waitz*, SS. VIII, Hannovre 1848.
Gfrörer, Papst Gregor VII und sein Zeitalter, t. VI. Schaffhausen 1860.
Giesebrecht, Geschichte der deutschen Kaisezeit, t. II et III. Brunswick 1858 et 1868. (Nous n'avons pas pu consulter la dernière édition).
Giry, Grégoire VII et les évêques de Térouane, dans la Revue historique, t. I. Paris 1876.
Gisleberti Chronicon Hanoniense, éd. *Arndt*, SS. XXI. Hannovre 1869.
Goldast Apologiae pro Henrico IV. Hanau 1611.
S. Gregorii magni Vita, auctore *Johanne* diacono, éd. *Migne*, t. 75. Paris 1849.
Gregorii VII registrum, éd. *Jaffé* dans sa Bibliotheca rerum germanicarum, t. II (Bib. II). Berlin 1855.
Gregorii Turonensis Historia Francorum, éd. *Migne*, t. 71. Paris 1849.
Helfenstein, Gregor VII Bestrebungen nach den Streitschriften seiner Zeit. Prague 1870.
Hénaux, Histoire du pays de Liège, t. I. Liège 1872.
Herimanni Augiensis Chronicon, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Herimanni Liber de Restauratione S. Martini Tornacensis, éd. *Waitz*, SS. XIV. Hannovre 1883.
Hirsch, Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II, t. II. Leipsig 1875,
Hirsch (S), de Vita et scriptis Sigiberti Gemblacensis. Berlin 1841.
Historia monasterii Hasnoniensis, éd. *Holder-Egger*, SS. XIV. Hannovre 1883.
Historia Walciodorensis monasterii, éd. *Waitz*, SS. XIV. Hannovre 1883.
Hoeres, das Bistum Cambrai (von 1092-1191). Leipsig 1882.

Jaerschkerski, Gottfried der Bärtige. Göttingen 1867.
Jocundi Translatio S. Servatii, éd. *Köpke*, SS. XII. Hannovre 1856.
Johannis Rabensteinensis dialogus, éd. *Bachmann*, dans l'Archiv für österreichische Geschichte, t. LIV. Vienne 1876.
Jungmann (B.), Dissertationes selectae in historiam ecclesiasticam, t. IV. Ratisbonne 1884.
Kervyn de Lettenhove, Histoire de Flandre, t. I. Bruges 1874.
Kilian, Itinerar Heinrichs IV. Karlsruhe 1886.
Köhncke, Wibert von Ravenna (Papst Clemens III). Leipsig 1888.
Krollick, die Klosterchronik von St Hubert und der Investiturkampf in Bistum Lüttich zur Zeit Kaiser Heinrichs IV. Berlin 1884.
Kurth, le caractère légendaire de l'histoire liégeoise jusqu'au XIII[e] siècle, dans la Revue de l'Instruction publique en Belgique, t. XVIII. Gand 1875.
Kurth, Notice sur un manuscrit d'Hériger et d'Anselme, conservé à l'abbaye d'Averbode, dans le compte rendu de la Commission royale d'histoire, 4[e] série, II. Bruxelles 1875.
Ladewig, Poppo von Stablo und die klosterreformen unter den ersten saliern. Berlin 1883.
Lamberti Hersfeldensis Annales, ed. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Lamberti Parvi Annales, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Laurentii de Leodio Gesta episcoporum Virdunensium et abbatum S. Vitoni, éd. *Waitz*, SS. X. Hannovre 1852.
Le Glay, Cameracum christianum. Lille 1849.
Leonis Marsicani et Petri diaconi chronica monasterii Casinensis, éd. *Wattenbach*, SS. VII. Hannovre 1847.
Liber Pontificalis, 2 vol. éd. *Duchesne*. Paris 1886-1889.
Liutprandi Historia Ottonis, éd. *Pertz*. SS, III. Hannovre 1834.
Mabillon, Annales S. Benedicti occidentalium monachorum patriarchiae. t. V. Paris 1703.
Mabillon, Museum Italicum, t. I (Iter Italicum). Paris 1724.
Mabillon, Vetera Analecta. Paris 1723.
Manitius, Bemerkungen zu verschiedenen Quellenschriften, dans le N. Archiv, t. XIII. Hannovre 1887.
Mansi, Conciliorum collectio, t. XIX. Lucques 1774.
Martène et Durand, Thesaurus novus anecdotorum, t. I. Paris 1717.
Martène et Durand, Veterum Scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio, t. I, II et IV. Paris 1724-1729.
Martens, die Besetzung des päpstlichen Stuhls unter den Kaisern Heinrich III und Hinrich IV. Fribourg 1886.
Martens, Heinrich IV und Gregor VII. Danzig 1887.
Matthäi, die Klosterpolitik Kaiser Heinrich II. Grunberg 1877.
Meltzer, Papst Gregor VII und die Bischofswahlen. Dresde 1876.
Ex Miraculis S. Gengulfi auctore *Gonzone* abbate Florinensi, éd. *Holder-Egger*, SS. XV, II. Hannovre 1888.
Miraei Opera diplomatica, 4 v. éd. *Foppens*, Louvain 1723-1748.
Mirbt, die Absetzung Heinrichs IV durch Gregor VII. Leipsig 1890.
Moeller (Ch.), Revue critique : Otto Meltzer, Papst Gregors VII Gesetzge-

bung und Bestrebungen in Betreff der Bischofswahlen, dans la Revue catholique, t. XXXI. Louvain 1871.
Monumenta Bambergensia, éd. *Jaffé* dans sa Bibliotheca rerum germanicarum, t. V (Bib. V). Berlin 1869.
Monumenta germaniae historica, Legum t. II (LL. II), éd. *Pertz*. Hannovre 1837.
Müller (H.), Herman von Luxemburg. Halle 1888.
Nitzch, Heinrich IV und der Gottes-und-Landfrieden, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XXI. Göttingen 1881.
Ottonis Frisingensis Chronicon, éd. Wilmans, SS. XX. Hannovre 1868.
Panzer, Wido von Ferrara. Leipsig 1880.
Petri Damiani Opera, éd. *Caietani*. Rome 1606.
Piot, Cartulaire de St-Trond, t. I. Bruxelles 1870.
Pitra (dom), L'évêque Notger, dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. I. Liège 1852.
Pflugk-Hartung, Acta pontificum Romanorum inedita, t. I. Tubingen 1880.
Poème rythmique d'*Adelman* de Liège, éd. *J. Havet* dans les Notices et documents publiés pour la Société de l'histoire de France. Paris 1884.
Polain, Histoire de l'ancien pays de Liège, t. I. Liège 1844.
Poulet, Histoire politique nationale, t. I. Louvain 1883.
Raikem, Chèvremont, dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. V. Liège 1862.
Ratherii Opera, éd, P. et J. *Ballerini*. Vérone 1765,
Regesta Pontificum Romanorum (R. P. R.), t. I, éd. *Wattenbach*, *Löwenfeld*, *Kaltenbrunner et Ewald*. Leipsig 1885.
Reineri monachi sancti Laurentii Opera : Vita Everacli episcopi Leodiensis; Vita Wolbodonis, ep. Leod.; Vita Reginardi ep. Leod. éd. *Arndt* SS, XX. Hannovre 1868.
Reusch, die Indices librorum prohibitorum des XVI Jahrhunderts. Tubingen 1886.
Reusens, Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. XIV et XVI. Louvain 1877 et 1879.
Rodulphi Gesta abbatum Trudonensium, éd. *Köpke*, SS. X. Hannovre 1852.
Ruperti Chronica S. Laurentii Leodiensis, éd. *Wattenbach* SS. VIII. Hannovre 1848.
Scheffer-Boichorst, Beiträge zur Kritik deutscher und italienischer Quellenschriften, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XI. Göttingen 1871.
Scheffer-Boichorst, die Neuordnung der Papstwahl durch Nikolaus II. Strassbourg 1879.
Schepss, Geschichtliches aus Boethiushandschriften, dans le N. Archiv, t. XI. Hannovre 1886.
Schmiele, Robert der Friese. Sondershausen 1872.
Series abbatum Stabulensium, éd. *Holder-Egger*, SS. XIII. Hannovre 1881.
Sigeberti Gemblacensis chronica, éd. *Bethmann*, SS. VI. Haunovre 1844.
Sigeberti Auctarium Acquicinense. *Ibid.*
Segeberti Auctarium Gemblacense, *Ibid.*

Sigeberti Gemblacensis Liber de scriptoribus ecclesiasticis, éd. *Migne*, t. 160. Paris 1854.

Simonis Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium, éd. Holder-Egger, SS. XIII. Hannovre 1881.

Steindorff, Jarbücher des deutschen Reichs unter Henrich III, t. II. Leipsig 1881.

Stumpf-Brentano, die Reichskanzler, vornehmlich des X, XI et XII Jarhunderts, 3 v. Innsbruck 1865-1881.

Sudendorf, Registrum, t. I. Berlin 1849.

Thietmari Chronicon, éd. *Lappenberg*, SS. III. Hannovre 1834.

Tractatus de Investitura, éd. *Kunstmann* dans la Theologisshe Quartalschrift, I. Tubingen 1837.

Triumphus S. Remacli de Malmondariensi cœnobio, éd. *Wattenbach*, SS. XI. Hannovre 1854.

Vita Anselmi episcopi Lucensis auctore *Bardone* presbytero, éd. *Wilmans*, SS. XII. Hannovre 1856

Vita Balderici episcopi Leodiensis, éd *Pertz*, SS. IV. Hannovre 1841.

Vita Brunonis auctore *Ruotgero*, éd. *Pertz*, SS. IV. Hannovre 1841.

Vita Godehardi episcopi Hildesheimensis auctore *Wolfherio*, éd. *Pertz*, SS. XI. Hannovre 1854.

Vita Popponis abbatis Stabulensis, éd. *Wattenbach*, SS. XI. Hannovre 1854.

Vita Richardi abbatis S. Vitoni Virdunensis, éd. *Wattenbach*, SS. X. Hannovre 1854.

Vitae Romanorum Pontificum, éd. *Muratori*, Rerum italicarum scriptores, t. III, II. Milan 1734.

Vita Theoderici abbatis Andaginensis, éd. *Wattenbach*, SS, XII. Hannovre 1856.

Vita Wicberti auctore *Sigeberti*, éd. *Pertz*, SS. VIII. Hannovre 1848.

Voigt (E.), *Egberts von Lüttich* fecunda ratis. Halle 1889.

Voigt (F. O.), die Klosterpolitik der Salischen Kaiser und König mit besonderer Beruchsichtigung Heinrichs IV bis 1077. Leipsig 1888.

Voigt (J.),Histoire du pape Grégoire VII et de son siècle. Traduction de Jager, t. I. Bruxelles 1838.

Vos, Lobbes, son Abbaye et son Chapitre. 2 vol. Louvain 1865.

Waitz, über Anselms gesta episcoporum Leodiensium, dans le Neues Archiv, t. VII. Hannovre 1882.

Waltrami, ut videtur, Liber de Unitate Ecclesiae, éd. W. *Schwenkenbeker*. Hannovre 1883.

Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen, t. II. Berlin 1886.

Wauters, les Libertés communales, t. I. Bruxelles 1878.

Wauters, Table chronologique des chartres et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, I et VII. Bruxelles 1866 et 1889.

Wiedemonn (M.), Gregor VII und Erzbischof Manasses I von Reims. Leipsig 1884.

Wido episcopus Ferrariensis de scismate Hildebrandi éd. *Wilmans*, SS. XII. Hannovre 1856.

Wiponis tetralogus Heinrici regis, éd. *Pertz*, SS. XI. Hannovre 1854.

Wistulanus (pseudonyme), Gregor VII und Heinrich IV. Danzig 1888.

TABLE DES MATIÈRES.

—

CHAPITRE III.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Il ne suit nullement de ce que nous avons dit sur les clercs (p. XXXVII), que leurs mœurs fussent depravées ni même formellement coupables, avant que la papauté n'eût renouvelé la promulgation de la loi du célibat. A Liége et à Cambrai, s'était répandue l'erreur, que l'on pouvait et devait permettre (v. p. 10 suivv.) ou du moins tolérer (v. p. 100 suivv.) le mariage chez les clercs séculiers. Ainsi s'explique qu'à Liége, à la fin du pieux évêque Théoduin, à Cambrai, après l'épiscopat du zélé Lietbert, il se soit trouvé tant de clercs engagés dans les liens du mariage et que les décrets sur le célibat aient suscité une si vive opposition.

P. 2, n. 1. Gérard II reçut l'investiture avant le 25 janvier 1077, puisque Grégoire VII lui reprocha de l'avoir reçue d'un monarque *excommunié* (Bib. II, 272).

P. 70, l. 31 : 1845. *Lisez* : 1839.

P. 76, n. 2. *Lisez* : Benoit IX (1033-1048) fut chassé par les Romains, à la fin de 1044, et remplacé, au début de 1045, par Silvestre III (1045-1046)...

catholique

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR

LES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE D'HISTOIRE

SOUS LA DIRECTION DE

M. le professeur Ch. MOELLER

4me FASCICULE

LA QUERELLE DES INVESTITURES

DANS

LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI

PAR

ALFRED CAUCHIE

DOCTEUR EN SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES

DEUXIÈME PARTIE

LE SCHISME (1092-1107)

LOUVAIN
TYPOGRAPHIE DE CHARLES PEETERS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE NAMUR, 20

PARIS
ERNEST THORIN,
LIBRAIRE,
RUE DE MÉDICIS, 7.

1891

LA
QUERELLE DES INVESTITURES
DANS LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI

—

DEUXIÈME PARTIE

—

LA

QUERELLE DES INVESTITURES

DANS

LES DIOCÈSES DE LIÈGE ET DE CAMBRAI

PAR

ALFRED CAUCHIE

—

DEUXIÈME PARTIE



LOUVAIN
TYPOGRAPHIE DE CHARLES PEETERS
RUE DE NAMUR, 22
—
1891

APPROBATUR.

Lovanii, 14 maii 1891.

J.-B. ABBELOOS, rect. magn.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Le schisme (1092-1107).

En étudiant, dans la première partie de ce travail, l'épiscopat d'Henri I, à Liège, et celui de Gérard II, à Cambrai, nous avons décrit et les réformes religieuses et les agitations réactionnaires.

Jusqu'ici, les réformes n'avait point détruit chez nous l'influence du césarisme. Souvent même, pour des considérations d'ordres divers, leurs promoteurs, dans nos contrées, s'étaient tenus le plus possible à l'écart de la lutte générale entre le Sacerdoce et l'Empire. Ni à Liège ni à Cambrai, personne n'avait directement marché contre l'empereur, tandis que l'opposition à la papauté s'y était plusieurs fois ouvertement manifestée, notamment dans les écrits de Sigebert de Gembloux.

Cependant, sous l'influence de ce mouvement réformateur, grandissait un parti religieux dont les tendances devaient naturellement se rencontrer avec celles de Grégoire VII. Aussi était-il à prévoir que bientôt nos contrées se trouveraient nettement divisées en deux camps et qu'une lutte acharnée se livrerait entre les défenseurs de l'Empire et les champions du Sacerdoce.

A peine Henri I et Gérard II sont-ils descendus dans la tombe, que la rupture éclate ; Liège et Cambrai deviennent le théâtre d'un long et douloureux schisme.

Avant tout, l'issue du combat dépendait des inclinations de l'évêque. Le combat va donc se concentrer autour du siège épiscopal. L'empereur, évidemment, ne négligera rien, pour placer sur les sièges de Liège et de Cambrai des personnages étroitement attachés à sa fortune; mais à Liège

et à Cambrai, surgira une ardente opposition. A Liège, l'évêque de son choix devra livrer de rudes batailles aux monastères; à Cambrai, le prétendant impérial verra le parti pontifical lui opposer et défendre sans relâche diverses candidatures. Ici les dissensions seront d'autant plus grandes, la querelle, plus violente, que divers intérêts de l'ordre politique et social viendront compliquer le conflit religieux.

Nous allons retracer les différents phases de ces luttes dans chacun des deux diocèses. Mais, à la différence de la première partie, il nous sera parfois permis de réunir dans un exposé commun l'histoire de Liège et celle de Cambrai.

CHAPITRE PREMIER.

LUTTE ENTRE L'ÉVÊQUE DE LIÈGE, OTBERT ET LES MONASTÈRES DE SAINT-LAURENT ET DE SAINT-HUBERT.

—

§ I.

ORIGINE DE LA LUTTE : NOMINATION D'OTBERT ET DÉPOSITION DE BÉRENGER.

Nous avons parlé antérieurement des difficultés d'Otbert, prévôt de Ste-Croix, avec l'évêque Henri (1). Peu de temps après sa réconciliation (2), il recueillit sa fortune et se rendit en Lombardie (3) auprès d'Henri IV. Là il travailla, surtout par des cadeaux, à capter la faveur du monarque.

A peine eut-il connaissance de la mort d'Henri le Pacifique (31 mai 1091), qu'il mit tout en œuvre pour obtenir sa succession des mains de l'empereur, lui offrant pour cela des sommes considérables. Ses efforts furent appuyés par les ex-abbés de St-Laurent et de St-Trond, Wolbodon et Lupon. L'un et l'autre s'efforcèrent d'assurer (4) à prix d'or la nomination d'Otbert, à condition que celui-ci leur octroierait la dignité d'abbé dans leurs anciens monastères. Henri IV

(1) V. *première partie*, p. 33 suiv.

(2) Nous suivons dans ce récit la Chronique de S. Hubert, SS. VIII, 602. Cfr Rudolfi gesta abb. Trud. SS. X, 250; Ruperti Chr. S. Laur. SS. VIII, 602; Poème de Rupert sur les malheurs de l'église de Liège, n° IX, v. 61 suivv. *ci-dessous*, p. 58.

(3) Rodulfi Gest. abb. Trud. SS. X, 250. La Chronique de S. Laurent (SS. VIII, 602) dit seulement *en Italie*. Le Chroniqueur de S. Hubert, loc. cit. parle de l'époque où Henri IV luttait en Italie contre Urbain II.

(4) Cfr pour Wolbodon Rup. Chr. S. Laur. Leod. loc. cit. D'après cette source, Henri IV reçut 300 marcs de Wolbodon. Otbert eut aussi sa part du gâteau ; v. aussi Poème de Rupert, n° X, v. 30 suivv. *ci-dessous*, p. 60. Pour Lupon cfr Gest. abb. Trud. SS. 603 X, 250 suiv. ; v. aussi Poème de Rupert, n° IX, v. 69 suiv. et n° XII, v. 33 suivv. *ci-dessous*, p. 60 et 62.

répondit à ces avances : aucune élection n'eut lieu ; Otbert fut créé évêque, prêta le serment de fidélité à l'empereur et s'engagea à rendre à ses deux fauteurs la charge abbatiale (1).

Tel est le récit que nous offre la Chronique de St-Hubert. Nous devons nous y arrêter quelque temps ; car depuis peu d'années, l'autorité de cette œuvre a été fortement attaquée. Jadis les célèbres bénédictins, Martène et Durand, en avaient fait le plus bel éloge (2). Naguère encore Giesebrecht décernait à l'auteur les plus grandes louanges (3), de même que les savants éditeurs Bethmann et Wattenbach (4). Mais en 1884, M. Paul Krollick, professeur à Berlin, a publié, pour diminuer le crédit de cette chronique, un travail intitulé : *Die Klosterchronik von St-Hubert und der Investiturkampf im Bistum Lüttich zur Zeit Kaiser Heinrichs IV.* La première partie est un rapide exposé, d'après quelques importants publicistes de l'Allemagne, de la situation du diocèse de Liège à l'avènement d'Otbert. Dans la seconde, P. Krollick veut montrer qu'en plusieurs passages l'écrivain a commis des erreurs et sacrifié à l'esprit de parti. Enfin, il recherche, dans une troisième partie, quel fut l'auteur de la Chronique ; car celui-ci est resté jusqu'ici caché sous le voile de l'anonyme : il se prononce pour un moine de St-Hubert, contemporain de la lutte des investitures ; et dans cette conclusion, il trouve un nouvel argument contre l'autorité de l'œuvre. Le travail de M. Krollick est une étude soignée, et il a recueilli plusieurs approbations importantes, particulièrement celle de Wattenbach, qui cependant parle avec réserve (5).

Dans la suite de notre récit, il nous faudra souvent puiser nos renseignements dans cette Chronique de St-Hubert. Or nous ne pourrons guère nous rallier aux thèses de P. Krollick. Il importe donc de justifier notre opinion. Notre dessein n'est pas de réunir ici tous les éléments de cette discussion ; ce serait entraver la marche de notre exposé.

(1) D'après Rupert (SS. VIII, 602) cet engagement devait s'accomplir, concernant Wolbodon, trois jours après l'installation d'Otbert.
(2) Ampl. coll. IV, 914.
(3) Gesch. der d. Kaiserzeit, III, 1060.
(4) SS. VIII, 566
(5) V. Deutschlands Geschichtsquellen in Mittelalter, II, 121.

Il nous suffira de rencontrer l'argumentation de P. Krollick, là où elle se présentera naturellement au cours du récit. Pour le moment abordons la question de la nomination d'Otbert, en y rattachant celle de ses antécédents, comme nous l'avions annoncé (1).

« Il y a, dit P. Krollick (2), des récits différents sur les antécédents d'Otbert. La Chronique de St-Laurent, c. 45, SS. VII, dit : « *Qui (i. e. Obertus) accepta licentia eundi Romam, cum invenisset regem in Italia, apud eum se in eius curia cum ceteris capellanis contulit.* Je suis porté à accorder plus de crédit à cette source, par la raison qu'elle est la plus impartiale. L'auteur, Rupert de Deutz, un élève de Bérenger, abbé du monastère de St-Laurent à Liège, a recueilli de sa bouche des renseignements très exacts sur cette époque, et il garde vis-à-vis d'Otbert une attitude pleine de modération, bien qu'il ait appartenu au parti grégorien qui s'est formé plus tard à Liège. Autre est le jugement de la Chronique de St-Hubert c. 68, SS. VIII, monastère avec lequel l'évêque fut en luttes très-violentes : *Henricus episcopus, ut erat vir tuendae virtutis, Obertum quendam criminibus convictum de civitate decreverat omnimodo exturbandum. Ille vero proripiens se ad Berengerum abbatem S. Laurentii venit, et apud eum tam diu latuit, donec eo suffragante in gratiam episcopi rediit.* Il est certes possible qu'un événement de peu d'importance a servi de base à ce récit, mais évidemment cela peut à peine être regardé comme une faute, puisqu'Otbert se réconcilia avec l'évêque et que plus tard ses adversaires ne lui ont même pas fait de reproches à ce sujet. Seulement il est frappant que dans la Chronique de St-Laurent, il ne se trouve pas non plus de trace de la médiation de Bérenger, fait qui cependant devait être mieux connu de Rupert que du Chroniqueur de St-Hubert. — En outre la Chronique de St-Laurent raconte c. 45 : *Obertus apud eum (i e. regem) se in eius curia cum ceteris capellanis contulit, ubi Wolbodoni nostro familiaris effectus, et ab ipso et ceteris regi Henrico commendatus, tantam familiaritatem apud eum adeptus est, ut eum donum episco-*

(1) *Première partie*, p. 34, n. 1.
(2) Die Klosterchronik von S. Hubert, 13, n. 1.

patus habentem Leodium, nunciata sibi morte episcopi Henrici, remitteret. Au contraire la Chronique de St-Hubert c. 68 : *Interea adhuc superstite Henrico pontifice, Obertus morabatur cum principe, et honoratum secum delatis muneribus, prout poterat, ambiebat obsequiis et favoribus alicuius honoris ab eo abstrahendi optentis*, c. 69 : *Cuius (i. e. Henrici episcopi) vix audita morte, sine electione ecclesiastica de manu regis episcopatum extorsit, cum maximis pactis praemiis.* Vraiment, la modération du langage de Rupert comparé au langage haineux de l'autre source doit peser dans la balance; ici c'est un violent emportement, là un calme impartial; d'un côté c'est l'argent, de l'autre c'est la recommandation des autres chapelains, compagnons d'Otbert ! Les donations pécuniaires à l'empereur ne sont mentionnées ni par Rupert ni par Rodolphe de St-Trond (Gesta abb. Trud. IV, c. 11, SS. X, 250). Et cependant le premier ne passe jamais sous silence les fautes d'Otbert; il raconte que l'évêque a reçu de Wolbodon une somme qui n'était pas peu considérable. En outre, dans la lettre de plaintes, que l'abbé Thierry II envoya au pape Urbain II en 1098 (Chron. S. Hub. c. 90), il n'est pas fait mention de l'argent donné à Henri IV ; le reproche se retrouve pour la première fois dans la bulle du pape (Mart. et Durand, Veterum scriptorum coll. ampl. I, 533) : *pro eo quod (Obertus) symoniacus est et episcopatum data pecunia usurpavit.* »

Pour nous, nous admettons bien volontiers l'autorité de Rupert ; mais nous ne trouvons aucun motif de préférer et d'opposer cet historien au chroniqueur de St-Hubert. Le récit de celui-ci nous paraît en parfait accord avec celui de Rupert. Il est confirmé d'ailleurs par d'autres autorités que M. Krollick voudrait plutôt lui opposer.

Que Rupert ait recueilli de l'abbé Bérenger des renseignements exacts sur Otbert, nous le reconnaissons avec plaisir. Mais la même fortune échut au moine de St-Hubert ; car lors de son expulsion de St-Laurent, immédiatement après l'avénement d'Otbert, Bérenger se rendit à St-Hubert et y narra toutes les fautes d'Otbert, particulièrement celle de sa nomination simoniaque (1). En outre, le chroniqueur de St-Hubert a été témoin de toute la lutte entre Otbert et les

(1) V. *ci-dessous*, p. 18.

monastères (1). Enfin, il avait à sa disposition la chronique de Rupert (2).

Il est vrai que St-Hubert eut de violentes querelles avec Otbert. Mais St-Laurent s'est trouvé dans une situation identique, et c'est même Bérenger qui, à la suite de sa déposition par Otbert, donna occasion aux agitations soulevées à St-Hubert contre l'évêque (3). Or, au début de la lutte, Rupert prit rang parmi les adversaires d'Otbert. Toujours il refusa de recevoir de ses mains les Ordres Sacrés, jusqu'à ce que l'évêque se fut réconcilié avec Rome, après la mort d'Henri IV (4). En outre, en 1095, il composa contre lui un long réquisitoire sous forme de poème (5). Enfin, longtemps après, vers 1115, nous le voyons encore l'objet de l'animadversion du prélat (6). Or, si l'hostilité de Rupert contre Otbert ne l'a pas empêché d'être impartial à son égard, comme le dit M. Krollick, pourquoi du même fait tirer une conclusion opposée contre l'écrivain de St-Hubert? Ne faudrait-il pas pour cela surprendre ce dernier en flagrant délit de partialité ?

Evidemment, ce n'est pas le cas ici ; car il y a complète harmonie entre les deux récits. Certes, celui du moine de St-Hubert est plus étendu. Mais il en est ainsi partout ailleurs où les deux chroniqueurs narrent les mêmes faits.

Si Rupert n'a pas mentionné dans sa chronique le *conflit entre Otbert et Henri le Pacifique* avant le départ du premier pour la cour, c'est qu'il ne raconte que les événements principaux de son monastère : encore le fait-il brièvement. Ce récit aurait constitué une disproportion, presque un hors d'œuvre. Mais il est une autre œuvre de Rupert, dans laquelle il décrit les malheurs religieux de Liège, au début de l'épiscopat d'Otbert. Ici se trouve parfaitement rappelée l'ancienne expulsion de ce prélat. Voici, en effet, ce que l'auteur écrit au sujet de son avènement épiscopal :

Nec publicam cepisset arcem
Qui *merito* fuit inde *pulsus* (7).

(1) Cfr Wattenbach et Bethmann, SS. VIII, 566. — (2) *Ibid.*
(3) V. *ci-dessous*, p. 18.
(4) Ruperti in Matthaeum, lib. XII, Migne, 168, 1600 suivv.
(5) V. *ci-dessous*, p. 45 suivv.
(6) Ruperti epistola ad Cunonem, Migne, 167, 195 suiv.
(7) Poème de Rupert, n° IX, v. 63 suiv., *ci-dessous*, p. 58.

Dès lors, de quel droit M. Krollik oppose-t-il Rupert au chroniqueur de St-Hubert, pour accuser ce dernier d'erreur et d'injustice ?

Dans le récit de la *nomination*, M. Krollick voit encore une opposition entre Rupert et le chroniqueur de St-Hubert; car l'un parle de *recommandation*, l'autre, de *contrat pécuniaire*. En vérité, ce sont d'étranges recommandations, puisque, au dire de Rupert, Wolbodon a fourni 300 marcs à l'empereur pour obtenir la promotion d'Otbert(1). De telles recommandations, on les trouve aussi mentionnées chez le moine de St-Hubert.

En présence de ce fait, il n'est point difficile d'admettre l'exactitude de la Chronique de St-Hubert, lorsqu'elle rapporte qu'Otbert lui-même a donné de l'argent à l'empereur. D'ailleurs, cette assertion se retrouve en d'autres documents et même chez Rupert. Car dans son poème sur les malheurs de Liège, il gémit de voir que les dignités épiscopales et abbatiales ne s'obtiennent qu'à prix d'or :

Nonne vides ut nunc sedeat Symon
Nerone fretus rege simillimo ?
. . . .
Omne sacrum pretio trahentes (2).
. . . .
Nam vis est hodie magna pecuniae :
Claras scit dominis auriculas dare.
Surdi sunt aliter, nil aliter vident.
Petrus quamlibet est claviger etheris,
Accedat modo vel Paulus : « Abi foras ! »
Dicetur, « quis homo » ? *Si veniat Symon,*
Statim notus hic est, et baculum levat (3).

Tel fut bien le cas d'Otbert (4) :

Vestitus alba pelle, lupus modo
Cum fuste longo servat ovilia,
Verus qui pastor vult videri;
Sed lupus ipse, lupis locum dat.

(1) Chron. S. Laur. SS. VIII, 277. Cfr le poème de Rupert, n° X, v. 34, *ci-dessous*, p. 60.
(2) N° IX, v. 13, 14 et 20, *ci-dessous*, p. 57.
(3) N° X, v. 17 suivv., *ci-dessous*, p. 60.
(4) N° IX, v. 65 suivv., *ci-dessous*, p. 58.

Plus loin saint Laurent s'écrie (1) :

... primus assultus tuli
Leodiensis Symonis.

Ailleurs saint Jean, patron de Florennes (2) :

Quis ferat, quod Leodium, fidelis
Civitas quondam, Symonis forum sit?

A son tour, saint Trond met Otbert sur le même pied que Wolbodon (3).

Nec minus Trudo venerabilis vir
De suo monstro queritur dolenter,
Pontifex dignus sibi quem reduxit,
Quemque sacravit.

Enfin tout le poème de Rupert n'est qu'un long cri d'accusation contre le *simoniaque* Otbert. Et Krollick voudrait s'appuyer sur ce mêmeRupert, pour accuser de fausseté le récit de l'autre historien concernant l'argent donné au monarque par Otbert ! Rupert, dans sa Chronique, comme Rodolphe de St-Trond dans ses Gestes (4) ne mentionnent pas ce point; pourtant ils mentionnent respectivement les agissements simoniaques de Wolbodon et de Lupon ; c'est que l'un et l'autre ne parlent de la nomination d'Otbert qu'au point de vue de ses rapports avec les malheurs de leurs monastères (5). Ainsi Rupert ne parle pas de Lupon, ni Rodolphe, de Wolbodon. Il s'ensuivrait, en appliquant le principe de M. Krollick, qu'il y a contradiction entre Rodolphe et Rupert, chose qu'il est loin d'admettre. Il est donc évident que tous deux n'ont fait qu'un récit partiel : Rupert parle de Wolbodon, Rodolphe, de Lupon, sans que ni l'un ni l'autre veuillent exclure les autres points répréhensibles dans la nomination d'Otbert.

(1) N° XI, v. 30 suiv., *ci-dessous*, p. 61.
(2) N° XII, v. 13 suiv., *ci-dessous*, p. 62.
(3) *Ibid.* v. 33 suivv.
(4) SS. X, 250.
(5) Lors de l'expulsion de Wolbodon et d'Ingobrand, Rupert ne parlera encore que du premier (Chr. S. Laur. SS. VIII, 279), tandis que le chroniqueur de S. Hubert parlera des deux (Chr. S. Hub. SS. VIII, 612). Cependant personne n'oserait mettre en doute la déposition d'Ingobrand. Cfr *ci-dessous*, § III, n° III.

Au contraire, si le chroniqueur de St-Hubert parle du pacte de Wolbodon, de celui du Lupon et de celui d'Otbert, c'est qu'il fait un récit complet ; et c'est là ce qui le recommande à l'estime du lecteur.

Est-il encore besoin de répondre à l'objection tirée du ton du langage ? En vérité, en lisant Rupert et l'auteur de St-Hubert, je ne vois ni plus ni moins de véhémence chez l'un que chez l'autre. Pour peindre de tristes actions, l'un et l'autre emploie des expressions énergiques, donnent une teinte sombre à leur récit. Est-ce un signe de passion, de mensonge ? La vérité est indépendante du style.

C'est donc à tort que M. Krollick veut détruire le chroniqueur de St-Hubert par l'autorité de Rupert. D'ailleurs, y eût-il désaccord, que le moine de St-Hubert pourrait invoquer en sa faveur de graves témoignages. Voici comment en 1095, Urbain II écrivait dans sa lettre à Bérenger l'avènement d'Otbert, et cela en des termes qui nous peignent bien les idées et les mœurs de ce temps (1) : « *Obertus, Antichristi signifer, Satanae iumentum, perfidiae Simonis manifestus sectator, ecclesiarum quas in suam perditionem temerarius* EMPTOR INVASIT, PRAEDO *et destructor et profanus venditor... quem nos ex decreto concilii... iam excommunicavimus... pro eo quod symoniacus est et* EPISCOPATUM DATA PECUNIA USURPAVIT... » P. Krollick connaissait cette lettre ; mais il veut en atténuer la valeur, comme si elle n'était pas contemporaine des évènements et n'avait pas été rédigée à la suite de faits discutés dans un concile (2) !

D'ailleurs, l'affirmation qu'Otbert acheta l'évêché, ne se trouve pas pour la première fois dans la lettre d'Urbain II, comme l'affirme P. Krollick. Elle se lit dans la lettre de Jéronte, abbé de Dijon, adressée, tout au début de la lutte, à Thierry II et à ses religieux (3) : « Otbertus *pecuniam dedit* ut fieret hereticus. »

La lettre de l'abbé Thierry est aussi une confirmation de l'exactitude du chroniqueur, quoique P. Krollick veuille l'invoquer en sens contraire. Cette lettre fut écrite en 1098, trois ans après la bulle d'Urbain II citée plus haut. Dès lors,

(1) Martène et D. Ampl. coll. I, 554 suiv.
(2) V. *ci dessous*, p. 43.
(3) SS. VIII, 605.

il ne faut pas y chercher des détails inutiles sur l'avènement d'Otbert, puisque Thierry n'allait pas enseigner au pape une chose que celui-ci avait précédemment exposée lui-même d'une manière étendue, et que pareil récit était étranger au but de la lettre. Il ne faut pas, d'ailleurs, demander à une lettre sur un ensemble d'évènements les mêmes développements qu'à une chronique détaillée. Néanmoins, les termes dont se sert Thierry, s'accordent avec le récit du chroniqueur (1) :

« Post decessum domni Henrici Leodiensis legitimi episcopi, dit l'abbé, Obertus quidam dono Henrici dicti regis, cum quo in expeditione contra Romanam Ecclesiam morabatur, *episcopatum invasit*, et hic sine canonica electione cleri et populi. »

Qui ne sait qu'à tout *acheteur* d'une dignité ecclésiastique, on appliquait alors l'épithète d'*envahisseur?* Nous venons encore d'en avoir un exemple dans la bulle d'Urbain II : « Temerarius *emptor invasit* ». Ajoutez que dans la pensée du chroniqueur de St-Hubert, cette lettre ne pouvait être qu'une confirmation de son propre récit, puisque c'est lui-même et lui seul qui nous l'a transmise.

Concluons : le récit de la Chronique de St-Hubert est corroboré par la bulle d'Urbain II et par les lettres des abbés Jéronte et Thierry II. En outre, loin d'être affaibli, il est plutôt confirmé par le témoignage de Rupert et par celui de Rodolphe (2). Il est donc vrai de dire qu'Otbert n obtint l'évêché de Liège qu'avec l'argent donné à l'empereur par Wolbo-

(1) *Ibid.* p. 623.

(2) R. Bonin, die Besetzung der deutschen Bistümer in den letzen 30 Jahren Heinrichs IV (1077-1105), 29 suiv. rapporte la nomination d'Otbert d'après Rupert, Rodolphe et le chroniqueur de S. Hubert. Je ne sais si l'auteur a connu l'ouvrage de Krollick, bien qu'il écrive cinq ans après lui. En tout cas, loin de voir une opposition entre ces récits, il écrit p. 30 : « Mönchische Eiferer scheuten sich nicht, den Kaizer und den Bischof der Simonie anzuklagen. Diese Beschuldigung erhält dadurch eine gewisse Bedeutung, dass *sämtliche Berichterstatter darin übereinstimmen*, und von einen derselben sogar eine bestimmte Kaufsumme von 300 Mark angegeben wird. » Il continue : « Dass Heinrich für der artige Gegenleistungen gerade während dieser longwierigen Kämpfe in Oberitalien ganz besonders empfänglich, gewesen, ist schon an sich leicht erklärlich und findet noch seine Bestätigung in einem Berichte über die Einsetzung Hermans von Augsburg aus dem Jahre 1097 (SS. XII, 437). »

don, Lupon et lui-même, et qu'à la condition de replacer l'un et l'autre de ses fauteurs respectivement à la tête des abbayes de Saint-Laurent et de Saint-Trond.

Ce fut là la source de graves dissensions entre l'évêque et les monastères.

*
* *

L'épiscopat d'Otbert, il est vrai, s'annonça sous de brillants dehors. Avec la nouvelle de sa nomination, se répandit à Liège le bruit que Wolbodon revenait à sa suite chargé de richesses (1). Aussi, à l'arrivée du nouveau prélat, le 24 décembre 1091 (2), le clergé et le peuple lui firent une réception pompeuse (3).

Mais l'allégressse dura peu. Le 2 février 1092, Otbert reçut la consécration épiscopale à Cologne, et promit de nouveau l'exécution de ses engagements vis-à-vis de l'empereur (4). Le jour même de son retour, il enjoignit à Bérenger de quitter sans délai le monastère de St-Laurent, pour faire place à Wolbodon (5). Le lendemain, l'abbé se présenta en séance publique devant le clergé, le peuple et la plupart des seigneurs liégeois (6). Otbert lui intima l'ordre de partir, en simulant qu'il le faisait à contre-cœur et uniquement parce que c'était la volonté de l'empereur. Bérenger comptait beaucoup d'adversaires dans l'assemblée; pourtant aucun n'osa élever la parole contre lui, tant sa cause était juste (7). Il la

(1) Chr. S. Laur. SS. VIII, 277.
(2) *Ibid.*
(3) Can. Leod. Chron.Rhythm. SS. XII, 421.
(4) Chr. S. Laur. SS. VIII, 277.
(5) Chr. S. Hub. SS. VIII, 602.
(6) *Ibid.* Chr. S. Laur. SS. VIII, 277.
(7) Chr. S. Laur. SS. VIII, 277. Dans cette expulsion de Bérenger « une preuve, dit Krollick (p. 15), du respect que l'on avait pour la parole d'Henri IV, c'est que d'aucun côté ne s'éleva la moindre opposition », lorsqu'Otbert invoqua l'ordre de l'empereur. Et K. appuie son affirmation sur le texte suivant de Rupert (SS. VIII. 277) : « *Nec erat in tanto conventu, quamquam multos adversarios habebat, quisquam tam audax, qui in eum (i. e. Otbertum) unquam vel unum sermonis impetum faceret ad extorquendum illi baculum pastoralem iacularet.* »

Il y a ici un simple contre-sens dans l'interprétation de M. Krollick : *in eum* remplace non pas *in Otbertum*, mais *in Berengerum*. La phrase qui suit celle que nous venons de citer, montre qu'il s'agit évidemment de Bérenger : « At ille vir venerandus, exposita ut optime sciebat

défendit lui-même avec énergie et talent (1). L'assemblée se récria contre l'injustice de la sentence. Otbert lui-même le reconnaissait et ne fit autre chose qu'invoquer les ordres d'Henri IV. L'abbé s'écria alors avec fermeté : « Il n'y a pas grande douleur à quitter ce qu'on possède sans grand amour. » Et à ces mots, il traverse l'assemblée et se retire, en emportant sa crosse pastorale (2). Presque tous les assistants, clercs et laïcs, maudissaient ce renversement de la justice. Ils lui firent un cortège d'honneur et lui fournirent des chevaux pour lui et pour ceux de ses moines qui préféraient l'exil au régime d'un mercenaire (3).

diligentia quam circa pastoralem curam habuerat, coram eis transiens, per medium illornm ibat. » Cet *ille vir venerandus* c'est *Bérenger*. Or *ille* se rapporte à *in eum*. La lecture de l'endroit parallèle de la Chronique de S. Hubert suffit aussi, pour rejeter l'interprétation de P. Krollick : « Ad haec *Beringerus* constantior : sine magno dolore, inquit, relinquitur, quod non cum magno amore possidetur. Sic digrediens *tulit secum baculum quem tenebat pastoralem*, *attestantibus quibusque*, *ipso quoque Otberto, hunc illi iuste convenire*. » C'est donc de la crosse pastorale de Bérenger qu'il s'agit ; *in eum* signifie donc bien *in Berengerum*. D'ailleurs, l'assemblée avait pour but d'ôter à Bérenger la charge d'abbé, symbolisée par la crosse ; mais il n'était nullement question de savoir si on enlèverait à Otbert la dignité épiscopale. C'est par conséquent à Bérenger que s'applique *in eum* unquam... iacularet. Ajoutez que jusqu'ici il n'a pas encore été fait mention d'adversaires de l'évêque ; nous venons même de voir qu'on lui avait fait une brillante réception, tandisque Rupert rapporte que la nouvelle de sa nomination et de l'arrivée de Wolbodon avait mis dans la joie les adversaires de Bérenger. Enfin, lorsque Bérenger se retira, « presque tous les assistants maudirent ce renversement de la justice et lui firent une escorte d'honneur. » Comprend-on que si l'ordre de l'empereur n'avait soulevé aucune opposition, on se fut immédiatement livré à cette manifestation en faveur de la victime ? Il est très naturel, au contraire, qu'en présence de la justice éclatante de la cause de Bérenger, ses adversaires mêmes ne disent pas un mot dans le but de lui arracher sa crosse pastorale et qu'à son départ presque toute l'assemblée lui témoigne ses sympathies. Trop de preuves donc montrent que l'interprétation du texte de Rupert par M. Krollick est erronée.

(1) Chr. S. Laur. SS. VIII, 277 ; Chr. S. Hub. SS. VIII, 602.

(2) Chr. S. Hub. SS. VIII, 602.

(3) Chr. S. Laur. SS. VIII, 277.

§ II.

LA MARCHE DE LA LUTTE.

I. *Agitations des abbés Bérenger et Thierry II contre Otbert.*

L'expulsion de Bérenger fut le point de départ de lutte violentes dans le diocèse de Liège (1). En effet, en quittan Liège, Bérenger se rendit à St-Hubert avec ceux de ses re ligieux qui avaient décidé de partager son exil (2). Thierry I leur fit le meilleur des accueils. En présence des moines d St-Hubert, l'abbé de St-Laurent se livra à une sortie virulent contre son persécuteur : « il avait à reprocher à Otbert non pa seulement sa propre destitution, mais d'autres faits encore Sans qu'aucune élection n'eût eu lieu, il avait obtenu l dignité épiscopale des mains d'un excommunié. Il l'avai expulsé, lui Bérenger, il avait vendu l'abbaye de Florennes Gislebert et celle de Brogne à Guiremond (3) ». Bref, Bérenge excita une violente indignation contre Otbert. D'un commu accord, les religieux convinrent qu'il fallait éviter tout rap port avec cet homme qui évidemment avait encouru l'ex communication.

En vain Bérenger combattit cet avis, craignant trop d dangers pour St-Hubert : « il jugeait qu'à raison de sa candeu l'abbé Thierry ne pourrait les combattre avec succès. I ajouta que personne ne se souillait la conscience que s'il y avait consentement de la volonté. Pour lui, la violenc l'avait chassé de son monastère : il devait bien se retire ailleurs. Quant aux religieux de St-Hubert, ils avaien à rester en paix dans leur maison et à éviter toute im prudence, de peur de susciter des haines : puisque personn ne les provoquait encore, ils devaient prendre garde de n pas se lancer dans un entreprise qui pourrait leur causer u jour bien des regrets ». Thierry répondit que lui aussi avai à cœur les intérêts de son monastère, mais qu'il préférait offen-

(1) Sur ce qui suit v. Chron. S. Hub. SS. VIII, 602 suivv.

(2) Cfr Rup. chron. S. Laur. SS. VIII, 278; Poème sur les malheurs d Liège, n° X, v. 36 suivv. *ci-dessous*, p. 60.

(3) Cfr Poème sur les malheurs de Liège, n° XII, v. 1 suivv., *ci-dessous* p. 62.

ser Otbert plutôt que le Seigneur. Que si quelqu'un appartenait à Dieu, il devait rester fidèle à Dieu, soit qu'il voulût demeurer à St-Hubert, soit qu'il les suivit en exil. Cet avis avis fut adopté (1).

EnconséquenceThierryetBérengerserendirent en France(2),

(1) Chr. S. Hub. SS. VIII, 602. — P. Krollick (ouv. cit. p. 16 suiv.) métamorphose complètement ce récit du chroniqueur, sans motiver cette transformation. 1° Il a soin d'omettre les paroles de Bérenger contre Otbert. Mais Rupert (Chr. S Laur. SS. VIII, 278) nous dit de Bérenger : « soli Oberto factus est odiosus, quia *illi imputabat quod nomen suum famosum ubique opprobriis coopertum esset.* » 2° Krollick estime que Bérenger combattit le dessein de briser toute relation avec Otbert, parce que c'était là un mouvement anti-impérialiste de sa nature et que Bérenger était un impérialiste. C'est en opposition complète avec les paroles que Bérenger vient de prononcer et avec tous ses actes. Cfr la lettre d'Urbain II a Bérenger, Martène et D. Ampl. coll. I, 553 suivv. V. poème sur les malheurs de Liège, n° X, v. 26 suivv. *ci-dessous*, p. 60 :

« *Comparatur ad hoc illa calumpnia* (i. e. accusatio)
De Berengario, quod MALEDIXERIT
REGEM, *quod fuerit Gregorii sequax,*
Heinricoque per hoc carus episcopo. »

Dans la discussion dont il s'agit, Bérenger, après avoir objecté les dangers du monastère, se rallia à l'avis de Thierry ainsi que les religieux (Chr. S. Hub. loc. cit.) : « Firmata ergo *communiter* huiusmodi sententia, Theodericus assumpto secum Berengero secessit in Franciam,... » Dans sa lettre à Wired, en 1098, Thierry disait (SS. VIII, 621) : « Ad hanc fidem tenendam domnus Berengerus cum suis vestra quoque industria doctior et ferventior ceteris, nos quasi simpliciores et tardiores informavit.... »

(2) Chr. S. Hub. SS. VIII, 606. — Krollick, ouv. cit. p. 17, dit « Der Abt Dietrich hatte höchst unüberlegt gehandelt, als er St-Hubert verliess. Das erkannten selbst seine Freunde an. » Et à l'appui de cette affirmation il cite (note 6) la Chron. de S Hub. SS. VIII, 627 . Ex sententia fidelium decrevit idem cardinalis (Richard d'Albano 1105), nec debere nec posse illum (Theodericum) praelationis suae dignitate privari, quam nimis inconsulte intermisisse videbatur ob defensionem veritatis et fidelitatem apostolicae sedis. — Ce texte ne se rapporte pas à ce *départ* de St-Hubert, puisque Thierry n'abandonne pas sa *dignité*, mais quitte seulement *le monastère ;* ce passage à trait à la *renonciation* de Thierry en faveur de Bérenger, dont nous parlerons en son temps. (Cfr Chr S. Hub. SS. VIII, 617). Loin d'être blâmé, Thierry, comme Bérenger, reçut après son départ les encouragements de Rainaud, archevêque de Reims *(ibid.* p. 603) : a quo consolati et confirmati, ut persisterent tuendae veritati. » Vers cette époque, Thierry et ses religieux reçurent une lettre de Jéronte, abbé de Dijon, lequel les exhortait à résister courageusement à Otbert et leur offrait un asile dans le cas où ils ne se croiraient pas en sécurité à St-Hubert (*ibid.* p. 60J) : « Si vero molas leonum quas Dominus in ira sua confringet timetis, ne vos devorent et simplicitatis vestrae

consulter l'archevêque de Reims, Rainaud. Celui-ci ne les les reçut qu'après les avoir fait absoudre par Jheruin, évêque d'Amboise, de leurs soi-disant relations avec Otbert et Guibert de Ravenne. Puis il les consola et les encouragea à persévérer dans la défense de la vérité. De Reims les deux abbés se rendirent à Evernicourt, prieuré de St-Hubert, où Thierry établit Bérenger et ses frères. Pour lui, il gagna le prieuré de Cons et s'y installa. Durant toutes ces péripéties, Bérenger ne cessa de lancer contre Otbert foule d'accusations.

Otbert eut connaissance de la conduite des deux religieux et de leurs attaques contre sa réputation. Il appela en conseil ses créatures ainsi que les abbés de sa fabrication, Wolbodon de St-Laurent, Lupon de St-Trond, Gislebert de Florennes et Guiremond de Brogne. Cependant Otbert et ses amis, de peur qu'on n'accusât leur jugement contre Thierry d'avoir été porté avec précipitation et sans observance des formes synodales, décidèrent d'adresser à l'abbé une convocation régulière : s'il ne se présentait pas au tribunal de l'évêque dans le délai fixé, il serait excommunié en toute justice ou même déposé de sa charge. Dans l'entretemps, Otbert, irrité et indigné de la résistance de Thierry, menaça de chasser les religieux de St-Hubert et de partager les biens de l'abbaye entre ses chevaliers. Guiremond, abbé de Brogne, et Godescalc, abbé d'Hastières, furent chargés de dénoncer aux moines le péril qui les menaçait. Ceux ci persévérèrent dans leur première attitude et ne voulurent aucunement entrer en rapport avec ces messagers, pas même pour leur répondre. Mais à l'annonce de ces menaces, les sujets du monastère se plaignirent de la folle conduite de Thierry II et de ses moines, de leur désaccord insensé avec l'évêque de Liège, chose jusque-là inconnue et qui allait ruiner l'abbaye ; ils déclarèrent qu'ils leur feraient subir le châtiment de ces discordes et qu'ils leur refuseraient tout service, à eux et à l'église de St-Hubert, s'ils ne terminaient leur querelle.

cursum aliquo modo perturbent, sancti Benigni domus fugam filiorum ecclesiae in Christi gratia benigne suscipiet,... » Enfin à la réunion de Metz, que nous raconterons bientot, la conduite de Thierry reçut pleine approbation et force éloges du légat de Saint-Siège, Hugues, archevèque de Lyon, et des évèques présents (v. *ibid*. p. 609 suiv.). Cfr aussi la lettre de Thierry à Urbain II, *ibid*. p. 623.

Emu (1) de ces persécutions et de ces plaintes, l'abbé Thierry, que tout le monde traitait de fuyard, résolut de courir au-devant du péril. Contre l'attente générale, il se rendit à Liège, remettant sa cause entre les mains de la Providence. Au jour fixé, Otbert remplit lui-même les fonctions d'accusateur : « Thierry avait pris pour conseillers le pape Urbain II et l'archevêque de Reims, Rainaud ; il avait de lui-même excommunié l'empereur, son seigneur, et lui Otbert, son évêque : la preuve, c'est qu'il se soustrayait lui et les siens à sa communion ; enfin, il avait donné un asile à Bérenger, l'auteur des calomnies répandues contre lui. » L'abbé prit son temps pour se défendre ; il appela en conseil les membres du tribunal dont il savait l'esprit plus loyal, et leur déclara qu'il allait répondre en toute conscience aux accusations portées contre lui : « il n'avait nullement cherché à faire excommunier l'empereur ni l'évêque, et ne prétendait pas, par ses actes, prouver qu'ils fussent excommuniés. S'il n'avait pas présenté ses moines aux ordinations de l'évêque, c'est qu'il y avait assez de ministres pour les offices de l'église. Quant à Bérenger, après avoir subi un si grand dommage et une si grande violence, il avait cherché un refuge à la maison-mère : devait-on le repousser, surtout que l'apôtre ordonne de subvenir aux besoins des personnes consacrées au Seigneur ? Si en cela, il avait commis quelque faute, il était prêt à se soumettre à leur jugement. » L'archidiacre Henri relata à l'assemblée chaque point de la défense. Il fut alors demandé à l'abbé comment il pourrait prouver ses réponses. Thierry se retira de nouveau avec son conseil. Ensuite, après un minutieux examen, le tribunal convint que, puisque l'ordre monastique était fondé sur les conseils de l'apôtre, d'après l'Evangile il suffisait à un abbé, pour s'excuser, de répondre simplement oui ou non. Otbert, morfondu de voir Thierry lui échapper si facilement, lui fit savoir que les bonnes graces de l'évêque de Liège était toujours nécessaires à un abbé de St-Hubert et que présentement il devait travailler

(1) Chr. S. Hub. SS. VIII, 603 suiv. — Krollick, p. 15 suiv. a rejeté cette assemblée après la réunion de Metz et prétend que Thierry fut condamné. Nous examinerons cette question plus tard. Cfr p. 30 suivv.— Par suite de cette opinion. Krollick a gardé le silence sur les événements accomplis depuis ce moment-ci jusqu'à la réunion de Metz.

à les obtenir au moyen de forts *exenia*, puisqu'il n'avait encore rempli aucune charge féodale. Thierry II répondit que son monastère ne manquerait pas aux obligations du service envers l'évêque de Liège ; mais que durant ces troubles, les ressources de son église s'étaient affaiblies et ne suffisaient même pas à son propre entretien ni à celui de ses frères. Enfin, l'abbé fut renvoyé acquitté.

*
* *

L'assemblée de Liège fut loin d'apaiser les discordes. Immédiatement après, commença une série de manifestations en faveur de l'orthodoxie.

Revenu (1) à St-Hubert, Thierry trouva les moines grandement scandalisés à son sujet. Ils croyaient que l'abbé était entré en communion avec les excommuniés de Liège, tandis qu'eux-mêmes avaient décidé de n'avoir aucun rapport avec eux. Ils eurent bientôt la certitude qu'il n'en était rien. Alors ils émirent l'avis que l'abbé devait s'éloigner avec ceux d'entre eux qu'il choisirait, prendre les meilleurs ornements de l'église et les transporter en des prieurés éloignés, dans la crainte que, si Otbert arrivait, il ne les enlevât au monastère. Thierry répondit qu'il voulait partager le danger commun. Mais ses frères déclarèrent qu'ils craignaient moins pour eux que pour lui. L'abbé finit par céder. Il prit avec lui deux religieux qui s'offrirent spontanément à l'accompagner, Lambert le vieux et Wired, emporta les meilleurs ornements de l'église et se retira au prieuré de Cons ; là il confia les ornements à Dodon, seigneur du château-fort de cet endroit, après s'être assuré, au moyen de gages, que ce chevalier les rendrait au monastère (2).

(1) V. sur ce qui suit, Chr. S. Hub. SS. VIII, 604.

(2) Krollick affirme (p. 17) que Thierry quitta St-Hubert sans motif raisonnable, déserta son devoir, se révolta contre le pouvoir épiscopal et emporta des richesses qui ne lui appartenaient pas. Mais ce n'étaient là que des mesures de sécurité, approuvées par la communauté, contre un évêque regardé comme schismatique et dont les religieux pouvaient à bon droit se défier, après l'exemple de Bérenger et la tentative de condamnation contre leur abbé. Cfr la lettre de Thierry à l'église de Liège (SS. VIII, 614) : « Cum viderem res aliarum ecclesiarum a suis emptoribus, hoc est a Wolbodone, Leupone, Gisleberto, Warimundo, male diripi, et in pretium simoniacae suae venalitatis pessime distrahi,

Peu de temps après, Thierry voulut faire visite à Bérenger. Il partit avec ses compagnons de voyage et Robert, prieur de Cons, le trouver au monastère de St-Remy à Reims. Bérenger croyait que Thierry était devenu apostat : il voulait l'éviter, afin de ne pas se souiller à son contact. Il fut d'abord difficile de lui persuader le contraire. Enfin, il reconnut son erreur : les deux amis se réconcilièrent et retournèrent ensemble à Évernicourt. Là encore les religieux se montrèrent scandalisés, par suite du même préjugé contre Thierry. On eut bien de la peine à leur faire admettre la vérité : encore n'y eut-il tout d'abord que deux moines qui voulurent y croire, Lambert et Héribrand, tous deux du monastère de St-Laurent.

Outre le fait de ces susceptibilités, le chroniqueur nous donne ici quelques détails minimes en eux-mêmes, mais qui nous révèlent le degré de l'animosité qui règnait contre Otbert. Ces deux religieux, dont nous venons de citer les noms, avaient pris Otbert en si profonde horreur, qu'ils ne pouvaient, chaque fois qu'ils entendaient son nom, s'empêcher de cracher en signe de colère et de mépris.

D'autre part, les encouragements ne manquaient pas aux adversaires d'Otbert. Le prieuré d'Évernicourt comptait environ vingt-cinq frères, venus soit de St-Laurent, soit de St-Hubert. Elinand, évêque de Laon, et Rainaud, archevêque de Reims, rivalisèrent d'ardeur pour subvenir à leur entretien matériel, tant ils étaient édifiés de leur ferveur.

En mars 1093, eut lieu une démonstration beaucoup plus significative que tous ces épisodes isolés (1). A la mort de l'évêque Herman (4 mai 1090), Metz avait élu pour lui succéder Poppon (2), prévôt de Trèves, et l'avait reçu dans ses

timens ne similiter ab aliquo pervasore res ecclesiae nostrae dilapidarentur, consilio Godefridi ducis aliorumque sapientiorum virorum, qui quod postea accidit verebantur, partem thesauri cui maxime timebam, egredientibus mecum de monasterio fratribus, viris fidelibus commisi, et non alias quam infra possessionem et fundum ecclesiae sancti Huberti cum ipsis fideliter usque ad unum quadrantem conservavi, meamque restitutionem operante Dei gratia, non ut sacrilegus, sed ut fidelis conservator, quod suum erat ecclesiae mecum restitui. »

(1) Chr. S. Hub. SS. VIII. 604 suivv.

(2) Le chroniqueur l'appelle Burchard. V. *ibid.* p. 604 la note 55 des éditeurs sur le double nom de ce prélat.

murs sans le consentement de l'empereur. Afin de ne pas recevoir la consécration épiscopale des mains de l'archevêque de Trèves, Egilbert, partisan de l'antipape Guibert, Poppon pria Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège, de venir le sacrer évêque. Hugues se rendit à Metz, accompagné de Gebehard, évêque de Constance, de Landric, évêque de Mâcon, de Robert, évêque de Langres, de Pibon, évêque de Toul, de Richard, évêque de Verdun et de Jéronte, abbé de Dijon. Au jour fixé pour le sacre de Poppon, l'abbé Thierry vint à cette réunion en compagnie de Bérenger, de Lambert le vieux, de Wired et de Robert. L'abbé de Dijon, Jéronte et l'abbé de St-Victor de Verdun, Raoul, qui se trouvait aussi à cette cérémonie, introduisirent la cause de Thierry ; un rapport sur cette affaire fut fait à l'assemblée des évêques. Le légat du Saint-Siège approuva et loua hautement l'attitude de Thierry et de ses compagnons d'infortune(1) ; il leur promit que le pape et lui, son légat, leur porteraient secours et leur défendit absolument soit d'obéir à Otbert, soit de rester en communion avec lui.

A St-Hubert, à Cons, à Évernicourt, à Reims, à Metz, c'était donc partout l'agitation contre Otbert, et voilà que la plupart des évêques Lotharingiens et le légat d'Urbain II lui-même venaient d'encourager la résistance de ses adversaires. Aussi Otbert n'allait-il négliger aucun moyen pour la vaincre.

II. *Violences d'Otbert contre les monastères.*

1. L'intrusion d'Ingobrand à St-Hubert.

La nouvelle de l'assemblée de Metz (2) jeta Otbert dans une violente colère. Il se reprochait à lui-même, tantôt de n'avoir pas ôté à l'abbé le moyen de nuire à son parti, en lui faisant jurer qu'il n'entrerait pas en dissension avec lui, tantôt de n'avoir pas encore anéanti le monastère de St-Hubert, en chassant de force les religieux.

Bientôt, il se mit à la tête d'une troupe armée, et s'avança vers l'abbaye. Arrivé à Nassogne, il fit annoncer

(1) Cfr la lettre de Thierry à Urbain II. SS. VIII, 623.
(2) V. sur ce qui suit, Chron. S. Hub. SS. VIII, 606 suiv.

aux moines qu'il se rendait chez eux et qu'ils avaient à venir le lendemain à sa rencontre, et à le recevoir avec tous les honneurs dus à un évêque de Liège, sous peine de subir sa vengeance. Aucun frère ne répondit à ses envoyés. Cependant le prieur Gislebert leur dit enfin d'une voix tremblante, que lui et ses frères allaient délibérer en commun et qu'ils agiraient selon les circonstances. Le lendemain eut lieu la délibération. Quelques religieux hésitaient; néanmoins on s'arrêta aux résolutions suivantes : les frères avaient à leur tête un abbé légitime, bien que pour le moment il fût absent; ils avaient tous donné leur assentiment à sa résistance contre l'évêque; il ne fallait rien faire sans son avis, surtout que leur foi était en péril et qu'il valait mieux obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Ce jour était précisément la fête du martyre de saint Jean devant la Porte-Latine (6 mai). Les frères suivirent leur ordre du jour, comme si rien n'était. Ils étaient à célébrer la messe solennelle, lorsque survient Otbert. L'église était ouverte. L'évêque entre avec colère et fracas; il s'élance vers le pupitre, ferme le livre au diacre occupé à lire l'évangile, et défend avec menaces de poursuivre l'office. Ensuite, il saisit une étole, monte à l'ambon (1), excommunie nommément l'abbé et les religieux partis avec lui, accusant publiquement Thierry d'avoir soustrait d'une façon sacrilège les meilleurs ornements de l'église, et de rejeter sa communion, comme s'il était excommunié.

Toute l'assemblée était stupéfaite et scandalisée; les nobles laïcs de son escorte surtout étaient remplis de honte. Ils ne parvinrent qu'à grande peine à faire entendre leurs conseils. Il fallut la réunion de leurs efforts pour le calmer; ils employèrent et les voies de la douceur et celles de la raison; ils déclarèrent qu'ils ne voulaient ni ne pouvaient souffrir que l'office restât interrompu, et lui conseillèrent d'user, pour sa vengeance, de moyens plus convenables. Otbert rougit alors de son emportement : il avoua publiquement qu'il avait ressenti la plus grande terreur, lorsqu'il avait vu les frères rangés en ordre dans le chœur, ne témoigner aucune crainte devant lui et ne s'occuper que d'honorer le

(1) « *Ambonem* ascendit. » Krollick, p. 18, traduit : betrat den *Altar* !

Seigneur; il avait été étonné et indigné de les trouver en si grand nombre, alors qu'on lui avait annoncé que très peu d'entre eux étaient restés au monastère.

Cédant aux conseils de son entourage, Otbert tâcha de gagner les religieux par la douceur. Il fit ses excuses aux frères, les pria de continuer l'office et sortit de l'église. A l'heure du dîner, il leur fit servir un repas plantureux, pris sur les provisions qu'il avait apportées avec lui. En outre, il chargea les plus habiles de ses partisans de gagner les esprits par des flatteries et des promesses. Le lendemain, lui-même tenta un dernier effort; il se présenta devant les religieux. Ceux-ci ne lui firent pas l'honneur de se lever. L'évêque sut cacher son dépit; il leur exprima sa compassion pour leurs malheurs, s'informa de leur situation, gémit sur leur détresse et leurs privations, se montra prêt à pourvoir à toutes leurs nécessités : seulement il demandait que les religieux missent fin à leur opposition, ajoutant qu'ils devaient préférer son amitié à son inimitié, et méditer quel danger il y avait à ruiner une telle abbaye et à perdre la clientèle de l'église. Ainsi parla Otbert. Et ses courtisans d'applaudir et de s'écrier que c'était un magnifique langage : l'évêque avait fermé la bouche à ses adversaires; il ne fallait pas commettre la faute de s'aliéner un tel homme, qui ne rougissait pas de demander humblement ce qu'il pouvait exiger par la force. Les religieux chancelaient. Ils se retirèrent en conseil : quelque temps ils hésitèrent, se demandant s'ils maintiendraient ou abandonneraient leur première ligne de conduite; enfin, ils décidèrent d'un commun accord qu'il ne fallait rien faire sans l'abbé, puisqu'aucun procès légitime n'avait encore amené ni ne pouvait amener sa déposition ; ce qu'il fallait faire, c'était demander une trêve à l'évêque, afin d'aller trouver Thierry et de le ramener, sous la protection d'un sauf-conduit. Ils réussirent à faire accueillir cette demande, mais avec peine : trois d'entre eux furent dépêchés vers Thierry.

L'affaire en était là, lorsqu'un acte de brigandage vint empêcher Otbert de poursuivre pour le moment la soumission de l'abbaye. Un habitant de Bouillon s'était placé en embuscade à Grupont et se tenait caché dans la forêt avec quelques compagnons : ils s'emparèrent de douze chariots

chargés des provisions de l'évêque et les enfermèrent au château de Mirwart, pour se partager le butin. La renommée exagéra l'importance de cet évènement. Otbert se crut entouré de nombreux et puissants ennemis, la terreur se jeta dans ses troupes, et la nuit suivante, il délogea de St-Hubert et s'esquiva par des chemins détournés, sans avoir mené son dessein à bout. Il y eut ainsi une relâche momentanée dans la pénible situation de St-Hubert.

Les trois religieux députés à Thierry lui avaient fait leur rapport en présence de Dodon, et celui-ci avait conseillé à l'abbé de ne pas intervenir pour combattre l'évêque précisément au moment, où celui-ci était sous le coup de la colère. Néanmoins lorsque Thierry eut appris le départ d'Otbert, il s'empressa de venir au monastère, y demeura quelque temps, raffermit les religieux dans leur fidélité au parti pontifical, prit quelques mesures d'administration et se retira de nouveau.

De plus graves désordres allaient bientôt éclater dans l'abbaye.

*
* *

Pour agrandir ses possessions temporelles, l'évêque cherchait à cette époque à acheter le château de Couvin, un alleu du comte de Hainaut, Baudouin II. Il choisit, pour négocier cette affaire, deux frères, les seigneurs de Thuin, Arnoul et Wiger. Elle réussit. En récompense de leurs services, les deux chevaliers déclarèrent à l'évêque qu'ils ne demandaient aucun salaire : ils étaient même prêts à lui donner telle somme qu'il lui plairait, à condition qu'il donnât l'abbaye de St-Hubert à leur frère Ingobrand, religieux de St-Pierre à Lobbes. Il parut difficile à Otbert d'accéder à cette demande, car si Thierry était en révolte contre lui, il n'en était pas moins le légitime abbé de St-Hubert. Le comte de Chiny, Arnoul, neveu des seigneurs de Thuin, assistait à l'entretien. Il répondit à l'évêque qu'il se chargeait de lever cet obstacle, et il affirma que si ce projet s'exécutait, l'abbaye redeviendrait florissante et reprendrait bientôt son ancien éclat. Les instances et les promesses des intéressés se renouvelèrent. Fatigué de ces assauts, et voyant là un

moyen de se débarasser de son ennemi Thierry, l'évêque consentit enfin à la demande des chevaliers (1).

(1) Aux yeux de M. Krollick (ouv. cit. p. 19, n. 1), il n'y a dans ce récit qu'une « insigne partialité et une grande animosité contre Otbert. » Pourquoi? « Il faut d'abord remarquer que l'installation d'Ingobrand est antérieure au 1er août 1094; car ce jour-là mourut son ancien abbé, Arnoul, abbé de Lobbes (Gesta abb. Lobiensium SS. XXI, 313). Or d'après le récit même de la chronique de St-Hubert, celui-ci le conduisit à St-Hubert. Même cette installation eut lieu avant la fin de 1093, car Ingobrand quitta déjà l'abbaye au cours de l'été 1095. Or Thierry dit dans sa lettre au pape : Per biennium fere quo praefuit (Ingobrandus.) Chron. S. Hub. p. 623, l. 31. C'est donc à la fin de 1093 qu'Otbert doit avoir accompli le désir des deux frères, pour les récompenser d'avoir négocié l'achat de Couvin. Cet achat cependant n'a eu lieu que le 14 juin 1096, au témoignage d'un diplôme que l'évêque Otbert lui-même a délivré peu de temps avant la première croisade, évènement avec lequel ce fait est en rapport. La charte se trouve dans Gilles d'Orval, c. 19. SS. XXV D'après ce document, l'évêque ne pouvait pas encore s'être engagé, en 1093, à récompenser les deux frères. Attendu que le fondement est faux, le récit intéressé de la chronique sur le motif de la conduite d'Otbert dans la nomination d'Ingobrand s'écroule de lui-même. Ajoutez que, dans sa lettre au pape, Thierry ne reproche à l'évêque que d'avoir nommé Ingobrand « sine regulari electione. » — Les remarques chronologiques de M. Krollick sont exactes. (Nous ferons cependant observer que la charte de l'achat de Couvin ne se trouve pas dans Gilles d'Orval c. 19, SS. XXV, comme il le prétend; mais dans l'édition de Gilles d'Orval par Chapeaville, Gest. pont. Leod. II, 52.) S'ensuit-il que le récit de la chronique soit faux? L'intrusion d'Ingobrand s'y trouve rapportée comme un événement contemporain non de la charte, mais des négociations faites en vue de l'achat de Couvin et de la réussite de ces négociations. Or il arrivait souvent à cette époque qu'une charte n'était rédigée que plusieurs années après les négociations et les conventions verbales. N'a-t-il pas pu se faire dans le cas présent que l'achat fût conclu par les négociateurs trois ans à peu près avant la rédaction de l'acte? L'impossibilité d'une simultanéité chronologique entre l'achat de Couvin et la nomination d'Ingobrand ne peut donc se déduire rigoureusement du fait qu'Ingobrand est arrivé à St-Hubert à la fin de 1093, et que la charte au sujet de Couvin n'a été rédigée qu'en juin 1096. A cette dernière date, le comte de Hainaut se disposait à partir pour la croisade. Voilà pourquoi il est dit dans la charte qu'il consent bien volontiers à la vente de Couvin. Mais ce motif existait-il au début des négociations? Le motif qui a poussé Otbert à cet achat, c'est que Couvin était un repaire de brigands qui infestaient son diocèse, et qu'il voulait assurer la sécurité de ses terres. Mais comme un motif de piété est toujours invoqué dans les actes de ce temps, n'eût-il absolument pas existé, on prenait celui qui se présentait le plus naturellement au moment où l'acte se rédigeait. Ici ce fut la croisade. Il est à remarquer d'ailleurs que depuis longtemps déjà l'idée des croisades s'était fait jour. Rien donc ne prouve l'impossibilité du fait raconté par le chroniqueur. — D'autre part nous savons par la charte elle-même qu'Otbert ne se faisait pas scrupule d'octroyer des

Pour exécuter ce projet, Otbert réunit ses archidiacres et les abbés du diocèse qui étaient à sa dévotion : Thierry II fut privé de sa dignité (1).

dignités ecclésiastiques, en retour d'avantages temporels (tali conditione, ut duas praebendas darem duobus filiis suis in ecclesia S. Lamberti etc. Chapeaville, II, 53). Nous savons aussi par le poème de Rupert (n° XII, v. 41 suivv. *ci-dessous*. p. 62) que la simonie a joué son rôle dans la nomination d'Ingobrand. Or le chroniqueur de St-Hubert n'était-il pas dans les meilleures conditions pour connaître exactement les circonstances de la nomination d'Ingobrand et pour les raconter sans altération de la vérité? En effet, Arnoul, comte de Chiny, assista aux débats sur cette nomination et prit part à l'installation d'Ingobrand. (Chr S. Hub. SS. VIII, 607 suiv.) Or le comte Arnoul s'était auparavant montré le bienfaiteur de St-Hubert (v. *première partie*, p. 42, n. 11). Dans la suite, il se constitua son défenseur (Chr. S. Hub. SS. VIII, 610). Enfin, au déclin de ses jours il prit l'habit religieux à St-Hubert et c'est là qu'il mourut, le 16 avril 1106. (*Ibid.* p. 629.) Le moine, auteur de la chronique, a donc pu recueillir de sa bouche les détails de la nomination d'Ingobrand. D'autre part, aurait-il conté cette histoire peu honorable pour l'un des bienfaiteurs, pour l'un des moines de St-Hubert, s'il n'y avait été forcé par la vérité des faits? Nous n'admettons donc pas que le motif invoqué par M. Krollick, pour taxer le chroniqueur de passion, soit fondé. Il y a au contraire des raisons spéciales de nous fier à l'autorité de ce récit.

(1) Lettre de Thierry à Urbain II, Chronic. S. Hub. SS. VIII, 623 : « adeo provocavimus adversum nos iram Otberti, ut publice quasi inobedientes sibi nos excommunicaret, et locato iudicio quorumdam abbatum et archidiaconarum suorum officium abbatis omnino nobis interdiceret » Thierry place cette interdiction entre la réunion de Metz et l'installation d'Ingobrand à St-Hubert. — Il me semble que d'après le poème de Rupert (XII, v. 45 suivv.) on peut encore préciser la date davantage. Il mentionne en effet la condamnation de Thierry :

Quid sibi vult hoc, quia judicavit
Clerus abbatem ?

Le motif c'est que Thierry a refusé de venir discuter sa cause :

Reus, inquit, hic est
Quod recusavit tocies vocatus
Dicere causam.

Or nous avons vu (*ci-dessus*, p. 26) que le deuxième jour de sa visite à St-Hubert, Otbert consentit à ce qu'on appelât Thierry, afin que celui-ci expliquât quelle ligne de conduite il suivrait à l'avenir vis-à-vis de son évêque (Chr. S. Hub. SS. VIII, 607) ; mais Thierry ne voulut pas s'exposer à la colère de l'évêque (*ibid.*) La condamnation de Thierry aura donc eu lieu après le retour de la députation qui lui avait été envoyée, mais avant l'arrivée d'Ingobrand. Car ce jugement aura été le moyen de justifier cette intrusion. Le chroniqueur de St-Hubert (*ibid.*) dit en effet qu'Otbert consentit difficilement à placer Ingobrand à St-Hubert « superstite adhuc abbate legitimo, licet sibi inobediente et contrario. » Lorsqu'il y consentit, l'un de ses motifs, c'est qu'ainsi il avait un moyen de se

Les motifs invoqués pour condamner Thierry, c'est qu'il avait agi en « voleur et en sacrilège » en emportant les principales richesses du trésor de l'église (1), comme l'avait déjà dit Otbert lors de sa visite à St-Hubert; en second lieu qu'il rejetait la communion de son évêque (2); enfin, qu'il avait refusé de venir s'expliquer et se soumettre (3).

*
* *

Il nous faut ici entrer de nouveau en discussion, et cette fois encore, pour examiner une attaque de M. Krollick contre le chroniqueur de St-Hubert. Au sujet de cette condamnation, M. Krollick nous dit (4) qu'à la suite du départ de Thierry II et à la suite de la réunion de Metz, l'évêque de Liège « enjoignit à l'abbé de comparaître après un terme » fixé devant l'assemblée des archidiacres et des abbés de » Liège. L'abbé n'était-il pas disposé à résister ouvertement » à un ordre de l'évêque? Ou bien les menaces de gens du » monastère ou l'espérance d'un acquittement le déterminèrent-ils? Toujours est-il qu'il comparut à l'assemblée. » Mais sa défense ne doit pas avoir été brillante ni de nature à réfuter les accusations portées contre lui. L'assemblée lui octroya l'excommunication et lui interdit d'exercer » son office d'abbé de St-Hubert. »

Le professeur de Berlin ajoute en note : « Je m'appuie » ici sur la lettre déjà mentionnée plusieurs fois, lettre adressée par l'abbé Thierry à Urbain II, Chronique de St-Hubert, p 623 : *Eductis autem nobiscum quibusdam fratrum nostrorum, per cellas nostras divertimus, quas in Remensi et Laudunensi episcopio habebamus. Ibi interim per dominum*

débarasser de Thierry : « tum vero impelleretur ira et odio Theoderici hoc modo eiciendi » *(ibid.)*; et alors eut lieu l'*exordinatio* de l'abbé légitime (v. *ci-dessous*, p. 32). Cette interdiction de Thierry a donc la place chronologique que nous lui assignons dans le cours de notre texte.

(1) Cfr la lettre de Thierry à l'église de Liège. (Chr. S. Hub. SS. VIII, 614). Nous avons déjà parlé de la valeur de cette accusation.

Rupert dans son poème (n° XII, v. 83 et 84 *ci-dessous*, p. 63) dit : « Judicastis vos potius nocentes Theodericum.

(2) Ce motif est toujours invoqué (cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 603, 606, 613, 614, etc.) dans les sentences d'Otbert contre Thierry.

(3) Poème de Rupert, n° XII, v. 55 et 56. Cfr Chr. S. Hub. SS. VIII, 607.

(4) Die Klosterchronik von S. Hubert, 18.

Raginaldum Remorum episcopum, per que venerabilem Hugonem Lugdunensem primatem et huius Romanae ecclesiae legatum, in sententia quam tenebamus confirmati, adeo provocavimus adversum nos iram Oberti, ut publice quasi inobedientes sibi nos excommunicaret, et locato quorumdam abbatum et archidiaconarum suorum officium abbatis omnino nobis interdiceret. » A l'encontre de ce récit officiel, » la Chronique de St-Hubert, c. 70, p. 604, l. 4, nous parle » d'un acquittement de Thierry : « *Indignatus Obertus post* » *tot sui ipsius contumelias, post tot suae animositatis minas* » *provenisse abbati tam facilem evadendi viam* etc. En outre, » cette narration se trahit elle-même par la contradiction » qui s'y trouve. Elle avance qu'Otbert avait composé l'as- » semblée en grande partie de ses créatures. Mais alors la » décision du tribunal eût dû être autre chose qu'un acquit- » tement. De plus, le chroniqueur lui-même le dit (p. 602, » l. 50), et l'abbé le mentionne dans sa lettre : Thierry avait » évité la communion d'Otbert, tandis que dans la défense » orale, d'après le chroniqueur de St-Hubert (p. 603, l. 49), » il s'élève formellement contre une telle accusation. — » La Chronique de St-Hubert renferme, en outre, une erreur » chronologique. Attendu, d'après la lettre adressée au pape, » que la réunion de Metz a précédé le jugement de Thierry » à Liège, certes elle a fourni en partie la base de ce juge- » ment. Les deux évènements se trouvent en ordre inverse » dans la Chr. de St-Hubert. Il est par là manifeste qu'elle » renferme une grande fausseté. L'auteur raconte qu'en ap- » prenant les faits antérieurs arrivés à Metz, Otbert se frappa » les mains et se reprocha de n'avoir pas imposé à Thierry » le serment de ne pas nuire à son parti. En réalité cepen- » dant, l'évêque eut l'occasion de réduire l'abbé à l'impuis- » sance, puisque le jugement de Thierry eut lieu après la » réunion de Metz; de fait il en profita, comme nous l'avons » vu. Donc ces paroles ne sont dans la bouche de l'auteur » que des phrases, qui n'expriment pas une situation con- » forme aux faits. »

S'il y avait contradiction entre la lettre de Thierry et la narration du chroniqueur, nous serions heureux de savoir à quel titre l'écrit de l'abbé peut s'appeler un récit *officiel (offiziellen Berichte)*, et pourquoi l'on accorderait à

l'exposé des motifs d'une requête, plus ou moins intéressée, plus de crédit qu'au témoignage d'un chroniqueur bien renseigné et qui n'avait aucun intérêt à falsifier les événements. Mais il est inutile de discuter cette question, car il n'y a aucun désaccord entre Thierry et le chroniqueur.

Le chroniqueur mentionne deux sentences à l'égard de Thierry : l'une d'acquittement avant la réunion de Metz, l'autre de condamnation après cette réunion. Pour cette dernière, il ne l'a pas détaillée là où elle vient dans l'ordre chronologique ; il ne l'a pas omise cependant, car quel intérêt avait-il à le faire? N'a-t-il pas soin d'énumérer toutes les mesures d'Otbert contre Thierry? Aussi il nous dit : *consensit tamen (Obertus) operam dare tantae exordinationi* (1). Or cette *exordinatio* en vue d'une déposition ne pouvait se faire qu'en séance capitulaire. De fait, tous les détails que le chroniqueur donne sur l'installation d'Ingobrand et que nous verrons bientôt, montrent à l'évidence l'existence d'une sentence de condamnation contre Thierry en vue de cette « *exordinatio.* » Plus tard il nous dira que, pour déposer Ingobrand, Otbert exigea un jugement synodal, ce qui prouve qu'une pareille assemblée avait eu lieu pour son installation. Comme nous l'avons déjà dit, le chroniqueur rappellera à cette occasion l'assemblée tenue pour déposer Thierry : « *Cum suis fidelioribus abbatibus et archidiaconis secretius tractans (Obertus), ut quia ad eius placitum licet iniustè illum (i. e. Theodericum) excommunicandum olim iudicaverant, nullo modo suam paterentur infirmari sententiam, nisi publica satisfactione eius requireret absolutionem et gratiam* (2). » C'est bien là un récit identique à celui de Thierry : « *Adeo provocavimus adversum nos iram Otberti, ut publice quasi inobedientes sibi nos excommunicaret, et locato iudicio quorumdam abbatum et archidiaconorum suorum officium abbatis omnino nobis interdiceret* (3). » Enfin, le chroniqueur nous donnera une lettre où Thierry s'est élevé auprès de l'église de Liège, contre l'injustice de sa condamnation (4).

Donc la seule différence entre le chroniqueur et la lettre

(1) SS. VIII, 607.
(2) *Ibid.* p. 613.
(3) *Ibid.* p. 623.
(4) *Ibid* p. 614.

de Thierry, c'est que celle-ci ne parle pas d'une assemblée à Liège, antérieure à la manifestation de Metz. Cette omission suffit-elle pour infirmer l'autorité du chroniqueur ? Évidemment, l'abbé n'aurait su dans une lettre de peu d'étendue rapporter tous les faits qui peuvent trouver place dans une chronique détaillée. Sinon, on pourrait se passer de la Chronique pour la période qu'embrasse la lettre de Thierry, et se contenter de celle-ci. D'ailleurs, allait-il exposer au pape une comparution devant un prélat guibertiste ? Il avait eu assez de peine déjà, à son retour de Liège, de trouver accès auprès des orthodoxes, soit à St-Hubert, soit à Reims, soit à Évernicourt.

Nous ajouterons quelques raisons qui militent en faveur de l'existence d'un jugement antérieur aux événements de Metz. Si vous supprimez ce fait, l'histoire reste pleine de contradictions. Il faudrait en effet, dans cette hypothèse, admettre qu'avant la réunion de Metz, Thierry avait quitté une seule fois St-Hubert et n'y était pas rentré ensuite, sauf à le quitter encore bientôt après. Or il quitta une première fois St-Hubert à l'arrivée de Bérenger, en février 1097, il y revint lors de l'assemblée de Liège et le quitta de nouveau, en emportant les principales richesses du trésor de l'église. Non seulement le chroniqueur le dit, mais cela résulte de la lettre de Thierry à l'église de Liège (1). En outre, si le jugement antérieur à la réunion de Verdun n'a pas eu lieu, le voyage à St-Hubert des abbés d'Hastière et de Brogne, l'émotion des religieux de St-Hubert lorsque l'abbé revint de Liège, les difficultés qu'éprouva Thierry pour être reçu de Bérenger à Reims, les mêmes difficultés à Evernicourt (2), tout cela n'est qu'imagination et falsification! Croirat-on que le chroniqueur de St-Hubert, à qui les savants Bethmann et Wattenbach décernaient naguère cet éloge : « *Auctorem operis fuisse virum inter medias res versatum, acrem iudicio, veritatis studiosum* (3), » croira-t-on que ce chroniqueur ait eu assez de mauvaise foi pour inventer toute cette trame de mensonges, assez peu de clairvoyance pour

(1) *Ibid.*
(2) V. *ci-dessus*, p. 20 suiv.
(3) SS. VIII, 566.

insérer dans son œuvre une lettre qui aurait dévoilé son insigne superchérie?

Pour combattre l'existence d'un verdict d'acquittement, M. Krollick doit recourir à une supposition : la défense de l'abbé n'a pas été de nature à réfuter les accusations. Pour quoi cette supposition, alors que le chroniqueur donne les arguments de la défense (1)? Il est vrai que M. Krollick les trouve en contradiction avec les faits que le chroniqueur lui-même a rapportés et que Thierry rapporte aussi dans sa lettre au pape. Mais admettons que les réponses de Thierry devant le tribunal soient contraires à sa conduite telle que l'a peinte le chroniqueur, contraires aussi à ses déclarations à Urbain II. Faut il en déduire que le chroniqueur se contredit lui-même et contredit la lettre de Thierry? Il y aurait, non une contradiction dans les récits, mais des palinodies dans la conduite de l'abbé. Après avoir évité la communion d'Otbert, il se défendrait du reproche de l'avoir évitée, sauf à dire plus tard le contraire au pape.

Mais les palinodies dans la conduite de Thierry n'existent pas plus que les contradictions dans le récit. Que dit Thierry dans sa lettre? « *Visum est nobis subiectioni eius (i. e. Oberti) nos subtrahere* (2). » Que nous dit le chroniqueur? « *communi consensu (Oberto) quasi excommunicato probabiliter non amodo communicandum (fratres) censerent* (3). » Les paroles de la défense affirment-elles le contraire? On reproche à Thierry, « *quod se suosque ab eius (i. e. Oberti) subtraheret communione.* » Écoutons sa réponse : « *Nec imperatorem nec episcopum excommunicandos quaesisse ullo modo, nec excommunicatos se velle probare. Fratres suos ab ordinibus eius se prohibuisse, quia ordinati sufficerent officiis ecclesiae.* » L'abbé affirme-t-il qu'il n'a pas évité Otbert? Ne fait-il pas plutôt une reponse évasive, de façon à faire tomber les accusations, sans toutefois trahir ses principes religieux? Il n'y a donc point de contradiction entre cette défense d'une part, le récit du chroniqueur et la lettre de Thierry d'autre part.

(1) [illegible] suiv.
(2) [illegible]
(3) [illegible]

Un autre motif de rejeter une sentence favorable à Thierry, c'est, aux yeux de M. Krollick, qu'il y a contradiction à dire que le tribunal était composé en majorité des créatures d'Otbert, et qu'il aurait renvoyé Thierry acquitté. Nous avons exposé plus haut les circonstances du jugement. Dans l'introduction de la cause, deux étapes sont nettement établies : les créatures d'Otbert sont disposées à condamner Thierry. Mais pour rester dans la légalité, Otbert convoque une assemblée plénière. Dans l'examen de la cause, l'abbé décline les accusations portées contre lui et il a pour l'aider dans sa défense « *quos noverat sanioris consilii.* » Dès lors, est-il étrange qu'il ait obtenu son acquittement? Plus tard pareille assemblée n'a-t-elle pas réintégré Thierry dans sa charge?

De ces observations, il résulte que M. Krollick a confondu à tort deux séances distinctes : l'une antérieure à la réunion de Metz et favorable dans son issue à l'abbé Thierry, l'autre postérieure à cette réunion et défavorable à l'accusé. Partant toutes les accusations basées sur cette confusion sont erronées.

En présence de ces inexactitudes de M. Krollick, nous nous demandons s'il était bien en droit de décocher au chroniqueur ce trait final de sa critique : « Ces paroles ne sont dans la bouche de l'auteur que des phrases qui n'expriment point une situation conforme aux faits. »! Pour nous, nous croirons à la fidélité du récit du chroniqueur jusqu'à preuve du contraire.

*
* *

Après avoir consenti à la destitution de Thierry, Otbert manda l'abbé de Lobbes, Arnoul, et le moine Ingobrand (1). Lorsqu'ils furent venus, l'évêque demanda à l'abbé de lui céder son religieux, et consacra celui-ci abbé de St-Hubert. Puis il envoya une députation aux moines de cette maison, pour leur annoncer son choix et leur demander de l'accueillir de bon cœur. En même temps, il leur disait de venir à sa propre rencontre, pour lui rendre les honneurs auxquels il avait droit. Cette annonce jeta les religieux dans le trouble.

(1) Pour l'installation d'Ingobrand et ses conséquences, v. Chron. S. Hub. S. VIII, 607-609. V. aussi la lettre de Thierry à Urbain II. *ibid.* p. 623.

Diverses impressions se partageaient les cœurs : les uns restaient toujours fidèles à leur ancienne décision, les autres se réjouissaient en secret ; mais à la discussion tenue publiquement sur l'attitude à garder, tous se rallièrent à l'avis qu'il fallait, au moins momentanément, persister dans leurs principes.

Otbert arriva avec son abbé. Arnoul, abbé de Lobbes, le comte de Chiny et plusieurs seigneurs du diocèse accompagnaient l'évêque. Les religieux ne vinrent point le recevoir. Otbert pouvait à peine contenir sa colère, mais son entourage lui conseilla la douceur. Il réunit les moines et se présenta devant eux sans Ingobrand. Suivi des plus habiles de ses compagnons, il les aborda d'un air affable et leur annonça que, pour réparer leurs maux, il leur amenait un père plein de bonté. Les moines gardaient le silence et tenaient les yeux fixés à terre. Les compagnons d'Otbert leur reprochèrent alors leur résistance et leur insolence à l'égard d'un évêque beaucoup trop indulgent. La réponse fut que St-Hubert avait un abbé et que le nouveau n'était qu'un étranger, qui ne pouvait se prévaloir d'aucune élection légitime. Otbert se décida à leur imposer Ingobrand. Il ne négligea rien pour vaincre leur obstination, jusqu'à se prosterner aux genoux des religieux. Après de longues discussions, il se retira dans sa chambre et fit savoir aux moines par l'organe de l'abbé de Lobbes et du comte de Chiny, qu'ils avaient à se soumettre ou à quitter le monastère. Les frères demandèrent une trêve, à l'effet de convoquer les prieurs des maisons filiales et de se concerter avec eux. Il ne leur fut accordé qu'un seul jour de délai. En attendant, le comte Arnoul se mit à gagner les moines, prenant chacun par son faible, et promettant ses conseils et son aide au monastère. Le courage des frères céda. Les plus fermes étaient épuisés par tant d'assauts et se promettaient de ne pas obéir à Ingobrand, ou de quitter le monastère en temps favorable. Chez les autres, l'amour du changement, l'espérance d'un honneur quelconque, le désir d'être laissés à leur propre volonté, produisirent un mouvement d'adhésion au dessein de l'évêque. Ainsi l'union était brisée et la résistance s'affaiblissait. Otbert introduisit Ingobrand et se retira, heureux d'avoir enfin vaincu l'opposition.

L'intrusion d'Ingobrand eut les plus funestes conséquences

tant à raison de son incapacité qu'à raison de l'opposition du parti pontifical. Ingobrand était un jeune ambitieux (1); mais il n'avait aucune qualité pour faire honneur à la dignité qui venait de lui échoir. Sous son administration, l'abbaye de St-Hubert, jadis la plus florissante de ces régions, tomba dans la plus profonde décadence(2). L'intrus laissa la discipline se relâcher; il prit des allures de générosité envers les religieux les plus opiniâtres dans la résistance, affecta d'être familier avec les jeunes moines, oublia la modestie et les règles de l'économie, pour se gagner l'esprit de ses sujets; mais il ne réussit qu'à ruiner le monastère et à rendre les religieux méprisables aux populations du voisinage. D'autre part, les adversaires de l'extérieur aggravaient cette triste situation : Bérenger détournait Ida, épouse de Conon, comte de Montaigu, de faire un don à St-Hubert, et cela au profit du monastère de Stavelot, bien que celui-ci relevât de l'empereur au temporel et d'Otbert au spirituel; Thierry et ses partisans lançaient une foule d'ennemis contre les possessions de l'abbaye; car ils « jugeaient faire œuvre agréable à Dieu, en excitant des tyranneaux à l'incendie et au vol. » Aussi entendait-on de ces gens clamer sans cesse qu'Ingobrand était un intrus et un infâme, que ses fauteurs désertaient la foi et trahissaient la religion; qu'il fallait en conséquence leur causer tous les maux, leur enlever tout bien temporel et servir les revenus du monastère à ceux-là seuls qui avaient fui dans les prieurés pour éviter le contact des pervers. Bref, on enlevait tout ce qu'on pouvait, jusqu'à se livrer publiquement au pillage, à l'intérieur même du monastère. Tout ce que St-Hubert avait de revenus dans les diocèses de Reims, de Laon, de Metz et de Verdun, tout était attribué à Thierry, qui de plus se voyait protégé par Thierry II, duc de Haute-Lotharingie et par Godefroid de Bouillon, duc de Lothier. A l'exemple de l'abbé Thierry, le moine Wired, qui dirigeait les prieurés de Souspy, Noyers et Chévogy, en écartait par la ruse ou même à main armée les gens de Mouson ou de Bouillon au service d'Ingobrand. Régnier, prieur de Pries, et Robert, prieur de Cons, travaillaient aussi de toutes leurs

(1) Cfr Gest. abb. Lob. SS. XXI, 317.
(2) Cfr la lettre de Thierry à Urbain II, SS. VIII, 623.

forces pour affamer Ingobrand et ses moines. L'abbaye se trouva en proie à la disette et aux plus grands troubles (1).

Tel était à St-Hubert le résultat de la lutte entre Thierry et Otbert. Saint Laurent n'avait pas non plus à se réjouir des mesures d'Otbert contre l'abbé Bérenger.

2. Dispersion des moines de St-Laurent.

Au moment où Bérenger prenait la route de l'exil (2), Wolbodon faisait son entrée à Saint-Laurent et les religieux le recevaient au chant du répons : « Deus domini mei Abraham, dirige viam meam. » — « O jour malheureux suivi de si profondes ténèbres ! » s'écrie le chroniqueur attristé. L'intrus avait été précédé d'une grande réputation de richesse, et cette annonce avait fait tressaillir le cœur de quelques moines peu partisans de la discipline. Mais Wolbodon n'avait qu'un argent emprunté : il arrivait criblé de dettes. Avec lui la misère entra sous les cloîtres de St-Laurent. D'une part, il se montra un exacteur inexorable envers la *familia* du monastère. De l'autre, il engagea les biens-fonds et les dîmes de la maison ; il en vendit une partie à perpétuité, en échangea quelques-uns contre un cens annuel, en concéda d'autres en bénéfice. Sous l'influence du relâchement et de la misère, les moines commencèrent à se haïr et à se quereller mutuellement. Et se rappelant les bienfaits de Bérenger, ils s'accusaient d'ingratitude.

Les seigneurs, Godefroid de Bouillon en tête, insistèrent auprès de l'évêque pour qu'il rappelât Bérenger et qu'il arrachât St-Laurent aux mains de ce « pillard » de Wolbodon. L'évêque manda celui-ci et lui fit des reproches publics. Mais l'inculpé profita du délai d'un jour pour s'assurer le concours des vieux religieux qui avaient soutenu son parti, et parvint à se faire absoudre. Les seigneurs en furent exaspérés et le mépris public s'accrut pour les moines.

Mais il arriva que pour des motifs divers, tous les religieux furent pris de haine et de colère contre Wolbodon. Il

(1) On voit par tous ces faits que le chroniqueur ne ménage pas plus Bérenger, Thierry et leur parti qu'Otbert et ses fauteurs.

(2) Sur ce qui suit v. Ruperti Chron. S. Laur. Leod SS. VIII, 277 suiv. Cfr le poème sur les malheurs de Liège, n° X-XII, *ci-dessous*, p. 59 suiv. ; la lettre d'Urbain II à Bérenger, Martène et D. Ampl. coll. I, 554.

y eut pour ainsi dire une émeute au monastère. La cité fut remplie du bruit de cette discorde ; l'évêque accourut pour la calmer ; mais ses tentatives réitérées n'eurent aucun succès. Les religieux détestaient Wolbodon à cause de son entrée simoniaque ; ils lui reprochaient son ancienne déposition, son retour acheté à prix d'argent, ses tyranniques déprédations, qui en étaient la conséquence. L'évêque, qui avait commis « la sottise » de révéler que lui-même avait eu une partie de l'argent versé pour acheter la dignité d'abbé, entra dans une violente colère contre les moines. Pour faire face au danger, ceux-ci organisèrent de solennelles supplications. Chaque nuit, la communauté se réunissait dans la crypte au pied de l'autel de la bienheureuse Marie et devant le tombeau du saint évêque Wolbodon.

Otbert cependant ne pouvait pardonner aux religieux d'avoir parlé de simonie. Il vint au monastère, le 21 mars 1095. Ni ses ordres ni ses prières ne purent fléchir les moines et les amener à l'obéissance envers Wolbodon. Ils s'étaient séparés de la communion de celui-ci et s'étaient mutuellement excités à persévérer dans cette attitude. En présence de leur opiniâtreté, l'évêque ne recula pas devant les voies de fait ; il livra aux laïcs quelques-uns des principaux religieux, afin qu'on les remît à la garde d'Etienne, abbé de St-Jacques. Les autres furent dispersés vers le commencement de mai (1). Un certain nombre trouva un refuge auprès de Conrad, évêque d'Utrecht. Peu après Otbert ordonna à tous les religieux de St-Laurent encore présents dans son diocèse, d'en passer les frontières. C'est alors qu'ils se rendirent à Evernicourt auprès de leur abbé Bérenger.

Saint-Laurent et Saint-Hubert n'étaient pas les seules abbayes à déplorer les mesures d'Otbert.

3. Avènement d'intrus à Brogne, à Florennes et à Saint-Trond.

Nous l'avons dit, Otbert avait vendu la dignité abbatiale, à Brogne, à un moine de St-Jacques du nom de Guiremond, à Florennes, à Gislebert, prieur d'Hastières (2). L'un et l'autre

(1) En effet, saint Laurent resta solitaire trois mois. Or les moines y rentrèrent le 9 août (Chron. S. Laur. SS VIII, 279).

(2) Chron. S. Hub. SS. VIIII, 614 ; Poème sur les malheurs religieux de Liège, n° XII, v. 1-32 et 73 suiv. Cfr *ci-dessus*, p. 18.

se livrèrent à de honteuses dilapidations (1). A St-Trond, Otbert avait concédé cette charge à Lupon, à la suite d'un pacte simoniaque, conclu pour s'assurer le titre d'évêque (2). Donnons quelques détails sur la situation de ce monastère.

Quelque temps avant sa mort, l'évêque Henri avait purgé St-Trond de la présence de Lupon (3). Deux mois après, le 11 août 1091, Henri, comte de Louvain, replaça ce moine ambitieux et turbulent à la tête de l'abbaye ; et cela, avec d'autant plus de facilité et d'audace, que le siège épiscopal était vacant et qu'aucun seigneur laïc, pas même le duc Godefroid de Bouillon, n'eût osé l'attaquer. D'ailleurs les religieux consentirent à ce coup de force ; les laïcs aussi, car ceux qui auraient voulu résister, ne l'eussent pas osé.

Lupon songea à s'assurer la confirmation de sa charge. Il se rendit à la cour impériale et à l'exemple de Wolbodon, il s'engagea de payer des sommes considérables à l'empereur et à Otbert, à condition que l'empereur nommerait Otbert évêque de Liège et qu'Otbert le sacrerait abbé de St-Trond. Nous savons que ces propositions furent admises (4).

A la suite de ces conventions, Lupon revint à Liège avec Otbert (5) ; mais plus d'un an s'écoula avant qu'il ne fut sacré abbé de Saint-Trond (6). Enfin, cette cérémonie s'accomplit

(1) V. lettre de Thierry II à Urbain II, SS. VIII, 614.

(2) V. *ci-dessus*, p. 7 suiv.

(3) V. *première partie*, p. 60. (L. 27, il faut lire *Lupon* au lieu d'Herman.) — Sur ce qui suit, v. Rodulfi Gest. abb. Trud. SS. X, 251.

(4) V. *ci-dessus*, p. 7 suiv.

(5) Poème sur les malheurs de Liège, n° XII, v. 35, *ci-dessous*, p. 62.

(6) Tous les auteurs modernes (à part peut-être Hauréau qui ne connait point l'histoire de St-Trond d'après les sources originales) admettent que Lupon fut sacré abbé, en 1092, et qu'il mourut en 1093. Ils apprennent en effet par Rodolphe (Gest. abb. Trud. SS. X, 251) que Lupon « *obiit... Kalendas Augusti, vix post consecrationem suam vivens in abbatia duobus annis.* » D'autre part, il est naturel de penser que le sacre de Lupon a eu lieu peu après l'ordination de l'évêque Otbert (2 févr. 1092). — Ce calcul, exact en apparence, est très-défectueux. Car nous n'avons aucun indice certain de la date où Lupon fut sacré, tandis que nous en avons plusieurs de celle où il mourut. C'est donc d'après la date de sa mort qu'il faut déterminer celle de son sacre. Nous nous arrêterons à ce travail ; il est important pour mettre de l'ordre, non seulement dans l'histoire de St-Trond, mais aussi dans l'histoire de tout le diocèse, à cette époque.

Certes la mort de Lupon ne peut être postérieure à 1095, puisqu'après sa mort, Godefroid de Bouillon intervint dans les affaires de St-Trond

dans l'église cathédrale(1). En même temps Lupon satisfit à ses engagements pécuniaires; il y eut, à cette occasion, des

(ibid.). Or au mois d'août 1096, Godefroid quittait nos contrées. Mais cette mort ne peut pas être antérieure à 1095. En effet, Urbain II, dans sa lettre à Bérenger (Martène et D. Ampl. coll. I, 555) et Rupert, dans son poème sur les malheurs de Liège (n° IX, v. 69 suivv. et n° XII, v. 33 suivv., *ci-dessous*, p. 59 et 62) parlent de Lupon comme de quelqu'un qui était encore en vie. Or ces deux documents datent de 1095 (v. *ci-dessous*, p. 43, n. 4 et p. 46, n. 2). — En ce qui concerne la lettre du pape, on pourrait à la rigueur dire avec Lavelleye (Ernst, Hist. du Limbourg, II, 171, n. 1) qu'Urbain II ne connaissait pas encore la mort de Lupon, lorsqu'il écrivit à Bérenger. Mais pareille ignorance est inadmissible chez Rupert, puisqu'à l'époque où il rédigea son poème, les moines de St-Laurent, expulsés par Otbert au mois de mai 1095, étaient venus rejoindre Bérenger, en compagnie duquel vivait Rupert (cfr Chr. S. Laur. SS. VIII, 277 suiv.; Poème sur les malheurs de Liège, n° II, v. 12 et n° X, v. 35 suivv., *ci-dessous*, p. 49 et 60). Si Lupon était mort le 1er août 1093 ou 1094, Rupert n'aurait pas manqué de l'apprendre de la bouche de ses frères d'exil et partant il n'en aurait pas parlé comme d'un religieux encore vivant. — Ajoutons à ces témoignages le fait que la rentrée des exilés à St-Laurent n'eut lieu que grâce à l'intervention de Godefroid de Bouillon (v. *ci-dessous*, III). Pour l'obtenir, le duc déclara à Otbert qu'il lui refuserait son aide à la guerre, « nisi abbatiam sancti Huberti sanctique Laurentii suo statu reponeret, *et eas quas vendiderat, eiectis emptoribus*, per condignas personas gratis ibidem ordinatas, disponeret (Chron. S. Hub. SS. VIII, 612). » Or il est à remarquer non seulement que ces paroles supposent que Lupon vivait encore, mais surtout que jamais le duc n'aurait osé les prononcer, si ce personnage eût été mort. En effet, après ce décès, Godefroid s'asservit l'abbaye de St-Trond, en vendit la direction à un moine du nom d'Herman et causa à cette maison les plus graves dommages (Gest. abb. Trud. SS. X, 251 suivv.). Ses accusations contre Otbert se seraient donc honteusement retournées contre lui-même. — De cet ensemble de remarques il résulte que Lupon est mort, le premier août *1095*. Puisque cette mort est postérieure d'environ deux ans à son sacre, celui-ci a eu lieu, en *1093*.

Il peut paraitre étrange qu'Otbert ait différé si longtemps sa promesse de sacrer Lupon. Mais rien dans les sources ne s'oppose à ce délai. Au contraire, il y a un passage de Rodolphe qui fait supposer que le sacre de Lupon a du tarder. C'est que Lupon avait contracté des engagements pécuniaires vis à vis d'Otbert et d'autres personnages. Or il les exécuta le jour même de son sacre, sans que dans la suite l'administration temporelle du monastère en ait souffert (*ibid.* p. 251). Il est naturel de penser que, pour amasser les sommes considérables convenues, sans engager l'avenir matériel de St-Trond, il lui a fallu un espace de temps respectable.

On pourrait aussi objecter qu'après la mort de Lupon, intervint à St-Trond le comte palatin, Henri (*ibid.* 253), lequel mourut en 1095 (Ann. Hild. SS. III, 106; Ekk. chron. univ. SS. VI, 206; Ann. Saxo, *ibid.* 728), le 12 avril d'après Crollius (Erläuterte der Pfalzgrafen, 134). Mais Crollius lui-même a démontré (*ibid.* 259 suiv.) d'après deux documents publiés par Hontheim (Historia Trevirensis diplomatica, I, 449 et 479) qu'en

scènes si scandaleuses, que le chroniqueur Rodolphe a jugé convenable de les passer sous silence.

L'administration de l'intrus ne fut cependant pas aussi mauvaise que de tels débuts auraient pu le faire craindre. D'une part, il repoussa avec constance et courage les prétentions et les violences des avoués; d'autre part, il mena avec ardeur les travaux de culture et d'élevage, et s'efforça, mais sans grand succès, de relever le monastère de ses ruines. Bref, sa gestion des intérêts matériels ne fut pas mauvaise. En outre, même au point de vue religieux, on put admirer ses œuvres de pénitence et de charité. Malheureusement, il y avait à blamer non seulement ses générosités excessives envers sa famille, mais surtout sa négligence à maintenir la discipline et les bonnes mœurs.

Il en était donc à Saint-Trond, comme à Saint-Hubert, Saint-Laurent, Brogne et Florennes. Partout l'avènement des créatures d'Otbert avait entraîné les plus funestes conséquences. De l'excès du mal naquit une réaction.

§ III.

LA PAIX ENTRE OTBERT ET BÉRENGER.

Les moines, victimes de l'administration simoniaque d'Otbert, furent naturellement les plus ardents à la com-

1097 et en 1099, on voit exister un comte palatin également du nom d'Henri. C'est celui-ci qui aura été mêlé aux affaires de St-Trond et non pas le premier, comme on le croit communément par suite de l'erreur signalée sur la date de la mort de Lupon. — Crollius, il est vrai, veut identifier le second comte palatin avec Henri de Limbourg (ouv. cit. 256 suiv.). Si ce point était certain, il faudrait bien entendre le passage de Rodolphe du comte palatin Henri I, puisqu'il mentionne Henri de Limbourg en même temps que le comte palatin (Gest. abb. Trud. SS. X, 253). Mais rien de moins établi que la conjecture de Crollius (cfr Ernst, Hist. du Limb. II, 188 suivv.). Il ne faut donc pas rejeter les faits certains d'après lesquels nous avons établi la date de la mort de Lupon, parce qu'ils contrarieraient cette conjecture, mais bien cette conjecture qui se trouve opposée à des données positives. Ainsi nous sommes amenés à appliquer le passage de Rodolphe au comte palatin, Henri II. Par là se trouve confirmée la découverte de Crollius concernant l'existence de ce personnage, mais en même temps tombe la possibilité de l'identifier avec Henri I de Limbourg.

(1 *de la page précédente.*) V. Poème sur les malheurs de Liège, n° XII v. 63 suiv., *ci-dessous*, p. 62. — Urbain II, dans sa lettre à Bérenger (Martène et D. Ampl. col I, 555) mentionne aussi le sacre de Lupon par Otbert.

battre. L'un d'entre eux nous a laissé dans un poème l'image vivante des sentiments qui débordaient de l'âme des combattants. En même temps, le pape lui-même et le concile de Plaisance intervinrent dans la mêlée, pour frapper Otbert des foudres de l'excommunication et animer à la lutte la principale victime du prélat, l'abbé Bérenger. Mais ce qui donna le coup fatal à la funeste administration de l'évêque et le contraignit à une première capitulation, ce fut l'intervention des seigneurs liégeois en faveur des monastères persécutés. Exposons d'après l'ordre chronologique, comme d'après le degré de leur influence, ce triple mouvement d'opposition au prélat guibertiste.

I. *Lettre d'Urbain II à l'abbé Bérenger.*

A l'époque où les troubles arrivaient à leur apogée dans les monastères de St-Laurent et de St-Hubert, la papauté voyait la victoire accourir sous ses drapeaux, tandis que les revers et les malheurs commençaient à s'accumuler sur la tête de l'infortuné Henri IV (1). Le 1er mars 1095, Urbain II ouvrit à Plaisance un concile solennel (2). Sans doute le pontife avait reçu d'Hugues, son légat, ou d'autres prélats de son parti, la connaissance des douloureux évènements dont le diocèse de Liège était le théâtre (3). De l'avis du concile, Otbert fut excommunié; puis Urbain II adressa une lettre à l'abbé Bérenger, pour l'encourager à la persévérance dans la défense de la cause grégorienne (4).

(1) Bernoldi Chronicon, a. 1095, SS. V, 461.

(2) *Ibid.*

(3) Précisément à ce concile, « Hugo Lugdunensis archiepiscopus ad eanden sinodum vocatus, ab officio suspenditur. » *Ibid.* p. 462. Gebehard, évêque de Constance, l'un des membres de la réunion de Metz (voyez *ci-dessus*, p. 24), était présent au concile. Bernoldi Chron. SS. V, 463.

(4) Martène et D. Ampl. coll I, 553 suivv. — La date de cette lettre est controversée. Martène et Durand la place à l'époque du concile de Clermont (18-28 nov. 1095). Cette opinion a été suivie par beaucoup d'auteurs (Ernst, Hist. du Limb. II, 171, n. 1 de Lavalleye). Hirsh (De vita et scriptis Sigiberti, 158, n. 2) estime que la lettre a été expédiée avant la réhabilitation de Bérenger (août 1095). Wattenbach (SS. VIII, 279, n. 65) opine qu'elle émane du concile de Plaisance, tandis que les R. P. R. (ep. 5538) laissent, pour la placer, l'espace assez large des années 1094 et 1095. Nous croyons que l'opinion de Wattenbach est la vraie. Car cette lettre fut rédigée à un concile célébré par Urbain II. Or après la réunion

Cette missive débute par des félicitations à Bérenger sur son courage à défendre la cause des catholiques contre les schismatiques. Viennent ensuite des considérations tirées de l'ordre surnaturel pour exhorter l'abbé à persévérer dans cette voie. Il est particulièrement intéressant, pour se faire une idée de l'ardeur de la lutte et de la violence des mœurs de l'époque, d'y lire le portrait que le pape fait d'Otbert et que nous avons déjà donné (1). Le pontife annonce qu'il l'a excommunié en compagnie de Guibert, « bestia terribili, » de Wolbodon, de tous les fauteurs de celui-ci et de tous ceux qui ont reçu ou acheté les biens de Saint-Laurent. Le pape conclut : « Summa nostrae voluntatis est, ut teneat prudentia vestra quod ratio persuadet, scriptura divina testatur, sanctae religionis ordo requirit, martyrum sanguis insinuat, mater nostra, sancta scilicet ecclesia, praecipit et commendat. » En terminant, Urbain II envoie à Bérenger les salutations du concile et lui annonce que le porteur de la lettre lui indiquera quand, où et comment il doit venir le voir.

Cette lettre ne renferme aucune parole touchant l'abbé de St-Hubert. Sans doute Thierry II avait évité de porter sa cause devant le pape ou devant un concile, afin d'épargner aux Otbertistes de l'abbaye les foudres de l'excommunication solennelle, ce qui aurait achevé la ruine de cette maison (2).

de Metz, il n'y eut pas de concile d'Urbain II, avant mars 1095 (R. P. R. I, p. 671-677). En 1095, il y eut deux grands conciles, l'un en mars à Plaisance, l'autre en novembre à Clermont. Ce ne fut certes pas à la suite de ce dernier que le pape écrivit, car Bérenger était déjà réconcilié avec Otbert et d'ailleurs le pape dit dans sa lettre : « Carissimus filius noster Gerbertus harum litterarum gerulus, quando, ubi quomodo, cum quibus ad nos sine impedimento sathanae venire possitis secreto indicabit vobis. » Or pareilles précautions étaient inutiles après ce concile de Clermont. D'autre part, Gebehard, membre de la réunion de Metz, assista au concile de Plaisance et il aura renseigné le pape sur Otbert et Bérenger ; il lui aura raconté les exploits guibertistes d'Otbert, d'après la réunion de Metz. Or cette assemblée de Plaisance excommunia Guibert et « *omnes eius complices* (Bern. Chr. p. 462), » ce qui s'accorde avec les paroles de la lettre : « Quem (i. e. Otbertum) ex decreto concilii a nobis nuper acti damnavimus. »

(1) V. *ci-dessus*, p. 14.

(2) D'après Krollick, p. 20, « Der Papst mochte sich wohl scheuen, das mehr als zweifelhafte Recht des Abtes sowie das Vorgehen Otberts gegen ihn als einen Grund zur Verurteilung des Lutticher Bischofs anzugeben. » Comme si Urbain II eût désapprouvé la désobéissance à un évêque gui-

Pour Bérenger, cette intervention d'Urbain II et du concile était certes un encouragement, comme elle devait être pour Otbert, au moins un sujet de dépit. Mais elle n'avait guère de pouvoir efficace, pour forcer l'évêque à la justice envers Bérenger. Un coup plus terrible, ce fut l'opposition des moines persécutés. Déjà, nous avons vu, à St-Laurent et à St-Hubert, une ardente lutte s'engager contre les intrus. Une découverte de M. Bethmann, en 1841, a permis à M. Ernst Dümmler de mettre récemment en lumière une œuvre littéraire très précieuse, où les sentiments, où l'âme même des combattants nous apparaît à découvert et sans voile (1).

II. *Poëme de Rupert sur les malheurs de l'église de Liège.*

Nous avons assisté aux solennelles supplications des religieux de St-Laurent à l'autel de Marie et au tombeau de saint Wolbodon. Au rapport du chroniqueur (2), « de célestes » révélations attestèrent que ces prières avaient été agréées. » Car quelqu'un vit s'agiter sur la mer un navire portant » des moines. La bienheureuse Marie le conduisit au port, » le saint évêque Wolbodon offrit à l'autel de St-Laurent » un sacrifice de louange, la crosse pastorale de l'intrus » Wolbodon se brisa dans sa main et tomba en mille frag-

bertiste ! Mais dans la lettre de Thierry à Urbain II, en 1098, on peut trouver l'explication de ce silence (Chr. S. Hub. SS. VIII, 623) : « Huius persecutionis procellam iam per septem annos sine refragatione passi, tandem ad consilium Romanae ecclesiae confugimus; quod quidem iam diu ideo distulimus, ne vobis essemus oneri,... » Peu de temps avant cette lettre, Thierry avait voulu citer l'intrus Wired au tribunal du Saint-Siège, mais il avait renoncé à ce projet sous certaine condition, et cela parce qu'il admit : « suae nullius esse utilitatis vel honestatis, ecclesiam tanti nominis, tantae quondam religionis, sic inconsulte per eum auctoritate apostolica deprimi. »

(1) Cette œuvre a été publié, en 1886, dans le *N. Archiv f. ä. d. g.* XI, sous le titre : *Zur Geschichte des Investiturstreites im Bisthum Lüttich*, 178-194. La même année, Hauréau publiait aussi ce poème à Paris, dans les *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXXI, deuxième partie, p. 165-194, sous le titre : *Notice sur un poème contenu dans le n° 386 des manuscrits de Cambrai*, sans soupçonner que Dümmler procédait au même travail que lui. Ces deux éditions sont faites d'après un seul et même ms, le codex 386 de la bibliothèque de la ville de Cambrai.

(2) SS. VIII, 278.

» ments. » C'est cette vision, que l'âme poétique de Rupert, qui en avait été favorisée (1), a amplifiée avec un pieux et émouvant lyrisme, en s'inspirant constamment de la Sainte-Ecriture (2).

Ce poème nous fait saisir sur le vif la situation des esprits à cette époque de la lutte. Lire cette œuvre, ce n'est pas lire le récit de la lutte, c'est la voir, c'est y assister. Aussi nous croyons utile d'insérer ici ce riche monument de notre ancienne littérature latine ; car nulle analyse ne pourrait exprimer l'ardeur de la mêlée, la véhémence des sentiments, la foi brûlante, que réflètent ces vers. Toutefois, nous en donnerons auparavant un court résumé, afin d'en faciliter la lecture.

(I) Le moine-poète était occupé dans un songe à réfléchir aux malheurs de Sion, c'est-à-dire de l'Eglise, (II) lorsqu'il aperçoit une nef ballotée par une affreuse tempête et menacée de Léviathan. Aux cris de détresse des moines, la Vierge Marie apparaît et amène la barque au rivage. (III) Aussitôt la signification de cette tempête se révèle : Sion se montre sous l'image d'une femme triste et dépouillée de ses ornements princiers, mais belle cependant et portant toujours au doigt l'anneau nuptial qu'elle a reçu de son époux, Jésus-Christ, sur la croix. Sion expose à la Vierge ses infortunes ; puis s'adressant aux moines, (IV) elle leur reproche leurs fautes et gémit sur l'abandon où le laisse son époux. Ensuite, Marie exprime sa compassion à l'épouse et la conduit au tribunal de son époux.

(V) Après une rapide description du tribunal, du juge et de l'assistance, commencent les débats. Marie retrace les

(1) V. Dümmler, N. Archiv. XI, 177 suiv. — Cependant Rupert n'avait pas pris part aux supplications, puisqu'il avait quitté St-Laurent en même temqs que Bérenger. V. sources citées *ci-dessus*, p. 41 l. 15 suiv.

(2) Que *Rupert* soit l'*auteur* de ce poème, Dümmler l'a démontré par des arguments péremptoires, dans son introduction à l'édition de cette œuvre (N. Archiv, XI, 177 suiv.) — Ce poème est postérieur, non seulement au 21 mars 1095, comme le dit Dümmler *(ibid.* p. 176 suiv.), mais au commencement de mai (v. *ci-dessus* p. 39, n. 1 et Poème sur les malheurs de Liège, n° X, v. 46 suivv. *ci-dessus*, p. 60) ; et il est antérieur au 9 août de la même année, jour où Bérenger et ses moines rentrèrent au monastère. — Hauréau (ouv. cit. p. 187 suiv.) place la rédaction de ce poème en 1097 !

souffrances de Sion, sous forme allégorique ; (VI) mais l'époux répond qu'il faut, pour que justice soit faite, laisser s'accomplir le cours des événements d'après les dispositions de son Père éternel et attendre la fin des temps. Entretemps il est juste que son épouse le suive dans la voie des souffrances. (VII) Mais alors éclatent les tendres reproches de Sion : elle se plaint de son abandon, décrit les poursuites adultères dont elle souffre, et supplie son époux de revenir au foyer conjugal.

(VIII) Ému de ces reproches, l'époux propose à son épouse d'exposer ses griefs et lui laisse le soin de décider elle-même, s'il lui a manqué de fidélité.

Les généralités sont finies. Désormais le poète va retracer le concert des plaintes portant sur les maux dont souffre l'Eglise universelle et spécialement l'église de Liège.

(IX) C'est d'abord l'épouse qui déplore les infortunes de la papauté, celles de diverses églises de l'Allemagne et particulièrement celles de l'église de Liège. (X) Marie reprend ce dernier thème et gémit surtout sur les malheurs du monastère de St-Laurent. Ensuite divers membres de la cour céleste, ceux-là même à qui appartient la protection des principales abbayes du diocèse de Liège, (XI) saint Laurent, (XII) saint Jean, saint Pierre, saint Trond et saint Hubert prennent tour à tour la parole pour se plaindre des malheurs qui accablent ces maisons religieuses, et pour implorer justice en leur faveur.

(XIII) A ces discours, Sion éclate en pleurs et de nouveau elle rappelle ses tristesses depuis l'origine des temps. — Mais ici s'arrête l'œuvre de notre poète.

Après cette froide analyse, nous allons la présenter au lecteur avec l'allure dramatique de sa conception simple et grandiose, l'émouvant et pieux lyrisme de sa composition, la riche et merveilleuse variété de son rythme (1).

(1) Nous suivons l'édition d'Ernst Dümmler, sauf à recourir à celle d'Hauréau, lorsque celle-ci nous parait offrir une leçon plus acceptable. — Nous en indiquerons les variétés rythmiques d'après Hauréau. — Au point de vue historique M. Hauréau a commis dans ses annotations quelques erreurs que nous avons relevées ou relèverons en leur temps.

I.

Nunc agit bellum draco bellicosus (1).
Ei mihi! quantis spoliis onustus
Tercias stellas trahit illigatas
Cauda draconis!

Spiritus, caelos faciens et ornans,
Fecerat solem pariterque lunam,
Fecerat stellas etiam minores,
Ordine ponens.

Presules tales hodie videmus,
Sol quod elapsus superis videtur;
Talis abbatum status, ut ruisse
Luna putetur.

Syderum non est numerus minorum
Quae trahit secum draco de supernis:
Clerici tot sunt monachique tanti
Prava sequentes.

Dixerit quondam tenebrosus ille
Quod super montem Syon ascenderet.
Nunc sedens, tanquam fuerit locutus
Vera, superbit.

Hinc tumens calcat populum fidelem,
Ordines sacros emit atque vendit,
Et dei servos melius volentes
Longius arcet.

Hinc et abbates profugos videmus,
Atque propulsi monachi vagantur,
Et vident terras alias et urbes
Exiliati.

Sic, Syon fetam gravidamque partu
Impetens, sevit draco tortuosus.
Ut trahi possit, fluvium profundit
Parturienti.

Illa quantumvis graviter prematur,
Plus gravat matrem fuga filiorum.
Nam dolor, natos cruciando, matris
Viscera pungit.

(1) Le nº I est une série de strophes *saphiques*. — C'est le rythme dont Horace a fait choix pour peindre le deuil de Rome, à la mort de César (*Carm*. lib. I, ode 2).

Plorat et plangit laniatque crines,
Verberat pectus laceratque vestem ;
Clamat in caelum, sequiturque caros
Crine soluto.

Quam potestatem roget, ut iuvet se
Vel quis afflictae poterit mederi,
Cum Nero (1) Romam teneat, Symonque (2)
Papa vocetur ?

II.

Cum mecum tacitus ista revolverem, (3) —
Nam tunc expulerat me Symon exulem —
Post noctem mediam, gratus, uti solet,
Mestum me tenuit sopor.

Statim pervideo quale periculum
Nunc est Aecclesiae quamque periculis
Nobis in mediis proximus est Deus
Et Virgo genitrix Dei.

Quandam naviculam per mare turbidum
Venti dispulerant, undaque turgida
Compages laterum pene resolverat :
Pars turbae trepidae fui.

Venti quattuor hinc undique corruunt ;
Hinc (4) Arcton Borean, Meridies Nothum
Torquent, et Zephiro perstrepit Occidens.
Eurus solus adest domo.

Concertant validis undique viribus
Quis de navicula plus sibi vindicet.
Vinci non patiens alter ab altero,
Nunc vincit, modo vincitur.

Tum sic omne latus combibit equora,
Quod summas tabulas iam mare vicerat.
Intus pontus erat, pontus erat foris ;
Intus turba, foris chaos.

Cetus (5) praeterea cernitur insequi ;
Nos sorbere volens ore minax hyat.
Caudae verberibus cum (6) mare turbidat,
Undarum cumulos agit.

(1) Henri IV, empereur.

(2) Clément III, antipape.

(3) Chaque strophe de ce n° est composée de trois *asclépiades* et d'un *glauconique*.

(4) Dans Hauréau ; *huc* dans Dümmler.

(5) Dans Hauréau ; *caetus* dans Dümmler.

(6) Dans Hauréau ; *tum* dans Dümmler, lequel met un point et virgule après *turbidat*. Le texte d'Hauréau offre une construction plus naturelle et un sens plus facile.

Heu ! heu ! quantus erat Leviathan vorax,
Qui, sorbens leviter grandia flumina,
Confidit quod (1) in os ipsius influat
Iordanis, lavachrum Dei.

Nos clamare Deum : « Mitte cito, Deus,
Hamum quem timet haec sautia belua.
Nostras huic animas tradere ne velis.
Assis, o genitrix Dei ! »

Cum Virgo, Domini mater amabilis,
Vere stella maris, portus et anchora,
Ad litus veniens visa procul fuit.
Iam spes tota refugerat (2).

Nobis illa manum porrigit, et suam
Prudens (3) naviculam fluctibus eruit,
Et tuto tremulam littore collocat;
Cognosci quoque se dedit.

III.

Certior statim docuit figura (4)
Illa quae navis fuit inter undas (5).
Scilicet cepit mulier videri
Iam gravis aevo.

Cepit agnosci Syon illa mater
Cuius anguores vigilans dolebam ;
Qamlibet tristi miseranda cultu,
Pulchra videri.

Regii cultus nichil afferebat ;
Crinibus passis pedibusque nudis,
Pulverem spargens capiti soluto,
Pectora tundens :

Non habens mitram, nec habens inaures ;
Non ei torques, nec erat monile ;
Non tenens palmam, nec habens coronam,
Nec diadema.

Pectoralis fascia, brachiale,
Fibule, dextralia, zona, vittae,
Quislibet cultus alii, dolentem
Non decuere.

(1) Dans Hauréau ; *quo* dans Dümmler.

(2) Hauréau rattache *iam spes*... à *cum virgo*... ; mais l'effet poëtique est plus grand, si l'on relie *cum virgo*... à *Nos clamare Deum*...

(3) Dans Hauréau ; *prendens* dans Dümmler.

(4) Même rythme qu'au n° I.

(5) Dümmler rapporte *inter undas* à *mulier*, et non à *navis*.

Attamen prudens annulum reservat,
Quem dedit sponsus digitis puellae,
Nuptias quando celebres agebat
In cruce pendens.

Talis accedit dominam Mariam,
Ut sui sponsi dominique matrem,
Unicum fontem pietatis, unam
Spem miserorum.

« Ei mihi ! » dixit, « Symon atque Nero
Nunc revixerunt, miseramque matrem
Rursus oppugnant : iterum dolores
Et fuga rursus.

Scis, mei sponsi genitrix, Maria :
Natus est quidam coluber pusillus,
Quando sponsabar. Draco factus ingens,
Hic modo regnat.

Nemo tam sevus fuit : antichristus,
Arrius, quamvis fuerit malignus,
Attamen tales poterant caveri,
Prava loquentes.

Hic nichil verbis, sed agit venenis,
In Dei templum sedet, aureumque,
Ei mihi matri ! populus fidelis
Mammon adorat.

Israel quis rex Baal invocarit,
Qui sacerdotes Baalim sacrarint,
Qui super montes statuas locarint,
Tu bene nosti.

Quis locus vel quae domus orbe toto
Est modo concors heresimque nescit
In locis cunctis domibusque sacris
Turba redundat.

Tres modo fratres sedeant in unum ;
Tercius pro me bona si loquatur,
Vera dicenti duo mox repugnant
Lisque rotatur. »

Audiebamus simul intuentes,
Cum magis nos his peteret querelis.
Namque se vertens, ubi nos videbat,
Mesta profatur.

IV.

« O vos monachi, parcite matri (1) !
Cur vos etiam me laceratis ?
Vos esse decet sydera caeli,
Pureque iubar fundere lucis
Vos omne decet cernere verum,
Odisse malos matris amore.
Spectate, rogo, Cluniacenses
Fundere bonum semper odorem,
Nam papa mihi sumptus ab illis (2).
Grex ille suum servat ovile.
Quicumque via vadit eadem,
Me carus amat grex monachorum.
At sunt aliqui vana sequentes,
Aequumque vocant, quod fit inique.
Ve ! qui tenebras lumen appellat,
Qui dulce quod est, dicit amarum.
En ! vim patiens vociferabor ;
Clamabo, nec est auxiliator.
Quero quod amo, nec datur illud.
Manant oculis fletibus ymbres.
Nam longius hinc ille recessit,
A quo poteram letificari ;
Cuius (3) veniunt sepe latrones,
Et me spoliant pretereuntes.
Eius solium nunc adeamus,
Presens ut eum cernere possim.
Audire volo quid mihi dicat.
Secura fides arguet illum
Quare thalamos negligat illos
Quorum pretium se dedit ipsum. »

SERMO MARIAE.

« Quam tibi condoleo, filia regis (4),
Usta quod es rapidi sydere cancri,
Nigra, rugata, tremens, arida, pallens.
Quis tibi preteritos afferat annos,
Quando tuo solio tuta sedebas,
Ad medias posita sede plateas !
Quando superba iugo colla premebas
Iudiciumque sedens perficiebas,

(1) Chacun de ces vers se compose d'un spondée, d'un anapeste, d'un dactyle et d'un spondée.

(2) Urbain II.

(3) Hauréau (Notices etc. XXXI, II, 173, n. 1) trouve ce *cuius* « très obscur. » Cependant le vers 25 de ce numéro IV et le numéro V indiquent clairement qu'il s'agit de Jésus-Christ.

(4) Ce vers (et les suivants) est une espèce de *choriambique.*

Principibusque tuis imperitabas;
Vivida quando tibi petra solebat
Mellifluos olei fundere rivos.
Teque lavare pedes lacte decebat;
Quando refringebas ora leonis,
Quodque tibi tulerat, rursus habebas;
Expositae nec erant vulpibus uvae.
At modó non pueri te reverentur,
Iamque licenter eis cornua surgunt
Ante tuam faciem qui fugiebant,
Quique prius nec erant vivere digni,
Quos steriles heremi rodere glebas
Egerat atra fames, te modo rident;
Quosque tuis nimium grande fuisset
Vivere cum canibus, nunc tibi presunt,
Inque tua resident sede feroces.
His igitur dominis subdita ploras;
Hos pavens dominos nigra videris.
Iudicium domini nunc adeamus! »

V.

Iudicis itur (1)
Ante tribunal.
Previa vadit
Sancta Maria.
Iudicis ardet
Thronus ut ignis.
Flamma rotarum (2)
Lucet et urit.
Ante sedentem
Flammeus amnis
Undat et ardet,
Currit et urit.
Ipse capillis
Candidus albis;
Alba renidet
Mundaque vestis.
Ipsius ornat
Virgula dextram,
Aurea virga,
Virgula recta.
Sede parata,
Virgo residet.
Namque iubebat
Filius eius.
Pone resedit
Bar Iona Petrus.
Ultio sanctae (3)
Prima columbae,
Sedit (4) Helyas.
Proximus illi
Finees, inde
Iudith honesta.
Ille prophetas
Ense cecidit,
Hic pugione
Madyanitem;
Haec Holofernis
Inclyta trunco,
Sydus honestum,
Lux speciosa.
Tunc sedet omnis
Ordo virorum,
Qui simili re
Promeruerunt.
Astitit illic
Regia coniunx,
Nec modo sedit,
Dum quereretur.
Utraque plangit
Flebile coram

(1) Ici commence une série de vers *adoniques*.
(2) Hauréau; *rotatum* dans Dümmler.
(3) Hauréau; *sancta* dans Dümmler.
(4) Hauréau; *sedis* dans Dümmler.

Iudice nato,
Iudice sponso.
Sponsa dolenter
Plorat et orat.
Adiuvat orans
Sancta Maria :
« Rex bone, » dixit,
« Haec tua sponsa
Languet amore.
Num patieris
Semper amicam
Ferre labores
Exiliumque ?
Nonne vides quod
Nunc nimius sol
Urat eam, nunc
Ymber hyempsque ?
Frigora, nymbos
Vellet abysse ;
Tempora vellet
Verna redisse,
Quo revireret
Gramine terra,
Vinea flore,
Frondibus arbor ;
Ut resonarent
Carmine valles,
Castus et ales
Leta sonarent.
Nunc Aquilonis
Vis vada stringit,
Et bonus Auster
Partius obstat.
Respice, fili,
Quanta laborat.
Iam neque virtus
Est parienti,
Quam modo totis
Equore (1) ventis
Moverat omnis
Quadruus orbis.
Comprime ventos,
Subtrahe nymbos,
Frigora pelle,
Redde serenum. »
Talibus orans
Ubera nudat,
Que puer idem
Suxerat olim.
« Nil michi, » dixit,
« Iure negabit
Quae tibi matrem
Gratia fecit. »

VI.

SPONSUS RESPONDET :

« Sicut disposuit pater (2),
Sic rerum seriem currere competit,
Donec pro meritis suis
Unumquemque suus suscipiat locus.
Quid vult sponsa queri mea ?
Quid tristi facie tempus inhorruit ?
Ni desit sibi mens sua,
Numquam conqueritur de vice temporum.
Totum scilicet (3) expedit,
Quod nunc aether humum verberat ymbribus,
Nunc stridens Aquilo coquit,
Nunc Phebi radiis Scorpius estuat.
Nam si defuerint ea,

(1) Hauréau ; *equora* dans Dümmler.

(2) Dans ce n°, un vers *glyconique* et un vers *asclépiade*.

(3) Hauréau lit : *ortum seminis*, ce qui donne un sens plus précis et mieux en rapport avec la suite.

Frustra cespitibus seminat subrues (1).
Tunc non invenies (2) rosas
Ad solem folium quae reserant suum.
Nunquid non fuit utile,
Quod strinxit glacies arva rigens mea,
Ne cultrum caperet meum ?
In palma potius scandere praestitit.
Nunquid non fuit utile,
Quod sol igne suo tam grave candnit,
Sub Nerone vel alteris,
Quando tanta seges venit ad horreum ?
Nam sol semina fervidus
Comburit sterilem iacta super petram ;
Sed maturat et erigit
Granum quod melior terra receperit.
Mittat nunc glaties queri,
Ventos et pluvias ; pretereunt enim.
Nam spes et patientia
Quaevis dura solent levia reddere,
Nam me cura tui manet.
Fumantem puteum prospicis ? Huic ego
Vecte Leviathan premam (3) :
Quod turbavit aquas, his luet ignibus.
Quid mirum calices meos,
Ut debet merito, si bibat interim ?
Nam debet mea me sequi,
Quam sic mitto, velut me genitor meus.
Mater, tu specialius
Nostri coniugii conscia crederis ;
Nam nubentibus (4) in tuo
Nobis prebueras ventre cubiculum.
Tu nosti, nec es immemor,
Talis conditio coniugii fuit,
Sponsus sponsaque quod dare
Deberent animas alterutrum suas.
Feci dicta fideliter ;
De torrente bibi iam prior in cruce.
Servet sponsa fidem suam,
Si contingat ei ferre molestiam. »

(1) *Subruet*, dans Dümmler ; *subruis*, dans Hauréau. Nous adoptons le futur avec Dümmler ; mais nous préférons la seconde personne avec Hauréau.

(2) Hauréau ; *inveniet* dans Dümmler.

(3) Nous combinons ici la leçon de Dümmler

Fumantem puteum prospicio hunc ego.
Vecte Leviathan premam :

avec celle d'Hauréau

Fumantem puteum prospicis ? Huic ego
Vectem, Leviathan, premam.

(4) Hauréau ; *vibrantibus* dans Dümmler.

VII.

SPONSA DIXIT :

« Olim quando iuvencula (1) »
Dixit sponsa, « virens eram,
Tunc querebar ego placens,
Et tunc pro foribus meis
Sponsi pulsus erat frequens.
Carus tunc thalamus meus.
At tunc, quando senilibus
Annis primus abit nitor,
Effetum quoniam meum
Laxe corpus arant rugae,
Clausum non resonat meum
Totis noctibus ostium.
Incesti tamen obsident
Nostrum limen adulteri.
His necdum videor vetus,
His multum videor nitens.
Sed non his resero fores,
Et conservo tibi fidem.
Ipsi vero licentius
Conquassant viduam domum,
Tot fortes quia regium
Non servant modo lectulum,
Nec, si sunt vigiles, habent
Accinctum gladio femur.
O si nunc venias semel!
Sim fecunda minus licet,
Noster lectus adhuc tamen
Sanis fragrat odoribus;
In quo candida lilya
Sunt, et cum violis rosae.
Cedrinamque retro domum
Hortus delitiosus est,
Vernans floribus aereis
Exornatus aromatum,
Et pomis redolentibus
Arbor feta refringitur.
Nam quamvis glacies furit,
Non messis mea friguit,
Thus, et myrra, crocus, cyprus,
Nardus, fistula, balsamum;
Necdum vinea fertilis
Amisit laticem suum.
Menbris preterea licet
Defectis rediet viror,
Cum tu sepe reviseris
Integre fidei thorum,
Et fecunda parens novam
Prolem parturiam tibi.
Sin vero nec adhuc venis,
Nec sponsam repetis tuam,
Laetabuntur adulteri,
Qui matrem miseram premunt
Infantesque tuos magis
Confusamque domum premunt. »

VIII.

SPONSUS RESPONDIT :

« Quam criminose me, soror, arguis (2)!
Quo tendit ista increpitatio?
Cur esse te dicis relictam?
Coniugiine fidem reliqui?

Non permovebor, sed patiar libens
Te disputantem. Stemus enim simul,
Ut iudicemur, stemus, inquam.
Iam tibi iudicio reponam.

Nunc ergo narra, si quid habes. Ubi,
Quando, vel in qua re tibi defui?
Nam questa contra me videris,
Quod sedeas quasi derelicta. »

(1) Ce numéro renferme une série de vers *glyconiques*.
(2) Les numéros VIII et IX offrent une suite de strophes *alcaïques*.

IX.

SPONSA RESPONDIT :

« Si nunc placerem taliter, ut prius,
De Libano quando me vocaveras,
Felicius starem, nec esset
Fracta mei capitis corona,

Turrimque David nemo refringeret.
Pugnante quovis de foris, ex ea
Penderet armatura fortis,
Unde revincere posset hostes.

Nunc hostis antiquus ruit a mari,
Septemque victor collibus imperat;
Pugnavit, et magno molari
Perculit hoc caput ecce! fractum.

Nonne vides, ut nunc sedeat Symon
Nerone fretus rege simillimo?
Qui cornibus finguntur agni,
Sed faciunt veluti dracones.

Ipsi fugaverunt vigiles bonos,
Qui civitatem protegerent tuam.
Pseudoprophetas subrogarunt,
Omne sacrum pretio trahentes.

Summus sacerdos, crimina persequens,
Aususque morbum pungere regium,
De sede Romana fugatus
Est, et in exilio sepultus (1).

Mettensis antistes (2), profugus diu,
Papam secutus, plurima pertulit;
Sed digna sese fecit is qui
Non tulit igne domum peruri,

Cum civitates Atthila Gallicas
Flammis cremaret — de Stephano loquor —,
Servare qui novit suam rem,
Pontificemque suum reposcit.

Tres subrogatos stravit (3) episcopos
Et tunc reduxit pontificem suum.
Defunctus est nunc, alterumque (4)
Mater ei similem tuetur.

(1) Grégoire VII.
(2) Herman, évêque de Metz (1073-1090).
(3) Hauréau; *statuit* dans Dümmler.
(4) Poppon, successeur d'Herman (1090-1103).

Nunc usque lugens Herbipolis sedet,
Antistitem (1) deflens venerabilem,
Quod functus est exul, nec eius
Vel cineres habuit sepultos.

Et civitatem Vangionum vides :
Vivente sponso (2), servit adultero.
Scissam dyocesim Timavi (3)
Vir suus hinc tenet, hinc adulter.

Longum tot urbes quas trahit dicere
Diffusus error, nempe quis angulus
Est orbe toto tam remotus,
Qui nichil hac heresi laboret (4) ?

Mirum nec est quod de capitis malo
Sic omne corpus debile redditur ;
Cum scinditur Romana sedes,
Non erit orbis in unitate.

Tu (5) quoque modo, Leodium sedes,
Quondam meus flos, dulce decus meum,
Urbs Davidis, mons altus, hortus
Deliciosus, ager que plenus,

Quantum decoris deperiit tui,
Heinricus ex quo carne solutus est,
Insigne sceptrum, virga fortis,
Et baculus mihi gloriosus !

Si viveret nunc, de tenebris lupi
Non prodiissent, qui modo cursitant,
Nec publicam cepisset arcem,
Qui merito fuit inde pulsus.

Vestitus alba pelle, lupus (6) modo
Cum fuste longo servat ovilia,
Verus qui pastor vult videri,
Sed lupus ipse, lupis locum dat.

(1) Adalbéron, évêque de Wurzbourg.
(2) Adalbert, évêque de Worms (1070-1107).
(3) Trieste.
(4) Hauréau ; la leçon de Dümmler pour cette strophe est moins claire :

Longum tot urbes quam trahit dicere :
Diffusus erret nempe quis angulus ?
Est orbe totus.....

(5) Les vers suivants, comme d'ailleurs tout le poème, montrent bien l'amour de l'auteur et pour la religion et pour la patrie. Et cependant Hauréau (ouv. cit. p. 166) estime qu'« il ne paraît pas beaucoup regretter son pays ; ce n'est pas, comme on dit, un patriote » !
(6) Hauréau ; la leçon de Dümmler est plus difficile :

Vestibus abba, pelle lupus, modo,....

— Hauréau écrit *Lupus*, comme si c'était un nom propre, et de fait

Quem tu fugaras Haspaniae lupum (1),
In nostra rursus misit ovilia
Cum Publici montis leone (2),
Quem melior pepulit sacerdos.

Abbas probatus longius exulat,
Indigna passus cum monachis suis,
Quos usque nunc presens Maria
Mater ut est fovet aede parva. »

X.

Haec effata, Dei mater ad haec ait (3) :
« O qui res hominum noster homo regis,
Horum res egomet nunc referam, quia
Commisere mihi seque suasque res.
O mons Leodii publicus, hic tibi
Stat sacrata domus nomine martyris
Laurentii. Satis haec pulchra situ loci.
Heinrico satis haec praesule floruit,
A quo pulsus erat Wolbodo de domo
Predicta, sapiens nemo quod improbat,
Et Berengarius redditus in loco,
Non errante meo iudicio, probus.
Quo postquam caruit presule civitas,
Is qui pulsus erat, spe sibi reddita
Ad regem cupidum tendit, et impetrat
Pravum iudicium, dando pecuniam.

(v. Notices et extraits des manuscrits, XXXI, II, 187) il l'applique au pseudo-abbé de St-Trond, Lupon, jugeant que le poète a joué sur le nom de ce personnage. Il est permis de voir un jeu de mots dans l'expression *Haspaniae lupum* du v. 69 : mais aux v. 65 et 68, *lupus* désigne Otbert et non Lupon. Tout le contexte l'indique. D'abord l'expression *pastor* du v. 67 s'entend plutôt d'un évêque que d'un abbé. Ensuite, dans le v. 63, dont le verbe *cepisset* a pour sujet le personnage désigné sous le nom de *lupus* aux v. 65 et 67, l'expression *publicam arcem* est une image qui représente non le pouvoir d'un abbé de St-Trond, mais bien celui de l'évêque de Liège. Enfin, dans les vers 68 et 72, les verbes *dat* et *misit*, dont le sujet, exprimé ou sous-entendu, est encore le substantif *lupus* du v. 68, ces verbes expriment avec leurs compléments des actions qu'on ne peut attribuer qu'à l'évêque Otbert. L'antithèse entre le v. 69 et le v. 70 corrobore cette interprétation ; car le sujet sous-entendu de *misit*, c'est à dire *lupus* des v. 65 et 68, répond au sujet de *fugaras*. Or le sujet de *fugaras* est *tu* qui représente l'évêque Henri. Donc le sujet de *misit* doit être Otbert. Admettez au contraire que Lupon soit le sujet de *misit*, vous tombez nécessairement dans l'incohérence, puisque ce verbe a pour complément *Haspaniae lupum*, c'est-à-dire Lupon. Il faudrait traduire : Lupon a ramené Lupon !

(1) Lupon. V. *première partie*, p. 561 suivv. et *ci-dessus*, p. 40.
(2) Wolbodon. V. *première partie*, 45 suivv. et *ci-dessus*, p. 16 suiv.
(3) Ce numéro se compose d'une série d'*asclépiades*.

Nam vis est hodie magna pecuniae :
Claras scit dominis auriculas dare.
Surdi sunt aliter, nil aliter vident.
Petrus quamlibet est claviger etheris,
Accedat modo vel Paulus : « Abi foras ! »
Dicetur, « quis homo ? » Si veniat Symon,
Statim notus hic est, et baculum levat.
Hic de quo loquimur, cum manibus quia
Non venit vacuis, non abiit foras.
Comparatur ad hoc illa (1) calumpnia
De Berengario, quod maledixerit
Regem, quod fuerit Gregorii sequax,
Heinricoque per hoc carus episcopo,
Statim precipitur pontifici novo
Qui presens aderat; isque fidem dedit
Jurans aecclesiam prodere venditam.
Ipsi pars fuerat pacta pecuniae,
Propter quam modo sunt praedia vendita.
Sic eiectus abit pastor ydoneus,
Pastoremque suum pars sequitur gregis,
Illi nota quibus vox erat illius;
Externum nec enim collibuit sequi.
Occurri profugis sic quasi filiis,
Suscepique casa paupere; sunt ibi (2),
Donec precipias, ut sileat mare,
Ventorumque gravis concidat impetus.
Annus postea (3) iam tercius exiit;
Quartus nunc agitur, spesque diutina
De te pendet eis cum patientia.
Hoc anno monachos qui patientia
Suscepere lupum vituperabili,
Presul Leodii vir bonus expulit,
Dum clamant Symonis feda negotia.
Ipsi quesierant me specialius ;
Dispersis ideo non ego defui ;
Per terras, per aquas dux, comes extiti,
Donec cum socio composui grege.
Nunc omnes pariter servo fideliter,
Qui venere prius, quique novissime,
Reddendos numero, si placet, integro
Preter Gunduinum, qui tumulatus est.
Nec Laurentius hinc iure potest queri ;
Primum namque meus, quam suus, hic fuit.
Tungris hunc alui ; nunc igitur meum
Suscepi, quoniam carus erat michi. »

(1) **Hauréau** ; *illi* dans Dümmler.
(2) **Hauréau** ; la leçon de Dümmler est moins facile :
Susceptique casa paupere sunt ibi.
(3) **Hauréau** ; *ea* ne se trouve pas dans Dümmler

XI.

Presens erat Laurentius (1)
Miles David fortissimus,
Qui passus est martirium
Propter Mariae filium.
Vicitque mundi principem
Desiderabilem sequens
Perhenne desiderium
Perpetuorum collium.
Cui debitor (2) spontaneus
Et redditor iustissimus
Duas coronas reddidit;
Duas enim promeruit :
Unam misericordiae,
Quam fecerat in pauperes,
Et alteram victoriae,
Qua vicit impurum Iovem.
Surrexit hic, et astitit,
Ab igne qualis rediit,
Auro probato similis,
Quando per ignem transiit.
« O Christe, » dixit, « nunc meus
Tortor revixit Decius.
Rursus parat craticulam,
Rursusque thesauros avet.
Et quos ego congesseram
Dandos in usus pauperum,
Furatus illi prodidit
Mercator impurus Symon.
Nam primus assultus tuli
Leodiensis Symonis.
Tu scis, mihi quid fecerit.
Me quomodo nudaverit.
Sic est enim, sicut tibi
Virgo parens innotuit.
Memento, qui iudex meus
Et testis es et conscius,
Quod cor meum probaveris
Examinans incendiis,
Et non meis in renibus
Inquitas inventa sit.
Ob hoc precor munda prece :
Detur locus voci meae,
Jam res iacentes releva,
Causam meam iam iudica. »
Tunc dominus, qui simplicis
Respexit Abel hostiam,
Respexit ad Laurentium,
Qui concrematus ignibus,
Odor suavitatis est
Ex viva factus hostia.

XII.

Ecce! desertis redit a Florinis (3)
Ille precursor domini Iohannes
Afferens scissam tunicam, cameli
Vellere textam.

Non erat sponsus, sed amicus eius;
Et tamen, sponsam quia diligebat,
Fornicatores et adulterantes
Oderat omnes.

Propter hoc, ira subigente iusta :
« Sunt, » ait, « iuste nimium querelae,
Quas agit coniunx. Pateris malignos
Vivere mechos ?

(1) Ce numéro est composé d'*iambiques*.—Hauréau (ouv. cit. p. 185) écrit avec une ironie plus ou moins gracieuse : « Après Marie, saint Laurent paraît en scène. Le poète néglige de nous apprendre qu'on l'ait prié de venir. » Hauréau oublie-t-il les vers 41-45 du numéro V ?

(2) Hauréau ; *debite* dans Dümmler.

(3) Série de strophes *saphiques*.

Quis ferat, quod Leodium, fidelis
Civitas quondam, Symonis forum sit ?
Cum tua sponsa modo vendidit me
Venditor ille.

Quis modo cessas, Petre, qui solebas
Fortiter quondam gladio ferire,
Non ferens pennas Symonis procaces
Alta subire ?

Mitte iam verbi iaculum potentis,
Et cadat rursus redivivus hostis,
Quando iudex tam patienter omnes
Portat iniquos. »

« In Dei verbo, » Petrus inquit, « unquam
Nil agam, Verbi nisi sit voluntas.
Nempe si vellet modo, vindicassem
Me quoque tecum.

Tu vides illum Bronii latronem (1),
Qui domus claves quia non habebat,
Presulis palo sibi clausa subtus
Limina fodit. »

Nec minus Trudo venerabilis vir
De suo monstro queritur dolenter,
Pontifex dignus sibi quem reduxit,
Quemque sacravit.

Sanctus Hubertus, venerandus evo
Mestus accedens, aliis loquutis
De suis rebus, lacrimabili sic
Voce profatur :

« Quamdiu solus senior sedebo ?
Quamdiu natos profugos videbo ?
Nonne te tangit mea solitudo,
Maxime princeps ?

De meis nullus monachis remansit.
Exul est abbas monachique secum,
Propter illum qui sibi consecravit
Mammonis aras.

Terruit mentes nova res eorum,
Quod vident monstro Symonem volantem,
Clara qui caeli petit astra pennis
Non sibi natis.

Quid sibi vult hoc, quia iudicavit
Clerus abbatem ? reus, inquit, est hic,
Quod recusavit tocies vocatus
Dicere causam.

(1) Guiremond, établi abbé de Brogne, par Otbert. V. *ci-dessus*, p. 39.

Non erat vobis ea causa nota,
Cur refugisset Iezabel Helyas ?
Scilicet tollit domini prophetas,
Diruit aras.

Veritatem si nichil impediret,
Vos magis staret fore iudicandos,
In choro quorum lupus est sacratus
Haspaniensis.

Ille dampnatus fuit ore vestro;
Presul Heinricus maledixit illum,
Stantibus vobis; amen addidistis
In maledictum.

Attamen vos nunc ibi constitistis,
Talis hic abbas ubi consecratur :
Nonne vos partem sceleris tulistis
Hoc patientes ?

Preter hoc autem rogo vos, videte
Publicum montem, Bronium, Florinas (1).
Wolbodonem vos quoque iudicastis :
Rursus habetis.

Et meus Berengarius, rogatum
Quem dedi vobis alias in horas,
Pulsus est ulla sine lege, nulla
Cum ratione.

Quid modo, vultis, meus abbas dicat ?
Queritis causas ubi tot videtis ?
Iudicastis vos potius nocentes
Theodericum.

Iudices tales, dominator orbis,
Perdoce, queso, meliore sensu
Quo suam culpam fateantur, atque
Nostra reponant. »

XIII.

Mater nostra Sion dum stat et audit (2),
Quae mala pertulerit, dinumerari,
Sic oculis lacrime prosiluere,
Sicut aromatici virgula fumi,
Thure superposito surgit ab igni.
« Sic (3), » ait, « excutior, summe creator.

(1) *Florenas* dans Hauréau ; *Florinis* dans Dümmler.
(2) Série de vers *asclépiades*.
(3) Dümmler commence le dialogue à partir du v. 4 ; mais nous préférons avec Hauréau ne le commencer qu'ici et rattacher les v. 4 et 5 aux trois premiers.

Hec mala cuncta super me ceciderunt
Quae sum passa, meo crimine nullo.
Heu me ! quanta tuli, quot mala vidi,
Ex quo fratris Abel concidit ictu !
Qui tunc me feriit malleus, idem
Durat adhuc ; superest faber et idem.
Iam mea continuo fracta labore
Venit adusque gravem vita senectam....

*
* *

Le poème s'arrête ici brusquement (1), peut-être parce que l'auteur se vit rappeler de l'exil, avant d'avoir achevé son œuvre (2). La suite, si elle fut rédigée, décrivait sans doute les autres actes de la vision, spécialement la condamnation de l'intrus Wolbodon.

Mais les pages que nous possédons sont précieuses : elles jettent une nouvelle et vive lumière sur les luttes religieuses de Liège à cette époque. « Sans doute, on ne doit jamais s'en rapporter complètement au témoignage des proscrits parlant de leurs proscripteurs ; cependant, on l'a toujours reconnu, ce témoignage est de bien plus grand prix que les froides narrations des indifférents (3). »

Ici l'autorité historique de Rupert est irrécusable. Des accents émus jaillissent de son cœur, il est vrai ; mais, si à la vue des souffrances de l'Eglise universelle et de l'église de Liège, il n'a pu contenir la douleur et l'indignation de son âme, jamais il ne laisse échapper un cri de haine ni de vengeance : il demande justice, il appelle le triomphe du bien, mais en même temps il prie pour ses oppresseurs, il veut la conversion des coupables plutôt que leur châtiment, témoin la prière finale de saint Hubert et la réponse de saint Pierre à saint Laurent. Mais ce qui met surtout la véracité du poète à l'abri des atteintes de la critique historique, c'est que son récit est en parfaite concordance avec la

(1) La simple lecture suffit pour sentir que l'œuvre est inachevée. Et de fait on ne voit pas s'achever la discussion proposée (n° XII, v. 5 suivv.) par l'époux, puisqu'il n'y a aucune réponse de sa part ; encore moins voit-on intervenir une décision finale, ce qui devait être cependant la conclusion naturelle du jugement entamé. (V. *ibid.*) D'ailleurs ce poème, dans la pensée de son auteur, devait sans doute embrasser toute la vision qu'il rapporte dans sa chronique.

(2) Cfr Dümmler, ouv. cit. N. Archiv. XI, 176.

(3) Hauréau, ouv. cit. p. 193.

narration des chroniqueurs liégeois de son temps et divers documents contemporains : tantôt Rupert signale rapidement des faits qu'ont détaillés d'autres et tantôt il détaille des événements que ceux-ci ont simplement signalés. C'est une nouvelle source ajoutée à celles que nous possédions déjà : réunies, ces sources jaillissent avec plus de force et d'abondance. Notamment cette œuvre de Rupert vient souvent corroborer l'autorité de la chronique de St-Hubert (1).

Une vérité qui se dégage encore du poème de Rupert, c'est que la question *religieuse* dominait la lutte. Ainsi tombent les assertions de quelques auteurs modernes (2) qui voient avant tout dans cette querelle de vulgaires et égoïstes questions de personnes.

En outre, comme nous le disions déjà au début de ce paragraphe, ce poème nous fait saisir la situation sur le vif ; il nous transporte, pour ainsi dire, au sein des événements. Nous voyons ainsi non seulement combien de méfaits Otbert et les siens ont commis, que de ruines et de désordres ils ont accumulés ; mais plus encore nous ressentons les souffrances morales qui torturent l'âme des victimes, car tout ce poème n'est qu'un long cri de déchirement. Mais en même temps quel héroïsme chez les victimes au sein des persécutions ! Car cette lutte est pour Dieu contre Satan ; elle est soutenue par la foi, elle est animée par la charité, par l'amour dont l'Eglise brûle pour son céleste époux, elle est encouragée par les immortelles espérances du martyr, par sa confiance inébranlable dans la protection du Christ, de Marie et des saints ; c'est ici que la foi de ces temps nous apparaît dans toute sa splendeur et sa sublime simplicité.

Quel fut l'effet de cette poésie ? Cette poésie est une méditation, une prière pour soutenir le courage du chrétien au sein des persécutions et pour émouvoir le ciel en sa faveur ; mais nul doute qu'en donnant cette expression poétique aux

(1) V. *ci-dessus*, p. 10 suivv., 18 suiv. et 29.

(2) V. S. Hirsch, de vita et scriptis Sigiberti, 168 ; Krollick, die Klosterkronik von S. Hubert, *passim*. — Wattenbach, appréciant l'ouvrage de Krollick, dit à propos du chroniqueur de St-Hubert (Deutschlands Geschichtsquellen, II, 121) : « In Rücklick auf die verflossene Zeit des Kampfes habe er den principiellen Gegensatz zu sehr in den Vordergrund gestellt, den Gegensatz gegen Bischof Otbert viel schroffer dargestellt, als er in Wirklichkeit gewesen. »

sentiments de son âme, Rupert n'ait aussi exprimé les sentiments de ses frères : il leur aura donné une forme lyrique et saisissante, afin d'entretenir dans son cœur et dans celui de ses frères proscrits l'ardeur dans la lutte et la confiance en la divine Providence ?

Mais ne voulait-il pas en même temps provoquer un mouvement en faveur des victimes d'Otbert ? Nous n'avons aucun signe que son poème ait été propagé dans les cercles religieux de Liège. Néanmoins, le discours de saint Hubert nous donne à croire que l'auteur désirait porter à la connaissance du haut clergé et les souffrances et les revendications des moines persécutés; cette opinion nous parait d'autant plus plausible que bientôt nous verrons un revirement se produire dans le rang de ce clergé en faveur des victimes (1). En outre, que ce soit à l'aide de cette œuvre ou par d'autres moyens, il est évident que les idées et les sentiments que développe ici Rupert, se seront exprimés dans les cercles de la noblesse liégeoise ; car ces idées et ces sentiments étaient communs à tous les proscrits. Or nous voyons ceux-ci faire de nombreuses démarches auprès des nobles, pour les intéresser à leur sort. Et bientôt, comme nous le verrons, ces démarches réussissent : l'*esprit de Dieu* s'empare de Godefroid de Bouillon et des principaux laïcs du diocèse (2).

Evidemment, c'est que la conduite d'Otbert révoltait d'elle-même les cœurs, mais sans doute aussi c'est qu'il se faisait une active propagande sinon du poème de Rupert, du moins des idées dont il est l'écho ; et ainsi ce poème non seulement nous révèle les sentiments des victimes, mais encore nous laisse entrevoir l'influence de ces sentiments sur ceux de la noblesse.

Reste à savoir comment cette noblesse allait traduire en fait ses sympathies pour les victimes. De l'exposé des idées, il nous faut donc revenir au récit des faits.

III. *Intervention des seigneurs et rétablissement de Bérenger à Saint-Laurent.*

Certes les nobles du pays liégeois se trouvaient, par leur serment féodal et leurs intérêts politiques, attachés à la

(1) V. *ci-dessous*, III.
(2) V. *ibid.*

cause de l'empereur (1). Mais il n'avaient pas pour cela perdu tout sens religieux. Leur objectif était de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu (2). De temps en temps, sans doute, leur humeur brutale et ambitieuse ne se faisait pas faute de se tailler des revenus ou d'agrandir leurs domaines aux dépens des maisons religieuses (3). Il n'en reste pas moins vrai qu'ils avaient en partage un fonds solide de foi religieuse et qu'ils étaient sensibles à la prospérité et à l'honneur des monastères de la contrée (4).

Tel était au premier rang Godefroid de Bouillon. Depuis son temps, l'imagination populaire n'a que trop exagéré cette grande figure de notre histoire. Malheureusement, en consacrant l'enthousiasme du peuple, les poètes ont jeté les historiens dans un labyrinthe de fables inextricables sur le héros de la première croisade (5). Il y a néanmoins beau temps déjà, que le savant von Sybel (6) a vengé l'histoire des atteintes de la légende, et depuis, la critique allemande a poursuivi, sinon achevé, l'entreprise de séparer la lumière des ténèbres (7). Ainsi dégagée des ombres qui l'environnaient, la figure de Godefroid de Bouillon n'en est pas moins rayonnante, puisqu'elle offre dans sa vérité originelle la physionomie d'un héros.

(1) Cfr *première partie*, p. 63 et *ci-dessous*, ch. III, § III.

(2) Cfr *ibid.* V. *ci dessous*, ch. IV, la lettre de Sigebert contre Pascal II.

(3) Cfr *ci-dessous*, ch. III, § II.

(4) Cfr *première partie*, p. 42 et 43 ; *ci-dessous*, III.

(5) V. surtout de Waha, Labores Herculis christiani, Lille, 1674. Le Chevalier au Cygne, édité par de Reiffenberg et Borgnet dans les t. IV, V et VI des Monuments pour servir à l'hist. des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.

(6) Geschichte des ersten Kreuzzugs, *première édition* (1841), p. 257 suivv. L'édition de 1881 est la reproduction identique de la première en ce qui concerne Godefroid.

(7) V. Reichau, Gottfried von Bouillon, als deutscher Reichsfurst (1869); G. Beyer, Vita Godefridi Bullionensis (1874); 3. Froboese, Gottfried von Bouillon (1879), (ouvrage de vulgarisation); B. Kugler, Zur Geschichte Gottfrieds von Bouillon, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. 26 (1885), p. 302-307 ; le même, Gottfried von Bouillon, dans le Historisches Taschenbuch, t. VI (1887), p. 1-52 (ouvrage de vulgarisation). — de Hody (Godefroid de Bouillon et les rois de Jérusalem, 1849 et 1851) est un des rares écrivains belges qui aient tenu compte des rectifications critiques de von Sybel.

Notre but n'est pas ici d'en donner une esquisse complète. Il nous suffira de laisser entrevoir quel était Godefroid avant son départ pour la croisade, afin de connaître à quel titre il intervint en ce moment dans les évènements religieux du diocèse de Liège.

A le voir se poser en défenseur des monastères contre Otbert, l'ardent fauteur d'Henri IV, on serait sans doute tenté de le prendre pour un fidèle champion de la papauté. Rien de plus faux. Lorsqu'après le meurtre de son oncle, Godefroid le Bossu, il voulut, en sa qualité d'héritier, se mettre en possession des biens patrimoniaux de la maison d'Ardenne, il se heurta aux prétentions armées de Thierry, évêque de Verdun, et d'Albert II, comte de Namur. Or, une lettre de Manassès, archevêque de Reims nous l'apprend (1), Mathilde de Toscane, si célèbre par son ardeur à soutenir Grégoire VII, était l'inspiratrice de cette opposition, et Grégoire VII lui-même mit son autorité au service de ces revendications. Godefroid osa lutter et sut triompher ; et si le pape avait travaillé à le déshériter, Godefroid, à son tour, travailla à le priver de la tiare, en secondant Henri IV, lors de sa campagne d'Italie contre lui (2).

Est-ce à dire qu'il fut tout amitié, tout dévouement pour ce monarque ? Sans doute, il lui demeura fidèle comme à son suzerain : il fit de temps en temps acte de présence à sa cour (3), lui prêta son concours contre Rodolphe de Souabe, sans y jouer cependant le rôle décisif que la légende s'est plue à lui attribuer au sujet de la bataille de Grune (15 oc-

(1) Dans Hugues de Flavigny, SS. VIII, 419. — Le Père Goffinet (Les comtes de Chiny, 79) croit à tort que par cette lettre l'initiale A..., l'archevêque désigne Arnoul de Chiny et non Albert de Namur.

(2) Cfr von Sybel, ouv. cit. p. 262.

(3) Nous ne le trouvons comme témoin dans les chartes impériales que deux fois (v. Mir. Opp. dipl. IV, 186 et I, 164) ; mais, nous le trouvons aux côtés d'Henri IV à diverses autres reprises (v. *ci-dessus*, n. 2, *ci-dessous*, p. 69, n. 1 et 5) et il est évident que sa présence à la cour n'a pas toujours été mentionnée. Ainsi il est probable que dans ses voyages en Lotharingie (v. Kilan, Itinerar Kaiser Heinrichs IV, 71 suiv.), l'empereur avait Godefroid, sinon constamment, au moins très souvent avec lui.

obre 1080 (1), enfin il l'accompagna, nous l'avons dit, dans la campagne entreprise pour détrôner Grégoire VII.

Néanmoins, il ne faut pas s'exagérer ni le degré de ses sympathies pour l'empereur, ni l'importance de ses services. Adopté pour héritier par son oncle Godefroid le Bossu (2), il n'obtint l'investiture du marquisat d'Anvers (3) qu'au prix de quarante livres d'or (4). En outre, il vit l'empereur favoriser à son détriment l'évêque de Verdun, Thierry. Surtout il eut l'amer dépit de se voir refuser, jusqu'en 1089 (5), la dignité ducale de Lotharingie, qui fut conférée au fils même d'Henri IV, Conrad, à peine âgé alors de deux ans (6). Aussi

(1) Cfr von Sybel, ouv. cit. p. 262, n. 25. — Cet auteur met même en doute la participation de Godefroid à ce combat. Mais il serait difficile de comprendre comment la légende aurait pu attribuer un si grand rôle à Godefroid dans cette bataille, s'il n'y avait un fonds historique, c'est-à-dire si Godefroid n'avait été présent. A fortiori, il serait inexplicable que tant d'auteurs, tels Laurent de Liège (Gesta epp. Vird. SS. X, 495) et Guillaume de Tyr (Belli sacri historia, lib. IX, c. 8, dans le Recueil des historiens des croisades, Occid. I, 675 suiv., reproduit par Albéric (Chronica Trium Fontium, SS. XXIII, 812), bien qu'ils aient commis des erreurs au sujet de cet événement, fussent d'accord sur le fait de la présence de Godefroid avec beaucoup d'autres historiens de diverses régions qui ont vécu au XIIe siècle, tels qu'Otton de Frisingen (Gesta Friderici imperatoris, SS. XX, 357) et Helmod (Chronica Slavorum, SS. XXI, 33). D'ailleurs, vu l'attitude de Godefroid vis-à-vis de son souverain et la fidélité des Liégeois à ce souverain, il est évident qu'il ne se sera pas soustrait à l'obligation du service féodal. Le silence des historiens contemporains sur le nom de Godefroid permet seulement de conclure qu'il n'a pas joué le rôle important qu'on lui a attribué dans la suite. L'argument du silence, dans ce cas, conduirait à admettre qu'Henri IV n'avait presque pas de seigneurs dans son armée. — Sur les détails de ce combat, v. Giesebrecht, Geschichte d. d. Kaiserzeit, III, 516-521 et 1164-1166.

(2) Chron. S. Hub. SS. VIII, 590; Berth. Ann. SS. V, 283. V. les chartes citées *ci-dessous*, n. 6.

(3) Lamberti ann. SS. V, 243.

(4) Bertholdi ann. SS. V, 283

(5) C'est la date de sa nomination d'après Sigeb. Gemb. chr. SS. VI. 366. — De fait, en cette année 1089, Godefroid est désigné comme duc, dans la charte d'Henri IV en faveur de St-Airy de Verdun (Mir. Opp. dipl. I, 164). La date de 1087, dans les Ann. S. Jacobi Leod. SS. XVI, 639, est erronée. De même celle de 1093, dans les Ann. Parchenses, SS. XVI, 604. — La charte de Heldebod en faveur de St-Trond, datée de 1088 (dans Piot, Cartulaire de Saint-Trond, I, 28,) où Godefroid est cité comme duc, se rapporte donc à 1089, comme l'indique d'ailleurs l'indiction XII.

(6) Bertholdi ann. SS. V, 283 : « ducatu, quem sibi (i. e. Godefrido) iam avunculus praestitum ab eo acquisivit, *iniuste* privatus. Cui filium suum vix biennem rex praesidere fecit. » Les paroles de Sigebert de Gembloux,

voit-on Godefroid jouer dans les événements de l'empire un rôle beaucoup moins considérable que son oncle, bien qu'il fut un vaillant et preux chevalier (1). Son entrée pompeuse et ses chevaleresques exploits à la cour, ses faits d'armes d'une importance décisive à la bataille de Grune et au siège de Rome, tout cela est du roman, ausssi bien que son duel avec l'empereur au sujet des mauvais traitements infligés par celui-ci à son épouse Praxède, la prétendue sœur de Godefroid (2).

Ce qui domine en Godefroid, ce n'est pas un enthousiaste dévouement à l'empereur, encore moins à la papauté, mais c'est avant tout la défense de ses intérêts privés. Sans cesse il est en lutte violente pour les protéger contre quiconque les menace, que ses adversaires soient appuyés de Grégoire VII, tels Albert de Namur et Thierry de Verdun (3), ou qu'ils soient les amis de l'empereur, tel encore ce Thierry de Verdun, qui fut tour à tour le partisan de l'empereur et celui de Grégoire VII, tel surtout un certain comte Thierry, ami particulier d'Henri IV (4). Même Godefroid poussait

lorsqu'il mentionne l'élévation de Godefroid à la dignité ducale, en 1089, laissent aussi entendre que la conduite d'Henri IV à l'égard de Godefroid provoquait au moins de l'étonnement (SS. VI, 366) : « Godefrido... *tandem* datur ducatus Lotharingie. » — Plus tard, Godefroid parle dans ses chartes comme s'il avait obtenu le titre de duc par droit d'héritage. V. charte en faveur du prieuré de St-Pierre à Bouillon (dans Ozeray, Histoire de la ville et du duché de Bouillon, 289) : « Ego Godefridus, *legitimus successor et haeres ducis Godefridi Barbati* filiique eius potentissimi et iustissimi ducis Godefridi repraesentans. » Il parle sans doute ici de ses biens patrimoniaux avant tout; mais dans une charte en faveur de St-Dagobert de Stenay (dans Mir. Opp. dipl. I, 365), il dit : « Godefridus *Dei gratia et misericordia Dux* et Marchio... »

(1) « Impigro et ad rem militarem acerrimo. » Lamberti Annales, SS. V, 243 ; « in re militari strenuus. » Triumphus S. Lamberti de castro Bullonio, SS. XX, 499.

(2) Cfr von Sybel, ouv. cit. p. 259 suivv.

(3) V. *ci-dessus* p. 68, n. 1. Concernant les luttes de Godefroid avec Albert et Thierry, v. Chron. S.Hub. 590 suivv. SS.VIII, 495 suiv. Concernant les luttes avec Thierry, v. Laurentiis de Leodio Gest. epp. Vird. SS. X, 494; Gisleberti, Chron. Hannon. SS. XXI, 493; diplôme d'Henri IV en faveur de Thierry, 1er juin 1086 (Jeantin, les Chroniques de l'Ardenne, II, 266) et diplôme du même, le 5 avril 1089, en faveur de St-Airy de Verdun (Mir. Opp. dipl. I, 164); charte de Godefroid en faveur de Gorze, *(ibid.* 360) et charte du même en faveur de St-Dagobert de Stenay *(ibid.* 365); charte de Thierry pour la fondation de St-Airy (dom Calmet, Histoire de Lorraine, I, preuves, 479); charte de la comtesse Mathilde en faveur de l'église de Verdun *(ibid.* 524).

(4) Chron. S. Hub. SS. VIII, 591. V. dans de Robaulx de Soumoy, Chro-

si loin la recherche de ses propres intérêts, qu'il y sacrifia parfois, nous le verrons (1), les devoirs de la loyauté et les droits de la religion. Si les siècles postérieurs se sont habitués à voir en lui le type achevé du héros chrétien, c'est, comme l'a dit von Sybel (2), que l'éclat de ses exploits en Terre-Sainte a rejailli sur son existence antérieure et entouré son nom d'une auréole de bravoure et de piété légendaires.

Mais si tel était Godefroid avant la croisade, comment comprendre qu'il prît en mains la défense des monastères grégoriens, opprimés par Otbert?

Sans doute au milieu des troubles de l'époque, au sein des préoccupations de l'intérêt privé, Godefroid ne sut pas toujours distinguer ni suivre la voie du parfait chrétien. A l'exemple de ses contemporains, il sentait encore frémir dans son âme les passions du barbare, et parfois celles-ci éclataient avec une telle violence, qu'elles font oublier le chevalier chrétien. Cependant, ce n'étaient là que les saillies d'une nature imparfaitement domptée, mais sincèrement chrétienne. La preuve en est surtout dans son dévouement à la cause de la Terre-Sainte et dans les actes de piété qui précédèrent son départ (3). Mais cette piété n'avait pas attendu jusque là pour se faire jour.

Godefroid, en effet, avait reçu de sa mère, Ide de Boulogne, une éducation profondément pieuse et subissait encore sa bienfaisante influence (4). D'autre part, l'âme pieuse de l'évêque Henri, son parent et son protecteur, avait exercé sur lui un doux ascendant et lui avait appris à chérir le monastère de St-Hubert (5). Les traditions de la maison d'Ardenne, dont il était le représentant (6), son titre d'avoué, et ses relations personnelles avec les religieux (7) inspiraient

nique de St-Hubert, 82, n. 3, une discussion sur la personnalité de ce Thierry.

(1) *Ci-dessous*, p. 75 et 101.

(2) Ouv. cit. p. 258.

(3) V. les chartes éditées dans Mir. Opp. dipl. I, 360 ; Ozeray, Histoire des pays, château et ville de Bouillon, II, 289 ; Rosières, Stemmata Lotharingiae ac Barri ducum, preuves, p. XV ; Mir. Opp. dipl. I, 365 ; Ernst, Histoire du Limbourg, VI, 113 ; Mir. Opp. dipl. I, 77.

(4) V. Chron. S. Hub. SS. VIII, 615. Cfr Ozeray, Histoire de la ville et du duché de Bouillon, 289.

(5) Chron. S. Hub. SS. VIII, 588, 590 et 596.

(6) Cfr l'*Introduction*, p. XXXIX suivv. et *première partie*, p. 43.

(7) V. Chron. S. Hub. SS. VIII, 590 et 596.

d'ailleurs à Godefroid une affection particulière pour cette abbaye. Ainsi en était-il aussi pour St-Laurent (1) et en général pour les divers monastères du diocèse (2). Si pas plus que ses prédécesseurs il n'est à l'abri de tout reproche, il se montra cependant souvent, à leur exemple, le protecteur et le bienfaiteur de la religion. Ce fut le cas au moment des troubles causés par les désastreuses mesures d'Otbert.

Aux côtés de Godefroid, nous apercevons, dans la réaction en faveur des monastères, Albert III, comte de Namur et son neveu Henri, comte de Durbuy; les parents d'Ingobrand, Arnoul, comte de Chiny, et son gendre Dodon, seigneur de Cons; enfin Conon, comte de Montaigu (3). A des degrés divers, ces seigneurs aimaient les monastères du diocèse, surtout St-Laurent et St-Hubert (4), bien que les passions terrestres aient parfois fait taire chez plusieurs la noble voix de l'amitié (5). — En ce moment, ils furent unanimes à regretter les funestes conséquences des mesures de l'évêque (6). Déjà nous avons

(1) V. *ci-dessus* p. 38 et *ci-dessous, p. 75 et 77.*

(2) V. les chartes citées n. 4.

(3) Chron. S. Hub. SS. VIII, 610.

(4) V. les chartes de leur époque dans Mir. Opp. dipl. IV, 504 ; Martène et D. Ampl. coll. I, 488; Mir. Opp. dipl. III, 17; *ibid* I, 267; Martène et D. Ampl. coll. IV, 1174; Bulletin de l'institut archéologique liégeois, XIV, 257 ; Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique, XIV, 15; Martène et D. Ampl. coll. I, 498; Compte-rendu de la Commission roy. d'hist. 3, IX, 13; Mir. Opp. dipl. I, 164; Martène et D. Ampl. coll. IV, 1184; Mir. Opp. dipl. III, 310. Cfr *première partie*, p. 42 et 63; *ci-dessus*, p. 17, 22 et 38.

(5) Cfr *première partie*, p. 32, 51 et 57; *ci-dessus*, p. 25, 26 et 36; et *ci-dessous*, ch. III, § II et III. V. Stumpf, Acta imperii, 81.

(6) Chr. S. Hub. SS. VIII, 612. Dans cette intervention des seigneurs, Krollick (p. 21) n'admet guère le motif religieux. Il ajoute : « Aber auch politische Gründe werden dabei eine Rolle gespielt haben. Es ist bekannt, dass die weltlichen Grossen überall die natürlichen Gegner der sie im kaiserlichen Interesse beschränkenden Macht der Bischöfe waren. » Ceci a pu être vrai en d'autres diocèses, mais pas à Liège, du moins à cette époque. Les seigneurs étaient trop sous la main de l'empereur et le pouvoir de l'évêque était trop puissant, pour qu'ils pussent pratiquer pareille politique. Ils se sont toujours montrés fidèles à Otbert. Aussi nous n'admettons pas ce qui suit dans l'auteur allemand : « In die Unterstützung der kichlichen Bewegung bot sich ihnen hier ein Mittel, dem Bischof Otbert in seinem Bistum Schwierigkeiten zu bereiten und seine Macht zu schwächen. Ausserdem waren sie vielleicht auch durch die Aufforderung Dietrichs, das Klostergut zu berauben und wegzunehmen, gewonnen worden. Es lag in ihrem Interesse, Otbert, dessen Forderung der Herausgabe dieses

vu une tentative de leur part en faveur de Bérenger (1) ; déjà nous avons vu Godefroid de Bouillon et plusieurs autres seigneurs couvrir de leur autorité les entreprises dévastatrices de l'abbé Thierry II contre l'intrus Ingobrand et ses fauteurs (2). Otbert avait beau en faire des reproches au duc. « Etait-ce à lui, répondait-il, qu'il fallait s'en prendre ? Personne n'avait le devoir ni le droit de priver les fils du monastère de jouir de ses revenus. L'évêque devait plutôt s'accuser lui-même d'avoir introduit un tel trouble dans une abbaye jusque-là si prospère et d'avoir mis un tel administrateur, à la place de l'abbé légitime. » On le voit, le désir de réhabiliter Bérenger et Thierry ne manquait pas à Godefroid de Bouillon. L'occasion d'en tenter l'exécution se présenta d'elle-même.

En 1095, une lutte ardente sévissait entre Otbert et le

Gutes sie fürchten mussten, nicht zur Ruhe kommen zu lassen. Wen es ihnen gelang, Dietrich als Abt in St-Hubert wieder einzuführen, sicherte ihnen sein Dank, mehr aber noch seine ausdrückliche Aufforderung den Besitz des Geraubten. » Ce sont là des conjectures, des « peut-être » que contredit la réalité des faits. Rupert dans sa chronique (SS. VIII, 279), le chroniqueur de St-Hubert (SS. VIII, 609 suiv.) ne mentionnent que le motif religieux ; de même Thierry dans sa lettre au pape (SS. VIII, 623) : « compulsus Obertus a duce Godefrido aliisque provinciae principibus *quos gravabat eiusdem loci dispersio.* » Nulle part nous ne lisons les intentions politiques, que Krollick suppose chez les seigneurs. Au contraire, du moment qu'Otbert consent à rétablir Bérenger et Thierry, ils lui accordent leurs services militaires contre ses ennemis (Chr. S. Hub. SS. VIII, 610 et 612; Rup. Chr. S. Laur. SS. VIII, 279). Ce qui prouve encore le désintéressement des seigneurs, c'est qu'une première fois Otbert parvient à corrompre Godefroid et néanmoins le duc revient ensuite à la voix de sa conscience (Chr. S. Hub. SS. VIII, 611 suiv.), c'est qu'Arnoul de Chiny et Dodon de Cons étaient parents d'Ingobrand; Arnoul avait même favorisé sa nomination (*ibid.* p. 607 suiv.). En outre, Otbert, en ce moment, travaillait en faveur d'Arnoul (*ibid.* p. 611). Enfin, le résultat de la lutte avec le comte de Louvain fut au profit d'Otbert et du comte de Namur seulement (Ægid. Aur. gest. epp. Leod. SS. XXV, 92). — Les seigneurs n'avaient pas non plus de restitution à craindre, si Thierry n'était pas rétabli. Car ce n'était nullement ceux qui intervinrent en sa faveur, qui avaient pillé le monastère à leur profit (Chr. S. Hub. SS. VIII, 609). D'ailleurs, même dans cette hypothèse, Otbert fût resté impuissant vis-à-vis de Godefroid, puisqu'il avait déjà réclamé vainement que le duc cessât de faire servir à Thierry les revenus du monastère (*ibid.*). La conduite de ces seigneurs n'a pas toujours été parfaite, mais ce n'est pas ici le cas de leur prêter des intentions politiques égoïstes.

(1) *Ci-dessus*, p. 38.

(2) *Ci-dessus*, p. 37. — Sur ce qui suit, v. Chron. S. Hub. SS. VIII, 609 suivv.

comte de Louvain, Godefroid, au sujet du comté de Brugeron en Hesbaye (1). Comme le comte de Louvain était vassal de saint Lambert, l'évêque convoqua les feudataires du diocèse. Au jour fixé, ils s'assemblèrent à Liège pour délibérer sur la situation. Au cours des débats, Otbert déclara qu'il avait déjà excommunié le comte et se plaignit de ce que celui-ci n'en tenait pas compte. C'est alors que Godefroid de Bouillon lui dit, avec un sourire malicieux, qu'il avait entendu le comte déclarer qu'il n'attribuait aucune valeur à cette excommunication; il faudrait pour cela qu'elle fût confirmée par l'abbé Thierry. Otbert ne put se contenir et jura avec colère qu'il préférait mourir plutôt que de se laisser mépriser ou avilir au sujet d'un personnage tel que Thierry ; il reprocha aux seigneurs de manquer de fidélité à sainte Marie et à saint Lambert, puisqu'ils laissaient ainsi déprimer l'autorité de l'évêque de Liège. Le duc en fut froissé ainsi que les autres seigneurs, Albert, comte de Namur, Henri, comte de Durbuy, Conon, comte de Montaigu, Dodon, seigneur de Cons, et Arnoul de Chiny lui-même. Ils répondirent qu'ils étaient à là vérité les vassaux de sainte Marie et de saint Lambert; mais que jusqu'ici ils ne leur avaient pas assez montré leur fidélité, puisqu'ils avaient négligé de rechercher les causes de la lutte entre l'évêque et l'abbé. D'un commun accord, ils insistèrent pour que l'évêque fixât une séance, à l'effet d'examiner cet affaire ; ils réclamèrent pour l'abbé Thierry la faculté d'amener et de reconduire les défenseurs qu'il voudrait choisir, et demandèrent qu'il y eût une séance publique de l'église de Liège et qu'on y laissât aux intéressés pleine liberté de parler et d'écouter, afin d'assurer le triomphe de la vérité. Otbert, tout ébahi de s'être mis dans cette impasse, dut fixer une séance pour le 29 juin suivant ; mais il ne voulut pas promettre un sauf-conduit à l'abbé de St-Hubert. Après bien des instances, il promit seulement d'en causer avec le duc et de déterminer avec lui les mesures à prendre (2).

(1) Cfr Aeg. Aur. gest. epp. Leod. SS. XXV, 91 suiv.

(2) Krollick (ouv. cit. p. 22) identifie l'intervention des seigneurs que nous venons de raconter d'après la Chronique de St-Hubert, avec celle que nous avons mentionnée p. 38, d'après Rupert. C'est à tort. Il y eut deux démarches différentes. La première est antérieure au 21 mars 1095 (Rup. Chron. S. Laur. SS. VIII, 278); la seconde paraît voisine du 29 juin

A son retour à Cons, Dodon rapporta cette nouvelle à Thierry. L'abbé tout en joie la communiqua à Bérenger et lui recommanda de recruter des défenseurs dans sa région. De part et d'autre ce fut une enthousiaste activité. Thierry, aidé de Lambert le vieux et de Robert, prieur de Cons, parcourt Metz, Toul, Verdun. Partout se lèvent des défenseurs pour sa cause. Même ardeur de la part de Bérenger; même succès à Reims, à Laon, à Soissons. En outre, celui-ci écrivit aux archidiacres de Liège, Lanzon et Henri, et à tous ceux dont le jugement lui paraissait plus équitable. Après ces préparatifs, Thierry obtint d'être accompagné par Dodon auprès du duc. Ils vinrent lui demander où en était la question du sauf-conduit. Le duc répondit qu'il avait déjà interpellé plusieurs fois Otbert, mais qu'il n'en avait reçu que des paroles évasives; cependant le lendemain, il devait avoir un entretien avec lui à Villance. Dodon n'avait qu'à s'y rendre avec lui; il pourrait ainsi rapporter des nouvelles à l'abbé.

Otbert savait les préparatifs de Thierry; en outre, il voyait les Liégeois irrités qu'on fit venir tant d'étrangers à la discussion, comme si ceux-ci étaient plus capables qu'eux-même. Aussi n'attendant rien de bon de l'issue du jugement, il voulut l'éviter à tout prix. Lorsque le duc arriva pour l'entretien convenu, il s'en ouvrit secrètement à lui et lui offrit de l'argent, pour le gagner à son dessein. Godefroid usa de ruse; il accrut les craintes de l'évêque et lui déclara que pour lui, non-seulement il n'empêcherait pas la séance, mais qu'il lui donnerait l'appui de son autorité et de ses troupes. Grâce à cette manœuvre, il obtint d'Otbert la promesse d'une somme double de la première, et il fut décidé qu'on éluderait la réunion projetée (1).

de cette année (Chron. S. Hub. SS. VIII, 610). En outre, les résultats ne sont pas les mêmes. Ici, l'on fixe seulement une assemblée pour juger la cause des abbés. Là, la cause de Wolbodon est immédiatement examinée et jugée.

(1) Le chroniqueur de St-Hubert (SS. VIII, 611) termine son récit par cette réflexion : « sicque malignante impietate cum avaritia, oppressa est elimandae veritatis experientia. » — Le Père Goffinet (Les comtes de Chiny, 90 suiv.) trouve cette jugement injuste envers « le héros des Croisades ». Comme si Godefroid de Bouillon avait été impeccable (v. *ci-dessus*, p. 70 suiv. et *ci-dessous*, p. 101); comme si, en blamant un acte répréhensible de ce chevalier, le chroniqueur avait voulu blamer l'ensemble de son caractère et de sa conduite.

Aussi, alors qu'on s'attendait pour la fête prochaine des saints apôtres Pierre et Paul (29 juin 1095), à une grande assemblée à Liège, sous la protection de Godefroid, l'évêque annonça publiquement qu'à cette date il se rendrait à Reims avec Arnoul, comte de Chiny, pour traiter avec l'archevêque Rainaud la question du château de Mouson, que le comte avait dévasté et incendié trois ans auparavant. Dodon comprit qu'Otbert et Godefroid avaient renoncé à l'assemblée de Liège. Il rapporta cette triste nouvelle à l'abbé, et celui-ci en donna communication à Bérenger.

Du coup toutes les espérances des deux proscrits étaient brisées ; ils n'eurent plus qu'à prier leurs défenseurs de ne pas se mettre en route pour Liège. Néanmoins Bérenger ne perdit point courage. Il écrivit au haut clergé de Liège une lettre indignée pour lui reprocher d'avoir trempé dans l'infâme conduite de l'évêque. D'autre part, il manœuvra si habilement auprès de Godefroid, qu'il l'amena à l'exécution de son premier dessein. Il se hâta, en effet, d'aller le trouver à Reims et là il se mit à déclamer contre les persécutions d'Otbert, mais de façon à ne pas blesser le duc. Il accusait l'évêque de s'être dérobé à l'examen de la vérité, mais il louait le duc d'avoir, avec les autres seigneurs, arraché à l'évêque la promesse de procéder à une discussion. Ce langage éveilla le remords dans la conscience de Godefroid et lui fit monter le rouge au front. L'archevêque Rainaud, averti d'avance par Bérenger, prit occasion des dernières paroles de l'abbé, pour demander à Godefroid comment lui et les autres avoués des églises laissaient ainsi dépérir les abbayes du diocèse de Liège, alors qu'ils pouvaient amener Otbert, soit par la douceur, soit par la force, à exécuter leurs volontés. Bref, l'archevêque parvint à toucher le duc. qui promit de travailler sérieusement désormais à la défense des monastères et au rétablissement des abbés légitimes.

Otbert fournit lui-même à Godefroid l'occasion d'accomplir ses engagements (1). Il s'élevait à Clermont. entre Liège et Huy, un château-fort qui ne servait qu'à inquiéter la navigation sur la Meuse. Otbert reçevait des plaintes fréquentes

(1) V. Sur ce qui suit, chron. S. Hub. SS. VIII, 612. Cfr Rup. chron. S. Laur. SS. VIII, 279.

à ce sujet. Il ne voulut pas souffrir plus longtemps ce brigandage et se prépara à faire le siège du château (1). En 1095, peu après l'entrevue de Godefroid et de Bérenger, l'évêque convoqua le duc Godefroid et les autres seigneurs du diocèse, et déjà il avait installé son camp devant le château, lorsque tout à-coup, saisissant une occasion propice, Godefroid lui refusa publiquement le service féodal, tant qu'il n'aurait pas rétabli les abbés de St-Laurent et de St-Hubert, tant qu'il n'aurait pas mis dans les abbayes qu'il avait vendues, des personnes convenables à la place des mercenaires. « Compagnons d'armes, s'écrie-t-il, espérons-nous obtenir le secours de Dieu, alors que non seulement nous ne défendons pas ses églises qui périssent, mais que nous empêchons même une libre discussion de se produire (2)? » Il ne put achever son discours : les seigneurs l'interrompirent par leurs applaudissements; ils rivalisèrent d'ardeur pour accuser Otbert et mirent pour condition à leurs services qu'Otbert régulariserait la situation des abbayes et réintégrerait Bérenger et Thierry dans leurs fonctions. Il y avait là quelques archidiacres et quelques prieurs du diocèse. Ils profitèrent de l'occasion pour décharger leur haine secrète contre l'évêque, en la dissimulant sous le couvert du zèle. Ils voulaient ainsi lui inspirer à l'avenir une crainte salutaire. Otbert se voyait donc unanimement accusé d'avoir vendu les abbayes et les dignités ecclésiastiques. Surpris de ces attaques imprévues, il essaya de se défendre en invoquant une distinction assez répandue alors en Lotharingie : dans les ordinations il n'avait point vendu la grâce de Dieu, car il avait conféré les ordres gratuitement. Mais paraissait-il injuste qu'il retirât quelque avantage des biens ecclésiastiques, lorsqu'il les distribuait à ceux qui ne les possédait pas (3)? Néanmoins il ne put échapper aux réclamations

(1) Cfr Aeg. Aur. gest. epp. Leod. SS. XXV.

(2) Nous traduisons ici le discours rapporté dans la chronique de S. Hubert; mais il est évident que c'est le sens et non le texte des paroles de Godefroid.

(3) Le chroniqueur (SS. VIII, 612) dit à propos de cette doctrine : « Haec pestis de Francia transfusa in Lotharingiam quam sit detestabilis nostro tempore Petrus Damianus Alexandro pape huiusmodi invexione deplanxit. » Cette lettre ne se trouve pas chez le chroniqueur; v. B. Petri Damiani epistol. lib. I, XIII, éd. Caetani, l. I, p. 27.

unanimes et promit de prendre, au sujet des abbés, les mesures qui plairaient à son entourage. Il fut immédiatement décidé qu'il chasserait Wolbodon et Ingobrand et qu'il rétablirait les abbés légitimes. Otbert craignait de se créer de nouveaux embarras, s'il exécutait ces mutations sur-le-champ et sans délibération; il s'adressa aux esprits les plus sages et décida avec eux de tenir une séance judiciaire, afin qu'on pût motiver l'expulsion des intrus et leur enlever tout prétexte de réclamer une nouvelle discussion.

Au jour convenu, Otbert siègea avec les archidiacres et les abbés du diocèse. L'injustice de la promotion d'Ingobrand et de Wolbodon fut établie et les désordres de leur administration furent trouvés réels. Ils furent déposés. L'un et l'autre quittèrent les fonctions qu'ils avaient usurpées.

Immédiatement après le jugement, l'évêque envoya à Bérenger une députation pour lui annoncer qu'il s'était réconcilié avec lui et qu'il avait déposé Wolbodon. Il l'engageait à revenir avec confiance et à ramener ses religieux (1). Cependant Otbert garda Wolbodon près de lui dans l'espérance d'empêcher par la ruse le retour de l'ancien abbé (2). Mais ses calculs échouèrent. A la réception du message de l'évêque, Bérenger hésita quelque temps, il est vrai. Poursuivrait-il son opposition ? Reviendrait-il relever de sa ruine le monastère qui lui était jadis confié ? Il craignait que l'opinion publique, en le voyant réconcilié avec Otbert, ne le traitât d'apostat, lui qui jusque là avait tant de fois accusé l'évêque d'apostasie. Mais après bien des réflexions, ce revirement inattendu dans les affaires de Saint-Laurent lui parut un coup de la Providence (3). Sans doute, Bérenger était depuis longtemps attaché aux principes de Grégoire VII ; mais il ne voulait pas, pour en poursuivre le triomphe, engager ou soutenir à outrance une lutte qu'il jugeait inopportune, parce qu'elle était funeste aux intérêts particuliers de son monastère et à la paix religieuse du diocèse (4). Il résolut de ren-

(1) Chron. S. Hub. SS. VIII, 613.
(2) Rup. chron. S. Laur. SS. VIII, 279.
(3) Chron. S. Hub. *loco cit.*
(4) Krollick (ouv. cit. p. 15 suiv.) trouve que Bérenger fut constamment attaché au parti impérial et que le chroniqueur de Saint-Hubert a faussé son caractère. A l'appui de sa thèse, il invoque (p. 23 suivv.) la réconcilia-

trer à Saint-Laurent. Ses religieux le précédèrent (1). Ils arrivèrent au complet la veille de la fête de leur patron

tion de Bérenger avec Otbert et ses rapports subséquents avec ce prélat.

Nulle part la chronique de Saint-Hubert ne désigne ni ne dépeint Bérenger comme un « fanatique grégorien. » Elle se borne à décrire ses actes. Or ceux-ci sont en contradiction flagrante avec la thése de Krollick. Ils prouvent que ce moine, au moins jusqu'à son retour à Saint-Laurent, partageait les idées grégoriennes. Pour soutenir le contraire, Krollick n'a qu'une ressource : nier ou contourner les faits que la chronique rapporte à son sujet. Mais c'est là un procédé complètement arbitraire, comme nous l'avons montré maintes fois déjà (v. *ci-dessus*, p. 19, n. 1 et p. 33). D'ailleurs, le fait que Bérenger était l'un des disciples les plus estimés de Thierry I (v. *première partie*, p. 47), le témoignage de Rupert dans sa chronique et surtout dans son poème sur les malheurs de Liège, n° X, v. 11 suivv. (*ci-dessus*, p. 59), la lettre d'Urbain II à Bérenger en 1095 (*ci-dessus*, p. 44), celle de Thierry II à Wired (SS. VIII, 621) et une autre du même à Urbain II (*ibid.* p. 623) : tout prouve à l'évidence que jusqu'à sa réconciliation avec Otbert, Bérenger appartenait au parti pontifical.

Dans la suite Bérenger ne se posa pas publiquement en champion de la papauté; il trempa même dans le schisme, en ce sens que par sa manière d'agir il reconnut Otbert pour évêque légitime et qu'il fut en rapports avec Henri IV et son fils Henri V, alors qu'ils étaient tous excommuniés. Néanmoins il restait attaché aux idées de Grégoire VII, comme le prouvent certains faits que nous rapporterons plus tard, tels que son amitié pour Rupert, l'introduction de la régle de Cluny à Saint-Laurent, le projet de Thierry II de confier Saint-Hubert à Bérenger. (V. aussi chron. S. Hub. SS. VIII, 618 la présence de Bérenger au chevet de Lambert le vieux mourant). Il y a là évidemment une espèce de contradiction. Pour l'expliquer, il faut surtout considérer les principes personnels de Bérenger. C'était en quelque sorte un opportuniste. Avant tout, il voulait éviter les dissensions funestes au bien particulier des églises et voir la religion fleurir dans son monastère; partant il fallait, d'après lui, subir parfois les relations avec les guibertistes, éviter une rupture avec les puissants du jour et travailler silencieusement, chacun dans sa sphère, à la prospérité de la religion. Ce principe qui nous explique sa réconciliation avec Otbert et ses actes subséquents, Bérenger le professait déjà auparavant, puisqu'immédiatement après son expulsion de Saint-Laurent il déclara publiquement aux religieux de Saint-Hubert (SS. VIII, 603) : « *Neminem inquinari nisi ex consensu mentis; se quidem violenter expulsum, et ideo alias sibi secedendum; ipsi (les religieux de Saint-Hubert) cum pace loco suo persisterent, neque inimicitias temere aliquas in se suscitarent, cum ad hoc nemo eos adhuc impelleret.* » C'est aussi ce principe qui le guida lors de sa réconciliation avec Otbert et qui nous explique ses rapports postérieurs avec l'évêque (*ibid.* p. 613) : « Berengerus autem accepta legatione Otberti, primo quidem dubius haesit an coeptae defensioni persisteret *an ecclesiae olim sibi commissae, iamque omnino deficienti revertens consuleret...* saepius retractans non sine divino nutu provenisse hunc in rebus tam mutatum tamque insperatum eventum, assumens secum quosdam

saint Laurent (9 août) et recommencèrent les offices suspendus depuis trois mois, par les premières vêpres du glorieux martyr. Bérenger suivait ses frères. Les archidiacres vinrent le recevoir hors des murs de la ville ; l'abbé se présenta avec eux à l'évêque Otbert. Celui-ci, en présence du duc Godefroid et des grands de la cité, lui offrit la réparation de l'injustice qu'il avait commise à son égard. Bérenger n'accepta qu'à condition que l'évêque annulerait toutes les donations de Wolbodon. Ce fut consenti ; l'évêque embrassa publiquement Bérenger et le rétablit dans ses fonctions.

*
* *

En même temps s'évanouissaient les difficultés d'Otbert au sujet de Brogne, de Florennes et de Saint-Trond. L'avènement d'intrus dans ces institutions avaient certes fourni de sérieux griefs contre Otbert et provoqué les réclamations des seigneurs. Mais il ne paraît pas que ceux-ci aient poussé jusqu'au bout leurs revendications sur ce point. On ne voit pas en effet, dans la Chronique de saint Hubert, qu'après la distinction invoquée par Otbert pour légitimer ses simonies, ils aient exigé autre chose que le *rétablissement des abbés déposés*, c'est-à-dire de Bérenger et de Thierry II. Ce fut aussi la seule décision que prit l'assemblée du clergé (1).

Cependant la lutte n'était pas apaisée partout. Elle se poursuivit entre Otbert et Thierry II avec plus d'acharnement que jamais.

suorum, properavit Leodium..... multis non solum mirantibus, sed et scandalizatis, quasi ex tam subita permutatione tanti viri, quem utique credebant nullo modo a priori sententia posse divelli, cum *ille, ut sibi videbatur, coram Deo securus conscientiae suae et intentionis non hoc ageret gratia alicuius ambitionis, sed ut subveniret ecclesiae periclitanti et fratribus ab ea dispersis.*

Ainsi s'explique comment dans la suite Bérenger a vécu en bons termes avec Otbert, sans toutefois renier intérieurement ses anciens principes. Donc s'il ne fut pas un fanatique grégorien, il ne fut pas d'avantage un pur henricien.

(1 *de la page précédente.*) Rup. chron. S. Laur. SS. VIII, 279. V. sur ce qui suit, *ibid.* et chron. S. Hub. SS. VIII, 613.

(1) Cfr *ci-dessus*, p. 77 suiv.

CHAPITRE II.

CONTINUATION DE LA LUTTE ENTRE OTBERT ET SAINT HUBERT.

Otbert n'avait rétabli Bérenger à St-Laurent qu'à contrecœur. A nul prix il ne voulait rétablir Thierry à St-Hubert. Car l'évêque lui gardait un vif ressentiment et d'ailleurs il était convaincu que l'abbé continuerait d'éviter sa communion (1). Il s'en suivit une lutte où de part et d'autre, la question de personnes vint compliquer la question de principes, sinon parfois la dominer.

La situation religiense et politique du diocèse favorisèrent le dessein d'Otbert (2). L'expulsion de Bérenger avait ouvert la lutte et permis à l'opposition de s'appuyer sur l'indignation qu'excitait cette criante injustice ; sa réhabilitation fit oublier la plupart des griefs soulevés contre l'évêque dans les cercles religieux comme dans le monde politique ; et elle enleva à l'opposition son chef le plus redoutable, pour en faire, sinon un ami, du moins un serviteur intelligent et soumis d'Otbert. Thierry II fut donc seul avec son monastère à poursuivre la résistance contre Otbert.

D'autre part, l'évêque se vit assuré le concours des seigneurs contre ses ennemis extérieurs.

A là même époque, le mouvement généreux des croisades entraîna vers la Terre-Sainte beaucoup de nobles et de religieux de nos contrées. Leur départ non-seulement fournit à Otbert l'occasion de précieuses acquisitions pour l'extension de son pouvoir temporel, mais elles privèrent le parti grégorien d'un grand nombre de ses membres et de ses protecteurs (3).

Grâce à ces circonstances, Otbert put concevoir le projet de poursuivre la lutte contre Thierry et travailler à la réalisation de ce dessein.

(1) Chron. S. Hub. SS. VIII, 613.
(2) V. *ci-dessous*, ch. III.
(3) V. *ci-dessous*, ch. III, § III.

§ I.

DÉMISSION DE THIERRY II.

Après l'assemblée tenue en faveur de Bérenger et de Thierry (1), l'évêque réunit en conférence intime les archidiacres et les abbés qui lui étaient le plus attachés. Il leur rappela leur sentence d'autrefois contre Thierry et les excita à ne pas souffrir qu'elle restât lettre morte, à moins que celui-ci ne lui offrît une satisfaction publique et ne demandât son absolution et sa grâce. Pour lui, il se garda bien d'écrire à Thierry, comme il le fit pour Bérenger, bien que la décicion de l'assemblée eut été la même pour les deux abbés (2).

Mais Thierry connaissait cette sentence et il apprit aussi le retour de Bérenger à St-Laurent. Il appela ses religieux en conseil à sa résidence de Cons. Lambert le Vieux, Wired, Robert et Régnier l'engagèrent à imiter Bérenger (3), afin d'épargner de nouveaux malheurs à son monastère, et lui dirent de rapporter en même temps les ornements de l'église. Sur ce, Thierry se mit en route. Lambert le Vieux le précéda au monastère pour annoncer son arrivée et calmer les

(1) V. Sur ce qui suit, chron. S. Hub. SS. VIII, 613 suiv.

(2) Une preuve manifeste que le chroniqueur de St-Hubert a raison de mentionner une décision également favorable à Thierry II, c'est que celui-ci assista, en sa qualité d'abbé de St-Hubert, à la donation de Baisy et à la restitution de Sensenruth-Bouillon au prieuré de St-Pierre de Bouillon, en 1096, par le duc Godefroid. Cet acte eut lieu en présence de la mère du duc, Ide de Boulogne, de ses frères, Baudouin et Eustache, et de ses « optimates », notamment Arnould de Chiny et Conon de Montaigu. Cela se trouve consigné dans une charte éditée par Ozeray dans son Histoire de la ville et du duché de Bouillon, p. 289 suivv. Cfr Chron. S. Hub. SS. VIII, 615. — C'est donc de la part de Krollick (ouv. cit. p. 23) une omission injuste à l'égard du chroniqueur de St-Hubert de ne mentionner que la sentence en faveur de Bérenger. — D'après les éditeurs Bethmann et Wattenbach (SS. VIII, 615, n. 84) le chroniqueur de St-Hubert a interverti l'ordre des faits, puisqu'il rapporte l'acte de Godefroid à l'année 1096, alors que la charte qui le mentionne porte la date de 1094. Il est exact que la charte, telle qu'elle est imprimée, mentionne cette dernière date, mais c'est une erreur manifeste, vu que nous lisons dans le texte ces paroles de Godefroid (Ozeray, ouv. cit. p. 290) : « *Jerusalem ire disposui.* » C'est une preuve que la date donnée par le chroniqueur est exacte.

(3) Cfr la lettre de Thierry à Urbain II, SS. VIII, 623.

craintes que les religieux auraient pu éprouver à la perspective de ce retour. Après une discussion entre les moines, il fut convenu qu'ils iraient recevoir Thierry processionnellement et que désormais ils lui témoigneraient le respect dû à sa qualité d'abbé. Thierry rentra en grande pompe. Il rendit les ornements de l'église et vint à l'assemblée des religieux les absoudre de la faute qu'ils avaient commise en se soumettant à la communion d'Otbert et au gouvernement d'Ingobrand.

Cependant les manifestations du courroux de l'évêque contre l'abbé ne tardèrent pas à recommencer. Trois jours s'étaient écoulés depuis le retour de Thierry, lorsque survinrent Bérenger et l'archidiacre Henri; ils venaient régler la situation de l'abbaye d'après les ordres d'Otbert, comme si la place d'abbé eût été vacante. A la nouvelle de la rentrée de Thierry, ils retournèrent à Liège. Otbert irrité défendit aux gens du monastère de rien faire pour Thierry (1), mais ceux-ci ne tinrent aucun compte de cette défense, et Otbert lui-même, revenu de son premier mouvement de colère, fit semblant d'oublier son ordonnance.

Son ressentiment contre l'abbé n'en persévérait pas moins. Un jour que Lambert le Vieux était venu le trouver pour certaines affaires du monastère, il apprit que l'abbé était malade. Là-dessus il défendit aux religieux de l'inhumer dans le cimetière commun, s'il venait à mourir sans lui avoir donné satisfaction et admis sa communion (2).

Un fait d'ordre civil accrut encore les inimitiés. Au moment de partir pour la croisade, Godefroid vendit à Otbert le château de Bouillon (3). Pour le payer, l'évêque exigea de St-Hubert de fortes impositions. C'était une chose assez ordinaire à cette époque ; mais aussi c'en était assez alors pour attiser les haines déjà si vivaces contre l'ennemi de l'abbé.

Enfin, Otbert alla jusqu'à jurer de chasser les moines, si Thierry ne quittait pas le monastère, de les remplacer par des clercs et de partager les possessions de l'église entre ses chevaliers (4).

(1) Cfr *ibid.*
(2) Cfr *ibid.*
(3) Cfr *ci-dessous* ch. III, § III.
(4) Cfr lettre de Thierry à Urbain II, SS. VIII, 623.

Thierry se trouvait accablé. Il voyait le monastère dépérir par suite de la haine d'Otbert contre sa personne. Lorsque le duc Godefroid eut quitté le pays avec un grand nombre de nobles et de religieux, pour se rendre en Terre-Sainte, l'abbé, vivement affecté de ce départ, vit bien qu'il lui serait impossible de supporter les persécutions de son adversaire. Il songea dès lors à mener ailleurs une vie retirée et à résigner sa dignité en faveur de Bérenger. Sans rien dire à personne de son dessein, il quitta le monastère, le 1er septembre 1096, comme s'il partait pour quelque temps seulement. Mais il alla se fixer au monastère de St-Remi à Reims. Un mois après, le 1er octobre, Régnier, prieur de Cons, et Wired, prieur d'Évernicourt, vinrent le voir, afin de connaître quelles étaient ses intentions. L'abbé leur ouvrit son cœur. Las de la lutte avec Otbert, attristé de voir le monastère dépérir, il était résolu à mener la vie d'un simple moine. Pour avoir un successeur qui n'eût point besoin d'être ordonné par Otbert et qui cependant n'eût pas à craindre les mêmes difficultés que lui, il y avait longtemps, dit-il, que son dessein était de remettre sa charge à Bérenger (1). Ce projet nous montre bien l'esprit étroit qui, par suite de ses démêlés avec Otbert, animait les vues de Thierry, au milieu des grandes luttes du Sacerdoce et de l'Empire. Car s'il se fût réalisé, la situation matérielle de St-Hubert eût probablement été sauvée, les rancunes de Thierry eussent obtenu un certain triomphe ; mais alors l'abbaye de St-Laurent courait risque de tomber dans de graves embarras. Tout au moins le nouvel abbé de St-Laurent eût du recevoir l'ordination des mains d'Otbert, ce que Thierry ne voulait pas pour St-Hubert. Néanmoins ce projet fut hautement approuvé des religieux de St-Hubert et des divers abbés alors présents aux solennités de St-Remi.

En conséquence, Thierry écrivit à Bérenger et le conjura, au nom de sa profession religieuse faite à St-Hubert, de venir au secours du monastère et d'abandonner de bon cœur l'abbaye de St-Laurent. Il écrivit également aux religieux de St-Hubert d'élire le candidat que lui-même avait choisi, et leur fit remettre sa crosse par l'intermédiaire de Robert

(1) Cfr *ibid.*

et de Régnier ; mais ceux-ci jugèrent prudent de la garder à Pires, en attendant l'issue de ce projet.

Les moines de St-Hubert le firent échouer. Chacun d'eux apprécia à sa manière la retraite de Thierry et le conseil d'élire Bérenger : « Thierry avait mal fait d'abandonner ses fonctions ; mais puisqu'il l'avait fait, il y avait parmi eux assez d'hommes capables de le remplacer ; Bérenger pouvait se contenter de St-Laurent ; pour eux, ils ne souffriraient pas qu'il leur fût imposé. »

Bérenger, de son côté, ne se prêta pas aux vues de Thierry ; car, lorsqu'il reçut sa lettre, il savait déjà que les religieux de St-Hubert avaient repoussé le projet, et dans la suite il ne voulut jamais accepter cette dignité (1). Quant à Otbert, informé de toute cette affaire, il trouva le dessein excellent et fit venir les meilleurs moines de St-Hubert pour leur reprocher leur opposition à l'élection de Bérenger. Le clergé et les laïcs du diocèse furent du même avis. Aussi les religieux revinrent sur leur décision et consentirent à choisir Bérenger. Mais celui-ci, sensible au premier affront, ne voulut pas de cet honneur. Ni les prières de l'évêque, ni les appels du clergé liégeois et des frères de St-Hubert ne ne purent l'émouvoir.

Cet échec du dessein de Thierry amena une recrudescence de la lutte.

§ II.

AVÈNEMENT DE WIRED.

Otbert, affligé de la décadence du monastère (2), enjoignit aux religieux de choisir l'un d'entre eux pour abbé et de lui présenter leur élu, afin qu'il le sacrât. Mais, pour être écouté, il lui fallut vaincre l'opposition que soulevèrent contre lui non seulement les souvenirs des querelles antérieures, mais surtout son entreprise de relever le château-fort de Mirwart, situé dans les environs du monastère.

L'existence d'un château-fort à Mirwart avait toujours constitué pour St-Hubert le danger de subir des désastres

(1) Cfr *ibid.*
(2) Sur ce qui suit, v. chron. S. Hub. SS. VIII, 618 suivv.

matériels (1). Heureusement, après que l'évêque Henri le pacifique l'eut acheté de la comtesse de Hainaut, Richilde, au temps de la lutte entre Albert III de Namur et Godefroid de Bouillon, il le céda avec ses dépendances au monastère de St-Hubert, grâce aux instances réitérés de Thierry I (2). Aussitôt « la tour de Satan » fut détruite et rasée avec enthousiasme. Il ne resta, pour dominer la montagne, que l'église de St-Michel, desservie par les moines de St-Hubert (3).

Jugez donc de l'émoi des religieux, lorsqu'en juin 1097, Otbert entreprit la reconstruction de cette forteresse. Tous les habitants de la région, qui avaient jadis partagé leur joie, partagèrent maintenant leurs craintes. Pour conjurer le péril, religieux et fidèles recoururent à une pieuse manifestation fort usitée alors. A un jour convenu, les fidèles accoururent à l'église du monastère et supplièrent les religieux de se rendre auprès d'Otbert avec les reliques de leur bienheureux patron. Sous le coup de la crainte générale et de leur crainte personnelle, les frères consentirent à cette demande. Immédiatement ils prennent la châsse du saint et s'avancent pieds nus et tête découverte. De distance en distance, les foules accourent grossir le cortège, et, comme au jour d'un deuil public, elles répètent le chant lugubre des litanies et des psaumes. Otbert apprend qu'on veut opposer à ses desseins l'autorité de saint Hubert. Il dissimule sa colère, monte à cheval et s'avance avec les siens au devant du cortège. A son arrivée, il récite quelques prières, procède à l'aspersion et à l'encensement; mais tandis qu'il encense, il saisit un bâton dont il s'était pourvu, en frappe jusqu'au sang la tête des religieux et les disperse çà et là dans les bois, au grand scandale des populations présentes (4). La

(1) Cfr *ibid.* p. 571.

(2) Cfr *ibid.* p. 591, 592, 594, 619, 620 et 626; lettre de Thierry II à Urbain II, *ibid.* p. 624.

(3) Cfr *ibid.* p. 594

(4) Le chroniqueur n'a pas manqué de voir dans un accident survenu plus tard a Otbert, le chatiment de cette conduite : « Nec multo post, ea ipsa die anniversaria, qua beato Huberto praedictam fecit iniuriam, Otbertus captus est a comite Henrico, et Durboium usque deductus, incitato equo et satis feroci, durissime et inhoneste collisus vix mortem evasit; sed et quamdiu ex tunc superfuit, nunquam adversitatibus et dedecorosis oppressionibus caruit. » Chron. S. Hub. SS. VIII, 618. — A

châsse fut transportée à l'église de St-Michel et gardée par les frères revenus de leur effroi. Le lendemain l'évêque aurait voulu leur enlever leur dépôt sacré, mais son entourage s'y opposa : Otbert reconduisit la châsse à Saint-Hubert avec respect et honneur. Mais le château de Mirwart fut reconstruit (1), et depuis ce fut toujours un grief des religieux contre Otbert (2).

Après cet étrange épisode, l'évêque, qui avait déjà plusieurs fois pressé les frères de s'élire un abbé, leur fixa un terme définitif. Ils se soumirent et choisirent à l'unanimité l'un d'entre eux, du nom de Gérard. Les difficultés n'étaient cependant pas finies. Tandis que l'élu se rendait à Liège, chemin faisant, ses compagnons se mirent à discuter la légitimité de la confirmation par Otbert. « N'était-il pas dévoué à l'empereur excommunié? N'avait il pas méprisé l'anathème porté par son prédécesseur contre quiconque relèverait le château de Mirwart? Surtout n'avait-il pas versé de sa propre main le sang des religieux? » Après un examen sérieux de ces points, Wired et Gislebert, doyen de St-Hubert, conseillèrent à Gérard de s'arrêter et d'attendre qu'eux-mêmes eussent été consulter Bérenger. Gérard y consentit. Mais Bérenger se montra presque indifférent à la question que lui posèrent Gislebert et Wired. Ils commirent alors l'imprudence d'exposer leurs doutes à Otbert lui-même. Otbert crut à une insulte. Il tint le lendemain une assemblée publique de son conseil, et là il proposa ou d'anéantir l'abbaye de St-Hubert, qui l'outrageait depuis si longtemps, ou bien d'en régler la situation. Il demanda à l'assemblée de délibérer sur cette alternative. Mais tous de s'écrier qu'il fallait plutôt régler la situation de l'abbaye. L'évêque offrit donc à Bérenger, plusieurs fois encore, la direction de cette maison. Celui-ci maintint son refus antérieur. Toute l'assemblée lui demanda alors de désigner au moins une personne convenable, à son avis, pour gouverner St-Hubert. Surpris, Bérenger réfléchit quelque temps, puis il déclara qu'il ne connaissait personne

l'année 1108, les Annales Rodenses donnent sur Otbert, un détail qui se rapporte probablement à cet accident (SS. XVI, 704) : « Otbertus iste contractus fuit corpore, et cophini baiulabatur subvectione. »

(1) Cfr Aeg. Aur. gesta epp. Leod. SS. XXV, 94.

(2) Cfr lettre de Thierry à Urbain II, SS. VIII, 624; chron. S. Hub. SS. VIII, 620, 626 et 628.

de plus utile pour le moment que le moine Wired, présent à cette discussion. Wired fut invité à s'approcher. Il fit quelque résistance ; mais bientôt il accepta d'Otbert l'administration du monastère (1).

Loin de pacifier la situation, cette nomination provoqua des troubles continus à l'intérieur du monastère et une agitation incessante de la part de Thierry, à l'extérieur du diocèse.

Wired retourna à St-Hubert, accompagné de Bérenger et du prévôt Fréderic. Irrités que leur élection eût été annulée, les frères refusèrent d'aller recevoir processionnellement le nouvel élu. Bérenger et Frédéric les exhortèrent à veiller à leur réputation et à ne pas repousser leur frère, devenu maintenant leur père, avant d'avoir expérimenté s'il leur serait utile ou non. Ce conseil fut suivi ; mais au fond du cœur les religieux se promettaient bien de trouver prochainement une occasion plus propice de s'insurger. Ils spéculaient surtout sur le fait de l'ordination future de Wired par Otbert.

L'administration temporelle de celui-ci accrut les mécontentements. La situation matérielle de l'abbaye se ressentait encore des désordres commis au temps d'Ingobrand. Wired maudissait Thierry II, Lambert le Vieux et toutes les personnes auxquelles, à l'instigation de ces deux religieux, les biens de l'abbaye étaient échus à titre de donations ou de bénéfices. Cependant lui-même ne tarda pas à confirmer les bénéficiaires dans leurs possessions, afin de gagner leurs bonnes grâces Grande fut la colère des religieux, et ils s'affermirent de plus en plus dans le dessein de rejeter Wired, s'il se laissait consacrer par Otbert.

Wired le sentait. Aussi il tâchait de se soustraire aux avances d'Otbert (2). Il demanda un délai ; il invoqua qu'il lui fallait arranger plusieurs questions temporelles et surtout obtenir les suffrages de ses religieux. Il obtint par là que la cérémonie fût reculée jusqu'au 30 novembre (1097). A l'approche de cette date, il alla habiter en France le prieuré d'Evernicourt. L'évêque avait connaissance des hésitations de Wired et travailla à les vaincre par la douceur. Précisément à la

(1) Cfr la lettre de Thierry à Urbain II, 623.
(2) Cfr *ibid.* p. 624.

fin de novembre, il avait dû lui-même s'absenter de Liège et se rendre à Mayence à la cour impériale (1). A son retour, il écrivit à Wired une lettre pleine de gentillesse, dans laquelle il s'excusa de n'avoir pu, à cause de son voyage, le sacrer au jour convenu, et l'appela pour le 24 janvier 1098, à la célébration de cette cérémonie. Wired fut fidèle au rendez-vous. Otbert lui reprocha ses retards. Aussitôt Wired répondit en pleine assemblée que « cette consécration ne lui paraissait pas légitime ; car lui, l'évêque, il était le partisan déclaré d'Henri IV, l'adversaire obstiné du Saint-Siège. En outre, cette cérémonie ne susciterait-elle pas l'opposition des moines ? Enfin, Otbert avait relevé le château de Mirwart, alors que son prédecesseur avait fulminé l'anathème contre toute entreprise de ce genre. » L'évêque cacha son indignation et déclara que ce n'était pas le moment de pareilles discussions. Mais il se demandait déjà s'il ne refuserait pas le sacre, à qui le refusait de lui-même. Bérenger intervint pour éviter un conflit. Il dit à Wired que ce n'était pas Otbert, mais Dieu qui consacrait. D'autre part, il obtint que la cérémonie fût différée. On convint d'un jour où seraient consacrés en même temps Wired et le nouvel abbé de Florennes, Lambert, religieux de St-Laurent et jadis l'adversaire acharné d'Otbert (2). Dans l'intervalle, l'abbé de St-Jacques, Etienne, se rendit à St-Hubert pour engager les religieux à consentir au sacre de Wired. L'abbé échoua dans sa démarche et même il se vit poser une question à laquelle il évita de répondre : Quel conseil, en conscience, donnerait-il aux frères ? — Il lui fallut donc retourner à Liège sans avoir rien obtenu.

Néanmoins Wired se rendit à la cérémonie de l'ordination. Revenu à St-Hubert, en compagnie du prévôt Fréderic, il eut beau attendre le cortège des moines : ils ne lui firent aucune réception. Il entre à l'église et se plaint avec indignation de l'affront qui venait d'être fait non seulement à sa personne, mais à l'évêque et à tout le clergé de Liège. Et immédiatement il retourne dans la cité épiscopale exhaler

(1) Vers le 1er décembre 1097, l'empereur tint, en effet, une assemblée à Mayence (Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 209, Ann. Rosenfeld. SS. XVI, 102).
(2) V. *ci-dessus*, p. 23.

ses plaintes. Plusieurs religieux appréhendèrent de durs châtiments et dix d'entre eux quittèrent l'abbaye pour se réfugier dans les prieurés des diocèses de Reims et de Laon(1).

Ce départ améliora la situation du nouvel abbé et lui donna plus d'audace. Mais les innombrables désordres de sa gestion continuèrent d'entretenir la discorde au monastère. En même temps s'agitait au dehors une vive opposition contre Wired.

§ III.

SOUMISSION DE ST-HUBERT A OTBERT.

L'abbé Thierry ne pouvait se consoler de l'échec qu'avait subi son projet en faveur de Bérenger (2). Son amertume grandit, quand il vit Wired nommé et consacré par Otbert. « Wired ne l'avait-il pas jadis excité et encouragé à défendre la cause catholique jusqu'au martyre même, s'il le fallait ? Il avait partagé son exil, ses souffrances; et voilà que maintenant il était devenu un sujet de scandale dans les diocèses de Laon, Reims, Metz, Toul et Verdun (3) ! »

L'exilé eut d'ailleurs à subir les tracasseries de son ancien compagnon de lutte. Wired inspira à Otbert la pensée de demander à l'archevêque de Reims, Manassès II, successeur de Rainaud, l'expulsion de Thierry. En outre, il réunit quelques seigneurs pour juger son prédécesseur. Il est vrai que ceux-ci ne voulurent pas trancher une question qui était en dehors de leur compétence.

Thierry exaspéré réclama, après le sacre de Wired, ses anciennes fonctions et fut appuyé dans ses revendications par l'archevêque Manassès et tous les abbés qui jadis avaient souscrit à son dessein d'abdication au profit de Bérenger. Bientôt, sur leurs conseils, il adressa à Wired une lettre courroucée. Après lui avoir rappelé ses devoirs envers le Saint-Siège, il lui faisait les reproches que nous venons d'exposer. En conséquence, il le sommait de se présenter avec lui

(1) Cfr la lettre de Thierry II à Urbain II, SS. VIII, 624.
(2) Sur ce qui suit v. chron. S. Hub. SS. VIII, 621 suivv.
(3) V. la lettre de Thierry II à Wired, SS. VIII, 621 suiv. et celle du même à Urbain II, *ibid.* p. 623 suiv.

à l'audience pontificale du 28 octobre suivant (1098), pour y discuter leurs droits respectifs; pour faire ce voyage, il le priait de lui en payer les frais sur les revenus du monastère. Sinon, il l'accomplirait en mendiant, s'il le fallait.

Wired ne crut point à la sincérité de ces menaces et les méprisa. De fait elles ne se réalisèrent point de suite; car Thierry fut détourné de son projet. Lambert le jeune, affligé du danger qui menaçait Wired et ses religieux, intervint et fit intervenir auprès de Thierry grand nombre de personnages, notamment l'archevêque Manassès. « Quel avantage, dirent-ils à Thierry, quel honneur à attirer sur un monastère si en renom les foudres de Rome ? Pourquoi poursuivre son successeur ou, puisqu'il voulait l'appeler ainsi, l'usurpateur de sa dignité ? Ne fallait-il pas quelqu'un qui préservât le monastère d'une ruine totale ? Wired, d'ailleurs, n'était-il pas plein de haine contre Otbert ? » Thierry céda. Il déclara publiquement qu'il était prêt à se rendre à Rome avec Wired, si celui-ci le voulait, et à se démettre en sa faveur. Cette déclaration reçut de nombreuses approbations. Lambert se rendit auprès de Wired, pour lui en faire part. « Je ne croirai jamais mon ennemi, répondit Wired, et je ne dois pas me rendre à Rome sans l'assentiment de mon évêque ; mais je suis prêt à me présenter avec Thierry devant le tribunal diocésain. » Lambert lui riposta que, d'après la doctrine que lui Wired soutenait jadis et qui était la vraie, on ne devait pas regarder Otbert comme évêque, puisqu'il était l'adversaire du Saint-Siège (1). A quoi Wired répondit

(1) Respondente Lamberto secundum priorem et veram suimet ipsius sententiam, quam cum Christi fidelibus olim tuebatur, Otbertum esse nullum, utpote apostolicae sedis adversarium. Chr. S. Hub. SS VIII, 622. — Krollick (p. 43) applique à Lambert les paroles « secundum priorem et veram suimet ipsius sententiam. » Cette interprétation respecte les règles sur l'emploi du pronom personnel de la troisième personne. Mais le chroniqueur n'observe pas toujours ces règles (p. e. : « (Theodericus) scripto mandavit Wiredo .. nullam *sibi* (i. e. Wiredo) debitam in ecclesiasticis dignitatibus praelationem. (SS. VIII, 621.) » C'est le cas ici encore. Car s'il s'agit de l'opinion de Lambert, ces paroles ne donnent aucune force à son objection, bien au contraire. S'il s'agit de celle de Wired, c'est un puissant argument *ad hominem*. D'ailleurs jusqu'ici il n'a pas été question d'un changement de parti de la part de Lambert et l'on se demande comment Thierry eût accordé sa confiance à un transfuge; Wired au contraire avait trahi ses anciennes opinions : « mutata

qu'il était bien obligé de considérer comme tel celui à qui l'église de Liège laissait porter ce nom, quelque fût d'ailleurs le personnage.

Thierry fut indigné du refus de Wired et reprocha amèrement à ses conseillers l'inutilité de leurs avis. Il en résulta une haine et des divisions plus profondes encore entre le monastère et les diverses maisons filiales. Plusieurs, telles que les prieurés de Porcien, Pries, Sancy et Cons, s'attachèrent au parti de Thierry et demeurèrent fidèles à la cause pontificale.

En outre, Thierry exécuta ses menaces jusqu'au bout, quoique Wired les eût prises pour une simple fanfaronnade. Grâce à l'aide pécuniaire d'amis charitables, il se rendit auprès d'Urbain II, qu'il rencontra à Bénévent (1). Il présenta un rapport au pontife (2). C'est un résumé des événements qui s'étaient déroulés à St-Hubert depuis l'avènement d'Otbert, et un exposé des griefs de Thierry contre Wired. La conclusion renferme un appel pathétique à la justice du pape: « Nous voilà donc venus ici, dit-il, sur le conseil de nombreux religieux. Tous ont les yeux fixés sur l'issue de notre démarche. Si nous trouvons ici notre consolation, ils marcheront avec plus d'ardeur dans la défense de la vraie foi et de la fidélité au Saint-Siège. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous restions dans l'abandon et la désolation, ils courraient grand risque de défaillir. Veillez donc à votre justice, à votre réputation et à votre honneur. Ne laissez pas s'accroître, grâce à l'impunité, l'insolence des infidèles et des rebelles. »

Lue en présence d'Urbain II, cette requête fut ensuite examinée par la cour pontificale. Les membres de celle-ci

sententia, quam nobiscum tenuerat, dit Thierry dans sa lettre au pape (SS. VIII, 624). Cfr sa lettre à Wired, que le chroniqueur résume partiellement ainsi : « scripto mandavit Wiredo, se satis superque mirari illum tam impudenter potuisse fieri *monstrum tam diversae dissimilitudinis, ut a sententia, cuius secum olim fuerat acerrimus assertor tam cito exciderit apostaticus desertor*(*ibid.* p. 621).» Appliquer ces mots à Lambert, c'est donc un non-sens, tandis que c'est garder la suite des idées que les appliquer à Wired.

(1) Urbain II se trouva à Bénévent après le 10 octobre 1098 (R. P. R. I, p. 694).

(2) SS. VIII, 623 suiv.

xprimèrent leur compassion à Thierry et furent d'avis qu'il allait immédiatement excommunier Wired, s'il ne venait à ésipiscence et ne quittait les fonctions d'abbé. Toutefois le ardinal Régnier, qui succéda l'année suivante à Urbain II, ous le nom de Pascal II, fit observer qu'il fallait différer la entence jusqu'au 28 octobre, date fixée pour la comparution le Wired. Cette remarque fut admise. Mais Wired ne vint pas. En conséquence, le jour de la Toussaint, le Pontife romain prononça l'excommunication contre lui et consigna cette sentence dans une lettre adressée aux religieux de St-Hubert (1). Il accordait à ceux-ci l'autorisation de se retirer en d'autres monastères, s'il leur était impossible, en restant chez eux, de demeurer fidèles à la papauté. En même temps le pape écrivit au clergé de Liège (2) : « ...Depuis si longtemps déjà, disait-il, les ténèbres de l'erreur enveloppent votre église et tiennent les âmes éloignées de la vérité du siège apostolique. ...Chassez ce loup et ce voleur, qui n'est pas entré par la porte,... je veux dire Otbert, le complice d'Henri et de Guibert, si c'est possible, ou bien fuyez son obéissance et sa société... Nous vous faisons les mêmes prescriptions au sujet de Wired... Si quelqu'un ose à l'avenir rester en communion avec eux,... qu'il sache qu'il est également frappé d'excommunication. » Le pape annonce alors qu'il a donné à l'abbé Thierry le pouvoir d'absoudre de l'excommunication ceux qui se retireront du milieu des schismatiques et se réfugieront près de cet abbé.

Cette intervention d'Urbain II aggrava les difficultés de Wired, mais en même temps elle eut pour effet de fortifier la position d'Otbert. Lorsque Thierry communiqua la lettre papale aux religieux de St-Hubert, Wired était absent. Les moines, scandalisés à son sujet, craignirent de rester en communion avec lui et de lui obéir. Depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à l'octave de Paques (3-17 avril) 1099, on eût dit qu'ils avaient tous frappé Wired de destitution. Pour lui, il déclarait que personne, sauf son évêque, n'avait le droit de l'excommunier et se faisait fort de répondre à tous ses calomniateurs en présence du prélat. Obert eut un plaisir

(1) *Ibid.* p. 624.
(2) *Ibid.*

malin de voir enfin Wired contraint de le reconnaître pour évêque, bien qu'il fût lui-même sous le coup des mêmes censures pontificales. Il ne restait que les simples religieux à soumettre. L'évêque leur manda de suspendre toute discussion sur Wired jusqu'au jour où il viendrait résoudre la question. Cet ordre d'Otbert et les efforts de Wired parvinrent à calmer, pour un temps du moins, l'agitation contre l'intrus. Le décret du Saint-Siège resta sans efficacité et les moines se relâchèrent de leur ardeur à défendre la cause orthodoxe.

Otbert triomphait donc à St-Hubert. Cette victoire fermait, au moins momentanément, l'ère des difficultés. A cette époque, le diocèse de Liège nous offre le spectacle du schisme partout triomphant. D'une part, l'évêque entretient d'étroites relations avec Henri IV; d'autre part, toutes les forces religieuses et politiques du diocèse sont au service du parti schismatique. Exposons cette situation.

CHAPITRE III.

RÈGNE UNIVERSEL DU SCHISME A LIÈGE.

—

§ I.

RELATIONS D'OTBERT AVEC HENRI IV.

L'histoire des luttes de ce temps fourmille d'exemples de palinodies religieuses et politiques ; mais quant à Otbert, elle nous le montre invariablement attaché à l'auteur de sa fortune épiscopale. Cette fidélité, elle se manifestera surtout aux derniers jours du monarque. Signalons cependant les nombreux rapports qu'Otbert eut avec lui, avant que les plus cruels désastres ne vinssent couronner les agitations d'un long et douloureux règne.

Après que l'empereur fut revenu de ses infructueuses campagnes d'Italie, Otbert, qui jusque là avait rudement bataillé dans son diocèse pour la cause du schisme, ne manqua pas de se trouver fréquemment aux côtés de son souverain. Sans doute ni les historiens ni les chancelliers n'ont eu pour préoccupation de nous renseigner sur le nombre de ces tête-à-tête du chef de l'église de Liège avec le chef de l'Empire ; mais depuis 1097 jusqu'en 1103, leurs écrits nous permettent de constater qu'Otbert s'est souvent rencontré avec Henri IV. Tantôt Otbert franchit les limites de son diocèse, pour paraître à la cour, tantôt il reçoit le monarque et le possède parfois longtemps dans l'enceinte même de son diocèse (1), auquel ressortissait d'ailleurs Aix-la-Chapelle, l'un des principaux centres de l'Empire.

(1) V. lettre d'Otbert à Wired, Chron. S. Hub. SS. VIII, 620 ; Ekkeh. chron. un. SS. VI, 209 ; Ann. Rosenfeld., SS. XVI, 102 ; — Bulletin de l'Académie roy. de Belg., 2, II, 180 (Stumpf, 2939) ; Ann. Aqu. SS. XVI, 684 ; Ekkeh. chron. un. SS. VI, 210 ; Rodulfi gest. abb. Trud. SS. X, 264 ; Lacomblet, Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, I, 164 (St. 2943) ; —

C'étaient là non pas de simples relations de courtoisie d'une part, de condescendance royale d'autre part : relations éminemment propres à grandir le respect et l'attachement de l'évêque pour le monarque et à capter la faveur de celui-ci ; mais c'était là la continuation et le développement des antiques rapports de l'épiscopat et de la royauté (1) comme si le glaive pontifical n'avait pas encore atteint la tête du chef de l'empire. Tantôt, en effet, Otbert intervenait dans les actes de la couronne destinés à répandre les bienfaits du monarque sur le clergé et la noblesse (2) ; tantôt, non content d'avoir dompté l'agitation orthodoxe des monastères liégeois, l'évêque revêtait l'armure du guerrier, pour combattre les ennemis politiques d'Henri IV, notamment le puissant comte Henri de Limbourg (3), ou pour soutenir ses créatures religieuses, par exemple l'évêque schismatiques de Cambrai, Gaucher (4). En retour le monarque lui accordait bien volontiers les faveurs qu'il impétrait pour lui-même ou pour ses diocésains et lui prodiguait les marques les plus flatteuses de son estime et de son amitié (5).

Ann. S. Disibodi, SS. XVII, 19; Stumpf, Acta imperii, 83 (St. 2950 a); Vos, Lobbes et son abbaye, II, 441 (St. 2951); *ibid.* p. 444 (St. 2952; Acta imperii, 81 et Reichsk. 2953); Mir. Opp. dipl. I. 368 (St. 2953); — Gesta Galcheri, éd. De Smedt, str. 364 suiv. (cfr str. 338 suiv. et 388 suivv.); Martène et D. Ampl. coll. I, 595 (St. 2961); — Sigeb. Gemb. chr. SS. VI, 368; Bulletin de l'Académie, 1, II, 118 (St. 2964); Martène et D. Ampl. coll. I, 584 et II, 82 (St. 2965 a et 2965 b). — Cfr lettre d'Urbain II au clergé de Liège, SS. VIII, 624; celle du même aux religieux de St-Hubert, *ibid.*; lettre de Pascal II à Robert de Jérusalem, Bib. V, p. 202; lettre de Sigebert contre Pascal II, *ibid.* p. 212 et 215

(1) V. *première partie*, Introduction, VII suivv.

(2) V. les diplômes d'Henri IV : 16 mai 1101, en faveur de Lobbes (Vos, Lobbes et son abbaye, II, 441); 1er juin 1101, en faveur de St-Jacques (Stumpf. Acta imperii, 81); 1er juillet 1101, en faveur du couvent d'Andennes (Mir. Opp. dipl. I, 368). Dipl. d'Henri V, le 13 août 1103, en faveur du chapitre de St-Adalbert d'Aix-la-Chapelle (Ernst, Hist. du Limbourg, VI, 115).

(3) V. *ci-dessous*, § III.

(4) V. *ci-dessous*, ch. V.

(5) V. l'investiture de Thierry, abbé de St-Trond, le 30 janvier 1099 (*ci-dessous*, § II); les diplômes d'Henri IV, 10 février 1099, en faveur de Ste-Marie d'Aix-la-Chapelle (Lacomblet, Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, I, 164); la charte d'Otbert, du 16 mai 1101, en faveur de Lobbes (Vos, Lobbes et son abbaye, II, 444); le diplôme d'Henri IV, du 29 juin 1103, conférant à Otbert l'avouerie de Waulsort (Bulletin de l'Académie, 1, II, 118).

Peu d'évêques de ce temps, même des évêques du parti impérial, ont eu avec l'empereur des rapports si fréquents et si constants. Mais aussi, pour rester à l'abri des dangers qui pouvaient en résulter, peu d'entre eux avaient dans leur diocèse une situation aussi puissante que leur confrère de Liège.

§ II.

ADHÉSION GÉNÉRALE DU CLERGÉ LIÉGEOIS AU SCHISME.

Les adversaires momentanés et les ennemis irréconciliables d'Otbert, Bérenger (1), Wired (2), Rupert (3), Thierry II (4), les papes Urbain II (5) et Pascal II (6), son éloquent défenseur, Sigebert de Gembloux (7) : tous sont d'accord avec le chroniqueur de Saint-Hubert pour nous attester l'unanime soumission du haut-clergé liégeois à son chef immédiat, bien qu'en général il détestât ses tendances autocratiques et sa conduite simoniaque (8) ; et ce fait peut d'ailleurs se constater dans plusieurs actes de cette époque (9).

Si dans les démêlés de l'évêque avec le monastère de Saint-Laurent et celui de Saint-Hubert, quelques membres de ce clergé combattirent parfois les mesures d'Otbert (10), ce fut pour défendre les intérêts religieux de ces maisons, mais non pour briser officiellement avec l'évêque. Encore ce ne furent que des dissensions intermittentes et passagères, au sein desquelles Otbert put toujours, d'ailleurs, compter

(1) V. Chron. S. Hub. SS. VIII, 611.

(2) V. *ibid.* p. 622 : « adjecit ille (i. e. Wiredus) necessario pro suo (episcopo) habendum quem Leodiensis ecclesia qualemcumque pateretur dici suum. » Cfr *ci-dessus*, p. 91 suiv.

(3) V. Poème sur les malheurs de Liège, n° XII, v. 53 suivv. *ci-dessus*, p. 62 suiv.

(4) V. Lettres de Thierry II à Wired et à Urbain II, SS. VIII. 621 et 623.

(5) V. sa lettre aux religieux de St-Hubert et celle au clergé de Liège, *ibid.* p. 624.

(6) V. sa lettre du 21 janvier 1103, à Robert II, comte de Flandre, Bib. V, 202.

(7) V. sa lettre contre Pascal II, *ibid.* p. 209 suivv.

(8) V. *ci-dessus*, p. 77, et *ci-dessous*, ch. VI, § I.

(9) V. les chartes citée çà et là dans ce chapitre.

(10) V. *ci-dessus*, ch. I et II.

sur l'appui d'une partie de son entourage, plus particulièrement dévouée à ses vues (1).

Mais après l'acte de réparation qui rendit Bérenger à Saint-Laurent, il ne s'éleva plus aucune voix discordante au conseil de l'évêque, pour incriminer sa conduite ou lui susciter une opposition en faveur du dernier champion des idées grégoriennes, Thierry II de Saint-Hubert.

Outre ce dernier, un seul abbé du diocèse donna des preuves de son attachement aux idées grégoriennes. Nous voulons parler de Lambert, ancien moine de Saint-Laurent. L'on sait quelle était sa haine contre Otbert au moment de l'exil de Bérenger (2). Cependant, en 1098, il accepta de l'évêque les fonctions d'abbé au monastère de Florennes et reçut le sacre de ses mains en même temps que Wired (3). Bientôt, il est vrai, sa conscience fut prise de remords : il donna sa démission (4), ce qui permit sans doute à Otbert de le remplacer par un adepte plus fervent. Ce n'est donc là qu'une manifestation isolée et éphémère de l'esprit orthodoxe.

En revanche, archidiacres et abbés de Liège demeurèrent tous attachés à l'évêque et lui prêtèrent leur concours, pour l'aider à pacifier et régler la situation de Saint-Hubert ; et, chose significative, Otbert eut pour coopérateurs dans cette entreprise non seulement des religieux sans souci de leurs devoirs, tels que l'abbé de Lobbes, Arnoul (5), mais encore d'une part, il put compter sur l'appui des membres les plus réputés de son clergé, tels que l'archidiacre Henri (6), ami dévoué de Saint-Hubert, et le prévôt Fréderic (7), futur champion du parti pontifical ; d'autre part, il se vit puissamment assisté des abbés les plus fervents de Liège, notamment d'Etienne (8), abbé de Saint-Jacques, promoteur de la réforme de Cluny, et même de son ancien adversaire Béren-

(1) V. Chron. S. Hub. SS. VIII, 603 et 623.
(2) Cfr *ci-dessus*, p. 23.
(3) Chron. S. Hub. SS. VIII, 620.
(4) *Ibid.* — Lambert se retira au monastère de Nogent. Mabillon, Annales ordinis S. Benedicti, V, 232. Cfr Berlière, Monasticon belge, I, 8.
(5) V. *ci-dessus*, p. 35 suiv. — V. sur Arnoul gesta abb. Lobb. SS. XXI, 310 suivv. Cfr *première partie*, p. 49 suiv.
(6) V. *ci-dessus*, p. 83.
(7) V. *ci-dessus*, p. 88 suiv.
(8) V. *ci-dessus*, p. 89.

ger (1). Ainsi en agirent encore archidiacres et abbés, en diverses autres circonstances (2), principalement lors des nouveaux troubles de Saint-Trond, ainsi que nous le verrons bientôt.

A part Thierry II, Otbert n'avait donc plus d'adversaire. Et puisque les agitations de cet abbé restèrent stériles et que finalement son monastère reconnut l'autorité d'Otbert, l'on peut dire que tout le clergé liégeois par principe ou par nécessité était unanime à reconnaître et soutenir l'autorité de ce prélat.

Ainsi en était-il du clergé tant séculier que régulier, mais surtout du clergé régulier. Car celui-ci avait pour motif plus spécial de son attachement à l'évêque les faveurs qu'ils lui demandaient, à lui et à son suzerain, Henri IV : faveurs qui n'étaient point refusées et prévenaient parfois les sollicitations. Le 16 mai 1101, c'est une charte d'Otbert en faveur de Lobbes (3). Le 10 février 1099, c'est le monastère d'Aix qui est l'objet de la généreuse sollicitude de l'empereur (4); le 16 mai 1101, c'est Lobbes (5); le 1[er] juillet suivant, c'est Saint-Jacques (6); le 29 juin 1103, c'est Waulsort (7). Ces actes étaient l'expression autant des libérales volontés de l'évêque que de celles de l'empereur, comme celui-ci le proclame dans ses diplômes. L'un et l'autre étaient donc confondus dans une même reconnaissance des cœurs ; et cette reconnaissance elle devait être bien profonde, si on la juge d'après l'ardeur que les intéressés mettaient à solliciter les faveurs royales.

Sous ce rapport les requêtes de l'abbé de Lobbes, Foulcord, à Otbert et à Henri IV sont frappantes. Si elles trahissent la défiance des religieux à l'égard du clergé liégeois et de l'entourage de l'empereur, l'une d'elles nous dé-

(1) V. *ci-dessus*, p. 83 et 87-89.

(2) V. la plupart des chartes citées dans ce chapitre.

(3) Vos, Lobbes et son abbaye, II, 444.

(4) Lacomblet, Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, I, 164.

(5) Vos, Lobbes et son abbaye, II, 441. Vos assigne à tort à ce diplôme, comme à la charte citée n. 3, la date de 1101. V. Stumpf, 2954.

(6) Stumpf, Acta imperii, 81.

(7) Bulletin de l'Académie royale, II, 118. — A ces diplômes impériaux, on peut en ajouter un autre, du 1[er] juillet 1101, en faveur des religieuses d'Andenne. V. Mir. Opp. dipl. I, 368.

peint le monarque comme la providence visible et suprême des monastères (1).

Dans le même ordre d'idées, il faut surtout signaler les démarches des religieux de Saint-Trond auprès d'Otbert, pour obtenir son appui contre leurs ennemis tant intérieurs qu'extérieurs. Cela nous amène à parler des troubles qui continuaient à désoler ce monastère. Non seulement nous aurons l'occasion de signaler les relations des moines avec l'évêque, mais encore nous trouverons dans le spectacle des luttes particulières de l'abbaye une image des tristes agitations de la chrétienté ; moines, évêques et seigneurs prennent une attitude différente dans les discordes, selon qu'ils appartiennent, les uns au parti impérial, les autres au parti pontifical, et plus encore selon qu'ils écoutent ou non la voix de la cupidité et de l'ambition. Et, comme dans toutes les luttes de cette époque, les contrastes et les palinodies ne font pas ici défaut. Contraste singulier dans l'histoire de la lutte générale, un évêque schismatique soutiendra contre un évêque orthodoxe la cause de l'ordre et de la piété et la fera triompher auprès de l'empereur. Palinodie étrange dans l'histoire des discordes de Liège, ce sera Otbert qui défendra les intérêts matériels et religieux de Saint-Trond contre les attentats des seigneurs, alors que plusieurs de ceux-ci venaient de protéger contre les persécutions de l'évêque les monastères de Saint-Laurent et de Saint-Hubert. Exposons les faits (2).

Nous avons vu (3) que lors de la déposition d'Ingobrand et de Wolbodon, il ne fut pas question d'une décision semblable à l'égard de Lupon, malgré le vice originel de sa nomination et malgré les désordres de son administration. Pareille mesure eût du reste été superflue. Car, vers l'époque de ce jugement, ce triste personnage disparut subitement de la scène d'une façon digne de lui. Le soir du 31 juillet 1095, il rentrait fatigué des travaux de la moisson et tout couvert de sueurs. Pour se recréer, il fêta joyeusement Bacchus avec ses domestiques ; puis il alla se coucher en bonne

(1) V. Vos, Lobbes et son abbaye, II, 440 et 444.

(2) V. sur ce qui suit, Rodulphi, gest. abb. Trud. SS. X, 251 suivv.

(3) Cfr *ci-dessus*, p. 80.

santé. Vers minuit, on le trouva presqu'inanimé : sans mouvement, sans parole ; et au lever du jour, il expirait misérablement, sans avoir reçu aucun des derniers sacrements.

Sa mort fut le signal de nouveaux troubles. Godefroid de Bouillon s'asservit le monastère et ses biens ; il en confia l'administration à un moine appelé Herman, neveu de l'ancien abbé de ce nom, mais à condition que son protégé lui paierait une forte somme d'argent. En vain les religieux protestèrent avec énergie contre ce coup d'audace : Godefroid les soumit par la force. Peut-être, au sein des discordes religieuses de Metz, s'autorisait-il de sa qualité d'avoué de l'église de Liège et de son titre de duc, pour se substituer à l'évêque de Metz et saisir l'occasion d'étendre sa puissance (1).

Si les moines s'opposaient à l'élévation d'Herman, c'est qu'ils le savaient incapable de les régir et qu'ils prévoyaient que l'exécution de ses engagements vis-à-vis du duc serait fatale au monastère. Leurs appréhensions ne se réalisèrent que trop. Ils tombèrent dans une extrême détresse jusqu'à connaître les tourments de la faim et se voir réduits à mendier. Ils eurent beau s'adresser à Otbert : à force de mensonges, de promesses et de dons, Herman empêchait l'évêque et son entourage de donner suite à leurs plaintes.

Mais bientôt la lutte entra dans une phase nouvelle. Elle se posa sur le terrain des haines si vivaces entre le Sacerdoce et l'Empire. En effet, l'intrus se rendit à Metz auprès de l'évêque grégorien, Poppon, de qui l'abbaye dépendait au temporel, pour obtenir la confirmation de sa charge. Une escorte nombreuse, exclusivement composée de laïcs, l'accompagnait. Quelques religieux de Saint-Trond vinrent aussi, au nom de leurs frères et de l'église de Liège, défendre la

(1) Nous ne voyons pas en effet qu'il ait été désavoué par l'empereur ni par l'évêque. Otbert intervint seulement après la démarche d'Herman auprès de son ennemi, Poppon, évêque grégorien de Metz. D'autre part, nous savons que plus tard l'empereur se substitua à son tour à Poppon pour la raison que celui-ci n'avait pas été investi de ses mains : « imperator, quicquid beatus prothomartyr (c'était le patron de Metz) in partibus nostris (i. e. in monasterio Trudoniensi) habere videtur, suo iuri mancipaverat, propter Popponem episcopum Mettensem, qui episcopatum absque dono et consensu imperatoris obtinebat. » Rodulfi gest. abb. Trud. SS. X, 254.

cause du monastère; et en cela, ils étaient appuyés par l'archevêque de Trèves, Egilbert; car celui-ci leur avait remis une lettre pour intimer à l'évêque de Metz, son suffragant, la défense de conférer à Herman la dignité abbatiale.

Cette intervention d'Egilbert, partisan dévoué d'Henri IV, contre Herman, auprès d'un évêque grégorien nous montre que St-Trond devenait le théâtre d'une lutte entre le parti impérial et le parti pontifical, lutte à laquelle allaient se trouver mêlés non plus seulement les religieux de ce monastère, mais encore l'église de Metz d'une part, le clergé de Liège et Henri IV lui même d'autre part.

Les délégués des moines n'eurent pas à se féliciter de leur tentative auprès de l'évêque de Metz. A peine parvinrent-ils, à force de courage et d'opiniâtreté, à faire valoir les raisons contenues dans le message de l'archevêque : ils furent accablés de menaces et de coups et se virent enlever leurs chevaux et leurs bagages. C'est qu'Herman, au dire de Rodolphe, avait corrompu l'évêque par d'indignes manœuvres, surtout par l'appât de l'or. Encore que pareille accusation soit à charge d'un évêque respectable (1), l'un des membres les plus zélés du parti réformateur (2), et qu'elle vienne de ses adversaires, elle n'a rien d'incroyable (3). Mais il ne faut pas oublier que la querelle des investitures avait creusé un abîme entre l'évêque de Metz et celui de Liège, entre l'archevêque de Trêves et son suffragant de Metz (4). Il est donc assez probable que c'est l'entourage de Poppon qui se sera laissé séduire, tandis que l'évêque aura sans doute obéi à ses sentiments d'aversion pour Otbert. Quoiqu'il en soit, les efforts d'Herman réussirent pleinement: Poppon lui accorda la charge d'abbé.

Toutefois cette démarche auprès d'un prélat grégorien, l'ennemi juré de l'évêque de Liège, devait être fatale à son auteur et provoquer de funestes luttes. Jusqu'ici Otbert

(1) V. Gesta epp. Mettensium, SS. X, 543 suiv.

(2) *Ibid.* V. aussi Bernoldi chron. SS. V, 456; Chron. S. Hub. SS. VIII, 604.

(3) V. ce que dit la chronique de S. Hubert, SS. VIII, 602 : « Sub tali dissensione ecclesiastica languescente iustitia, praeter caetera virtutum dispendia simoniaca haeresis passim invaluerat, dum modo quos excommunicabat Urbanus, Guibertus absolveret, et Guiberti desertores Urbanus colligeret. »

(4) Cfr *ci-dessus*, p. 23 suiv.

s'était laissé circonvenir par Herman. Mais lorsque les religieux de Saint-Trond vinrent lui annoncer l'insuccès de leur voyage, en y ajoutant l'exposé de leurs malheurs, il changea complètement d'attitude ainsi que son entourage. Sur les instances de son clergé, Otbert manda Herman et les moines à son tribunal. Cet appel se repéta trois fois ; mais Herman y resta sourd. L'évêque prononça alors une sentence d'excommunication contre lui. Rien n'y fit. Pour émouvoir Herman, il ne fallut rien moins que les préparatifs militaires de l'évêque. Craignant d'être expulsé à main armée, il se retira d'abord à Haelen, villa du monastère dans le Limbourg, et bientôt auprès d'Henri I, comte de Limbourg. Celui-ci, espérait-il, l'aiderait, soit à reconquérir sa dignité, soit à inquiéter les possessions de l'abbaye.

L'occasion s'en présenta bientôt. Pour châtier Poppon d'être monté sur le siège épiscopal de Metz sans son intervention, l'empereur donna en fief à Arnoul de Looz les droits domaniaux que possédait à Saint-Trond l'évêché de Metz. En sa qualité de haut-avoué du monastère, Henri de Limbourg jugea que c'était une atteinte à son autorité. Il entra à Saint-Trond avec quelques chevaliers et se mit en possession des biens concédés à Arnoul. Il avait pris Herman en sa compagnie et voulut le réinstaller de force. Dès lors les moines cessèrent de sonner les cloches et de célébrer les offices religieux. Ni la crainte et les menaces, ni les flatteries et les promesses des agents du comte ne purent les ébranler. Quant à Herman, il se tenait caché dans un coin de la grange (spicarium).

Cependant Arnoul de Looz arrive à la tête d'une nombreuse troupe. Nul doute qu'il n'eût tué son adversaire, Henri de Limbourg, au sein même de la ville ou qu'il ne l'en eût honteusement chassé, sans l'intervention de Godefroid le Barbu, comte de Louvain. Celui-ci, cédant aux prières d'Henri, s'interposa auprès d'Arnoul en sa faveur et l'emmena sain et sauf sous sa protection. En même temps partit Herman, et aussitôt le son joyeux des cloches de retentir et le chant de l'office de commencer au monastère.

Mais de cette lutte résulta pour le monastère une accumulation de désastres. Pour se venger, lui et son protégé, Henri de Limbourg se mit à ravager les possessions de

l'abbaye en deça et au delà de la Meuse, dans la Ripuarie et sur les bords du Rhin. D'autre part, le duc Godefroid s'attribuait les revenus que possédait la maison en Hesbaye et dans le Teisterbant (1) ; Henri II, comte palatin (2), ceux qu'elle avait sur les bords de la Moselle. En même temps, les tenanciers et les vassaux du monastère imitaient ces usurpations et s'attribuaient en propre les biens de l'abbaye.

A la suite de tous ces désordres et de tous ces ravages, il ne demeura presque plus de religieux au monastère. Il devenait évident que St-Trond ne pourrait plus garder longtemps son rang d'abbaye.

Ému de tant de maux, le clergé de Liège avisait aux moyens d'y remédier. Mais la difficulté était que le monastère relevait au temporel de l'évêché de Metz. Si donc l'évêque de Liège nommait un abbé, il méconnaissait le droit d'investiture de son confrère : tel était le prétexte des membres du clergé liégeois qui ne s'inquiétaient guère d'intervenir dans les affaires de l'abbaye. Mais la plupart estimèrent que l'église de Liège avait dans les circonstances actuelles le droit de nommer un abbé ; car d'une part, l'abbaye était sous la juridiction spirituelle de l'évêque de Liège ; d'autre part, si elle dépendait au temporel de l'église de Metz, celle-ci était présentement en proie à de tels troubles, qu'il lui était impossible de régler la situation de Saint-Trond. Ce n'était donc pas méconnaître les droits de l'évêché de Metz que d'empêcher la ruine complète du monastère. Ce fut l'avis qui prévalut dans la pratique, d'autant plus qu'il répondait aux sentiments césaristes du clergé liégeois.

On rechercha donc s'il restait un moine de St-Trond capable d'être abbé. Les religieux qui se trouvaient encore à l'abbaye déclarèrent, ainsi que quelques clercs et quelques laïcs, que depuis les luttes entre Lanzon et Lupon, vivait, au monastère de Saint-Pierre à Gand, un de leurs frères du nom de Thierry. Ils en firent le portrait le plus flatteur. Chose à signaler aujourd'hui, l'une des principales qualités pour lesquelles ils le jugeaient apte à diriger l'abbaye, c'est qu'il con-

(1) Ernst (Hist. du Limb. II, 175, n. 2) doute qu'il s'agisse ici du comté de Teisterbant, et conjecture qu'il s'agit de « la partie de la Taxandrie qui touchait au comté de Teisterbant ».

(2) Cfr p. 40, n. 6.

naissait à la fois le thiois (theutonica lingua) et le wallon. Bref, ce fut sur lui que se portèrent les suffrages des religieux.

Cet événement remplit de joie Otbert et son clergé. L'évêque envoya jusqu'à trois fois des messagers et des lettres à Thierry, pour le prier d'accepter la charge d'abbé. Finalement Thierry se rendit à ses instances. Otbert le conduisit avec lui à Aix-la-Chapelle, où il reçut l'investiture des mains de l'empereur, le 30 janvier 1099. Le 7 mars suivant, l'évêque ordonna Thierry dans la cité épiscopale et vint ensuite l'installer à Saint-Trond.

Ce récit, ainsi que nous le disions plus haut, nous prouve assez que l'autorité d'Otbert était alors universellement reconnue du clergé liégeois et même qu'elle était regardée comme la sauvegarde et la protectrice des intérêts religieux. Il y a aussi plusieurs incidents, notamment le conflit de l'église de Liège avec celle de Metz et la cérémonie de l'investiture impériale, qui nous révèlent la force des idées schismatiques à Liège. Pour mieux la comprendre, il n'est pas hors de propos de signaler quelques particularités de la chronique de Rodolphe. Plus tard celui-ci devait être l'un des chefs du parti pontifical à Liège. Et cependant dans tout son récit, il n'y a pas une seule parole qui laisse soupçonner qu'il considère Otbert comme un prélat schismatique; mais même il reconnait avec plaisir son autorité et celle de l'empereur, tandis qu'il hésite à reconnaître Poppon pour évêque légitime de Metz. Partout il approuve qu'Otbert combatte Herman, bien que celui-ci eût reçu sa dignité de Poppon. Lors de la discussion sur le point de savoir si l'évêque de Liège peut donner un abbé à Saint-Trond, alors que ce monastère relève au temporel de l'église de Metz, ceux qui se prononcent pour la négative, peut-être parce qu'ils regrettaient l'attitude schismatique d'Otbert, Rodolphe les traite d'indifférents, les autres, ce sont des gens éclairés et religieux (1). En cela, non seulement il écoute son amour pour le monastère de Saint-Trond, mais il se fait l'écho des idées

(1) SS. X, 253 : « Erant aliqui inter eos, ut plerumque fit, qui ad subveniendum nobis non multum erant attenti... E contra sapientiores et religiosi... ».

césaristes du clergé liégeois et des moines de St-Trond. Pourquoi, en effet, refuse-t-on a Poppon le droit d'investiture à St-Trond ? C'est qu'il y a des doutes sur la légitimité de Poppon. La raison ? C'est que celui-ci n'a pas reçu l'investiture des mains de l'empereur (1) : « *adhuc enim imperator hoc in toto regno suo iure antiquo possidebat, ut absque dono eius nullus in eo constitueretur episcopus.* » Le ton du récit et l'ensemble des faits nous disent assez que c'était l'avis commun des Liégeois. Alors donc que, sous l'épiscopat d'Henri le pacifique, le clergé de Liège s'était montré sympathique à l'évêque de Metz, Herman, victime des persécution d'Henri IV, il se prononcait maintenant avec Otbert contre le successeur de ce prélat, Poppon, parce que celui-ci n'avait pas reçu sa dignité de l'empereur. C'est là un nouveau signe du progrès des idées impériales à Liège et de l'influence exercée par Otbert sur son entourage.

Ainsi l'histoire de Saint-Trond, tout en nous offrant un épisode curieux des luttes de l'époque, nous atteste aussi, comme tous les faits rappelés précédemment, la soumission générale du clergé de Liège à l'autorité d'Otbert et son adhésion au parti de l'empereur.

Aussi fut-il enveloppé dans les anathèmes des papes Urbain II (2) et Pascal II (3) contre l'évêque. Mais, comme le remarque Krollick (4), ces sentences firent si peu d'impression, que les chroniqueurs liégeois de ce temps, sauf celui de Saint-Hubert, n'en font même pas mention. A part ce témoignage, il n'y a, pour nous renseigner, que la réponse de Sigebert de Gembloux à Pascal II. Cela prouve, pour le dire en passant, que le silence des auteurs liégeois sur bien des actes d'Otbert ne peut être invoqué contre l'autorité de la chronique de Saint-Hubert. Mais en même temps, cette lettre de Sigebert nous atteste l'unanime adhésion du clergé liégeois à Otbert ; car, comme nous le verrons, elle fut ré-

(1) *Ibid.* p. 254.

(2) V. la lettre de ce pontife à l'église de Liège et celle aux religieux de St-Hubert, SS. VIII, 624.

(3) V. sa lettre à Robert II, comte de Flandre, Bib. V, 202.

(4) Ouv. cit. p. 26. — L'excommunication du clergé liégeois par Pascal II en 1103, n'est pas renseignée non plus dans la chronique de St-Hubert, probablement parce qu'elle fut provoquée par des faits étrangers à l'histoire même de ce monastère.

digée au nom de l'église de Liège, à la demande d'un de ses membres les plus éminents, l'archidiacre Henri, et cela pour conjurer un péril dont l'évêque était avant tout la cause et risquait d'être la principale victime.

Un fait non moins significatif, c'est qu'à cette époque, Otbert avait pour son secrétaire Alger, l'un des clercs liégeois le plus réputé dans l'histoire de cette époque pour sa science et pour sa vertu (1).

*
* *

C'est une preuve que le schisme était alors tout-puissant dans le diocèse de Liège, mais aussi que cette église, tout en gardant sa fidèlité à Henri IV, restait attachée aux doctrines de l'Église catholique et romaine, phénomène que nous avons déjà constaté dans la première partie de notre étude. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue, sous peine d'outrer le sens qu'on doit attacher, en ce cas, à l'épithète de schismatique.

En effet, le clergé liégeois usait sans doute de tolérance à l'égard de son chef ou de ses membres coupables d'abus (2); mais toujours il travaillait à maintenir la prospérité de la religion, surtout dans les occasions où son évêque la compromettait par d'iniques mesures contre les monastères ; et voilà pourquoi Sigebert de Gembloux s'écriait au nom des Liégeois : « *Quid dignum morte aut excommunicatione fecimus contra canonicam regulam ecclesiae* (3) ?... *Regulam canonicam ex patrum tradicione habemus et reveremur ; secundum illam vivimus, diiudicamur, satisfacimus, absolvimur* (4). »

Ce ne sont point là de vaines et pompeuses affirmations. En ce moment, la religion florissait ou commencait à refleurir partout dans les monastères bien que plusieurs de ces

(1) V. Algeri scholastici elogium auctore Nicolao Leodiensi canonico, eius aequali, dans Mabillon, Vetera analecta, 129 suivv.

(2) « Symoniacos, quantum ad nos, vitamus et, quos vitare nequimus, pro loco et tempore toleramus. » Lettre de Sigebert contre Pascal II, Bib. V, 211. V. aussi (Chron. S. Hub. SS. VIII, 622), les paroles de Wired : « Necessario pro suo (episcopo) habendum quem Leodiensis ecclesia qualemcumque *pateretur* dici suum. »

(3) Lettre contre Pascal II, Bib. V, 210.

(4) *Ibid.* p. 216.

institutions eussent été précédemment sujettes à de funestes troubles : à Saint-Laurent (1), à Saint-Jacques (2), à Saint-Trond (3), à Stavelot (4), à Gembloux (5), à Waulsort (6), à Lobbes (7). Même les églises étrangères s'adressaient à celle de Liège, pour obtenir des lumières sur les questions de discipline (8). Et chose remarquable, dans ses réponses adressées par l'intermédiaire de Sigebert de Gembloux, le clergé de Liège n'hésitait pas à se rallier aux règles tracées par Urbain II. Enfin, à part sa rupture avec la papauté, elle se montrait souvent sur le domaine des doctrines, la défenseresse de la vérité catholique : témoin, non pas tant les écrits de Rupert (9), l'ennemi de l'évêque, que les œuvres célèbres d'Alger, secrétaire d'Otbert, œuvres destinées à combattre les hérésies soulevées contre le dogme de l'Eucharistie (10).

(1) Ruperti chron. S. Laur. Leod. SS. VIII, 279. Cfr Reineri opera. De ineptiis cuiusdam idiotae libellus, SS. XX, 595.

(2) Gesta abb. Trud. SS. X, 262 et 278.

(3) *Ibid.* p. 254 suivv.

(4) Le fait que Bérenger, lors de son exil, porta Ide, épouse de Conon de Montaigu à faire au monastère de Stavelot la donation qu'elle avait l'intentionde faire à St-Hubert est un signe que la ferveur y régnait. Cfr Chron. S. Hub. SS. VIII, 609.

(5) Gesta abb. Gembl. SS. VIII, 545 suivv.

(6) Godescalque, abbé de ce monastère posa plusieurs actes nuisibles aux intérêts matériels de ce monastère, et de plus, il servit aussi Otbert dans sa lutte contre St-Hubert (v. *ci-dessus*, p. 20). Cependant il posa aussi des actes utiles à son monastère, et l'on ne voit pas que la discipline ait langui sous son administration. L'irritation du chroniqueur contre lui provient des dommages temporels subis par l'abbaye et surtout des dommages subis au profit d'Hastières qu'administrait aussi Godescalque (v. Reusens, Eléments de paléographie et de diplomatique, p. 85. Cfr *première partie*, Introduction, LXXII). Sous l'abbé Wéry qui succéda à Godescalque, en 1101, l'abbaye de Waulsort jouit d'une situation remarquable au point de vue temporel et religieux. V. Historia monasterii Walciodorensis, SS. XIV, 531 suivv. Cfr Lahaye, Étude sur l'abbaye de Waulsort, dans le Bulletin de la société d'art et d'histoire de Liège, V, 254 suivv.

(7) L'administration de Foulcard qui succéda à l'abbé Arnoul, en 1095, fut beaucoup plus prospère sous le rapport des intérêts matériels et religieux que celle de son prédécesseur. V. Gesta abb. Lobb. SS. XXI, 313 suivv. Cfr Ann. Laub. SS. IV, 21.

(8) V. la correspondance échangée entre l'église de Liège et celle de Trèves, dans Martène et D. Thes. nov. anecd. I, 292 suivv.

(9) Ces écrits ont été édités par Migne, Patr. lat. t. 167-170.

(10) V. *ibid.*, t. 180. Monseigneur Malou a donné une édition spéciale des écrits d'Alger sur l'Eucharistie : D. Algeri, canonici et scholastici

En se plaçant au point de vue de ces divers faits, Sigebert pouvait donc écrire, en toute vérité, ces lignes qui résument bien la situation : « *Nos non adulteramus, sed fidem catholicam per Dei gratiam tenemus, fidei catholicae opera in Deo exequimur* (1)... *In uno spiritu nos omnes, in unum corpus baptizati sumus; nos unius moris Deus in domo sua habitare facit* (2). *Credo, dicetis, nos ideo haberi pro excommunicatis, quia favemus episcopo nostro, faventi partibus domini sui imperatoris.* »

Si Otbert se montrait ainsi inébranlablement attaché à la cause d'Henri IV, c'est sans doute qu'à raison de son élévation à l'évêché de Liège la reconnaissance et l'intérêt avaient étroitement uni sa fortune à celle du monarque. Mais comment comprendre qu'il ait exercé sur son clergé un tel empire qu'il ait pu maîtriser son entourage, alors que celui-ci détestait son autocratie et désapprouvait ses simonies, et qu'il ait su réduire le parti pontifical à l'impuissance, alors que celui-ci levait la tête avec fierté, presque partout dans l'Empire? Cela tient, certes, aux principes réactionnaires des Liégeois, comme nous l'avons déjà dit au sujet d'Henri le pacifique (3) et comme nous l'apprenons de Sigebert (4) à propos d'Otbert; cela tient aussi aux qualités personnelles de l'évêque, à ses faveurs et à celles de l'empereur aux églises du diocèse; mais cela ne tient pas moins à la puissance politique considérable dont Otbert et le parti schismatique disposaient dans le diocèse, puissance dont l'évêque savait user avec une énergie indomptable.

En effet, c'était Otbert qui, par son attitude franchement guibertiste et surtout par sa conduite inique à l'égard de Bérenger, avait provoqué contre lui et la haine des grégoriens et l'opposition des ecclésiastiques les plus marquants du parti impérial. Ni la persévérance des idées césaristes, d'une part, ni le développement des principes grégoriens,

Leodiensis, de sacramentis corporis et sanguinis Dominici libri tres. Accedit libellus de sacrificio missae eidem D. Algero adscriptus. Louvain, 1847.

(1) Lettre contre Pascal II, Bib. V, 216.

(2) *Ibid.* p. 213.

(3) V. *première partie*, p. 62 suiv.

(4) V. sa lettre contre Pascal II, Bib. V, 201 suivv. Cfr *ci-dessous*, ch. V.

d'autre part, n'auraient probablement pas suscité, dès le début de son épiscopat, de violentes discordes dans le diocèse. Aussi, s'il avait pas été le maître d'un pouvoir politique considérable, s'il n'avait pas vu les seigneurs liégeois reconnaître son autorité religieuse et se montrer fidèles à la cause de l'empereur, l'évêque n'aurait probablement pas réussi si facilement ni à dompter les rebelles, ni à se rallier les modérés du parti grégorien, ni enfin à empêcher de la part de son conseil une réaction énergique et persévérante contre ses procédés autocratiques et ses mesures simoniaques. Exposons et la puissance de ce prélat, dans l'ordre politique, et l'attitude des seigneurs vis à-vis de l'évêque et de l'empereur, sans anticiper toutefois sur les événements dont le diocèse de Liège fut le théatre à la fin du règne d'Henri IV.

§ III.

PUISSANCE POLITIQUE DU PARTI-SCHISMATIQUE.

Les prédécesseurs d'Otbert lui avaient légué, dans l'ordre temporel, une vaste autorité (1). Néanmoins il avait à compter avec les puissants seigneurs du diocèse, principalement avec Godefroid de Bouillon, duc de Lothier, avec Godefroid le Barbu, comte de Louvain, et avec Henri I, comte de Limbourg : nous en avons eu des exemples. Des événements de nature diverse, mais intéressant tous la querelle des investitures, firent disparaître les dangers de ce côté et accrurent considérablement le pouvoir temporel de l'évêque.

Et d'abord parlons des croisades. A l'appel d'Urbain II, de nombreux chevaliers de nos contrées s'élancèrent, en 1096, à la délivrance de Jérusalem. Au premier rang il faut citer, on le sait, Godefroid de Bouillon. Il fut suivi d'une foule de nobles et de religieux de nos contrées (2). Ainsi disparaissait l'élément politique et religieux qui pouvait exercer une influence modératrice au sein des agita-

(1) V. *première partie*, Introduction, XII suivv.

(2) Chron. S. Hub. SS. VIII, 615. Cfr Ekhehardi chron. un. SS. VI, 213 suiv.; Herimanni lib. de restaur. S. Mart. Torn. SS. XIV, 283; Sigeberti Gemb. chron. SS. VI, 367.

tions religieuses du diocèse. Aussi ce départ fut-il considéré comme une calamité par le parti pontifical de Saint-Hubert. C'est un contraste frappant de voir dans nos contrées que le mouvement des croisades, dû à l'initiative de la papauté, provoque de généreux dévouements dans le parti impérial, alors que les fauteurs des idées grégoriennes le déplorent, parce qu'il leur enlevait, pour les protéger contre Otbert, des seigneurs, fidèles sans doute à leur chef politique Henri IV, mais néanmoins dévoués à la prospérité et à la paix des églises de leur région (1).

Ce n'était point le seul avantage que la croisade eut pour Otbert. Elle lui fournit aussi l'occasion de précieux accroissements.

Et d'abord le château de Bouillon (2). En effet, afin de s'assurer des ressources pour accomplir cette expédition lointaine, le duc Godefroid offrit à Otbert de lui vendre son comté de Bouillon, à la condition cependant que lui-même, s'il revenait, ou, à son défaut, ses trois premiers successeurs pourraient le racheter (3). Otbert accepta l'offre avec d'autant plus d'empressement, qu'il attendait depuis longtemps l'occasion de faire cette acquisition; car non seulement le château de Bouillon était situé dans une contrée extrêmement

(1) V. Chron. S. Hub. SS. VIII, 615.

(2) V. sur cette acquisition Chron. S. Hub. SS. VIII, 615; Triumphus S. Lamberti de castro Bullonio, SS. XX, 499. Cfr Ex vita S. Mochullei Hiberniensis episcopi, SS. XX, 513; Aegidii Aur. gest. epp. Leod. SS. XXV, 91; Reineri opera, Triumphale Bulonicum, SS. XX, 584; Gisleberti chron. Hannoniense, SS. XXI, 504; Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 318; Chronica Albrici Trium Fontium, SS. XXIII, 812; Laurentii gesta epp. Vird. SS. X, 498.

(3) « Conditione interposita ut si infra tempus praefinitum a se vel a suis successoribus tribus quos ipse praescripserat non redimeretur, deinceps possessio sicut diviserat cum castello in totum tempus ecclesiae (Leodiensi) assignaretur. » Triumphus S. Lamb. de castro Bullonio SS. XX, 499. « Tamen ne (Godefridus) videretur suos posteros exhereditare, tres heredes sibi proximiores prescripsit hoc modo : Quod si possent in vita sua castrum redimere, illud rehaberent, videlicet alter, quicumque tamen illorum alteri iure hereditario succederet, et si hoc modo non esset redemptum tribus illis heredibus mortuis, in perpetuum beato Lamberto castrum remaneret. » Chron. Albrici Trium Fontium SS. XXIII, 812. — Gislebert (SS. XXI, 504) a une version différente : « hac interposita conditione, quod si Deo volente eum (i. e. Godefridum) decedere in transmarinis partibus contingeret, illud Leodiensi ecclesiae in proprietatem remaneret; si vero eum reverti inde Deus permitteret, illud pro accepta pecunie summa redimere posset. »

abondante en richesses naturelles, mais la forteresse centrale offrait d'incomparables avantages stratégiques : admirablement fortifiée par la nature et par la main des hommes, elle passait pour imprenable, tandis qu'elle permettait à son possesseur de dominer les territoires environnants. C'était précieux, d'autant plus qu'elle s'élevait aux confins de la Lotharingie et de la France et qu'elle fournissait à l'évêque de Liège un moyen sûr et facile de dompter les populations farouches du voisinage (1). En même temps elle lui permettait d'imposer ses volontés au monastère de St-Hubert (2). Aussi Otbert s'empressa-t-il d'agréer les propositions du duc Godefroid. Il lui paya une somme assez considérable (3) que l'église cathédrale et les abbayes du diocèse durent fournir (4); et, comme cette somme ne fut jamais remboursée, il resta en possession de ce puissant comté (5).

(1) V. Triumphus S. Lamb. de castro Bullonio, SS. XX, 499; Ex vita S. Mochullei Hib. SS. XX, 513; Reineri opera. Triumph. Bull. SS. XX, 584; Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 318. Cfr *ci-dessus*, p. 26 suiv., un acte de brigandage de quelques Bouillonnais contre Otbert.

(2) Godefroid de Bouillon avait, en effet, tenu en échec les projets d'Otbert contre St-Hubert. — Le chroniqueur de St-Hubert regrette cette acquisition, sans doute parce que ce fut une source de charges pécuniaires pour l'abbaye, mais aussi, on le sent à son ton, parce qu'elle était pour Otbert un moyen de réduire le monastère sous sa dépendance (SS. VIII, 615). De fait, après cet achat, l'évêque fut maître à St-Hubert : en grande partie, il est vrai, parce que Godefroid n'était plus là pour protéger le parti de Thierry (v. *ci-dessus*. p. 84). On ne peut cependant pas nier que l'acquisition de Bouillon n'ait contribué au triomphe de l'évêque.

(3) « Mille quingentas argenti libras pro eo duci condixit. » Chr. S. Hub. SS. VIII, 615. Cette source est contemporaine de l'acte de vente ; en outre cet acte se passa dans le voisinage de l'abbaye et en présence de personnages en rapport avec celle-ci (cfr *ibid.*). — Dans Albéric (chronica Trium Fontium, SS. XXIII, 812) : « mille et 50 marcas (argenteas). » Dans Reiner (Triumph. Bul. SS. XX, 584) nous lisons « mille ac trecentis argentis et tribus auri marcis ». Dans la Triumphus S. Lamb. de c. B. (SS. XX, 499) : « mille tricentis argenti purissimi marcis. » Dans Laurent de Liège (Gest. epp. Vird. SS. X, 498) : « mille trecentas marcas argenti et libram auri. »

(4) Chron. S. Hub. SS. VIII, 615; Gest. abb. Lobb. SS. XXI, 318; Triumphus S. Lamb. de castro Bullonio, SS. XX, 499. V. aussi la charte d'Otbert à l'église de Notre-Dame et de Saint-Perpète de Dinant, dans Bormans, Cartulaire de Dinant, I, 12, et la charte d'Otbert en faveur du chapitre de Notre-Dame de Maestricht, en 1096, dans le Messager des sciences historiques, XVI (1848), 381.

(5) Cependant l'église de Liège fut menacée de perdre ce comté, et c'est

A la même époque et dans des circonstances analogues, Otbert réussit aussi à se rendre acquéreur du château de Couvin qui appartenait à Baudouin II, comte de Hainaut (1). Cette acquisition, on le sait, donna lieu à de nouveaux troubles à St-Hubert ; mais elle ne servit pas moins à étendre et à affermir l'autorité de l'évêque (2).

Antérieurement à ces faits, en 1095, Otbert était entré en lutte avec Godefroid le Barbu, comte de Louvain, et avec les brigands du château de Clermont, en Hesbaye. Nous savons que ces luttes furent l'occasion d'incidents fâcheux pour Otbert au sujet de ses dissentiments avec les monastères de Saint-Laurent et de Saint-Hubert (3). Ce qu'il importe de noter ici, c'est que l'évêque finit par devenir maître du comté de Brugeron et du château de Clermont. En effet, Otbert et Godefroid en vinrent à remettre au jugement de douze arbitres la décision de leur différend au sujet du comté de Brugeron. Or la sentence fut favorable à l'évêque : il fut déclaré seigneur légitime du comté en litige, et le donna alors en fief à Albert III, comte de Namur (1099) (4). Quant au château de Clermont, nous ne voyons pas qu'Otbert ait réussi à s'en emparer par la force ; mais Gilles d'Orval (5) nous rapporte qu'il s'en rendit acquéreur, moyennant une forte somme.

Rappelons encore que la politique d'agrandissement que pratiquait Otbert ainsi que son désir de maintenir St-Hubert sous une étroite dépendance l'amenèrent à reconstruire le château de Mirwart, situé près de ce monastère, malgré les récriminations des religieux (6).

Enfin, en 1103, l'évêque obtint l'avouerie de Waulsort.

à cette occasion que fut composé le *Triumphus Sancti Lamberti de castro Bullonio.*

(1) La charte d'achat se trouve dans Chapeaville, Gesta pont. Leod. II, 52. V. aussi chron. S. Hub. SS. VIII, 607.

(2) Cfr *ci-dessus*, p. 27.

(3) Cfr *ci-dessus*, p. 73 et 76 suiv.

(4) Aeg. Aur. gest. epp. Leod. SS. XXV, 91 suiv. Cfr Chronicum Gemblacense (ms de la bibliothèque royale de Bruxelles, n° 3903, d'après Heller, SS. XXV, 92, n. 5), dont un extrait se trouve dans Chapeaville, II, 45.

(5) Gest. epp. Leod. SS. XXV, 94.

(6) Cfr *ci-dessus*, p. 85 suivv.

En effet, en cette année, les religieux de ce monastère vinrent à Liège se plaindre à l'empereur Henri IV des vexations dont ils avaient à souffrir de la part des avoués de l'abbaye. Ils déclarèrent aussi que l'évêque de Metz les laissait sans protection, bien que ce fut à lui de les défendre(1). Probablement aussi, ils se souvenaient encore avec amertume qu'en 1085, Herman, prédécesseur de Poppon, avaient pris contre eux le parti des moines d'Hastières (2). D'ailleurs, ils préféraient sans aucun doute relever au temporel de l'évêque de Liège, auquel ils étaient soumis au spirituel et dont ils imitaient la conduite schismatique, tandis que l'église de Metz faisait une constante et victorieuse opposition à la politique impériale (3). Aussi l'empereur retira-t-il à l'évêque de Metz l'avouerie de Waulsort, pour la donner à son fidèle Otbert (4).

*
* *

Ces divers accroissements, ajoutés aux acquisitions des âges précédents, donnèrent à Otbert un pouvoir politique tel que n'en possédaient guère ni les autres évêques ni même les seigneurs de l'Empire; et ce pouvoir, il lui était d'autant plus facile d'en user pour les intérêts de la cause schismatiques, que les seigneurs liègeois adhéraient tous au schisme.

Sans doute, Otbert fut quelque temps en lutte avec Godefroid le Barbu, comte de Louvain. Mais ce dissentiment portait sur une question de l'ordre temporel et non sur la question religieuse. Encore se termina-t-il, nous le savons, à l'avantage de l'évêque (5).

Sans doute aussi, la plupart des seigneurs du diocèse intervinrent-ils contre Otbert en faveur des monastères de Saint-Laurent et de Saint-Hubert. Mais, nous l'avons dit, bien qu'ils fussent mûs par l'amour de la religion, ils n'en-

(1) V. diplôme d'Henri IV du 29 juin 1103, édité par de Reiffenberg dans le Bulletin de l'Académie roy. de Belg. 1, II, 118.

(2) V. la charte d'Herman, évêque de Metz, et d'Henri, évêque de Liège, en 1085, dans Reusens, Éléments de paléographie et de diplomatique, 85.

(3) V. Gesta epp. Mettensium, SS. X, 543 suiv. Cfr Lahaye, Étude sur l'abbaye de Waulsort, dans le Bulletin de la Société d'art et d'hist. du diocèse de Liège, V, 258.

(4) V. le diplôme cité n. 1.

(5) V. *ci-dessus*, p. 73 et 113.

tendaient nullement prouver en cela leur dévouement à la cause pontificale (1). Quand Otbert eut réparé l'injustice commise à l'égard de Bérenger, leur opposition cessa presque complètement. D'ailleurs, l'évêque eut d'autant moins à craindre d'être de nouveau contrarié dans ses actes d'administration diocèsaine, que peu après disparut de nos contrées le chef de cette opposition, Godefroid de Bouillon, et avec lui les principaux amis de l'abbé Thierry II (2).

Enfin, lors des troubles de St-Trond, Otbert vit Godefroid de Bouillon et Henri de Limbourg favoriser l'avènement ou soutenir la cause d'Herman. Mais ici encore il ne s'agissait aucunement, du moins au moment de cette intervention, d'une lutte en faveur des idées grégoriennes ni même d'une opposition à l'évêque. Ces seigneurs ne faisaient que céder à leurs instincts cupides et ambitieux. Du reste Otbert parvint à porter remède aux maux causés par leur violente intervention, et les événements de St-Trond contribuèrent, eux aussi, à resserrer les liens du clergé avec Otbert et l'empereur (3).

Loin de faire une opposition sur le terrain des principes grégoriens, les seigneurs liégeois nous révèlent leur fidélité à l'évêque et à l'empereur, tantôt en assistant comme témoins aux actes publics de l'administration épiscopale ou du gouvernement impérial (4), tantôt en prêtant à l'empereur l'appui de leurs armes pour l'aider à vaincre ses adversaires politiques et religieux, ainsi que nous allons en voir un exemple (5).

(1) Cfr *ci-dessus*, p. 36 et 72 suivv.

(2) V. *ci dessus*, p. 84 et 110 suiv.

(3) V. *ci-dessus*, p. 101 suivv.

(4) V. les diplômes et chartes de 1096 à 1103, éditées dans Mir. Opp. dipl. I, 364; Analectes p. servir à l'hist. eccl. de la Belg. IV, 396. (Barbier a daté de 1095 le document édité à cet endroit, sans doute parce qu'il y est dit : « Actum anno Dominice Incarnationis anno 1095, mais les termes « indicatione *quarta*,... episcopatus domini nostri Otberti, venerabilis episcopi, anno *quinto* » indiquent l'année 1096. D'ailleurs on lit aussi ces paroles dans le texte : « Anno igitur, quo magnus ille concursus factus est fidelium in sanctam Hierusalem... »); Bormans, Cartulaire de la ville de Dinant, I, 12; Messager des sciences historiques, XV (1848), 380; Analectes p. servir à l'hist. eccl. de la Belg. XVII, 72; Vos, Lobbes et son abbaye, II, 440 et 444; Stumpf, Acta imperii, 81; Mir. Opp. dipl. I, 368; Bulletin de l'Acad. roy. de Belg. II, 118; Martène et D. Ampl. coll. I, 585; Ernst, H.st. du Limbourg, VI, 115.

(5) V. aussi au ch. V l'intervention des seigneurs liégeois à Cambrai.

Un seul cas d'opposition sérieuse à l'empereur est à relever. Nous voulons parler de la lutte d'Henri de Limbourg avec Henri IV. Cette lutte, d'ailleurs, revêtit un caractère exclusivement politique ; de plus elle servit à mettre puissamment en relief le dévouement de la noblesse liègeoise à son suzerain ; enfin elle eut pour résultat d'affermir l'autorité de l'empereur dans la Basse-Lotharingie. Donnons quelques détails.

Henri I, comte de Limbourg, prince rapace et violent, ne négligeait aucune occasion d'étendre sa puissance au détriment des églises de sa région. C'était du reste alors la tendance générale des seigneurs. Qu'ils fussent amis ou ennemis de l'empereur, la plupart profitaient des discordes de l'époque pour s'enrichir des biens enlevés aux monastères ou aux évêchés. Nous en avons eu déjà plusieurs exemples (1). Mais Henri de Limbourg est un type remarquable dans ce genre. On le vit successivement en lutte avec Egilbert, archevêque de Trèves (2), avec l'abbaye de St-Maximin (3), avec celle de St-Trond (4) et différentes autres maisons religieuses.

L'une de ses entreprises les plus audacieuses, ce fut de s'emparer de force de la terre de Prumisfeld appartenant à l'abbaye de Prüm. Mais l'abbé Wolfran et ses religieux se plaignirent tellement de cet acte de violence auprès de l'empereur, que celui-ci décida avec les princes de sa cour de marcher en guerre contre le comte (5). C'est d'ailleurs un phénomène remarquable que nul plus qu'Henri IV ne travailla, au sein des agitations de l'époque, à défendre et accroître le domaine des églises (6). Après avoir le 21 avril 1101 célébré la Pâque, à Liège, où son jeune fils Henri ceignit l'épée (7), il envahit les terres du comte, en compagnie de nombreux seigneurs et évêques de l'empire, notamment de

(1) V. aussi Giesebrecht, Geschichte der d. Kaiserzeit, III, 702.

(2) V. Ernst, Hist. du Limbourg, II, 163 suivv.

(3) V. *ibid.* p. 176 suivv.

(4) V. *ci-dessus*, p. 103 suiv.

(5) V. le diplôme d'Henri IV, donné à Kaiserwerth, le 3 août 1101, en faveur le l'abbaye de Prüm, dans Martène et D. Ampl. coll. I, 515.

(6) V. Giesebrecht, Geschichte der d. Kaiserzeit, III, 702. Cfr *première partie*, p. 62 et *ci-dessus*, p. 96 et 99.

(7) Ann. Saxo, SS. VI, 734 ; Annales Magdeburgenses, SS. XVI, 180.

l'évêque schismatique de Cambrai, Gaucher, de l'évêque de Liège, Otbert, d'Albert III, comte de Namur, de son fils Godefroid, d'Arnoul, comte de Looz, et de Gérard, comte de Wassemberg (1). Le comte osa résister; mais Henri IV ruina la plupart de ses châteaux, vint mettre le siège devant celui de Limbourg et le détruisit (2). Cette expédition fut terminée avant la fin même du mois de mai de cette année 1101 (3). Henri de Limbourg fut forcé de se soumettre. Il reconnut à Cologne, en présence de l'empereur et de la cour, l'injustice de sa tentative contre l'abbaye de Prüm et restitua à celle-ci la terre de Prumisfeld (4). Mais bientôt (3 août) à Kaiserweth près de Cologne, il n'hésita pas à nier hardiment devant l'empereur même l'acte qu'il avait accompli à Cologne. Mais les seigneurs le confondirent par leur témoignage unanime, et force lui fut de rendre les biens enlevés au monastère de Prüm (5).

Ainsi l'expédition d'Henri IV contre Henri de Limbourg donna lieu à une nouvelle et remarquable manifestation de la fidélité d'Otbert et des seigneurs de son diocèse à leur souverain. En outre, elle fournit au monarque l'occasion de resserrer les liens qui lui attachaient les cœurs du clergé liégeois; car c'est à cette époque qu'il posa les divers actes de justice et de générosité que nous avons signalés en faveur du monastère de Lobbes, de celui de St-Jacques de Liège et du couvent des religieuses d'Andenne (6). Enfin, cette lutte amena la soumission du seul seigneur de ce pays qui osât lever la tête contre son suzerain.

Même cette soumission fut si complète, la réconciliation entre les deux adversaires fut si parfaite, qu'à la diète tenue à Mayence, à la fête de Noël suivante (25 décembre 1101) (7), l'empereur conféra, du consentement de tous les seigneurs

(1) V. le diplôme d'Henri IV en faveur de Lobbes, dans Vos, Lobbes et son abbaye, II, 440.

(2) V. le diplôme cité n. 1. Cfr Ann. Magdeb. SS. XVII, 180; Sigeb. Gemb. chron. SS. VI. 368; Ann. Saxo, SS. VI, 734; Ann. Parch. SS. XVI, 604; Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 219.

(3) V. Stumpf, 2951-2953.

(4) V. le diplôme cité, n. 1.

(5) V. *ibid.*

(6) V. *ci-dessus*, p, 99.

(7) Ann. Hild. SS. III, 108. Cfr. Ann. Saxo, SS. VI, 736.

de la cour (1), le duché de Basse-Lotharingie au comte Henri de Limbourg (2). Henri IV eut ainsi l'avantage de recevoir une forte somme d'argent; mais en même temps, il s'assura, du moins temporairement, le concours de plus puissant seigneur de nos contrées (3). Peut-être cependant, fût-ce une faute politique, de la part de l'empereur, d'accroître l'importance d'un seigneur aussi versatile.

Ainsi, grâce à un sentiment dévoyé de fidélité féodale (4), grâce aux calculs de l'intérêt, tous les seigneurs liégeois se trouvaient, à l'exemple du clergé, réunis sous les étendards du césarisme.

*
* *

Dans ce regard d'ensemble, nous avons constaté partout, chez l'évêque Otbert, chez son clergé, chez les seigneurs du diocèse, le règne des idées schismatiques, nous avons vu de quelle énorme puissance le parti schismatique, Otbert en tête, disposait dans l'ordre religieux et politique. Si l'on songe en outre, que la brillante école de Liège dont Sigebert de Gembloux était avec Rupert de St-Laurent le plus illustre représentant, était, elle aussi, à part ce Rupert et quelques autres moines, tout dévouée à la cause de l'empereur, l'on s'aperçoit que toutes les forces politiques, littéraires et religieuses se trouvaient coalisées en faveur du schisme. Liège était devenue dans l'Empire la forteresse la plus puissante peut-être de l'antigrégorianisme.

Toutefois l'ère des difficultés n'était pas close. Bientôt l'évêque Otbert aura à lutter et contre une nouvelle opposition intérieure et contre les dangers extérieurs, jusqu'à ce que la mort de son royal protecteur, Henri IV, amène sa soumission au Saint-Siege. Mais avant d'étudier cette dernière phase du schisme à Liège, nous exposerons les luttes dont Cambrai était le théâtre; car cet exposé nous conduira de lui-même à parler des périls extérieurs qui menacèrent l'évêque de Liège.

(1) Ann. Auraevallenses, SS. XVI, 683.

(2) Cfr Sigeb. gemb. chr. SS. XVI, 685; Ekkehardi chr. univ. SS. VI, 219.

(3) « *In quo (i. e. Henrico de Lemburch) maxima spes ei (i. e. imperatori) erat : quia tunc temporis non tam dux quam rex esse videbatur, utpote regis factus erat patronus.* » Ann. Auraev. SS. XVI, 683. Cfr Rodulfi gest. abb. Trud. SS. X, 258.

(4) V. ch. V.

CHAPITRE IV.

LUTTES A CAMBRAI POUR LE SIÈGE ÉPISCOPAL.

Avec la mort de Gérard II (12 août 1092) (1), s'ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire de Cambrai, comme le dit un moderne (2). Longtemps, en effet, cette église fut, à partir de ce décès, en proie à des divisions non moins longues et non moins ardentes que celles de l'église de Liège. Seulement le parti pontifical était beaucoup plus puissant à Cambrai qu'à Liège.

En effet, l'évêque de Liège, Henri le pacifique, avait sans doute travaillé à la réforme du clergé, mais il avait trempé plusieurs fois dans le schisme d'Henri IV, et son diocèse avait été le théâtre de nombreuses et puissantes agitations réactionnaires.

Au contraire, s'il n'avait pas osé entrer en lutte ouverte avec son souverain, Gérard II de Cambrai s'était cependant rangé sous l'étendard de Grégoire VII ; il avait combattu,

(1) C'est la date indiquée par les nécrologes de l'église de Notre-Dame, du Saint Sépulcre et de l'abbaye d'Anchin (SS. VII, 544, n. 42). Le nécrologe de Fémy (*ibid.*) et le mémoire des Artésiens au concile provincial de Reims de mars 1093 marquent le 11 août (Migne, 162, p. 630), les Gesta epp. Cam. Continuatio, le 31 juillet (SS. VII, 500).

(2) Hoeres, das Bistum Cambrai, seine politischen und kirchlichen Beziehungen zu Deutschland, Frankreich und Flandern und Entwicklung der Commune von Cambrai, von 1092-1191, 6. — Ce travail, considérablement facilité d'ailleurs par l'édition savante qu'a donnée le R. Père Ch. De Smedt des Gesta pontificum Cameracensium, dénote une connaissance sérieuse des sources, et nous avons été heureux de pouvoir l'utiliser. Cependant, pour ce qui concerne l'époque de l'évêque Gaucher, Hoeres a eu le tort de trop se fier aux *Gesta Galcheri*, œuvre composée avec une insigne partialité par un partisan de Gaucher. De là s'explique en partie sa tendance à donner à son récit une teinte fortement césariste. En outre, l'auteur a eu le tort de voir dans le rétablissement du siège épiscopal d'Arras et dans les luttes entre Gaucher et Manassès un épisode des rivalités nationales entre la France et l'Allemagne. V. p. 123, n. 3.

en son nom, la simonie et le concubinage de ses clercs et considérablement favorisé le développement des maisons monastiques.

En outre, l'église de Cambrai, nous le savons, jouissait d'une situation exceptionnelle dans l'Empire. Tandis qu'elle relevait au temporel de l'empereur d'Allemagne, elle était soumise, au spirituel, à l'archevêque de Reims. Or le diocèse de Reims faisait partie de la France. Partant il était étranger à la querelle des investitures proprement dite et indépendant de l'empereur. Il ne faut pas toutefois s'exagérer cette indépendance, car à raison de son voisinage de l'Empire, l'archevêque de Reims avait à craindre de s'engager dans de graves difficultés avec son puissant voisin, Henri IV.

Grâce à ces circonstances, le parti grégorien se montra beaucoup plus énergique à Cambrai qu'à Liège : il ne voulut pas souffrir un évêque du parti impérial. La lutte se concentra autour du trône épiscopal entre les prétendants des deux partis.

Or, au cours des agitations, nous verrons certes intervenir Henri IV, grandement intéressé au triomphe de son parti ; mais nous n'apercevrons guère l'existence de relations étroites entre l'empereur et le diocèse même, tandis que nous constaterons de nombreux rapports entre Rome et Cambrai. Il deviendra même manifeste que la puissance des prétendants au siège épiscopal a surtout varié d'après la diversité de leurs relations avec la papauté.

Cependant cette lutte religieuse se compliqua d'agitations politiques ; et de plus, elle fournit à l'église d'Arras l'occasion de revendiquer son indépendance. En effet, cette église avait jadis été le siège d'un évêché indépendant, qui s'étendait sur un territoire de mouvance française. Or le désir de recouvrer leur autonomie religieuse était toujours vivace dans le cœur des Artésiens (1). Ils jugèrent le moment propice pour le réaliser.

Telle est la synthèse des événements que nous allons raconter.

(1) V. le mémoire présenté au concile de Reims par les députés d'Arras, le 10 mars 1093, dans Migne, 162, p. 629 suivv.

§ I.

RÉTABLISSEMENT DU SIÈGE ÉPISCOPAL D'ARRAS.

Lorsqu'il fut question à Cambrai (1) de donner un successeur à Gérard II, le clergé se laissa dominer par les mobiles de l'intérêt et de l'affection. L'entente ne fut point possible. Une partie du peuple, irrité contre des clercs, dont les vues intéressées troublaient leur église, s'assembla et jura qu'il n'y aurait d'évêque que celui-là qui serait nommé par l'empereur et agréé par la portion la plus saine du clergé et du peuple (2). On décida donc de reporter à l'empereur la crosse et l'anneau. Cette assemblée ne mit pas fin à la discorde. Longtemps encore deux membres du haut clergé se disputèrent le droit de remettre à l'empereur les insignes du pouvoir épiscopal. L'un était Mazelin, archidiacre de Cambrai

(1) V. sur ce qui suit les Gesta Galcheri, strophes 4 suivv. C'« est l'œuvre d'un chanoine ou d'un clerc de l'église de Cambrai, contemporain et partisan déclaré de Gaucher. » De Smedt, Gesta pontificum Cameracensium Introduction, XII. — Cfr Gesta episcoporum Cameracensium. Continuatio, SS. VII, 500 et la Version française de ces Gestes, *ibid.* p. 510 suiv. (Ces deux écrits ne sont qu'une réduction des Gesta Galcheri); Chron. S. Andr. 544. Cet ouvrage a été également composé par un partisan de Gaucher.

(2) Gesta Galcheri, str. 24 suiv. :

> Juravit ergo *populus*...
> quod non erit episcopus...
> nisi ille quem nobilis
> imperator transmiserit
> et quem *cleri et populi*
> *pars melior* receperit.

La fin de la strophe 25 indique clairement que cette décision fut celle du parti impérial seulement. Par conséquent l'auteur a tort de la mentionner au début de la strophe 24 comme émanant du *populus* entier. Il est vrai que Rainaud annonça à Urbain II (v. la lettre du pape, Migne, 151, p. 373) que Cambrai ne voulait admettre d'évêque « nisi per manum excommunicati et heretici (imperatoris). » Mais une telle décision n'a pu être le fait du parti pontifical, qui était cependant bien puissant à Cambrai, puisqu'après sa nomination par l'empereur, Gaucher eut à subir une violente opposition ; ensuite, il ne fut reconnu pour évêque qu'après sa soumission au pape ; enfin, après sa déposition au concile de Clermont, Gaucher fut presqu'universellement repoussé à Cambrai. Il faut donc entendre les paroles d'Urbain II dans un sens assez large ou admettre qu'on avait rapporté à Rainaud la décision de la faction impériale comme étant celle de tout Cambrai.

et prévôt de la cathédrale; l'autre, Erlebaud, marguillier (*custos*, coustre en v. fr.) de cette église.

Ces troubles amenèrent le morcellement du diocèse. En effet, comme nous le disions, l'église d'Arras profita des discordes, pour travailler à reconquérir son indépendance (1).

Ce dessein ne pouvait que plaire au pape Urbain II. Non seulement celui-ci voyait dans le fait qu'Arras était jadis un évêché indépendant un motif légitime de lui rendre cette situation (2); mais encore il souhaitait, en sa qualité d'ancien chanoine de Reims, de rendre à la métropole son ancien lustre et de reporter à douze le nombre des églises de cette province ecclésiastique (3). D'ailleurs, cette mesure devait avoir pour résultat de soustraire à l'influence d'Henri IV les populations d'un territoire qui relevait du roi de France (4).

(1) Comme le dit De Smedt (ouv. cit. p. 13, n. 1), « l'histoire du rétablissement du siège épiscopal d'Arras après la mort de Gérard II, avec les pièces officielles qui s'y rapportent a été publiée par Baluze (dans ses *Miscellanea*, t. V de l'édition in-8°, p. 237, et t. II de l'édition in fol. (Mansi). p. 127), d'après un manuscrit d'Arras, et reproduite, avec le secours d'un autre manuscrit du XII[e] siècle, par dom Brial (*Recueil des Historiens de France*, t. XIV, p 730) », sous le titre *De Attrebatensi episcopatu restituto*. Migne a donné une nouvelle édition de cette œuvre (*Patrologie latine*, t. 162, p. 627) sous le titre *De primatu sedis Attrebatensis*. Cette dernière édition est fort incommode à raison que Migne renvoie constamment pour les lettres d'Urbain II au t. 151 de sa Patrologie. Mais comme nous ne pouvions pas consulter à loisir dom Brial, force nous est ici de suivre Migne.

(2) Lettres d'Urbain II à l'église d'Arras, Migne, 151, p. 356, à l'archevêque de Reims, *ibid.* p. 356, à Lambert d'Arras, *ibid.* p. 366 et 380 V aussi les autres lettres d'Urbain II sur cette question que nous citerons ça et là.

(3) Lettres d'Urbain II à Rainaud, Migne, 151, p. 357 et 361, au clergé et au peuple d'Arras. *ibid* p. 362. Cfr De primatu sedis Atrebatensis, Migne, 162, p. 627; Hist. Tornacenses, SS. XIV, 341.

(4) C'est l'opinion des auteurs de la Gallia Christiana, III, 24, et elle a été adoptée par le R. P. De Smedt, Gesta pont. Cam. 13, n. 1. Dans cette note, le P Desmedt réfute victorieusement l'opinion de Brial. Cet écrivain attribue le rétablissement du siège épiscopal d'Arras au ressentiment du pontife contre les Cambrésiens, « parce qu'ils ne voulaient recevoir leur évêque Gaucher que des mains de l'empereur. qui était hérétique et excommunié » (Recueil des historiens des Gaules, XIV, Praef, p. xij). « Si le savant éditeur avait relu plus attentivement les documents qu'il publiait, il aurait reconnu que la séparation de l'église d'Arras de celle de Cambrai et l'élection de Lambert comme évêque de la première eurent lieu bien avant que l'on songeât à élever (*plus exactement* avant que l'on nommât) Gaucher sur le siège de Cambrai. »

Arras pouvait aussi compter pour son entreprise sur l'approbation du roi de France, Philippe I (1), et du comte de Flandre, Robert II (2), bien que dans cette question il ne s'agisse nullement, comme le prétend Hoeres, d'un mouvement national des Français contre les Allemands (3).

(1) Chr. S. And. SS. VII, 544 : At ille (Urbanus) multorum maximoque *regis Francorum precibus exoratus*, praedictam ecclesiam amodo et usque in saeculum cardinalem episcopum habere dato privilegio constituit » ; Fundatio monasterii Arroasiensis, SS. XV, 1119 : « favente sibi (i. e. Atrebatensibus) Widone (?) Remorum archiepiscopo (?) et *Francorum rege Philippo* » — Lambert dans une lettre à Odon, évêque de Cambrai (Migne 162, p. 690) dit aussi : « *Per licentiam et assensum Philippi Francorum regis*, de cujus regno Atrebatum esse dignoscitur... » — On ne voit cependant aucune trace de cette intervention du roi de France ni dans le De primatu sedis Atrebatensis ni dans les lettres d'Urbain II. Et de fait, à cette époque, Urbain II était en lutte avec Philippe, parce que celui-ci venait de contracter une union adultère. Le 7 octobre 1092, le pape écrivit à Rainaud et à ses suffragants (Migne, 151, p. 354) pour leur reprocher de souffrir pareille conduite. La lutte dura longtemps. Au concile de Clermont, précisément à cette assemblée où fut ratifiée la séparation d'Arras, le roi fut solennellement excommunié (Bernoldi chron. SS. V, 464). D'autre part, à raison encore de son divorce, le roi Philippe n'a pas toujours été en bons termes avec Lambert d'Arras. Lorsque Lambert se rendit à Rome pour recevoir le sacre épiscopal, il éprouva certaines craintes et courut certains dangers près de Troyes, « pro odio Philippi regis Francorum et Roberti comitis Flandriae (Migne, 162, p. 636 suiv.); ce qui indique, comme l'a remarqué Brial (Recueil des historiens des Gaules, XIV, 745, n. 6), que, si le roi n'était pas opposé au rétablissement du siège épiscopal d'Arras, il n'aimait cependant pas Lambert, sans doute, ajouterons nous, parce que celui-ci désapprouvait son divorce avec Berthe, sœur de Robert. Plus tard en se rendant au Concile de Clermont, l'évêque fut arrêté par un chevalier du nom de Garnier, qui croyait faire par là plaisir au roi Philippe (De primatu sedis Atrebat. Migne, 162, p. 646 ; lettres d'Urbain II à Garnier et à l'archevêque de Sens, Migne, 151, p. 429 suiv.). — Donc Philippe a certes pu désirer et approuver cette séparation, mais il n'est pas possible de lui attribuer d'avoir exercé sur le pape l'influence que lui prête la chronique de S. André.

(2) Lettre d'Arras à Rainaud, Migne, 162, p. 627; lettre de Lambert à Odon de Cambrai, *ibid.* p. 690. Dans cette dernière lettre il s'agit de Robert I, puisque Lambert dit : « Roberti comitis *apud Castellum* tumulati. » Dans celle d'Arras, on ne distingue pas entre Robert II, mais il s'agit évidemment de Robert II. En outre, les rapports de Robert II avec Cambrai, Arras, Reims et Rome, tels qu'ils se manifestent dans les actes et les correspondances de ce temps (v. A. Wauters, Table chronologique, t. I, II et VII, passim) nous prouvent qu'il fut un auxiliaire précieux de la papauté dans la question du rétablissement du siège épiscopal d'Arras.

(3) Giesebrecht (Geschichte der d. Kaiserzeit, III, 790) désigne aussi à propos des luttes entre Gaucher et Odon (v. *ci-dessous*, ch. V) le parti

L'entreprise ne fut cependaut pas sans rencontrer des obstacles. Arras eut à vaincre et l'opposition des Cambré-

pontifical sous le nom de parti *français*. – Certes le roi de France désirait voir un évêque indépendant de l'empereur à la tête d'une population dont il était lui-même le suzerain. Faut-il pour cela parler d'une rivalité nationale entre Allemands et Français? Nullement. Au XI[e] et XII[e] siècles, il y avait certes des compétitions entre souverains, mais il n'y avait pas de guerres nationales. D'ailleurs, à cette époque, la *nation* française n'existait pas encore, du moins au sens propre de ce mot. La rivalité entre la France et l'Allemagne ne date que de la fin du moyen âge; encore est-ce alors une rivalité plutôt entre les maisons de Valois et de Habsbourg qu'entre les deux peuples.

Aussi ne trouvons-nous dans les sources concernant l'histoire de Cambrai, à la fin du XI[e] siècle, rien qui autorise Hoeres à parler de l'existence d'un mouvement national français contre l'Allemagne, soit à propos de la séparation d'Arras, soit à propos des luttes entre le parti pontifical et le parti impérial de Cambrai. Bien qu'il regrette amèrement la séparation d'Arras et qu'il soit profondément dévoué au parti impérial, l'auteur anonyme des Gesta Galcheri ne dit pas un mot à ce point de vue. Si parfois il applique au candidat du parti grégorien à Cambrai l'épithète de *francigena*, ce n'est certes pas pour témoigner son patriotisme allemand, puisqu'il fait à Gaucher, candidat du parti impérial, un mérite d'avoir reçu son éducation dans une ville française : *nutritus ad Noviomum*... (str. 91). De plus, Gaucher était d'après la chronique de S. André (SS. VII, 544) et la Continuatio Andreana des Gesta epp. Cam. (SS. VII, 525) chanoine de Tournai, ville de dépendance française.

Quant à Urbain II, il était sans doute heureux de soustraire la population d'Arras à l'influence d'Henri IV. Mais il avait d'autres motifs de favoriser l'indépendance de cette église (v. *ci-dessus* p. 122). D'ailleurs ce motif là était un motif d'ordre *religieux* et non une question de *nationalités*. La lutte, en effet, n'était pas entre la nation française et la nation allemande; mais elle avait lieu entre les Allemands mêmes partagés en deux partis *politico-religieux* : le parti réformateur, qui de concert avec la papauté voulait la suppression des investitures laïques; le parti réactionnaire, qui d'accord avec l'empereur voulait maintenir l'ancien régime. S'il fallait voir dans le parti grégorien de Cambrai un parti français, à ce compte, il y aurait eu alors beaucoup de Français au sein même de l'Allemagne, puisqu'un grand nombre d'Allemands combattaient Henri IV.

Au reste, à supposer même une lutte nationale à Arras, quel crime Hoeres peut-il faire à un pape, qui doit les mêmes égards à toutes les nations, à un roi de France et à une population française d'avoir voulu dans une terre française un évêque indépendant de l'empereur d'Allemagne? Le reproche ne serait mérité que si, à Cambrai même et non à Arras, le parti pontifical avait travaillé, de concert avec Urbain II et Philippe I, à détacher de l'Empire les contrées qui dépendaient de l'Allemagne. Mais jamais il ne fut question de pareille chose. C'est donc un tort chez Hoeres et chez Giesebrecht de contempler les faits de cette époque à la lumière des événements de notre siècle.

siens, qui combattirent de toutes leurs forces pour empêcher l'amoindrissement de leur diocèse, et les hésitations de l'archevêque de Reims, Rainaud, qui craignait d'encourir le courroux de l'empereur Henri IV et de voir le diocèse de Cambrai se soustraire à son autorité (1). Retraçons maintenant la suite des événements.

A la mort de Gérard II, les Artésiens écrivirent au pape pour lui exposer leur situation et lui faire approuver leur plan (2). Le 2 décembre 1092, Urbain II écrivit à l'église d'Arras « de secouer le joug de Cambrai, de se choisir un évêque propre et de le faire consacrer par l'archevêque de Reims (3). » En même temps, il manda à celui-ci de conférer l'ordination au futur élu des Artésiens (4). Dans l'un et l'autre message, il recommandait de ne pas permettre au candidat choisi de se dérober au fardeau d'un épiscopat imposé dans de telles circonstances.

Les Artésiens adressèrent à Rainaud la prière d'exécuter l'ordre d'Urbain II et de leur permettre de procéder sans retard à l'élection d'un évêque, selon le désir qu'ils en avaient, eux et le comte de Flandre (5). Mais de leur côté, les Cambrésiens firent une démarche en sens inverse (6). L'archevêque se contenta de convoquer le clergé d'Arras et de Cambrai à une réunion fixée au 20 mars 1093 (7). Ce jour venu, les députés d'Arras exposèrent l'ancienne situation de leur église, firent valoir les règles de la Tradition, invoquèrent les lettres d'Urbain II et supplièrent le synode de leur rendre l'autono-

(1) On voit, en effet, d'après les lettres d'Urbain II, soit à Rainaud, soit aux Artésiens, que l'archevêque craignait que cette mesure n'attirât la colère de l'empereur et n'amenât Cambrai à se soustraire à la juridiction de Reims (Migne, 151, p. 361, 362, 366, et 372). Rainaud le dit d'ailleurs expressément dans une lettre à Urbain II, lors du départ de Lambert pour Rome (Migne, 162, p. 639). — V. aussi l'attitude de Lambert auprès d'Urbain II (De primatu sedis atrebat, *ibid.* p. 637) : « cum lacrymis petiit a domno papa se ab illa electione absolvi, dicens se non esse idoneum, nec debere vocari ad tam importabile onus, tum pro infestatione Henrici excommunicati imperatoris... »

(2) De primatu Atrebatensis sedis. Migne 162, p. 627.

(3) Migne, 151, p. 356.

(4) *Ibid.* p. 357.

(5) V. cette lettre dans Migne, 162, p. 627.

(6) V. la lettre de Rainaud à l'église d'Arras, *ibid.*, p. 628.

(7) V. *ibid.* — Cfr Gesta Galcheri, str. 75 suivv.

mie (1). Les Cambrésiens leur répondirent de leur mieux. L'archevêque lut publiquement la missive qu'il avait reçue du pape. Deux membres du clergé, récemment revenus de la cour pontificale, confirmèrent ce document de leur témoignage oral et déclarèrent que le pape les avait chargés de transmettre à l'archevêque l'ordre de donner sans délai un évêque à Arras. Rainaud demanda l'avis du concile. Après quelque délibération, les six évêques présents, les archidiacres, les autres membres du haut clergé et une partie des abbés demandèrent à l'archevêque de différer la décision d'une affaire si importante. Rainaud n'aimait pas d'acquiescer à cette requête : il insista pour obtenir l'exécution immédiate des volontés papales. Mais alors se leva un chanoine de Cambrai, Gaucher, archidiacre de Brabant. Il protesta contre les prétentions des députés d'Arras et déclara que lui ou d'autres clercs de Cambrai étaient prêts à prouver devant le pape l'inanité de pareilles revendications (2). Sur ce, l'archevêque conseilla aux deux parties de se rendre à Rome, et le concile décida qu'elles se présenteraient au pape sur la fin de mai suivant. Si l'une ou l'autre négligeait cette démarche, sa cause serait considérée comme perdue.

Les députés d'Arras furent exacts à ce rendez-vous, mais il n'en fut pas de même de ceux Cambrai (3). Urbain II confirma sa décision antérieure. Il adressa de nouveau une lettre à l'archevêque (4) et une autre aux Artésiens (5), pour ordonner la création d'un évêque, sauf le cas où Cambrai prouverait la légitimité de son opposition. Si l'archevêque craignait de sacrer lui-même l'élu d'Arras, celui-ci devrait se rendre à Rome.

Le 10 juillet suivant, Arras se choisit pour évêque un

(1) V. leur mémoire présenté au concile, Migne, 162, p. 629. — Sur ce qui suit, v. De primatu sedis Atrebat. *ibid.* p. 629 suiv.

(2) Cfr Gesta Galcheri str. 71 suivv. — L'auteur anonyme place ces protestations de Gaucher après l'élection de Lambert (10 juillet 1093). Mais nous savons, d'après le De primatu sedis Atrebat. (Migne, 162, p. 632), qu'elles eurent lieu au concile de Reims du 20 mars 1093. — Partant c'est alors aussi que l'archevêque conseilla à Cambrai de se choisir un évêque.

(3) Cfr Gesta Galcheri str. 83.

(4) Migne, 151, p. 362.

(5) *Ibid.* p. 361.

chanoine de Lille, nommé Lambert, que l'archevêque lui avait spécialement recommandé, et pria celui-ci de le sacrer. Rainaud manda Lambert au concile du 15 août suivant ; car il ne pouvait, disait-il, procéder à cette cérémonie sans l'assentiment des évêques de la province (1). Il délibérerait alors sur cette question avec le concile et fixerait avec lui le jour du sacre. Arras envoya ses députés à Rainaud pour la date fixée. Mais alors l'archevêque demanda un nouveau délai jusqu'à la Toussaint.

C'est sans doute qu'il avait écrit ou allait écrire (2) au pape

(1) V. sa lettre au clergé d'Arras, Migne, 162, p. 634.

(2) V. la lettre *Decuerat*... d'Urbain II à Rainaud, Migne, 151, p. 372. — Cette lettre se trouve indiquée dans le récit De primatu sedis Atreb (Migne, 162, p. 640) parmi les documents qui rappellent la consécration de Lambert et l'érection d'Arras en évêché indépendant; mais l'ordre chronologique est ici interverti. Certes la lettre *Decuerat* fut écrite après la nouvelle de l'élection de Lambert (10 juillet 1093) et conséquemment après la lettre *Atrebatenses clerici* d'Urbain II à Rainaud, du mois de mai 1093, puisqu'Urbain II parle dans sa lettre *Decuerat* de l'*élu* d'Arras et de son prochain voyage à Rome. D'autre part, sa réception à Reims est antérieure au 18 décembre 1093. En effet, c'est une réponse du pape à une lettre de l'archevêque, dans laquelle celui-ci annonçait l'élection de Manassès à Cambrai et la résolution des Cambrésiens de n'accepter d'évêque que de la main de l'empereur. Ce ne peut donc être la réponse à la lettre que Rainaud adressa à Urbain II (18-24 décembre 1093), lorsque Lambert quitta Reims (24 décembre 1093), pour aller recevoir à Rome la consécration épiscopale, puisque dans cette lettre l'archevêque ne dit pas un mot ni de cette élection, ni de cette résolution (Migne, 162, p. 638 suiv.). Ce n'est pas non plus une réponse à une autre lettre que Rainaud aurait pu envoyer peu après à Urbain II, comme on pourrait le croire en rapprochant ce double fait : d'une part, que dans sa lettre *Decuerat* le pape considère comme certain que Lambert sera à Rome, le 26 février 1094, pour recevoir la confirmation de sa charge — (in proxima *Quadragesima*. Ce terme signifie tantôt le carême, tantôt le dimanche de la Quadragésime. C'est ce dernier sens qu'il faut prendre ici. Sinon le pape aurait dû attendre les Cambrésiens jusqu'au 8 avril 1094, avant de sacrer Lambert. Or il le sacra le 19 mars) — ; d'autre part, que Rainaud ne s'est définitivement décidé à laisser à Urbain II la consécration de Lambert que le 18 décembre 1093 (*ibid.* p. 636). En effet, non seulement il n'y a pas de traces d'une correspondance entre Rainaud et Urbain II depuis la décision du 18 décembre 1093 jusqu'à la consécration de Lambert à Rome (19 mars 1094); mais en outre, admettre que la lettre *Decuerat* est une réponse à une missive de Rainaud postérieure au 18 décembre 1093, ce serait supposer une série de démarches matériellement impossibles. D'abord se seraient accomplis après le 24 décembre le voyage d'un courrier de Reims à Rome et puis son retour de Rome à Reims; et cependant le pape aurait encore considéré comme possible, après cette double course, un voyage de Reims à Cambrai et de Cambrai

pour lui exposer le danger que présentait la séparation d'Arras, au moment où Cambrai se montrait si attachée à

à Rome avant le 26 février 1094, puisqu'il ordonne à Rainaud, dans sa réponse *Decuerat*, de faire venir à Rome pour cette dernière date une députation de Cambrai. Tant de déplacements étaient alors matériellement impossibles dans un espace de temps si restreint. Nous en avons la preuve, sans sortir de notre sujet. Lambert, parti de Reims le 24 décembre, n'arriva à Rome que le 17 février. Il s'arrêta, il est vrai, quelque peu à Molême, 2 jours à Dijon et 6 jours à Lyon (Migne, 162, p. 636 suiv.). Mais même en déduisant de l'ensemble ce nombre de jours consacrés au repos, repos d'ailleurs imposé par les nécessites du voyage et les intempéries de la saison, il reste encore un mois et demi. C'est environ le même temps qu'il fallut à la lettre d'Urbain II, adressée à Rainaud, en octobre 1093, et parvenue à celui-ci, le 18 novembre suivant (*ibid.* p. 635 suiv.) V. aussi la durée des divers voyages d'Arras à Rome durant les négociations pour cette séparation d'Arras. *Ibid.* p. 631 suivv.). — De même, la lettre *Decuerat* n'est pas une réponse à un message que Rainaud aurait envoyé au pape après la lettre de celui-ci du mois d'octobre 1093; car la résolution du 18 décembre fut prise en conformité à cette lettre *Quod de Attrebatensi* du mois d'octobre. Si depuis sa réception, Rainaud avait de nouveau écrit au pape, il aurait attendu sa réponse, avant de prendre une résolution définitive ou du moins, dans sa lettre au pape du 18 décembre 1093, il aurait rappelé ce message antérieur. Donc la réception de la lettre *Decuerat* par Rainaud est certainement antérieure au 18 décembre.

En ajoutant à cette lettre celle *Quod de Attrebatensi* du mois d'octobre, nous avons donc, depuis la missive *Attrebatenses clerici* du mois de mai jusqu'au 18 décembre 1093, deux messages d'Urbain II à l'archevêque de Reims.

A la lecture de ces deux pièces, on serait d'abord tenté de placer la lettre *Quod de Attrebatensi* avant celle *Decuerat*; car dans la première, Urbain II ecrit à Rainaud de lui envoyer Lambert, s'il n'ose le *consacrer* lui-même; dans la seconde, il considère comme décidé que Lambert viendra a Rome, le 26 février 1094, recevoir la *confirmation* de sa charge. Cependant dans sa lettre du 18 décembre à Urbain II, Rainaud mentionne précisément deux lettres du pape à son adresse depuis l'élection de Lambert : la lettre *Quod de Attrebatensi* et une autre immédiatement antérieure. Celle-ci ne peut-être que la lettre *Decuerat*, comme cela résulte de l'ensemble des remarques précédentes. Or dans sa missive l'archevêque assigne à cette dernière le second rang dans l'ordre chronologique. Donc la lettre *Decuerat* vient la première en date

Quant a l'objection que nous venons de présenter, on peut répondre que, si parfois dans le langage de ce temps, les termes *consecrare* et *confirmare* se confondent, ils gardent ici leur sens propre et désignent des cérémonies distinctes. On conçoit, en effet, que, vu l'importance de cette question, Urbain II ait tenu à recevoir la visite du nouvel évêque d'Arras et à le *confirmer* lui-même solennellement dans sa charge. Du reste, dans la lettre *Decuerat*, rien n'indique qu'il connaisse la volonté de l'archevêque de ne pas consacrer Lambert. Au contraire il lui adresse cette exhortation : « *tuam sollicitudinem expedit vigilanter insistere*

l'empereur. Avant de donner une décision au clergé d'Arras, il attendait probablement la réponse du pape. Mais celui-ci ne fit que blâmer les hésitations de l'archevêque. D'autre part, fatigué de ces tergiversations, le clergé d'Arras s'adressa une troisième fois au pape (1). Au mois d'octobre, Urbain II enjoignit à l'archevêque de sacrer Lambert dans les trente jours après la réception de sa lettre ou de le lui envoyer, s'il avait quelque motif secret de ne pas accomplir lui-même la cérémonie (2). En même temps il communiqua à Lambert l'ordre intimé à l'archevêque (3).

Rainaud donna connaissance à ses suffragants de ces deux lettres du pape et dit aux Artésiens d'envoyer un député à Reims avant le 7 décembre : il leur transmettrait alors sa décision.

Arras ne reçut pas la décision promise. Le 18 décembre, ses députés vinrent prier l'archevêque de sacrer leur élu, qu'ils avaient amené avec eux. Cette fois, sur le conseil de ses suffragants, l'archevêque renvoya Lambert auprès d'Urbain II. Toutefois il suppliait le pape, au nom de tous les évêques de la province, de ne pas accomplir la séparation d'Arras, de crainte que Cambrai ne secouât le joug de Reims et que lui-même n'eût à subir les effets de la colère d'Henri IV (4).

ut utraque ecclesia (c'est-à-dire Cambrai et Arras) *cardinali non destituatur episcopo.* » C'est la démarche entreprise par les Artésiens après le 15 août 1093 qui révéla complètement au pape les « craintes et la dissimulation » de Rainaud, qui se dérobait à l'obligation de consacrer Lambert ; et alors Urbain II lui envoie la lettre *Decuerat* comme un ultimatum : il doit sacrer Lambert dans les trente jours ou l'envoyer à Rome Rainaud obéit à cet ultimatum, puisque le 18 décembre il se décide à envoyer Lambert à Rome et adresse une lettre au pape dans laquelle il déclare sa soumission à cet ordre. Or après cette date, nous le savons, il n'y eut pas, jusqu'au 19 mars 1094, de correspondance échangée entre lui et le pape. Il est donc manifeste que la lettre *Decuerat* est antérieure à celle *Quod de Atrebatensi.*

Or cette dernière fut rédigée en octobre, à la suite de la démarche d'Arras à Rome, peu après le 15 août (*ibid.* p. 634). Donc la lettre de Rainaud qui provoqua la réponse *Decuerat* est antérieure à cette démarche et fut expédiée à Rome quelque temps avant le 15 août ou immédiatement après.

(1) V. la lettre d'Arras à Urbain II, Migne, 162, p. 634.

(2) *Ibid.* 151, p. 366. Cfr la lettre de Rainaud à Urbain II, *ibid.* t. 162, p. 638.

(3) *Ibid.* t. 151, p. 366. Cfr la lettre de l'église d'Arras à Urbain II, *ibid.* t. 162, p. 640.

(4) *Ibid.* t. 162, p. 638.

Mais d'autre part, l'église d'Arras suppliait vivement le pape de sacrer son élu (1). Lambert partit le 24 décembre 1093. Le 17 février 1094, il arrivait à Rome, au seuil de St-Pierre avec ses compagnons. Le lendemain, il fut reçu en audience pontificale. Malgré ses propres instances, malgré la lettre de Rainaud, le pape, après un nouvel examen de la cause, fit accepter à Lambert la charge épiscopale et lui conféra l'ordination, le 19 mars suivant. L'acte de l'érection d'Arras en évêché indépendant fut authentiquement consigné dans une bulle du 23 de ce même mois, et en même temps furent indiquées les règles à suivre dans le tracé des limites du nouveau diocèse (2). Ces limites, selon le vœu que l'église d'Arras avait exprimé au pape, correspondaient au territoire français que comprenait le diocèse de Cambrai, c'est-à-dire aux archidiaconés d'Arras et d'Ostrevant. Suivit une série de lettres pontificales, les unes pour enjoindre au clergé séculier et régulier l'obéissance envers le nouveau prélat, les autres pour le recommander tant à l'archevêque et à ses suffragants qu'au puissant comte de Flandre, Robert II (3).

Ainsi se trouvait réalisée la séparation d'Arras, séparation qui fut ratifiée au concile de Clermont, en novembre 1095 (4). Pour cette église, ce fut le point de départ d'une grande prospérité. Elle échappa aux troubles que la querelle des deux pouvoirs suscitait dans le diocèse de Cambrai. Son évêque Lambert fut l'un des plus illustres prélats de ce temps; son influence et son action dans les affaires religieuses rayonnèrent au loin en dehors des frontières du diocèse soumis à sa juridiction (5). Mais pour Cambrai, ce fut un considérable amoindrissement. Cette mesure y provoqua de grands mécontentements, sans toutefois rallier, en face de de ce qu'ils jugeaient le péril commun, les esprits divisés sur la question électorale.

(1) *Ibid.* p. 640.
(2) *Ibid.* t. 151, p. 380.
(3) *Ibid.* p. 382, 383 et 385.
(4) De primatu sedis Atrebat. Migne, 162, p. 641.
(5) V. Epistolae Lamberti ep. Atreb. et aliorum ad ipsum, Migne, 162, p. 647 suivv.

§ II.

AVÈNEMENT DE GAUCHER A CAMBRAI, AU DÉTRIMENT DE SON RIVAL MANASSÈS (1093-1095).

Au concile de Reims du 20 mars 1093, l'archevêque avait déclaré aux clercs de Cambrai que, s'ils voulaient empêcher la séparation d'Arras, avant tout ils devaient se choisir un évêque (1). Quelque temps après, un chanoine du nom de Manassès, frère du comte de Soissons Jean I (2), fut élu à l'unanimité (3). S'il faut en croire l'auteur des *Gesta*

(1) Gesta Galc. str. 80. — Sur la date cfr *ci-dessus*, p. 126, n. 2 et *ci-dessous*, n 3 — Sur ce qui suit v. Gesta Galcheri, str. 32 suivv.; Gest. epp. Camm. cont. SS. VII, 500 et 502 suiv.; version française, SS. VII, 510; Chr S. And. SS. VII, 544.

(2) Chr. S. And. SS. VII, 544 : « Clericum quemdam Manassem canonicum, Suessionis comitis fratrem. » — De Smedt (ouv. cit. p. 5, n. 1) et Hoeres (ouv. cit p. 7) s'appuyent sur le texte suivant de la Continuatio Andreana des Gesta epp. Cam. (SS. VII. 525) : « *Manasses, Suessionis ecclesie clericus* », pour affirmer que Manassès était chanoine de Soissons. Le Glay (Cam. Christ. p. 29) et Marlot (Hist. de Reims, III, 207) le disent archidiacre de Reims. Et réellement nous lisons dans De Attrebatensi episcopatu restituto, éd Brial, Rec. des hist. des Gaules, XIV, 755 : « Manasses autem sanctae *Remensis ecclesiae archidiaconus.* » Mais le passage qui donne ce détail ne se trouve pas dans Baluze. Dans le ms dont disposait Brial, il y a un passage analogue, mais Manassès ne s'y trouve pas mentionné comme archidiacre de Reims (*ibid.* n. *b*). D'après les renseignements reçus de l'archevêque Rainaud, Urbain II l'appelle un chanoine de Cambrai (v. n. 3). L'ensemble du récit des Gesta Galcheri (str. 32 suivv.) laisse aussi supposer qu'il appartenait au clergé de Cambrai, bien qu'il l'appelle *francigena*, à raison sans doute de son origine.

(3) Lettre d'Urbain II à Rainaud Migne 151, p. 573 : « Eos (i. e. Cameracenses) ipsum quoque ecclesiae suae clericum quem secundum litterarum vestrarum tenorem sibi *unanimiter elegerunt...* » A la fin de sa lettre : « Electionem quam de communi filio Manasse eos *generaliter* fecisse significasti. » — (Hoeres p. 12, n 1) applique la première de ces citations à Gaucher, bien qu'il s'agisse du même fait dans l'une et dans l'autre. — Les Gesta Galcheri indiquent (str. 31) que cette élection n'eut lieu que plus d'un an après la mort de Gérard II (août 1092). Mais nous avons vu (*ci dessus*, p. 126, n. 2) que les Gesta Galcheri, au lieu de placer le conseil de l'archevêque d'élire un évêque à la date du 20 mars 1093, le place après le 10 juillet. En outre, si l'on met cette élection après le commencement d'août, comment placer depuis lors jusqu'au 30 novembre suivant, époque où Gaucher reçut l'évêché d'Henri IV (Chr. S. And., SS. VII, 544), les faits intermédiaires : voyage de Manassès à la cour, retour à Cambrai, discordes, élection de Gaucher, sa présence à Lobbes après son élec-

Galcheri (1), cette unanimité n'aurait été que le résultat des violences populaires. D'après lui, le peuple et les tenanciers de l'évêché portèrent les premiers leurs suffrages sur Manassès. Mais le clergé refusa d'accepter ce choix, l'annula dans une réunion capitulaire et nomma le prévôt Mazelin. Le peuple n'était pas d'humeur à céder devant une placide décision du clergé. Il s'y opposa avec fureur, et bon gré malgré, le clergé se soumit. Mazelin retira sa candidature (2). Les clercs, menacés de se voir « fendre le nez ou couper les oreilles », reportèrent leur vote sur Manassès.

Pour se conformer à la condition imposée par les Cambrésiens, à savoir que personne ne serait évêque, s'il ne recevait l'investiture des mains de l'empereur (3), Manassès se rendit à la cour impériale avec un grand apparat (4). Mais des lettres secrètes furent adressées contre lui à l'empereur : il n'obtint pas l'investiture (5).

tion, son voyage auprès d'Henri IV, qui se trouvait en Italie, faits que nous aurons à exposer. Enfin, dans une lettre proche du 15 août 1093, Rainaud annoncait àUrbain II l'élection de Manassès et l'interdit qu'il avait jeté sur Cambrai, v. *ci-dessous*, p. 133, n. 4. Or Rainaud n'aura probablement pas accompli cet acte avec précipitation. On ne peut donc admettre la chronologie des Gesta Galcheri.

(1) Str. 32-41.

(2) Gest. epp Cam. abbreviata, SS. VII, 504 : « Qui tamen ad declinandum populi furorem gratis cessit, et multi ex clericis Manasse adhaeserunt. » Les Gest Galch. ne parlent pas de ce fait. — D'après cela les clercs auraient voté en plus grand nombre et avec plus de spontanéité que ne le disent les Gesta Galch. Ces Gesta d'ailleurs racontent bientôt (str. 49 suiv.) que le clergé regretta que l'empereur eût repoussé l'élection de Manassès. Ni l'archevêque de Reims (Migne, 151, p. 372), ni le concile de Clermont d'après la lettre d'Urbain II (*ibid.* p. 438), ni la chronique de S. André (SS VII, 544) ne parlent des violences qui auraient *forcé* le vote du clergé, mais témoignent uniquement que Manassès *fut élu*. Le récit des Gesta Galcheri est donc plutôt un plaidoyer, tel que le fit Gaucher au concile de Clermont(str. 200-203).

(3) Cfr la lettre d'Urbain II, citée p. 131, n. 3.

(4) Chr. S. And. SS. VII, 544 : *cum magno apparatu*. D'après les Gest. Galch. (str. 43-46), Manassès aurait emporté foule de richesses de l'église destinées à l'empereur : deux candélabres d'argent très pur du poids de plus de 30 marcs, un calice d'or pesant 7 marcs. (La version française (SS. VII, 511) traduit erronément « 7 candélabres de pur argent... » Cfr Gesta Galcheri. str. 154 et 155, où l'on voit que Gaucher lui-même a invoqué pareil fait contre son rival auprès d'Urbain II. — La suite des événements ne permet guère d'accepter l'ensemble de ces accusations.

(5) Chr. S. And. SS. VII, 544; Gest. Galch. str. 47 et 51. L'auteur anonyme

Cet échec fut le signal des plus violentes discordes. Clercs et laïcs s'imputèrent mutuellement l'échec de Manassès. Pour échapper à la vengeance du peuple, les membres du clergé durent jurer qu'ils n'avaient point prévenu l'empereur contre l'élu. Seul un clerc du nom d'Anselme, ne prêta point ce serment, peut-être, dit l'auteur des *Gesta Galcheri*, parce qu'il se sentait coupable (1). Toutefois Manassès ne fut pas reconnu comme évêque à Cambrai, attendu que les Cambrésiens avaient juré de ne reconnaître pour évêque que celui-là qui serait investi par l'empereur (2).

Profondément irrité, Manassès se rendit à Reims et supplia l'archevêque par l'intermédiaire de ses amis de prendre sa cause en main. Des témoins intègres tant de Cambrai que d'ailleurs exposèrent les faits à l'archevêque et celui-ci confirma l'élection de Manassès en assemblée capitulaire (3). Rainaud alla même jusqu'à jeter l'interdit sur Cambrai, parce qu'elle ne voulait reconnaître son élu pour évêque que s'il recevait l'investiture des mains de l'empereur. Ensuite, il écrivit à Urbain II pour lui exposer toute cette affaire. Le pape confirma l'élection de Manassès et maintint la sentence d'interdit, dans le cas où Cambrai ne voudrait pas renoncer à l'exécution de son serment et accepter son élu Manassès pour évêque sans l'intervention impériale (4).

*
* *

La ville ne se soumit pas, grâce aux manœuvres de

fait partout grand état des suffrages accordés par le peuple à Gaucher. Cependant il écrit ici à propos de l'échec de Manassès (str. 48) :

Noluit forsan Dominus
Ut esset hic episcopus
Quem statuerat populus
Ita inversis legibus.

Il se met ainsi en contradiction avec ce qu'il a dit str. 20-26 (cfr *ci-dessus*, p. 121) et ce qu'il dira str. 95 et surtout str. 205-206, et c'est visiblement parce que dans un cas il s'agit de Manassès et dans l'autre, de Gaucher.

(1) Str. 49-57. Cfr *ci-dessous* p. 135 suiv.

(2) Gest. Galch. str. 24 et 25. Cfr str. 205; Lettre d'Urbain II à Rainaud 1093, Migne 151, p. 372.

(3) Chr. S. And. SS. VII, 544.

(4) V. la lettre d'Urbain II à Rainaud, Migne 151, p. 372. Sur la date de ces événements, cfr *ci-dessus* p. 127, n. 2.

Gaucher, archidiacre du Brabant et « coustre » de l'église de Tournai (1).

Né d'une famille noble et qui comptait plusieurs évêques (2), il eut l'ambition de s'élever au trône épiscopal (3). Caractère hardi, courageux et patient, esprit habile et cultivé, mais fourbe et retors, il sut donner à son ambition les dehors du zèle pour la religion dont il compromettait les intérêts, de l'amour pour le peuple qu'il exploitait, du dévouement à la paix et à la prospérité du pays, dont il troublait le repos. Pour atteindre son but, les moyens lui étaient assez indifférents : les mensonges ne lui coûtaient guère, les palinodies lui étaient familières, l'astuce était son arme favorite. Nous l'entendrons nier ses propres actes et imputer à ses adversaires des fautes que lui-même avait commises. Humble et doux, quand il le faut, il est impérieux et dominateur, quand il le peut. Tantôt il se pose en défenseur des petits et tantôt il se fait le serviteur des grands. Aussi le voit-on se jeter tour à tour entre les bras des divers partis. Non moins adroit pour capter les sympathies élevées que pour gagner la faveur populaire, il sut manœuvrer si habilement, qu'il parvint à s'assurer, du moins pour un temps, et les bonnes grâces de l'empereur excommunié et celles du souverain pontife. Ainsi travaillait-il à contourner les obstacles qu'il ne pouvait lever. Mais se sentait-il en état de les vaincre ? Se voyait-il obligé de les attaquer de front ? Il se jetait résolument dans la lutte et la poursuivait avec ténacité. Car les échecs ne le rebutaient pas. Il savait même subir une humiliation, quand c'était un moyen de réaliser le vœu suprême de son existence : devenir évêque ou plutôt seigneur de Cambrai Cette ambition est, en effet, le seul trait qui ne varie pas dans sa physionomie, et c'est elle qui imprime à tous les autres traits leur constante mobilité. Mais à force de varier pour se rendre agréable à chacun, il se rendit odieux à presque tous et malgré la persévérance de son orgueil, il ne put réaliser son rêve. Tel fut cet étrange prélat, jusqu'à ce qu'enfin le repentir chassa de son cœur les aspirations de la superbe.

(1) Chr. S. And. SS. VII, 544. Cfr De Smedt, ouv. cit. p. 16, n. 1.
(2) Gest. Galch. str. 90-92.
(3) Il fut en effet déposé pour intrusion. Cfr *ci-dessous*, p. 144 suiv.

L'exposé des faits nous attestera la vérité de ce portrait. Lorsqu'il vit Manassès trompé dans ses espérances, il fut facile à Gaucher de poursuivre son dessein ambitieux. Deux circonstances favorisèrent son élévation. Les Cambrésiens voulaient un évêque qui arrêtât l'entreprise d'Arras. Or, au concile du 20 mars 1093, Gaucher avait protesté vivement contre le projet de séparation et déclaré qu'il était prêt à se rendre à Rome pour montrer l'inanité des prétentions d'Arras (1). Il alla trouver les membres du haut clergé à Honnecourt (2) et les pressa de se rendre à Rome. Mais personne ne voulut accepter cette mission. Car, dirent-ils,

Ille labor est maximus
contradicat ille solus
qui fuerit episcopus.

Gaucher s'était offert à faire cette démarche, et l'on ne trouva personne de plus intrépide (3).

D'autre part, il intrigua si bien auprès d'Henri IV que celui-ci le fit nommer évêque. En effet, il avait été juré que celui-là seul serait évêque, qui recevrait l'investiture de l'empereur. Or voilà que Manassès est repoussé parce que des lettres secrètes ont été envoyées contre lui ; voilà que l'empereur mande à Cambrai l'ordre d'élire Gaucher et de l'envoyer vers lui (4). Plus tard au concile de Clermont (novembre 1095), Gaucher fut déposé, au dire d'Herman de Tournai (5), pour avoir acheté l'épiscopat. Est-ce témérité de

(1) V. *ci dessus*, p. 126.

(2) Si l'on compare avec l'ensemble des événements ce fait que c'est à Honnecourt et non à Cambrai que le haut clergé se décida à nommer Gaucher, si l'on remarque que cependant Gaucher fut élu « sine dissonantia » par le peuple et le clergé à la suite d'un ordre de l'empereur (str. 93-96), l'on se demande si ce n'était pas le *parti impérial* qui se trouvait à *Honnecourt* et si Gaucher a réellement réuni à *Cambrai* l'unanimité des voix du clergé et du peuple. — Dans la charte accordée à Lobbes par Gaucher peu après sa nomination (v. *ci-dessous*, p. 136, n. 2), à part les moines de Lobbes, trois membres du haut clergé de Cambrai seulement sont témoins. Ce sont les archidiacres Fréderic, Bernard et Rotard.

(3) Gest. Galch. str. 83-89.

(4) *Ibid* str 93 suiv.

(5) Cfr *ci-dessous*, p. 145. L'auteur anonyme (str. 198) rapporte aussi qu'au concile de Clermont, Manassès accusa Gaucher de simonie. Or le concile donna raison à Manassès contre Gaucher (v. *ci-dessous*, p 144 suiv.),

penser que lui ou les siens auront poussé le peuple à son serment, qu'ils auront travaillé contre Manassès auprès d'Henri IV, pour que lui-même fût évêque ?

Quoiqu'il en soit, le peuple et le clergé élurent Gaucher, sur l'ordre d'Henri IV (1). Bientôt après, l'élu se rendit à la cour impériale, et, le 30 novembre 1093, il reçut du monarque la dignité épiscopale (2). Gaucher ne rentra à Cambrai que longtemps après ; car à son retour, avait eu lieu déjà l'entrée solennelle de Lambert à Arras (3) (28 mai 1094) (4).

Ce n'était pas assez d'avoir obtenu l'investiture. Il lui fallait maîtriser à Cambrai le parti de Manassès et se faire agréer de ses supérieurs hiérarchiques ; car nous l'avons vu, l'archevêque avait jeté l'interdit sur la ville de Cambrai, dans le cas où elle persisterait à ne pas accepter Manassès pour son évêque, sans qu'il reçût l'investiture des mains d'Henri IV ; le pape avait confirmé cette sentence. En outre, le diocèse était devenu le théâtre de violentes discordes dans l'ordre seigneurial.

En effet, à la faveur de la confusion qui s'était produite à Cambrai après la démarche infructueuse de Manassès à la cour impériale, les seigneurs du diocèse y exercèrent les plus grands ravages (5). Le vidame Foulque s'installa à l'évêché et en accapara les revenus. Anselme de Bouchain (6), Amaury

ce qui prouve qu'il admit cette accusation, comme Herman de Tournai le dit d'ailleurs expressément.

(1) Gest. Galch. str. 95 suiv. ; Chr. S. And. SS. VII, 544.

(2) Gest. Galch. str 97. La date du 30 nov. est marquée par la chronique de S André, SS. VII, 544. — Entre son élection et son voyage à la cour Gaucher s'est rendu à Lobbes, car nous l'y voyons signer une donation en qualité d'évêque l'année 1093 (Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien, 460). Or cette date de 1093 ne peut s'entendre qu'avant son départ pour la cour, puisqu'il n'en revint qu'en 1094. D'autre part, la charte porte la signature de Foulcard, successeur de l'abbé de Lobbes, Arnould, lequel mourut le 1er août 1093. Le départ de Gaucher pour la cour est donc postérieure à cette dernière date.

(3) Gest. Galch. str. 102.

(4) De primatu sedis Atrebat. Migne, 162, p. 638.

(5) Gest. Galch. str. 58-70.

(6) D'après le P. De Smedt (ouv. cit p. 10, n. 2), Anselme de Bouchain est le même personnage qu'Anselme de Ribemont. Or il est difficile de prêter un rôle de brigand à cet Anselme de Ribemont d'après ce que l'histoire nous témoigne de sa piété et de sa générosité. En 1079, il céda l'emplacement nécessaire pour la fondation de l'abbaye d'Anchin (Mir. Opp. dipl. I, 163). En 1084, il fonda l'abbaye de Ribemont, dans le diocèse

de Gouy, Manassès de Rumilly (1) et d'autres nobles rivalisèrent de zèle à dévaster les biens ecclésiastiques. Hugues I d'Oisy (2) fut leur modèle et devint leur chef à tous. Tous ces seigneurs se bâtirent des châteaux-forts en dehors de la cité, et se taillèrent dans les propriétés du clergé des domaines, qu'ils tinrent en fiefs de Robert II, comte de Flandre. Cambrai fut en proie à toutes les horreurs des guerres privées.

A son retour de la cour, Gaucher eut à lutter contre ces seigneurs (3). D'abord, au dire des *Gesta Galcheri*, il fut accueilli avec joie : le vidame Foulque se déclara son homme-lige ; clercs et laïcs lui jurèrent fidélité (4). Toutefois Hugues d'Oisy, Amaury de Gouy, Manassès de Rumilly, Anselme de Ribemont et bien d'autres lui firent une violente opposition. Ils furent appuyés par leur seigneur Robert II, comte de

de Laon (*ibid.* 357) En 1095, il est parmi les témoins de la charte de fondation du monastère de Liessies, charte octroyée par Gaucher (Duvivier, ouv. cit. p. 467). En 1096, il partit pour la croisade et fit auparavant de nouvelles donations à l'église d'Anchin en présence de l'évêque Manassès (Mir. Opp. dipl. II, 1144. — L'authenticité de cet acte est douteuse). Si donc Anselme de Bouchain et Anselme de Ribemont ne sont qu'un seul et même personnage, ce que le P. De Smedt établit fort bien, il est probable que les Gesta Galcheri ont exagéré au profit de Gaucher les violences des seigneurs. — Cette conduite ne fut-elle pas le résultat de l'interdit ?

(1) Probablement le même personnage que Manassès de Melun. De Smedt, ouv. cit. p. 11, n. 3.

(2) Les Gesta Galch. str. 63 disent simplement : *quidam Hugo*. A la str. 45: il est appelé Hugo de Incih et « le détail marqué dans la str. 453 montre clairement que le personnage nommé ici Hugues d'Inchy est le même que Hugues Ier d'Oisy, petit fils de Gautier, premier chatelain héréditaire de Cambray. . » De Smedt, p. 77, n. 6. La strophe 453 montre évidemment qu'il s'agit d'Hugues I revenu de l'exil auquel l'avait forcé Gérard II (v. *première partie* p. 13, n. 3) et les Gest. epp. Cam. Cont. SS. VII, 499, indiquent qu'après la mort de Gérard II, Hugues rentra à Cambrai : « Nunquam sibi (i. e. Hugoni) ad patriam revertendi occurrit animus, quandiu vir providus domnus Gerardus vixit episcopus. » — Hoeres (ouv. cit. p. 13) prend à tort ce personnage pour le fils de cet Hugues expulsé par Gérard II.

(3) Sur ce qui suit v. Gesta Galcheri. str. 103 suivv.

(4) « Il est permis de croire que cette reconnaissance ne fut pas aussi unanime que veut bien le dire notre auteur. Toute la suite des faits rapportés par lui dans la continuation de son récit prouve que Manassès conserva un parti puissant à Cambrai, surtout parmi le clergé, et que Gaucher ne s'y maintint quelque temps que par la protection de l'empereur. » De Smedt, onv. cit. p. 20, n. 2. — Réellement nous ne possédons pas d'acte public de Gaucher en 1094. Cependant nous verrons (*ci-dessous*, p. 142) qu'aprèss a soumission à Urbain II il fut universellement reconnu.

Flandre et peut-être autorisés par l'archevêque Rainaud (1). Gaucher les avertit d'abord de cesser leurs agitations; ensuite, il leur offrit des présents, s'ils voulaient abattre leurs châteaux-forts. Ce fut en vain. Gaucher réunit alors environ 700 gens de guerre tant indigènes qu'étrangers, et soumit les seigneurs par la force. Le château de Gouy fut pris et Amaury jeté en prison, jusqu'à ce qu'il promit fidélité au prélat (2). Le château de Rumilly résista à toutes les attaques jusqu'à la mort de son seigneur Manassès. Gaucher le détruisit alors de fond en comble. Une troisième forteresse, celle de Sauchy, qui était un repaire de brigands, tomba également au pouvoir du prélat. Enfin, il gagna d'autres adversaires par des présents faits sur le trésor de l'église. Cambrai et le Cambrésis respirèrent quelque peu. D'autre part, ces mesures gagnèrent la faveur du peuple Cambrésien, intéressé qu'il était au maintien de l'ordre et de la paix.

Restait à obtenir l'assentiment de ses supérieurs ecclésiastiques et à recevoir la consécration épiscopale. Gaucher s'adressa à l'archevêque Rainaud; mais celui-ci refusa de le

(1) Nous avons vu, en effet, que l'archevêque avait jeté l'interdit sur Cambrai (*ci dessus*, p. 133). De plus, encore en 1095, Hugues d'Inchy se prévalait d'une autorisation de l'archevêque « quacum ab omni timore Cameracensis episcopi, sed et ab omnium presbyterorum excommunicatione, in quamcumque dementiam elatus fuerit, deliberari, quod absit, debeat (Lettre de Rainaud à Lambert, évêque d'Arras. Migne, 162, p. 649). » Or l'archevêque condamne sans doute les excès d'Hugues d'Inchy, mais il ne nie pas formellement qu'il lui ait d'abord permis de combattre Gaucher. Il tourne plutôt la difficulté : « Scire igitur vos volentes, dit-il à Lambert, hanc omnem iactantiam eius irritam esse vestrae fraternitati mandamus ut et illum, *quem praecipue diligimus*, vos admoneatis, quatenus omni *excusatione* sublata .. »

(2) L'auteur des Gest. Galch. dit (str. 124-126) qu'Amaury resta une année entière en prison et que dans la suite « mansit in fide stabilis. » Gaucher ne rentra à Cambrai qu'après le 28 mai 1094. Donc Amaury « ne peut avoir été fait prisonnier que dans le courant du second semestre de 1094 et, étant demeuré en prison une année entière, il n'a été mis en liberté que vers la fin de 1095 et par conséquent peu avant le concile de Clermont. Or, aussitôt après la déposition de Gaucher dans ce concile, nous le verrons se joindre de nouveau aux ennemis du prélat. (De Smedt, ouv. cit. p. 23, n. 1). » Sa fidélité n'a donc pu durer longtemps. Amaury se trouve une seule fois témoin dans les chartes de Gaucher de 1095. C'est dans celle en faveur de St-Denis (v. p. 142, n. 1). Il apparaît encore comme témoin dans la charte de Gaucher en faveur d'Eenham, en 1096 (v. *ci-dessous*, p. 146, n. 2).

sacrer évêque, s'il ne recevait du pape un ordre à ce sujet (1). Le prétendant va donc trouver Urbain II (2). Il lui dépeint les malheurs de Cambrai, les ravages exercés par le comte de Flandre, les violences du peuple pour imposer au clergé la nomination de Manassès. En outre, il expose que ce dernier a voulu acheter la faveur d'Henri IV avec les trésors de l'église (3); d'autre part il « dissimule avec soin la part con-

(1) Gest. Galch. str. 148-142.

(2) *Ibid.* str. 143. L'auteur dit : vadit *Romam*. Si ce n'est pas une figure de langage, il y a une erreur. Car d'après les lettres d'Urbain II (R. P. R. I, p. 675-690) il conste que ce pape fut absent de Rome depuis au moins le 10 septembre 1094 jusqu'à la fin de 1096. « Or Gaucher ne revint de la cour de l'empereur à Cambrai qu'après le 28 mai 1094, et tout ce que notre anonyme rapporte avoir été fait par lui depuis son retour a dû prendre certainement plus de quatre mois. (De Smedt, ouv. cit. p. 26, n. 1). » — De ce que Gaucher se rencontra auprès d'Urbain II avec Raoul II, évêque de Tours (Gest. Galch. str. 151) et de ce que cet évêque fut présent au concile de Plaisance, tenu dans les premiers jours de mars 1095, le P. De Smedt (*ibid.*) conclut à bon droit que la rencontre eut lieu à ce concile entre Gaucher et Urbain II. — Hoeres (ouv. cit. p. 13, n. 4) invoque contre cette opinion le fait que déjà le 11 mars 1095, Urbain II écrit à Gaucher au sujet d'Arras (R. P. R. 5547). Mais, puisque Raoul II est revenu d'Italie avec Gaucher (Gest. Galch. str. 150), celui-ci n'a pas pu quitter le pape avant Raoul. Il en résulterait que la lettre a été remise le 11 mars à Gaucher en personne. Cela n'a rien d'improbable ; l'année précédente, le pape avait remis à Lambert d'Arras une lettre adressée à lui-même (Migne, 151, p. 380), et l'on a bien d'autres exemples de ce genre. D'ailleurs, les str. 148-174 des Gesta Galcheri ne permettent pas de douter que Gaucher ne soit revenu muni de lettres pontificales. C'était ce qu'il désirait. En effet, c'était pour lui l'unique moyen d'obtenir de l'archevêque la consécration épiscopale et de se faire accepter de la majeure partie du clergé, de la noblesse et du peuple (v. *ibid.* str. 139-177). D'autre part, Gaucher avait fait de la question d'Arras une espèce de plate-forme électorale, pour capter en sa faveur les suffrages des Cambrésiens. Mais du moment qu'il était allé demander au pape la reconnaissance de sa dignité, il lui était impossible de tenir ses engagements sur ce point. Pour sauver sa situation vis-à vis des Cambrésiens, il ne pouvait donc mieux faire à son retour que de se retrancher derrière les volontés d'Urbain II. Par conséquent il aura été heureux de revenir possesseur d'une lettre contenant les ordres du pape à ce sujet.

(3) Gest. Galch. str. 144-147; cfr str. 32-70, 152-156 et 171-174. — L'auteur anonyme ne mentionne pas expressément que Gaucher ait raconté au pape la démarche de Manassès à la cour impériale. Cependant cet auteur nous dit que Gaucher narra au pape tous les détails de l'avènement de Manassès (str. 146) :

Intimavitque singula
de Manasse francigena.

sidérable qu'Henri IV avait eue à son élection (1) » ou plutôt il offre pleine satisfaction sur ce point ; enfin, faisant fi de ses autres engagements, il promet obéissance, sous la foi du serment, à tous les décrets du Saint-Siège, notamment au décret concernant la séparation d'Arras (2). Bref, il plaide sa cause avec tant d'habileté, qu'il gagne la faveur du pontife. Urbain II renvoya Gaucher en compagnie de Raoul II, évêque de Tours et de Burchard I, abbé de St-Basle, et il ordonna à l'archevêque de Reims d'instruire la cause de Gaucher, d'après les lois canoniques, et de s'en remettre au témoignage de Raoul et de Burchard, afin de décider la question du sacre. En même temps le pape enjoignit à l'archevêque de ne plus permettre à Manassès d'inquiéter l'église de Cambrai ni de tourmenter Gaucher. Il ordonna aussi à Manassès de restituer les biens du trésor de l'église de Cambrai, s'il le pouvait, ou du moins de donner la meilleure satisfaction possible à Gaucher et à l'église de Cambrai (3).

Or cette démarche était certes le fait qui devait le plus indisposer Urbain II contre Manassès. Le pape aura d'autant plus facilement accepté cette accusation et se sera montré d'autant plus irrité contre Manassès que l'année dernière il avait appris et l'élection de celui-ci, chose qu'il approuvait, et la décision des Cambrésiens de ne pas le recevoir pour évêque sans l'approbation et l'investiture de l'empereur, chose que le pape blâma fortement. Cfr la lettre *Decuerat*, Migne, 151, p. 372.

(1) C'est l'opinion du P. De Smedt, ouv. cit. p. 28, n. 1. Il est probable que Gaucher aura atténué ce fait, mais il lui était impossible de le cacher complètement, à raison des relations entre Urbain II, Rainaud et Arras. Il aura plutôt offert satisfaction complète. Cfr la lettre d'Urbain II à Gaucher, le 11 mars 1095 (Migne, 151, p. 406) : « Promiseris apostolicae sedis decreta te fideliter observaturum » et celle à Rainaud de 1093 *(Decuerat) ibid.* p. 372.

(2) Les paroles d'Urbain citées n. 1 nous attestent cette complète soumission de Gaucher au pape. Dans sa lettre, le pape ordonne aussi à l'évêque, en vertu de ce serment, de respecter les décrets du Saint-Siége concernant la séparation d'Arras. En outre, d'après les Gesta Galcheri (str. 150), le souverain pontife chargea Burchard I, abbé de Basle, de rapporter à l'archevêque de Reims les décisions prises en faveur de Gaucher. Or, l'année précédente, cet abbé avait appuyé les revendications d'Arras au concile de Reims. Si l'on compare ce fait avec la lettre d'Urbain II, l'on a une nouvelle preuve que Gaucher avait promis obéissance aux décrets consacrant l'indépendance de l'église d'Arras.

(3) Gest. Galch. str. 148-156. Le P. De Smedt (ouv. cit. p. 29, n. 1) met en doute l'existence de la lettre d'Urbain II à Rainaud, parce qu'elle n'est « connue que par la relation très suspecte de notre chroniqueur

L'archevêque se décida en faveur de Gaucher (1). Bientôt eut lieu à Laon une réunion des évêques de la province, pour procéder au sacre de Gaucher. Manassès vint y faire opposition (2). Les droits des deux prétendants furent discutés. Grâce aux lettres obtenues du pape, Gaucher obtint gain de cause, et l'archevêque Rainaud lui conféra l'ordination épiscopale. Peu après, au temps pascal 1095 (3), le nouveau prélat fit son entrée à Cambrai. L'évêque de Laon, Elinand, vint l'installer solennellement et l'on donna

anonyme. Nulle trace non plus ailleurs des lettres du même pape dont le résumé est donné plus bas (str. 168-170 et str. 171-174) », c'est à dire adressées l'une aux fidèles de Cambrai pour leur enjoindre obéissance à Gaucher, l'autre à Robert II pour faire cesser ses attaques. — Certes le chroniqueur est un témoin intéressé et il force probablement le ton de ces lettres. Mais celles-ci ne sont que la conséquence du consentement d'Urbain II à la consécration de Gaucher, à la suite des promesses de ce personnage. La chronique de S. André (SS. VII, 544) dit : « *Auctoritate Romani pontificis Urbani* ab archiepiscopo Remensi consecratus. » L'intervention d'Urbain II en faveur de Gaucher est nettement affirmée. En outre, la lettre du pape à Gaucher, le 11 mars 1095, à l'époque même de l'entrevue (Migne, 151, p. 406) est aussi une preuve évidente que Gaucher avait su gagner Urbain II à sa cause par ses promesses d'obéissance au Saint-Siège. Enfin, dans une lettre du 15 août 1095, à Lambert, évêque d'Arras, le souverain pontife considère manifestement Gaucher comme évêque de Cambrai (*ibid.* p. 422). Comment d'ailleurs Rainaud, qui soutenait Manassès l'an dernier (*ci-dessus* p. 136), aurait-il admis Gaucher au sacre, si celui-ci ne lui avait présenté des lettres favorables de la part d'Urbain II? Comment aurait-il entamé des négociations avec Robert II (v. Migne, 162, p. 648 suivv. Cfr *ci-dessous*, p. 142, n. 2) pour protéger Gaucher contre les brigandages d'Hugues d'Inchy? Nous n'oserions donc accuser Gaucher d'avoir fabriqué de fausses bulles ; mais nous ne nions pas, loin de là, que pour obtenir des bulles réelles, il n'ait trompé le pape sur la valeur de l'élection de Manassès, comme sur ses manœuvres personnelles auprès d'Henri IV. (Comparez la lettre d'Urbain II à Rainaud *Decuerat*, Migne, 151, p. 372, avec celle du 11 mars 1095, adressée à Gaucher, *ibid*, p. 406. Cfr *ci-dessus*, p. 140, n. 1 et 2 *ci-dessous*, p. 141, n. 5). Le pape ne connut la vérité qu'au concile de Clermont.

(1) Sur ce qui suit, v. Gest. Galch. str. 157-174.

(2) L'auteur anonyme (str. 161) écrit :

Iras, lites, contraria
quae intulit francigena
pro electione sua
quid enarrabo omnia ?

Voilà une prétérition qui manifeste bien la tendance de l'auteur à taire ce qui est défavorable à Gaucher.

(3) Le peuple l'accueillit au chant de l'antienne *Christus resurgens* (Gest. Galch. str. 466), ce qui prouve qu'on était au temps pascal.

connaissance de la lettre d'Urbain II, ordonnant aux Cambrésiens de se montrer soumis à leur prélat, ordre qui fut universellement écouté du clergé et de la noblesse (1), si l'on excepte Hugues d'Inchy, lequel continua d'exercer ses méfaits (2). En outre, le pape et l'archevêque requirent également le comte de Flandre de cesser toute hostilité et de protéger Gaucher. Robert II obéit également (3). Ce sont là des indices manifestes du respect des Cambrésiens pour la papauté.

Gaucher triomphait donc. Il s'était imposé aux suffrages du peuple et du clergé; il avait arrêté l'opposition des seigneurs; il avait su s'attirer à la fois les bonnes grâces de l'empereur et l'approbation de ses supérieurs ecclésiastiques. Toutefois, autant d'obstacles il avait renversés pour s'élever à l'évêché, autant d'écueils il devait rencontrer dans ses efforts pour s'y maintenir.

§ III.

CHUTE DE GAUCHER. — AVÈNEMENT DE MANASSÈS.

Le pape avait, le 11 mars 1095, recommandé à Gaucher, en vertu de ses serments, de ne rien entreprendre contre la séparation d'Arras (4). A peine l'évêque fut-il installé, qu'il envoya une députation à Urbain II, pour réclamer contre ce

(1) V. les chartes de Gaucher, en 1095, en faveur de St Ghislain (Duvivier, ouv. cit. p 464 et 469), de St Aubert (*ibid.* p. 465), de Liessies (*ibid.* p. 467), de l'église de Cortenberg (Mir. opp. dipl. I, 519), du monastère de Jette (*ibid.* t. II, 954) et de l'abbaye de St-Denys (Duvivier, ouv. cit. p. 481). — Doublet (Histoire de l'abbaye de St-Denys, 473) a daté cette charte de 1099. Mais elle appartient évidemment à l'année 1095.

(2) Cela résulte manifestement de deux lettres de l'archevêque Rainaud à Lambert, évêque d'Arras. éditées dans Migne, 162, p. 648 suivv. — Quelle est la date de ces lettres? Elles sont antérieures à 1096, puisque Rainaud mourut le 21 janvier 1096. Or ces lettres ont été écrites, l'une après le 15 août, l'autre quelque peu avant. D'autre part, elles sont postérieures au 10 juillet 1093, puisqu'elles sont adressées à Lambert, élu évêque d'Arras à cette dernière date. En outre, l'archevêque Rainaud prend la défense de l'évêque de Cambrai contre Hugues d'Inchy. Partant c'est à l'époque où Gaucher avait été reconnu par Urbain II, c'est à dire en 1095. Ces deux lettres sont donc une conséquence de l'attitude prise par Rainaud vis-à vis de Gaucher à la suite du voyage de celui-ci à la cour romaine.

(3) Gesta Galcheri, str. 171 suivv.

(4) Migne 151, p. 406.

fait, au nom des privilèges accordés à l'église de Cambrai par les souverains pontifes (1). Urbain II avait toujours mis pour condition à la séparation d'Arras, le défaut d'un privilège de ce genre en faveur de Cambrai (2). Il répondit à Gaucher de se rendre, le 18 novembre suivant, au concile de Clermont, afin d'y discuter cette question (3).

Le 15 août, il écrivit aussi dans le même sens à l'évêque Lambert et lui recommanda de bien préparer sa défense (4). Les deux parties furent fidèles au rendez-vous. Lambert et les clercs d'Arras n'eurent guère à déployer les ressources de l'érudition canonique; car Gaucher se contenta de tonner au nom du droit ecclésiastique contre la séparation d'Arras et contre l'évêque Lambert, sans produire les documents promis (5). Aussi le pape lui fit une réponse sévère (6). Le concile

(1) Lettre d'Urbain II à Lambert d'Arras, 15 août 1095, *ibid.* p. 422; Gest. Galch. str. 178-180. — Les Gesta epp. Cam. Contin. (SS. VII, 503) rapportent à tort que Gaucher aurait fait une démarche personnelle auprès d'Urbain II.

(2) Lettres d'Urbain II à Rainaud et à Arras, en mai 1093, Migne 151, p. 361 suiv.; à Rainaud la même année, *ibid.* p. 372.

(3) Cela ressort de la lettre d'Urbain II à Lambert citée n. 2. Cfr Gest. Galch. 181 suiv. — L'auteur de ces Gesta fixe à tort la convocation au 9 décembre. — Autre erreur : Urbain II, dit-il, promit d'aider Gaucher dans ses revendications Il suffit de se rappeler les actes et les lettres antérieures d'Urbain II, pour se convaincre qu'il n'a point fait de promesse sembable. Le 11 mars 1095, il écrivait à Gaucher (cfr p. 140, n. 2) : « Quod igitur de Atrebatensi ecclesia sedes apostolica statuit, cave ne tentes qualibet occasione turbare. Imo volumus... » En outre, en convoquant Lambert au concile (cfr n. 4), le pape lui dit : « Oportet prudentiam tuam ad huius negotii (c'est-à dire les réclamations de Gaucher) responsionem paratam cum tuis clericis convenire. »

(4) Migne, 151, p. 422. Cfr Gest. Galch. str. 183.

(5) Sur cette discussion v. Gest. Galch. str. 185-192 L'auteur anonyme (str. 187-189) accuse Urbain II d'avoir reçu des cadeaux de Lambert et de lui avoir donné gain de cause, parce que Gaucher avait refusé de donner au pape 300 marcs. « Il est superflu de réfuter cette calomnie à l'adresse du pape Urbain II, qui continua avec tant de vigueur la lutte entreprise par ses prédécesseurs, et en particulier par saint Grégoire VII, contre la simonie. » De Smedt, ouv. cit. p. 34, n. 1. Cette accusation est d'ailleurs en opposition avec tous les actes officiels sur cette question. V *ci-dessous*, p. 145, n. 5.

(6) Gesta Galch. str. 192 :

respondens papa duriter,
clamavit : *cessent canones*
quia omnes suae leges
starent auctorizabiles.

confirma solennellement le décret rétablissant le siège épiscopal d'Arras (1).

Une déception plus amère attendait Gaucher (2). Manassès s'était rendu à l'assemblée, pour protester contre l'élévation de son rival. Urbain II lui ordonna d'exposer ses griefs (3). Manassès fit valoir qu'il avait été élu le premier par le clergé et par le peuple, mais que Gaucher l'avait supplanté, grâce à des manœuvres simoniaques. L'inculpé s'efforça de prouver que son adversaire n'avait jamais été élu canoniquement; concernant l'intervention de l'empereur, il allégua que le peuple lui-même avait mis cette condition à l'élection (4); il rappela que c'était d'après les instructions d'Urbain II lui-même que l'archevêque Rainaud l'avait sacré à la réunion de Laon et qu'il avait, en présence de plusieurs évêques, rejeté les prétentions de Manassès et excommunié celui-ci. A l'appui de ses dires, il invoqua le témoignage de Rainaud et les bulles du pape lui-même. Rien n'y fit (5). Car

(Dans les Gesta epp. Cam. Cont. SS. VII. 503. on lit : « *Cessent,* inquit, *canones; meae leges erunt auctorizabiles.* »)

« Il est probable en effet que le pape aura répondu assez durement à Gaucher, lorsque celui-ci, au lieu de produire, ainsi qu'il s'y était engagé, un document pontifical consacrant l'union de l'église d'Arras à celle de Cambrai, se borna à faire appel aux canons qui garantissaient d'une manière générale la stabilité des églises, canons auxquels le Saint-Siège pouvait évidemment déroger pour des raisons graves, comme il l'a fait de tout temps. » De Smedt, ouv. cit. p. 35, n. 1.

(1) De primatu sedis Atreb. Migne, 162, p. 647 suiv.

(2) Sur ce qui suit v. Gest. Galch. str. 193 suivv.

(3) D'après l'auteur anonyme (str 195), le concile aurait été vivement étonné de cet ordre. — « Il eût été fort étonnant, au contraire, que Manassès, qui avait protesté solennellement quelques mois auparavant contre la consécration de Gaucher, n'eût pas porté sa cause devant le souverain pontife et le concile. » De Smedt, ouv. cit. p. 35 n. 2.

(4) D'après les Gest. Galch. (str. 205 suiv.), pour prouver son droit à la dignité épiscopale, Gaucher invoqua qu'il avait reçu l'évêché en « don » de l'empereur. Le Père De Smedt (ouv. cit. p. 37, n. 2) regarde comme « extrêmement improbable, pour ne pas dire plus, que Gaucher ait produit devant le concile, comme argument en sa faveur, le *don* que l'empereur lui avait fait de l'épiscopat. C'était tout juste ce qui devait inévitablement le faire condamner. » — Cependant il fallait bien que Gaucher s'expliquât sur ce point, puisqu'on lui en faisait un reproche, et, vu qu'il ne pouvait nier le fait, il aura apporté pour excuse la décision du peuple de ne recevoir d'évêque que de la main de l'empereur, mais sans toutefois faire du don impérial une base de son droit.

(5) L'auteur anonyme str. 210 dit : *Urbanus negat omnia.* « Le témoignage d'Urbain II, remarque le Père De Smedt (ouv. cit. p. 37, n. 3), est

la question était de savoir si la première élection, celle de Manassès, avait été canonique ou non, si Gaucher avait usé de moyens illégitimes pour obtenir la dignité épiscopale (1). Les compagnons de Gaucher comprirent par des conversations recueillies ça et là que sa cause était perdue : ils l'en avertirent, et là-dessus il s'éloigna avant le prononcé du jugement (2). Et de fait, les juges furent unanimes à ratifier l'éléction de Manassès et à annuler celle de Gaucher (3), « parce qu'il avait acheté la dignité épiscopale et qu'il avait reçu l'anneau et la crosse de la main de l'empereur (4). » Manassès fut rétabli dans ses droits ; Gaucher fut déposé et menacé d'excommunication, lui et ses fauteurs, s'ils ne se soumettaient à cette décision. Telle fut la sentence unanime du concile. Elle fut particulièrement louée et appuyée par Rainaud et ses suffragants (5). Le 30 novembre, Urbain II

assurément plus recevable ici que celui de Gaucher, et on est amené par là à soupçonner que celui-ci avait trompé ses consécrateurs en produisant des fausses lettres du pape.» — L'auteur anonyme force sans doute le ton et probablement par ce *negat omnia* il faut entendre qu'Urbain II aura nié non *l'existence de ces faits*, mais leur *valeur probante*, attendu qu'on ne pouvait rien en conclure, du moment que l'élection de Manassès était légitime et que Gaucher avait supplanté son rival par des manœuvres d'intrus auprès de l'empereur et en surprenant la bonne foi du pape et de l'archevêque. Mais nous ne croyons pas à la falsification de documents. Car, nous l'avons déjà dit, p. 140, n. 3, des lettres pontificales étaient la conséquence de la faveur obtenue par Gaucher auprès d'Urbain II. Nous ne pensons pas d'ailleurs que Gaucher ait commis la faute de présenter des fausses bulles à Urbain II lui-même, comme si elles étaient authentiques et émanaient de ce pontife..

(1) V. la lettre d'Urbain II à Cambrai, 30 novembre 1095, Migne, 151, p. 437.

(2) Chr. S. And. SS. VII, 544 ; Gest. Galch. str. 212 ; Lettre d'Urbain II à Cambrai, citée n. 1.

(3) Chr. S. And. SS. VII, 544 ; Lettre d'Urbain II, citée n. 1.

(4) Herimanni Lib. de rest. S. Mart. Torn. SS. XIV, 314. Cfr Hist. Tornac. *ibid.* p. 341 ; Lettre d'Urbain II, citée n. 1 ; De Atrebatensi episcopatu restituto, dans le Rec. des hist. des Gaules XIV, 755, n. 6. D'après ces témoignages les accusations de simonie de Gaucher contre Manassès retombent sur lui, — Bonin, die Besetzung der deutschen Bistüme, 30, se base donc à tort sur l'échec de Manassès auprès de l'empereur et sur le succès de Gaucher, pour affirmer que la simonie n'était pas la règle habituelle d'Henri IV.

(5) V. sources citées n. 3 et 4. — L'auteur des Gesta Galcheri est encore en contradiction formelle avec ces sources, lorsqu'il affirme (str. 209) que Rainaud appuya Gaucher et (str. 213) que la déposition de ce prélat fut décidée « *per iudicium quorumdam, non per omnium* ». En somme, toute sa relation (str. 178-214) concernant la revision de la ques-

écrivit aux Cambrésiens, pour la leur communiquer et pour les délier de leur serment de fidélité envers Gaucher (1).

*
* *

Cependant la lutte n'était pas finie. Gaucher n'hésita pas à s'insurger contre la décision du concile; mais ce fut en vain : son ambition avait reçu un coup mortel. Sa puissance à Cambrai datait du jour où il avait su capter la faveur de la papauté. Son impuissance se manifesta du jour où il fut déposé Peu à peu il fut attaqué par les seigneurs, abandonné du clergé et délaissé par les classes populaires, sur lesquelles il s'était surtout appuyé pour conquérir l'évêché. Aussi trouve-t-on à peine quelques traces de son administration dans les actes du temps (2), tandisque partout se révèle l'action de son rival (3).

Revenu du concile sans avoir attendu la fin de son procès, Gaucher vit venir à sa rencontre un cortège processionnel; mais il déclina tristement cet honneur et convoqua une assemblée publique pour le lendemain. Là il raconta que

tion d'Arras et la déposition de Gaucher « est contredite dans ses points essentiels par des documents publics et par le témoignage d'auteurs contemporains qui ne partagent pas la passion de notre chroniqueur. D'autres détails sont en opposition avec des faits notoires (De Smedt, ouv. cit. p. 32, n. 1). » Et cependant, après avoir accumulé tant d'erreurs, l'auteur en prend occasion, comme si c'étaient autant de vérités, pour se livrer à une violente sortie contre Urbain II (str. 215-217). Ce passage est à citer et comme spécimen de la passion de l'auteur et comme trait de mœurs de l'époque :

O Romana aecclesia,
o sedes apostolica,
quis unquam audit talia
quae fecit hic apostata!

Iste enim pro argento
Ex ipsius arbitrio
tres posuit episcopos
in uno episcopio.

Oret omnis aecclesia
summa Dei iustitia
ut ulciscatur scelera
huius turbantis omnia.

(1) V. lettre citée p. 145, n. 1.

(2) Il n'y a à signaler qu'une donation de Gaucher, en 1096, à l'abbaye d'Eenham (Piot, cartulaire de l'abbaye d'Eename, 10). — Quant à un acte de Gaucher en faveur de l'église cathédrale, en 1097 (dans Le Carpentier, Histoire de Cambrai et du Cambrésis, preuves, p. 16), son authenticité n'est pas admissible.

(3) V. *ci-dessous*, p. 150.

l'argent avait empêché toute justice chez le pape. S'il faut en croire l'auteur anonyme, ce discours mensonger produisit un immense effet : le clergé et le peuple se livrèrent alors aux discours les plus injurieux contre « l'apostat » Urbain II, et conseillèrent à Gaucher de lui refuser obéissance à lui et à l'archevêque de Reims, jusqu'à ce que l'union d'Arras et de Cambrai fût rétablie. L'évêque déposé continua donc à exercer les fonctions épiscopales (1).

Mais bientôt le vidame Foulques, Amaury de Gouy et quantité d'autres Cambrésiens, voire même les amis et les gens de service de Gaucher commencèrent à recevoir les députations de Manassès. Les réunions succédèrent aux réunions ; dans les visites, les diners, les réjouissances, partout où l'on se rencontrait, s'agitait la question épiscopale ; le prosélytisme s'exercait avec ardeur au profit de Manassès ; on ne recherchait que les moyens d'expulser Gaucher. Une assemblée des seigneurs se tint à Avesnes. A leur demande, Manassès s'y rendit. Les seigneurs reçurent leurs fiefs de ses mains et en retour lui jurèrent fidélité (2).

La résolution (3) la plus importante de cette assemblée, ce fut de s'adresser à l'archevêque Rainaud, afin qu'il jetât l'interdit sur Cambrai. Dès lors on aurait une excellente occasion de chasser Gaucher. L'archevêque consentit à cette demande. Mais bientôt après, le 21 janvier 1096, Rainaud mourut. Son successeur fut précisément un oncle de Manassès, du même nom que celui-ci. Le nouvel archevêque maintint l'interdit porté par son prédécesseur contre Cambrai. En outre, Gaucher fut excommunié par Reims et par Rome ; ordre fut donné au clergé de la part du métropolitain de cesser l'office divin, s'il n'accueillait pas l'évêque Manassès et ne lui prêtait obéissance. Malgré les prières de Gaucher, les clercs cessèrent leurs fonctions religieuses. Ils voulurent même quitter la cité, emportant avec eux les

(1) Gest. Galch. str. 218-224.

(2) *Ibid.* str. 225-245. L'auteur attribue l'attitude des seigneurs à l'argent de Manassès. Mais nous le voyons sans cesse porter contre celui-ci les accusations qui s'élevèrent souvent contre Gaucher avec un fondement sérieux, comme on l'a vu dans l'exposé précédent. Gaucher avait à sa disposition les revenus de l'évêché. Où Manassès aurait-il puisé tout l'argent nécessaire pour exercer cette couteuse propagande ?

(3) Cfr sur ce qui suit Gest. Galch. str. 246-286.

reliques de la cathédrale. Les hommes d'armes de Gaucher et ses serviteurs les poursuivirent, leur reprirent ces pieux trésors et les accablèrent de coups. Le schismatique prélat les supplia ensuite et leur ordonna même de ne pas suivre les prescriptions de l'archevêque; mais ils ne voulurent pas l'écouter. Ceux d'entre eux qui refusèrent ainsi de violer l'interdit furent expulsés. Ils se retirèrent, dans la plus grande pauvreté, auprès de l'archevêque Manassès (1).

Les exilés prièrent le métropolitain de sacrer son neveu (2). La cérémonie fut fixée au 8 juin à Reims, et on convint que quatre jours plus tard aurait lieu l'expulsion de Gaucher « le fléau » du diocèse, le satellite de Satan, et l'installation de l'évêque Manassès avec le concours du comte Robert II et d'Anselme de Ribemont (3). Mais la solennité du sacre fut remise, parce que le comte ne pouvait s'y rendre à cette date. En attendant, l'administration de Cambrai fut confiée à Lambert d'Arras (4). Quelque temps après (5), la cérémonie eut lieu, probablement à Grammont, en présence des évêques de la province, du comte Robert II et de plusieurs autres seigneurs (6). Mais elle ne produisit pas immédiatement les

(1) D'après les Gest. Galch. (str. 283-286), les clercs opposés à Gaucher lui auraient demandé et auraient obtenu la permission de quitter la ville en toute liberté et sans aucun dommage pour leurs personnes et pour leurs biens. Nous savons le contraire d'après une lettre de l'archevêque Manassès II (v. n. 3) au clergé et au peuple de Cambrai en 1096, et d'après une charte de l'évêque Manassès de 1097 (Duvivier, ouvr. cit. 473).

(2) V. sur ce qui suit, Gest. Galch. str. 286 suivv.

(3) V. la lettre de l'archevêque Manassès à Lambert d'Arras, pour l'inviter à la cérémonie, Migne, 162, p. 653. Cfr la lettre de l'archevêque au clergé, aux seigneurs et au peuple de Cambrai, *ibid.* p. 655.

(4) V. la lettre de l'archevêque aux Cambrésiens, citée n. 3.

(5) De Smedt (ouv. cit. p. 49, n. 1) argumente longuement, mais d'une façon pénible et peu décisive, à l'effet de prouver, d'après un grand nombre de chartes, que le sacre de Manassès eut lieu en juin ou en juillet 1096. Il est beaucoup plus simple et plus facile de démontrer ce fait en invoquant simplement la charte de Manassès en faveur de l'abbaye de Grammont, en 1096 (v. n. 6) qui prouve à l'évidence que Manassès fut sacré avant le départ de Robert II pour la croisade. Il devait d'ailleurs en être ainsi d'après la lettre de l'archevêque aux Cambrésiens (citée n. 4) : « *quia series huius negocii praesentiam dilecti filii nostri comitis Flandrensium habebat pernecessariam... dilata est ad breve Cameracensis electi quam praefixeramus (in octavis Pentecostes) consecratio.* »

(6) C'est ce qui me parait résulter de la comparaison des deux lettres

résultats espérés, à raison que vers cette époque Robert II partit avec l'armée des croisés. A Cambrai comme à Liège la croisade fut donc une cause d'affaiblissement pour le parti pontifical.

En effet, le parti orthodoxe ne put s'appuyer sur la force des armes flamandes. Gaucher (1) au contraire usa de toutes les ressources militaires dont il pouvait disposer, pour se maintenir. Il assiégea et réduisit par les armes et par la famine le château de Gossuin d'Oisy, son parent, le rasa, fit ses défenseurs prisonniers et les força d'entrer dans le cloître, s'ils voulaient conserver la vie. D'autre part, il obtint, moyennant finances, la démolition de Busigny et de Bousies. Bref, il se maintint militairement à la tête dn diocèse.

Ces succès le rendaient maître de la situation. Il en profita pour se venger des clercs qu'il avait expulsés et pour affermir son autorité sur ceux qui étaient restés à Cambrai. Il ravagea les biens des proscrits, leur enleva leurs prébendes et confia leurs dignités aux ecclésiastiques demeurés à Cambrai. Ses présents, ses nombreuses démarches réussirent à gagner la soumission au moins momentanée

citées p. 148, n. 3 avec une charte de Manassès de 1096, en faveur de l'abbaye de Grammont (Mir. opp. dipl. I, 165) : « *in loco qui Geraldi-Mons nuncupatur, Ecclesiam dedicavi, ibique consiliis et assensu Domini ac Patris nostri Manassae, venerabilis Remorum archiepiscopi, eiusdemque coepiscoporum ecelesiae. precibusque ac petitione Roberti iunioris, catholici comitis Flandriae, dominique Stephani de Boularis, Winniboldique eiusdem loci castellani, ceterorumque plurium*, abbatiam monachorum. propter angustias ac loci indigentiam a Declivio translatam, libere et principaliter stabilivi.... » — En comparant le texte de cette charte, telle qu'elle a été éditée par Miraeus, avec le texte d'une charte éditée par Le Carpentier (Histoire de Cambrai et du Cambrésis, preuves, p. 13). on voit évidemment que Le Carpentier reproduit la même charte que Miraeus. Seulement il donne cet acte en abrégé, quoiqu'à certaines places il fournit(peut-être de son propre crû)des détails qui ne se trouvent pas dans Miraeus. — Dans Le Carpentier nous lisons : An. MLXXXXV, Ind. 5 (ce qui signifierait l'année 1097), Praesulatus D. Man. I. — Miraeus dit simplement : anno dominicae incarnationis millesimo nonagesimo sexto. 1096 est la date exacte. La présence de Robert II exclut, en effet, l'année 1097 ; d'autre part, les termes « *ecclesiam dedicavi* » indiquent que Manassès était déjà consacré évêque de Cambrai. Or sa consécration est postérieure au mois de mai 1096 (v. p. 148, n. 3).

(1) Sur ce qui suit, v. Gest. Galch. str. 291 suivv.

de ceux-ci. Même plusieurs (1) des exilés se laissèrent tenter par le désir de partager un tel sort et revinrent à Cambrai, même avant la fin de 1096 (2), implorer leur pardon. Gaucher le leur accorda bien volontiers et même, au dire de l'auteur anonyme, il les aurait remis en possession de leurs biens et de leurs dignités, ce qui se conçoit difficilement (3) ; mais ils ils durent pour cela renouveler leur serment d'obéissance et de fidélité.

Néanmoins les cœurs n'appartenaient pas à Gaucher. Le clergé souffrait de vivre sous la crosse d'un schismatique et d'un excommunié. Il inspira au peuple les mêmes sentiments, et dès lors il ne fut plus question que de renverser Gaucher. Un an à peine s'était écoulé depuis le triomphe du prélat, qu'une révolution éclata contre lui. Clercs et bourgeois vinrent lui déclarer qu'ils ne voulaient plus d'un évêque en rébellion contre Reims et contre Rome et lui signifièrent qu'il avait à faire sa soumission au pape et à l'archevêque.

(1) L'auteur anonyme (str. 312) dit *fere omnes*. Cette assertion ne concorde guère avec les renseignements que nous trouvons dans une charte de Manassès, de 1097, en faveur de St. Aubert (Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien, 473). En outre, elle se concilie difficilement avec une autre assertion du même auteur (str. 314), à savoir qu'à leur retour les proscrits auraient recouvré leurs biens et leurs dignités antérieurs (v. n. 3).

(2) Manassès fut installé à Cambrai en 1097 (v. *ci-dessous*, p. 151, n. 1). Or cette installation eut lieu, suivant les Gesta Galcheri (str. 319, 330-335) après la soumission des proscrits à Gaucher. Si donc l'auteur anonyme (str. 319) ne se trompe pas, il faut fixer le retour des proscrits auprès de Gaucher en 1096.

(3) En effet, l'auteur anonyme dit ici (str. 314) :

Laudat praesul ut redeant
ecclesiisque serviant
atque *sua rehabeant*
sicus prius tenuerant.

Or plus haut (str. 303), il nous a dit au sujet des proscrits

Prebendas illis abstulit
possessiones diruit :
quorum honores ceteris
sibi subiectis contulit.

Donc Gaucher non seulement aurait dû restituer aux exilés les biens qu'il avait ravagés ; mais il aurait dû retirer à ses partisans les prébendes et les autres dignités, qu'il leur avait conférées au détriment de ses adversaires, pour les rendre à ceux-ci après leur retour !

S'il n'obtenait pas de ses supérieurs la permission d'exercer les fonctions épiscopales, il ne devait plus se représenter à Cambrai. L'agitation devint si violente, que Gaucher craignit pour ses jours. Pour échapper au danger, il demanda une trève, qui lui fut accordée. Trois jours après, il quitta Cambrai et se rendit auprès de son protecteur Henri IV, pour lui demander vengeance.

Aussitôt après son départ, Manassès fit son entrée dans la ville épiscopale (1097) (1). L'évêque s'appliqua à réparer les maux causés par son prédécesseur. A cet effet, il tint, en 1098, un synode diocésain qui eut un grand retentissement (2). D'autre part, il multiplia les actes de libéralité envers les maisons religieuses, comme le témoignent ses chartes en faveur de St-Aubert (1097) (3), du chapitre cathédral (1098) (4). des monastères de Liessies (1098) (5), d'Anchin (1098) (6), de Crespin (1098) (7), d'Afflighem (1098) (8), d'Aubechies (1101) (9) et de Bornhem (1101) (10).

Ces actes sont précieux pour témoigner de la sollicitude pastorale du prélat ; mais encore ils nous permettent de constater et l'unanime adhésion du clergé séculier et régulier à l'évêque Manassès et la vitalité des institutions monastiques.

(1) Hoeres (ouv. cit. p. 18) semble assigner à cet événement la date de 1098. — Si les données de l'auteur anonyme sont exactes (str. 319, 330-335 comparées avec les str. 289-318), il s'écoula certainement plus d'un an entre la consécration de l'évêque Manassès et son entrée à Cambrai. (Le Carpentier, Histoire de Cambrai et du Cambrésis, II, preuves, p. XVI, donne une charte de Gaucher datée de Cambrai, mars 1097 ; mais son authenticité est fort suspecte). On ne peut cependant reculer cette entrée jusqu'en 1098 ; car dans une charte de 1097 en faveur de S. Aubert (Duvivier, ouv. cit. p. 474), Manassès dit : « dum aecclesia Cameracensis a Gualcerio invasore multa persecutionum genera pateretur. » Ces paroles et l'ensemble de la charte prouvent que Gaucher n'était plus alors à Cambrai et que Manassès y était installé. — L'Auctarium Acquicinense de Sigebert (SS. VI, 394) assigne erronément à ces événements l'année 1095.

(2) V. les chartes citées, n. 7 et 8. Cfr Gesta Galcheri, str. 336.

(3) Dans Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien, 473.

(4) Dans De Glay, Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, 25.

(5) Dans Duvivier, ouv. cit. p. 476.

(6) *Ibid.* p. 477.

(7) *Ibid.* p. 480.

(8) Dans Wauters, Histoire des environs de Bruxelles, I, 461.

(9) Dans Piot, Cartulaire d'Eename, 11.

(10) Dans Mir. Opp. dipl. I, 168.

Des signes non moins manifestes de la puissance du parti pontifical, c'est, dans le même ordre d'idées, la naissance de nouvelles maisons religieuses, notamment de Liessies (1093) (1), de Jette (1095) (2), de Forest (1096) (3) et de Bornheim (1096) (4), la propagande de la règle de Cluny (5), les privilèges d'Urbain II aux monastères de St-Ghislain (1095) (6) et d'Aubechies (1095) (7), la participation de Manassès au concile provincial de St-Omer (vers 1100), où furent renouvelés les décrets sur la paix de Dieu (8) et décidées de sévères mesures contre les prêtres simoniaques (9); c'est, dans un ordre d'idées différent, l'existence des rapports amicaux entre l'église de Cambrai et celle d'Arras (10).

L'indépendance d'Arras reconnue, Gaucher réprouvé à Cambrai, c'était un triomphe complet pour la papauté. Quelle différense avec l'église de Liège ! Ici règne le schisme : là Rome l'emporte. Cependant ni le parti impérial à Liège, ni le parti pontifical à Cambrai ne devaient jouir longtemps en

(1) V. la charte de Gaucher, en 1095, dans Duvivier, ouv. cit. p. 467 et celles de Manassès, 1098 et 1103, *ibid.* p. 477 et 487. Cfr SS. XIV, 278 et 494.

(2) V. Mir. Opp. dipl. II, 954.

(3) V. Mir. Opp. dipl. I, 78.

(4) *Ibid.* p. 168.

(5) V. sources citées n. 2 et 3. Cfr SS. XIV, 290, 298, 303, 308, 313 suiv.

(6) de Reiffenberg, Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Luxembourg etc. VIII, 334.

(7) Mir. Opp. dipl. III, 22.

(8) V. Labbe, Concilia, XII, 961. — Ce concile ne peut être antérieur à 1100, puisqu'on y vit paraître Baudry, évêque de Noyon-Tournai, (élu en 1098), Jean, évêque de Térouane (nommé en 1099) et Robert II, comte de Flandre, revenu de Terre Sainte en 1100.

(9) V. la lettre de l'archevêque Manassès au comte Robert, Migne, 162. p. 670.

(10) Dans une lettre à Lambert, Manassès lui dit (Migne, 162, p. 657) : « *Amorem et fraternitatem tuam deprecor*... ut amicus *ab amico* ». — Cette lettre ne porte pas de date. Mais comme Manassès y demande à Lambert un rituel pour « bénir et réconcilier les églises », il est évident que cette demande fut adressée au début de l'épiscopat de Manassès. V. aussi la lettre de Manassès à Lambert au sujet de l'abbaye de Fécamp (*ibid.* p. 666) et celles du même évêque de Cambrai et de l'archevêque de Reims, Manassès II, au même Lambert, pour le prier d'excommunier Ide, comtesse de Hainaut (*ibid.* 669 suivv.). Sur la date de ces deux dernières lettres v. p. 156, n. 2. — Dans les chartes de Manassès citées *ci-dessus* p. 151 et dans celles de Lambert (Migne, 162, p. 701 suivv.). on rencontre souvent comme signataires des clercs des diocèses de Cambrai et d'Arras.

sécurité de leurs succès. Car de cet antagonisme entre deux églises sœurs va naître une lutte plus vaste dans nos contrées, d'autant plus que divers intérêts de l'ordre politique accentueront l'antagonisme religieux. D'un côté, Henri IV et les Liégeois lutteront contre Robert II, comte de Flandre, pour soutenir Gaucher à Cambrai; de l'autre, le comte recevra de Rome la mission de détruire à Liège la domination de l'empereur et du parti schismatique.

CHAPITRE V.

INTERVENTION DE ROBERT II DE JÉRUSALEM.

—

§ I.

LUTTE A CAMBRAI ENTRE ROBERT II ET HENRI IV.

Révolution communale.

Manassès (1) jouissait du pouvoir à Cambrai depuis quatre ans environ (1097-1101) (2), lorsque la rumeur publique lui

(1) Sur ce qui suit, V. Gest. Galch. str. 338 suivv.

(2) Il est très difficile de déterminer exactement combien de temps Manassès demeura maître à Cambrai. L'auteur anonyme des Gesta Galcheri (str. 337) rapporte que l'évêque demeura seulement *trois mois* dans la cité épiscopale. Mais ce récit est en contradiction avec plusieurs chartes de l'évêque (v. p. 151, n. 2 à 10). Déjà, en 1097, Manassès se trouvait à Cambrai (v. *ibid.*, n. 1). Or nous l'y trouvons encore en 1100, si toutefois l'on peut se fier à une charte de cette année en faveur du chapitre cathédral (Le Glay, Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, 26. — De Smedt, ouv. cit. p. 49, n. 1 et p. 57, n. 1, conteste l'authenticité de cette charte, mais sans preuve décisive. La date de ce document n'est cependant pas bien claire). Quoiqu'il en soit de cette charte, il serait étonnant que nous possédions de 1097 à 1101 tant d'actes de Manassès, sans en avoir aucun de Gaucher, si celui-ci était rentré à Cambrai quelques mois après son expulsion (1097), surtout que ces actes ont pour témoins un grand nombre de membres du clergé et de la noblesse, et qu'on n'y trouve aucune allusion ni à l'exil de Manassès ni à la présence de Gaucher à Cambrai. D'ailleurs, au dire même de l'auteur anonyme (str. 348 suivv.), les Cambrésiens et le comte Robert II ne furent pas longtemps après la rentrée de Gaucher, avant de recommencer leur opposition contre lui. Or c'est en 1102 que se manifesta cette opposition (v. p. 157). Ajoutons que dans une charte de l'abbé Foulcard en 1101 (Le texte de cette charte est meilleur dans Vos, Lobbes et son abbaye, II, 431, que dans Miraeus, Opp. dipl. I, 672; mais celui-ci a mieux lu les indications de la date) nous voyons : « Hoc autem factum est Lobiis anno incarnationis dominicae M. C. indictione X (donc 1101) tempore Henrici imperatoris, quo a papa Paschali discordante episcopus Cameraco defuit. Etant donné l'esprit césariste de Foulcard (v. *ci-dessus*, p. 99 suiv.) et

annonce tout à coup que Gaucher revient accompagné des vassaux de l'empire. L'évêque s'empresse de quitter la ville. Bientôt Gaucher y rentre et avec lui, les seigneurs Lotharingiens, envoyés par l'empereur à l'effet d'examiner l'attitude des Cambrésiens vis-à-vis de Gaucher (3). Ordre fut

ses rapports avec Gaucher (v. *ci-dessus*, *ibid.* et p. 136, n. 2), il faut conclure de cette charte non pas qu'en 1101, il n'y avait pas d'évêque à Cambrai, puisque ou Manassès ou Gaucher devait y occuper le pouvoir, mais que c'était alors Manassès et non Gaucher qui se trouvait à Cambrai. Précisément, en cette année 1101, Gaucher est témoin dans deux diplômes d'Henri IV, l'un donné à Limbourg, le 16 mai, en faveur de Lobbes (v. *ci-dessus*, p. 99, n. 5), l'autre donné à Aix-la-Chapelle, le 1er juin, en faveur de St-Jacques de Liège (*ibid.* n. 6). On ne peut dire avec Hoeres que Gaucher se trouvait alors à la cour par suite des démarches qu'il avait entreprises, pour obtenir du secours contre les attaques de Robert II et la rébellion de Cambrai (Gesta Galcheri, str. 364). Ces attaques et cette rébellion n'eurent lieu qu'en 1102 (v. *ci-dessous*, p. 161. n. 2). D'ailleurs, les événements contredisent formellement cette supposition. En effet, les Gesta Galcheri (str. 364 suiv.) nous disent :

Tunc praesulis conquestibus
imperator excitatus
succursum *misit protinus*
de sexcentis militibus.

Comes ille Lovaniensis
prius ducentos tenuit
et *pontifex Legiensis*
post hic trecentos habuit.

Or le 1er juillet 1101, Otbert se trouvait encore à Aix-la-Chapelle avec l'empereur (Mir. opp. dipl. I, 368 ; Stumpf, 2954). Le secours serait donc loin d'avoir été *immédiat*. On ne peut pas dire non plus que Gaucher, quoique déjà rentré à Cambrai, s'était absenté en mai 1101, à l'effet de remplir ses devoirs de vassal. Vu les difficultés de la situation à Cambrai, une si longue absence eût été impossible. Il s'en ensuit, surtout si l'on tient compte des raisons indiquées précédement, qu'à l'époque où furent donnés ces diplômes, l'exil de Gaucher durait encore. Donc Manassès est resté à Cambrai, sinon jusqu'en 1102 (v. n. 3), du moins jusqu'au second semestre de 1101.

(3) Cet événement eut probablement lieu après l'expédition d'Henri IV contre Henri de Limbourg (v. *ci-dessus*, p. 116 suiv.). Nous savons, en effet, qu'à cette époque Gaucher n'était pas encore réinstallé à Cambrai (v. p. 154, n. 2). D'autre part, la multitude et la nature des événements qui se passèrent à Cambrai, en 1102, alors que Gaucher se trouvait de nouveau dans cette ville, font supposer que ce prélat fut attaqué par Robert II au début de 1102 (v. *ci-dessous*, p. 157); ce qui rend probable qu'il était rentré à Cambrai, en 1101, car Robert n'attaqua Gaucher qu'après avoir reçu les ordres du pape Pascal II (Bib. V, 202) et de l'archevêque Manassès (Gesta Galcheri, str. 353 suiv.), informés déjà l'un et l'autre du retour de Gaucher. — Cette succession d'événements est d'autant plus

donné à tous d'obéir à l'évêque impérial, sous peine d'être regardés comme des ennemis. Une partie des clercs préférèrent l'exil; les autres renouvelèrent à Gaucher leur serment de fidélité; toute la population jura obéissance à Gaucher comme à son chef spirituel et temporel. En outre, Gaucher se vit appuyé par la comtesse de Hainaut, Ida de Louvain (1).

Cependant l'opposition releva bientôt le front à Cambrai, et l'on vit renaître les discordes religieuses tant parmi le peuple que parmi le clergé. D'autre part, Manassès pria Lambert d'Arras d'excommunier la comtesse, l'archevêque de Reims ordonna au même prélat d'interdire les terres de cette comtesse et de défendre aux abbés, aux moines et aux clercs d'Arras tout voyage à Cambrai, toute relation avec les excommuniés de ce diocèse, toute conversation avec Gaucher (2). Mais si précaire que fût sa situation, celui-ci faisait face aux difficultés, lorsque surgit un nouveau et plus grave danger. C'était le comte de Flandre, Robert II, qui allait mettre sa glorieuse épée au service de la papauté.

Bien que la Flandre soit restée étrangère à la querelle des investitures proprement dite, une particularité saillante de son histoire à cette époque, c'est, à côté des luttes contre la simonie et le concubinage des clercs dans les diocèses de Tournai, d'Arras et de Térouane, l'effort constant des papes pour obtenir contre le parti schismatique de l'Empire l'appui des comtes de Flandre, qui jouissaient alors en Europe d'une situation extrêmement puissante. Déjà Grégoire VII avait tenté de s'affilier Robert I le Frison; mais celui-ci ne

plausible, qu'elle explique parfaitement comment fut amenée l'intervention des seigneurs lotharingiens à Cambrai. En mai 1101, Gaucher se trouvait avec eux et l'empereur au siège de Limbourg. Depuis longtemps sans doute le prélat implorait le secours de l'empereur. La démarche de Foulcard, abbé de Lobbes, donna l'occasion à de nouvelles instances. Vainqueur d'Henri de Limbourg, le monarque dépêcha à Cambrai les seigneurs lotharingiens qui venaient de lui prêter un concours dévoué contre le comte de Limbourg.

(1) Cfr la lettre de Manassès à Lambert d'Arras, citée n. 2.

(2) V. les lettres de Manassès, de l'archevêque et de la comtesse à Lambert d'Arras, Duvivier, *ouv. cit.* p. 483-485. — Ces lettres ne sont pas datées, mais leur contenu indique clairement qu'elles furent écrites peu après le retour de Gaucher et la fuite de Manassès. — La lettre de la comtesse laisse croire qu'elle obéit à l'archevêque.

se prêta guère aux vues de ce pape. Son fils Robert II de Jérusalem fut moins rebelle aux desseins d'Urbain II et de Pascal II.

Déjà avant l'expédition en Terre Sainte, Robert II avait souvent donné des preuves de son attachement à la cause de la papauté (1). Son chevaleresque et glorieux pélerinage au tombeau du Sauveur ne manqua pas d'activer la ferveur de ses sentiments religieux (2). A son retour, (1100) (3), il devint le champion du parti pontifical dans nos contrées; une lutte ardente s'engagea entre lui et l'empereur, Henri IV.

Quelque temps après sa rentrée en Flandre, Pascal II (4) et l'archevêque Manassès II (5) lui mandèrent de châtier par les armes les schismatiques de Cambrai. En 1102 (6), le comte fit de fréquentes incursions dans le Cambrésis et y exerça avec ses puissantes troupes de nombreux ravages. Il mit Cambrai dans de perpétuelles alarmes et accrût encore les angoisses en établissant des forts à Marcoing, Inchy, Bapaume et Denain (7), pour tenir la cité épiscopale en respect, lui fermer toute communication extérieure et lui couper les vivres.

Les bourgeois, ne voyant arriver aucun secours de l'empereur, déclarèrent à Gaucher qu'ils ne voulaient plus défendre la ville, s'il ne leur trouvait un puissant défenseur. Gaucher adressa de vives plaintes à la cour (8). Henri IV

(1) V. *ci-dessus*. p. 130, 137 et 148.

(2) Walteri Vita Karoli Comitis Fland. SS. XII, 541.

(3) Le 20 juin 1100, il déposa à Anchin le bras de St Georges. Sigeb. Auct. Acqu. SS. VI. 395.

(4) Nous ne possédons pas la lettre de Pascal II, mais lui-même la mentionne dans une autre lettre à Robert contre les Liégeois (Bib. V, 202).

(5) Gest. Galch. str. 351-354.

(6) Cfr *ci-dessous*, p. 161, n. 2. — Sur ce qui suit, v. Gest. Galch. str. 355 suivv.

(7) Annales necrologici Prumenses, SS. XIII, 223.

(8) Hoeres (p. 19, n. 4) croit que Gaucher se rendit auprès de l'empereur, en mai 1101, parce que Gaucher est témoin dans deux chartes impériales, l'une donnée à Limbourg, le 16 mai 1101, en faveur de Lobbes (v. *ci-dessus*, p. 99, n. 5). l'autre donnée à Aix, le 1 juin 1101, en faveur de St-Jacques de Liège (*ibid.* n. 6). — Nous avons prouvé (*ci dessus*, p. 154, n. 2) que Gaucher n'était pas encore rentré alors à Cambrai. D'ailleurs, les Gest. Galch. ne disent pas si dans le cas actuel Gaucher a fait une démarche personnelle (str. 363, 364), ce qui lui eût été difficile, vu l'état de siège (str. 360-362).

s'empressa d'envoyer au secours de Cambrai six cents guerriers, dont deux cents sous la conduite de Godefroid le Barbu, comte de Louvain, et trois cents sous la conduite de l'évêque Otbert. Il annonça, en outre, qu'il allait bientôt venir en personne attaquer Robert.

*
* *

Cette démonstration ne sauva pas Cambrai (1), Car à peine les troupes se furent-elles retirées, que la ville se vit de nouveau menacée de la ruine. Bientôt certains habitants parlèrent de se rendre à Robert. Pour éviter cette soumission, les bourgeois décidèrent de s'organiser en commune. C'est un exemple frappant de l'influence de la querelle des investitures sur le mouvement communal.

Les populations, lasses de voir le pouvoir temporel des évêques l'objet de tant de compétitions et l'occasion de tant de discordes et de désastres, trouvaient sans doute que le meilleur moyen d'assurer leur sécurité était de supprimer ce pouvoir et de s'attribuer à elles-même la mission de se défendre et de se gouverner.

Nul doute que dans ces circonstances, les seigneurs qui depuis si longtemps s'efforçaient d'agrandir leur puissance au détriment de l'autorité temporelle des évêques, n'aient excité les bourgeois à réclamer l'indépendance ; car l'établissement de la commune devait nécessairement amener la création de pouvoirs laïcs dont ils deviendraient les titulaires. Telle fut du moins en pratique l'issue de ce mouvement communal (2).

Depuis longtemps, d'ailleurs, les idées d'émancipation politique avaient germé dans les esprits. Déjà vers 1077, nous avons vu se produire à Cambrai une tentative de ce genre ; mais elle avait avorté (3). Cette fois les bourgeois profitèrent de la détresse de leur soi-disant évêque, pour exécuter leur dessein. Ils lui demandèrent l'autorisation de se donner une organisation communale, puisque lui-même ne pouvait les protéger.

(1) Sur ce qui suit v. Gest. Galch. str. 367-372. Cfr Hoeres (ouv. cit. p. 20 suiv.). Diekmeyer, die Stadt Cambrai, 53 suiv.
(2) V. *ci-dessous*, p. 194.
(3) Cfr *première partie*, p. 14 suivv.

L'idée qui présida à la fondation de la commune fut donc une idée de protection mutuelle et de sécurité. On mit aussi en avant l'intérêt même de Gaucher (1). Et réellement pour établir et maintenir la commune, les Cambrésiens non seulement avaient intérêt à obtenir sans conflit le consentement du prélat qui avait réussi à se maintenir à leur tête, mais surtout ils devaient éviter de se soumettre à Robert II ; car, tout en combattant pour la cause pontificale, le comte ne cherchait pas moins à s'étendre dans le Cambrésis (2). Partant les intérêts de la commune et ceux de Gaucher se trouvaient unis contre un même péril. Mais c'était une union factice. Car un des moyens de faire cesser les attaques de Robert, était pour les Cambrésiens d'abandonner la cause de Gaucher, puisque tel était le seul motif avouable de l'hostilité du comte. Si même la commune parvenait à obtenir la paix à d'autres conditions ou si elle réussissait à tenir tête à Robert, tout danger ne disparaissait pas pour Gaucher. Celui-ci avait toujours eu et avait encore à Cambrai de nombreux adversaires dans toutes les classes de la société (3). Une fois la commune libre des périls extérieurs, ces adversaires ne réussiraient-ils pas à fomenter une nouvelle opposition, et comment Gaucher pourrait-il y résister après la perte de son pouvoir temporel ? Le prélat le prévoyait, et bien qu'on prétextât son propre intérêt, il sentait qu'on profitait de sa détresse, pour établir un ordre de choses qui constituerait un grave péril pour lui, Aussi le dessein des Cambrésiens lui déplaisait-il vivement (4), mais force lui fut de céder devant les dangers de la situation et l'unanime volonté des citoyens.

Quelle fut l'organisation du nouveau gouvernement ? Nous

(1) Gesta Galcheri, str. 370.

(2) Nous l'avons vu, en effet, recevoir l'hommage des seigneurs Cambrésiens en rébellion contre Gaucher (*ci-dessus*, p. 137) et nous le verrons souvent dans la suite attentif à recueillir de nombreux avantages politiques de son intervention à Cambrai.

(3) V. Gesta Galcheri, str. 468 suiv. Cfr str. 369.

(4) *Ibid.* str. 372 :

Presul videns periculum
super hoc dolet nimium.

Plus tard Henri V manifesta la même haine et contre l'expulsion de Gaucher et contre l'établissement de la commune. V. *ibid.* str. 539 suivv.

ne possédons pas, pour nous renseigner, la charte communale (1); et l'auteur des *Gesta Galcheri* ne nous a transmis que les engagements pris vis-à-vis de l'évêque et de l'empereur. Les bourgeois jurèrent donc de garder la fidélité dûe au monarque allemand et à ses successeurs (2). Ils jurèrent d'obéir à Gaucher comme à leur chef spirituel, de protéger son honneur et sa vie, de ne permettre à aucun ecclésiastique ni à aucun laïc de se prononcer contre lui, enfin de ne point autoriser la rentrée des clercs exilés (3). Evidemment, comme le dit l'auteur anonyme, ces garanties accordées à Gaucher n'étaient qu'une partie du pacte communal : garanties demandées par Gaucher, parce qu'il prévoyait les périls qui résulteraient pour lui de cette transformation de régime, garanties accordées par le peuple, parce qu'elles étaient pour le moment de nature à emporter sans conflit l'approbation de Gaucher et que plus tard le peuple serait toujours maître d'annuler ou de violer cette transaction, et de fait, elles n'étaient rien moins que sincères (4).

Quant aux autres clauses de la charte, nous n'en connaissons pas les détails. Nous savons toutefois que le peuple laissa subsister l'ancienne constitution; car pour base du gouvernement on adopta les coutumes et les lois de l'ancien régime (5). Le principal changement devait porter sur l'ordre judiciaire : les bourgeois s'attribuaient probablement la haute justice, comme ils l'ont fait ailleurs. Dans l'ordre militaire, les bourgeois s'emparaient de tous les droits, mais aussi assumaient toutes les charges (6). Enfin des agents laïcs furent bientôt placés à la tête de la nouvelle organisation (7). En réalité donc, cette révolution paraît n'avoir été qu'une sécularisation du gouvernement qui fut transféré de l'évêque aux autorités laïques.

La jeune commune (8) travailla courageusement à l'exécu-

(1) Elle fut probablement détruite par Henri V. V. Gesta Galcheri, str. 548 suivv.

(2) *Ibid.* str. 376 et 377.

(3) *Ibid.* str. 374 et 375, 378-381.

(4) V. *ibid.* str. 385 et 428 suiv.

(5) *Ibid.* str. 382 et 363

(6) *Ibid.* str. 378 et 371. Cfr str. 386 et 387, 405 suivv.

(7) *Ibid.* str. 448 et 453.

(8) Sur ce qui suit, v. *ibid.* str. 386 suivv.

tion de son programme. Les bourgeois resistèrent à Robert jusqu'à l'arrivée d'Henri IV. Le monarque, qui s'était longtemps fait attendre, parut enfin, en octobre 1102 (1), accom-

(1) L'année 1102 est marquée par de nombreux chroniqueurs et annalistes : Chr. S. And. SS. VII, 545; Ann. Elnonenses (elles indiquent le mois d'octobre) SS. V, 14; Ann. Acq. SS. XVI, 503; Sigeb. Chr. SS. VI, 368; Annalista Saxo (il dit : autumnali tempore) SS. VI, 737; Ann. Laub. SS IV, 29; Ann. Augustani, SS. III, 135; Ann. Ottenb. SS. V, 8; Ann. Aquenses, SS. XVI, 685; Ann. necrologici Prumenses, SS. XIII, 223. — Seules les Ann. Formoselenses (SS. V, 36) indiquent l'année 1103. — Toutes ces sources ne parlent que d'une seule campagne, bien que la plupart attestent que l'empereur vint pour arrêter les entreprises de Robert contre Cambrai. — Néanmoins le P. De Smedt *(ouv. cit.* p. 60, n. 1) place, en 1101, les premières attaques du comte, d'après Jean d'Ypres (Chron. Sith. S. Bertini, éd. Bouquet, XIII, 460). Le savant bollandiste reconnait le peu d'autorité de ce chroniqueur pour la question présente; mais il appuie surtout son opinion sur les deux raisons suivantes : 3° Il n'est guère possible que les faits écoulés depuis l'entrée du comte dans le Cambrésis jusqu'au retour de l'empereur en Allemagne aux approches de l'hiver 1102 aient eu lieu dans une seule campagne. 2° La lettre de Pascal II à Robert, datée du 21 janvier, mais sans indication d'année, où le pape félicite Robert de ses succès contre Cambrai et l'engage à se tourner contre Liège. Or, durant l'hiver de 1102 à 1103 le pape ne pouvait tenir pareil langage, « après les revers qu'il (le comte) venait d'éprouver de la part de l'empereur pendant la campagne de 1102 et tandis que ce dernier préparait une nouvelle expédition, plus formidable que la précédente... » La lettre aura donc été écrite avant cette campagne, c'est à dire après les succès de Robert. Il faut donc la placer au 21 janvier 1102; et par conséquent les premières attaques de Robert ont eu lieu en 1101. — Les sources qui mentionnent les agressions de Robert contre Cambrai, en parlent seulement en l'an 1102, et les Gesta Galcheri qui détaillent ces agressions et les luttes du comte avec Henri IV (str. 351-404) exposent les faits comme continus, ce qui ne laisse pas supposer une interruption durant l'hiver de 1101 à 1102. D'après le P. De Smedt, lors de l'hiver de 1101 à 1102, « les succès militaires du comte de Flandre dans le Cambrésis semblaient bien décisifs et bien stables. » Mais quand donc peut on dire que les succès du comte semblaient décisifs? Après que Robert eut coupé à la ville toute communication (str. 360 et 361)? Mais alors Gaucher s'adresse à l'empereur et celui-ci envoie aussitôt du secours, ce qui suspend le danger (str. 262-366); et certes pareil événement ne s'est pas passé durant l'hiver. Est-ce plutôt après le départ du secours? Mais devant le danger renaissant les Cambrésiens s'organisent en commune et tiennent tête à Robert jusqu'à l'arrivée de l'empereur (str. 367-387). Celui-ci arrive en *octobre* ce qui montre qu'il s'agit d'une même année, car si Robert avait obtenu des succès décisifs avant la fin de 1101, la commune n'aurait pu se fonder en 1102, et d'ailleurs pourquoi l'empereur ne serait-il pas venu au printemps 1102? Aucune autre expédition ne l'en empêchait. En outre, puisqu'Henri IV n'est

pagné de son fils (1) et suivi d'une armée de 7,000 chevaliers (2). Il envahit les terres du comte de Flandre ; prend les châteaux de Marcoing, de Bouchain, Paluel, Inchy ; réduit en cendres celui de l'Ecluse, et y fait des captifs (3). Pour arrêter les triomphes de l'empereur, le comte brûle lui-même ses propres châteaux d'Inchy, de Denain, de Bapaume, de Marcoing (4). L'arrivée (5) de l'hiver mit un terme aux succès d'Henri IV. Il se retira avec le dessein de revenir au printemps avec de plus puissantes troupes encore et commença bientôt ses préparatifs pour attaquer le comte par terre et par mer (6).

Après son départ, Robert recommença les hostilités contre Cambrai. Il parvint même à se glisser nuitamment dans la cité et y causa quelques ravages. Il se retira aussitôt, laissant Cambrai sous le coup des plus vives craintes. A la suite de cette intimidaion, la commune envoya des députés au

venu qu'en octobre, il n'y a nulle difficulté pour placer, en l'an 1102, les diverses péripéties de la lutte qui ont précédé son arrivée. — Quant à la lettre de Pascal II, il n'y a de raison de la placer le 21 janvier 1102, que si, en 1101, Robert a obtenu des succès décisifs. Or nous venons de voir qu'il n'en est rien, puisqu'il commença ses attaques seulement en 1102 et que d'ailleurs les succès que le P. De Smedt donnent comme décisifs n'ont pas pu être considérés comme tels Au contraire, après le départ de l'empereur, à l'arrivée de l'hiver 1102-1103, le comte alla jusqu'à saccager Cambrai (str. 401), puis les bourgeois *se soumirent* à lui conditionnellement, c'est-à-dire dans le cas où l'empereur ne leur fournirait pas un secours efficace avant le 8 septembre 1103, si bien que, *Robert espérait que bientôt la ville lui appartiendrait définitivement* (str. 405-415). D'ailleurs il est évident, d'après la lettre de Pascal II et d'après certains traits de la réponse de Sigebert (Bib. V, 216-222), que le pape avait renouvelé l'excommunication de ses prédécesseurs contre Henri IV, lorsqu'il demanda à Robert II d'attaquer Liège. Or Pascal II renouvela cette sentence vers le 12 mars 1102 (Ekkehardi, chron. univ. SS. VI, 224) Enfin, si la lettre de Pascal II était du 21 janv. 1102, comment Robert aurait-il harcelé les Cambrésiens jusqu'à l'automne de cette année, au lieu de se porter vers Liège? Donc la lettre de Pascal II n'a pu être écrite avant le 21 janvier 1103. Donc il n'y a nulle raison de placer les premières hostilités, en 1101.

(1) Ann. Laub. SS. IV, 29.

(2) Chr. S. And. SS. VII, 545.

(3) Gest. Galch. str. 391-393.

(4) Ann. necrologici Prum. SS. XIII, 223.

(5) Sur ce qui suit, v. Gest. Galch. str. 394 suivv.

(6) Ce fait nous prouve que les succès d'Henri IV étaient assez modestes.

comte, pour lui faire les propositions suivantes : Robert attendrait jusqu'à l'époque fixée par l'empereur pour son retour. Si celui-ci reparaissait alors, les Cambrésiens pourraient se joindre à lui pour combattre le comte. S'il ne revenait pas au terme convenu ou s'il repartait sans laisser des forces plus considérables que celles de la commune, le comte deviendrait maître de la ville et recevrait les guerriers laissés en garnison. Robert accepta ces offres et l'on jura une tréve jusqu'au 8 septembre 1103 (1).

C'était un triomphe pour le comte et pour le parti ponfical. Heureux de ce que le comte avait si bien écouté ses ordres contre Cambrai, le pape Pascal II non seulement l'en félicita vivement, mais encore il voulut en faire l'instrument de sa vengeance contre le parti schismatique alors tout-puissant à Liège. Ce fut l'occaaion d'un nouveau pamphlet de Sigebert de Gembloux, dont nous allons nous occuper.

§ II.

LETTRE DE SIGEBERT DE GEMBLOUX POUR EMPÊCHER L'INTERVENTION DE ROBERT II A LIÈGE.

Le 21 janvier 1103 (2), Pascal II félicita Robert II, comme nous le disions, d'avoir exécuté ses ordres au sujet de Cambrai et lui ordonna de tourner ses armes contre le clergé excommunié de Liège et d'attaquer Henri IV partout où il le pourrait (3). Le dessein du pape était évidemment

(1) Le P. De Smedt (ouv. cit. p. 71, n. 2) dit : « jusqu'au 8 septembre de cette année 1102 ». C'est évidemment une méprise, puisqu'Henri IV s'était retiré du Cambrésis à la fin de 1102.

(2) La lettre ne porte pas l'indication de l'année. Depuis que De Smedt (*ouv. cit.* p. 62) a apporté plusieurs arguments en faveur de l'année 1102, cette date a été généralement admise. Nous avons dit *ci-dessus*, p. 161, n. 2, pourquoi nous adoptons l'année 1103.

(3) Bib. V, 202 « ...Gratias ergo prudentiae tuae agimus, quod praeceptum nostrum nostrum in Cameracensi parochia executus es. Id ipsum de Leodiensibus pseudoclericis praecipimus. Iustum est enim, ut, qui semet ipsos a catholica ecclesia segregarunt, per catholicos ab ecclesiae beneficiis segregentur. Nec in hac tantum parte, sed ubicumque poteris, Heinricum hereticorum caput et eius fautores pro viribus persequaris.

de se servir du comte de Flandre, pour achever la ruine de l'empereur et châtier une cité trop fidèle à sa cause. A cette époque, en effet, la papauté avait reconquis une position puissante, tandis que l'empereur Henri IV ressentait coup sur coup les atteintes de la fortune (1). Mais Liège lui restait inviolablement attachée et constituait la plus puissante forteresse peut-être du césarisme (2). Soumettre Liège, c'était soumettre un diocèse opiniâtrement rebelle aux volontés de Rome ; c'était porter un coup décisif peut-être à la puissance du monarque schismatique. Voilà pourquoi le pape s'adressa au valeureux contre de Flandre et lui ordonna de saccager cette cité.

Cette nouvelle jeta la ville dans l'indignation et la terreur (3). Mais comment conjurer le péril ? Abandonner la cause d'Otbert et d'Henri IV, pour se jeter dans les bras du pape Pascal II ? L'église de Liège ne le voulut pas ; elle resta inébranlablement fidèle à son évêque et à son empereur (4). Comment donc arrêter le glaive suspendu sur la cité épiscopale ? Liège sans doute avisa à sa défense militaire et, forte de la puissance de son évêque et de ses seigneurs, confiante dans le secours de son empereur, elle se prépara à opposer aux armes flamandes une vigoureuse résistance, si jamais le comte Robert tentait d'exécuter les ordres de Rome (5). Mais l'église de Liège voulait avant tout éviter d'en venir à cette cruelle extrémité ; car la lutte constituait toujours un grave danger. Aussi elle essaya d'émouvoir l'opinion publique en sa faveur, de faire rapporter, si possible, l'édit de destruction ou du moins de détourner Robert II d'en poursuivre l'exécution. Elle se décida donc à dénoncer « à tous les hommes de bonne volonté » et la cruauté et l'injustice des

Nullam profecto gratius Deo sacrificium offerre poteris, quam si eum impugnes, qui se contra Deum erexit... ; qui a principibus Dei sanctis apostolis eorumque vicariis de ecclesiae domo sancti Spiritus iudicio expulsus est... »

(1) V. *ci-dessous*, ch. VI, § I.

(2) V. *ci-dessus*, ch. III.

(3) V. la lettre de Sigebert citée et analysée ci-dessous.

(4) V. *ibid.*

(5) A cette époque, en effet, Henri IV préparait une nouvelle expédition contre Robert II. V. Gesta Galcheri str. 396 398 et 415.

ordres donnés par Pascal II au comte de Flandre ; car c'est là son jugement sur la lettre du pontife romain.

Partisan dévoué des idées césaristes, représentant illustre de la brillante école de Liège, Sigebert de Gembloux était tout désigné, pour porter devant l'opinion publique l'expression des sentiments du clergé liégeois en présence du péril qui le menaçait. Aussi ce fut à lui que s'adressa l'archidiacre Henri, doyen du chapitre cathédral, pour lui demander de mettre son éloquence au service de l'église de Liège. Sigebert accepta (1). Il rédigea une vigoureuse et pathétique

(1) D'après A. von Druffel (Heinrich IV und seine Söhne, 22, n. 2), ce serait Alger l'auteur de la réponse de l'église de Liège. Mais Sigebert nous dit : « Ipso (i. e. Henrico archidiacono et decano ecclesiae S. Lantberti) etiam rogante, respondi epistolae Paschalis papae, qui Leodiensem ecclesiam aeque ac Cameracensem, a Roberto Flandrensium comite iubebat perditum iri. » Sigeberti Lib. de scriptoribus ecclesiasticis, Migne, 160, p. 587. — Darras (Histoire générale de l'Eglise, XXV, Paris 1881, 338 suiv.) parle de cette lettre comme si son auteur était resté inconnu jusqu'à ces derniers temps : « *Grâce aux récentes découvertes paléographiques de M. Pertz*, dit-il, nous savons aujourd'hui que le factum de Liège n'avait nullement le caractère ni l'importance d'un document synodal, émané d'une réunion officielle du clergé de cette ville. *L'auteur si longtemps oublié* de ce manifeste est... Sigebert, moine de Gemblours. » Et comme preuve, Darras invoque (p. 340) la citation du Liber de scriptoribus ecclesiasticis, transcrite au début de notre note. Puis il s'écrie triomphalement (p. 340 suiv.) : « Cette déclaration formelle... lève complètement *le voile de l'anonyme qui couvrait depuis tant de siècles l'auteur* du manifeste de Liège. Elle ne permet plus d'attribuer un *caractère collectif* et en quelques sorte synodal à une pièce qui fut publiée *sans nom d'auteur*, et écrite à la requête personnelle d'un *archidiacre tenant sa dignité et ses fonctions de l'intrus Otbert.* » Enfin, il ajoute (p. 342 suiv.) : « *Il importe de noter le soin avec lequel il (Sigebert) évita de mettre son nom aux trois pamphlets* écrits pour leur défense (c.-à-d. pour la défense des idées schismatiques)... *Un auteur qui invective sous le masque et n'ose pas signer* son *œuvre, se rend d'avance suspect de lâcheté* ou de mauvaise foi. »

Darras accumule ici erreur sur erreur. L'auteur de cet écrit n'est pas resté « si longtemps oublié ». « le voile de l'anonyme » ne « couvrait » pas « depuis tant de siècles l'auteur du manifeste de Liège »; et par conséquent il n'« importe » nullement « de noter le soin avec lequel il évita de mettre son nom » au bas de cette œuvre, ni d'invoquer contre Sigebert cet axiome qu'« un auteur qui invective sous le masque et n'ose pas signer son œuvre, se rend d'avance suspect de lâcheté ou de mauvaise foi. » En effet, Darras lui-même imprime que dans son Liber de scriptoribus ecclesiasticis, Sigebert fait « la déclaration formelle » d'être l'auteur de cet écrit. Or le texte de ce « liber de scriptoribus ecclesiasticis », d'abord conservé dans de nombreux manuscrits (v. Hirsch, de Vita et scriptis

protestation contre l'édit pontifical. Cette lettre de Sigebert est restée la plus célèbre parmi ses écrits contre la papauté.

Sigeberti Gemblacensis, 330, n. 1), s'est ensuite, répandu beaucoup plus encore, grâce à l'imprimerie. Il fut publié pour la première fois à Cologne en 1580, par les soins de Suffridus Petri. Il fut depuis réédité à Anvers, en 1639, par Miraeus dans sa Bibliotheca ecclesiastica, et a Hambourg en 1718, par Fabricius dans une nouvelle édition de la Bibliotheca ecclesiastica. (L'édition de Migne date de 1854.) D'ailleurs, mentionnée en 1554 dans le Catalogo degli Heretici de Milan (éd. Fr. H. Reusch, die Indices librorum prohibitorum des XVI Jahrhunderts, 171), et en 1559, dans l'*Index* de Paul IV *(ibid.* p. 202), sous le nom de Sigebert de Gembloux, elle a été depuis constamment signalée sous le même nom dans toutes les éditions de l'*Index* de Rome. Enfin, cette lettre a été imprimée une douzaine de fois depuis l'édition de Pierre Crabbe (Conciliorum omnium collectio, II, 809-817) faite à Cologne en 1551 jusqu'à celle de Jaffé (Bibliotheca rerum germanicorum, V, 201-225), faite à Berlin en 1860. Or déjà l'édition de Goldast, publiée à Hannovre en 1611, attribue cette lettre à Sigebert. Il n'a donc pas fallu attendre « les découvertes paléographiques de M. Pertz » pour lever « le voile de l'anonyme. » Ces découvertes portent, en effet, non pas sur cette lettre, mais sur deux autres écrits de Sigebert, dont nous avons parlé dans notre première partie : et elles sont le fait non de « M. Pertz, » mais de Bethmann (v. SS. VI, 272; Archiv der Gesellschaft für ältere d. Geschichtskunde, VIII, 493). — Si l'entête de la lettre ne porte pas le nom de Sigebert, c'est parce que cette réponse, quoique rédigée par le moine de Gembloux, a précisément le « caractère collectif » que lui dénie Darras. Pour le reconnaitre, il suffit de penser, d'une part, que l'entête porte : « Omnibus bonae voluntatis hominibus Leodiensis ecclesia, » d'autre part, que l'église de Liège était unie dans le schisme (v. *ci-dessus*, ch. III) et se trouvait en présence d'un péril commun. Il est également manifeste que dans de telles circonstances, Henri, *archidiacre et doyen du chapitre*, en faisant une démarche auprès de son ami Sigebert, l'écrivain le plus autorisé de cette église schismatique, agissait au nom de tous ses confrères. Sinon, Sigebert n'eût certes pas osé, dans un écrit destiné à la publicité et dont les clercs liégeois devaient être les premiers à prendre connaissance, débuter par ces mots : « *omnibus bonae voluntatis hominibus Leodiensis ecclesia.* » D'après le raisonnement de Darras, il faudrait dénier aussi un caractère collectif aux lettres adressées par Sigebert à l'église de Trèves au nom du chapitre cathédral de Liège, puisqu'elles furent également rédigées par Sigebert à la demande de l'archidiacre Henri. — Relevons enfin à propos de cette démarche une autre erreur de Darras. C'est que cet archidiacre ne tenait pas « sa dignité et ses fonctions de l'intrus Otbert. » Il était déjà archidiacre et doyen de St-Lambert sous l'évêque Henri le pacifique (v. Sig. lib. de script. ecc. Migne, 160, p. 587). Il est, en outre, à noter que ce fut le membre du clergé liégeois qui s'interposa le plus souvent, pour combattre les mesures d'Otbert soit dans l'ordre civil soit dans l'ordre religieux. — Ainsi s'écroule tout entier l'exposé de Darras. — Nous pourrions de même relever une foule d'inexactitudes qu'il a aussi commises au sujet d'Otbert (ouv. cit. p. 324-326). Mais il suffira de comparer son récit avec les sources que nous avons citées au cours de notre exposé.

C'est un précieux monument littéraire, bien qu'au point de vue du fond, un catholique ait bien des réserves à faire. Non seulement elle fournit un élément à l'histoire des luttes entre Robert II et l'empereur Henri IV, entre la papauté et l'église de Liège ; mais elle reflète la situation des esprits dans la cité épiscopale, elle explique l'attitude de ce diocèse dans la querelle des deux pouvoirs. Nous allons en donner l'analyse ; mais hélas ! c'est impossible sans déflorer l'œuvre.

L'entête est déjà une protestation : « *A tous les hommes de bonne volonté, l'église de Liège inébranlablement attachée à la vraie foi et à l'unité catholique.* » Le début est un cri d'étonnement et de douleur à la vue des divisions de l'Église : la confusion de Babylone prédite par Isaïe, la voilà maintenant dans l'Église ! La preuve, c'est la lettre du « père de toutes les églises » contre Liège, lettre dont Sigebert donne le texte (1).

Pour la combattre, le polémiste s'élève d'abord contre la cruauté et la nouveauté de l'ordre pontifical. « Nous, les filles de l'Eglise romaine, s'écrie l'église de Liège, voici que nous voyons le pontife romain, le messager du Seigneur, debout, le glaive étendu sur l'Église. » A l'aide de considérations mystiques sur les « deux glaives » dont parle l'Ecriture, Sigebert s'efforce alors d'établir que *le pape n'a pas le pouvoir de donner à un prince la mission de se servir de la force contre les chrétiens.* C'est là une idée capitale qui revient plusieurs fois dans son écrit. Mais avant d'en aborder le développement, il justifie adroitement par les Livres Saints le rôle qu'il s'attribue d'attaquer la lettre de Pascal II. Après ces préliminaires, il aborde la réfutation de cette missive du pape en la reprenant phrase par phrase.

En premier lieu, vient *l'entête de la lettre du pape et les paroles concernant Cambrai.* Pascal II envoie à Robert le salut et la bénédiction apostolique. Mais les œuvres qu'il lui commande, obtiennent-elles le salut et la bénédiction du Seigneur ? Le pape dit à Robert : « Béni soit le Seigneur, Dieu d'Israël, dont la grâce agit en toi avec efficicacité. » Mais Robert combat, ravage l'Eglise de Dieu et le vicaire

(1) V. *ci-dessus*, p. 163, n. 2.

de Jésus-Christ lui promet la Jérusalem céleste ! Si parfois cependant Dieu châtie son peuple, l'Ecriture-Sainte le prouve et saint Augustin le déclare, il ne choisit pour instrument de sa justice que des méchants, et encore il les maudit. Le pape félicite Robert d'avoir exécuté ses ordres contre Cambrai. Nous ne voulons pas décider s'il a été juste de créer Manassès évêque à la place de Gaucher ; mais quels ne sont pas les malheurs de Cambrai (1) ? Et c'est le pape qui les a ordonnés ! A qui pareil ordre est-il plus funeste ? A celui qui le donne ou à celui qui l'exécute ? Pour nous, étonnés de cette nouveauté, nous cherchons d'où vient cette chose sans exemple que le prédicateur de la paix déclare la guerre à l'Église ? Au témoignage de Jésus-Christ et d'après les paroles de saint Augustin, *il ne faut pas employer les armes contre les pécheurs*, mais les avertissements particuliers et publics et finalement l'excommunication ; jamais, il ne faut appuyer l'excommunication par les armes ; au contraire, il faut maintenir les relations avec les excommuniés, afin de les ramener. Pour achever cette partie, l'écrivain oppose à la conduite de Pascal II l'exemple du pape saint Grégoire et celui de saint Martin de Tours. Comment donc, conclut-il, expliquer aujourd'hui la conduite de Rome à l'égard de Cambrai ?

En second lieu, Sigebert examine les *paroles du pape contre Liège*. Le pape a donné les mêmes ordres « contre les clercs excommuniés, les faux clercs de Liège. Car il est juste que ceux qui se sont séparés eux-même de l'Eglise catholique, soient privés par les catholiques des bienfaits de l'Eglise. » — « Ma douleur, s'écrie l'église de Liège, surpasse les douleurs de l'enfantement. J'ai engendré des fils, je les ai nourris du lait de la foi, je leur ai distribué le pain fortifiant de la vérité et je les ai conduits à l'âge viril. Je m'estimais heureuse de ne leur voir rien manquer, car ils tiennent un rang honorable à la cour et dans le sanctuaire... Et voici que ma mère, la sainte Eglise Romaine, veut leur imprimer la note de l'excommunication et lève contre eux le glaive

(1) Les désastres de Cambrai avaient eu surtout pour cause l'ambition de Gaucher et ils avaient eu pour auteurs ce prélat et l'empereur lui-même au moins autant que Robert II. V. *ci-dessus*, ch. IV et ch. V, § I.

de la mort! » Après ce cri de tristesse, Sigebert attaque longuement cette partie de la lettre pontificale, car elle constituait le vrai péril pour Liège. Ce qu'il veut établir, c'est que les clercs Liégeois ne sont ni des excommuniés ni des faux clercs.

Il y a, dit-il, une différence profonde entre les Cambrésiens et nous. Car qu'avons-nous fait pour mériter la mort ou l'excommunication ? Il n'y a parmi nous aucune dissension de partis comme chez eux, et nous obéissons tous à nos supérieurs, selon les conseils de l'Apôtre.

Si l'on nous appelle des excommuniés, parce que nous enfreignons les nouvelles traditions de ces gens, nous répondrons que le Seigneur ordonne de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Même saint Pierre commande d'obéir aux princes mauvais, et saint Paul dit : « Qui résiste au pouvoir, résiste à Dieu. » Et parce que nous honorons le roi, nous sommes traités d'excommuniés !

Peut-être sommes-nous ainsi appelés, parce que, dit-on, nous sommes des simoniaques. Nous évitons les simoniaques autant que possible et ceux que nous ne pouvons éviter, nous les tolérons selon les circonstances (1). Mais nous n'évitons pas moins ceux qui se vantent de donner gratis les biens spirituels, alors qu'ils les vendent sous le couvert des aumônes (2).

Comment encore serions-nous excommuniés, puisque les conditions, pour que l'excommunication existe, n'ont pas été remplies ? D'abord on ne peut condamner quelqu'un sans l'avoir entendu (3). Ensuite, il faut observer les règles de la hiérarchie : nous relevons d'abord de notre évêque, puis de l'archevêque, enfin du pontife romain (4). Cette idée reviendra plus tard encore.

Si l'on nous traite d'excommuniés, continue le polémiste,

(1) Sigebert admet donc l'existence de la simonie à Liège.

(2) Ces attaques se retrouvent dans la chronique de Sigebert et dans sa deuxième lettre. Cfr *première partie*, p. 34.

(3) Cfr la lettre de l'antipape Guibert, Bib. V, 146.

(4) Nous avons vu la même doctrine invoquée par Wired (*ci-dessus*, p. 91 et 93) et même déjà par l'évêque de Liège Henri le Pacifique. Cfr *première partie*, p. 30.

c'est que nous soutenons notre évêque et que notre évêque soutient l'empereur, son suzerain. Voilà l'origine de tous les malheurs. Satan, déchaîné sur la terre, a jeté la discorde entre le Sacerdoce et l'Empire. Mais notre évêque n'a-t-il pas juré fidélité à son seigneur? Doit-il se parjurer? L'Ecriture ordonne de garder sa foi même à un ennemi, et Dieu dans le décalogue proscrit le parjure. — L'inviolabilité du serment que les évêques ont prêté à l'empereur, c'est là un point sur lequel Sigebert insiste ici et sur lequel il reviendra bientôt.

Voilà donc, poursuit-il, pourquoi nous sommes appelés des excommuniés! Mais pourquoi sommes-nous appelés des faux clercs? Nous vivons d'après les règles canoniques, et nos œuvres méritent bien qu'on nous appelle des clercs. « O Eglise, ma mère, vous ne nous avez pas élevés de telle façon, qu'on puisse à juste titre nous appeler des faux clercs! »

Sigebert ne peut digérer ces épithètes d'excommuniés et de faux clercs. Il ne se contente pas d'apporter les motifs précédents, pour montrer qu'elles ne sont pas méritées; il prend l'offensive contre Pascal II et lui rend avec usure ses qualificatifs.

« Si Pascase, dit-il, fait le commerce des injures, il les a reçues, paraît-il, à bon marché, puisqu'il nous les prodigue avec tant de facilité. Tantôt il nous nomme des excommuniés et tantôt des faux clercs... C'est là une vile injure telle qu'en vomissent les vieilles femmes et les fileuses (1). » Qu'il suive plutôt les préceptes et les exemples d'humilité et de douceur des apôtres Pierre et Paul.

Sigebert continue sa campagne contre Pascal II et s'efforce de prouver que d'une part les papes, adversaires d'Henri IV, ont violé les traditions de l'Eglise, mais que d'autre part les Liégeois les ont observées.

Le pape nous reproche d'être excommuniés. Mais quant à l'excommunication que nous ont octroyée sans discernement Hildebrand (Grégoire VII), Odard (Urbain II) et ce troisième (Pascal II), nous la méprisons complètement. Car ils ont

(1) Voici plus complet le texte latin qui est trop injurieux pour être traduit en français : « Eructavit cor David regis et prophetae verbum bonum; evomuit cor domni Paschasii vile convitium, prout vetulae et textrices faciunt. »

inventé de nouvelles règles. Jusque maintenant les anciens fermaient les yeux sur les fautes graves des princes, en corrigaient quelques unes, en toléraient d'autres. Pour nous, nous nous en tenons aux traditions de l'Eglise.

Si notre évêque est en relations avec son empereur, c'est qu'il lui a juré fidélité en retour des droits régaliens qu'il en a reçus. Mais il y a longtemps que cette coutume a pris naissance, et sous ce régime ont vécu de saints et vénérables évêques, qui rendaient à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Que disaient déjà saint Ambroise et saint Augustin ? Si un évêque reçoit des biens du roi, il est sous sa dépendance.

Enfin, qu'on lise l'Ancien et le Nouveau Testament : « Les rois et les empereurs ne peuvent pas être excommuniés ou ils ne peuvent l'être que difficilement... *Et adhuc sub iudice lis est.* » Ce qu'on peut faire, c'est les réprimander. Mais quant à leur damnation ou à leur salut, Jésus, dont ils sont les représentants, s'est réservé d'en décider. Voilà donc pourquoi nous sommes appelés des excommuniés : parce que nous respectons la tradition.

Le polémiste poursuit le parallèle : d'une part, dit-il, l'église de Liège observe la gradation hiérarchique dans ses rapports avec les supérieurs ; d'autre part, le pape met en route de cupides légats *a latere*, dont la mission est plus funeste qu'utile. D'un côté, les clercs liégeois, que Pascal appelle des faux clercs, gardent la foi catholique, règlent leur vie d'après les saints canons, s'abstiennent de paraître à la cour; mais de l'autre côté, quel n'est pas le passé de la papauté ?

« Loin donc de nous appeler des faux clercs, que Pascase dépose plutôt l'esprit de présomption et qu'il se rappelle comment les papes depuis le bienheureux Sylvestre jusqu'à Hildebrand ont obtenu le trône pontifical. Que de choses inouïes leur ambition a commises ! Les rois et les empereurs n'y ont-ils pas mis bon ordre en tranchant les conflits au sujet de la possession du trône pontifical, en condamnant et déposant les faux papes ? En cela l'intervention impériale a été plus puissante que l'excommunication d'Hildebrand, d'Odard et de Pascase. »

Enfin, les clercs liégeois admettent d'être corrigés et

tachent d'éviter la simonie, le schisme et l'excommunication. Pourquoi les papes ne veulent-ils pas être corrigés, contrairement au conseil du Seigneur et à l'exemple de saint Pierre ?

Une dernière raison en faveur des Liégeois : Quand même ils auraient mérité d'être châtiés par les armes, c'est à l'empereur et non au pape qu'appartiendrait ce rôle.

L'écrivain termine cette partie en raillant les papes et en montrant que les Liégeois n'ont pas à craindre l'excommunication.

Ne nous affligeons pas trop, dit-il aux Liégeois, que nous soyons appelés des excommuniés. Les Romains eux-même nous excepteront de l'excommunication. Car Hildebrand lui-même, lui qui « le premier a levé la lance sacerdotale contre le diadème royal » a bien dû modérer ses sentences. « Il avait d'abord excommunié sans discernement les partisans d'Henri IV ; mais, corrigeant cet excès, il a excepté de l'excommunication ceux qui étaient attachés à l'empereur par la nécessité et le devoir de le servir, et non par la volonté de faire ou de conseiller le mal (1). »

Viennent en troisième lieu les *paroles du pape contre Henri IV.* Pascal II avait ordonné à Robert de poursuivre partout l'empereur, « le chef des hérétiques, le violateur des droits de l'Église, un adorateur de l'idole simoniaque, un être excommunié par les apôtres et par les papes. »

Sigebert reprend d'abord la cruauté de cet ordre. Le pape, dil-il, est plus cruel qu'Alaric lorsqu'il saccagea Rome. Lui qui devrait être le prédicateur de la paix, il dégaîne le glaive même contre les amis de la paix. Par toutes ces injures il pousserait l'âme de l'empereur à la ruine, si elle était vacillante dans la foi.

Ensuite, l'auteur expose les motifs qu'on a d'obéir à l'empereur, quand même il serait aussi misérable que le dit le pape. Si notre empereur est hérétique, ce qu'à Dieu ne plaise, nous nous en affligeons et pour lui et pour nous. Cependant nous ne disons rien maintenant en sa faveur. Mais ce que nous disons, c'est que quand même il serait tel, nous souffririons qu'il règnât sur nous ; car nos péchés méritent un

(1) V. Bib. II, 308 suiv.

tel prince. Nous vous accordons donc que l'empereur soit tel que vous le dites. *Nous ne devrions pas le combattre avec les armes, mais avec la prière.* Telle fut la conduite de Moïse à l'égard de Pharaon. Tels sont aussi les exemples et les enseignements de l'apôtre saint Paul et du prophète Baruch. « Ce serait, dit Sigebert avec ironie, un acte digne de l'héritier des apôtres d'imiter les apôtres, ce serait une conduite digne de l'héritier des prophètes d'imiter les prophètes. Mais grâce à nos péchés le successeur des apôtres, qui devrait aujourd'hui encore prier pour un roi pécheur, afin que nous ayons une existence calme et tranquille, fait la guerre pour que nous n'ayons pas cette existence calme et tranquille. »

« Moi, la fille de l'Église Romaine, s'écrie alors l'église de Liège, je le demande donc humblement à ma mère : D'où vient au successeur des apôtres ce pouvoir de dégaîner contre ses sujets non seulement le glaive spirituel, mais le glaive de la mort ? Je ne plaide pas ma cause, mais celle de la mère des églises. » Puisse le pape ne pas être responsable du sang versé, lui qui, plus hypocrite que les juifs qui crucifièrent le Christ, décline toute responsabilité !

Poursuivant cette idée que l'on ne peut combattre les mauvais princes par les armes, Sigebert oppose d'abord la conduite des papes précédents à la conduite de Grégoire VII, « le premier qui se soit armé et ait appris à ses successeurs à s'armer de l'épée contre les empereurs. » Ensuite, l'écrivain s'attache à prouver que Dieu s'est réservé de juger les rois et qu'il permet le règne des mauvais princes, pour punir les péchés des peuples ; car les peuples ont les rois qu'ils méritent. On ne peut donc devancer son jugement.

Mais d'ailleurs, Henri IV n'est pas excommunié. Tout en reprochant à Pascal II de troubler l'union du Sacerdoce et de l'Empire, union indispensable pour la stabilité de l'Église, Sigebert essaie de le demontrer. Toute excommunication doit être portée avec discernement. Pourquoi donc les papes se transmettent-ils comme un héritage la mission de combattre le roi à coups d'excommunications, alors qu'eux-même doivent obéissance au pouvoir royal ? Du moment que l'excommunication est ainsi portée sans discernement, Dieu n'absout-il pas celui que le pontife romain excommunie ?

Pascal II avait dit à Robert qu'attaquer Henri IV et ravager Liège, ce serait offrir un sacrifice agréable au Seigneur, et pour récompense, il promettait au comte le pardon de ses péchés et l'entrée de la Jérusalem céleste. Dans la dernière partie de sa réponse, Sigebert relève ces paroles avec indignation. Dieu ne veut qu'un sacrifice sans tache. Comment donc accepterait-il un sacrifice composé « de rapines exercées contre les pauvres, » « des larmes des veuves et des orphelins, » « des souffrances des églises opprimées » et même « de sang humain ? » Quoi ? En récompense de tels actes il accorderait le pardon des péchés, l'entrée de la Jérusalem céleste ! Jusqu'ici nous avions toujours invoqué le témoignage de l'Ecriture et les exemples des anciens. Mais où chercher maintenant dans l'Ancien ou le Nouveau Testament, où chercher dans la Tradition l'exemple d'un tel commandement ? Seul Hildebrand a fait violence aux saints canons ; car c'est lui qui a ordonné à la comtesse Mathilde de combattre l'empereur, afin d'obtenir la rémission de ses péchés. Est-ce juste ? Est-ce injuste ? Aucune autorité ne nous l'apprend. Ce que nons savons, c'est que personne n'a le pouvoir de lier et de délier arbitrairement. Mais aujourd'hui que l'Eglise Romaine offre aux coupables l'impunité des péchés passés sans recourir à la confession et à la pénitence, et qu'elle donne pleine liberté d'en commettre à l'avenir, quelle porte ouverte à la malice des hommes !

Le polémiste a terminé son œuvre. Il ne lui reste qu'à faire des vœux pour le salut de Liège. « O ma mère, s'écrie-t-il, que Dieu te délivre de tout mal ! Que Jésus veille à ta porte et que personne n'entre, sans que lui-même n'ait ouvert. Que Dieu, dis je, te délivre, toi et ton pasteur, qu'il te délivre aussi de ceux qui, selon le prophète Michée, séduisent le peuple de Dieu : ils mordent avec les dents et prêchent la paix ; si on ne leur jette rien en pâture, ils courent à la guerre comme à une œuvre sainte. »

*
* *

Telle est en résumé cette lettre émouvante. Les âges postérieurs n'ont pu s'empêcher d'admirer le talent de son auteur, bien que cet écrit excite des sentiments divers dans l'âme des lecteurs : sentiments de joie et de triomphe chez

les uns, sentiments de douleur et parfois d'injuste amertume chez les autres.

Certes, à la lecture de cet écrit, on ne peut contester à Sigebert une vaste connaissance de l'antiquité chrétienne, une grande richesse de pensées et de sentiments, une heureuse habileté dialectique, un merveilleux talent de style et même une puissante éloquence, du moins si l'on se reporte aux temps où il vivait. Tous ses dires sont appuyés sur l'Ecriture Sainte et la Tradition, genre de preuves alors très en vogue. Dans leur exposé, son dessein de suivre pas à pas la lettre du pape l'a entraîné à des redites ; mais ces redites reparaissent avec beaucoup de naturel ; sous des formes nouvelles et saisissantes, elles impriment plus avant dans l'âme les pensées et les sentiments de l'auteur. Le style est élégant, noble, soutenu, animé. Certes il y a bien des invectives, et il faut avouer que, si Sigebert trouvait que c'est une injure d'appeler les Liégeois des faux clercs et des excommuniés, il a payé Pascal II en bonne monnaie (1) ; mais ces invectives et ces railleries, au point de vue du polémiste, contribuent à discréditer la cause qu'il attaque. D'ailleurs, l'œuvre entière respire un vif patriotisme, une foi sincère, un amour ardent de l'Eglise, une grande générosité de sentiments ; et elle est semée de mouvements d'un grand effet pathétique. C'est l'église de Liège qui parle pour arracher ses enfants à la mort, et elle parle avec tout le cœur, avec toute l'éloquence d'une mère. Mais notre rôle n'est pas de décrire le mérite littéraire de cette œuvre, quoique pareille étude serve à jeter de la lumière sur l'histoire de cette époque. Avant tout nous avons à rechercher la valeur et l'importance historique de ce document.

Toute cette lettre a pour but de prouver l'injustice du sort dont Pascal II menace l'église de Liège, à l'exemple de celle de Cambrai. A cet effet, tantôt l'écrivain expose des faits, et tantôt il invoque des principes.

Bien que nous ayons déjà donné le résumé de la lettre, il nous faut faire ici un exposé méthodique des principes qu'elle

(1) C'est là un trait de mœurs de l'époque. On voit par là que certains auteurs modernes ont tort de reprocher à Grégoire VII et à ses successeurs ainsi qu'à leurs partisans la vivacité de leurs expressions.

renferme, si nous voulons obtenir une notion claire des idées de Sigebert.

Et d'abord quelle est sa théorie sur les rapports des deux pouvoirs ? Son principe est que l'union et la paix doivent régner entre le Sacerdoce et l'Empire. Comment réaliser l'harmonie ? Dans l'ordre temporel, l'empereur est le maître ; il ne relève que de Dieu. Dans l'ordre spirituel, le pape est le chef; mais au dessus de lui il y a l'Ecriture Sainte et la Tradition. Quels sont les rapports mutuels de ces deux chefs de la chrétienté ? Dans l'ordre temporel, le pape a le devoir d'obéir à l'empereur. Dans l'ordre spirituel, l'empereur a son rôle aussi : celui d'intervenir pour créer, déposer les papes ou pour trancher les conflits au sujet de la possession du trône pontifical. Néanmoins le pape est le vrai chef. C'est à lui d'enseigner et de diriger l'empereur concernant ses devoirs envers l'Eglise. Si celui-ci vient à y manquer, que doit faire le pape ? Il doit l'avertir, le corriger par des avis paternels et surtout prier pour sa conversion. Peut-il l'excommunier ? Nous l'avons déjà vu, Sigebert n'ose le nier. Mais ce qui lui paraît certain, nous l'avons vu aussi, c'est qu'il ne peut l'excommunier arbitrairement ; encore moins peut-il employer la force contre lui. Les papes n'ont pas le droit d'employer les armes contre les princes pécheurs ou même excommuniés, pas plus que contre les simples fidèles et les églises particulières. Il faut se contenter du glaive spirituel et des armes de la prière. Il faut donc souffrir les mauvais princes et prier pour eux. C'est à Dieu seul qu'il appartient de les juger.

Il serait trop long et trop épineux d'entrer ici dans l'examen de ce système. Constatons seulement que ces idées de Sigebert se rencontrent çà et là dans les écrits césaristes de l'époque. A côté de la théorie de saint Grégoire VII sur la subordination du pouvoir temporel, elles nous offrent un avant-goût des doctrines gibelines et gallicanes (1), qui vont

(1) Les gallicans, Bossuet en tête (Défense de la déclaration de l'assemblée du clergé de France de 1682, ch. VIII, édition d'Amsterdam, 1745, t. II, p. 22-25. Cfr Fleury, Histoire ecclésiastique, liv. LX, éd. d'Avignon, 1777, t. IX, p. 524 527 ; Histoire littéraire de la France par les religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur, IX, 557-561) se sont fortement appuyés sur cet *écrit de circonstance* pour la défense de leurs propres doctrines. Mais pour nous placer au point de vue de ces auteurs, com-

pendant longtemps disputer la victoire au système pontifical, soit dans le cabinet paisible des juristes, soit même sur les champs de bataille. Sigebert traite de *nouveauté* les principes contraires. Mais c'étaient précisément ses propres idées qui étaient une nouveauté. Car le moyen âge chrétien admettait-il qu'en droit le pouvoir spirituel fut subordonné au pouvoir civil ? Ne reconnaissait-il pas la supériorité du pouvoir spirituel ? N'admettait-il pas aussi que l'autorité religieuse fit respecter ses lois par l'appui du bras séculier. Et lui Sigebert qui combat l'usage des armes, n'avait-il pas vu Otbert sévir à main armée contre les monastères rebelles à son autorité spirituelle ?

Un autre théorie importante aux yeux de Sigebert, pour légitimer la conduite des Liégeois, c'est la théorie des fiefs épiscopaux. Leur évêque est le vassal de l'empereur : en retour des droits régaliens qu'il en a reçus, il lui a juré fidélité. Donc il ne peut se soustraire à son obéissance sans se parjurer, ce qui serait une faute énorme.

ment des catholiques peuvent-ils prétendre qu'une église particulière tombée dans le schisme soit la fidèle gardienne de la doctrine catholique? Ces auteurs, il est vrai, prétendent que l'église de Liège était restée attachée à l'unité catholique, admettait la supériorité de l'Église Romaine et reconnaissait Grégoire VII, Urbain II et Pascal II pour papes légitimes. Certes les Liégeois ne mettaient pas en doute la question de principe, à savoir la suprématie de l'Église Romaine et de la papauté. Aussi à ce point de vue, quelques catholiques, notamment Darras (Hist. générale de l'Église, XXV, 235 suivv.), ont-ils eu tort de faire de Sigebert un précurseur de Luther, puisque celui-ci a méconnu, même en droit, la suprématie de l'Église Romaine. Mais à côté de la question de principe, il y avait la question de fait : Qui était le dépositaire de l'autorité ponticale ? Or quoiqu'en disent Bossuet et les autres, il est certain que les Liégeois avaient rejeté les papes légitimes, Grégoire VII, Victor III et Urbain II, pour s'attacher à Guibert de Ravenne. A l'époque où Sigebert écrivit cette lettre, il n'y avait plus d'antipape et partant il lui fallait bien reconnaître Pascal II, sous peine de devoir nier la papauté même. Cependant, en fait, il méprise son autorité et celle de Grégoire VII et d'Urbain II (« Maledictum excommunicationis, quod ex novella tradicione Hildebrandus, Odardus et iste tercius indiscrete protulerunt, *omnino abicimus.* » Bib. V, 214); il reproche sans cesse à ces papes d'avoir dévié de la doctrine des apôtres et leur prodigue toutes espèces d'injures Evidemment ce n'est pas là la notion de la papauté, telle que l'a toujours entendue l'Église. Aussi (chose qu'ignorait Bossuet, puisqu'il affirme le contraire) l'église de Liége, pour rentrer dans l'unité, a dû se rétracter complétement (v. Bib. V, 509 la formule expressive du serment prêté à cette occasion par Otbert à Pascal II). Dès lors toute l'argumentation des gallicans croule par la base.

C'est là le nœud de toute la querelle des investitures. Mais Sigebert oublie ici qu'au-dessus de ses devoirs de vassal, Otbert avait ses devoirs d'évêque. Il oublie aussi que le serment féodal était subordonné à une condition, à savoir que l'empereur devait remplir ses engagements vis-à-vis de l'Église et de la papauté (1). A l'appui de sa doctrine, Sigebert invoque la coutume. C'est bien. Mais lui qui relève de l'école de Wason, oublie-t-il que ce maître avait défendu la supériorité du pouvoir religieux (2) ? Oublie-t-il que le pape avait toujours le droit de supprimer cette coutume, du moment qu'elle compromettait l'indépendance et l'efficacité du pouvoir religieux ?

Il y a dans cet écrit bien d'autres principes encore. Mais ils sont beaucoup moins importants à examiner. Nous ne signalerons plus que cette doctrine invoquée pour prouver que les Liégeois n'étaient pas excommuniés, à savoir qu'avant de relever du pape, les fidèles relèvent de leur évêque et de leur archevêque.

C'est vrai en général. Mais ce principe est subordonné dans la doctrine catholique, à un autre principe supérieur. C'est que le pape a juridiction immédiate sur toute l'Église et sur chaque fidèle en particulier.

Il y aurait aussi plusieurs erreurs ou exagérations de faits à relever dans l'écrit de Sigebert. Mais cet examen nous conduirait trop loin. Revenons plutôt à notre sujet et demandons-nous quel fut l'effet produit par cet écrit.

Certes cette lettre qui, pour le fond, reflétait les idées alors en cours dans le diocèse de Liège et dans tout le camp schismatique et qui, sous le rapport de la forme, était écrite avec une élégance, une habileté et une verve remarquables, cette lettre n'a pas manqué de rallier plus étroitement à la cause d'Henri IV, dans le péril qui les menaçaient, le clergé, la noblesse et le peuple de Liège, comme probablement aussi les seigneurs et les prélats présents à l'assemblée impériale du 29 juin 1103 à Liège.

Ebranla-t-elle aussi le comte de Flandre ? Il est permis de le croire. A l'époque même où il aurait dû attaquer Liège,

(1) Cfr *première partie*, p. 115, suiv.
(2) Cfr *ibid.* Introduction, p. LXXVI, suivv.

pour répondre aux vues du Saint-Siège, Robert II consentit à négocier avec Henri IV, et bientôt après, nous le verrons, il fit la paix avec le monarque. Or dans ces négociations les agents de l'empereur n'auront sans doute pas manqué de lui donner connaissance de la protestation des Liégeois contre la lettre du pape. Robert pouvait-il lire avec indifférence les malédictions de l'église liégeoise contre ses ravages à Cambrai et contre la mission que Pascal II lui confiait contre Liège? Vassal d'Henri IV, osait il repousser complètement la théorie sur le serment féodal et sur la majesté impériale? — En outre, dans la paix qui suivit, nous remarquerons que l'on voit nettement se manifester les principes développés dans la lettre de Sigebert.

Quoiqu'il en soit, exposons maintenant la marche des événements qui aboutirent à cette paix. L'année précédente (1102), le comte avait pu remporter de sérieux avantages à Cambrai. Mais voici qu'il apprend qu'Henri IV va revenir avec des troupes considérables. Robert craignit de se voir dépouiller de ses possessions. Sur les conseils de ses vassaux, le comte se rendit à Liège, où devait avoir lieu une discussion concernant son différend avec l'empereur. Grâce à la médiation des seigneurs et des évêques présents, la paix se fit entre l'empereur et le comte, le 29 juin 1103 (1). Robert prêta le serment féodal au monarque et fut confirmé dans la possession de son fief impérial (2). D'après l'auteur des *Gesta Galcheri* (3), Robert se serait en outre engagé à soutenir Gaucher.

Robert comprenait que cette paix était une trahison de la cause qu'il s'était chargé de défendre. Aussi écrivit-il à Lambert, évêque d'Arras, pour excuser sa conduite (4).

(1) Cette date est marquée dans l'Annalista Saxo, SS. VI, 738.

(2) Sigeb. chron. SS, VI, 368. Cfr Ann. Leod. SS. IV, 29; Ann. Eln. SS. V, 13; Ann. Aqu. SS. XVI. 685: Ann. necrologici Prum. SS. XIII, 223.

(3) Str. 424 suiv.

(4) Migne, 162, p. 677: « Noverit discretio vestra me hominium imperatori Teutonico fecisse, quia aliter feodum quod ab eo tenere per antecessoriam debeo integre habere non poteram, praesertim quia praeter hoc patriae nostrae pacem restitui nequaquam posse sentiebam, *hoc tamen factum esse salva mihi auctoritate et obedientia Romani pontificis eiusque Ecclesiae necnon Remensis et absque meae christianitatis legalitatisve violatione*, porro me super his loci ac dignitatis vestrae temerationem aut damnum nullatenus incurrisse. »

Ainsi se terminait à l'avantage mutuel d'Henri IV et du comte Robert la lutte engagée par celui-ci sur les ordres de Pascal II. Cette paix assurait, en outre, à l'évêque de Liège et à celui de Cambrai la sécurité contre les dangers qui les avaient menacés.

Néanmoins ni Otbert ni Gaucher n'étaient au terme de leurs difficultés. Bientôt ils furent de rechef aux prises avec leurs propres diocésains. En même temps leur situation se détendit ou se compliqua, grâce aux effets divers des malheurs qui s'abattirent alors sur la tête d'Henri IV.

CHAPITRE VI.

LES REVERS D'HENRI IV.

FIN DU SCHISME A LIÈGE ET A CAMBRAI.

—

§ I.

RÉACTION INTÉRIEURE CONTRE OTBERT.

Si le clergé liégeois restait attaché à la personne d'Otbert, il détestait néanmoins l'administration de ce prélat. Ses mesures simoniaques déplaisaient souverainement, et ses tendances absolutistes, qui le portaient à ébrécher les lois et les coutumes liégeoises, suscitaient un vif mécontentement.

St-Hubert fournit à l'opposition l'occasion de se manifester (1). En 1103, sous l'administration de Wired, Bovon, châtelain de Mirwart, abusa de l'amitié de l'abbé, jusqu'à commettre les plus graves injustices contre l'abbaye. Mais Wired l'excommunia lui et ses complices, en vertu du privilège concédé par Grégoire VII au monastère. Le châtelain alla s'en plaindre à Otbert et protesta contre cette usurpation du pouvoir épiscopal. L'abbé fut mandé au tribunal de l'évêque et s'y rendit en compagnie de deux religieux, Guidon et Lambert le jeune, rentré depuis peu à St-Hubert (2). L'assemblée était composée de deux groupes : Otbert avec les laïcs, les archidiacres avec les abbés. Au cours des débats, les laïcs accusèrent Wired de méconnaître le pouvoir épiscopal. Mais Lambert le jeune qui se trouvait parmi les archidiacres, s'écria : « Eh quoi ! voilà bien avilie aujourd'hui l'autorité de l'église et votre propre dignité ! C'est à vous que revient ce jugement et voilà que les laïcs se l'attribuent, alors qu'ils ne devraient même pas connaître ce

(1) Sur ce qui suit, v. chron. S. Hub. SS. VIII, 625 suivv.
(2) En 1098, Lambert se trouvait encore à Reims. V. *ibid.* p. 622.

que font les clercs. » Il s'en suivit une querelle entre clercs et laïcs. Otbert leva la séance, appela en conseil les ecclésiastiques et envoya Wired attendre en son grand palais la décision de cette affaire.

Otbert déclara à son conseil qu'il avait l'intention de déposer Wired et d'attribuer au château de Mirwart les alleux de Bras et de Grupont. Bérenger soutint que Wired n'avait pas mérité une déposition et invoqua la donation de l'évêque Henri, confirmée par une charte publique. Otbert répondit que si pareil document existait, ce qu'il ne croyait pas, il voulait le voir à l'heure même. Le doyen du chapitre Henri et son neveu, archidiacre du même nom, s'en allèrent le demander à Wired. Heureusement celui-ci avait eu la précaution de s'en munir. Otbert le lut et fut forcé de reconnaître que l'affirmation était exacte. Toutefois quant au fait de l'excommunication, on en différa le jugement jusqu'à la fête de St-Lambert (17 septembre). A cette date, les abbés du diocèse, convoqués en séance, donnèrent gain de cause à Wired. Ce fut pour Otbert un échec qui le remplit d'amertume.

Il eut bientôt à subir une plus grave contradiction (1). Au commencement de l'année 1104, au mépris des privilèges de son clergé, il avait fait jeter en prison deux serviteurs du prévôt Frédéric. Celui-ci le cita au tribunal de l'archevêque de Cologne, Frédéric. La séance eut lieu, le 10 mars, à Aix-la-Chapelle. Wired y parut inopinément ; car vers cette époque, il était venu à Liège, et à la nouvelle de cette séance, il était accouru à Aix-la-Chapelle avec les moines Lambert et Adelon. Henri et Brunon, archidiacres de Liège, l'introduisirent au palais royal et le recommandèrent à l'archevêque Frédéric I. Celui-ci l'accueillit avec bonté et lui demanda le but de son voyage. Wired n'osa répondre, car Bérenger l'avait averti qu'il ne gagnerait rien à charger le dossier de l'évêque : il se contenta de soupirer. L'archevêque appela en particulier Bérenger et Etienne, abbé de St-Jacques, et leur ordonna de lui confier les sujets de plainte de Wired. Bérenger exposa la question de Mirwart. « Mais pourquoi l'abbé diffère-t-il ses réclamations ? » demanda

(1) Sur ce qui suit, v. *ibid.* p. 628 suiv.

l'archevêque. — « C'est qu'il se défie de la justice, » répondit Bérenger. C'en fut assez. L'archevêque indigné jura que justice serait faite, si Dieu lui prêtait vie et prospérité.

Vers midi tout le clergé liégeois était réuni. Jamais l'on ne vit pareil tumulte ni pareille confusion. Sans attendre son tour, chacun se mit à se plaindre en même temps d'Otbert; l'arrivée de l'archevêque put seule apaiser le tumulte. Henri, doyen de St-Lambert, parla au nom de tout le clergé et fit un vigoureux réquisitoire dans lequel il reprochait à Otbert toutes ses fautes en matière d'administration religieuse et civile (1).

L'archevêque fit des reproches publics à Otbert et lui fit prendre l'engagement de corriger ses torts d'après les conseils et la décision de son clergé. En garantie de sa promesse, Otbert dut remettre l'autorité épiscopale entre les mains de l'archevêque, et une assemblée du clergé liégeois fut fixée à Cologne au premier mai suivant.

Otbert sut se tirer de cette pénible situation. Il répara ses torts envers les personnages les plus puissants; mais surtout il recourut à la protection d'Henri IV. Quelque temps après la fête de Pâques de cette année (17 avril 1104), l'empereur vint à Liège (2). L'évêque obtint de lui que l'assemblée de Cologne n'aurait pas lieu.

A ce moment où la puissance royale mettait un frein à

(1) Voici le résumé de ce discours d'après la chronique de St-Hubert (SS. VIII, 628) : « Hic, inquit (Henricus), clamor super domnum episcopum a nobis hodie agendus, non est eius privatae vitae, cuius testis est Deus et iudex solus; sed de iniustitiis ecclesiasticis et nostris legibus et rebus publicis, videlicet quod abbatias taxato pretio vendiderit, quod ecclesiastica ministeria quae praesunt animarum curis, et quae, utpote dona Spiritus Sancti, donanda et accipienda gratis, pacta mercede distribuerit; quod in commune damnum ecclesiarum, omnium provincialium legitimas monetas totiens mutaverit, vel minuerit, vel quod est deterius corrumpi consenserit; quod contra libertatem publici iuris leges a maioribus nostris hactenus habitas, violenter infringere contenderit; quod nobis et quibusque fidelibus sancti Lamberti, ne hoc faceret suggerentibus, audire contempserit; quod tandem potentioribus episcopii exigentibus ut se corrigeret, corrigendi se fidem dederit, et datam irritam fecerit; quod thesauros ecclesiarum quas expoliavit, necdum cum possit restituere voluerit... »

(2) Ann. Hild. SS. III, 107; Ann. S. Disibodi, SS. XVII, 104. — Contrairement à ces sources, la chronique de St-Hubert (SS. VIII, 629) rapporte qu'Henri IV célébra les Pâques de 1104 à Liège.

l'opposition des Liégeois contre Otbert, l'on arrivait aux plus mauvais jours du règne d'Henri IV. C'est alors surtout que se manifesta plus que jamais l'attachement d'Otbert et de son diocèse à la personne de l'empereur. Le récit des infortunes, qui accablèrent le monarque à la fin de ses jours, est une page de l'histoire de Liège. En même temps, nous verrons comment le schisme prit fin à Liège et à Cambrai.

§ II.

LES DERNIERS JOURS D'HENRI IV. — SOUMISSION D'OTBERT A PASCAL II.

Depuis son excommunication par Grégoire VII, Henri IV avait essuyé les plus grands revers (1). Longtemps il dut lutter contre les rébellions successives de ses provinces, particulièrement contre celles de la Saxe. Coup sur coup, se levèrent des prétendants pour lui arracher sa couronne, tandis que lui-même essayait de dérober la tiare pontificale à Grégoire VII et à ses successeurs. Il n'avait pas encore mis un terme aux brigues et aux luttes contre sa dignité impériale en Allemagne, qu'il se rendit de nouveau en Italie (1090) renouveler contre Urbain II la campagne qu'il avait menée contre Grégoire VII (1081-1084). En même temps, il allait s'efforcer d'abattre la puissance de la célèbre comtesse Mathilde soutenue par son second époux Guelfe, le fils de ce Guelfe, duc de Bavière, l'un des plus ardents adversaires d'Henri IV en Allemagne. La victoire sourit quelque temps à l'empereur. Mais bientôt son propre fils, Conrad, qu'il avait déjà choisi pour successeur, le trahit (1093), s'attache de nombreux partisans, et travaille à le renverser de concert avec Mathilde. Celle-ci vit ses efforts couronnés de succès. Délaissée par son mari en 1095, elle n'en continua pas moins la lutte, et deux ans plus tard Henri IV fut forcé

(1) Concernant les faits rappelés ici d'une manière générale et concernant le détail des sources, v. August von Druffel, Kaiser Heinrich IV und seine Söhne; Richard Needon, Beiträge zur Geschichte Heinrich's V; Hermann Guleke, Deutschlands innere Kirchenpolitik von 1105 bis 1111; Gerson Peiser, der deutsche Investiturstreit unter König Heinrich V bis zu dem päpstlichen Privileg von 13 April 1111; Flotto, Kaiser Heinrich IV, t. II. Nous suivons surtout Giesebrecht, Geschichte der d. Kaiserzeit, III, l. VII, n[os] 12-14.

de regagner l'Allemagne. Pour châtier son fils rebelle, Henri IV le déshérita et désigna pour lui succéder son second fils Henri (1098). Une lutte fratricide allait s'engager, lorsque la mort de Conrad vint conjurer ce péril (1102).

Entretemps la papauté avait reconquis une puissante situation. Urbain II avait eu un pontificat glorieux. Les conciles de Plaisance et de Clermont, en 1095, avaient été un véritable triomphe. La croisade, décidée à cette dernière assemblée, suscita un enthousiasme universel qui rallia bien des cœurs à la cause pontificale. A la mort d'Urbain II (29 juillet 1099), la chrétienté entière se prononça en faveur de son successeur Pascal II (13 août 1099). Deux tentatives pour susciter un antipape comme héritier de Clément III († sept. 1100), une première fois en la personne de Thierry, évêque de Ste-Rufine, et une seconde fois en la personne d'Albert, évêque de Sabine, avortèrent pitoyablement.

Cependant la lutte durait toujours. Vers le 12 mars 1102, Pascal II renouvela contre Henri IV les anathèmes de ses prédécesseurs, et pour travailler à sa ruine il fit appel, en 1103, aux armes flamandes. Le dessein du pape échoua, nous l'avons vu. En ce moment l'empereur paraissait même refaire sa fortune. La campagne de 1101 contre Henri de Limbourg avait tourné à l'avantage du monarque et la paix qui s'ensuivit, lui assura le concours de ce puissant seigneur. En 1102, la mort de Conrad décapita l'opposition et raffermit le trône menacé. Lorsqu'à la Noël de la même année, l'empereur fit répandre le bruit qu'il avait l'intention d'abdiquer en faveur de son fils Henri, de faire la paix avec Rome et de partir en Terre Sainte, il y eut un grand revirement en sa faveur dans les rangs du peuple, de la noblesse et du clergé. Onze jours plus tard, le 6 janvier 1103, Henri IV proclama une paix générale dans l'empire, et ce fut un bienfait immense accueilli avec reconnaissance. Il pouvait donc croire que désormais sa puissance était assez solidement rétablie.

Mais cette situation dura peu. Déjà à la Noël de 1103, des dissensions se manifestèrent entre les seigneurs de la cour. L'année suivante, Thierry, comte de Magdebourg, se révolta. Henri IV se mit en marche pour le châtier. Mais la plus rude épreuve l'attendait en chemin. Son fils Henri l'accompagnait. Séduit par les grands de la cour,

le jeune prince quitte tout à coup son père à Fritzlar (12 déc. 1104), et se retire en Bavière, pour y rassembler des troupes. La majeure partie du clergé et de la noblesse embrasse son parti ; le pape le reconnaît pour le seul et vrai roi des Romains. Au bout d'une année, Henri IV ne gardait presque plus de partisans. Le 31 décembre 1105, il fut contraint, à Ingelheim, d'abdiquer en faveur de son fils.

Otbert et son clergé, la noblesse et le peuple de Liège demeurèrent fidèles au monarque détrôné. En l'année 1105, l'évêque et les seigneurs Lotharingiens avaient aidé le malheureux père dans ses tentatives pour soumettre le rebelle (1). Après sa déposition, ils lui demeurèrent fidèles. Sans doute à l'assemblée de Mayence, Otbert s'était un instant rallié à l'avis général de substituer Henri V à son père (2). Mais il ne s'était rendu à cette assemblée que parce qu'il avait été convoqué par Henri IV lui-même et qu'il croyait l'y trouver (3). Son consentement avait été plutôt arraché par les circonstances. Aussi, quoiqu'Henri V attendît beancoup de lui, il fut le premier à se rattacher à l'empereur, dès qu'il entrevit la possibilité de donner encore une nouvelle tournure aux affaires (4).

D'Ingelheim, Henri IV s'était réfugié à Cologne où le peuple se prononça courageusement en sa faveur. De Cologne, le vieil empereur se dirigea vers Liège et se rendit nu-pieds jusqu'à Aix-la-Chapelle, malgré la rigueur de l'hiver. Otbert vint auprès de lui et le conduisit à Liège, où le prince reçut les plus grands honneurs (5).

Henri IV profita volontiers de son concours, car il n'avait abdiqué qu'à regret. Aussi ne négligea-t-il rien pour resaisir le pouvoir. Il convoqua les seigneurs du pays à Liège, implora leurs secours (6), réussit à réconcilier Henri de Limbourg, duc de Lotharingie, avec l'évêque Otbert et le comte

(1) Chron. S. Hub. SS. VIII, 629.
(2) Lettre d'Henri V aux seigneurs de l'Empire, SS. XII, 281 ; Chron. Hub. SS. VIII, 629.
(3) Cfr Vita Heinrici IV, SS. XII, 278.
(4) Cfr Giesebrecht, Geschichte der d. Kaiserzeit, III, 753.
(5) Chron. S Hub. SS. VIII, 629, Ann. Hild. SS. III, 110 ; Ann. Colon. max. SS. XVII, 745. Lettre d'Henri IV à Philippe I, roi de France, SS. VI, 364.
(6) Ann. Hild. SS. III, 110.

de Namur, Godefroid, et parvint à s'assurer le concours de ce duc, celui de Robert, comte de Flandre et de plusieurs autres seigneurs (1).

D'autre part, il travailla à s'attacher le parti religieux et écrivit à l'abbé de Cluny, Hugues, afin d'obtenir sa médiation auprès du pape (2). Enfin il chercha même à obtenir l'appui de Philippe I, roi de France (3) et à susciter partout des difficultés à son fils.

Les préparatifs et les efforts de son père pour reconquérir le trône n'échappaient pas à l'attention du roi Henri V. Le péril lui apparaissait d'autant plus grand, qu'à l'exemple de Cologne, le peuple dans bien des villes du Rhin, surtout en Alsace, embrassaient avec énergie la cause de son père (4). Aussi il voulut le chasser de son dernier refuge. Il annonça qu'il allait venir célébrer la Pâque à Liège (5). C'est alors que son père lui adressa une lettre poignante pour le conjurer de ne plus écouter les conseils parricides de leurs ennemis communs (6). L'empereur manifesta, d'autre part, l'intention de quitter Liège; mais Otbert et Henri de Limbourg ne voulurent pas consentir à son départ. Insensible aux supplications de son père, Henri V s'avança vers la cité liégeoise. Le jeudi saint (22 mars), il envoya d'Aix-la-Chapelle environ trois cents chevaliers, pour s'assurer du pont de Visé (7). Mais sur les exhortations d'Otbert, le duc Henri de Limbourg, son fils Walram et Godefroid, comte de Namur, coururent au devant de l'ennemi. Un combat sanglant s'engagea sur les rives de la Meuse, combat dans lequel Walram joua un rôle considérable. Finalement la victoire demeura aux défenseurs d'Henri IV : un grand nombre des chevaliers d'Henri V furent blessés ou tués, un

(1) Gest. abb. Trud. SS. X, 260.
(2) Migne, 159, p. 933.
(3) Lettre citée d'Henri IV à Philippe I.
(4) Cfr Giesebrecht, Geschichte d. d. Kaiserzeit, III, 752 suivv.
(5) Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 235; Chron. S. Hub. SS. VIII, 629; Vita Heinrici IV, SS. XII, 280.
(6) Vita Henrici IV, SS. XII, 280.
(7) Chron. S. Hub. SS. VIII, 629. — V. aussi concernant ce combat, Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 235; Ann. Hild. SS. III, 110; Ann. Colon. max. SS. XVII, 755; Sigeb. Gemb. chr. SS. VI, 371; Vita Heinrici IV, SS. XII, 281; Lettre d'Henri V aux seigneurs de l'Empire, *ibid.* — Le récit d'Herman de Tournai (SS. XIV, 314) contient plusieurs inexactitudes.

plus grand nombre se noyèrent dans la Meuse. Le jeune roi dut battre en retraite, mais Cologne lui ferma ses portes et il lui fallut se retirer à Bonn.

A Liège, ce succès excita une joie immense, et l'on célébra la fête de Pâques avec grande solennité. Ensuite Henri IV continua ses efforts pour recouvrer la couronne (1). Il avisa à mieux fortifier Liège (2). En outre, il vint à Cologne chasser l'archevêque Frédéric et rentra bientôt à Liège (3). D'autre part, il essaya plusieurs fois d'entrer en négociations avec son fils (4), avec les princes (5) et même avec le pape (6). Le fils rebelle n'en continua pas moins la lutte. Mais tout à coup arrive au camp du jeune roi la nouvelle de la mort de son père (7 août 1106) (7). A peine Henri IV avait-il été malade huit jours. Avant de rendre le dernier soupir, il s'était confessé, il avait reçu le viatique et envoyé des légats au pape (8). Il fit aussi remettre à son fils son épée et sa couronne, le pria de le faire inhumer à Spire, à côté de ses ancêtres (9), et le supplia d'accorder la grâce de ceux qui l'avaient soutenu dans ses infortunés (10).

A la nouvelle de sa mort, ce fut une joie universelle dans l'armée de son fils et dans toute la chrétienté : l'on bénit Dieu d'avoir enfin chatié le persécuteur de son Église (11). Mais à Liège, ce fut un deuil profond. Les seigneurs et le peuple remplirent la cité de leurs cris de douleur. Le

(1) V. les détails des luttes et des négociations dans Giesebrecht, Geschichte der d. Kaiserzeit, III, 755 suivv.

(2) Ann. Hild. SS. III, 110; Ann. Auraev. SS. XVI,

(3) Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 236; Ann. Hild. SS. III, 110.

(4) V. une lettre d'Henri IV à son fils au mois de juillet, Bib. V, 250.

(5) V. la lettre d'Henri IV aux seigneurs de l'Empire, au mois de juillet, *ibid.* p. 505; réponse des princes dans Ekkehard, Chron. univ. SS. VI, 237, et une nouvelle lettre d'Henri IV, Bib. V, 506.

(6) V. les lettres d'Henri IV à son fils et aux princes citées n. 3 et 4 et ses lettres à l'abbé de Cluny, dans Migne, t. 159, p. 937.

(7) Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 236 suiv. Sur la date v. Ann. Bland. SS. V, 27; Addition à la chronique de Sigebert dans un ms de saint Paul de Verdun, imprimée dans Pertz, SS. VI, 371 n. *d*.

(8) Ekkehardi chron. un. SS. VI, 238.

(9) Sig. chron. (cod. S. Pauli Vird.) SS. VI, 371 n. *d*.; Ann. Hild. SS. III, 111; Vita Henr. SS. XII, 283.

(10) Ann. Hild. SS. III, 111.

(11) Ekkehardi Chron. univ. SS. VI, 239; Vita Heinrici IV, SS. XII, 283; Ann. Hild. SS. III, 111.

14 août, Otbert fit à l'empereur de solennelles funérailles et l'inhuma devant l'autel de la Vierge, dans la cathédrale de St-Lambert. Une foule immense assistait en larmes à cette cérémonie. Tous les pauvres de la contrée pleuraient la perte d'un père, tous voulaient embrasser son cadavre. A peine le laissèrent-ils enterrer; puis ils passèrent la nuit à veiller et prier autour de son tombeau (1).

Henri, évêque de Magdebourg et légat du Saint-Siège, interdit la cathédrale de St-Lambert, jusqu'à ce que la dépouille d'Henri IV en serait retirée, et de l'avis des évêques et des archevêques présents à la cour d'Henri V, il imposa à Otbert pour condition de sa rentrée dans la communion romaine, l'obligation d'exhumer le cadavre et de le déposer sans cérémonie en terre non bénite (2). Le lendemain des funérailles (3), le 15 août, Henri IV fut donc déterré sur l'ordre de son propre fils et transporté dans une chapelle non-bénite située hors de la ville sur le Mont-Cornillon. Aucun office public n'honora la sépulture du monarque. Seul, au dire assez invraisemblable de l'annaliste d'Hildesheim, un moine, revenu de Jérusalem, qui se trouvait là par hasard, veilla jour et nuit devant cette tombe, occupé sans cesse à psalmodier.

Avant d'accorder à Henri IV les honneurs d'une sépulture royale, il fallait recevoir la permission de Rome. Henri V envoya à cet effet des ambassadeurs à Pascal II, pour le prier de relever son père de l'excommunication, si c'était encore possible. Mais il n'attendit pas la réponse du pape. Le 24 août, arrivèrent à Liège, de sa part, des envoyés chargés de lui ramener le corps de son père. Heuri IV fut de nouveau

(1) Ann. Hild. SS. III, 111; Sig. Chron. SS. VI, 371, n. d. Vita Heinrici IV. SS. XII, 283. — Cette vie écrite dans un style très touchant par un ami de l'empereur avait été depuis Goldast attribuée à l'évêque de Liège, Otbert. Jaffé a démontré la fausseté de cette opinion. La question de savoir à quelle école et à quel auteur cet écrit appartient est encore discutée. Cfr Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen in Mittelalter, II, 88 suivv. D'après Gundlach (ein Dictator aus der Kanzlei Kaiser Heinrichs IV), l'auteur de cette œuvre serait Godescalque, prieur d'Aix-la-Chapelle, donc un membre du clergé liégeois.

(2) Sigeb. Chron. SS. VI, 371, n. *d*; Ekk. Chron. univ. SS. VI, 239; Ann. Hild. SS. III, 111.

(3) Sur ce qui suit V. surtout Sigeb. Chron. SS. VI, 371, n. *d*. Cfr Ann. Hild. SS. III, 111.

déterré. Malgré l'opposition du clergé, le peuple le fit rentrer dans la ville et transporter à la cathédrale de St-Lambert. Les chanoines suspendirent leurs offices, mais ils durent se cacher, pour échapper à la fureur populaire. Quelques pauvres clercs furent payés pour chanter les vigiles et le peuple veilla armé autour du cercueil. Le lendemain, il voulait le remettre dans sa première sépulture, et ce fut à grande peine que les anciens parvinrent à le dissuader de ce dessein. Telle était la superstitieuse dévotion de la multitude pour l'empereur défunt, qu'elle croyait obtenir les bénédictions du Ciel en touchant son cercueil. Plusieurs enlevaient la terre de sa tombe et allaient la répandre dans leurs champs et dans leurs maisons, afin d'y attirer les grâces du Seigneur. D'autres enfin faisaient toucher leurs vieux grains au cercueil et les mêlaient aux nouveaux, dans l'espoir d'obtenir avec ces semences une moisson plus abondante. Pour emporter le cadavre, les envoyés d'Henri V durent vaincre la douleur et l'opposition du peuple, qui voyait dans ce départ un présage de dangers et de malheurs pour la cité.

Ainsi le peuple liégeois qui avait montré tant de fidélité à la personne d'Henri IV durant ses infortunes, lui demeurait attaché jusque dans la mort. Quant à l'évêque Otbert, il était resté son ami jusqu'au dernier jour de son existence. Mais au lendemain des funérailles, on vient de le voir, il avait abjuré son passé, en consentant à exhumer le monarque et à le faire transporter en terre non-bénite. Il accomplissait ainsi la condition imposée par le légat du Saint-Siège à son absolution. Ensuite, il s'empressa d'aller à Aix-la-Chapelle faire sa soumission au jeune roi (1).

Mais comme le légat avait agi sans les ordres du pape, celui-ci ne ratifia pas ses mesures (2). Au concile de Guarstalla, le 22 octobre, il anathématisa de nouveau Otbert (3). Cependant celui-ci lui envoya une députation le prier de le recevoir dans sa communion. Enfin Pascal II agréa cette démarche. Le 10 novembre, il chargea l'archevêque de Trèves, Brunon, de relever de l'excommunication l'évêque de Liège,

(1) Ann. Hild. SS. III, 111; Ann. Col. max. SS. XVII, 746.
(2) Lettre de Pascal II à Brunon, archevêque de Trèves, Bib. V, 508.
(3) Ann. Colon. max. SS. XVII, 746.

son clergé et son peuple, à condition qu'Otbert signerait une formule d'obéissance à Pascal II et à ses successeurs (1).

Ces événements mirent également fin aux troubles de St-Hubert. L'année précédente, Thierry II avait de nouveau réclamé contre Wired auprès du cardinal Richard, évêque d'Albano et légat du Saint-Siège en France. Le cardinal avait enjoint à Wired, sous peine d'excommunication, d'abandonner la dignité d'abbé. Cette nouvelle tentative échoua comme les précédentes (2). Mais la mort d'Henri IV opéra un soudain revirement dans cette situation. Peu après l'absolution d'Otbert, Wired fut déposé et Thierry II, rétabli dans sa charge antérieure (3). A un schisme de 15 ans, succédait donc enfin la soumission d'Otbert à la papauté et la paix religieuse dans son diocèse.

*
* *

Cependant, dans le domaine politique, il y eut encore bien des agitations et de grands changements furent la suite des funestes discordes entre Henri V et son père.

En effet, Henri de Limbourg, nous le savons, après avoir été l'un des principaux instigateurs de la révolte du fils contre le père, s'était rallié à la cause de celui-ci et avait été l'âme de la réaction contre le jeune roi (4). C'était lui qui avec son fils avait procuré la défaite des troupes du roi à Visé (5). C'était lui qui avait ensuite animé l'ancien monarque à revendiquer le trône, les armes à la main (6). C'était encore lui qui avait jeté des troupes dans Cologne et par là forcé Henri V à lever, au mois de juillet, le siège qu'il avait entrepris pour se venger de cette cité (7).

Pour le châtier d'avoir trahi ses serments et d'avoir battu

(1) V. lettre citée, p. 190, n. 2.
(2) Chron. S. Hub. SS. VIII, 627.
(3) Robaulx de Soumoy, Chronique de l'abbaye de St-Hubert, 167, d'après le ms. de Romuald Hancar : « Histoire du monastère de Saint-Hubert, en Ardenne, par dom Romuald Hancar, religieux du même monastère, f. 403. »
(4) V. la lettre d'Henri V aux seigneurs de l'Empire, SS. XII, 281 ; Sigeberti Gemb. chron. SS. VI. 372.
(5) Cfr *ci-dessus*, p. 187 suiv.
(6) Vita Heinrici IV, SS. XII, 282.
(7) Ann. Colon. max. SS. XVII, 746; Ann. Hild. SS. III, 110.

ses troupes à Visé, le 12 mai 1106, fête de la Pentecôte, Henri V le déclara à Worms coupable de lèse-majesté et déchu de la dignité ducale (1).

Henri de Limbourg n'en continua pas moins la lutte. Même après la mort de l'empereur, alors qu'Otbert et les autres rebelles vinrent faire leur soumission au jeune roi à Aix-la Chapelle, Henri de Limbourg fut seul à ne pas demander grâce (2).

Lorsqu'il vint enfin se remettre entre les mains d'Henri V comme coupable de lèse-majesté, le roi le retint prisonnier et le confia à la garde d'Udon, évêque d'Hildesheim. Quant au titre de duc, il fut accordé à Godefroid le Barbu, comte de Louvain (3).

Henri parvint à s'échapper de sa prison (4). Il reprit aussitôt les armes, pour revendiquer la dignité ducale et s'empara d'Aix-laChapelle. Mais le duc Godefroid fondit sur cette ville et ôta aux habitants tout désir d'être soumis à son rival. Quelques comtes et quelques seigneurs du parti d'Henri de Limbourg tombèrent entre les mains du vainqueur; mais celui-ci leur laissa la liberté à condition qu'ils lui seraient fidèles, et les gagna ainsi à sa cause. Même il aurait pu capturer l'épouse de son ennemi; mais il jugea cette action indigne de sa gloire. Quant à Henri de Limbourg, à peine échappa-t-il par la fuite, lui et ses fils, aux mains de Godefroid (5).

Peu après, Henri de Limbourg se réconcilia avec Godefroid et même avec l'empereur Henri V (6). Dans la suite, le turbulent comte eut encore de nouveaux démêlés avec

(1) Ann. Hild. SS. III. 110. — D'après Ekkehard (SS. VI. 236), Henri de Limbourg aurait déjà été déstitué à Bonn, le 25 mars; mais cela ne se concilie pas avec la lettre d'Henri V aux princes (avril-mai) ni le récit de la Vita Heinrici IV (SS. XII, 281).

(2) Ann. Hild. SS. III, 111; Ann. Colon. max. SS. XVII, 746.

(3) Sigeb. Gemb. chron. SS. VI, 372; Ann Colon. max. SS. XVII, 746. Cfr Gesta abb. Trud. SS. X, 258 et 260 suiv. — Giesebrecht rapporte à tort que Godefroid le Barbu fut créé duc en même temps qu'Henri de Limbourg fut privé de ce titre, en mai 1106.

(4) Ann. Colon. max. SS. XVII, 746; Ann. Hild. SS. III, 111.

(5) Sigeb. Gembl. chron. SS. VI, 372; Ann. Aqu, SS. XVI. 655; Ann. Leod. SS. IV, 29.

(6) Il se rencontra, en effet, avec eux à Verdun vers l'Ascension 1107. V. Gesta abb. Trud. SS X, 265 suiv.

Godefroid le Barbu. Cependant le titre de duc de Basse-Lotharingie demeura définitivement l'apanage de la maison des comtes de Louvain.

Telle fut dans l'ordre des intérêts politiques l'importante conséquence de la participation de nos seigneurs aux luttes entre Henri IV et son fils.

Au moment où se déroulaient dans le diocèse de Liège de si graves événements politiques et religieux, celui de Cambrai était toujours en proie à de funestes dissensions. Mais ici, quoique la lutte eut aussi pour cause la division du Sacerdoce et de l'Empire, elle avait un caractère beaucoup plus local. En outre, tandis que l''attachement de Liège à la personne d'Henri IV s'était manifesté plus ardent que jamais aux jours de ses suprêmes malheurs, la puissance du parti pontifical, à Cambrai, grandissait au contraire avec les infortunes du monarque.

§ III.

DERNIÈRES LUTTES DE GAUCHER. AVÈNEMENT D'ODON I.

Lorsque fut conclue la paix du 29 juin 1103 entre Robert II et Henri IV, Gaucher entrevoyait sans doute dans un avenir prochain le jour de son complet triomphe. Mais dès qu'elle vit le comte réconcilié avec l'empereur, la jeune commune de Cambrai dut comprendre que, si elle voulait sauver son existence, elle devait désormais non seulement rester l'ennemie de Robert II, mais encore entamer la lutte contre Gaucher. En effet, elle avait promis de se rendre le 8 septembre 1103 au comte, si l'empereur ne venait pas à son secours en temps voulu (1). Mais la paix conclue à Liège disait assez qu'Henri IV ne viendrait pas. Il laissait au comte le champ libre à Cambrai, et de plus l'entente s'était établie entre Gaucher et Robert, qui tous deux avaient intérêt à renverser le pouvoir communal. Pour diminuer le péril nouveau, il fallait avant tout se débarasser de Gaucher.

Un autre motif d'expulser Gaucher, c'est que cette mesure était dans les goûts des nombreux adversaires que Gaucher

(1) V. *ci-dessus*, p. 163.

avait toujours eu à Cambrai. Par là la commune pouvait s'attendre à recevoir l'appui du parti orthodoxe. Même elle pouvait espérer que. malgré les engagements contractés à Liège et malgré son désir d'étendre sa domination à Cambrai, Robert II n'oserait pas prendre occasion de cette expulsion pour attaquer Cambrai, si l'empereur ne l'y forçait, à raison de ses antécédents et de sa récente déclaration à Lambert, évêque d'Arras (1).

Quoiqu'il en soit, les adversaires de Gaucher (2), et c'étaient, on peut le dire, presque tous les Cambrésiens (3), lui signifièrent, comme jadis, qu'il avait ou à obtenir l'approbation de l'archevêque de Reims ou à renoncer à tout espoir de rester évêque de Cambrai, Ainsi en fut-il unanimement décidé dans une assemblée du peuple. A cette assemblée, Gaucher défendit au peuple, en vertu du serment qu'il lui avait prêté, de recevoir les clercs bannis; puis il s'empressa de fuir. Les bourgeois néanmoins mandèrent à l'archevêque que les clercs exilés pouvaient rentrer et le prièrent d'envoyer un membre de son clergé lever l'interdit qui pesait sur la ville. L'archevêque se rendit en personne à Cambrai, le 20 septembre 1103 (4), accompagné des évêques de Térouanne et de Laon (5) Il donna l'absolution au peuple et au clergé, réconcilia les églises, excommunia Gaucher et tous ceux qui lui obéiraient encore désormais, interdit les clercs de son parti.

En fuyant Cambrai, le schismatique prélat s'était retiré à Estrun. Il y vivait honoré et obéi du peuple, des chevaliers et des tenanciers de l'évêché. Mais la commune de Cambrai prit des mesures pour l'expulser de ce refuge. Elle se donna un chef en la personne de Godefroid de Ribemont, fils d'Anselme, lui confia l'administration et la garde de la cité, et lui accorda les revenus de l'évêché. Le nouveau protecteur s'adjoignit Hugues 1 d'Inchy et lui rendit la châtellenie de Cambrai. A la tête de la milice bourgeoise, Godefroid

(1) V. *ibid.* n. 3.
(2) Sur ce qni suit, v. Gest. Galch. str 428 suivv.
(3) V. *ibid.* str. 434, 437 et 440.
(4) Ann. Camerac. SS. XVI, 510.
(5) *Ibid.*
(1) Gest. Galch. str. 442 suivv.

s'avança bientôt contre Estrun. Gaucher en fut expulsé; mais il fut accueilli par les bourgeois de Cateau-Cambrésis.

A la nouvelle de ces agitations, Henri IV envoya contre Godefroid le comte de Flandre et d'autres troupes impériales. Godefroid changea alors subitement de tactique et, malgré le clergé et le peuple, il réinstalla Gaucher à l'évêché. Cette conduite s'explique non seulement par la crainte que Godefroid avait de l'empereur et du comte, mais probablement aussi par le fait qu'à cette époque le siège de Cambrai était devenu vacant. Le pape Pascal II venait, en effet, de nommer Manassès à l'évêché de Soissons (1). Gaucher

(1) L'Auctarium Acquicinense de la chronique Sigebert (SS. VI, 394) dit à tort que Manassès prit l'habit religieux. – Voici dans quel ordre les événements se trouvent rapportés dans les Gesta Galcheri depuis l'absolution des Cambrésiens par l'archevèque de Reims (20 septembre 1103) jusqu'à l'élection d'Odon de Tournai au siège de Cambrai (20 juin 1105) (str. 442 491). Choix de Godefroid pour chef civil et militaire de Cambrai dans le but d'expulser Gaucher d'Estrun. — Expulsion d'Estrun de Gaucher qui se retire à Cateau-Cambrésis. — Appel de Gaucher aux armes de l'empereur et à celles du comte de Flandre. — Réinstallation de Gaucher à Cambrai par Godefroid de Ribemont. — Nomination de Manassès à l'évêché de Soissons. — Députation envoyée à l'archevêque de Reims par Gaucher, afin d'obtenir son pardon et d'être rétabli évêque de Cambrai. — Election d'Odon au siège de Cambrai.

Or Manassès devint évêque de Soissons déjà en 1103. En effet, il porte ce titre dans deux chartes de 1103, accordées l'une par Enguerrand, évêque de Laon au monastère de St-Remi (Marlot. Hist. de Rheims, III, 724), l'autre par l'archevêque Manassès à l'abbaye de Cluny (*ibid.* p. 725). Il s'ensuivrait d'après les Gesta Galcheri que presque tous les événements que nous venons de résumer se seraient accomplis entre le 20 septembre 1103 et la fin de cette même année. Depuis 1103 jusqu'au 29 juin 1105, il n'y aurait à signaler que la députation envoyée à l'archevêque. Mais d'après les Gesta Galcheri (str. 473) l'envoi de cette députation suivit de près la nouvelle de la nomination de Manassès au siège de Soissons; d'autre part, l'élection d'Odon eut lieu peu après la venue de cette députation à Reims (*ibid.* str. 479).

Il est donc manifeste qu'ici encore l'auteur anonyme a interverti l'ordre des événements. Nous sommes conséquemment portés à placer la nomination de Manassés avant la réinstallation de Gaucher a Cambrai, sinon avant le choix de Godefroid de Ribemont comme chef civil et militaire de Cambrai. D'ailleurs que Gaucher ait été réinstallé à Cambrai avant l'élévation de son rival au siège de Soissons, cela ne se concilie guère ni avec les assurances données par Robert II à Lambert, évêque d'Arras (v. *ci-dessus*, p. 163, n. 3), ni avec les principes et l'ensemble de la conduite de Godefroid de Ribemont. Les événements ont une suite beaucoup plus naturelle, si l'on admet que Gaucher ne rentra à Cambrai qu'après la nomination de Manassés à Soissons.

s'appliqua dès lors à reconquérir les sympathies de la cité. Il se tint tranquille dans son palais, cessa de violenter la conscience du clergé et se montra le plus aimable qu'il put, afin d'obtenir son appui dans ses efforts pour conserver la dignité épiscopale.

Gaucher (1) dépêcha alors à l'archevêque de Reims (2), l'archidiacre Anselme, qui alla le supplier de pardonner à Gaucher. Pour toute réponse, l'archevêque excommunia Anselme, voulant le ch'tier de s'être fait l'avocat « du fils de l'antechrist. » L'archidiacre ne songea plus qu'à obtenir sa propre absolution et ne se soucia même pas de communiquer à Gaucher le résultat de sa démarche.

Quelque temps après (3), Manassès reçut de Pascal II l'ordre de faire élire un évêque pour Cambrai et de le consacrer sans délai (4). Il convoqua à cet effet le clergé de Cambrai. Celui-ci se rendit à Reims et supplia l'archevêque de ne pas le contraindre à une élection; car Gaucher conservait trop de puissance ; d'ailleurs, s'il avait offensé l'archevêque, il lui en demandait pardon. L'archevêque se contenta d'invoquer la lettre du pape et ordonna aux clercs Cambrésiens de se choisir un évêque, sous peine d'excommunication (5). Ceux-ci ne savaient quel parti prendre. Pour se

(1) Sur ce qui suit V. Gest. Galch. str. 473 suivv.

(2) Anselme est signataire dans une charte de l'archevêque Manassès donnée à Rheims en faveur de l'abbaye de Liessies (Duvivier, ouv. cit. p. 490). La date porte anno incarnati verbi M°C°IIII°, mais aussi indictione XIII^a, ce qui répond à l'année 1105. Anselme aura probablement signé ce document, lors de sa démarche en faveur de Gaucher.

(3) Les Gest. Galch. (str. 479) disent : *non multum enim longius.*

(4) Gest. Galch. str. 488. Herimanni lib. de rest. S. Mart. Torn. SS. XIV, 314. Nous lisons : « Urbano papae morienti Paschalis succedens et Gualcherum in diutina pertinaciter persevare dolens, missis litteris Manassae Remensi archiepiscopo apostolica auctoritate praecepit ut, *congregatis comprovincialibus episcopis*, Cameracensi ecclesiae episcopum omissa dilatione eligat. » Mais nous ne voyons pas dans les Gesta Galcheri (str. 488) ni dans les Gesta Odonis (éd. De Smedt, p. 109) que le pape ait désigné pour électeurs les évêques de la province de Reims. Nous voyons au contraire que l'archevêque ordonne au *clergé même de Cambrai* de se choisir un évêque.

(5) L'auteur des Gest. Galch. (str. 486) exprime ainsi son courroux pour ce refus :

Archipresul idiota,
Cui non patet littera,
Galchero ferens odia,
Nostra sprevit precamina.

tirer d'embarras, une partie d'entre eux en appelèrent à Rome et retournèrent à Cambrai (1). Les autres se soumirent immédiatement aux volontés de l'archevêque et portèrent leurs suffrages sur Odon, abbé de St-Martin à Tournai (2) (29 juin 1105) (3).

Odon était un religieux d'un grand mérite. Né à Orléans (4), il s'était adonné à l'étude des arts libéraux dès ses plus tendres années, et il fit de si grands progrès, qu'il fut bientôt appelé aux fonctions d'écolâtre d'abord à Toul, ensuite à la cathédrale de Tournai. Ici il acquit une si grande célébrité, principalement dans l'enseignement de la philosophie, qu'on vit accourir autour de sa chaire non seulement des

Cfr Chron. S. And. SS. VII, 544 : Manasses... *parum quidem litteratus*, sed elemosinis et curae pauperum studiose deditus.

« Il fallait l'aveugle partialité de notre auteur pour ne pas comprendre qu'il était absolument impossible de songer à rétablir sur son siège un évêque qui avait continué à exercer les fonctions pontificales au mépris de la sentence d'un concile présidé par le pape, où il avait été déposé et excommunié. » De Smedt, ouv. cit.. p. 84, n. 1.

(1) Les Gesta Odonis éd. De Smedt, p. 109 disent : « Cives enim, qui pro conservanda fidelitate filios suos tradiderant cesari, illis (aux clercs partis à Rheims) cum juramento denuntiaverant, si alterum quam Galcherum episcopum facerent, Cameracum non reverti. » D'après le P. De Smedt (ouv. cit. p. 109, n. 1) et Hoeres (ouv. cit. p. 25), ce serait là le motif pour lequel une partie du clergé aurait demandé la grâce de Gaucher et refusé de procéder à une nouvelle élection. Mais si ceci est exact, comment concevoir les agitations antérieures contre Gaucher depuis la paix de 1103? Comment les Cambrésiens peu après l'élection d'Odon ont-ils forcé Gaucher à quitter la ville (Gest. Galch. str. 500-503)? Lorsqu'en 1107, Henri V exigea des otages, la douleur qui éclata dans la ville montre bien que c'était la première fois que de pareilles exigences se faisaient entendre(*ibid*, str. 552-555). D'ailleurs lors de son expédition contre Robert II, en 1102, Henri IV ne parait pas être entré à Cambrai (v. *ci-dessus*, p. 161 suiv.). Aussi nous croyons que les Gesta Odonis, qui ne sont du reste qu'une compilation incohérente, ont rattaché cette circonstance de 1107 aux événements antérieurs.

(2) Gesta Galcheri, str. 490 suiv.; Herimanni liber de rest. S. Mart. Torn. SS. XIV, 314 (v. p. 196, n. 4). Cfr Amandus de Castello, de Odonis episcopi Cameracensis vita vel moribus, SS. XV, II. 944; Ann. Cam. SS. XVI, 511; Sigeberti auctarium Aquicinense, SS. VI, 394.

(3) En effet, sa consécration qui eut lieu le dimanche 2 juillet suivant (Delisle, Mélanges de Paléographie, 153), suivit de 3 jours son élection (Gest. Galch. str. 491).

(4) Herimanni liber de rest. S. Mart. Torn. SS. XIV, 274; Sigeberti Auctarium Acquinense, SS. VI, 394; Amandus de Castello de Odonis episcopi Cameracensis vita vel moribus, SS. XV, II, 943.

clercs de la Flandre et de la France, mais de la Bourgogne, de la Saxe et de l'Italie (1).

Odon se distinguait plus encore par ses vertus (2). Il enseignait depuis cinq ans à Tournai, lorsqu'un jour il fut amené à lire l'ouvrage de saint Augustin sur le libre arbitre. Il fut si vivement touché de cet enseignement, qu'il dit adieu à la philosophie de Platon et renonça au monde. Bientôt il devint le fondateur d'une abbaye qui adopta les coutumes de Cluny, l'abbaye de St-Martin à Tournai, qui fut sans tarder l'une des plus reuommées de la province de Reims (3).

Aussi lorsqu'il fallut donner un successeur à Manassès de Cambrai, les regards de l'archevêque se tournèrent vers lui et les suffrages des clercs orthodoxes de Cambrai et de Reims répondirent aux désirs du métropolitain. Trois jours après son élection, Odon reçut solennellement la consécration épiscopale (4). Il se rendit alors dans sa ville épiscopale, mais Gaucher le força de se retirer (5). Odon regagna

(1) Herimanni liber de rest. S. Mart. Torn. SS. XIV, 274. Cfr Amandus de Castello, de Odonis ep. Cam. vita, SS. XV, II, 943; Sig. auct. Acq. SS. VI, 394. La chronique de Saint-André (SS. VII, 545) rapporte à tort qu'Odon fut écolâtre à Orléans. — Détail curieux à signaler, Odon enseignait avec force les théories réalistes et fut vivement combattu par les nominalistes, qui prétendaient relever d'Aristote, entr'autres par Raimbert de Lille. Les élèves ne savaient à qui se fier. Trait de mœurs de l'époque, un chanoine de Tournai. nommé Gualbert alla secrètement consulter un sourd-muet, devin très en vogue dans la cité. Le devin signifia qu'Odon avait raison! Il est vrai que le chroniqueur Herman remarque qu'il n'est pas permis de consulter les devins, et apporte ensuite en faveur des idées d'Odon un témoignage plus sérieux, celui de saint Anselme. — Odon a composé un grand nombre d'ouvrages, édités dans Migne, Patr. lat. t. 160, p. 1053-1150.

(2) V. les sources citées p. 197, n. 2 et les Gesta Odonis, p. 110. — L'auteur anonyme des Gesta Galcheri a passé sous silence les mérites intellectuels et moraux d'Odon.

(3) V. Herimanni lib de rest. S. Mart. Torn. SS. XIV, 275 suivv. et les autres sources citées, p. 197, n. 2, ainsi que la chronique de St-André, SS. VII, 545. — Les Gesta Galcheri, str. 490, et les Gesta Odonis, p. 110, disent simplement qu'Odon était abbé de Saint-Martin.

(4) V. *ci-dessus*, p. 197, n. 3.

(5) Gesta Galch. str. 493.—Les Annales Cam. (SS. XVI, 511) disent qu'après l'élection d'Odon « cives iterum Gaucerum susceperunt. » En comparant ce passage avec les Gesta Galcheri (str. 493 suiv.), il semble qu'Odon fit son entrée à Cambrai, mais qu'il fut bientôt forcé de céder la place à Gaucher. C'est dans ce sens, sans doute, qu'il faut corriger Herman (SS. XIV, 314) lorsqu'il rapporte que Gaucher empêcha Odon d'entrer à Tournai.

Tournai et demeura avec ses religieux (1), tout en exerçant la juridiction épiscopale sur le diocèse de Cambrai (2).

(1) Herimanni lib. de restaur. S. Mart. Torn. SS. XIV, 344; Gesta Galch. str. 494. Cfr Gesta Odonis, p. 110; Gesta epp. Cam. Cont. SS. VII, 506; Version française, SS. VII, 518.

(2) Gest. Galch. str. 494. Cfr Gesta Odonis, p. 110; Gesta epp. Cam. Cont. SS. VII, 506; Version française, SS. VII, 518. — Les Gesta Galcheri et ces autres sources nous rapportent qu'Odon quitta Tournai (au bout de deux ans, d'après les Gesta Odonis), pour venir se fixer à Inchy, où il demeura deux ans, d'après la Version française, per *quinquennium*, d'après les Gesta Galcheri et les Gesta Odonis.

D'abord, on ne peut admettre avec les Gesta Odonis qu'Odon resta deux ans à Tournai, ni avec la Version française qu'après avoir d'abord résidé à Tournai, il ait habité Inchy pendant deux ans avant de venir à Cambrai. En effet, déjà en l'année 1106, *la première année de son épiscopat* (ce qui laisse croire que cet acte fut rédigé avant le mois de juillet) Odon délivra *à Cambrai* même une charte en faveur du monastère de Jette (Mir. Opp. dipl. II, 958).

En second lieu, nous ne pouvons admettre avec les Gesta Galcheri, les Gesta Odonis, les Gesta epp. Cam. Cont. et la Version française qu'Odon ait résidé à Inchy avant de venir à Cambrai. En effet, nous lisons dans Herman de Tournai (SS. XIV, 314 suiv.) : « Quoniam ipse (Odo), rebellante ac resistente Galchero episcopo, pacifice ingredi non valens Cameracum urbem. rursum nobis ab archiepiscopo remittitur et *per annum integrum* nobiscum (Tornaci) demoratur... Mortus ergo patre Henrici Henrico seniore, non quidem armis, sed tristicia cordis, filius eius iam optato regno potitus, mandavit Cameracensibus, ut Galcerum excommunicatum ab urbe pellerent, domnum Odonem reciperet. Tuncque primum domnus Odo urbem sedis suae pacifice ingrediens, praecepit nobis ut abbatem eligeremus. » Qu'Odon ait été reçu à Cambrai sur l'ordre d'Henri V et seulement après la mort d'Henri IV, ce sont là deux erreurs manifestes (v. *ci-dessous*, p. 200, n. 4), mais cela n'enlève aucune autorité au récit d'Herman, lorsqu'il parle d'un fait dont ses frères et probablement lui-même avaient été témoins, nous voulons parler du séjour d'Odon à Tournai. Or, d'après Herman, ce séjour dura une année et Odon se rendit directement de Tournai à Cambrai. D'autre part, Odon fut installé à Cambrai avant la mort d'Henri IV, au témoignage même de l'auteur anonyme (v. *ibid.*); et cela résulte d'ailleurs de la charte citée plus haut. Donc il n'y a pas place pour une résidence d'Odon à Inchy entre son séjour à Tournai et son installation à Cambrai. Observons en outre que les cinq années de son séjour à Inchy, mentionnées par les Gesta Galcheri et les Gesta Odonis, devraient comprendre et le temps antérieur à l'installation de l'évêque à Cambrai et le temps postérieur à son expulsion, à moins d'admettre que l'auteur anonyme se contredit grossièrement (v. str. 494, 507, 531, 557 et 558). Or, d'après le témoignage d'Odon lui-même (v. *ci-dessous*, p. 204, n. 4), après son expulsion de Cambrai, en 1107, il se retira à Anchin et non à Inchy. Mais si l'auteur anonyme s'est trompé sur ce fait, nous sommes autorisés à croire qu'il s'est trompé également sur le premier, puisqu'il avait rattaché ces deux faits l'un à l'autre (*per quinquennium*).

Son rival (1) eut donc le dépit de voir tout le diocèse soumis à l'autorité du nouvel évêque, et de plus, il lui fallut subir lui-même des tracasseries et des persécutions sans fin de la part des Cambrésiens. En 1106 (2), il quitte de nouveau Cambrai et se rend à Liège pour implorer l'appui d'Henri IV. Mais Henri IV était alors trop préoccupé de la révolte de son fils Henri. Pour faire face aux dangers qui le menaçaient, il avait cédé à Robert II la seigneurie de Cambrai et quelques autres fiefs du diocèse, entr'autres Cateau-Cambrésis et Douai, afin d'obtenir son concours dans la lutte contre son fils rebelle (3). Gaucher n'eut donc d'autre consolation que l'aimable et généreuse hospitalité de l'évêque de Liège, Otbert.

Le comte de Flandre profita de cette concession de l'empereur, pour installer Odon dans la ville épiscopale (4). Mais

(1) Sur ce qui suit cfr Gest. Galch. str. 495 suivv.

(2) La circonstance qu'Henri IV avait alors donné la seigneurie de Cambrai indique que la démarche de Gaucher eut lieu en 1106. V. n. 1.

(3) Gest. Galch. str. 505 suiv. Au moment où Henri IV cherchait du secours contre son fils rebelle, il eut, vers la mi-mars 1105, une entrevue à Anvers avec Robert II (Rodulphi gesta abb. Trud. SS. X, 260). C'est probablement alors, qu'il lui fit ces concessions. En effet les Gesta Galcheri (comp. str. 423-427 avec str. 505 et 506) indiquent qu'elles eurent lieu après la paix de 1103. Or depuis cette paix, il n'y a pas entre l'empereur et le comte d'autre entrevue connue que celle d'Anvers. On ne peut donc dire avec le P. De Smedt (Gesta pont. Cam. Introduction, p. XXVIII) que ces concessions eurent lieu lors de la paix de 1103 — Les Gesta Galch. (str. 506) indiquent d'une façon générale pour objet de ce contrat la ville de *Cambrai*. La Chronique de St André (SS. VII, 545) mentionne la ville de *Douai* et alia quaedam, mais sans indiquer à quelle époque se passa cette inféodation. Les Gesta Burchardi (éd. De Smedt p. 117) rapportent la donation de la *chatellenie de Cambrai* et de *Cateau-Cambrésis*, sans dire non plus à quel moment. — Dans ces Gesta Burchardi, il y a une erreur, provenant sans doute de ce que l'auteur a confondu deux faits analogues : la paix de 1103 et la convention de 1106. Ils disent : Tercius enim Henricus imperator castellaniam Cameraci Novumque Castellum secundo Roberto comiti Flandriarum olim concesserat ideo possidendum, *ut episcopum suum, quem mitteret apud Cameracum, diligenter sustineret.* » Ce fut là une condition de la paix de 1103 (Gest. Galch. str. 424 et 426), mais non des conventions de 1106 (*ibid.* str. 505-507). D'autre part, nous venons de le voir, ce n'est pas en 1103, mais en 1106, qu'Henri IV accorda au comte la chatellenie de Cambrai et Cateau-Cambrésis.

(4) Nous nous en tenons au récit des Gesta Galcheri str. 507. Le P. De Smedt (ouv. cit. p. 88) préfère Herman. Cet auteur (Lib. de restaur. S. Mart. Torn. SS. XIV, 314 suiv.) nous dit qu'après son

il y eut une profonde différence entre la situation du nouvel évêque et celle de ses prédécesseurs, entre la condition politique du diocèse de Cambrai et celle des autres diocèses de l'empire. En effet, Odon n'eut pour lui que le pouvoir spirituel : le pouvoir politique appartenait au comte de Flandre, en droit et même en fait. La commune de Cambrai subsistait toujours; mais en réalité Robert II était le maître à Cambrai.

La mort d'Henri IV fut le signal de nouveaux troubles.

sacre Odon, ne pouvant entrer à Cambrai, revint habiter un an à Tournai et fut ensuite installé à Cambrai sur l'ordre de Henri V (v. *ci-dessus*, p. 198, n. 5). D'après le P. De Smedt, il ne serait pas étonnant, vu le caractère d'Henri V, que le fait raconté par Herman fût exact et que l'auteur anonyme l'eût dissimulé par partialité pour Gaucher. Le savant Bollandiste ajoute qu'Herman était « bien à même de connaître la vérité et n'avait aucun intérêt à la cacher. »

Certes Herman est un auteur d'un grand mérite. Mais il est à remarquer, pour le cas actuel, qu'il écrivait à peu près 40 ans après l'accomplissement de ces événements (V. SS. XIV, 267) et sans en avoir été le témoin; il n'y a d'exception que pour le séjour d'Odon à Tournai après sa consécration. Pour le reste, Herman ne donne qu'une indication générale et insuffisante, tandis que l'auteur anonyme fournit des détails abondants et précis. De plus, le récit d'Herman renferme une erreur manifeste. Après la mort d'Henri IV, Gaucher ne se trouvait pas à Cambrai (Gest. Galch. str. 499-504 et 514). Henri V ne l'ignorait probablement pas et n'avait pas besoin d'écrire aux Cambrésiens de l'expulser. En tout cas, ceux-ci ne pouvaient pas chasser Gaucher, puisqu'il était absent. Donc de ce chef une erreur dans Herman. Au contraire, l'exposé de l'auteur anonyme s'harmonise parfaitement avec les faits. Pourquoi, en 1107, Henri V attaque-t-il Robert II ? Parce que celui-ci s'est immiscé dans les affaires religieuses de Cambrai et s'est arrogé le droit d'*arranger la question épiscopale* (Lettre d'Henri V à Othon de Bamberg, Bib. V, 257. Cfr Ekk. chron. univ. SS. VI, 242). Or si Robert est intervenu, nul doute que ce ne soit en faveur d'Odon. La lutte qui résulta de cette inserventìon (v. *ci-dessous*, p. 202 suiv.) et la conduite du roi à Cambrai rapportée par les Gesta Galcheri (str. 530-557), auxquels le P. De Smedt ajoute foi dans ce cas, supposent évidemment que Robert avait installé Odon à Cambrai sans l'approbation d'Henri V.

Pour ces divers motifs, nous préférons adopter le récit de l'auteur anonyme, d'autant plus que l'erreur d'Herman s'explique facilement. Durant la lutte pour le trône et quelque temps encore après la mort de son père, Henri V soutenait souvent contre leurs rivaux les évêques orthodoxes combattus par son père. Herman a pu déduire de ce fait général qu'Odon était entré à Cambrai, grâce à l'appui d'Henri V. Cependant du moment que les évêques du parti de son père reconnaissaient son autorité, le jeune monarque les appuyait volontiers. Ce fut le cas pour Gaucher, mais non pour Odon.

Au concile de Guarstalla (22 octobre 1106), Gaucher fut de nouveau frappé d'excommunication, en compagnie de son ami Otbert (1). De plus, l'interdit restait maintenu sur le diocèse de Cambrai. Cette mesure visait les partisans de Gaucher, car l'évêque Odon, avec l'approbation du pape, faisait des exceptions en faveur de ses meilleurs sujets (2).

Néanmoins, Gaucher ne renonça pas encore à ses prétentions. Dans le cours du second semestre de 1107 (3), il se rendit à la cour d'Henri V pour se plaindre des empiètements du comte de Flandre et de l'installation d'Odon à Cambrai (4). Des courriers de Baudouin III, comte de Hainaut, de Godefroid V, comte de Louvain et duc de Lotharingie, et de plusieurs autres seigneurs impériaux vinrent aussi exciter la colère du roi contre Robert (5). Henri V conféra avec ses vassaux Bavarois à Ratisbonne (6), décida de marcher contre le comte, et au mois de septembre convoqua ses troupes à Tongres pour le 1er novembre (7). Le 2 de ce mois, il se trouvait encore à Cologne (8), mais bientôt il arrivait dans le Cambrésis à la tête d'une armée de plus de 30,000 hommes (9).

L'expédition (10) se résuma dans le siège de Douai. C'était

(1) Ann. Colon. max. SS. XVII, 745. — Ces annales indiquent simplement l'évêque de Cambrai, sans donner son nom. Ce ne peut être que Gaucher et les R. P. R. I, p. 726 indiquent à tort que ce fut Odon. D'après une lettre de Pascal II donnée 4 jours auparavant en faveur de Liessies (Duvivier. Recherches sur le Hainaut ancien, p. 491), on voit qu'à cette époque Odon était en parfaits rapports avec le pape. D'ailleurs, le 24 février précédent, Odon avait été témoin dans un acte de Pascal II (Migne, 163, 206).

(2) V. le privilége cité n, 1. en faveur de Liessies.

(3) Henri V fit ses préparatifs peu après la démarche de Gaucher (Gest. Galch. str. 517). Or ces préparatifs eurent lieu peu de temps avant la Toussaint 1107 (Lettre d'Henri V à Othon, évêque de Bomberg, pour le convoquer à son expédition contre Robert. (Bib. V, 257. Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 242).

(4) Gest. Galch. str. 514-516.

(5) Lettre d'Henri V à Othon de Bamberg, Bib, V. 257.

(6) Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 242.

(7) V. lettre citée n. 2. Stumpf (3019) place cette lettre au mois de septembre.

(8) V. Stumpf, 3020.

(9) Ann. Cam. SS. XVI, 511. V. lé nom des principaux seigneurs de l'armée d'Henri V dans les diplômes d'Henri V, cités par Stumpf, 3920-3023.

(10) Sur ce qui suit cfr Gest Galch. str. 518 suivv. — Cette expédition esi aussi mentionnée dans la Chron, S. Andr. SS, VII, 545; Ann. Cam. SS.

une place forte de premier ordre. Sur le conseil de son entourage, le roi vint l'attaquer. Sa présence devant les murs de cette ville jeta la terreur dans toute la Flandre : les vassaux que le comte avait chargés de la résistance, ne vinrent qu'en tremblant défendre la place menacée; mais ils ne tardèrent pas à déserter ce poste, pour échapper à la mort qui les menaçait. Robert entra lui-même à Douai, organisa la défense et encouragea ses guerriers à une vaillante résistance. Arrivé depuis trois jours devant la cité, Henri V livra un assaut violent, mais inutile : il essuya de nombreuses pertes, s'empressa de lever le siège et se dirigea vers Cambrai, poursuivi par son adversaire (1).

Impressionnés par cet échec (2), tous les seigneurs de l'armée royale conseillèrent au monarque de faire la paix avec Robert. Le roi les écouta; il entra en pourparlers avec le comte. Il fut convenu que celui-ci se reconnaîtrait le vassal d'Henri V, et garderait en fief la châtellenie de Cambrai, Cateau-Cambrésis (3) et toutes les possessions qu'on lui avait accordées antérieurement (4), mais à titre précaire seulement, c'est-à-dire jusqu'à ce que le roi eût établi à Cambrai un évêque de son choix (5).

XVI, 511; Ann. Acquicinctini, SS. XVI, 504; Ann. Blandin. (ad a. 1108), SS. V, 27; Ann. Ottenb. SS. V, 9; Ann. Formoselenses. SS. V, 36; Sigeb. Chr. (ad a. 1108) SS VI, 372; Ann. Leod. SS. IV, 29; Gesta Abb. Trud. SS. X, 270; Charte d'Henri V en fav de Liège, 23 déc. 1107, Chapeaville, II, 54; Ann. Colon. max. SS. XVII, 736; Ann. Hildesh. SS. III, 111.

(1) Ann. Blandin, SS. V, 27.

(2) C'est ainsi que fut appréciée cette expédition d'Henri V par les Ann. Leod. (SS. IV, 29), les Ann. Bland. (SS. V, 27) et Sigebert (SS. VI, 372).

(3) Gest. Galch. str. 528.

(4) Chron. S. And. SS. VII, 545.

(5) Le P. De Smedt (ouv. cit., p. 117) et après lui, Hoeres (p. 28, n. 4) trouvent qu'en retour de ses concessions le roi imposa à Robert l'obligation d'appuyer l'évêque qu'il donnerait à Cambrai, et ils basent leur opinion sur les Gesta Galcheri str. 528 et sur les Gesta Burchardi, p. 117 et sur les Ann. Col. max. SS. XVII. Il s'agirait donc d'une donation définitive, mais avec l'obligation pour Robert de protéger l'évêque impérial. Mais les Gest. Galch. (str. 529 disent : « Donat tamen *ad terminum*, ut testatur imperium, donec imponat proprium Cameraci episcopum. » La Version Française (SS. VII, 518) a rendu ainsi les str. 528 et 529 : « Lors rechupt li emperes le comte de Flandres à homme, et furent bon amit ensamble, et li emperes li donna le castellerie de la cité et la ville du castiel en Cambresis *seulemens à un terme, desi à tant qu'il euist mis propre evesque à Cambray qui fust en bonne*

Toutefois la paix ne fut solennellement conclue qu'à Aix-la-Chapelle, le 25 décembre suivant (1107) (1).

Après ces conventions (2), Henri V se rendit à Cambrai. A son approche, l'évêque Odon, la majeure partie du peuple et du clergé s'enfuirent, les femmes et les enfants se réfugièrent dans les églises et en divers autres lieux propices. Le roi fut reçu par la partie du clergé, qui n'avait jamais éte systématiquement hostile à Gaucher. Celui-ci accompagnait le souverain. Sur son conseil, Henri V convoqua les vassaux et les bourgeois et leur fit les plus durs reproches sur leurs agitations communales et l'admission d'Odon dans la cité. Toute l'assemblée tremblait de crainte. Gaucher et l'entourage royal intervinrent en faveur de ces malheureux, que le roi menaçait de mort Henri V écouta leurs prières et renonça à ses projets de vengeance. Mais il exigea qu'on lui apportât la charte communale et fit abjurer la commune. Pour assurer l'exécution de cet engagement, il exigea des otages et se retira emmenant avec lui douze (3) fils des meilleures familles de la cité. Gaucher partit avec le roi (4) et

pais. » — Quant au passage des Gest. Burch nous l'avons déjà cité p. 200, n. 3. Il se rapporte, non aux concessions d'Henri V, mais à celles d'Henri IV; car le texte porte : *Tercius* enim Henricus *imperator*, ce qui dans son sens propre signifie Henri IV. Henri I ne comptait pas comme empereur. (Cfr De Smedt, ouv. cit., p. 5, n. 1).

(1) Ekkehardi chron. univ. SS. VI, 242. — Ekkehard indique Mayence pour lieu de la réconciliation ; mais à Noël 1107, Henri V se trouvait à Aix-la-Chapelle (Stumpf. 3021). — Le P. De Smedt (ouv. cit., p. 93, n. 1) a cru que cette réconciliation eut lieu *à Noël 1108*, parce qu'Ekkehard la mentionne *à Noël 1108*, et il a cru (p. 91, n. 1) que la lutte s'était continuée l'année 1108. Mais Ekkehard cummence toujours l'annéc à Noël. et partant Noël 1108, dans son langage, répond à *Noël 1107*, dans le nôtre. On voit d'ailleurs d'après une charte d'Henri V (Chapeaville II, 54 (Stumpf, 3021) que, le 23 décembre 1107, ce monarque se trouvait à Liège de retour de son expédition contre Robert.

(2) Sur ce qui suit, v. cfr Gest. Galch. str. 530 suivv.

(3) Ce nombre est donné par la chron. de St André, SS. VII, 545.

(4) D'après Giesebrecht (Geschichte der d. Kaiserzeit, III, 792), Gaucher serait resté à Cambrai, mais aurait été expulsé après la rentrée du clergé. C'est en opposition formelle avec le récit des Gesta Galcheri (str. 556). R. Needen (Beiträge zur Geschichte Heinrichs IV, p. 36, n. 11) avait cependant déjà signalé, en 1885, cette erreur commise par Giesebrecht dans les éditions antérieures de sa grande histoire. De même, en 1882, Hoeres (ouv. cit. p. 30, n. 2) avait relevé cette autre erreur de Giesebrecht : « Er (Robert) verspracht Walcher in Cambrai frei gewähren zu lassen, welchen der König herzustellen beschlossen hatte; *er hat*

depuis il cessa toute revendication de la dignité épiscopale.

Henri V parti, les laïcs et les clercs qui s'étaient enfuis, reparurent dans la ville. L'évêque Odon voulut aussi rentrer, mais les bourgeois l'en empêchèrent. Il alla s'établir au monastère d'Anchin (1). Quoiqu'il ne fût pas admis à résider dans sa cité épiscopale, il n'eut plus cependant aucun rival pour lui disputer le pouvoir et désormais son autorité spirituelle fut universellement reconnue dans tout le diocèse (2).

La période des agitations politiques et religieuses se clôturait donc, au moins pour quelque temps. Pendant 15 ans, grâce à l'appui du pouvoir impérial, Gaucher avait lutté pour occuper le siège épiscopal, malgré l'opposition du pape et du parti grégorien à Cambrai. Le comte de Flandre avait pris les armes pour appuyer les revendications pontificales, sachant d'ailleurs que c'était travailler à l'accroissement de sa propre puissance. Les bourgeois n'étaient pas restés indifférents à la lutte religieuse : ils en avaient pris occasion pour essayer de réaliser leurs desseins d'émancipation politique. Mais ni Gaucher, ni l'empereur, ni les bourgeois ne réussirent dans cette lutte. Robert et le parti pontifical furent les seuls à triompher. Robert, il est vrai, au cours de la lutte et lors des traités de paix, songea moins à la cause religieuse qu'à ses propres intérêts, et, sous le couvert de la religion, la cause flamande remporta de sérieux

das Verspreehen jedoch diesmal nicht besser als früher gehalten », ce qui n'empêche pas qu'elle soit reproduite dans l'édition de 1890 (t. III, p. 791).

(1) Les Ann. Camer. (SS, XVI, 511) disent qu'après ce départ « Odo primum Cameracum venit. » C'est en opposition formelle avec tous les événements que rapportent les Gesta Galcheri. Odon dit dans son ouvrage *De blasphemia in Spiritum Sanctum* (Migne, 160. 1111) : « Erat enim mihi tunc Acquicinctus dulce refugium exsilii mei, quia *potestate regia pellebar a sede Cameracensi, quod virgam et anulum, quae consecratus ab ecclesia acceperam, dono imperatoris iterum accipere non acquiescebam.* » Ces paroles nous prouvent qu'Odon ne s'établit pas à Inchy, comme le rapportent les Gesta Galcheri (str. 558), les Gesta Odonis (p. 118), les Gesta epp. Cam. Cont. (SS. VII, 506) et la Version française (SS. VII, 516) et comme l'ont admis De Smedt et Hoeres.

(2) Voyez dans Duvivier (Recherches sur le Hainaut ancien, 492 suiv.) quantité de chartes à partir de 1108. Tous les membres du haut clergé de Cambrai sont au nombre des signataires. — Le refus des Cambrésiens de recevoir Odon dans leur ville paraît donc devoir s'expliquer par le fait que l'empereur avait exigé des ôtages.

avantages dans le Cambrésis. Néanmoins le triomphe reste, en définitive, au parti pontifical : l'évêché d'Arras recouvre son indépendance, l'influence impériale est considérablement amoindrie à Cambrai, et ce diocèse finit par n'avoir pour évêque qu'un prélat soumis à l'autorité de Rome.

A Cambrai comme à Liège, la victoire couronnait donc enfin les efforts persévérants de la papauté et de ses défenseurs. L'ère du schisme était finie.

NOTE ADITIONNELLE

CONCERNANT

L'AUTEUR DE LA CHRONIQUE DE SAINT HUBERT.

Au début de ce fascicule (p. 8), nous avons signalé le récent travail de M. Krollick concernant la Chronique de St-Hubert. Dans la suite de notre exposé, nous avons relevé çà et là ses attaques contre l'exactitude et l'impartialité du chroniqueur. Mais, comme nous l'avons dit, M. Krollick ne s'est pas borné à la critique des faits : il a trouvé dans la personne même du chroniqueur un motif de suspecter sa véracité dans l'ensemble de son récit. Il importe d'examiner cette accusation, pour légitimer de tous points notre confiance dans les renseignements fournis par la Chronique de St-Hubert.

Résumons d'abord l'opinion de M. Krollick (1).

M. Krollick recherche quel est l'auteur de la chronique de St-Hubert, car celui-ci a gardé l'anonyme. Il croit le reconnaître en Lambert le jeune, moine à St-Hubert au temps des abbés Thierry I et de Thierry II. D'abord écolâtre à St-Hubert (2), Lambert remplit ensuite les mêmes fonctions au monastère de St-Remi, à Reims (3), rentra vers 1103 à St-Hubert (4), où il aurait écrit cette chronique, après la mort d'Otbert (1119).

Que Lambert le jeune soit l'auteur de la chronique, cette

(1) V. son travail, p. 35-43.
(2) Chr. S. Hub. SS. VIII, 573.
(3) *Ibid.* p. 593.
(4) *Ibid.* p. 622, 625, 626 et 628. — D'après Romuald Hancar, cité par Robaulx de Soumoy (chronique de St-Hubert, 169), Lambert le jeune aurait été nommé abbé de Waulsort, quelque temps après le retour de Thierry II à St-Hubert, en 1106. C'est en opposition formelle avec l'Historia monasterii Walciodorensis (SS. XIV, 531 suivv.). Cfr Berlière, Monasticon belge, I, 42.

thèse n'est pas complètement neuve (1). Il faut néanmoins féliciter M. Krollick de l'avoir précisée et d'avoir exposé d'heureux arguments en sa faveur. Elle nous paraît fort probable, quoique cependant on pourrait lui opposer de sérieuses objections.

Mais sur cette première hypothèse, M. Krollick a greffé une nouvelle conjecture. C'est que Lambert, après avoir d'abord appartenu au parti grégorien et s'être ensuite rangé dans le parti de Wired, pour revenir enfin aux idées grégoriennes en vogue à Liège après la mort d'Otbert, aurait écrit sa chronique sous l'influence de ces idées grégoriennes et envisagé la lutte de Thierry II avec Otbert à la lumière des luttes religieuses dont Liège était le théâtre au moment où l'auteur écrivait. De là résulte, au jugement du critique allemand, que Lambert a donné à une querelle plutôt personnelle le caractère d'une querelle de principes.

Cette opinion n'est pas fondée. D'abord, on ne sait nullement si Lambert a pris part au mouvement grégorien de 1119 et des années postérieures. Mais le fait probable que le chroniqueur a écrit après la mort d'Otbert et même après celle de Thierry II est une garantie de son impartialité. Ensuite, le retour de Lambert à St-Hubert vers 1103 ne prouve pas un changement *fondamental* dans sa conduite. Krollik a voulu à ce propos invoquer le témoignage du chroniqueur lui-même; mais il s'est mépris sur le sens de ses paroles (2).

Ce qui nous explique le retour de Lambert à St-Hubert, c'est avant tout son profond amour pour les intérêts matériels et religieux de ce monastère. Que Lambert affectionnât beaucoup St-Hubert, qu'il regrettât vivement les maux résultant de la lutte entre Otbert et l'abbaye, ce fait est clairement démontré par tout ce que la chronique nous apprend de ce personnage (3). Cette vérité devient encore plus écla-

(1) V. Prat. Examen de l'Histoire du monastère de St-Hubert composée par dom Romuald Hancart, dans les Annales de la société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg, t. III (1852-1853), 301.

(2) V. *ci-dessus*, p. 91, n. 1.

(3) V. Chron. S. Hub. SS. VIII, 573, 585, 589, 591, 592, 593, 596, 598, 600, 601, 605, 609, 611, 622, 625, 626 et 628

tante, si l'on admet que Lambert est l'auteur même de la chronique; car le sentiment qui domine chez le chroniqueur, c'est incontestablement l'amour du monastère.

Sous l'influence de ce sentiment, Lambert de même que Bérenger, était d'avis qu'il fallait parfois atténuer dans leur application la rigueur des principes grégoriens, à l'effet d'épargner à l'abbaye de plus grands malheurs. Alors qu'il se trouvait à Reims dans le camp papal, avant même de reprocher à Wired son abandon des principes orthodoxes, il mit tout en œuvre pour détourner Thierry II de faire à Rome une démarche légitime sans doute, mais dangereuse pour le monastère. C'est alors qu'il fut chargé d'une mission auprès de Wired de la part de Thierry II, dans le but de négocier une transaction (1). Wired se montra intraitable : Thierry II également. De là une recrudescence dans la lutte, de là de nouveaux désastres pour le monastère. De là aussi une rupture entre Thierry II et Lambert.

Peu de temps après, Lambert reparait à St-Hubert, mais c'est pour défendre les intérêts du monastère; en effet, les deux occasions où nous le voyons cité, c'est lorsqu'il soutient contre Otbert la cause de l'abbaye (2). Vers la même époque, Wired réussit à faire cesser l'opposition de l'archevêque grégorien de Reims, Manassès II, et même à obtenir de lui et du clergé Rémois des faveurs pour St-Hubert (3). Quoique le chroniqueur n'en dise rien, pareil rapprochement entre Reims et St-Hubert doit probablement s'expliquer par l'intervention de Lambert le jeune auprès du clergé de Reims. C'est un indice qu'il n'était pas considéré dans le camp grégorien comme un lâche déserteur de ses principes.

D'ailleurs quelles qu'aient été les idées de Lambert avant et après 1103, avant et après 1119, là n'est pas la question essentielle; sinon il faudrait, à raison de leurs variations, récuser l'exactitude de presque tous les historiens de ce temps et même de toutes les époques où il y a eu des luttes.

La question essentielle c'est de savoir :

1° si le chroniqueur était bien renseigné,

2° s'il a été sincère.

(1) V. *ci-dessus*, p. 91 suiv.
(2) V. *ci-dessus*, p. 181 suiv.
(3) Chron. S. Hub. SS. VIII, 628.

Qu'il ait été bien renseigné, M. Krollick lui-même n'ose le nier. Certes on trouve chez lui quelques inexactitudes ça et là. Mais en général il ne raconte que des événements dont il a été le témoin oculaire ou auriculaire.

Qu'il ait été sincère, M. Krollick le nie. Pour légitimer ce dernier jugement, M. Krollick attaque, au cours de son récit, divers faits narrés par le chroniqueur. Nous avons relevé ces attaques au fur et à mesure que se présentaient les faits auxquels elles se rapportent. Nous nous croyons autorisés à conclure que la sincérité du chroniqueur ne reçoit aucune atteinte sérieuse des critiques de son moderne adversaire. Loin de là, nous avons constamment trouvé qu'il est d'accord avec les documents officiels comme avec les meilleurs auteurs contemporains, même avec ceux que M. Krollick voudrait lui opposer. Disons-le aussi : l'ensemble des renseignements que Lambert donne sur lui-même (1), s'il est réellement l'auteur de la chronique; une lecture attentive de toute son œuvre ; la liberté de langage dont il use vis-à-vis de Thierry II (2), de Wired (3), de ses amis Bérenger (4) et Lambert le Vieux (5), de Godefroid de Bouillon (6) et du pape Urbain II (7) lui-même tout aussi bien que vis-à-vis d'Otbert et de ses partisans : tout montre la vérité de ce jugement émis jadis par Bethmann et Wattenbach (8) : « *auctorem operis (i. e. chronici S. Huberti) virum inter medias res versatum, acrem iudicio, veritatis studiosum.* »

Dès lors nulle raison d'affirmer que le chroniqueur a donné à une lutte de personnes le caractère d'une querelle de principes, ce qui du reste est formellement opposé au témoignage des documents et des auteurs de ce temps. Certes sur la question de principes se sont greffées bien des questions de personnes. Mais le chroniqueur se contente de narrer les événements. S'il fait des réflexions, c'est pour blâmer les actes nuisibles à la prospérité matérielle et reli-

(1) V. les endroits de la chronique indiqués *ci-dessus*, p. 207, n. 3.
(2) Chron. S. Hub. SS. VIII, 597 suiv., 609, 622.
(3) *Ibid.* p. 619, 620, 621, 623, 625.
(4) *Ibid.* p. 609, 617.
(5) *Ibid.* p. 618.
(6) *Ibid.* p. 611.
(7) *Ibid.* p. 602.
(8) SS. VIII, 566.

gieuse du monastère, que ces actes aient été posés par Otbert ou par ses adversaires (1).

Remarquons enfin, en terminant, que si Lambert le jeune est réellement l'auteur de la chronique, le fait qu'il a vécu à Reims jusqu'en 1103 et qu'ainsi il n'a pas pris une part directe à la lutte contre Otbert, ce fait est une nouvelle garantie de son impartialité.

Concluons. L'hypothèse de M. Krollich, à savoir que Lambert le jeune est l'auteur de la Chronique de St-Hubert, nous parait probable. Mais il est inadmissible que le chroniqueur ait faussé son récit par suite de son attachement aux idées grégoriennes en vogue à Liège après la mort d'Otbert.

(1) V. les endroits cités, p. 209, n. 2 à 6.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS (1).

—

Aegidii Aurevallensis gesta episcoporum Leodiensium, éd. *Heller*, dans les Monumenta Germaniae historica, Scriptorum (SS.) t. XXV. Hannovre 1880.
Algeri scholastici elogium, auctore *Nicolao* Leodiensi canonico, eius aequali, éd. *Mabillon* dans les Vetera analecta. Paris 1723.
Albrici Triumfontium chronicon, éd. *Scheffer-Boichorst*, SS. XXIII. Hannovre 1874.
Amandus de Castello, de Odonis episcopi Cameracensis vita vel moribus, éd. *Holder-Egger*, SS. XV, Hannovre 1888.
Annales Acquicincti, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annales Aquenses, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annales Augustani, éd. *Pertz*, SS. III. Hannovre 1834.
Annales Blandinienses, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Annales S. Disibodi, éd. *Waitz*, SS. XVII. Hannovre 1861.
Annales Elnonenses, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Annales Formoselenses, éd. *Bethmann*, SS. V. Hannovre 1844.
Annales Hildesheimenses, éd. *Pertz*, SS. III. Hannovre 1834.
Annales S. Jacobi Leodiensis, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annales Laubienses, éd. *Pertz*, SS. IV, 1841.
Annales Leodienses, éd. *Pertz*, SS. IV. Hannovre 1841.
Annales Magdeburgenses, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annales necrologici Prumenses, éd. *Waitz*, SS. XIII. Hannovre 1881
Annales Ottenburani, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Annales Parchenses, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annales Rodenses, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annales Rosenfeldenses, éd. *Pertz*, SS. XVI. Hannovre 1859.
Annalista Saxo, éd. *Waitz*, SS. VI. Hannovre 1844.
Dom *Berlière*. Monasticon belge, t. I. Bruges 1890.
Bernoldi chronicon, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Bertholdi annales, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Bonin, die Besetzung der deutschen Bistümer in den letzten 30 Jahren Heinrichs IV (1077-1105). Jena 1889.
Bormans, Cartulaire de la commune de Dinant. Namur 1880.
Brial Recueil des Historiens des Gaules, t. XIV. Paris 1806.
Dom *Calmet*, Histoire de Lorraine, Nancy 1747-57.

(1) Nous n'avons pas indiqué dans cette liste les ouvrages auxquels nous ne renvoyons que d'une façon générale ni répété la citation de divers articles de revues mentionnés dans les notes.

Canonici Leodiensis chronicon rythmicum, éd. *Wattenbach*, SS. XII. Hannovre 1856.

Chapeaville, Gesta pontificum Leodiensium, t. II. Liège 1613.

Chronica regia Coloniensis (Annales Colonienses maximi), éd. *Pertz*, SS. XVII. Hannovre 1861.

Chronicon *Hugonis* monachi Virdunensis et Divionensis, abbatis Flaviniacensis, éd. *Pertz*, SS. VIII. Hannovre 1848.

Chronicon S. Andreae castri Cameracesii, éd. *Bethmann*, SS. VII. Hannovre 1846.

Chronicon S. Huberti Andaginensis, éd. *Bethmann* et *Wattenbach*, SS. VIII. Hannovre 1848.

Darras, Histoire générale de l'Église, t. XXV. Paris 1885.

De primatu sedis Attrebatensis, éd. *Migne*, Patrologia latina, t. 162. Paris 1854.

Diekmeyer, die Stadt Cambrai. Verfassungsgeschichte Untersuchungen aus dem zehnten bis gegen Ende des zwölfen Jahrhunderts. Jena 1889.

A. *von Druffel*, Kaiser Heinrich IV und seine Söhne. Göttingen 1862.

Dümmler, zur Geschichte des Investiturstreites im Bisthum Lüttich, dans le Neues Archiv des Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde, t. XI. Hannovre 1886.

Duvivier, Recherches sur le Hainaut ancien. Bruxelles 1865.

Ekkehardi Uraugiensis chronicon universale, éd. *Waitz*, SS. VI. Hannovre 1844.

Epistolae *Lamberti* episcopi Atrebatensis et aliorum ad ipsum, éd. *Migne*, Patr. lat. t. 162. Paris 1854.

Ernst, Histoire du Limbourg, t. II et VI, éd. *E. Lavalleye*. Liège 1838 et 1845.

Gallia christiana, t. III, éd. *Sammarthanus*. Paris 1725.

Gesta abbatum Gemblacensium. Continuatio auctore *Godescalco*, éd. *Pertz*, SS. VIII. Hannovre 1848.

Gesta abbatum Lobbiensium, éd. *Arndt*, SS. XXI. Hannovre 1869.

Gesta episcoporum Cameracensium, éd. *Bethmann*, SS. VII. Hannovre 1846.

Gesta episcoporum Mettensium, éd. *Waitz*, SS. X. Hannovre 1862.

Gesta pontificum Cameracensium (Gesta Galcheri; Gesta Odonis; Gesta Burchardi), éd. *Ch. De Smedt* (pour la Société de l'histoire de France). Paris 1880. Cfr SS. XIV, l'édition de *Waitz*, Hannovre 1883.

Giesebrecht, Geschichte der deutschen Kaiserzeit, t. III. Leipsig 1890.

Gisleberti chronicon Hanoniense. éd. *Arndt*, SS. XXI. Hannovre 1869.

Goffinet, Les comtes de Chiny. Arlon 1880.

Gundlach, ein Dictator aus der Kanzlei Kaiser Heinrichs IV. Innsbruck 1883.

Hauréau, Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque nationale et autres bibliothèques, t, XXXI, P. II. Paris 1886.

Helmodi presbyteri Bosoviensis chronica Slavorum, éd. *Lappenberg*, SS. XXI. Hannovre 1869.

Herimanni liber de Restauratione S. Martini Tornacensis, éd. *Waitz*, SS. XIV. Hannovre 1883.

Hirsch (S.), de Vita et scriptis Sigiberti Gemblacensis. Berlin 1841.

Historia Walciodorensis monasterii, éd. *Waitz*, SS. XIV. Hannovre 1883.

Hoeres, das Bistum Cambrai, seine politischen und kirchlichen Beziehungen zu Deutschland, Frankreich und Flandern und Entwicklung der Commune von Cambrai, von 1092-1191. Leipsig 1882.
Hontheim, Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica, t. I. Augsbourg 1750.
S. Hugonis abbatis Cluniacensis epistolae, éd. *Migne*, Patr. lat. t. 159, Paris 1854.
Jeantin, Les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres, t. II. Paris 1852.
Kilian, Itinerar Heinrichs IV. Karlsruhe 1886.
Krollick, die Klosterchronik von St-Hubert und der Investiturkampf im Bistum Lüttich zur Zeit Kaiser Heinrichs IV. Berlin 1884.
Labbe et *Cossart*, Sacrosancta Concilia, éd. *Colet*. Venise 1730.
Lacomblet, Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, t. I. Dusseldorf 1840.
Lahaye, Etude sur l'abbaye de Waulsort, dans le Bulletin de la société d'art et d'histoire de Liége, t. V. Liége 1890.
Lamberti Hersfeldensis Annales, éd. *Pertz*, SS. V. Hannovre 1844.
Lamberti Waterelos Annales Cameracenses, éd. *Pertz*, SS. XVI, Hannovre 1859.
Laurentii de Leodio gesta episcoporum Virdunensium et abbatum S. Vitoni, éd. *Waitz*, SS. X. Hannovre 1852.
Le Carpentier, Histoire de Cambrai et du Cambrésis, t. II. Leide 1664.
Le Glay, Cameracum christianum. Lille 1849.
Le même, Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis. Cambrai 1849.
Mabillon, Annales ordinis S. Benedicti occidentalium monachorum patriarchae, t. V. Paris 1703.
Marlot, Histoire de la ville de Reims, etc., t. III. Reims 1845.
Martène et *Durand*, Thesaurus novus anecdotorum, t. I. Paris 1717.
Les mêmes, Veterum Scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio, t. I, II et IV. Paris 1724-1729.
Messager des sciences historiques, t. XVI. Bruxelles 1848.
Miraei Opera diplomatica, 4 v. éd. *Foppens*. Louvain 1723-1748.
Monumenta Bambergensia, éd. *Jaffé* dans sa Bibliotheca rernm germanicarum, t. V (Bib. V). Berlin 1869.
Monuments pour servir à l'hisloire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. VIII, éd. *de Reiffenberg*. Bruxelles 1848.
Needon, Beiträge zur Geschichte Heinrichs V. Leipsig 1885.
B. *Odonis* Cameracensis episcopi de Blasphemia in Spiritum Sanctum, éd. *Migne*, Patr. lat. t. 160. Paris 1854.
Ottonis Frisingensis Chronicon, éd. *Wilmans*, SS. XX. Hannovre 1868.
Ozeray, Histoire de la ville et du duché de Bouillon. Bruxelles 1864.
Piot, Cartulaire de l'abbaye d'Eename. Bruges 1881.
Le même, Cartulaire de St-Trond, t. I. Bruxelles 1870.
Regesta Pontificum Romanorum (R. P. R.), t. I, éd. *Wattenbach*, *Löwenfeld*, *Kaltenbrunner* et *Ewald*. Leipsig 1885.
Reineri monachi S. Laurentii Leodiensiso pera. De ineptiis cuiusdam idiotae libellus. — Triumphale Bulonicum, éd. *Arndt*, SS. XX. Hannovre 1868.

Reusch, die Indices librorum prohibitorum des XVI Jahrhunderts. Tübingen 1886.

Reusens, Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. IV et XIV. Louvain 1867 et 1877.

Le même, Eléments de paléographie et de diplomatique du moyen âge. Louvain 1891.

Rodulfi, Gesta abbatum Trudonensium, éd. *Köpke*. SS. X. Hannovre 1852.

de Rosières, Stemmata Lotharingiae et Bariducum. Paris 1880.

Ruperti, abbatis Tuitiensis Commentarius in Mattheum, éd. *Migne*, (Patr. lat,), 168. Paris 1854.

Ruperti chronica S. Laurentii Leodiensis, éd. *Wattenbach*, SS. VIII. Hannovre 1848.

Ruperti abbatis Tuitiensis epistola ad Cunonem abbatem Sigebergensem. dans son Prologus in libros de operibus Trinitatis, éd. *Migne*, Patr. lat. t. 168. Paris 1854.

Sigeberti Gemblacensis chronica, éd. *Bethmann*, SS. VI. Hannovre 1844.

Sigeberti Auctarium Acquicinense, éd. *Bethmann*, SS. VI. Hannovre 1844.

Sigeberti Gemblacensis Liber de Scriptoribus ecclesiasticis, éd. *Migne*, Patr. lat. t. 160. Paris 1854.

Stumpf-Brentano, die Reichskanzler, vornehemlich des X, XI und XII Jarhunderts, 3 v. Innsbruck 1865-1881.

von Sybel, Geschichte des ersten Kreuzzugs. Düsseldorf 1881.

Triumphus S, Lamberti de castro Bullonio, éd. *Pertz*, SS. XX. Hannovre 1868.

B. Urbani II papae epistolae et privilegia, éd. *Migne*, Patr. lat., t. 151. Paris 1853.

Vita Heinrici IV imperatoris, éd. *Wattenbach*, SS. XII. Hannovre 1856.

Ex Vita S. Mochullei episcopi Hiberniensis, éd. *Pertz*, SS. XX. Hannovre 1868.

Vos, Lobbes, son abbaye et son chapitre, t. II. Louvain 1865.

Walteri Vita Karoli comitis Flandriae, éd. Köpke. SS. XII, Hannovre 1859.

Wattenbach, Deutschlands Geschichtsquellen in Mittelalter, t. II. Berlin 1886.

Willermi Tyrensis archiepiscopi Historia rerum in partibus transmarinis Gestarum a tempore successorum Mahumeth usque ad annum Domini MCLXXXIV, dans le Recueil des historiens des croisades. Occidentaux. t. I. Paris 1844.

Wauters, Histoire des environs de Bruxelles. Bruxelles 1855.

Le même, Table chronologique des chartres et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, I, II et VII. Bruxelles 1866-1889.

TABLE DES MATIÈRES.

—

DEUXIÈME PÉRIODE.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR

LA CONFÉRENCE D'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

1er FASCICULE : A. CAUCHIE, **Aux archives vaticanes** *(sous presse)*.

2me FASCICULE : *Du même*, **La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai.** *Première partie :* Les réformes grégoriennes et les agitations réactionnaires (1075-1092). Prix : fr. 3,50.

3me FASCICULE : A. DE RIDDER, **Les droits de Charles-Quint au duché de Bourgogne.** Un chapitre de l'histoire diplomatique du XVIe siècle. Prix : fr. 2,50.

4me FASCICULE : A. CAUCHIE, **La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai.** *Deuxième partie :* Le schisme (1092-1107). Prix : fr. 3-50.

5me FASCICULE : *Du même*, **La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai.** *Troisième partie :* La restauration (1107-1122) *(en préparation)*.





